





DANIEL

Philippe Scheel
Conseil général de la Martinique

5000,00

RÉPONSES
AUX OBJECTIONS ÉLEVÉES
CONTRE
LE SYSTÈME COLONIAL
AUX ANTILLES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12.

325 344 - 1
OSH

RÉPONSES

AUX OBJECTIONS ÉLEVÉES

CONTRE

LE SYSTÈME COLONIAL

AUX ANTILLES,

Respectueusement soumises aux autorités constitutionnelles ;

PAR B. B. O'SHIELL ;

SUIVIES

D'UN APPENDICE OU L'ON DÉMONTRE LES VICÉS ET LES DANGERS DE L'AFFRANCHISSEMENT GRADUEL DES NÈGRES DANS TOUTES LES COLONIES OCCIDENTALES, PROPOSÉ DERNIÈREMENT AU SEIN DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, EN ANGLETERRE, PAR M. BUXON.

« Je place au premier rang de nos moyens de restauration, nos colonies..... C'est la seule planche qui nous reste dans le naufrage. »

Extrait des Réflexions sur le budget de 1814, par M. GANILH.



PARIS,

GRIMBERT, LIBRAIRE, SUCCESSEUR DE MARADAN, RUE DE SAVOIE, N° 14.

1825.

162694 R

REPORTS

OF THE

COMMISSIONERS

OF THE

LAND OFFICE

1850

ALBANY: PUBLISHED BY G. B. LEWIS, 1850.

INTRODUCTION.



COMME créole et colon propriétaire à Saint-Domingue, comme habitant planteur, ayant résidé sur son habitation et l'ayant administrée en personne et avec succès pendant dix années consécutives, comme témoin des événemens qui ont précédé et accompagné la révolution dans presque toutes ses périodes; comme étranger aux scènes sanglantes et aux diverses factions qui ont bouleversé la colonie, n'ayant point participé à leurs agitations, à leur schisme ni à leurs erreurs; comme tour à tour membre des assemblées, ou simple spectateur et observateur attentif, je crois avoir acquis, sous ces diverses qualifications, le droit incontestable d'émettre une opinion libre, dégagée de toute animosité, de toute prévention particulière, et celui de réclamer l'attention, la bienveillance des autorités premières, pour tout ce qui intéresse les Antilles en général, et a un rapport direct, immédiat avec le bonheur et la prospérité du royaume.

Quelle plus noble garantie peut-on offrir à des législateurs de la sagesse de ses opinions, de la moralité de ses principes, de la pureté et de la rectitude de ses intentions! Quelle plus noble garantie peut-on offrir à des législateurs que celle d'un colon propriétaire, né et résidant sur les lieux mêmes, attaché au sol et à ses divers habitans par les liens

de l'habitude, du devoir et du sentiment; et qui joint à toutes ces qualités le fruit d'une longue expérience et de ses profondes méditations! Quelle plus noble garantie peut-on offrir à des législateurs que celle d'un colon qui, avant comme depuis son expulsion forcée de Saint-Domingue, a séjourné dans plusieurs colonies étrangères pendant plusieurs années de suite, où il a pu observer, juger leurs institutions diverses, et les comparer avec toutes celles qui nous sont propres! Quelle plus noble garantie enfin peut-on offrir à des législateurs que celle d'un colon élevé au sein même de la métropole, y ayant passé les plus beaux jours de sa jeunesse dans la carrière militaire, et ayant reçu avec les principes de son éducation première, le sentiment de l'amour du prince et celui de la commune patrie dont son cœur n'a cessé d'être embrasé! Ces garanties, non moins précieuses qu'indispensables, ne sauraient être comparées ni mises en balance avec aucune autre; elles seront donc notre titre et nous serviront de règle pour tous les éclaircissemens et tous les développemens que nous allons présenter dans tout le cours de cet écrit.

Avant tout, il est une vérité première qui ne peut être révoquée ni mise en problème; c'est qu'aussitôt que la nouvelle organisation sociale aura reçu toute son action, les autorités supérieures ne pourront s'empêcher de porter leurs regards sur leurs possessions éloignées (1). Dans ce premier

(1) Il faut savoir que cet écrit a été rédigé il y a près de huit

acte de leur sollicitude paternelle, il est impossible qu'elles ne fixent d'abord leur attention sur la situation malheureuse de Saint-Domingue; il est impossible qu'elles consentent à l'abandonner à l'anarchie, aux horreurs auxquelles elle est constamment en proie, et qu'elles ne s'empressent d'y rappeler, d'y fixer de nouveau les vrais et légitimes possesseurs du sol, ceux qui ont remplacé les premiers indigènes, les seuls qui l'ont conquis, les seuls qui l'ont défriché et l'ont mis à jamais sous la protection de la couronne par un hommage aussi pur que volontaire (1). Il est impossible enfin qu'elles ne s'occupent; aussitôt qu'elles auront la libre disposition de leurs forces, des moyens de

ans, et quelque temps après la seconde restauration. On pouvait et on devait croire qu'aussitôt que l'ordre serait rétabli dans le royaume, on s'occuperait de Saint-Domingue, et en effet on y a envoyé des commissaires dans l'intention de faire entendre la voix paternelle du monarque à ces hommes qu'on voulait bien supposer n'être qu'égarés. Mais ils ont été sourds à cette voix comme à toute autre, et les faits consignés dans cet écrit le prouveront assez. D'une part le défaut de moyens de l'auteur, de l'autre le peu d'empressement des colons à concourir à notre entreprise, nous ont empêché jusqu'ici de le rendre public.

(1) La conquête de Saint-Domingue sur les Espagnols, exterminateurs des aborigènes, y fut effectuée par les seuls s'ibustiers et boucaniers; et, se rappelant qu'ils étaient Français, ils l'offrirent à Louis XIV par un acte de leur seule volonté. Ce sont également des engagés français qui y ont fait les premiers défrichemens. Mais ce travail excédant leurs forces physiques, et leur nombre dépérissant journellement, on fut forcé d'avoir recours à la traite, déjà adoptée par tous les gouvernemens possesseurs des colonies.

rappeler, de maintenir l'ordre et la subordination sur des bases fixes et arrêtées, en coordonnant les intérêts et les droits de tous sur un système qui ne soit point en contradiction avec la nature du climat et celle des propriétés, et qui puisse s'adapter en même temps avec toutes les convenances locales et particulières.

Cette question est sans doute importante, du plus haut intérêt, et se rattache, par ses principes et ses conséquences, à tout ce qui peut contribuer à la gloire, à la richesse et à la puissance nationales : nous n'en connaissons point d'une plus haute importance et d'un intérêt plus général. Elle est digne de fixer l'attention des esprits éclairés, et surtout celle des hommes d'état appelés à régler et à coordonner, dans un ensemble général, toutes les parties de l'administration publique. Cette question aurait été néanmoins facilement résolue, si on ne l'avait pas obscurcie par tant de sophismes, si on ne s'était pas égaré gratuitement dans tant de routes inconnues, si on ne s'était pas livré en tout temps à une malveillance extrême, et sans doute bien injuste, contre les colons, et si on avait voulu surtout suivre les seules lumières de la raison et de l'expérience.

En suivant cette voie argumentative, nous parviendrons plus sûrement et plus complètement à notre but; car, détruire les objections, les propositions et les erreurs qui leur servent de point d'appui, n'est-ce donc pas établir l'évidence des propositions contraires, le règne des vérités utiles?

Malgré le désir dont nous sommes animés de

faire prévaloir des vérités importantes et d'une utilité générale, nous ne pouvons néanmoins nous dissimuler, d'après la manière perfide et perverse avec laquelle on a égaré l'opinion publique en tout ce qui a rapport aux colonies, qu'elles seront dédaignées et méprisées par les uns, rejetées sans examen par les autres. Serait-il cependant à craindre qu'elles n'opérasent aucun changement en faveur des colons de Saint-Domingue ? Non : les résultats en seraient trop désastreux pour tous les habitans des grandes et des petites Antilles dans un laps de temps plus ou moins rapproché.

Nous reviendrons sûrement à cette époque fortunée où les colonies excitaient un intérêt général, étaient envisagées comme un des pivots principaux du commerce de la métropole, et une des sources premières de sa richesse et de sa prospérité, de sa puissance et de sa grandeur.

Ce n'est pas seulement à l'époque à jamais lamentable de la révolution française que le système colonial a été proscrit et anathématisé comme insensé et barbare ; quelque temps avant il avait été décrié et condamné, avec un acharnement impitoyable, par cette foule d'écrivains qui se sont livrés à la science de l'économie politique, dont les principes, reçus d'abord avec une sorte d'enthousiasme par tous ses partisans, ont été depuis rejetés par tous les bons esprits comme destructifs de toute prospérité nationale et de tout bonheur individuel.

Ainsi donc le système colonial a été d'abord dénaturé, attaqué et sapé par les économistes français et par tous les écrivains de l'école de Smith,

sans aucune exception (1); ensuite détruit de fond en comble par les actes des assemblées nationales et par les agens envoyés de la métropole, par les instigations et les manœuvres, tant ouvertes que clandestines, des négrophiles et des révolutionnaires de toute espèce, par les complots et les machinations des hommes de couleur et nègres libres de Saint Domingue, qui, en insurgant nosateliers, ont entraîné la subversion totale de cette superbe colonie, en y employant à cet effet les incendies et les massacres concurremment avec leurs instigateurs (2). La restauration

(1) Je ne connais qu'un seul écrivain, d'une grande réputation, M. Ganilh, dont l'opinion ne saurait être dédaignée et peut faire doctrine, qui se soit attaché d'une manière particulière dans toutes ses diverses productions à défendre la cause des colonies, d'une manière non moins victorieuse que concluante, en opposition à ces économistes français et anglais, et qui ait démontré en même temps leur utilité et leur importance sous tous les rapports publics comme particuliers. J'y comprendrais également un autre auteur, M. F. A. Ferrier, lequel, dans son ouvrage intitulé, du *Gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce, etc.*, a réfuté d'une manière bien lucide, ce me semble, Smith, Say, et a démontré avec une égale perspicacité leurs contradictions manifestes et multipliées, ce qui, en fait de raisonnement, est du genre le plus concluant pour nous convaincre et pour constater en même temps la fausseté et le vice de tout système appuyé sur des bases aussi incohérentes. S'il m'est permis de donner mon opinion, je n'ai jamais lu d'écrit plus fécond en vérités utiles que ce dernier et où l'on réfute une plus grande masse d'erreurs.

(2) Si toutes les colonies françaises n'ont pas subi le même sort que Saint-Domingue, ce n'est pas que les assemblées nationales et les novateurs révolutionnaires voulussent les ménager, faire une exception en leur faveur et ne pas les assujettir aux mêmes lois et aux mêmes mesures sous lesquelles celle-ci a succombé. Mais ils

de ce système qui exigerait le concours de toutes les volontés, ou au moins celui des personnes constituées en dignité, en autorité, a pour opposans et ennemis déclarés ces écrivains physiocrates, tous les partisans des idées révolutionnaires, de ce système faux et exagéré de la souveraineté du peuple, de liberté et d'égalité absolue sous tous les rapports sociaux et commerciaux; et enfin cette foule d'individus qui forme la masse presque entière de la nation, dont on a égaré et perverti les opinions, et laquelle, indépendamment de cette cause, reste

ne rencontrèrent pas dans ces premières une population en hommes de couleur aussi considérable et aussi riche qu'à Saint-Domingue, laquelle en outre se trouvait dans une situation toute particulière d'esprit et de corps que nous ferons connaître dans un écrit détaché.

Ces autres colonies, telles que la Martinique, les îles de France et de Bourbon, furent assez heureuses pour n'être pas forcées d'adopter les actes des assemblées, en ce qui avait rapport aux esclaves et aux affranchis; et elles n'hésitèrent pas à repousser à coups de canon les commissaires et les divers agens expédiés de la métropole aussitôt leur apparition sur leurs côtes. Nonobstant ces circonstances favorables, elles ne purent néanmoins empêcher que leur sûreté intérieure ne fût éminemment compromise par le soulèvement partiel de quelques ateliers, par une sorte d'agitation et de fermentation qui n'a cessé de régner dans presque tous les autres et qu'on a peine à réprimer; et leur existence entière comme celle des colonies situées dans le grand archipel occidental, tant françaises qu'étrangères, n'acquerra jamais de repos ni de fixité, restera toujours précaire, chancelante et incertaine tant que la grande colonie de Saint-Domingue n'aura pas été de nouveau assujettie sous l'empire de ses anciens possesseurs. C'est là une de ces vérités importantes et d'un ordre supérieur dont nous avons pris sur nous de démontrer l'évidence et toute l'urgence. Si l'on s'y montre rebelle, étranger ou insensible, nous n'aurons plus rien

étrangère ou indifférente, soit par ignorance ou par tout autre motif, à une question politique, nationale et commerciale qu'elle n'a jamais pu, ou eu un intérêt direct à examiner et à approfondir. Parmi cette foule, ceux de ces individus qui ont voulu l'entreprendre ont montré une ignorance totale et sur les hommes et sur les choses, soit au moral, soit au physique, soit sous les rapports politiques et sociaux, n'admettant pour bases de leur raisonnement que des idées métaphysiques et de pure abstraction, ou, ce qui est également vicieux, des faits dénaturés, controuvés, toutes voies qui conduisent inmanquablement à l'erreur, à l'absurde, quand l'expérience, cette pierre de touche de toute vérité utile et de toute mesure praticable, ne leur sert plus d'appui ni de fondement.

Cet écrit, quoique d'un auteur isolé et inconnu, pourra, je l'espère, être assez concluant pour contribuer à détruire un égarement et une prévention, une insouciance et une ignorance aussi générale? Ce sera donc moins sous le rapport que présente notre sujet principal, celui de vouloir ramener

à opposer, et il faudra subir en commun, dans toute la rigueur d'un sort inexorable, notre destruction finale, à la grande satisfaction sans doute de tous ceux qui la désirent et veulent établir sur ces ruines toutes détrempées du sang humain, une anarchie barbare et africaine, semblable à celle qui a toujours subsisté dans toutes leurs peuplades depuis le commencement du monde jusqu'aux temps actuels. Quel inconcevable délire! quel excès d'ingratitude, d'incivisme et de fureur révolutionnaire envers des Français et des compatriotes! Jamais aberration dans nos sentimens et dans nos devoirs ne fut plus étrange et plus immorale.

tous les esprits à s'occuper et à se convaincre de l'utilité et de l'importance des colonies pour leur métropole, comme de la nécessité de la réoccupation et de la réorganisation future de Saint-Domingue, que cet écrit a été rédigé, mais par une considération toute particulière, ressortissant de notre sujet et de la discussion actuelle.

Notre entreprise a pour objet spécial, sous une proposition générale, de défendre nos malheureux compatriotes de Saint-Domingue des inculpations calomnieuses et atroces que la haine, l'esprit de parti et de prévention se sont plu à distiller contre eux tous, sans aucune exception, avec une malice et une perfidie sans égale, et qui subsiste encore trop généralement; de rétablir et [de restituer en entier leur caractère moral, qui n'est point inférieur à celui d'aucun Européen, et qui a été tout à la fois dénaturé, stigmatisé et représenté sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses; de constater les injustices énormes et multipliées sous lesquelles ils ont tous succombé d'une manière non moins cruelle que barbare, et qui avaient pour but unique de favoriser exclusivement, d'exalter et d'enivrer une race étrangère et ignorante d'idées et de sentimens au-dessus de sa capacité, et qui ne lui furent jamais applicables; tous résultats qu'aucune nation jusqu'ici, dans son plus grand aveuglement, ne s'était encore rien permis de semblable envers des compatriotes et des concitoyens.

Si nous parvenons à constater tous ces faits d'une manière irrévocable, nous croirons avoir

rempli un devoir sacré, la plus noble des fonctions ; et avoir disposé les esprits éclairés, les cœurs droits et sensibles, à reconnaître que les colons de Saint-Domingue ont droit, et par des malheurs inouïs et non mérités, et par leur caractère, et par leur qualité de Français, et par leur attachement et leur dévouement envers la mère patrie, à l'estime et à l'amour de tous leurs compatriotes européens comme à toute la sollicitude et à toute la bienveillance du gouvernement. Cette tâche est belle sans doute, et elle ne peut que nous encourager et honorer tous nos efforts. Elle appartenait essentiellement à un colon, à un créole, témoin et victime tout à la fois des souffrances et des malheurs communs, dont l'existence entière, et comme individu et comme membre du corps social en sa qualité de propriétaire, participant à tous ses droits, à tous ses devoirs, et à toute l'expansion de ses sentimens, se trouve à jamais confondue et identifiée avec celle de tous ses infortunés compatriotes.

DES COLONIES,

OU

RÉPONSE

AUX OBJECTIONS ÉLEVÉES CONTRE LE SYSTÈME
COLONIAL AUX ANTILLES.

§ I^{er}.

OBJECTION PREMIÈRE.

« LES nègres ayant été déclarés libres par la volonté nationale, on ne peut, sans une injustice manifeste, leur ravir cette liberté acquise ; et c'est aujourd'hui une obligation, fondée sur la nécessité des circonstances et sur la force des événemens, de la reconnaître et de la confirmer de nouveau. »

RÉPONSE.

On parle depuis long-temps de la nécessité des circonstances et de la force des événemens. Il semble, par ce langage, que la justice, les qualités et les vertus qu'elle commande soient d'un ordre inférieur et n'occupent qu'un rang secondaire. On se ménage par là sans doute une plus grande latitude pour justifier et consacrer des excès et des horreurs dont je ne veux ni ne désire rappeler en ce moment le souvenir.

Cependant la nécessité, comme toutes les autres idées,

a des bornes sans lesquelles elle ne présenterait aucune prise au raisonnement. Je ne connais qu'une nécessité impérieuse, c'est celle de la force; encore n'est-elle que momentanée, car quand la force cesse, la nécessité disparaît. Il en est une autre, la plus commune et la plus générale, c'est en effet celle des circonstances; mais elle est toujours relative à la fermeté ou à la faiblesse du caractère, à la rectitude ou à la fausseté du jugement, à la volonté ou à la non-volonté à tendre vers un résultat final.

Ainsi, quant à Saint-Domingue, est-ce une nécessité de force dont on entend parler? Non assurément. Car la force est ici dans le tout et non dans sa partie; ou, pour nous exprimer d'une manière plus exacte, dans la plus grande portion du tout, la nation entière, comparée à la plus petite, celle des colonies (1); et cette portion du plus grand tout, comparée à sa partie, est, dans le degré du maximum le plus élevé au minimum le plus bas. Est-ce une

(1) Quoique la France et ses colonies soient deux corps distincts en raison de leur distance, de la différence du climat et des lois, celle résultante de la nature des propriétés et de la diversité des hommes, tous rapports qui établissent une distinction et semblent annoncer la séparation de deux états, cependant ils peuvent et doivent être considérés, tant qu'ils sont réunis dans la totalité de leur ensemble, comme formant un corps politique, un seul tout, dont les colonies sont des portions. Or, celles-ci étant soumises, par la nature même des fonctions appropriées à chaque pouvoir, à la plénitude de la puissance exécutive de la métropole et à toute la force qui en dérive, cette puissance se trouve en conséquence investie d'une surabondance de moyens pour contraindre toutes les parties, surtout des portions aussi faibles que des îles à sucre, à tout ce que le bien-être et l'intérêt général commandent. Je ne fais pas mention ici des rapports qui établissent, cimentent et consolident notre union d'une manière indissoluble, parce que cette question tient à un ordre d'idées qui trouvera ailleurs sa solution.

nécessité de circonstance qu'on suppose? Indubitablement. Mais alors elle dépend, dans l'une des alternatives que nous venons d'indiquer, du degré d'énergie dont nous serons animés pour ressaisir nos droits usurpés, de la sagacité de nos mesures, de la sagesse de leur emploi, d'une volonté persévérante à les faire concourir vers le bien-être et l'intérêt général.

Cette dernière nécessité peut faire naître une nécessité d'opposition, de lutte et de combat. Pour le prouver, supposons que les nègres aujourd'hui, ou plutôt leurs chefs, sont tels qu'ils ont manifesté vouloir l'être à une certaine époque; c'est-à-dire, voulant avec leur liberté rester indépendans et maîtres suprêmes de la colonie, rompre toute correspondance et toute communication avec la métropole, et déclarant en outre *anathème et haine éternelle à la France, et que tout Français qui aborderait sur leurs côtes serait incontinent mis à mort.* Cette supposition n'est pas gratuite; elle a existé dans toutes les circonstances décrites ci-dessus (1).

Dans cette supposition, je demande si la France, intéressée à rétablir son commerce maritime, à rouvrir les

(1) Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire les différentes proclamations de Dessalines, et les actes d'adhésion donnés par ses principaux subordonnés. Je me contenterai d'en rapporter seulement quelques expressions extraites de ces mêmes pièces :

« Les généraux, pénétrés de ces principes sacrés, après
 « avoir donné, d'une voix unanime, leur adhésion au projet bien
 « manifesté d'indépendance, ont tous juré à la postérité, à l'univers
 « entier, de renoncer à jamais à la France, et de mourir plutôt
 « que de vivre sous sa domination. Qu'ils frémissent de la résolu-
 « tion terrible que nous avons prise de dévouer à la mort quicon-
 « que, né Français, souillerait de son pied sacrilège le territoire de
 « la liberté. Anathème aux Français, haine éternelle à la France ;
 « voilà notre cri, etc., etc., etc., etc. Fait au quartier-général
 « des Gonaïves, le premier de janvier mil huit cent quatre, an

communications avec ses anciennes possessions, afin de se procurer en tout temps des débouchés sûrs et avantageux à tous ses produits agricoles et manufacturiers, et de réparer par là ses forces et sa puissance; si la justice, qui lui impose l'obligation (car la justice est aussi une nécessité, la plus impérieuse et la première dans la hiérarchie des droits) de rendre aux colons et leurs propriétés et le droit d'habiter leur sol natif, je demande si la nécessité des circonstances dans lesquelles les nègres se sont placés par rapport à la France, ne doit pas être surmontée, vaincue par la nécessité des circonstances relatives aux intérêts et aux droits imprescriptibles de cette dernière? Les personnes qui, en réclamant la nécessité des circonstances, veulent soutenir les seuls droits des nègres, ne consentiraient pas assurément, en leur supposant même les notions

« premier de l'indépendance. » Signé, Dessalines et plusieurs autres chefs, et Boisron-Tonnerre, secrétaire.

Ce Boisron-Tonnerre est un homme de couleur de la partie du sud, un des plus grands fauteurs des incendies et des massacres, qui a rédigé sans doute toutes ces proclamations adressées à la prétendue armée indigène. On y remarque une foule de passages copiés mot à mot de l'histoire de l'abbé Raynal, dont ce mulâtre s'était vraisemblablement nourri l'esprit.

Au reste, ces protestations solennelles, ces fureurs invoquées, ces anathèmes décernés ne ressemblent pas mal à tous ceux prononcés en France pendant toute la tourmente révolutionnaire, et répétés durant les cent jours en faveur de la souveraineté du peuple, en haine contre la royauté et contre le retour de l'autorité légitime, en imprécations contre les prétendus ennemis d'une liberté légale. Ces exclamations révolutionnaires et furibondes se sont sans doute évanouies pour ne plus reparaître. Il ne faut donc pas plus s'y arrêter aujourd'hui pour ce qui concerne Saint-Domingue, qu'on ne s'en occupe actuellement pour tout ce qui a rapport à la France, et elles disparaîtront de notre sol avec encore plus de facilité et de promptitude, si on veut employer les seuls moyens que réclame l'ordre colonial.

les plus communes sur l'importance des colonies pour leur métropole, et sur les droits les plus légitimement acquis par les colons, à reconnaître ni à se soumettre à cette nécessité que nous avons supposée dans le paragraphe précédent, et laquelle a réellement existé. Ils la combattraient; ils ne l'admettraient pas même comme mesure de prudence indispensable.

Ainsi donc la nécessité des circonstances est une idée purement relative. Pour savoir si on doit s'y soumettre avec résignation ou la combattre avec fermeté, il faut, conformément à notre définition, prouver l'impossibilité, l'inutilité des efforts comme le défaut et l'impossibilité des moyens de la France à faire prévaloir les droits de sa souveraineté incontestable; il faut en même temps prouver que la liberté des nègres est compatible avec la nature des propriétés coloniales, avec la sécurité, la tranquillité des individus de toute couleur et leur bonheur commun. Or, nous croyons pouvoir démontrer précisément le contraire de toutes ces propositions, et, par conséquent, mettre au néant cette nécessité prétendue. Si nous succombons dans notre entreprise, ce n'est pas faute de bons raisonnemens, car ils se présentent ici en foule. Nous nous ferons cependant un devoir de les appuyer sur les faits et sur l'expérience, tout en notre faveur, bases de toute législation possible et raisonnable.

Je ne pense pas cependant que les propositions inverses énoncées au commencement du passage précédent aient besoin d'être prouvées; leur existence est tellement incontestable, que l'esprit le plus obtus ou le plus prévenu ne peut les méconnaître. La force et la puissance de la France, le génie et le courage de ses habitans, ne sauraient, sous aucun rapport, même hypothétique, être mis en parallèle avec plusieurs colonies, encore moins avec une seule et avec quelques nègres armés, lorsque surtout

cette force et ce courage seront employés dans la seule direction conforme aux intérêts communs ; lorsqu'ils ne s'égareront point, comme ci-devant, dans leur marche, en suivant les guides infidèles de la philanthropie moderne, les négromanes et les mulâtromanes, ou en se dirigeant sur les étendards sanglans de la révolution inscrits des noms de liberté et d'égalité, de la liberté ou la mort. C'est à cette funeste influence, que nous constaterons par la suite, qu'il faut attribuer la perpétuité des maux de Saint-Domingue, et l'impossibilité où se sont trouvées les forces expédiées de la métropole pour y consolider sa puissance et les droits des colons.

Les nègres ont été tumultuairement et illégalement affranchis par les seconds commissaires nationaux-civils, envoyés pour le rétablissement de l'ordre, qui n'en avaient assurément pas le droit, et, par suite de mesures fausses, impolitiques, auxquelles leur imprévoyance, leur impéritie et leur frénésie révolutionnaire les ont portés. Ils ne se sont pas même entendus sur cette grande mesure, ni dans les réglemens rendus par eux antérieurement et depuis cette époque ; Santhonax l'ordonnant dans le nord sans ses collègues, avec certaines réserves et restrictions ; Polvérel la désapprouvant formellement et la proclamant ensuite lui seul dans l'ouest et le sud de la manière la plus ample, en accordant aux nègres l'universalité des propriétés ; Delpech, troisième commissaire, blâmant et censurant ses collègues, réclamant sa participation et son concours, dédaignés par ces derniers, sans lesquels, disait-il, tout devenait irrégulier et illégal. La prétendue assemblée de cette même époque n'en avait pas plus le droit que les commissaires ; elle l'avait d'autant moins qu'aucun député des colonies n'y siégeait, ni n'avait été appelé à la convention, si ce n'est seulement quelques nègres ou mulâtres, à peine sortis de l'esclavage,

et envoyés irrégulièrement par ces commissaires, et, je crois, sans aucun vote préalable.

Or, il était d'une injustice manifeste, et contraire aux principes préconisés à cette même époque et par cette même assemblée, d'assujettir les colons des îles occidentales et orientales à des lois qui anéantissaient tous leurs droits, lorsqu'ils n'avaient ni ne pouvaient avoir aucun représentant pour la discussion et la défense de ces grands intérêts publics non représentés, et pour lesquels ils auraient dû être au moins consultés et entendus. En outre, cette assemblée s'est bornée purement et simplement à constater cet acte d'affranchissement, et en a renvoyé le mode d'exécution à l'un de ses comités. Ce comité ne s'en est jamais occupé; l'assemblée ne l'en a jamais requis, et il n'en a plus été question. Par ce renvoi de l'assemblée au comité, et par le silence de l'un et de l'autre, et par l'oubli total où cet acte est tombé, il est bien évident que ces autorités, tout usurpatrices qu'elles étaient des droits de tous, l'ont regardé comme un projet de décret non encore résolu ni déterminé définitivement, sans application directe ni immédiate, et comme il leur est souvent arrivé pour plusieurs projets de lois renvoyés et perdus dans leurs comités. On conçoit encore sans peine que l'assemblée venant à s'occuper sérieusement de cette mesure, dont elle n'avait pas pris sur elle l'initiative, mais déterminée forcément et uniquement par la seule impulsion donnée par les commissaires, pour laquelle ceux-ci auraient dû être rappelés et mis en jugement pour avoir excédé leurs pouvoirs et exercé des actes d'une autorité souveraine, si la justice et l'honneur national avaient pu se faire entendre dans ces jours de fureur et d'anarchie extrêmes, cette assemblée aurait pu néanmoins la modifier d'une telle manière, par le mode d'exécution encore inconnu, qu'elle l'aurait rendue à peu près nulle quant à ses effets.

Cette mesure était tellement éloignée de sa pensée , que lorsque Garant de Coulon en fit la motion expresse dans le sein de la convention , elle fut écartée à une très-grande majorité et sans aucune discussion , autant que je m'en souviens. On doit également se rappeler que , long-temps avant , lorsque les députés de Saint-Domingue se présentèrent par-devant l'assemblée nationale pour en faire partie , et qu'on en admit six comme députés et douze comme suppléans , M. Garat le jeune lut un discours dans lequel il avançait , avec raison et par de beaux développemens , que Saint-Domingue devait avoir une assemblée législative et souveraine agissant concurremment avec l'autorité royale. Mais il aurait dû , par une juste et une infaillible conséquence de ces mêmes principes , rejeter toute la députation de Saint-Domingue , et la renvoyer par-devant ses constituans pour s'organiser conformément aux principes avancés , son admission étant superflue et étrangère aux délibérations de cette même assemblée ; et c'est ce que le judicieux abbé Maury avait conseillé. Il admettait de plus (M. Garat) que cette représentation coloniale devait être composée entièrement de blancs , et il avait encore sur ce point approché de la vérité (1). Plût à Dieu que ces dispo-

(1) Mirabeau allait plus loin et voulait que les colonies fussent des états indépendans et alliés (système erroné , mais proclamé et exalté par les économistes) ; ce qui était bien peu connaître la nature des colonies situées aux Antilles , bien différentes en tous points et sous tous les rapports de celles placées sur le continent. Car celles-là , par la nature circonscrite de leur territoire , par leur position insulaire qui les expose aux insultes et aux déprédations du premier forban audacieux , par la faiblesse de leur population blanche qui se trouve dans un rapport infime avec celle des esclaves , et trop faible par conséquent pour pouvoir , surtout avec leurs occupations ordinaires et forcées , consacrer aucune force publique pour la défense de leur sûreté intérieure ou extérieure ,

sitions sages, qui furent à peine écoutées, eussent été décrétées par l'assemblée! Nous aurions évité par là notre horrible et sanglante révolution, et la France jouirait aujourd'hui de cette sage et haute politique, au grand avantage et à l'entière satisfaction de toutes les classes de la société.

L'assemblée dite conventionnelle n'a jamais eu l'intention de proclamer la liberté générale; le décret rendu par la convention, le 5 mars 1793, le prouve encore mieux, s'il est possible. Par le troisième article de ce décret elle disait :

« Les commissaires nationaux et gouverneurs généraux sont autorisés à faire provisoirement dans les réglemens de police et de discipline des ateliers, tous les changemens qu'ils jugeront nécessaires au maintien de la paix intérieure des colonies. » Les autres dispositions de ce décret ordonnent : « Que les colonies seront déclarées en état de guerre; que tous les hommes libres des colonies seront autorisés à se réunir en légions ou compagnies franches; que la formation des compagnies franches, faite

par l'impossibilité enfin de pouvoir s'établir en corps distinct, séparé et indépendant, n'en ayant aucun des élémens propres; elles sont, par toutes ces considérations, forcément assujetties et pour toujours envers leurs métropoles. Si ces colonies étaient déclarées indépendantes, elles deviendraient bientôt, et sous peu, la proie de la puissance qui voudrait les envahir, ou d'un simple ramas de brigands; ou bien elles seraient livrées à leurs propres désordres et anarchie. Il en est tout autrement des colonies situées sur le continent; leurs rapports sont entièrement, dans leur ensemble et dans toutes leurs circonstances, dans un ordre inverse, et n'offrent aucune similitude avec celles des Antilles; elles ont en elles-mêmes toute la force virtuelle pour se constituer sous une forme indépendante, sans qu'il en puisse résulter aucun inconvénient, danger ni malheur pour elles; et l'exemple des Anglo-Américains le constate assez amplement.

à Saint-Domingue , sera sous les ordres des commissaires nationaux et approuvée par la convention. »

Mais , dans la discussion sur ce décret du 5 mars 1793, renvoyée par-devant les deux comités des colonies et de la marine , et les commissaires de Saint-Domingue , il fut constaté démonstrativement par ces derniers que le droit de prendre des mesures nécessaires au salut de la colonie , n'avait pour objets que des réglemens de police provisoires et non des actes législatifs ; que l'affranchissement général n'était et ne pouvait être envisagé comme réglemeut de police , mais bien comme ressortissant de la puissance souveraine , à l'exercice et à la puissance de laquelle les commissaires n'avaient aucun droit de prétendre ; que la discipline des ateliers, et tout ce qui pouvait s'y rapporter, appartenaient aux seules assemblées coloniales.

Ces observations parurent si convaincantes aux membres du comité, qu'ils déclarèrent d'une voix unanime que les colons propriétaires et les assemblées coloniales seraient spécialement chargés de cet objet important et relatif à leur administration intérieure. Il a été convenu que l'article serait rejeté par la question préalable, et qu'il serait seulement décrété qu'aussitôt que les autorités civiles seraient constituées, elles s'occuperaient de l'amélioration du sort des esclaves. (Voyez *Registres de la commission de Saint-Domingue, séances des 27 mars et 3 mai 1793.*)

Quoi qu'il en soit de ces diverses circonstances, cet acte d'affranchissement incomplet, abortif, ne peut tout au plus être envisagé aujourd'hui que sous le rapport d'une circonstance forcée, que d'autres circonstances forcées et plus impérieuses encore doivent à leur tour anéantir. Mais faisons valoir des considérations d'une tout autre importance ; et, pour cet effet, je prie le lecteur de me suivre dans le raisonnement suivant.

Il est une vérité inattaquable, à l'abri de toute objection et de tout subterfuge ; c'est que si une autorité, n'importe laquelle, a pu, contre l'intérêt des propriétaires, et sans leur participation, rendre les nègres libres, il est évidemment dû à ces premiers une indemnité quelconque. C'est ce qui a été observé par tous les gouvernemens anciens et modernes lorsqu'ils ont réglé, plutôt qu'ordonné, l'affranchissement des esclaves : l'histoire entière, et la nôtre en particulier, constatent amplement cette vérité. De plus, toute propriété est sacrée, dans l'ordre de la politique, du moment qu'elle a été acquise avec toutes les formalités requises et ordonnées par le législateur, ou simplement consacrée par l'usage et une longue possession : ce qui constitue le droit de prescription établi pour l'intérêt public. L'un et l'autre de ces titres sont également en notre faveur, et ne sauraient nous être légalement contestés ni refusés. Si, par les différens changemens survenus dans les mœurs, les opinions et dans la constitution d'un peuple, il trouve qu'il est de son intérêt bien ou malentendu, ou plutôt par une sorte de frénésie révolutionnaire, de proscrire un genre de propriété étranger à ses droits et à ses intérêts, et relatif seulement à une société particulière, on peut légitimement le lui contester ; mais, en l'admettant, ce n'est jamais qu'en accordant préalablement une juste et suffisante indemnité : telle est la loi de toutes les nations policées. Si elle pouvait être enfreinte, la société s'écroulerait de toutes parts par ses propres fondemens ; car la propriété, de quelque nature qu'elle soit, est la base fondamentale du pacte social, et plus importante, à certains égards, que la liberté elle-même : c'est Rousseau qui l'a dit (1).

(1) « Le droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des citoyens, et plus important, à certains égards, que la liberté même, soit parce qu'il tient de plus près à la conservation de la

Ainsi le colon est fondé à dire : Dédommez-moi de la perte de cette propriété acquise sous la sanction et la garantie de vos propres lois, ou, si vous ne le voulez ni ne le pouvez, ordonnez donc qu'elle me soit restituée; car rien n'a pu me faire perdre le droit de garantie, ce droit de recours que la vente m'a conféré, soit contre l'autorité qui l'a consacrée, soit contre le vendeur qui se l'est permise, et en a retiré communément plus que la valeur, soit enfin contre tous deux à la fois, l'un comme caution de la transmission réelle de la propriété aliénée, et l'autre comme garant de la validité des engagements particuliers et de la foi publique. La révolution, répondra-t-on, empêche ce retour à la justice; et c'est une nécessité de reconnaître tacitement au moins une partie de ses erreurs et de ses écarts : fort bien. Mais si vous ne pouvez me rendre cette propriété ou sa valeur, déchargez-la au moins des créances qui y sont attachées; cela est de rigueur absolue, et ne peut admettre aucune exception. Il serait, en effet, trop absurde et trop dérisoire de m'enlever le droit acquis sur mon nègre par la vente faite par une autorité reconnue et compétente, et de m'assujettir en même temps au paiement des sommes non acquittées et résultant de cette même vente (1), et cela à la suite d'une révolution

vic, soit parce que les biens étant plus aisés à usurper et plus pénibles à défendre que la personne, on doit plus respecter ce qui peut se ravir plus aisément, soit enfin parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile; car si les biens ne répondaient pas des personnes, rien ne serait plus facile que d'éluder ses devoirs et de se moquer des lois. » (J.-J. ROUSSEAU, *Discours sur l'Économie politique.*)

(1) Depuis l'époque de la révolte (août 1791) jusqu'à l'année 1793, année où la liberté générale a été proclamée, il s'est vendu au Cap et dans différens ports de la colonie des cargaisons entières de nègres avec les crédits accoutumés. Il paraîtra aujourd'hui in-

violente où tous les droits ont été également confondus et dispersés. Les acquéreurs seront-ils soumis à toute l'étendue de leurs obligations, lorsque les vendeurs en seront affranchis ? Et faudra-t-il que ces premiers restent

juste sans doute d'assujettir les acquéreurs au paiement des soldes provenant de ces ventes, les propriétés ayant été successivement envahies à force ouverte, et les nègres déclarés libres.

Pour démontrer jusqu'à quel point les commissaires se permettaient les actes les plus atrocement iniques, je veux, à ce sujet, constater ici un fait important.

La frégate *l'Astrée*, croisant dans la partie du sud, s'empara d'un bâtiment négrier destiné pour la Jamaïque, et le conduisit aux Cayes Saint-Louis, chef-lieu de ce département. Les nègres furent vendus publiquement, par le commissaire Delpech, dans le mois de juin ou juillet 1793, partie comptant, partie à terme, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur. La proclamation de la liberté, du fait des commissaires, fut publiée en août de la même année, c'est-à-dire un mois ou six semaines après que cette vente fut effectuée, et par conséquent à une époque où ils avaient déjà sans doute arrêté leur plan de subversion ; et les acquéreurs, dont les termes se prolongeaient au-delà du mois d'août, et qui n'avaient pu s'enfuir de la colonie, furent contraints de payer aux échéances, quoiqu'il fût bien évident que leurs obligations étaient devenues nulles et caduques par l'affranchissement général. Mais telle était alors la sorte de justice observée à l'égard des colons et qui réglait leurs destinées.

Les commissaires n'ayant jamais rendu aucun compte de leur gestion, il est présumable qu'ils appliquèrent à leur profit toutes les sommes perçues. Ils ne voulaient pas que les nègres fussent esclaves, mais ils aimaient bien à s'en approprier la valeur en les affranchissant. Quelle audace impudente et quelle perversité ! Et c'est sur les plans et les actes de pareils hommes qu'on persévérerait à asseoir nos droits et à régler nos destinées futures ! Non, tu ne le permettras pas, sagesse des siècles, dieu de nos pères, protecteur de cet empire, et vous, puissance souveraine et nationale, conservatrice tutélaire, perpétuelle et sacrée des droits de tous les Français répandus sur les deux hémisphères !

Beaucoup de personnes trouveront honteux et s'élèveront peut-

seuls responsables et victimes d'événemens forcés et d'une nature supérieure? Cela ne serait ni juste ni raisonnable. Que deviennent, dans un autre sens, une partie des créances du commerce de la métropole, relativement à la vente de ces mêmes nègres, effectuée avant et pendant la révolution, et non payées encore dans leur totalité?

Mais ce n'est pas tout. Si le nègre n'a jamais pu ni dû être esclave, par la même raison on n'a jamais été fondé à me le vendre; cela est incontestable. Vous donc tous qui avez concouru, en première main, à cette vente, et qui l'avez formellement autorisée et sanctionnée; vous tous qui y avez participé en tout temps, librement et volontairement, métropole, officiers de navire et marins, armateurs et co-intéressés dans l'expédition, vous êtes évidemment les premiers, les plus grands coupables, et les principaux transgresseurs de cette loi naturelle. Et faudra-t-il que moi, colon, moi seul, je sois et reste victime d'un marché qui ne nous est devenu commun que subsi-

être ici contre nous et contre plusieurs passages de cet écrit, de ce qu'on ose encore parler en France de l'esclavage et de la vente des nègres. Mais n'est-il pas plus honteux et plus inconséquent encore d'en proscrire le principe, lorsqu'en même temps on laisse subsister tous ses effets? c'est-à-dire lorsqu'en nous privant, sous le premier rapport, de tout ce qui nous est dû, on nous contraint, sous le second, au paiement d'obligations qui ne sont que des conséquences directes et immédiates des droits qu'on proscriit? Si le principe est vicieux, l'effet doit s'ensuivre, disparaître sans retour, et ne laisser après soi aucune trace qui rappelle cet odieux trafic. Si notre contrat est même attentatoire aux droits de l'homme, ce n'est pas nous qu'il faut en accuser, mais vos lois faites par vous seuls et sans notre concours, sous l'empire desquelles nous étions forcés d'exister, dont nous sommes déjà, et dont nous deviendrions bien autrement par la suite, par une inconséquence et une injustice manifeste et déplorable, les seules ou les principales victimes.

diairement, dans lequel encore je n'ai été qu'un agent passif, secondaire et forcé? Est-il juste de faire peser sur le seul colon tout l'odieux d'une transaction réputée immorale; d'en flétrir, comme se le permettent effrontément les négrophiles, et son noble caractère et toutes ses actions; de lui faire supporter sans indemnité toutes les charges et pertes qui en résultent, parce qu'il est en possession de l'objet aliéné au moment même d'une intervention inconsiderée, si elle n'était déjà illégale; tandis que tous les premiers, vous ou les vôtres, avez retiré et vous vous êtes assuré d'avance des bénéfices énormes attachés à ce trafic, en même temps que vous échappez à l'anathème et à la malédiction lancée contre nous tous colons, et que la race nègre, par un autre contraste également choquant, est préconisée, exaltée contre toute raison, toute justice, et dans la seule intention perfide et criminelle d'opposer son innocence et toutes ses vertus prétendues à notre immoralité, à notre barbarie et inhumanité supposées? Personne, je pense, qui conserve la moindre rectitude d'esprit et un cœur tant soit peu honnête, ne souscrirait à des dispositions aussi injustes, aussi incohérentes et contradictoires.

Nous ferons remarquer de plus que ce n'est pas le colon, mais la loi seule qui fait les esclaves, loi faite sans le concours et la participation de ce premier; et ce sont les seuls colons, oui, eux seuls qui ont successivement affranchi, par un acte libre et spontané de leur part, la masse entière des nègres libres, grands et petits, existans avant la révolution. Ils n'ont pu même satisfaire à ce besoin de leur cœur, qu'en payant au fisc une somme plus ou moins forte pour leur libération; disposition réglementaire qui ne leur appartient pas, et qui ne subsiste, à ce que je crois, que dans les seules colonies françaises. Ainsi, en libérant le nègre ou la négresse de la servitude, ce qui em-

portait déjà un sacrifice réel, la perte de son travail et le prix de sa valeur primitive ou acquise, ils ont été obligés d'en faire un second plus ou moins considérable, pour le rendre entièrement à la liberté et le faire jouir de tous ses droits. Voilà cependant les hommes qu'on calomnie, qu'on injurie et dénigre, qui font en partie ce qu'on désire, et plus, sans doute, pour leurs esclaves que tous ceux qui veulent inconsidérément leur affranchissement, qui ne sacrifieraient pas un denier, peut-être pas une seule jouissance pour l'opérer, se contentant d'étaler de grandes maximes philosophiques, des vertus de commande, et croient avoir ainsi satisfait au plus saint devoir de la morale et de l'équité, en même temps qu'ils censurent avec amertume et une injustice inouïe ceux qui leur sont supérieurs à tant d'égards. Car ceux-ci n'ont jamais cherché ni songé à bouleverser leur ordre social par le soulèvement des dernières classes de la société, en leur imprimant des idées fausses et exagérées de leurs droits contre les propriétaires, contre toutes les supériorités politiques et morales. Il y a eu même plusieurs de ces négrophiles, et les plus exaltés de la secte, qui ont reçu des mulâtres des sommes assez considérables pour leur conseil et leur concours à l'anéantissement de Saint-Domingue (1).

Sous un autre point de vue, si le nègre ne doit plus être désormais esclave, vous ne pouvez, sous aucun prétexte légitime ni même apparent, vous dispenser de me rendre ou de me faire restituer la libre disposition de ma propriété foncière, de ces biens-fonds originairement mis en valeur par les capitaux, l'industrie et l'intelligence de nos pères, et transmis, par droit de succession, à leurs hé-

(1) Voyez les *Mémoires de M. Bertrand de Molleville*, où ces faits sont consignés dans l'édition anglaise.

ritiers légitimes. Ces biens n'ont été ni confisqués ni aliénés par aucune loi, même révolutionnaire; et les nègres et mulâtres qui s'en sont emparés à main armée, n'en ont pas seulement dépouillé les colons, mais la France tout entière, laquelle, par la nature de son commerce exclusif et privilégié, était devenue, en quelque sorte, copropriétaire dans les revenus communs qui forment autant de nouveaux fonds, autant de valeurs nouvelles créées et servant à l'accroissement de l'industrie nationale, au soulagement comme à l'aisance de toutes les classes de la société.

Par conséquent tous les motifs d'intérêt public, d'ordre général, et jusqu'à l'honneur national même, commandent impérativement de rétablir les anciens possesseurs dans leurs domaines, et l'on ne peut, dans aucun cas, consacrer une usurpation que la révolution elle-même, dans ses criminels écarts, n'a point décrétée, et à laquelle le corps de deux cents et de cinq cents n'ont pas voulu souscrire, quoique vivement pressés par le directoire, qui les sollicitait par différens messages de prononcer la confiscation des propriétés coloniales en faveur de tous les détenteurs, nègres et mulâtres.

Ces domaines sont donc restés à leurs anciens possesseurs, propriétaires incommutables, qui ne peuvent être remplacés, et leurs droits, quoique suspendus, n'en existent pas moins dans toute leur puissance morale et politique, dans toute leur force législative, dans toute la rigueur des lois anciennes et nouvelles. Et ces lois nouvelles sont la Charte royale, la Charte constitutionnelle, qui, en proclamant, par l'article 73 (section intitulée *Droits particuliers garantis par l'état*), que les colonies seront régies par des lois et des réglemens particuliers, a, par là même, consacré le principe de leur conservation, de leur existence politique, et les droits des colons sous l'empire au-

guste du chef suprême de la nation. Car, là où il y a des lois positives et des réglemens particuliers, là il existe un gouvernement, et tout gouvernement suppose la distinction des rangs, des conditions, et une certaine classification entre les hommes, suivant tous les rapports qui entrent dans leur organisation sociale, et qui la constituent toujours d'une manière plus ou moins particulière et distincte. Il suppose de plus la reconnaissance et la distinction des propriétés; car, là où il n'y a point de propriétés, et où elles ne sont point respectées, là il n'existe point de société régulière, point de société réelle; là il n'existe ni culture, ni industrie, ni commerce, ni aucun de ces bienfaits attachés au perfectionnement des connaissances humaines.

Et ces lois nouvelles se puisent encore dans les résolutions prises dans les différentes sections des corps législatifs qui se sont succédés, et qui accordent aux colons et à leurs cautions une prolongation jusqu'à la fin des sessions prochaines, pour le paiement de leurs dettes. Or, il n'a pu entrer dans les vues des législateurs de frustrer les colons de leurs propriétés en même temps qu'ils les assujettiraient au paiement de leurs vieilles dettes. Ces deux idées sont inadmissibles, contradictoires; l'obligation de payer d'anciens engagements hypothéqués sur des propriétés, entraîne, par une juste conséquence, l'indispensable nécessité de la restitution de ces mêmes propriétés, lorsque surtout on en a la puissance, et que la justice la plus ordinaire vous en impose le devoir.

Si on a trouvé équitable de rendre aux émigrés leurs biens invendus, comment ne restitueraient-on pas, et à plus forte raison, aux colons, eux qui n'ont jamais été réputés ni signalés comme émigrés par les lois, ces mêmes biens qui n'ont jamais été vendus ni n'ont pu l'être, aucun décret ni projet de décret, dans l'excès de la démagogie la

plus extrême, ne l'ayant ordonné? Ils n'en ont été dépouillés que par deux mandataires infidèles à leurs mandats, assistés de la force armée par eux et par leurs partisans de toute couleur, qui, tous ensemble, ont fondu sur nos personnes et nos propriétés avec toute la violence sanguinaire que se permettrait un essaim de barbares sortant de leurs repaires, et envahissant une contrée ennemie ou étrangère.

Mais, en restituant les propriétés aux colons, donnez-leur le droit d'y résider avec sûreté; car, sans cette condition indispensable, leur droit serait nul et de toute nullité: et, si vous ne voulez pas rendre cette restitution vaine et illusoire, donnez-leur ou, pour mieux dire, ne les empêchez pas de les faire fructifier par les seuls moyens qui sont en leur puissance. Nous voilà, par une série de principes et de conséquences qui s'enchaînent mutuellement et sont incontestables, amenés forcément, et pour dernier résultat, à examiner, à discuter ces moyens.

Avant de procéder à cet examen, nous croyons devoir insister de nouveau sur l'injustice résultante de l'obligation imposée aux colons de payer leurs anciens engagements, parce que, de tous les actes, il n'en est point de plus contraire à l'équité et plus opposé en même temps à tous les décrets rendus en matière d'émigration, de confiscation, etc., etc., etc.

Par les lois des 1^{er} mars et 25 juillet, rendues par la convention, peu disposée à reconnaître les principes de la justice, toutes les dettes dont les émigrés étaient grevés au moment de la confiscation ont été éteintes à l'égard des émigrés, et sont passées, avec l'universalité de leurs biens, à l'état qui s'était chargé de les acquitter; les immeubles ont été affranchis de toutes les dettes dont ils étaient grevés; ces dettes ont été éteintes sans retour à l'égard de l'émigré, qui ne peut plus être tenu de les acquitter sur

les biens qu'il a pu acquérir par la suite, la novation, d'après un savant jurisconsulte, ayant éteint la créance. L'assemblée conventionnelle distingue également les biens non vendus appelés biens usurpés, dont aucun titre, aucune loi ne garantit la possession à l'usurpateur, et dont toutes les lois au contraire commandent la recherche et la restitution.

Or, suivant le texte et l'esprit de cette première loi, toutes les propriétés coloniales, sans aucune exception (je parle toujours de Saint-Domingue), ayant passé entre les mains de nos esclaves et de nos affranchis, les dettes dont ces propriétés étaient grevées, et dont la plupart étaient hypothécaires par suite des jugemens et arrêts rendus par les cours supérieures de justice, doivent être acquittées par les détenteurs de ces mêmes propriétés. Si on nous dit qu'ils s'en sont emparés par la force, qu'ils ne se sont soumis et qu'on ne les a astreints à aucune obligation, nous répondrons, conformément au texte et à l'esprit de cette seconde loi : que ces propriétés n'ayant jamais été vendues, que, ne pouvant produire aucun titre, aucune loi pour en valider la possession, et pour laquelle, en outre, ils n'ont jamais donné une seule obole ni aucun équivalent quelconque, ces nègres et mulâtres sont évidemment des usurpateurs, et des usurpateurs d'autant plus criminels, d'autant plus atroces, que, pour se rendre maîtres de nos habitations, ils ont, concurremment avec leurs agens, malgré tous nos efforts, massacré et torturé le plus grand nombre d'entre nous, à la seule exception de ceux qui ont pu échapper à temps à cette horrible proscription. Ainsi donc tout nous impose le devoir de les en dépouiller, et l'honneur, et la justice, et les lois éternelles de la morale, et celles prescrites par toute société bien ordonnée, et par la révolution elle-même. Que peut-on donc véritablement nous opposer ?

Que signifie actuellement, je le demande avec une pleine confiance, ce sursis prononcé par chaque législature depuis Bonaparte jusqu'au moment actuel, par lequel les colons restent constamment assujettis au paiement de leurs anciennes dettes hypothéquées sur des propriétés usurpées? De quel droit et sur quel principe veut-on nous forcer à nous en libérer personnellement? Si les nègres et mulâtres sont devenus des acquéreurs légitimes, n'importe par quelle cause ou par quel motif, ils doivent acquitter les dettes hypothécaires des colons, dont ces derniers ne sont plus responsables, et contre lesquels on ne peut exercer désormais aucune réclamation ni poursuite quelconque; au défaut de toute loi positive, l'équité seule impose partout de pareilles obligations. Si, au contraire, ces premiers ne peuvent produire en leur faveur aucun titre légal, s'ils ne peuvent s'appuyer que sur le droit de la force, ils sont pour lors d'exécrables spoliateurs, des brigands et des voleurs publics, qu'on doit s'empresse de déposséder, en restituant les biens aux légitimes propriétaires par l'emploi de cette même force; et c'est encore là un principe d'équité générale, sans qu'aucune disposition législative l'ait formellement ordonné, et qui ne peut être violé et maintenu que par la force avec ses horribles conséquences.

Serait-ce à dire aussi, parce qu'on ne peut forcer les nègres et mulâtres à se libérer envers des créanciers, qui ne sont plus les nôtres mais bien les leurs, ou, pour mieux dire, parce qu'on ne veut pas employer tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour rétablir les colons dans l'entière possession de leurs domaines, que vous rejetez sur ceux-ci l'effet de cette impossibilité apparente ou de votre mauvaise volonté? Rien, sans doute, ne serait plus déraisonnable, plus injuste et plus contraire même aux principes de toute équité, et dont on ne pourrait

présenter un second exemple qui y eût quelque rapport.

D'ailleurs, tant que l'on n'aura pas rétabli les colons sur leurs anciennes propriétés, il leur est de toute impossibilité de se libérer de leurs engagemens tant hypothécaires que tous autres. Car il est d'une notoriété publique qu'ils ont été dépouillés complètement de tous leurs biens meubles et immeubles, ruinés de fond en comble, réduits à la plus affreuse misère, et forcés, pour soutenir leur fragile et précaire existence, de recourir aux faibles secours que leur accorde le gouvernement. Que veut-on donc et que peut-on véritablement exiger d'eux dans leur état d'impuissance absolue et de nullité totale? Oh! que j'aime bien mieux les sentimens et les vérités exprimés d'une manière aussi simple que concise et touchante, par M. le comte d'Arjuson dans la chambre des pairs, au sujet de ces sursis perpétuels, objets d'inquiétude et d'effroi, s'ils n'étaient déjà d'une injustice manifeste : « Je réclame en faveur des colons, dit ce digne et honorable pair auquel nous ne saurions trop témoigner notre reconnaissance, les droits que leur donne un malheur sans exemple : réduits à vivre loin de leur terre natale, des secours du gouvernement et des dons de l'amitié, qu'ils jouissent au moins du repos de la médiocrité et de la sécurité de la misère. »

Enfin, si les dettes hypothécaires dont les possessions des émigrés étaient grevées ont été ou ont dû être acquittées par l'état, les créanciers devant, en temps utile, faire liquider leurs créances, sans quoi ils encouraient la déchéance, sur quel principe s'appuierait-on pour vouloir que les dettes de la même nature soient acquittées par ceux-là seuls qui ont été spoliés au mépris de tout droit, de toute justice, et par un acte qui ne porte le caractère d'aucune autorité, ni légale, ni légitime, ni même révolutionnaire? Pourquoi nous range-t-on ainsi, par une

supposition entièrement gratuite et forcée, dans une classe toute particulière, insolite, et d'une manière si inique, lorsque peut-être nous aurions un droit bien évident à être traités avec moins de rigueur, avec plus d'indulgence et de faveur; puisqu'il ne nous a jamais été permis d'habiter notre sol sans encourir à chaque instant le risque d'être assassiné d'une manière non moins cruelle que barbare, notre seule couleur étant un titre de proscription que nous ne pouvions ni dissimuler ni cacher; et puisque nos propriétés nous ont été enlevées forcément, et par les nègres, et par les mulâtres, et par les commissaires nationaux-civils, sans qu'aucune concession, aucune soumission ni aucun sacrifice de notre part, même d'opinion publique, aient pu opposer des obstacles à cet envahissement total et illégal de tous nos droits?

Il nous est donc permis de conclure, sous quelque rapport qu'on examine la question que nous traitons, soit par rapport à la vente des nègres, soit sous celui de nos propriétés foncières, soit pour les dettes contractées et reconnues hypothécaires, qu'on ne peut se dispenser, si l'on veut être simplement juste à notre égard, et si on veut en même temps que nous nous acquittions de tous nos engagements, de quelque nature qu'ils soient, de nous réintégrer nous et nos familles sur nos héritages, aussi atrocement qu'illégalement usurpés.

OBJECTION SECONDE.

« Avant tout on nous dira : quelle que soit néanmoins
 « la légitimité ou l'illégitimité de l'acte de l'affranchisse-
 « ment, quelle que soit la compétence ou l'incompétence
 « de l'autorité qui l'a proclamé, il n'en est pas moins cer-

« tain que les nègres en jouissent depuis plus de vingt-cinq ans , et qu'ils y attachent tous le plus grand prix. »

RÉPONSE.

D'abord, est-il bien certain que la masse des nègres , celle des cultivateurs , attachent un grand prix à leur liberté ? Ils n'en jouissent d'aucune manière, ils sont esclaves de fait, ils sont forcés au travail par des moyens violens et coercitifs; leur sort n'est adouci, n'est soulagé par aucun de ces soins, par aucune de ces assistances que l'intérêt propre, au défaut de l'humanité, nous commandait, et surtout par cette sollicitude continuelle qui nous portait à veiller sur leur situation présente et future, sur leur existence entière et sur toute leur génération. Il n'y a donc rien de déraisonnable à affirmer positivement qu'ils préféreraient, eux tous cultivateurs, à vivre sous l'autorité de leurs anciens maîtres, avec leur assujettissement accoutumé, plutôt que de subir le joug atroce et barbare de leurs semblables.

Il n'est point en effet, et l'expérience de tous les temps et celle de notre propre révolution l'ont amplement constaté, d'autorité plus vexatoire, plus insolente, plus cruellement tyrannique que celle de nos égaux, plus encore celle de nos inférieurs, et contre laquelle tous les hommes en général et sans exception regimbent, se roidissent et finissent par briser, non-seulement parce qu'elle est tyrannique et presque toujours sanguinaire, mais encore parce qu'elle contrarie et choque les amours-propres, les prétentions anciennes et nouvelles, et qu'elle nous paraît dès-lors, et tout à la fois, le comble de l'injustice, de l'humiliation et de la dégradation.

Sans doute si les nègres pouvaient continuer à vivre dans leur état d'oisiveté et d'apathie naturelles, sans doute

s'ils pouvaient errer çà et là, sans autre guide, sans autre frein que leurs passions dérégées et sauvages, ils désireraient et s'efforceraient de se maintenir dans cet état. Mais forcés, au contraire, de fléchir sous le joug le plus dur et le plus cruel, d'employer et d'épuiser leurs forces pour des chefs, leurs égaux, qu'ils savent fort bien n'avoir aucun droit sur leurs personnes, ni à aucun partage dans leurs travaux; condamnés à ne jamais jouir d'aucun repos, d'aucune sécurité, par suite d'une autorité soupçonneuse et usurpatrice dans l'exercice de tous ses actes et par le défaut de tout intérêt direct pour leurs personnes; c'est se refuser aux simples lumières du bon sens, c'est être en contradiction avec la nature elle-même, de supposer qu'ils préfèrent cette situation à celle de leur ancienne dépendance, à cette dépendance douce et régulière, atténuée et affaiblie par les habitudes, par les mœurs d'un peuple hautement civilisé, qui mettait au rang de ses premiers devoirs, de ses premières jouissances, nous ne craignons point de l'avancer, malgré les assertions calomnieuses de tous les sectaires et dogmatiseurs modernes, de s'occuper de leur bien-être, d'assurer leur bonheur par tous les moyens compatibles avec leur faiblesse, l'infériorité de leur intelligence et de leur inaptitude à se diriger par eux-mêmes pour leur plus grand avantage commun.

Il n'y a véritablement que les chefs à épauettes, ceux possédant les emplois ou jouissant des propriétés usurpées, et le petit nombre de gens armés; car la plupart de ces derniers ne recevant qu'une solde plus ou moins bien payée, ne participant pas aux émolumens communs ni à aucune faveur particulière, sont peut-être fatigués de cette agitation générale et de leur état d'insécurité continue; il n'y a, disons-nous, que ces chefs, ces propriétaires usurpateurs et ce petit nombre de gens armés qui désirent cet état de liberté, parce qu'ils en jouissent com-

plètement et avec toute la licence qui en est inséparable pour des peuples barbares. Mais le vœu de ce petit nombre, relativement à la masse, n'est et ne saurait être le vœu, nous osons l'affirmer de nouveau et sans crainte, de cette réunion entière des nègres, de cette classe de cultivateurs enchaînée, vexée, torturée; et plus ce petit nombre abuse de son pouvoir usurpé et exercé tyranniquement, s'appropriant presque exclusivement des possessions injustement envahies et jamais reconnues ni sanctionnées, plus il est du devoir et de l'humanité des autorités premières d'y mettre un terme.

Si, au mépris de ces réflexions fondées sur l'expérience et sur la connaissance du cœur humain, on persiste à vouloir que les nègres de Saint-Domingue soient libres, comment néanmoins conciliera-t-on cette mesure avec l'esclavage établi, affermi et toujours subsistant aux îles du vent et dans nos possessions orientales? La France adoptera-t-elle pour lors deux poids et deux mesures? Sanctionnera-t-elle d'un côté, ce qu'elle aura proscrit de l'autre? Se mettra-t-elle ainsi gratuitement en opposition, en contradiction avec elle-même et avec les principes dans l'administration de ses colonies? de ces colonies entièrement semblables entre elles, parfaitement identiques, et lesquelles ne sauraient dès-lors admettre un régime différent; L'injustice en serait trop frappante, l'inconséquence trop choquante et le danger trop évident pour pouvoir être justifié ou coloré, même par aucun raisonnement ni par aucune mesure de nécessité.

Dans une de ces suppositions, ne doit-on pas présumer que les nègres, les chefs des ateliers, ou mieux encore les mulâtres et les nègres libres des îles du vent, venant à connaître que les nègres de Saint-Domingue sont enfin en possession de leur liberté par un nouvel acte de l'autorité légitime, du consentement apparent ou forcé de leurs

maîtres , sans avoir à redouter aucune nouvelle opposition, n'est-il pas à craindre que ces chefs d'ateliers et ces hommes libres , à l'imitation de ceux de Saint-Domingue , ne profitent de ces circonstances pour les tourner à leur avantage , et se rendre maîtres des colonies , en ébranlant la fidélité des esclaves et en excitant , par ce moyen , des mouvemens , et par suite un soulèvement général ?

Si , pour éviter cette catastrophe , elle proclame la liberté dans toutes les Antilles , je demande s'il est sage , si ce n'est pas même une inconsidération impolitique , une mesure fautive et dangereuse ; de mettre des colonies dans un état d'agitation et d'alarmes continuelles , qui exigent de leur part une surveillance active et perpétuelle , sans que cependant elles puissent s'opposer aux dangers résultans d'un ressort auquel on veut donner une élasticité nouvelle ? Je demande s'il est juste , si ce n'est pas même un excès d'imprudence et de folie insignes d'ébranler , de saper les fondemens sur lesquels repose une société tout entière ; s'il est juste que des habitans restés fidèles à leur métropole et à leur chef légitime , dans la dernière invasion opérée dans le royaume , qui ont conservé leur repos et leur organisation particulière par des mesures de sagesse et de fermeté , soient amenés forcément à un mode de gouvernement en opposition et en contradiction ouverte avec leur régime domestique , et dont l'essai , fait ailleurs , a été aussi insensé que funeste ? Je demande enfin s'il est raisonnable d'agiter des colonies tranquilles et heureuses , de vouloir les régler et les coordonner par une loi révolutionnaire , par cela seul qu'elle a été proclamée à Saint-Domingue , d'une manière encore irrégulière et illégale ; ou , s'il n'est pas plus conséquent et plus conforme à la droite raison de ramener et d'assujettir cette dernière colonie à la loi générale dont elle fait seule exception , non-seulement par rap-

rapport à nos possessions, mais encore par rapport à celles de toutes les autres puissances européennes situées dans cette partie du globe? Ces puissances n'auraient-elles pas même un intérêt à s'opposer à cette émancipation générale des colonies françaises? N'ont-elles pas le droit de réclamer, par la voie des négociations les plus énergiques, appuyées sur les considérations de la plus haute importance et relatives au droit de bon voisinage, le maintien du seul système conservateur, à l'appui duquel toute commotion, toute révolte et les désastres funestes qu'elles entraînent à leur suite ne pourront plus avoir lieu et deviendront impossibles? Une de ces puissances n'a-t-elle pas manifesté quelques dispositions qui se rapprochent sensiblement vers ce but (1)? et ces considérations et ces

(1) Dans la séance de la chambre des communes du 7 janvier 1816, lord Castelreagh observe, relativement à la réduction de l'armée sollicitée par le parti de l'opposition, que sa conservation est nécessaire, surtout aux Indes occidentales, pour se garantir de cet empire des noirs de Saint-Domingue qui menace non-seulement la sécurité de la Jamaïque, mais également l'existence politique de toutes les colonies. (Voyez les débats parlementaires de cette époque.)

Les mesures prises par le ministère doivent paraître aujourd'hui fort sages, puisque les dernières nouvelles (juin 1816), nous apprennent la révolte des nègres de la Barbade, apaisée presque aussitôt par l'arrivée des troupes comme renforts, et stationnées dans les points les plus importants. Elles nous apprennent également que la fermentation à la Jamaïque est presque continuelle, et qu'on a plus d'une fois craint un soulèvement général; ce qui a déterminé le gouverneur à proclamer la loi martiale, et la métropole à y envoyer plusieurs régimens; que, depuis, quelques insurrections partielles y ont éclaté, à la suite desquelles les autorités réunies ont, d'un commun accord et par une mesure générale, chassé, purgé la colonie de tous les nègres libres de la montagne Bleue.

Si les gouvernemens possessionnés aux colonies ne veulent, ni ne

droits du bon voisinage ne sont-ils pas de la même nature que ceux qu'elles ont exercés en armes et en commun pendant le cours de la révolution, dans la seule intention de s'opposer à la propagation de certains principes qui compromettraient éminemment et leur tranquillité et leur sûreté, et dont elles se flattent d'avoir opéré le renversement par leur concours au grand œuvre de la restauration monarchique et légitime ? Il n'y a donc d'autre moyen d'échapper à ces craintes et à ces alarmes, aux inconvéniens et aux dangers qui naissent d'une position fausse et

peuvent rendre les nègres des Antilles libres, il faut, par une conséquence inévitable, que ceux de Saint-Domingue soient de nouveau assujettis. Il est impossible et du plus grand danger de laisser subsister ce foyer de révolte, ce germe de liberté, même en apparence, dans la principale de ces îles, puisque des rapports récents nous informent que les chefs arment, entretiennent des intelligences secrètes et criminelles dans tout l'archipel occidental ; qu'il y avait une conspiration générale parmi les nègres de la Barbade, de Saint-Vincent, de la Jamaïque, et c'est de ce foyer principal, toujours en combustion, Saint-Domingue, qu'est sortie vraisemblablement la révolte de la première de ces îles. Si ce foyer n'a pas embrasé une plus grande étendue de terrain, s'il n'a pas répandu ses ravages sur toutes ces îles qui se touchent, se communiquent et forment entre elles autant d'attalons et une chaîne non interrompue, il faut l'attribuer à la vigilance de l'autorité et à celle de ses habitans. Mais cette situation exige une surveillance continuelle, presque impossible à maintenir, qui se ralentira et s'affaiblira par degrés et à mesure que la sécurité renaîtra ; elle est d'ailleurs pénible et dangereuse, et cet appareil militaire coûteux. L'on viendra enfin à reconnaître que la servitude une fois établie se maintient autant et plus par l'opinion que par la force ; que cette opinion est contrariée et détruite par le spectacle d'une colonie abandonnée et livrée à la horde qui l'habite, par cet état d'une liberté irrégulière et orageuse, incompatible avec le système entier et toujours subsistant des administrations des îles à sucre.

de principes subversifs, qu'en rappelant, qu'en maintenant la servitude à Saint-Domingue. Cette conclusion nous paraît péremptoire et inattaquable.

OBJECTION TROISIÈME.

« J'entends déjà une foule de personnes s'écrier toutes à
 « la fois et comme à l'unisson : qu'importe à certaines
 « puissances, et surtout à l'Angleterre, que les colonies
 « soient enveloppées dans une commotion et une destruc-
 « tion générales. Cette dernière, car c'est celle-là qu'on
 « a principalement en vue, n'a-t-elle pas un intérêt direct
 « à l'anéantissement de toutes les possessions européennes
 « dans le grand archipel occidental, les siennes comprises?
 « Ne s'assure-t-elle pas immédiatement par là de la vente
 « exclusive et du monopole des denrées coloniales, sur-
 « tout de celle du sucre, par l'extension, par l'activité et
 « la multiplicité de ses relations politiques et commer-
 « ciales dans l'Inde? »

RÉPONSE.

Cette opinion est fautive et dénuée de tout fondement ; elle prend sa source, d'un côté, dans cette prévention aveugle contre une nation rivale, prévention néanmoins naturelle et juste quand elle est raisonnée, et lorsque aucun sentiment de haine ne s'y mêle ; de l'autre, dans cette assurance présomptueuse avec laquelle certaines personnes déclament et acréditent, comme vérités, des erreurs parmi un peuple qui ne juge communément que sur parole, sans preuve et sans examen ; et c'est ainsi que malheureusement presque toutes les questions relatives aux colonies, ont été résolues par la plus grande masse des

citoyens. Quand je parle du public, j'entends la presque généralité des hommes, les personnes instruites mêmes, lesquelles ne sauraient avoir une opinion à elles, une opinion vraie, sentie sur des objets qu'elles n'ont point examinés ni étudiés; aucun individu ne pouvant d'ailleurs, dans ses recherches laborieuses, embrasser tout à la fois et avec un avantage égal plusieurs de ces branches qui entrent dans la sphère immense des connaissances humaines. Cherchons, à la faveur de quelques faits incontestables, à dissiper ces erreurs et ces préventions trop généralement répandues.

Si l'Angleterre venait à perdre ses possessions aux Antilles par l'effet contagieux de la révolte, elle ferait un sacrifice de plus de cent millions tournois à quoi s'élèvent ses productions coloniales. A cette perte, il faudrait ajouter celle de vingt-cinq millions résultante de son commerce interlope avec le continent espagnol, dont l'entrepôt est fixé à la Jamaïque, et dont elle vient de s'assurer un autre plus avantageux par la conquête et la cession de l'île de la Trinité (1). Ces divers sacrifices formant une somme de cent vingt-cinq millions, est à vingt-cinq millions près le tiers du produit total de son commerce général et du quart, suivant les nouvelles évaluations faites aux douanes (2).

(1) A l'époque où j'écrivais ce passage, les objets présentaient cet aspect; mais depuis que l'indépendance des colonies espagnoles, situées sur le continent, paraît s'affermir, elle amènera nécessairement d'autres relations dont il n'est pas encore possible de prévoir toute l'étendue, et qui n'ont pu entrer dans des combinaisons antérieures. J'ai donc dû laisser subsister ce passage, tel qu'il se trouve ci-dessus, et en rapport avec les événemens de cette époque.

(2) Cette évaluation, faite quelques années avant ou à l'époque de la révolution française, ne s'accorde plus avec l'accroissement

Peut-on raisonnablement croire que, sur la possibilité d'un avantage futur et toujours incertain, l'Angleterre souscrira à se priver de suite et de prime abord d'un fond productif aussi considérable, et que son remplacement

rapide qu'a acquis depuis le commerce britannique. M. Calquehonn porte aujourd'hui le nombre d'esclaves des colonies anglaises à 770,096, et le produit des cultures à 22,496,680 livres sterlings, qui font cinq cents millions de livres tournois; résultat bien différent de celui présenté par M. Bryan Edwards, dans son *Histoire civile et politique des colonies britanniques*, ouvrage qui a paru au commencement de la révolution française. Ce premier auteur, en résumant la valeur des esclaves et des terres, la porte à deux milliards et demi de tournois, capital qui doit être beaucoup plus considérable, d'après les revenus présumés.

Si ces calculs sont exacts, ils fortifient nos raisonnemens et constatent l'importance actuelle des possessions anglaises aux Antilles pour sa métropole. Ils prouvent encore que ce commerce égale, surpasse même celui des colonies françaises dans leur ancien état de splendeur; que son accroissement tient aux malheurs de notre révolution, laquelle, par la dévastation et la ruine de nos possessions coloniales, surtout celle de Saint-Domingue, les a sapées par ses fondemens, et a amené l'anéantissement de notre commerce extérieur, par contre-coup celui de l'intérieur et de notre marine marchande et militaire. Nos colonies ne pourront qu'à la faveur du temps, et avec un redoublement d'efforts et d'industrie, lutter contre l'ascendant prépondérant et toujours croissant de la puissance anglaise.

On ne peut s'empêcher de reconnaître que la domination exercée par cette puissance sur les mers, et que les autres puissances maritimes semblent négliger, abandonner, et contre laquelle elles n'opposent aucun obstacle, aucune entrave, a quelque chose d'également révoltant et peut-être de plus cruellement vexatoire (telle que la saisie des bâtimens avant toute déclaration de guerre, et autres dispositions également injustes), que celle dont Bonaparte accablait le continent entier de sa main de fer tout ensanglantée; en ce que la première porte une atteinte directe à toutes les sources de la richesse publique et particulière, les seuls et uniques fondemens de la prospérité et du bonheur des peuples,

eût été une opération prompte et facile? Certes, ce n'est pas une nation essentiellement calculatrice qui abandonne ainsi le certain pour l'incertain, et se permet de pareilles opérations commerciales. En supposant enfin les produits de tout l'archipel occidental anéantis sans retour, est-ce que le continent de l'Amérique méridionale ne présente pas des productions de la même nature que celles des Antilles, susceptibles d'un accroissement considérable et qui a eu lieu déjà depuis la malheureuse catastrophe de Saint-Domingue? Il ne lui serait pas possible, quant à l'objet du sucre, de soutenir la seule concurrence de la Guyane hollandaise et surtout du Brésil, de ce dernier royaume appelé à la plus haute prospérité par la translation du siège de l'empire fixé désormais dans ses contrées (1), par sa facilité à y faire naître les productions des deux mondes, par ses mines d'or et de diamans, par une étendue de côtes qui se prolongent depuis la ligne équinoxiale jus-

les empêche de naître, de se multiplier, de circuler; et, en nuisant ainsi, par cet esprit de monopole universel, à la communication libre des sociétés, à leur bien-être et à leur existence, il devient un des plus grands fléaux de la civilisation moderne.

Si une sorte d'équilibre est reconnue indispensablement nécessaire sur le continent européen, par tous les souverains et les publicistes, afin d'assurer l'indépendance et les droits des nations, et afin qu'aucune d'elles ne se prévale de ses forces particulières au détriment de toutes; cet équilibre est encore d'une nécessité plus rigoureuse sur les mers, parce que les droits en sont plus incertains et plus litigieux; les abus, plus funestes et plus difficiles à être remédiés; les violences, plus tyranniques et plus aisément exercées; et parce qu'encore cette grande route de communication, ouverte à tous les peuples, doit être libre, ne peut être le domaine d'un seul sans le mettre de suite en état d'hostilité contre tous en violant leurs droits respectifs.

(1) Mêmes réflexions à faire renfermées dans notre avant-dernière note.

qu'au trentième degré sud , sous les latitudes les plus heureuses et dans un espace immense qui se perd dans des terres inconnues.

Veut-on enfin se persuader que tôt ou tard toute cette partie du Nouveau-Monde éprouvera une commotion générale qui anéantirait les cultures , supposition sans doute forcée et inadmissible , et qu'en conséquence l'Angleterre deviendrait le seul et l'unique monopoleur du sucre ? Voici la réponse que me fournissent des observateurs éclairés , français et anglais.

On s'est imaginé , en voyant arriver en Europe quelques vaisseaux de l'Inde chargés du sucre de Bengale , au même prix et de la même qualité que ceux des colonies , qu'il pouvait remplacer ces derniers dans le commerce général , en supposant toute autre importation impossible : c'est là une grande erreur. Le sucre est une marchandise de trop grand encombrement et d'une trop faible valeur pour pouvoir supporter à lui seul tous les frais d'un long transport , et dont le résultat infaillible serait d'en élever le prix au-delà des facultés des consommateurs. Il arrive aujourd'hui en lest sur des vaisseaux dont la cargaison principale est en marchandises très-précieuses sous un petit volume qui en couvre tous les frais. Le commerce de l'Inde , au lieu de cent vaisseaux qu'il emploie , serait obligé de faire cette navigation avec au moins quinze cents navires pour le seul transport du sucre que les besoins de l'Europe réclament. Il serait impossible à la nation anglaise de soutenir une pareille navigation sans porter une atteinte nuisible à toutes les autres branches de son commerce plus rapproché et plus avantageux , et les consommateurs de cette denrée n'en pourraient payer les frais.

En outre , il n'en est pas de l'Asie comme des Antilles. Aux îles , les bâtimens marchands abordent et partent en

tout temps, et quelques semaines suffisent pour traverser l'Océan Atlantique; tandis que le trajet de l'Inde vous oblige à parcourir un espace six fois plus étendu, à partir et à revenir à des époques réglées et fixées par la nature même, à faire des relâches forcées qui prennent plusieurs semaines, et ne permet des retours qu'au moment où les moussons commencent à souffler; de manière que si vous ne profitez pas, dès le commencement, de ces vents favorables, le voyage se trouve retardé d'une année. En sorte que la première de ces voies peut être envisagée comme un cabotage en grand, se faisant à bon compte, sans grand risque ni danger, d'une manière régulière, assurée, et avec des bénéfices constans (le temps de guerre excepté; inconvénient attaché à tout commerce extérieur); et l'autre ne peut avoir lieu qu'à grands frais, avec tous les délais, toutes les chances hasardeuses d'une longue, d'une périlleuse navigation, et de l'incertitude de son produit et de ses bénéfices.

Je crois, de plus, devoir m'appuyer d'une observation importante faite par M. Ganilh, qui se rapporte directement à notre sujet actuel, lequel, avec une rare sagacité, a approfondi tout ce qui est relatif aux colonies, et a répondu, avec une égale supériorité, aux détracteurs de ce système.

« Un écrivain, M. Say, a reproduit et s'est efforcé d'accréditer l'assertion d'Adam Smith, que la première qualité du sucre de la Cochinchine ne reviendrait à l'Europe, si le commerce était libre, qu'à 8 ou 9 sous; et il argumente de ce fait pour soutenir que le système prohibitif est préjudiciable à l'Europe.

« A cela je réponds que, quand même le commerce de l'Europe serait libre, quand la Cochinchine et les autres contrées de l'Asie pourraient l'approvisionner des produits des Antilles à meilleur marché que ses colo-

« nies, elle ne pourrait pas profiter de ce grand bienfait. »
 « En effet, la totalité des produits coloniaux de l'Eu-
 « rope, avant la révolution, était évaluée à 450 millions
 « tournois. » (Je crois cette évaluation trop faible de beau-
 « coup, puisque nous avons vu que M. Calquehonn la
 porte à près de 500 millions pour les seules colonies an-
 glaises. Si ce fait peut être admis, il ne peut que forti-
 fier les raisonnemens de M. Ganilh.)

« Or, où prendrait-elle cette valeur ? ce n'est pas dans
 « le produit de son sol et de son industrie : on sait qu'ils
 « n'ont que peu ou point de débit en Asie. Elle n'aurait
 « donc de ressource que dans ses métaux précieux ; mais
 « la quantité que l'Europe en importait avant la révolu-
 « tion n'était évaluée qu'à 125 millions par an. Il fau-
 « drait donc qu'aux métaux importés l'Europe ajoutât
 « annuellement 100 millions, ce qui, dans moins d'un
 « siècle, aurait épuisé tous ceux qu'elle possède. Je pense
 « que cette perspective n'est pas propre à encourager le
 « projet du commerce avec la Cochinchine. Loin de dis-
 « créditer le système prohibitif des denrées coloniales,
 « le bon marché des denrées de la Cochinchine n'en fait que
 « mieux ressentir les avantages. Il vaut mieux, sans doute,
 « être moins riche, en achetant un peu plus cher les den-
 « rées des Antilles, que de s'appauvrir en achetant à bon
 « marché celles de la Cochinchine (1). »

(1) *Théorie de l'Économie politique, fondée sur les faits ré-
 sultats des statistiques de France, etc., etc.*, par M. Ganilh,
 tom. II, pag. 291.

En suivant le raisonnement établi sur le fait de l'importation du sucre de l'Inde en Europe, il est évident qu'elle tend à diminuer d'année en année, et dans une progression plus considérable que ne l'indique M. Ganilh, le numéraire, et à le faire disparaître entièrement de toute relation commerciale. Cette introduction du sucre, faible ou forte, ne peut qu'être infiniment préjudiciable à

A ces observations, qui nous paraissent déjà victorieuses et sans réplique, nous y ajouterons cependant les considérations suivantes, parce qu'elles présentent des vues nouvelles et d'une haute importance.

Malgré la puissance colossale que les Anglais viennent d'acquérir dans la presqu'île de l'Inde, ils ne peuvent néanmoins se méprendre ni s'abuser sur la nature, l'incertitude et les dangers attachés à cette conquête, laquelle leur échappera tôt ou tard, parce qu'il est contre la nature, contre la force des choses et des événemens, qu'un pays éloigné de quatre mille lieues de la métropole, et renfermant une population triple de la sienne, reste constamment asservi à des étrangers.

L'autorité qu'ils exercent dans l'archipel occidental est fondée sur des bases plus solides, totalement différentes, et ne paraît pas devoir leur être jamais enlevée. Ils ne pourraient même la perdre que par le maintien de ce système perfide et désastreux établi à Saint-Domingue, et qu'il est de leur intérêt, plus qu'à aucune autre puissance, de faire cesser au plus tôt. Ils se garderont donc bien d'abandonner des possessions assurées pour une conquête à l'autre extrémité du globe, par conséquent toujours incertaine et précaire.

l'Europe, arrêterait et anéantirait par degrés son industrie, paralyserait toutes les sources de la prospérité publique et particulière; parce que, comme le prouve également bien cet écrivain, les métaux monnoyés, l'or et l'argent, sont le premier et le plus puissant mobile du travail, de l'industrie et des richesses; que leur abondance, et nécessaire et profitable, n'a été nuisible, ou, pour mieux dire, moins profitable, qu'à l'époque de la découverte des mines de l'Amérique, circonstance qui a cessé depuis long-temps; et que ces mêmes métaux, d'après l'accroissement progressif de l'industrie dans presque toute l'Europe, sont aujourd'hui au-dessous des besoins de la circulation générale, ce qui a déterminé l'établissement des banques chez toutes les nations industrielles.

Cette différence relative entre ces deux possessions, provient de ce que l'une est un établissement européen dans tous ses rapports fondamentaux et accessoires, politique, agricole et commercial, qui a été constitué tel dès sa formation ; et elle ne saurait changer de forme et d'existence sans un danger réel pour tous ceux qui l'habitent. Tout changement, toute altération dans le pouvoir gouvernant ne pourrait qu'en amener le bouleversement et la dissolution complète, puisque la population principale, celle des propriétaires, est presque entièrement européenne, ainsi que la masse totale de sa force publique, et qu'elle a pris des lois, des usages, des mœurs de la métropole avec le maintien de sa langue mère, tout ce qui pouvait se concilier avec sa situation nouvelle.

La possession de l'autre, celle de l'Inde, n'est point une colonie, à proprement parler, n'en a aucune des conditions et n'est fondée sur aucun de ses principes. Elle n'a point été fondée, comme celle-ci, sur un terrain en friche, vague ou inoccupé dans sa plus grande étendue, avec la totalité des capitaux et le surcroît de la population de la métropole, avec un code de lois civiles et politiques semblable à celui de la mère patrie, à l'exception de ce qui concerne les esclaves et les affranchis ; c'est là une extension de territoire, de population et de domination, une nouvelle et véritable création.

Celle-là, au contraire, est un établissement purement commercial et éventuel, sur un territoire déjà organisé et florissant, sans liaison et sans cohésion véritable avec sa métropole, qui ne lui est attaché que par les faibles liens de la conquête, et sujet, par conséquent, à toutes les dépenses, à tous les embarras et à tous les dangers résultans d'une pareille situation. Les chefs et les administrateurs divers, ainsi que les employés de la compagnie et quelques marchands aventuriers, les seuls Européens résidant sur

les lieux, et en petit nombre (quarante-cinq mille en tout, répandus sur une étendue immense dont chaque partie séparée forme un royaume plus grand que celui d'Angleterre proprement dit), se succédant rapidement les uns aux autres, restant toujours étrangers à ces contrées sous tous les rapports d'une société compacte et d'un corps aggloméré, n'ayant ni le même langage ni les mêmes mœurs, ni les mêmes habitudes, n'étant point, en leurs qualités individuelles, propriétaires ni colons, mais de simples passe-volans ; tous ces hommes ne peuvent qu'abuser de leur pouvoir, s'empressant d'amasser des monceaux d'or pour venir les étaler aux yeux de leurs compatriotes : aussi sont-ils connus et dénommés à leur retour sous le nom de *nababs*, titre affecté aux princes de l'Inde. La force armée, composée presque entièrement des naturels du pays, qui conservent, comme le restant de la population, toutes les habitudes et mœurs asiatiques, est un instrument fragile, dangereux ; et cette armée, quoique commandée par des officiers anglais, peut un jour méconnaître l'autorité et la voix de ses chefs, et se rallier sous l'étendard de quelque ambitieux qui la mènera à la victoire et à la vengeance.

Cette possession est de plus exposée à des guerres continuelles par l'inquiétude, par la jalousie des nations indépendantes et guerrières qui conservent le désir légitime et la noble ambition d'affranchir leur pays d'une domination étrangère et vexatoire, et sur le territoire duquel la compagnie souveraine ne cesse néanmoins de faire de nouvelles incursions et de nouveaux empiétemens. Elle est surtout tourmentée de la crainte bien réelle de voir un second Tamerlan ou Thamas Kouli-Kan, sortant du fond de la Tartarie à la tête de ses bandes nomades, portant partout la dévastation et la mort ; ou bien un nouveau Hyder Ally ou Typoo Saïb, plus heureux, lui faisant

éprouver tout ce que des passions haineuses et trop longtemps comprimées peuvent engendrer de maux et de destructions ; et la souveraineté attachée à la compagnie n'étant point implantée , si je puis me servir de cette expression , dans le sol , ni en rapport avec ses divers élémens comme aux Antilles , l'exercice en est toujours chancelant , et son étendue devient de jour en jour incompatible avec son affermissement et le bonheur des individus qui s'y trouvent assujettis.

Après cette explication devenue indispensable pour détruire une erreur trop généralement répandue , nous allons , en rentrant dans notre sujet principal , serrer de plus près nos adversaires ; et , pour cet effet , nous supposons la liberté générale reconnue et en plein exercice : démontrons-en les conséquences , et surtout les effets qui en sont déjà résultés.

OBJECTION QUATRIÈME.

Des gens inexpérimentés ont prétendu et prétendent encore , malgré le démenti donné à leurs assertions , « que les nègres , séduits par l'attrait de la liberté et le prix « attaché à leur labeur , se porteront volontairement au « travail , et chercheront à accroître leur aisance , leur « bien-être par tous les moyens industriels. »

RÉPONSE.

L'expérience et le raisonnement viendront également à notre appui pour détruire cette objection.

D'abord , il est de fait qu'à Saint-Domingue les Santhonax et les Polverel n'ont jamais pu les assujettir à aucun ordre , à aucune discipline , ni les contraindre à cultiver

les habitations, même momentanément, malgré tous les moyens qu'ils ont employés, leurs invitations, leurs menaces et la perspective des plus belles récompenses. Toutes les proclamations qu'ils rendirent à cet effet et successivement, dans lesquelles ils ne cessent de se plaindre de la vie licencieuse des nègres, de leur état de vagabondage et de leur refus à travailler, en sont des preuves sensibles et irrécusables. Aussi, du moment qu'on les a déclarés libres, ils se sont aussitôt débandés, abandonnant leurs habitations, se transportant du nord au sud, courant çà et là dans la colonie entière, ne se fixant nulle part, se livrant à leurs jeux et à leurs danses, méprisant les réglemens, les ordres des commissaires, et se livrant aux plus grands excès (1). Les personnes de tout état, colons

(1) A l'époque de la proclamation de la liberté, publiée d'abord par le seul Santhonax, celui-ci étant au haut du cap, un de nous lui fit observer, de ce point élevé, le nouvel embrasement qui se prolongeait de toutes parts et consumait les propriétés, quoique pour lors les nègres eussent un intérêt bien évident à les conserver intactes : « Et voilà, lui disait-on, les hommes que vous chérissez de préférence, et l'effet produit sur eux par votre proclamation ! » Il se contenta de répondre froidement : « Je les croyais meilleurs, » et d'ajouter : « Je fais mon métier. » Quel métier, grand Dieu ! quelle perversité et quel machiavélisme dans cette expression ! Aussi continua-t-il, persévéra-t-il dans tous ses plans de subversion, de haine contre les colons et de prédilection pour les nègres, jusqu'à leur dire, en admirant leur toison épaisse, qu'il était bien fâché que sa tête ne fût pas couronnée d'une semblable parure. Quel délire et fanatisme insensé et barbare ! si toutefois on n'y trouvait pas plus d'hypocrisie et de machiavélisme !

A peu près à cette même époque, ce même commissaire renouvelant sa proclamation sur l'habitation Lavaud, à la pointe Palmiste, quartier du port de Paix, une négresse, portant dans ses bras son enfant encore à la mamelle, s'écriait, dans son langage créole : « Ah ! Dieu ! p'tit à moi, moi bien content, toi pas

et autres, habitant Saint-Domingue à cette époque, peuvent certifier la vérité de ces faits, et nous ne craignons pas d'en appeler à leur témoignage.

Dira-t-on qu'il n'est pas étonnant, qu'il est même naturel que des hommes asservis et affranchis tout à coup, et sans aucune mesure préparatoire, aient méconnu toute autorité, toute dépendance légale, et se soient livrés à l'excès des passions les plus dérégées? Pour lors on aurait eu donc tort de les avoir si inconsidérément affranchis; et cependant les commissaires annoncent dans d'autres proclamations, dans leurs correspondances et messages adressés aux autorités nationales, que ces hommes étaient mûrs pour la liberté, s'en montraient déjà dignes, et qu'ils comprenaient fort bien la constitution et les lois qui en dérivent; et tous ces grands effets ont été obtenus, suivant eux, dans l'espace de quelques mois. Quelle impudence et mauvaise foi insigne!

Quand ensuite les Anglais se sont présentés à Saint-Domingue, et se sont emparés successivement ou qu'on leur a livré plusieurs quartiers insurgés, ils n'ont pu ramener, assujettir les nègres à l'ordre et au travail, qu'en rétablissant la servitude, et cela s'est opéré aussi facilement que promptement. Il n'entre pas dans notre plan, et cela nous éloignerait trop de notre sujet, de développer les motifs qui ont empêché les Anglais d'effectuer la conquête de Saint-Domingue, et les ont forcés d'en faire l'abandon (1).

jamais aller travail. — Que dis-tu là? repartit Santhonax; au contraire, il faut travailler plus que jamais. — Non, chitoyen commissaire, travail, liberté, ça pas capable aller. » Telles sont les dispositions et le caractère des nègres, sans exception, relativement à leur liberté.

(1) Ces motifs seront expliqués dans un ouvrage particulier en-

Après leur évacuation, en 1798, la défaite des gens de couleur, et de Rigaud leur chef, le nègre Toussaint Louverture, alors seul chef et maître de la colonie, encouragé et dirigé en partie par des colons, on lui fit sentir la nécessité de rappeler les nègres au travail, et, pour cet effet, comme mesure principale et première, il leur ordonna de se rendre sur leurs habitations respectives. Ces ordres ne s'exécutant point ponctuellement et aussi promptement que du temps de l'administration anglaise, et cela parce qu'ils étaient censés rester libres, et que cette idée pour eux emporte la cessation de toute occupation manuelle, Toussaint annonça, par une seconde proclamation, que ceux qui, sous huit jours, ne se rendraient pas sur leurs habitations, seraient sur-le-champ fusillés. Déterminés par une mesure aussi violente, les travaux furent repris; mais Toussaint s'apercevant que le travail, malgré tous ses efforts, languissait, il établit pour lors des commissions prévôtales, des inspecteurs de travaux sous le féroce Dessalines. Ces inspecteurs, se transportant sur les habitations, aidés de leurs recors, assujettirent les nègres à un travail rude et continuel, à grands coups de bâton et de plat de sabre, sous lesquels plusieurs succombèrent, et souvent par des exécutions réelles, en les faisant

trepris depuis long-temps, qui aura pour but, en donnant l'histoire de Saint-Domingue, de faire connaître les causes, les moteurs et les agens de notre révolution. L'on verra que l'abandon des Anglais provient de la faiblesse de leurs forces, dans un temps donné, contrariées encore par les divisions survenues entre les colons, par des trames et des conspirations dirigées contre leur autorité par des chefs nègres et mulâtres; et qu'ils ont été finalement déterminés, par la nécessité où ils se sont trouvés à la même époque, d'employer toutes leurs forces sur le continent, et par une suite de mesures fausses, que leur ignorance sur les localités et leur qualité d'étrangers leur ont fait commettre.

passer par les verges, fusiller ou sauter la tête, et tout cela sans émotion et avec un sang-froid imperturbable (1).

Les colons, témoins et affectés au vif de toutes ces exécutions sanguinaires, intervenaient toujours par leurs suppliques et leurs prières pour réprimer, pour modérer ces fureurs sauvages ; mais ils n'étaient jamais écoutés, et on leur répondait en langage créole : « Vous pas connaît nègre ; toute malice et toute méchanceté à you, tout ça you capable. » Et c'étaient des nègres qui s'exprimaient ainsi sur le compte de leurs semblables !

Se trouvant ainsi pressés et comprimés, la frayeur les atteint tous ; ils gémissent, ils courbent sous le poids énorme qu'on leur impose ; ils font des efforts incroyables pour satisfaire l'avidité de leurs chefs ; car la plupart des propriétés étaient déjà possédées par ces derniers en leur qualité de séquestres, fermiers ou régisseurs. Ils se rendent sur le terrain avant jour, et attendent, accroupis, que les premières clartés leur permettent de s'acquitter de leur pénible tâche ; mais ces efforts languissent partout où les visites des inspecteurs sont interrompues ou peu fréquentes. Dès qu'ils disparaissaient, les désordres et l'insubordination reprenaient une nouvelle force ; les propriétaires, fermiers ou régisseurs n'étaient plus écoutés, et tout cela parce qu'on leur disait qu'ils étaient libres, et qu'en cette qualité ils veulent et prétendent ne rien faire. Ce n'est qu'en répétant ces visites, ces tournées à peu d'intervalles

(1) Ce fut à cette même époque que Toussaint ordonna à Des-salines de parcourir toutes les habitations depuis le Cap jusqu'aux Cayes Saint-Louis, pour y rétablir l'ordre et le travail. Dans cette fameuse tournée, ce dernier, escorté de cent guides ou alguazils, armés de courts bâtons, fit périr environ quatre mille nègres, deux cents mulâtres et quelques blancs.

de temps, et presque toujours accompagnées d'exécutions, ce n'est que par cette police sanguinaire, constamment en activité et en surveillance, que Toussaint a su donner quelque activité aux cultures.

Je prie de croire que rien n'est ici imaginé ni exagéré; tout y est de la plus grande et de la plus exacte vérité. Je ne crains pas de nouveau d'interpeller en témoignage nos adversaires mêmes, s'ils ont habité la colonie pendant ces années, ou s'ils ont eu des correspondances avec des personnes impartiales; et je pense que tout s'y passerait encore de même, si le chef actuel, mulâtre, pouvait exercer impunément, et sans danger pour lui et sa caste, la même autorité que le nègre Toussaint, pour en obtenir le même travail et un produit égal.

Au reste, les personnes instruites n'avaient pas besoin de tous ces exemples pour savoir que des nègres faits aussi inconsidérément que légèrement libres, ne pouvaient être amenés au travail que par des moyens violens et coercitifs, en tant qu'ils sont libres ou réputés devoir l'être; parce que, encore une fois, liberté et travail ne peuvent entrer ni se concilier avec leurs idées; qu'ils ne concevront jamais les devoirs et les droits qui y sont attachés; ils mépriseront, dédaigneront les uns, et abuseront constamment des autres. Tels on les a vus et tels on les voit encore dans leurs différentes associations libres, soit qu'ils y soient réunis par une force compulsive ou par un simple acte de leur volonté.

Pouvait-on, en effet, ignorer que ceux de la Sierra-Leona, de la montagne Bleue à la Jamaïque, ceux de la Semarica et Oncas, deux de leurs établissemens dans la Guyane hollandaise, quoiqu'ils jouissent tous d'une liberté pleine et entière, n'ont jamais voulu s'adonner à aucun genre d'industrie quelconque. Ces premiers ont abandonné en plusieurs occasions leur établissement après

y avoir fomenté des troubles, des conspirations et massacré les chefs, se sont répandus le long de la côte et dans quelques factoreries pour y faire le commerce d'esclaves. C'est avec une peine infinie, des soins répétés et une surveillance continuelle, qu'on peut les forcer à cultiver momentanément leurs champs propres; les maintenir dans un ordre supportable, malgré les ménagemens extrêmes apportés à leur faiblesse, à leur état, et toutes les faveurs dont ils sont en possession. Non satisfaits d'un traitement aussi doux, lequel, par son extrême indulgence et ses concessions, approche de celui de l'enfance, ils viennent de se soulever et de se porter à de nouveaux désordres, d'après les rapports consignés dans les gazettes (1).

Les derniers, ceux de la Guyane, ne connaissent que la chasse et la pêche, lesquelles, venant à manquer ou être moins favorables, les exposent à des famines affreuses; et ils ajoutent à ces ressources incertaines, celles plus incertaines encore, l'arrestation, moyennant une faible rétribution, de quelques-uns de leurs semblables, s'échappant parfois des ateliers hollandais. Cependant, journellement témoins des biens et des jouissances attachés aux travaux des Européens, ils y restent indifférens, et n'en reçoivent aucun stimulant. Ils préfèrent leur état d'oisiveté perpétuelle, d'en courir les chances hasardeuses et misérables qui s'y trouvent attachées, plutôt que de se livrer à la plus légère occupation manuelle (2).

(1) Voyez *European magazine*, tom. 41; Wadstzon, sur la colonisation; les débats parlementaires du 30 mai 1791, et le *Rapport* des directeurs de la compagnie de la Sierra-Leona, en date du 27 mars 1794.

(2) Consultez les *Mémoires* de M. Malouet, ancien intendant de Cayenne; et l'ouvrage intitulé: *Expédition contre les révoltés de Surinam*, par Stedman, officier employé dans cette expédition,

Ne savait-on pas, en outre, que sous les tropiques, et particulièrement aux Antilles, les hommes en général, surtout les nègres sont enclins à la paresse, à tomber dans une sorte de langueur et d'assoupissement ? Pour vaincre ces dispositions nuisibles, il faut éprouver un certain degré d'énergie ; il faut ressentir l'aiguillon des besoins factices, de ces jouissances multipliées dont on n'obtient la possession que par des efforts répétés et continus. Les nègres, dans toutes les situations possibles, ont montré une incapacité totale à sortir de leur état d'engourdissement et de torpeur originelles. Ils sont sans industrie, sans prévoyance ; ils ne connaissent et ne désirent aucune de ces jouissances attachées aux productions des arts ; ils sont et demeurent tels qu'ils ont été dans tous les temps, soit réunis ou dispersés, soit dans leur pays natal ou dans leur transplantation, avec les mêmes usages, les mêmes habitudes et les mêmes mœurs, avec leur insouciance et leur apathie première. Conformés de même, comment peut-on se flatter qu'on les assujettira à un travail régulier et suivi, lorsque, sans soins, sans efforts et sans aucune prévoyance, ils trouvent, pour ainsi dire, sous leurs mains une subsistance abondante, variée, et toutes les douceurs de la vie animale ; lorsqu'ils peuvent se passer de tout vêtement, et qu'une misérable hutte, un simple ajoupa suffit pour les garantir de l'intempérie des saisons ; lorsque enfin le climat, en leur prodiguant si généreusement ses dons et ses trésors, les invite au repos et à l'inaction la plus absolue. Dans une pareille situation, la crainte seule peut vaincre notre penchant vers l'indolence, vers l'apathie, et nous contraindre au travail. Ce serait, ce me semble, se re-

et ayant résidé dans la colonie pendant plusieurs années. J'ignore si ce dernier écrit, rédigé en anglais, a été traduit en français.

fuser à l'évidence et à une expérience constante que de ne pas admettre cette conclusion (1).

OBJECTION CINQUIÈME.

On insistera cependant et on dira : « Les nègres jouissent de leur liberté depuis vingt-cinq ans, il est convenable, il est au moins prudent de leur laisser cette croyance en les attachant néanmoins aux habitations, à une sorte de glèbe, et en les obligeant forcément à cultiver les terres. Qu'importe, ajoutera-t-on, si, sous cet appât de liberté, qui ne sera que de nom, une véritable tricherie si l'on veut, ils consentent ou sont forcés au travail? »

RÉPONSE.

Nous avons vu précédemment que la masse des nègres, celle des cultivateurs, bien loin d'être libres, sont véritablement esclaves de leurs égaux, de ce genre d'esclavage qui comporte le plus de maux, plus d'excès tyranniques et sanguinaires, et doit leur être le plus en horreur. Nous avons vu également que c'est cette idée de liberté qui ne

(1) Pour une plus grande explication sur tout ce qui est relatif aux nègres, en tout ce qui touche leur caractère physique, moral et intellectuel, consultez l'ouvrage, sur le même sujet, intitulé : *Considérations générales sur les trois classes qui peuplent les colonies françaises*, et sur tout ce qui concerne leur administration intérieure. Cet écrit se trouve chez Poulet, imprimeur-libraire, quai des Augustins.

« Il y a des pays où la chaleur énerve les corps et affaiblit si fort le courage, que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtement; l'esclavage y choque donc moins la raison. Mais comme tous les hommes naissent

peut s'allier dans leur esprit avec celle du travail , qui les force à méconnaître l'une , et à ne pas vouloir s'assujettir à l'autre , et les dispose constamment à se livrer à l'insurrection et aux écarts les plus monstrueux. C'est en vain qu'on voudrait s'élever contre cette disposition , la combattre par des raisonnemens philosophiques plus ou moins vrais ou spécieux ; elle est dans leur nature , dans toutes leurs habitudes et sensations ; et c'est sur ces derniers mobiles qu'il faut diriger les hommes si on veut les gouverner d'une manière sensée et praticable.

D'ailleurs , n'est-il pas absurde et dérisoire , n'est-il pas même barbare de ne leur laisser cette apparence de liberté et de s'en prévaloir , que pour les contraindre au travail par des moyens bien autrement rigoureux que ceux de la servitude même ? Car , que l'on ne s'y méprenne pas de nouveau , sous cet appât de liberté , ils ne voudront point se prêter à cultiver les terres , surtout les sucreries , avec ces soins journaliers et non interrompus qu'elles réclament ; et , pour les y contraindre , vous serez toujours en lutte avec eux ; vous ne pourrez vous faire obéir ni faire exécuter vos ordres , qu'armés du glaive , qu'avec la sévérité des tyrans les plus cruels ; vous serez forcés enfin d'adopter et de suivre les mesures atroces de Toussaint , dans lesquelles sans doute les chefs actuels s'efforcent de persévérer. Une semblable liberté est-elle donc à désirer ? N'est-elle pas illusoire dans ses effets , vicieuse dans ses principes , inexécutable et funeste pour nous tous ?

Ainsi , il ne doit point paraître paradoxal , et c'est même

« égaux , il faut dire que l'esclavage est contre nature , quoique ,
 « dans certains pays , il soit fondé sur une raison naturelle ; et il
 « faut bien distinguer ces pays d'avec ceux où les raisons natu-
 « relles mêmes les rejettent , comme les pays d'Europe , où il a été
 « si heureusement aboli. » (*Esprit des lois* , chap. VII , liv. 15.)

une conséquence des faits établis ci-dessus, d'affirmer que la servitude, régularisée et adoucie sous le régime des colons, peut seule apporter du soulagement au sort actuel des nègres constitués tels qu'ils sont; parce que dans cet état, n'étant plus en contradiction avec la force des choses, et se trouvant en rapport avec eux-mêmes, ils sont pour lors docilement soumis, vous respectent, vous obéissent sans murmure et sans résistance, avec une entière et pleine résignation; et ils vous permettent également par là de vous abandonner à tous les mouvemens nobles, à tous les actes de bienveillance qui ne sont jamais aussi efficaces que lorsqu'ils s'exercent sans contrainte et avec ce noble abandon qui forme leur honorable cortège.

OBJECTION SIXIÈME.

« Les nègres restant libres doivent, dit-on, recevoir
 « une rétribution journalière, ou mieux encore partager
 « dans les revenus communs; ce qui les rendrait, sous ce
 « dernier rapport, co-propriétaires et nos associés forcés.»

RÉPONSE.

Il n'y a que les lois de ces fougueux et monstrueux commissaires qui aient pu établir un pareil système. Il est plus que temps que la raison et la justice fassent entendre leurs voix, et proscrivent d'un commun accord toutes ces erreurs, tous ces attentats contre la propriété, toutes ces violations du pacte social enfantées au milieu des orages et des convulsions politiques. Démonstrons-en néanmoins les vices, et surtout l'impossibilité de leur exécution.

Nous partirons de la supposition que les nègres, rendus libres, travailleront sans y être contraints; supposition, comme on l'a vu, inadmissible; mais le raisonnement

nous force de l'adopter, et c'est aller sans doute aussi loin que nos adversaires et les partisans de la liberté générale puissent le désirer. Nous supposerons de plus qu'en leur qualité d'agens libres, ils ont le droit incontestable de disposer de leur temps et de leur personne suivant leur bon plaisir, de se transporter et de se fixer ailleurs que sur les habitations, conformément à leur goût et à leur convenance particulière.

Sous ce dernier rapport, en admettant au propriétaire un droit simplement égal à celui du nègre, ce qu'on ne peut raisonnablement ni équitablement lui refuser, il doit lui être permis de choisir entre tous les hommes qui se présenteront, d'agréer les uns, de rejeter les autres; et, dans tous les cas, on ne peut, sans commettre un acte hautement attentatoire à sa liberté personnelle et à sa propriété, le forcer à contracter un engagement avec tous ceux qui, par leurs qualités physiques, morales, et quelques autres inconvenances, paraîtraient devoir être refusés. Que deviendront alors tous ces nègres de rebut, sans demeure ni habitation fixe, les mauvais sujets en tout genre, les assassins et les incendiaires, ceux mêmes qui ne sont que paresseux ou insubordonnés, les estropiés et les incurables, les enfans et les vieillards? Il faudra établir pour eux tous des maisons de force et des hôpitaux, et on sait combien ces fondations sont onéreuses au public, et répondent peu en général aux fins et au but qu'on s'est proposés en les établissant.

On ne pourra évidemment parer à ces inconvéniens majeurs et manifestes qu'en attachant forcément et irrévocablement les nègres aux habitations, au sol. Mais pour lors vous en faites des gens de main-morte, des serfs de la glèbe, et vous les assujettissez à toutes les lois qui en dérivent. De quelle importance leur sera une liberté qui aura été envahie et détruite de fond en comble, et qui

n'existera plus que sous un nom équivoque et perfide ?

Je reviens, et je demande si tous les nègres choisis ou autres auront la liberté de se livrer à tel genre de travail, de préférence à tout autre, d'être ouvriers plutôt que cultivateurs, de se réfugier dans les villes et bourgs, ou de se cantonner chez quelques anciens mulâtres ou nègres libres, leurs parens et amis ? s'ils auront celle de se louer pour quelques jours seulement de la semaine, ou pour un certain temps de l'année ? s'ils auront surtout l'option de ne travailler qu'aux époques et de la manière qui leur conviendra ? Votre réponse est-elle affirmative ? alors tout sera dans la plus grande confusion ; les cultures abandonnées, les habitations désertes, et les nègres errans çà et là dans la colonie entière. Si vous me répondez négativement, je demanderai et j'insisterai à mon tour s'il n'est pas contraire aux principes de la liberté naturelle et civile de forcer un homme libre au travail, et si, dans tous les états où il jouit de ses droits, il ne conserve pas la faculté de disposer de l'emploi de son temps de la manière qu'il juge la plus convenable, suivant ses goûts et ses intérêts, sans pouvoir être autrement contraint à changer ses dispositions ?

On me soutiendra peut-être que tout gouvernement a le droit de forcer les individus soumis à son empire de devenir des membres utiles, que le travail est une des premières obligations sociales, à la seule faveur duquel les états peuvent exister et prospérer ; et que la loi de Solon, qui autorisait l'aréopage à s'informer des moyens employés par chaque citoyen pour subvenir à ses besoins, et à punir tous ceux qui menaient une vie oisive, devrait être imitée par toutes les nations, et n'a rien que de juste, de conforme aux principes de toute société bien organisée. Je ne sais jusqu'à quel point la loi d'un petit état très-borné, et circonscrit souvent dans ses murailles, est appli-

cable à un grand état dont la surveillance sur chaque individu devient presque impossible ; mais je veux bien admettre le principe. De quel droit cependant prétendrait-on soumettre à un travail continuel et pénible celui qui peut , par un travail de quelques heures , dans une seule journée , subvenir abondamment à tous ses besoins durant une semaine entière ? La loi qui l'y contraindrait , et qu'aucune nation ne s'est permise , porterait une atteinte directe à sa liberté , et serait en contradiction avec tous les principes voulus et préconisés. Ainsi l'on voit , sous quelque aspect qu'on envisage la question , que la liberté est incompatible avec la nature des propriétés , avec celle du climat et avec l'inclination naturelle des nègres.

D'un autre côté , si le nègre reçoit un salaire journalier , il faudra sans doute avoir égard à l'âge , au sexe , à la force physique , aux qualités morales et intellectuelles de l'individu , c'est-à-dire à celles dont il est susceptible. Car il est tel nègre faible et chétif qui , par ses dernières dispositions , surtout par sa bonne conduite , méritera la préférence et sera réellement préférable à son camarade fort , plein de santé et de vigueur , mais insubordonné , querelleur , et peut-être pire que tout cela. Dans quelle proportion comparative ce salaire sera-t-il réglé ? Qui donc fixera le prix de leur valeur individuelle sous ce double rapport ? Sera-ce l'autorité supérieure ? Cette autorité ou toute autre ne saurait apprécier la valeur de chaque homme en particulier , parce qu'elle dépend de ses qualités physiques , morales et intellectuelles , d'une foule d'autres convenances qui ne peuvent être saisies et appréciées que par ceux-là seuls qui les emploient. Si elle prétend cependant les fixer d'après certains rapports qu'elle établirait relativement à l'âge , au sexe et à la capacité , elle exercerait alors le pouvoir le plus arbitraire , le plus violent , et il restera toujours à constater que tel nègre est

dans telle classe, dans telle circonstance particulière, lesquelles seront sujettes à des variations continuelles, à des fixations nouvelles, mensuelles ou au moins annuelles, en raison de tous les changemens auxquels le temps et une différence de conduite ne peuvent manquer de donner lieu.

Mais ce n'est pas tout. Les nègres, n'étant plus la propriété du maître, et recevant une rétribution quelconque pour le prix de leur labour, doivent, comme tous les autres hommes libres, se nourrir, se vêtir, se loger, se soigner dans toutes leurs maladies et infirmités, eux, leurs enfans et toute leur famille; cela est incontestable. Cependant, quand il surviendra une inondation ou une sécheresse auxquelles le climat des Antilles est particulièrement sujet, qui feront pourrir les vivres ou les empêcheront de germer, qu'est-ce qui les nourrira pendant tout ce temps de disette qui peut durer quatre ou cinq mois, parce qu'il faut tout ce temps pour la reproduction de ces mêmes vivres? Les productions spontanées de la nature auront pu également et en partie souffrir de ces contre-temps; mais, appartenant aux propriétaires, ils n'y ont aucun droit. Qui assistera un nègre qui, après plusieurs mois de maladie, manquera de tout? En outre, s'il estropie par sa faute un mulet qui vaut communément cinq cents francs tournois; si, par négligence, il fait du sucre inférieur ou gâte une ou plusieurs batteries (les dernières chaudières où le sucre reçoit sa dernière fabrication); s'il vole du sucre ou tout autre denrée précieuse, comme cela arrive assez fréquemment, pour le vendre à des petits marchands dans les villes ou bourgs, dénommés *marchands de lune*; qu'est-ce qui viendra à son secours pour le paiement de tous ces objets? Le rendrez-vous personnellement responsable de ces événemens, comme la justice le requiert? Son salaire, quel qu'il soit,

ne saurait y suffire , et deviendrait souvent nul. Si , au contraire , vous soumettez l'habitant à remplir toutes ces obligations , à supporter toutes ces charges et tous ces risques , vous n'aurez donc aboli l'esclavage que pour lui imposer des conditions onéreuses et injustes , sans aucun équivalent quelconque , et pour conférer aux nègres des droits destructifs des propriétés , dont aucun homme libre ne jouit dans aucun des états policés de l'Ancien comme du Nouveau-Monde. Convenons-en donc franchement et sans hésitation , n'est-ce pas une conséquence infaillible de tout ce qui est renfermé dans la présente réponse , que les propriétés coloniales sont d'une nature particulière , et que la servitude s'y trouve forcément annexée ?

OBJECTION SEPTIÈME.

« On veut et on s'est flatté de remédier à ces difficultés
 « insolubles en rendant les nègres collectivement co-pro-
 « priétaires dans une des portions du revenu annuel ; sys-
 « tème plus absurde , plus injuste et plus inexécutable
 « encore que le précédent.

« On avait imaginé , et on le croira encore juste peut-
 « être , de partager les produits annuels d'une habitation
 « en quatre masses. La première serait affectée sans doute
 « pour la régie et les frais , pour les accidens sans nom-
 « bre auxquels ces propriétés sont sujettes ; elle était et
 « je la crois insuffisante ; les commissaires l'appelaient la
 « faisance-valoir. La seconde appartenait au gouverne-
 « ment sous la forme de subvention. Quoique ce quart ,
 « en forme de taxe , fût contraire et incompatible avec
 « tout le système colonial , puisque l'obligation forcée de
 « ne commercer qu'avec la métropole est et sera toujours

« envisagée comme la plus forte de toutes les impositions
 « possibles, ce quart n'en était pas moins hors de toute pro-
 « portion avec les ménagemens dus aux propriétaires, avec
 « les besoins réels du gouvernement, n'enrichissant, à cette
 « époque, que les agens du fisc et tous les spoliateurs du
 « revenu public. Il y aura toujours néanmoins un prélève-
 « ment à faire sur les produits communs pour les frais de
 « l'administration et pour tout ce qui intéresse l'ordre pu-
 « blic, lequel ne peut être à la charge de la métropole, et s'é-
 « levait autrefois à moins de dix millions argent des colo-
 « nies ; ce qui ne faisait que 5 pour 100 sur la totalité des
 « produits, au lieu du quart prélevé par les commissaires.
 « La troisième était répartie, suivant certaines dispositions,
 « toujours arbitraires, entre les cultivateurs ; la quatrième
 « constatait le droit du propriétaire. Par suite, et par exa-
 « gération de ce système, on distribuait des terrains
 « aux nègres pour la culture des vivres, dont ils jouissaient
 « gratuitement et sans aucune redevance envers les pro-
 « priétaires. C'est contre ce plan ou tout autre semblable,
 « c'est contre les différentes modifications dont on vou-
 « draient l'étayer, ou dont on le croirait susceptible, que
 « nous allons opposer des faits et des raisonnemens qui
 « nous paraissent hors de toute atteinte. »

RÉPONSE.

D'abord, il suffirait que ce plan arbitraire et violent eût été conçu par les commissaires, par ces hommes atrocement révolutionnaires, les vrais Marats et Robespierres de nos contrées, pour qu'il fût généralement proscrit et abhorré ; ces délégués ayant montré une ignorance profonde, une perversité sans égale sur tout ce qui avait rapport aux hommes et aux choses, et ne s'étant proposé d'autre but que le bouleversement et l'anéantissement de

la colonie, par un système machiavélique et par des conceptions atroces que les seules furies méditent dans leurs antres infernaux. Le maintien de ce système ne ferait que perpétuer, qu'enraciner de plus en plus les principes révolutionnaires, principes essentiellement désorganisateur, et qu'il est aussi important, aussi urgent de détruire à Saint-Domingue qu'en France; car il faut que ces principes aient un terme, sans quoi toutes les colonies des Antilles seront ensevelies sans retour sous leurs fléaux dévastateurs.

Ensuite, qui ne voit au premier coup d'oeil que cette répartition, ou toute autre, porte une atteinte directe au droit de propriété, le plus sacré de tous et la pierre fondamentale de l'architecture sociale? Car l'autorité qui se permet arbitrairement, sans mon concours et sans ma participation expresse et formelle, de distraire de mon revenu une portion quelconque pour l'appliquer à un tiers, aux besoins des cultivateurs, dont elle se rend seul juge, seul arbitre, peut réclamer, exiger une portion plus forte toutes les fois qu'elle le jugera convenable, et rendre par là tout droit de propriété illusoire. Il ne suffit pas de dire que la justice réglera cette répartition; il n'y a plus de justice là où le principe de la propriété est aussi ouvertement, aussi scandaleusement attaqué et envahi; la spoliation une fois admise comme droit ou comme simple convenance, il n'y a plus de bornes ni de règle pour la contenir ni la réprimer.

En outre, je demande si dans tous les gouvernemens, même despotiques, si dans toutes les sociétés politiques, quelle que soit leur organisation particulière, les entrepreneurs de culture et de manufacture (et les habitans des colonies sont l'un et l'autre, quant aux premières opérations, surtout pour le sucre), ne jouissent pas d'une liberté pleine et entière pour contracter tout engagement

quelconque avec les personnes qu'ils emploient, pour écarter les uns, agréer les autres, sans autre détermination que leur volonté propre? Qui est-ce qui a jamais pu croire ou établir en principe que l'autorité publique pouvait intervenir dans ses conventions privées, les régler, les fixer arbitrairement et pour toujours? Qui est-ce qui a jamais pu croire ou établir en principe qu'elle pouvait dire aux propriétaires des terres et des manufactures : Vous accorderez, et nous vous l'enjoignons expressément par nos lois, une portion fixe, perpétuelle dans vos bénéfices et dans vos revenus, à tous vos subalternes et agens; nous les établissons, nous les constituons, bon gré malgré, vos associés forcés, les copropriétaires de vos terres et de vos machines? Qui est-ce qui a jamais pu croire ou établir en principe qu'elle pouvait de plus dire aux colons : Nous vous condamnons à soigner et à entretenir vos cultivateurs dans toutes les occasions épineuses de la vie, à supporter vous seuls tous les frais, toutes les charges de cette administration compliquée, de leur conférer des terrains sans pouvoir jamais rien réclamer pour ces différens objets, soit comme propriétaires ou régisseurs? Car le quart alloué à ceux-ci forme à peine la représentation pure et simple des intérêts provenant du capital primitif employé à l'acquisition de la propriété. Quel est le pouvoir suffisamment comprimant ou tyrannique pour me faire fléchir sous ces dispositions arbitraires, en opposition directe avec tous les mouvemens du corps social? Sous ce régime de fer, que deviennent l'industrie, la libre disposition de ses fonds, de ses capitaux, et le droit de régler souverainement et sans partage sa propriété suivant ses lumières, conformément à ses intérêts et à ses convenances, avec des agens de son choix et de son approbation?

Si on assure que les propriétés coloniales exigent cette

contrainte, cette répartition en masse, ces différentes classifications arbitraires, convenons-en donc de nouveau (et ce n'est pas nous qui vous forçons à adopter cette conclusion, mais la nature impérissable des choses), que ces propriétés ne ressemblent en rien à celles de la métropole, qu'elles réclament impérativement des lois et une organisation toutes particulières; que ces lois et cette organisation se trouvant établies depuis long-temps, à la faveur desquelles les colonies, surtout celle de Saint-Domingue, sont parvenues à un degré de prospérité étonnante, dont le dernier terme était encore inconnu; que ces lois et cette organisation étant conformes aux usages, aux mœurs et aux habitudes de ses habitans, à toutes les convenances locales et imprimées par la nature même, c'est une folie, une entreprise hasardeuse et téméraire de vouloir les abandonner, lorsque surtout nous sommes instruits par une trop longue, une trop malheureuse expérience, des tentatives inutiles comme des efforts multipliés auxquels on s'est livré à différentes fois pour introduire forcément un régime opposé.

Toute tentative nouvelle, tout essai nouveau, tous ces palliatifs et ces subterfuges, tous ces contre-sens par lesquels on veut se dissimuler à soi-même une vérité importante, aboutiront infailliblement, nous ne craignons pas de l'annoncer, à de nouveaux malheurs, à une nouvelle catastrophe; et, après avoir ainsi parcouru le même cercle vicieux, après avoir éprouvé les agitations, les mouvemens irréguliers et discordans, résultant d'une fausse position, de principes opposés, nous serons forcés à la fin d'obéir à cette loi générale, à cette force compulsive qui porte les corps politiques vers ce point fixe, cet état de repos, vers ces seuls principes en harmonie avec les institutions primitives et particulières appartenant à chaque

peuple, régulatrices et conservatrices de l'ordre et de l'existence sociale.

En effet, tous les efforts faits en France pour s'éloigner de la constitution monarchique ont été infructueux et ensanglantés ; tous ceux qu'on a tentés à Saint-Domingue, en opposition avec son système primordial, ont été également, je ne crains pas de le dire, et plus insensés et plus tragiques, parce qu'elle a été plus long-temps, et qu'elle est encore hors de sa sphère d'attraction, hors de son orbite sociale. Si les preuves appuyées sur des raisonnemens n'étaient pas déjà en notre faveur, l'expérience, cette sagesse en arrière, dont nous avons fait une si cruelle épreuve, suffirait à elle seule pour constater cette vérité importante, et elle doit nous servir à jamais de guide et de flambeau dans nos directions futures.

Mais démontrons de plus en plus les inconvéniens, les dangers et l'incompatibilité de la répartition en masse avec la liberté, avec les propriétés.

Observons, en premier lieu, que les mêmes objections, les mêmes difficultés se présentent ici comme dans la première supposition, celle relative à un salaire journalier, aux classifications et autres circonstances qui y sont mentionnées. Sans nous y arrêter de nouveau, considérons seulement celles qui sont particulièrement applicables à la supposition présente. Les propriétés coloniales, surtout les sucreries, se cultivant en masse, par un mouvement commun et simultané, le travail ne pouvant être réparti par tâche, ni être exécuté par chaque individu séparément, comme dans toutes les autres occupations manuelles, on conçoit sans peine que, par ce travail en commun et collectif, le nègre actif, vigoureux et bien portant, s'il n'est pas mieux récompensé que le nègre faible ou paresseux, sera nécessairement porté à ralentir son travail et à le mesurer sur ce dernier. Si le nègre vé-

ritablement malade pendant plusieurs mois n'est pas admis à recevoir sa quote part dans le partage commun, il se croira lésé, et sa situation deviendra excessivement fâcheuse; s'il y est admis, tout le monde voudra, se sentira et se dira malade, soit pour croupir dans l'oïveté, soit pour se reposer d'une course nocturne, d'une ou plusieurs nuits passées en excès et en débauches, auxquelles malheureusement les nègres ne sont que trop adonnés. Nous voilà de suite en opposition, en lutte avec eux, laquelle qui deviendra d'autant plus pénible que, sous l'apparence de la santé, on peut être réellement malade, sans que le médecin le plus expérimenté puisse donner un sûr pronostic; et si cette détermination influe sur votre jugement et vous rend facile, vos hôpitaux se rempliront, et vos malades ne seront jamais, à leur gré, suffisamment guéris.

Du temps de Toussaint, on n'était point arrêté par ces diverses considérations. On ne leur permettait guère d'être malades; on les chassait, non des hôpitaux, qui avaient déjà disparu depuis long-temps, mais de leurs cases à grands coups de bâton; et tous les malingreux, les pianistes, les estropiés et ceux qui étaient infectés du vice siphilitique, étaient abandonnés à eux-mêmes et à leur propre incurie, sans secours ni assistance.

Vous aurez encore à éprouver d'autres difficultés lorsque vous viendrez à leur livrer leur contingent dans le produit commun, soit en nature, soit en argent. Ils trouveront que cette portion n'est pas exacte, qu'elle est faible ou d'une qualité moindre ou plus mauvaise que la vôtre; et, comme ils sont excessivement méfians et soupçonneux, dispositions qui appartiennent à tous les êtres faibles et ignorans, et comme vous êtes directement intéressés dans la discussion présente, ils s'élèveront en murmures, en imprécations contre vous, et vous taxeront indubita-

blement d'être des hommes injustes et de mauvaise foi avec eux.

En effet, sous l'administration de Toussaint, ces discussions avaient lieu, et ils se retiraient assez souvent très-irrités, jurant, menaçant, ne voulant pas recevoir leur quote part, sous le prétexte qu'elle était insuffisante et qu'on les trompait, quoique ces partages étaient faits par le juge de paix et le commandant du quartier, tous deux nègres (1). Au milieu de ces contestations multipliées, provoquées autant par leur ineptie que par leur méfiance, au milieu de ce conflit d'intérêts opposés, l'ordre public pourra-t-il donc subsister, la subordination s'établir ? Il

(1) « Lorsque la loi par laquelle ils devaient avoir le quart des revenus a été promulguée, il n'a pas été possible de leur faire concevoir en quoi consistait le quart ; et chaque fois que sur une habitation il s'agissait de faire les partages du revenu, on était obligé d'avoir un piquet de gendarmerie pour empêcher le tumulte, et pour mettre hors de danger la vie du propriétaire qu'ils accusaient toujours de les tromper. Pourtant les partages étaient faits par le juge de paix et le commandant du quartier, qui tous les deux étaient nègres. Ce qui les mécontentait le plus, c'est qu'ils voyaient donner une portion plus forte aux uns qu'aux autres ; on ne pouvait leur faire entendre que les nègres paresseux, les malades, les infirmes ne devaient pas être payés au même taux que ceux qui travaillaient tous les jours. Beaucoup prétendaient que le quart du revenu devait être la moitié ; d'autres voulaient qu'on partageât d'une autre manière. Sur neuf ballots de coton, ils en voulaient sept et disaient : C'est là le quart. Voilà les hommes que l'évêque Grégoire préconise pour leurs facultés intellectuelles, et qu'il place au premier rang dans le genre humain. » (Extrait d'un ouvrage intitulé *Cri des colons*, en réponse à celui de l'abbé Grégoire, ayant pour titre *De la littérature des nègres*.)

Si aucun des négrophiles ont assisté à ces partages, ils ne sont pas admis, sur leur seul témoignage, et d'après les notions insensées qu'ils se sont plu à forger, à en nier les circonstances, ni à affirmer qu'elles sont fausses ou exagérées.

n'en résultera , au contraire , que confusion , querelle , propos séditieux ou outrageans , un mécontentement général qui dégénérera en haine et en animosité réciproques. Pour terminer ces différends , il faudra un juge , un médiateur. Si c'est un colon , il n'aura pas leur confiance , surtout d'après la haine qu'on s'est plu à leur inspirer avec une malice extrême contre leurs anciens maîtres , leurs protecteurs naturels et leurs bienfaiteurs constans ; si c'est un de leurs semblables , il n'aura point les lumières requises , et , malgré la prévention dont on le pourrait supposer animé , on voit qu'il parviendrait difficilement à les satisfaire ; si c'est enfin un conseil mixte , ce qui serait le plus juste , et n'a cependant jamais été observé , ils souscriront difficilement à ses décisions et lui supposeront toujours des vues intéressées.

Comment , en outre , répartir à chacun des co-partageans sa quote part ? On ne saurait la distribuer en nature , le sucre n'étant pas susceptible d'une pareille division ; et , en le supposant , ils ne sauraient se défaire d'une portion aussi faible , nullement appropriée aux opérations du commerce , ni en faire aucun emploi , si ce n'est celui affecté à leurs propres consommations , également inutile et désavantageuse. Il faut donc nécessairement avoir recours à la vente des denrées en espèces sonnantes. Mais les colonies n'ont point d'hôtel de monnaie ; l'argent de France y est entièrement inconnu ; celui qui y a cours est frappé au coin et à l'effigie des rois d'Espagne et de Portugal , n'est introduit que par la voie interlope , s'échappe et coule sans cesse dans le grand réservoir de la métropole , soit par des remises forcées , soit par la circonstance particulière d'un capitaine dont la vente en marchandises européennes aura excédé l'achat des denrées coloniales emportées en retour , soit enfin par les résultats définitifs d'un commerce dont les opérations , tant

pour les habitans résidant en France que pour ceux séjournant dans les colonies, se concentrent, se balancent et se soldent dans la mère-patrie.

L'argent qui séjourne dans la colonie suffit à peine pour les petits besoins journaliers, pour ces besoins qui n'exigent que des petites sommes et pour le paiement des charges et des contributions publiques, objet d'une plus grande valeur et d'une tout autre importance. Aussi, l'habitant le plus riche n'a communément en sa possession que peu de numéraire. Au reste, il n'en a pas besoin d'une grande abondance, son commerce et celui de la colonie entière n'étant avec celui de la métropole qu'un commerce d'échange de leurs productions respectives, également avantageux aux deux parties contractantes. Il est donc de leur intérêt de le conserver, et il n'est pas d'ailleurs susceptible de changement.

De plus, il sera impossible au négociant de Bordeaux, de Nantes, du Havre, etc., etc., dont les capitaux en numéraire se trouvent diminués par suite des événemens survenus dans la circulation générale (car je ne crois pas que la masse en soit aussi considérable aujourd'hui qu'elle l'était avant la révolution, deux milliards et plus), de trafiquer avec les espèces. D'ailleurs, tous les intérêts, les siens propres, ceux de la métropole et des colonies mêmes lui commandent de transporter dans ces dernières le produit du sol et surtout des manufactures nationales, et d'en extraire ces denrées précieuses pour une valeur supérieure à celle de ses propres exportations, bénéfice résultant de son commerce privilégié. Ces échanges mutuels, en alimentant tout à la fois tous les genres d'industrie, agricole, manufacturier et commercial, lui permettront également de les étendre et de les faire fructifier dans toute la circonférence que ses spéculations pourront embrasser, à la seule faveur desquelles il pourra, comme

par le passé, se ressaisir et accroître les fonds circulant dans une progression non interrompue.

Sous l'ancienne administration des colons, tout à la fois tutélaire et humaine, les nègres n'étaient point exposés à tous ces traitemens cruels et barbares de leurs semblables, à toutes ces misères et vicissitudes dépendantes du hasard et des circonstances variables, à cet abandon total de leurs personnes et de leur progéniture, soit en maladie ou en santé, soit dans leur état d'enfance, de virilité, de vieillesse et d'infirmité. Nous avons présenté dans notre réponse actuelle et dans les deux précédentes les tristes et déplorable effets résultant de leur liberté, ou, ce qui en est une suite infaillible, de leur asservissement de fer sous l'empire impitoyable de plusieurs de leurs chefs et de leurs innombrables satellites de toutes couleurs.

Ils étaient autrefois soulagés et secourus d'une manière généreuse et libérale dans toutes les occasions et occurrences de la vie, dans leurs momens de nécessité comme d'affliction; et comme des êtres qui nous étaient doublement chers, et par le haut prix attaché à leurs personnes, à leur labour, et par tous les devoirs et les sentimens qui nous liaient à leur sort et à leur bien-être; traités avec indulgence et humanité dans ces écarts et irrégularités qui emportent avec eux, en Europe, des châtimens assez sévères. Nous, ainsi que nos autres compatriotes en général, nous pouvons nous rappeler ces circonstances favorables avec une sorte d'orgueil colonial et un sentiment de satisfaction intérieure, que les négrophiles et autres sectaires ne pourront jamais obscurcir ni effacer de nos souvenirs et de nos cœurs, malgré leurs vociférations furibondes et leurs injures calomnieuses, que nous dédaignons, méprisons et livrons à la juste sévérité d'un public éclairé et impartial.

 OBJECTION HUITIÈME.

« Vous faites naître des difficultés, me dira-t-on, afin
 « de vous ménager le plaisir, l'unique plaisir de les com-
 « battre avec succès. N'est-il donc pas de fait, ajoutera-
 « t-on, que sous Toussaint, sous ce régime de fer, et que
 « vous croyez impossible, la vente des denrées en espèces
 « s'effectuait, les travaux s'exécutaient, la subordination
 « existait, et tout présentait un ordre bien différent de
 « celui que vous supposez et présagez ? »

RÉPONSE.

Cette objection se détruit d'elle-même. Car, comme nous l'avons déjà constaté, et comme les colons et autres personnes résidant sur les lieux peuvent le certifier de nouveau, Toussaint n'a pu maintenir cet ordre forcé que par la compression des individus et par une police plus qu'orientale. Et, dans les discussions qui s'élevaient entre les régisseurs, propriétaires et cultivateurs, relativement au partage et à la division des revenus; dans les contestations qui naissaient et du ralentissement des travaux et des actes d'insubordination; dans les débats et risques de tout genre qui survenaient parmi les nègres et leurs préposés divers, ce chef noir les tranchait tous avec le sabre de son inspecteur des travaux. Ces inspecteurs répandaient une épouvante semblable à celle que nous éprouvons à l'aspect soudain d'un animal terrible et féroce, à la rage et aux griffes duquel on ne pourrait se dérober, et leur seule présence glaçait d'effroi le trop malheureux et tremblant nègre.

C'est ainsi que la liberté des nègres peut exister; c'est

ainsi qu'elle peut s'allier avec les cultures, l'ordre, la subordination et les propriétés coloniales ; et nous serons forcés d'adopter les mêmes mesures si nous voulons, dans nos institutions politiques, consacrer ce premier principe. Il nous semble qu'avoir ramené la question à ce premier point de simplicité et de comparaison, c'est l'avoir en quelque sorte résolue. Car, ne pouvoir rendre les nègres libres qu'en les maltraitant sans relâche, qu'en leur infligeant, je ne dis pas des supplices, comme on se le permet actuellement, mais même des punitions qui leur étaient entièrement inconnues dans leur ancien état de dépendance ; qu'en nous exposant en même temps à des désobéissances formelles, à des réclamations mutines, insolentes, et à des actes d'insubordination fréquens pour peu que nous nous relâchions de cette police sanguinaire et sauvage, qui n'est ni dans nos mœurs ni dans nos habitudes, et à laquelle nous ne saurions jamais souscrire ni être amenés, n'est-ce donc pas se jouer des mots et des principes ? N'est-ce donc pas leur présenter des biens illusoire, des maux réels et une véritable calamité pour nous tous ? Mais poursuivons notre tâche.

La vente des denrées en argent avait lieu, parce que les Anglo-Américains, qui y faisaient seuls le commerce à cette époque, y transportaient des espèces, les seules qui eussent cours chez eux comme dans les colonies. Leurs rapports commerciaux, qui s'étendaient dans les deux hémisphères, leur permettaient, en leur qualité de neutres, et par suite de la guerre allumée entre presque toutes les puissances maritimes, de trafiquer dans tous les ports, de se saisir des denrées et des marchandises qui entraient dans le cercle de leurs spéculations, et de les assujettir aux combinaisons les plus avantageuses et les plus conformes à leurs intérêts. En conséquence, ils avaient établi des entrepôts principaux dans les villes anséatiques, Brème,

Lubeck et surtout à Hambourg, et leurs relations commerciales s'étendaient de toutes parts, et jusque dans les grandes Indes.

Mais, à la paix, chaque nation, reprenant de nouveau l'exploitation des différentes branches de son commerce, restreindra, par une juste conséquence, celle des autres nations dans la sphère de leur activité propre. Les colonies françaises se trouveront pour lors privées de ce moyen en numéraire dont elles ont été en possession pendant la révolution, pendant l'interruption de leurs relations avec leur métropole; à moins que celle-ci ne se détermine à ouvrir au commerce neutre les ports de Saint-Domingue.

En principe général, dans les temps ordinaires, et d'après l'expérience constante des peuples qui ont le mieux approfondi la théorie du commerce, et ont su en faire la meilleure application, des colonies situées dans des climats différens de ceux des métropoles, et produisant des denrées auxquelles le sol de ces dernières se refuse, qui leur sont néanmoins indispensablement nécessaires et comme objets de consommation directe et comme matières premières pour les fabriques, ces colonies ont été soumises, avec raison, au régime prohibitif. Elles ont été établies pour l'utilité des métropoles qui y ont consacré communément une partie de leurs forces et de leurs capitaux, les ont assistées et couvertes de leur égide à leur naissance, en ont formé des établissemens nationaux, et leur doivent en conséquence une protection constante comme enfans de la même patrie. Quand elles sont peuplées d'esclaves transplantés, et que la population régnicole se trouve dans un rapport infime avec ces premiers comme aux Antilles, ce qui maintient celles-ci dans une dépendance forcée envers leurs métropoles, cette protection devient encore d'une nécessité plus impérieuse et plus obligatoire, en ce qu'elle fait leur seule force, leur seule sûreté.

Ainsi, d'un côté, protection constante et garantie assurée du maintien imperturbable de l'esclavage, base primordiale et inhérente de notre acte d'association primitive, sans laquelle elle n'aurait pu se former ni se maintenir, seul et unique fondement de la société et de la propriété parmi nous ; de l'autre, soumission absolue au régime prohibitif, avec la reconnaissance pleine et entière de la souveraineté nationale en la personne de son chef suprême, en tout ce qui concerne l'action de la puissance exécutrice, des attributions et des prérogatives ressortissant de ce pouvoir. Telle est la nature du contrat primitif ou tacite passé entre elles, du pacte social qui cimente leur union, leur puissance et leur sûreté, établit nos rapports et nos obligations mutuelles.

Si nos adversaires trouvaient que ce contrat nous est trop favorable, repose sur un principe faux ou exagéré, et doit être en conséquence rejeté comme inadmissible, nous nous prévaudrons pour lors de celui moins imaginé qu'explicatif de nos rapports et de nos obligations réciproques, donné par un auteur moderne (M. F.-L. Ferrier, dans son excellent écrit intitulé : *Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce*), dont les élémens sont réduits à des termes précis, les moins onéreux et en même temps les plus avantageux pour les métropoles : nous le transcrivons.

« Vous voulez, dirent les chefs de l'état à ces fugitifs, abandonner pour des contrées lointaines la terre qui vous a vus naître : bien loin de s'opposer à vos projets, le gouvernement prétend les servir. Maîtres du pays où vous allez tenter la fortune, il vous concèdera autant de terrain que vous en pourrez exploiter ; mais le seul travail qu'il vous permettra sera celui de la culture ; vous n'aurez ainsi ni manufactures, ni fabriques : les objets nécessaires à votre consommation vous seront fournis par la métro-

pole, qui vous achètera en retour les productions de votre sol et vous les achètera toutes. Les lois qu'elle vous impose sont celles auxquelles vous étiez assujettis en Europe, où vous ne pouviez consommer que des marchandises du pays : elles s'accordent avec votre intérêt, puisque vous aurez plus de terres qu'il ne vous sera possible de mettre en valeur, et que vous ne sauriez élever des fabriques sans priver de bras le sol qui les réclame. A ces conditions, vous ne changerez ni de patrie ni de gouvernement : celui sous lequel vous êtes nés ne cessera point de vous considérer comme ses enfans, et vous aurez toujours les mêmes droits à sa protection : votre prospérité deviendra la sienne, et il travaillera à l'accroître par tous les moyens qui sont en son pouvoir : vous aurez besoin de bras étrangers; il veillera à ce que vous en soyez pourvus. (L'auteur a craint d'exprimer ici le mot propre à cause de la suppression de la traite; mais il est évident que ces bras étrangers que la métropole s'oblige à nous fournir, comme il était de son devoir et de son intérêt, ne peuvent être que des nègres, les seuls propres à la culture dans ces climats; puisque, dans un autre passage de ce même écrit, il dit : « C'est en effet une très-grande question que celle de savoir si la culture s'y maintiendra (aux Antilles), et pourra prospérer partout sans l'auxiliaire des nègres. » Or, comme les nègres sont esclaves de tout temps, dans leur pays natal, il est évident que les chefs, les roitelets et autres personnes ne voudront pas les céder sans un équivalent quelconque; que les négocians qui les auront acquis en échange d'une valeur ne voudront pas à leur tour s'en dessaisir en faveur des planteurs, sans en recevoir un dédommagement augmenté des risques et du bénéfice du commerce, d'où résulte évidemment la continuation de leur servitude, à moins qu'on ne veuille que ces derniers, en les acquérant par un sacrifice, ne les

affranchissent, ce qu'on ne peut raisonnablement ni équitablement exiger; car pour lors ils se refuseraient à cette acquisition, ce qui détruirait tout le système colonial, et l'aurait empêché même de naître.) Votre fortune naissante pourra porter ombrage à des nations rivales qui entreprendront sur votre liberté; n'apprehendez rien de leurs efforts; la mère-patrie vous défendra contre ces peuples agresseurs; elle vous garantira de leurs attaques par des ouvrages construits et entretenus à ses frais; ses troupes garderont votre territoire; ses vaisseaux préserveront vos côtes. Vous n'aurez à vous occuper que du soin de multiplier vos productions; vos enfans seront même dispensés de servir l'état, ou plutôt ils ne pourront mieux le servir qu'en vous secondant dans vos travaux; rendez-les donc fructueux: surtout n'oubliez jamais, dans cette terre lointaine où vous allez chercher des richesses, que c'est à la protection de la métropole que vous devez les moyens de les acquérir, et rapportez-les lui un jour pour la dédommager de ce que vous lui aurez coûté.»

Dans la supposition que ce contrat, cet accord ou tout autre eût été ainsi rédigé ou consenti, soit réellement ou tacitement (car, sous quelque aspect qu'on envisage cette question, il faut nécessairement en admettre un, aucun émigrant n'ayant pu souscrire à son expatriation sans la stipulation de quelque avantage personnel, sans une garantie quelconque pour lui et obligatoire pour chacune des parties contractantes), je demande actuellement si, depuis l'époque funeste et à jamais lamentable de la révolution française, si sous tous les gouvernemens qui se sont successivement emparés de l'autorité suprême, la métropole a exécuté aucune des conditions de ce contrat ou de tout autre, si même elle l'exécute encore au moment actuel?

Cependant nous n'avons cessé, quant à nous colons, de remplir toutes nos obligations supposées ou souscrites, de

recevoir exclusivement toutes les productions de la métropole, et de livrer à elle seule tous nos produits agricoles, sans avoir jamais cherché à leur faire prendre une autre direction, ni donner à nos travaux un emploi différent : de consacrer notre industrie, nos efforts et toute notre intelligence à l'accroissement perpétuel de sa richesse, de sa prospérité et de sa puissance : de nous considérer comme enfans de la même patrie, nés du même sang, invariablement attachés à ses intérêts, soumis à son gouvernement et à tout ce qui constitue l'unité de l'empire, dont nous n'avons pu cesser un seul instant d'être des parties essentielles et intégrantes ; conservant l'espoir, et le réalisant parfois, de rentrer dans son sein, où nous avons tous, dans notre enfance, par un acte libre et spontané de notre part, été puiser nos premières lumières, nos premiers sentimens, nos premiers devoirs et nos plus chères espérances. Et si nous, colons de Saint-Domingue, nous avons fléchi forcément, momentanément, et malgré nos plus secrètes inclinations, sous une domination étrangère, anglaise et espagnole, ce n'est encore qu'après que toute protection réelle et toute assistance efficace nous ont été refusées par la mère-patrie, ou traîtreusement employées contre nous par tous ses agens principaux et subalternes ; ce n'est qu'après que celle-ci a violé ses engagements et s'est jouée effrontément de tous nos droits en déliant nos affranchis des obligations contractées envers nous par un acte synallagmatique, tout en leur faveur, en affranchissant nos esclaves sans notre consentement, en leur conférant, ainsi qu'à nos affranchis, toutes nos propriétés et tous les pouvoirs publics. En nous dépouillant ainsi de tous nos droits légitimement acquis, garantis et sanctionnés par les lois existantes, par l'autorité souveraine et par toutes les clauses réelles ou supposées de notre contrat primitif ; en nous réduisant à un état d'ilotisme le plus abject, à vivre

sous la dépendance de nos esclaves et de nos affranchis devenus nos maîtres, nos tyrans et nos bourreaux, elle a livré notre existence entière, la seule chose dont elle ne s'est jamais occupée, à la seule commisération qu'elle pouvait exciter dans l'âme d'un peuple ignorant, barbare et antropophage (1). Cet exemple unique dans les annales des nations, et l'infraction portée à cet acte primitif, à cette première loi organisatrice des sociétés, et à ce qu'on nous devait au moins, sans aucune stipulation, et comme hommes et comme Français, a été aussi notoirement injuste que barbarement atroce, et réclame impérativement une réparation éclatante que la justice, la morale, l'honneur et la dignité nationale commandent également.

Ainsi, d'après ces principes généraux et dans les temps ordinaires, le régime prohibitif doit être maintenu dans toute sa rigueur. Si une nation se permettait de s'en écarter lorsque surtout les autres nations s'obstineraient à fermer leurs ports aux étrangers, elle perdrait, nonobstant les assertions des économistes français et autres, les avantages de son commerce propre sans en recevoir aucun bénéfice ni aucun équivalent. L'Angleterre, malgré le système prohibitif condamné par le trop célèbre Adam Smith, système qui a été depuis vivement et victorieusement défendu, ce me semble, par des écrivains nationaux et étrangers, entre autres, par M. Anderson, dans son *Na-*

(1) Les Mondogues et les Mandingues, assez nombreux à Saint-Domingue, sont antropophages dans leur pays natal. Lorsque tant de blancs ont été assassinés et massacrés, et qu'on s'est empressé de boire et de s'abreuver de leur sang, il faut croire que ces actes de cannibales ont été exécutés par ces mêmes hommes, lesquels deviendront de nouveau entièrement antropophages, lorsque, par la suite, les nègres se livreront des guerres de peuplades à peuplades.

tional industry ; par M. De Guer , dans son ouvrage intitulé : *Considérations sur les finances* ; M. Ferrier , dans l'écrit déjà cité ; M. Ganilh , dans presque tous ses écrits , et particulièrement dans son dernier , *De la théorie de l'économie politique* ; l'Angleterre , disons-nous , n'en persévère pas moins dans son exécution rigoureuse , à laquelle elle ajoute sans cesse de nouvelles restrictions. C'est par ce moyen qu'elle est parvenue à un degré étonnant de richesse et de puissance , à laquelle elle ne semblait pas naturellement appelée si on a égard à toutes ses ressources primitives , et à laquelle elle ne serait pas parvenue si les autres nations avaient établi aussi bien qu'elles leur acte de navigation. Cet exemple réfute complètement la doctrine des économistes en tout ce qui est relatif aux colonies , au commerce extérieur , prohibitif , et aux manufactures , et cet axiome , réprouvé par l'expérience : *laissez faire et laissez passer*.

Mais si on a senti la nécessité , après un ouragan et autre calamité de la nature qui aura porté la dévastation dans les propriétés , d'ouvrir momentanément au commerce neutre , sous certaines clauses et réserves , les ports d'une colonie ainsi ravagée ; il est permis de croire qu'on sentira encore mieux cette nécessité pour Saint-Domingue qui a été détruit de fond en comble , où tout aura besoin d'une réparation , d'une construction nouvelle et de fortes avances pour opérer cet œuvre de restauration générale. En facilitant l'entrée de ses ports aux étrangers , on les soumettra à quelques droits plus ou moins forts , afin de ménager les intérêts de la métropole , et de lui conserver une préférence qui lui est toujours due. Cette concurrence sera utile à tous , particulièrement pour cette dernière , en ce qu'elle ravivera plus promptement les cultures , et lui permettra de jouir plus tôt de tous les avantages d'un commerce productif et ex-

clusif, qu'elle ne pourrait se promettre, si la colonie, privée de ces secours auxiliaires, se trainait languissante pendant près d'un demi-siècle, au grand désavantage de tous.

On voit que les étrangers, par leur admission, apporteraient peu ou point d'espèces, mais seulement des animaux et des bois de construction que la métropole ne peut pas convenablement fournir, et quelques objets de fabrique étrangers à cette dernière, ou en concurrence avec elle. Ces étrangers, pour les articles qui leur seraient personnels, pourraient et seraient disposés à nous accorder un crédit dont nous aurons un besoin si urgent. Pour favoriser ce crédit et en assurer le remboursement, il est indispensable que le commerce neutre reste libre pendant quelques années.

Ainsi donc, en reprenant la suite de nos raisonnemens, cette double impossibilité, que nous avons reconnue pour la répartition des denrées en nature entre plusieurs copartageans, ainsi que pour leur vente en numéraire, subsistera dans son entier, ne pourra être levée, et forme un obstacle invincible à l'adoption de tout plan de liberté qui serait fondé sur une parcelle donnée.

Voici de nouveaux inconvéniens, de nouvelles difficultés et injustices attachées à la répartition collective et à l'exercice de la liberté.

La portion applicable à la masse des cultivateurs est nécessairement variable et incertaine, parce qu'elle dépend de la totalité du produit, et que ce produit est assujéti à la même incertitude et à la même variabilité. Il est sujet, ce produit, aux fléaux et aux ravages de la nature, tels que ouragans auxquels les îles du vent et la partie du sud de Saint-Domingue sont annuellement exposées, tremblemens de terre assez fréquens dans la partie de l'ouest, débordemens de rivières et irruption dans leurs

cours, suites de pluies abondantes pendant plusieurs jours consécutifs nommées *avalasses*, qui arrivent deux fois par an dans la presque généralité des Antilles.

Ce même produit total est exposé à des événemens fortuits, tels qu'estropiement, mortalité et épidémie parmi les animaux, incendie de bâtimens par la négligence des nègres toujours fumans et par la paille répandue de toutes parts; par le feu du ciel (1), les orages accompagnés de tonnerres y étant très-fréquens; sécheresses ou inondations excessives. De plus, il est affecté et détérioré par la guerre maritime, bien autrement funeste pour les colonies que pour les métropoles, si surtout la guerre est malheureuse; parce qu'elle interrompt brusquement toute communication avec la mère-patrie, la rend incertaine et irrégulière par le retard des bâtimens et périlleuse par l'infériorité ou la défaite des convois militaires; parce qu'elle suspend ou entrave les ventes et les achats, de manière que les objets de première nécessité, provenant du sol et des manufactures nationales, tant pour la consommation personnelle que pour ceux relatifs à l'exploitation des habitations, s'élèvent à des prix exorbitans, dix, vingt et trente fois plus chers que dans les années de paix, en même temps que les productions coloniales restent amoncelées, invendues, ou se vendent à des prix vils, à des prix aussi bas que les achats ont été élevés (2).

Il est impossible de concevoir une situation plus fâ-

(1) L'incendie d'une case à bagasse peut retarder la roulaison pendant plusieurs mois de suite et déranger l'ordre des travaux durant une saison entière. Si toutes venaient à être embrasées par un accident quelconque, la perte du revenu serait considérable dans cette année, et influerait sensiblement sur la suivante.

(2) Dans la guerre de 1779, guerre glorieuse sous tant de rapports, les colonies n'en ont pas moins été exposées, à différentes

cheuse, plus critique et plus propre à anéantir, à tarir toutes les sources de la reproduction et de la richesse première que celle relative à cette dernière circonstance, laquelle peut avoir une durée de plusieurs années; et il est impossible en même temps d'en concevoir une plus opposée à la liberté des nègres, c'est-à-dire à la possibilité d'une soustraction de revenu en sa faveur.

Enfin le produit peut être affecté d'une autre manière. Il peut l'être par le retard et le ralentissement au travail, par la négligence, l'inconduite et la maladresse des nègres; enfin par un défaut de concert et d'ensemble de la part de tous ces agens nombreux qui doivent concourir à un but unique, à un objet final et commun; et ces agens doivent être surveillés avec une attention et une vigilance soutenues, avec une autorité sans réclamation et sans débat dans tous ces objets de police intérieure; sans quoi ces rapports et ces mouvemens coordonnés se rompent et ne présentent plus que confusion et désordre (1).

époques et dans plusieurs quartiers principaux, aux inconvéniens résultans de la situation décrite ci-dessus.

A Saint-Domingue, dans la partie du sud, aux Cayes Saint-Louis, chef-lieu de ce département, vers la fin de l'année 1782, année qui a précédé la paix, et à une époque où les bâtimens neutres étaient admis dans ses ports, circonstance favorable sans doute, des chaudières à sucre se sont vendues jusqu'à trois cents francs le quintal; leur prix ordinaire est de cent francs et quelquefois moins; et une paire de souliers a été quelquefois échangée pour une barrique de sucre brut valant communément de cinq à six cents francs argent des colonies.

(1) Pour se convaincre de la vérité de tous ces rapports, de cet enchaînement de causes, d'effets et du résultat qu'ils entraînent, pour peu que quelques parties soient négligées ou interrompues, soit par mauvaise volonté ou tout autrement, consultez l'ouvrage cité, où le mouvement d'une habitation, d'une sucrerie, est représenté dans tous ses détails et dans toutes ses circonstances.

On voit par ce tableau succinct que les revenus d'une plantation, surtout d'une sucrerie, quoique riche en produits, sont d'une nature délicate et susceptible de beaucoup de variations. Ces différentes causes peuvent, dans leur totalité, tellement se multiplier et se compliquer, que les habitations, loin de présenter un revenu net et disponible, éprouveront une perte sensible, un déchet réel. Aussi n'était-ce qu'après un espace de dix années qu'on pouvait calculer, d'une manière à peu près certaine, le revenu de sa propriété, les bonnes années compensant les mauvaises durant cet intervalle de temps.

Dans ces dernières années où le produit sera nul, dans celles où les revenus ne feraient que couvrir les frais de régie; dans celles encore où il existerait quelque excédant plus ou moins considérable relativement à ces premières avances de culture, sans lesquelles la reproduction annuelle ne pourrait avoir lieu; dans toutes ces circonstances, enfin, où la masse appartenant aux nègres deviendrait nulle ou serait plus ou moins retranchée par les prélèvements à faire, quel serait le fonds disponible qui pourrait leur être assigné pour y puiser la rétribution à laquelle ils ont droit comme cultivateurs libres? Ce ne sera assurément pas sur celui de l'habitant, puisque sa portion de revenu aura suivi, dans ces différentes suppositions, la même marche décroissante que celle des cultivateurs. Où ces derniers trouveront-ils même un excédant des capitaux libres pour entretenir les fonds d'avance lorsqu'ils auront besoin d'être renouvelés par l'insuffisance ou le manque total d'une reproduction nouvelle? Où trouveront-ils des capitaux pour les avances foncières, à la suite de grands désastres, et au moment du retour sur nos propriétés délabrées, qui exigeront des réparations et une construction nouvelle? Où trouveront-ils une rétribution quelconque pendant tout ce temps de mises

dehors , de travaux préparatoires, et à la suite de tous les accidens et événemens que nous venons de tracer?

Car enfin ils sont, suivant la supposition et conformément aux conséquences qui en dérivent, propriétaires conjointement avec les planteurs, puisqu'ils partagent forcément et ont une fraction fixe, perpétuelle et déterminée d'avance, celle du quart dans les revenus communs. Ils doivent, en cette qualité de propriétaires, en remplir toutes les charges et les conditions, maintenir les avances primitives, annuelles et foncières. Si vous les en affranchissez, vous leur accordez pour lors, toutes les fois que le produit le permettra, une part à peu près égale à celle du fermier, en même temps que vous les exemptez et les défrayez, contre toute règle et toute justice, de la gestion, des soins et des charges imposés à ce dernier dans toute transaction libre et équitable. Vous enlevez également à l'habitant, par la même disposition arbitraire, la portion qui lui appartient incontestablement en sa qualité de régisseur et inspecteur des travaux, d'administrateur des hommes et des choses, celle du quart n'étant, encore une fois, que la représentation faible et nullement proportionnée des intérêts dus pour le capital employé à l'acquisition de sa terre. Cette portion, comme régisseur et administrateur, lui est tellement due, qu'il la perd nécessairement toutes les fois qu'il afferme son habitation au lieu de la faire valoir par lui-même, et elle passe de suite au fermier, à l'exploitateur de la terre, et cette règle s'observe scrupuleusement dans toute transaction d'une semblable nature. Vous lui enlevez, en outre, dans plusieurs cas, la portion du revenu qui lui appartient comme ayant fourni les fonds d'avance, et vous lui faites supporter seul, dans plusieurs circonstances, toutes les charges relatives à la propriété. Si, au contraire, vous y soumettez les cultivateurs devenus propriétaires, conformément aux

règles prescrites et observées dans tout système d'agronomie équitable, vous les condamnez à être privés parfois de la rétribution à laquelle ils ont droit comme agens libres; vous les assujettissez à des obligations qu'ils ne pourront jamais remplir, quoique justes, et vous rendez en tout temps leur situation incertaine et variable, pénible et malheureuse. Certes, il n'était pas nécessaire de s'écarter des règles ordinaires, du chemin tracé par l'expérience et la raison; il n'était pas nécessaire de se frayer des routes nouvelles dans le système colonial, de vouloir y persévérer, bon gré mal gré, pour arriver forcément à un pareil alternatif, à une répartition aussi inégale, aussi injuste et aussi impraticable.

§ II.

Une dernière considération reste à examiner, particulièrement applicable à la métropole. Elle est, ce me semble, des plus importantes; néanmoins quelques réflexions, puisées dans les principes généraux et universellement adoptés, suffiront pour l'éclaircir.

Dans un système de liberté, d'un paiement individuel ou collectif accordé aux nègres, il devient impossible de lutter avec avantage, avec égalité même, contre une colonie qui n'aurait point adopté un pareil système. Les habitans, dont les revenus seront affranchis de cet accroissement de frais et de charges résultans du quart ou de toute autre rétribution analogue, jouiront nécessairement d'un fonds libre dont les habitans, soumis à ces mêmes frais et charges, seront privés. Ces premiers pourront, à la faveur d'un pareil fonds, diriger et commander toutes leurs opérations, vendre à meilleur marché, et obtenir une préférence toujours profitable, et laquelle ne peut man-

quer, en augmentant leurs produits par la consommation, d'accroître la masse de leurs capitaux et de leurs richesses. Ils pourront, par les mêmes moyens, rivaliser et supplanter même ces seconds dans tous les marchés communs et jusque sur leur propre territoire, si, surtout, le commerce devenait libre, les contrarier et les entraver dans leurs ventes et leurs achats, retarder les progrès de leur culture et de leur industrie, en rendre même le développement impossible au grand détriment d'eux tous, de leur métropole et de tous les consommateurs du royaume en denrées coloniales. Cette situation est-elle donc à désirer pour une nation intéressée à conserver ses droits, à faire fleurir indistinctement toutes les branches de son commerce et de son industrie? N'est-elle pas ruineuse et funeste pour toutes les classes, pour tous les individus de la société? Et ne suffit-il pas de la constater pour la proscrire? Mais voyons la suite.

Comme l'intérêt d'une métropole est non-seulement de se procurer, pour sa propre consommation, des denrées précieuses, devenues d'une première nécessité et que son climat lui refuse; mais encore de son excédant de consommation en faire un nouveau fonds qui lui permettra d'ouvrir de nouvelles branches de commerce, et de donner par là et plus d'étendue et plus d'activité à son industrie et à ses richesses; c'est aussi, par ce dernier moyen, que la France, avant la révolution, était parvenue, par ses seuls produits coloniaux, à dominer dans les marchés de l'Europe où ces denrées étaient constamment en demande; et c'est aussi par ces mêmes produits qu'elle couvrait le déficit de son commerce en général, s'élevant à plus de 30 millions, et recevait en outre une balance de 70 millions dont 40 se convertissaient annuellement en monnaie courante (1).

(1) Voyez l'*Administration des finances*, par M. Necker.

Or, il ne sera pas possible à la France, appelée essentiellement à un commerce maritime par sa position entre deux mers qui la baignent dans la plus grande partie de sa circonférence, par la nature de quelques-unes de ses riches productions agricoles, constamment en demande en tous lieux, et lesquelles ne sauraient y parvenir que par cette grande route de communication ouverte à tous les peuples, par le génie et l'activité de ses habitans auxquels il faut présenter de nouveaux alimens si on veut les distraire, les détourner de cette agitation inquiète et tourmentante que leur a imprimé la révolution; il ne sera pas possible, disons-nous, à la France, d'atteindre à cette prospérité passée, d'y tendre même si elle ne ressaisit ses colonies d'une main ferme et vigoureuse, si elle ne les rattache à son timon avec ces fortes amarres qui résistent aux temps et aux orages; si elle ne s'empresse de les faire fructifier par les seuls moyens qui sont en sa puissance, par ces seuls moyens démontrés en cet écrit, et en rapport constant avec la nature des propriétés et les habitudes d'un peuple, et en ne les mettant pas surtout, ces colonies, dans une impossibilité réelle à soutenir la concurrence étrangère, principe fondamental de tout commerce, et duquel on ne saurait jamais s'écarter, si l'on ne veut sacrifier les droits et les intérêts de tous.

Nous avons fait connaître, dans le paragraphe précédent, la nature du contrat qui lie les colonies aux métropoles, les obligations qui en découlent, et qu'aucune des parties contractantes n'avait le droit de rompre sans manquer à ses engagemens les plus sacrés. Qu'il nous soit permis de présenter ici, comme supplément et par des considérations générales, l'importance des îles à sucre pour leurs métropoles.

L'utilité des Antilles est fondée : 1° en ce qu'elles débarassent la métropole d'une partie de sa population sur-

abondante, inoccupée ou aventureuse ; 2^o en ce qu'elles fournissent des débouchés assurés et constans aux productions de son sol et de son industrie auxquelles elles donnent par là une nouvelle et une plus grande valeur ; circonstance importante pour une nation commerçante et industrielle , adonnée à la navigation , laquelle peut seule contribuer à l'accroissement de sa force et de sa richesse comme puissance territoriale et maritime : 3^o en ce qu'elles donnent , par leurs productions , des moyens de travail , des salaires et des bénéfices à une foule , à plusieurs millions d'ouvriers et agens du commerce ; circonstance autant et peut-être plus importante que la précédente , puisque c'est en eux tous que résident ces premiers principes matériels de vie et d'existence , les fondemens de toute association , et puisque toute la science économique ne tend évidemment qu'à augmenter , à répartir ces moyens de subsistance , cette aisance générale dans la portion la plus nombreuse de la société , devoir commandé autant par l'humanité que par l'intérêt général.

Si , conformément aux principes des économistes français , on est disposé à envisager le commerce intérieur provenant des seuls produits du sol comme le plus utile , le plus productif , et le seul qui soit réellement avantageux et profitable , en quoi donc le commerce des colonies situées aux Antilles diffère-t-il de celui de la métropole ? Est-ce que les productions de leur sol , soit comme objets de consommation directe , soit comme matières premières pour les fabriques , ne sont pas consacrées exclusivement aux jouissances et au profit de la métropole , et ne circulent-elles pas aussi librement dans son sein , de même que ses propres productions , pour l'avantage et l'utilité générale de tous ses habitans ?

Si , au contraire , le commerce extérieur , lorsque surtout il est surveillé et dirigé avec prudence , sagesse , et

conformément aux intérêts nationaux, est réputé le plus avantageux et tendant plus directement à l'accroissement de la richesse et de la puissance nationale, comme plusieurs auteurs célèbres le soutiennent, et comme l'expérience de tous les peuples commerçans, anciens et modernes, semblent le prouver d'une manière assez probante, en quoi donc le commerce des Antilles est-il différent de celui de la métropole sous ce dernier rapport? Est-ce que celle-ci, après avoir prélevé sur les productions de notre sol tous les objets de sa consommation propre, et après avoir employé toutes nos matières premières à la fabrication d'étoffes variées, si généralement recherchées et préférées par le public européen, et dont elle se réserve une certaine quantité pour son usage, n'exporte pas le surplus des unes et des autres, hors de proportion avec ses besoins, aux étrangers, comme elle exporte la surabondance de ses propres productions excédant ses consommations? et les retours effectués par ses échanges ne produisent-ils pas les mêmes effets dans les deux circonstances? ne sont-ils pas soumis aux mêmes opérations? ne sont-ils pas de la même nature et également avantageux? On ne saurait en disconvenir.

Les colons, dans les deux systèmes que nous venons d'établir, ne sont-ils pas pour la métropole des consommateurs assurés et constans des productions nationales comme celle-ci l'est des productions coloniales, avantage inappréciable dans nos relations communes et commerciales? et ces premiers ne produisent-ils pas uniquement pour elle une masse de richesses infiniment supérieure et hors de proportion avec un pareil nombre de ses cultivateurs? ne consomment-ils pas en outre, relativement à leur nombre et attendu leurs richesses, des produits nationaux dans une plus forte proportion que les habitans de la métropole? Ils ne peuvent être néanmoins perdus

pour elle que par la conquête, de la même manière qu'une des provinces frontières de l'empire peut être envahie et subjuguée par l'ennemi. Mais ces événemens de la guerre peuvent nous être favorables comme contraires.

Les colonies situées aux Antilles sont évidemment des établissemens agricoles et commerciaux, et ce n'est que sous ces deux rapports qu'elles sont véritablement utiles et importent aux métropoles. Plus elles produiront et consommeront, plus elles offriront des moyens d'échange et de consommation, plus elles se conformeront et rempliront l'objet de leur formation. Mais il est assez évident qu'elles ne pourront y parvenir qu'en maintenant leur paix et leur tranquillité intérieure par des lois sages appropriées à leurs localités et au système entier de leur administration, et autant qu'elles ne seront point contrariées ni retardées dans leur industrie et dans leur avancement progressif par la diminution de bras que réclament également et le rétablissement de leurs cultures et l'exploitation d'un sol fertile, renfermant dans son sein des richesses qui ne demandent qu'à éclore, et supérieures peut-être à toutes celles du Potosi.

Nous disons de plus que le commerce des Antilles est celui qui présente le plus d'avantage à la métropole. Un des commerces les plus productifs, qui n'entraîne aucun inconvénient, aucune perte, mais procure au contraire bénéfice, travail, et nous soustrait en même temps à la dépendance étrangère, est sans contredit celui provenant de l'échange des manufactures nationales pour des matières premières que son sol ne saurait lui fournir, qui lui sont néanmoins nécessaires pour ses fabriques et pour l'emploi de ses innombrables ouvriers. Or, le coton, l'indigo, le roucou et le sucre même sont des matières premières. Le sucre, lorsqu'il est brut, et les colonies françaises en fabriquent une certaine quantité, surtout à

Saint-Domingue autrefois, subit en France une main-d'œuvre qui donne des salaires aux ouvriers et des bénéfices aux entrepreneurs de manufactures en raffinerie. Il serait même à souhaiter, et les Anglais ont grand soin d'y assujettir leurs colonies, que les planteurs français ne pussent fabriquer que du sucre brut et non terré dans leurs possessions. Par cette utile interdiction, nous augmentions le nombre de nos bâtimens marchands et de nos hommes de mer (car le sucre brut comporte un grand encombrement, et son volume est d'un grand tiers plus considérable que celui du sucre terré, et il forme à lui seul la plus grande partie de nos exportations); ce qui serait non moins avantageux pour notre commerce en général que pour l'accroissement de nos forces en temps de guerre, et de notre prépondérance maritime. Si elle avait existé et avait été maintenue dès les commencemens de nos établissemens, la France aurait toujours été en état de lutter avec avantage, avec succès même, contre la puissance anglaise; puisque, sans cette circonstance favorable, nous l'avons quelquefois fait, spécialement dans la guerre de l'indépendance américaine, où nos flottes, nos escadres, et souvent un seul vaisseau, ont eu constamment la supériorité sur tous les points du globe; et cela jusqu'au moment de la fatale journée du 12 octobre, sous M. de Grasse. Elle fut engagée et perdue inconsidérément par lui pour avoir voulu sauver le vaisseau *Le Zélé*, hors de toute protection, au lieu de suivre, sans s'arrêter ni retarder la destination donnée à l'escadre, la prise de la Jamaïque, principal établissement des Anglais, avec l'assistance des Espagnols, déjà rendus au Cap pour cette expédition, laquelle aurait vraisemblablement réussi, avec les forces considérables dont nous disposions à cette époque, et aurait été suivie peut-être de quelques autres succès importants. Enfin, si la mesure que nous indiquons, celle

d'interdire la fabrication du sucre terré, avait été constamment mise en usage et pratiquée, nous n'eussions jamais subi la loi ni la domination des Anglais sur les mers. Cette considération me paraît d'une trop haute importance, pour devoir être négligée dans nos déterminations futures.

Mais ce n'est pas tout. La France, par ses relations avec ses colonies, lui vend ses propres productions au plus haut prix, en même temps qu'elle achète celles des colonies au plus bas, par le défaut de toute concurrence étrangère, et par suite du monopole établi, ce qu'elle ne peut se permettre dans aucun autre genre de commerce quelconque. Quoique ce soit là un désavantage pour les colonies, mais une suite nécessaire de leur constitution primitive, et en retour de la protection accordée par la métropole, comme nous l'avons prouvé précédemment, et dont celles-là ne sauraient se passer, sans que leur sûreté et leur existence ne fussent ébranlées et anéanties, il n'en est pas moins évident qu'il en résulte un avantage réel et considérable pour la métropole, malgré tout ce que peuvent objecter les économistes à cet égard. Lorsque ensuite elle exporte toutes ces productions coloniales aux étrangers, sur ses propres bâtimens, acquises avec tant de profit, augmentées de la main-d'œuvre et des profits des entrepreneurs, elle retire un nouveau bénéfice résultant du fret, de la commission, de la paye des matelots, tous acquittés par les consommateurs étrangers, au grand avantage de la métropole et de tous ceux qui ont concouru à l'exploitation de ces différentes branches de commerce.

En outre, M. Ganilh, dans l'ouvrage intitulé *Théorie de l'économie politique*, liv. 2, ch. 9, article DES COLONIES, prouve que le monopole tant décrié par Smith et par ceux qui ont adopté ses principes, n'en est point un quand il est exercé par un peuple tout entier, comme

la simple raison le démontre; qu'il était de la plus haute importance pour la métropole sans être nuisible aux colonies, autrement qu'en les soumettant à une contribution légitime et la moins onéreuse de toutes. Il démontre également, en s'appuyant toujours sur les faits, que les colonies françaises produisaient un revenu de 218 millions de francs, et donnaient à la France un bénéfice de 121 millions résultans de son commerce privilégié, et, par suite des mêmes calculs, un produit net de 141 millions, ce qui forme, suivant ce même auteur, le douzième du produit net de la France : il conclut de là que la France devait regarder ses colonies comme le douzième de sa richesse et de sa puissance. Quel riche résultat en faits et en vérités, bien opposé à tout ce que la spéculation a avancé (1).

Actuellement, en réunissant tous ces avantages et profits divers, et en considérant de plus que les productions coloniales, en déduisant celles que la métropole destine pour sa consommation, aussi bien que celles qui ont servi comme matières premières aux fabriques dont elle s'est réservé exclusivement l'emploi, entrent pour une valeur de 157 millions dans cette exportation générale, sans laquelle la balance du commerce lui serait défavorable, peut-

(1) Dans ce même écrit, il renverse une des bases principales de la théorie de Smith. Ce dernier prétend que les capitaux employés dans l'agriculture sont plus productifs et donnent des bénéfices plus considérables que ceux consacrés aux manufactures, celles-ci plus que le commerce intérieur, et ce dernier plus que le commerce extérieur. M. Ganilh, toujours à l'appui des faits, démontre l'inverse de ces propositions dans une série tout-à-fait opposée; c'est-à-dire il démontre que ce sont les capitaux employés dans l'agriculture qui donnent le moins de produit net, et que le commerce extérieur est le plus productif, celui qui contribue le plus à l'accumulation des richesses et à la force des empires.

on méconnaître l'utilité et l'avantage immense que présente le commerce des Antilles, soit qu'on l'envisage dans son rapport intérieur ou extérieur, et sous ces deux rapports il ne diffère en rien, et il est entièrement semblable à celui de la métropole ? Il forme donc une partie essentielle de la richesse et de la puissance de la France, et il ne saurait être abandonné par elle sans compromettre ses intérêts les plus chers, les plus évidens, et sans lui faire perdre ce haut degré de prépondérance qui lui appartient incontestablement comme puissance commerciale et maritime du premier ordre (1).

(1) Indépendamment de toutes nos preuves, qu'on parcoure les écrits par nous cités, on se convaincra de plus en plus des vérités par nous exposées dans ce paragraphe. Leurs auteurs s'accordent tous à affirmer que nos colonies donnaient à la France plus de richesses que l'Inde n'en procurait aux Anglais ; que leurs possessions étaient plus précieuses et beaucoup plus assurées que cette dernière pour l'Angleterre ; que, sans elle, la France ne pouvait avoir ni commerce ni marine ; que leurs réintégrations, surtout celle de Saint-Domingue, seront toujours la source de sa prospérité, de sa richesse et le fondement de sa puissance ; qu'avant la révolution, son commerce et son industrie, par le moyen des colonies, étaient parvenus à un degré de splendeur supérieur à celui de l'Angleterre ; que c'était encore à elles que la France devait sa prospérité dans les temps mêmes les plus prospères, et qu'elle devrait le rétablissement de sa fortune ; que la France doit toujours porter ses regards sur Saint-Domingue, comme le peuple Hébreu sur la terre promise ; que si l'on avait suivi avec persévérance le système d'administration de Colbert, elle serait devenue, en augmentant progressivement sa puissance maritime, souveraine des mers, et la première nation commerçante du monde.

« La culture avait fait de rapides progrès à Saint-Domingue et dans toutes nos colonies des Antilles. Ces colonies formaient pour nous des possessions plus précieuses, et surtout bien plus assurées que l'Inde pour les Anglais. Elles envoyaient à la métropole des richesses prodigieuses. Elles offraient aux denrées et aux marchan-

Il n'y a de différence entre ces deux commerces, que lorsque la guerre vient interrompre momentanément leurs relations communes, et nous en avons fait sentir précédemment les inconvéniens, plus encore pour les colonies que pour la métropole. Celle-ci en ressent également les inconvéniens pour son commerce particulier d'exportation. Mais le seul moyen de faire disparaître toutes ces entraves mises à son commerce, et de les rendre en quelque sorte nulles, c'est en créant, en entretenant une force navale militaire suffisante pour la protection de tous ses droits; et c'est là une obligation de la métropole qui n'importe pas moins à sa dignité, à sa gloire, qu'à la conservation de ses intérêts les plus chers.

Qu'on ne croie pas cependant que le maintien de cette puissance maritime soit relatif aux seules colonies. Certains auteurs se sont prévalus de ce prétexte fallacieux

dises françaises un vaste débouché qui donnait le plus grand encouragement à l'agriculture et à l'industrie. Leur approvisionnement et le commerce de leurs productions nous assuraient des bénéfices immenses; nos fabriques étaient dans l'état le plus florissant; nos manufactures de draps fins, de toiles, de linons, de dentelles, de soieries, de porcelaines, de glaces, etc., nous formaient une branche d'exportation d'un produit énorme.

« Le gouvernement saura rendre à la France, à la culture, à la civilisation, cette île de Saint-Domingue, cette superbe colonie que les raisonnemens abstraits et le fanatisme de nos orateurs et de nos écrivains politiques avaient livrée à des barbares, avaient condamnée à la stérilité. Mais des propriétaires totalement ruinés pourront-ils relever leurs bâtimens, repeupler leurs ateliers? Le commerce, dépouillé de ses richesses par la révolution, privé de toutes ressources par le discrédit commercial, sera-t-il en état de leur en fournir les moyens? Saint-Domingue pourra-t-il renaître de ses cendres, si le gouvernement ne prodigue pas aux colons les secours les plus abondans, et si la nation ne lui fournit pas, par des impôts, les moyens de multiplier ces secours?

pour prétendre qu'une pareille force était onéreuse et peu proportionnée à son objet. Elle a également pour but la protection de nos côtes, de notre cabotage et de nos pêcheries, lesquels, sans cette force, seraient exposés à des ravages et à des pertes sans nombre, indépendamment de l'avanie à essayer de la part d'un ennemi insolent qui viendrait nous insulter jusque dans nos ports et nos rades. Cela est tellement vrai qu'on a vu, pendant un certain temps de la révolution et particulièrement sous Bonaparte, qui avait entièrement négligé la marine, ne s'occupant que des conquêtes sur le continent, des vaisseaux de ligne ennemis et des escadres légères, non-seulement croiser le long de nos côtes, sans obstacle, mais également des frégates et autres petits bâtimens de guerre stationnés et à l'ancre avec toute sûreté possible, comme s'ils eussent été en relâche dans leurs rades et ports. On les a vus arrêtant les bâtimens marchands de toute nation, arrivant

« Quel est celui qui pourrait murmurer d'une pareille contribution ? Serait-ce le commerçant, quand ses relations avec cette île lui feraient gagner cent fois plus qu'il ne lui en coûterait pour contribuer à le rétablir ? Serait-ce le propriétaire dont elle augmenterait le revenu par le grand débouché qu'elle fournirait pour les farines et les vins ? Serait-ce l'ouvrier dont elle améliorerait le salaire par le nombre prodigieux de bras qu'occuperaient ses consommations et le commerce des denrées qu'elle produit ? Serait-ce l'homme aisé de toutes les classes, dont le rétablissement de Saint-Domingue diminuerait les dépenses par la baisse du prix des denrées coloniales, dont la consommation est aujourd'hui si générale ? Serait-ce l'homme sage qui gémit depuis si long-temps du malheur des colons ? Serait-ce l'insensé qui a contribué à leur ruine ? Non, il n'existe pas un seul Français qui puisse repousser, qui ne doive pas appeler l'impôt nécessaire pour soutenir une colonie aussi précieuse. » (*Considérations sur les finances*, par M. de Guer, où la doctrine des économistes est examinée, discutée et réfutée complètement.)

ou sortant de nos ports , les inquiétant , les molestant , et interrompre ainsi , en quelque sorte , toute communication libre par mer , même de simple cabotage. Quelle honteuse et humiliante dépendance ! Aucune nation maritime ne saurait la supporter sans que son honneur et sa dignité , sa sûreté et ses intérêts les plus chers n'en soient éminemment compromis et dégradés (1).

Cette protection est de plus relative à la sûreté qu'exige l'exportation de tous les produits de la métropole que celle-ci doit faire avec ses seuls bâtimens. Elle ne doit point , en effet , se borner à un commerce passif , si elle veut conserver tous ses avantages , et n'en point faire l'abandon à des étrangers.

Un avantage principal , de la plus haute importance et supérieur à toutes les considérations précédentes , c'est d'empêcher qu'aucune nation ne se rende la dominatrice des mers , ne fasse prévaloir ses droits au détriment de toutes , n'exclue les autres pavillons de cette grande route de communication ouverte à tous les peuples , ou ne leur permette de la fréquenter , en temps de guerre , que

(1) J'ai été moi-même témoin de cette humiliation , venant en 1806 de Charleston , où le bâtiment sur lequel j'avais pris mon passage fut arrêté au moment où il était prêt à entrer en rivière. Nous fûmes obligés de jeter l'ancre auprès de la frégate ennemie ; elle nous retint pendant plusieurs jours de suite , ayant constamment à notre bord des officiers et des matelots furetant de toutes parts et interrogeant tout le monde avec menace ; et elle finit par nous enlever plusieurs matelots sous le prétexte qu'ils étaient Anglais , quoique peut-être ils fussent véritablement Anglo-Américains. On sait que c'est cette prétention d'un côté , et ce désir de l'autre de s'en affranchir , qui ont été la principale cause de la guerre qui a été allumée entre ces deux nations. Si nous eussions été rencontrés en pleine mer , et si on nous eût enlevé un pareil nombre de matelots , on nous aurait mis dans l'impossibilité de continuer notre route , ce dont peut-être les Anglais se seraient fort peu inquiétés.

sous son bon plaisir , conformément aux règles et aux droits qu'elle croit devoir établir : tels , par exemple , que ses lois de blocus d'après lesquelles une simple déclaration de son conseil suffisait pour y soumettre fictivement une côte entière de plusieurs centaines de lieues , sans occupation de vaisseaux de guerre ; la multiplicité des articles réputés arbitrairement contrebande , et défense de tout transport de denrées à l'effet d'affamer son ennemi ; les restrictions mises despotiquement aux droits des neutres , qui , à différentes fois , ont indisposé et irrité les puissances du Nord , et les ont engagées à établir la neutralité armée , laquelle a été depuis dissoute par suite de cette même prépondérance maritime ; la saisie des bâtimens marchands avant toute déclaration de guerre , naviguant sous la foi des traités et sous la sauvegarde des intérêts généraux , injustice la plus inique , la plus révoltante , et la plus grande infraction apportée aux lois des nations , que le gouvernement d'Angleterre se permet en tout temps , avec une assurance présomptueuse , comme un droit naturel qui lui serait exclusivement dévolu.

Il appartient essentiellement à la France , par le rang honorable qu'elle occupe dans l'Europe , et par sa position entre deux mers , situation peut-être plus avantageuse que celle d'Angleterre pour se créer un commerce et une puissance maritime , d'assurer la liberté des mers , les droits de tous , et de ne pas permettre , ou du moins de s'efforcer à ce qu'aucune nation y règne en tyran et en ennemi public. Elle est plus intéressée qu'aucune autre à cet équilibre ; elle ne peut consentir , sans perdre de sa considération et de sa haute dignité , à figurer sur les mers avec une autorité moindre et d'une manière différente que celle qu'elle exerce sur le continent. Elle ne pourra cependant remplir ses hautes destinées que par le maintien d'une marine militaire imposante , et celle-ci ne

peut exister que par le moyen d'un commerce extérieur, lequel, à son tour, ne peut acquérir la prépondérance et la force, l'étendue et la durée qui lui sont nécessaires, que par la conservation et l'augmentation des colonies.

Si tous ces élémens de prospérité et de force avaient été constamment et sagement combinés et dirigés, la France n'aurait jamais perdu sa prépondérance maritime (1), et elle l'aurait maintenue invariablement la même contre les attaques et la malveillance de ses ennemis. Il serait difficile, impossible même de concevoir un genre de commerce plus généralement utile et productif que celui des Antilles, pour toutes les classes de la société comme pour le maintien, l'accroissement de la richesse et de la puis-

(1) Les colonies entretenaient annuellement une navigation de douze cents navires, Saint-Domingue huit cents à elle seule; et si tous les habitans planteurs des colonies françaises avaient été forcés de fabriquer du sucre brut au lieu de cette immense quantité de terré, cette navigation aurait exigé le double de bâtimens. Ce nombre, multiplié par vingt hommes seulement pour chaque bâtiment, l'un portant l'autre, aurait donné quarante-huit mille marins. L'autre partie de notre commerce extérieur, dans la Méditerranée, la mer Baltique, autres ports de l'Europe et du monde commercial, réclamait sans doute un nombre de bâtimens dans une proportion infiniment supérieure, si, surtout, nous nous chargions exclusivement de notre cabotage, et si nous ne nous bornions pas parfois à un commerce passif nullement profitable. Par ces diverses augmentations, nous aurions pu avoir en activité, en tout temps, une population au-delà de cent cinquante mille marins, et peut-être davantage; puisque, sous l'administration de Colbert, qui date déjà d'un siècle et demi, nous eûmes en temps de paix, suivant M. Ferrier, jusqu'à cent dix vaisseaux de ligne montés de plus de cent mille matelots. Des forces navales de cette importance étaient plus que suffisantes pour armer des escadres nombreuses, protéger le commerce national sur tous les points du globe, sans avoir à craindre la domination d'aucune puissance maritime.

sance nationales. Il a fallu toutes les erreurs consignées dans les écrits des économistes français et anglais, toutes celles de la révolution et de l'égarément des temps pour porter atteinte à ces vérités importantes, confirmées par les faits et par une expérience de deux siècles entiers.

Il existe de plus une circonstance particulière et relative au temps présent qui démontre plus évidemment encore, s'il se peut, l'avantage du commerce des colonies en faveur des nations qui en sont encore heureusement en possession.

Depuis la révolution et le blocus continental, toutes les nations de l'Europe, sans aucune exception, sont devenues manufacturières et commerçantes, ont cherché et se sont efforcées de suppléer à leurs besoins à l'aide de leurs moyens propres, en écartant de leur territoire, par de forts droits ou par des prohibitions, les productions, soit du sol, soit de l'industrie étrangère, qui pourraient entrer en concurrence avec les leurs et nuire à la consommation de leurs propres produits. Dans cette lutte générale, il ne restera à chaque nation, pour commercer avec les autres, que les productions d'un sol et d'une industrie, privilégiées et relatives à chacune d'elles en particulier. Sans chercher à reconnaître et à spécifier quelles sont ces productions privilégiées, plus ou moins bornées ou étendues, il sera toujours avantageux, pour chacune de ces nations, d'y joindre un produit d'une nature encore plus privilégiée. Il sera néanmoins impossible à celles qui n'ont pas des colonies et n'en sauraient avoir; parce que, par leur situation intérieure, elles ne sont ni ne peuvent devenir maritimes, se procurer des denrées coloniales et les fabriques résultant de leurs matières, autrement que par le secours et l'assistance de celles qui auront conservé la possession de leurs colonies. Ces premières pourront difficilement s'en passer, parce que ces objets de consom-

mation sont devenus d'un besoin général, certainement beaucoup plus nécessaires et plus utiles que la plante du tabac et la feuille du thé, dont on fait en Europe une si grande consommation, estimée pour la première à 50 millions pesant par an, et la seconde à 30 millions, laquelle, quoique impérieuse, peut être néanmoins regardée comme superflue et peut-être nuisible.

Il sera donc heureux, important et essentiel pour la France, dans cette rivalité universelle, de conserver tant pour sa consommation personnelle que pour son commerce extérieur, un produit privilégié, indispensablement nécessaire et utile, constamment en demande en tous lieux, et qui n'éprouvera de concurrence, dans le marché général, que de la part de deux ou trois puissances et dont une seule est à craindre. Il serait possible même que l'Angleterre, car c'est celle-là que nous avons en vue, après avoir été la première à établir le système prohibitif et son acte de navigation, et voyant les prohibitions établies de toutes parts, fût également la première à vouloir les annuler pour conserver ses avantages acquis, les étendre même, et je ne sais si elle n'a pas déjà fait quelques réglemens tendans vers ce résultat final. Mais malheur aux nations qui, n'ayant pas la masse de ses capitaux, et dont l'industrie particulière ne serait pas portée au même degré de perfectionnement que la sienne, voudraient adopter les mêmes principes. Elles verraient sous peu leur industrie envahie et détruite de toutes parts, leurs ouvriers réduits à la dernière mendicité; leur prospérité s'arrêterait et rétrograderait rapidement vers un déclin inévitable. Cette chute serait encore plus prompte, si une de ces nations avait adopté de préférence l'usage des manufactures étrangères. Toutes ces circonstances fâcheuses se sont en grande partie réalisées par le funeste traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre

en l'année 1786, lequel paraissait devoir être également avantageux aux deux nations, mais ne le fut véritablement que pour les Anglais. On peut voir, dans l'ouvrage de M. Ferrier déjà cité, les effets affligeans et désastreux, tantôt extrêmes et bizarres qui en sont résultés (1).

(1) Je veux transcrire ici un de ces traits particuliers, pour ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas cet écrit véritablement supérieur et remarquable sous tous les rapports.

« On se rappelle encore ce qui arriva au duc d'Orléans, après un de ses voyages à Londres. Il avait apporté de cette ville une épée dont la poignée excitait l'admiration générale : on n'avait rien fait de plus fini ; c'était un chef-d'œuvre ; toutefois il avait payé ce chef-d'œuvre fort cher, et il s'en dédommageait en le produisant partout. L'épée arrive dans les mains d'un étourdi ; l'arme glisse, elle tombe, et voilà la poignée brisée : le duc d'Orléans témoigne beaucoup d'humeur ; l'ouvrier anglais n'avait réussi au même degré que cette seule fois. Quelqu'un propose d'appeler un ouvrier de Paris dont l'habileté était connue : l'ouvrier est mandé ; il examine l'arme, la tourne, la retourne, et déclare qu'il la réparera très-bien, parce que c'est lui qui l'a faite. En effet, il la démonte, et, sur la principale pièce de l'ouvrage, il montre son nom qu'il avait eu la précaution d'y graver.

« Cette anglomanie fut poussée si loin que des ouvriers français, ne trouvant plus à placer les produits de leur travail, se virent contraints de les revêtir du nom des fabricans de Londres ; et c'est un fait constant que les Anglais, ne pouvant suffire aux demandes, se procurèrent en France de la coutellerie, de la fourbisserie, etc., etc., qu'ils nous renvoyaient ensuite avec les noms de leurs ouvriers. »

J'ajouterai une observation qui m'a été confirmée dans le temps ; je ne sais jusqu'à quel point elle est exacte ; et, si elle l'est, je suis surpris que M. Ferrier l'ait passée sous silence.

A l'époque de ce même traité, des marchands et des négocians anglais vendaient en France les objets de leurs fabriques au-dessous du prix ordinaire, et avec perte réelle, le gouvernement leur tenant compte de ce déficit, de cette non-valeur. Les nôtres, ne pouvant soutenir ni lutter contre une semblable concurrence, furent forcés de fermer leurs magasins, et nos manufacturiers d'interrompre

Lorsque nous tracions, il y a près de huit ans, cette seconde phrase renfermée dans le passage précédent, nous avions le pressentiment que l'Angleterre ne tarderait pas à apporter quelques modifications à son régime prohibitif. Cependant le gouvernement britannique, tous leurs hommes d'état, leurs publicistes et leurs législatures successives jusqu'au moment actuel, ont considéré leur système prohibitif et leur acte de navigation, passé en 1651, comme leur grande charte maritime, et le palladium de leur grandeur commerciale; aucune opinion dissidente (Smith lui-même approuve l'acte de navigation) ne s'est élevée contre cette décision consacrée par une longue expérience. Comment se fait-il donc que ce système, si religieusement observé pendant près de deux siècles avec l'addition de nouvelles entraves, subisse aujourd'hui quelques modifications? Il faut croire que l'Angleterre

leurs travaux, de renvoyer leurs ouvriers, les uns et les autres restant oisifs; alors les marchands anglais rétablirent successivement et par degrés leurs prix, et les élevèrent peut-être au-dessus de leur taux naturel. C'est ainsi que, par leurs capitaux immenses et par leur système financier, ils sont parvenus à supplanter les nations jusque dans leur marché intérieur; et de là on peut conclure, comme notre auteur, que tout traité de commerce avec eux ne peut être que désavantageux et ruineux pour la France.

Nous ne devons plus craindre tous ces écarts dans nos relations commerciales, d'après l'établissement d'un conseil supérieur de commerce et des colonies, qui doit embrasser dans ses attributions tout ce qui concerne le commerce en général, nos rapports intérieurs et extérieurs, proposé dernièrement par le ministre des finances et agréé par sa majesté. Par une mesure aussi sage, aussi profondément politique, et que notre situation réclamait, nous asseoirons notre commerce sur des bases fixes et immuables, les seules reconnues pour être les vrais intérêts nationaux, de manière à nous mettre à l'abri de nos propres erreurs et de toute invasion étrangère.

entrevoit un grand intérêt dans ces changemens apportés. Il est sans doute une suite et une conséquence des lois prohibitives mises de toutes parts à son monopole, chaque nation ayant pris la résolution de subvenir à ses propres besoins, et de s'approprier toutes les branches d'industrie dont elle pourra disposer et se rendre maître. Quel sera le résultat définitif de cette combinaison nouvelle par laquelle l'Angleterre semble vouloir mettre quelques restrictions à son acte de navigation ? C'est là une grande question au-dessus de nos forces, que nous ne présumons pas pouvoir résoudre, et dont le temps seul pourra donner une solution satisfaisante.

En attendant, faisons remarquer qu'elle n'accorde certains avantages que sous la condition expresse d'une réciprocité parfaite de la part de chaque état étranger, ce qui lui permettra de conserver et d'étendre même ses avantages acquis, en raison de sa supériorité maritime et de ses immenses capitaux versés dans tous les marchés et sur presque tous les points commerciaux du globe. Par les nouvelles lois qu'elle vient de rendre, les produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique qui seront importés chez elle par des étrangers, ne pourront être admis à la consommation intérieure, mais uniquement à l'entrepôt pour être réexportés ; de manière que leurs ports principaux, et particulièrement Londres, deviendront l'entrepôt général et le marché universel des produits éloignés et de tous les objets d'exportation européenne, où toutes les nations viendront s'approvisionner, à la grande satisfaction de ses spéculateurs et agens de toute espèce. Les colonies britanniques, par suite de ces nouveaux réglemens, peuvent communiquer directement avec toutes les contrées ; mais l'Angleterre se réserve de leur fournir exclusivement tous les articles de manufactures ; objet de la plus grande importance pour elle, puisque ce n'est que sous le rap-

port des manufactures en tout genre, susceptibles d'être multipliées à l'infini et sous les formes les plus variées, que les nations sont véritablement rivales et cherchent à se supplanter réciproquement. Elle n'apporte aucune restriction au monopole de la compagnie des Indes, qui reste intact et dans son entier; elle défend l'introduction du poisson afin de multiplier les pépinières de marins, et de conserver, par ces moyens, la faculté d'équiper, d'armer des flottes nombreuses, et sa domination sur les mers.

Nous finirons par une remarque que nous présumons importante. Pour assurer ces avantages commerciaux, pour faciliter cette communication libre et nouvelle entre tous les peuples, et en supposant qu'ils soient également profitables à tous, ce dont nous doutons, ne serait-il pas convenable et urgent, comme mesure principale et base originelle de toute transaction commerciale, de fixer les droits des neutres, le code maritime en général, de spécifier irrévocablement quels seront les articles de contrebande, et de s'interdire surtout à jamais le droit d'exercer, en quelque sorte, le métier de pirate avant toute déclaration de guerre? Sans ces stipulations précises, et sans un accord solennel entre toutes les puissances européennes de les respecter, d'en devenir les garans, les protecteurs constans et sacrés envers tous; ces prétendus avantages commerciaux seront vains et illusoires, disparaîtront à la première guerre maritime; seront compromis, entravés, violés par la nation qui régnera tyranniquement et sans contradicteur réel sur la vaste étendue des mers. Je ne sache pas cependant que rien ait été réglé et stipulé, à cet égard, par ces nouveaux réglemens proposés aux différentes nations de l'Europe (1).

(1) Sans le système commercial, dit M. Ferrier, sans ce système prohibitif, protecteur et défensif pour tous, il n'y aurait en Eu-

§ III.

En insistant sur la nécessité du maintien de l'esclavage , on commettrait une grande erreur, une grande injustice dont nous serions douloureusement et profondément affectés, si on voulait se persuader par là que nous ou aucun de nos compatriotes sommes ennemis de toute liberté, étrangers à tous les sentimens de justice, de bienveillance et d'humanité, que nous commandent le respect et l'amour de nos semblables. Il n'est aucun de nous, je le dis pour tous avec une noble et entière assurance, qui ne souscrivît avec plaisir et avec un plein contentement à la manumission générale; il n'en est aucun qui ne préférât et ne se trouvât plus heureux, plus en rapport avec les habitudes, les idées et les sentimens qu'une éducation soignée a fait naître, de commander à des hommes libres, de les faire concourir, en les dirigeant, et par le seul mobile de leurs intérêts et de leur volonté propre, à des travaux communs, si cette mesure était réellement praticable. C'est son impossibilité seule, constatée par une expérience constante de tous les temps, et par les récits de tous les voyageurs en Afrique, laquelle s'est perpétuée la même dans toutes les circonstances possibles et variables; ce sont surtout les malheurs qui en sont inséparables, et lesquels se sont renouvelés dans tous les temps, qui nous forcent à rejeter cette liberté désordonnée et anarchique.

rope qu'un seul peuple manufacturier ; toutes les autres nations dépendraient de ce peuple ; leurs moyens d'échange seraient réduits aux productions du sol. Elles perdraient ainsi à la fois leur industrie et leur commerce ; elles seraient subjuguées.

Ce n'est pas même notre intérêt propre et individuel, dont nous avons depuis long-temps fait le sacrifice, étant sans issue et parvenu déjà au déclin de la vie (soixantedix ans révolus), qui peut nous engager à vouloir l'établissement de la servitude; ce n'est pas non plus celui que nous pourrions ressentir pour nos infortunés compatriotes, par un sentiment de prédilection bien légitime, et auquel les cœurs sensibles et patriotiques ne pourraient s'empêcher d'applaudir; mais c'est par un motif, s'il se peut, et plus louable et plus grand, qui embrasse dans son universalité et les nègres, et les Antilles, et la métropole et l'Europe tout entière.

C'est pour le soulagement et le bien-être de ces premiers, compatibles avec leur nature physique et leur état d'enfance perpétuelle; c'est pour l'affermissement imperturbable de l'ordre aux Antilles, afin que leur paix intérieure et domestique ne puisse jamais être troublée ni menacée; c'est pour la conservation des droits de la métropole et de sa souveraineté, pour l'accroissement de son industrie, de sa richesse, et pour la faciliter à reprendre par degrés sa prépondérance maritime, plus importante peut-être que la continentale, sous le rapport de la richesse et de la puissance réelle; car la nation maîtresse des mers, ou, pour mieux dire, qui ne reçoit la loi d'aucune autre, dispose, jusqu'à un certain point, de la terre; ce qu'affirme également un auteur justement célèbre (Forbonnais), qui dit que l'équilibre maritime est la base réelle de l'équilibre de l'Europe, vérité dont on doit sentir toute l'importance (1). C'est enfin pour l'avan-

(1) Un auteur moderne, un savant du premier ordre, M. Heeren, dans son *Manuel historique du système politique des états de l'Europe et de leurs colonies, depuis la découverte des deux Indes*, ouvrage traduit en français, dit: « Que l'établissement des puis-

tage de l'Europe et du monde commercial en général, dont les relations entre les différens états deviendraient et moins multipliées et moins productives s'ils venaient à perdre cette source d'activité et de richesses. Il nous semble que ce motif est aussi pur qu'honorable. Il ne peut manquer d'être favorablement accueilli par ceux qui sont appelés, par leurs hautes fonctions, à s'occuper des grands intérêts de l'état, d'individu à individu, de peuple à peuple, dont nous ambitionnons plus particulièrement les suffrages, comme la récompense la plus assurée et la plus digne de tous nos efforts.

Ainsi tous les raisonnemens, quelque beaux, quelque vrais et solides qu'ils soient en apparence, dans leur plus grande généralité, comme dans leur expression particulière, viennent nécessairement échouer, se briser contre ces deux écueils, l'expérience, la sagesse des siècles passés et présents, et cette force irrésistible imprimée par la nature même dans certaines circonstances données.

C'est donc se jeter, se débattre dans des dissertations superflues, c'est se perdre en vaines déclamations, c'est se complaire dans des fictions et des diatribes que de s'élever avec tant d'inconsidération et d'irréflexion, avec autant d'emportement et d'aigreur contre l'esclavage établi aux Antilles, de représenter les nègres comme excessivement malheureux sous la dépendance de leurs anciens maîtres, et ceux-ci comme des hommes dépourvus de tout sentiment de justice, d'honneur et d'humanité.

sances maritimes est le troisième appui au système européen, et qu'il a contribué, plus qu'aucune autre cause, au maintien de l'équilibre politique. » Mais cet équilibre est évidemment détruit si une seule puissance dicte ses lois en souveraine, les change, les commente et les applique conformément à ses intérêts particuliers.

Nous sera-t-il permis de faire observer, en cette occasion, que ces reproches, ces invectives viennent bien mal, surtout de la part de certaines gens, qui, en faisant parade de leur tendre sollicitude, de leur sensibilité exquise, de leur amour expansif pour des êtres qui leur sont étrangers sous tous les rapports de la société et de la consanguinité, entièrement inconnus, se sont livrés, au sein de leur patrie et jusque dans l'intérieur de leurs familles, à des excès, à des actes de cruautés dont l'histoire, si féconde jusqu'ici en calamités de tout genre, ne nous avait pas encore offert le dégoûtant et l'horrible spectacle (1). Au reste, ces projets fantastiques, ces améliora-

(1) Il est à remarquer que les personnes qui ont montré le plus d'engouement et d'exaltation en faveur des nègres et mulâtres, plus d'acharnement et de haine contre les colons; celles qui ont le plus contribué, par leur influence directe et matérielle, à la passation des décrets et des actes de la plus violente tyrannie exercée contre ces derniers, avaient, par une inconséquence inconcevable et inexplicable, la prétention d'être de zélés, d'ardens républicains, ce qui présuppose un amour exclusif ou au moins une prédilection pour la patrie et pour tous ses concitoyens; mais ils appartenaient tous à meilleur droit à la secte des jacobins. Cette seule considération devrait être, ce me semble, un motif suffisant pour rejeter sans examen ces principes de liberté et d'égalité absolues, ces lois constitutionnelles et réglementaires conçues dans le même esprit d'ignorance, d'infatuation et de délire, et lesquelles, comme une lave dévorante, se sont étendues sur tout notre sol. Si les principes fondamentaux de cette secte sont généralement pros crits par tout homme éclairé, sensible et vertueux, comme des attentats contre le repos et le bonheur des peuples, comment et pourquoi donc voudrait-on ou supposerait-on possible pour Saint-Domingue, même avec des atténuations incompatibles avec son régime, le maintien ou la rénovation de ce même système décrié? Ce serait consacrer de nouveau les principes révolutionnaires et leur horrible résultat; ce serait reconnaître que ce qui est faux et vicieux pour la métropole peut être vrai et utile pour les colonies,

tions idéales en faveur des nègres ne sont pas moins déplacées ; elles n'exciteront, ne produiront que troubles, anarchie et massacres.

Ces jacobins, ces négrophiles s'apitoient sans cesse sur le sort du nègre, et nous, nous le soulageons ; ils rêvent

tandis que l'inverse de cette proposition pourrait être rigoureusement démontré dans une foule de circonstances et de cas particuliers, surtout pour tout ce qui tient à la liberté, aux assemblées délibérantes, à ces nuances délicates de droits et de privilèges, de fonctions et d'attributions accordées aux différens pouvoirs publics.

Il y a même ici une considération de plus. Que la France, au milieu de laquelle s'est opérée la plus étonnante des révolutions, subisse, en raison de cette circonstance, certaines modifications, adopte quelques nouveaux principes dans son administration, et étende la liberté et les droits de la nation, elle le peut et le doit, parce que, formant un seul tout, elle ne peut se dispenser de régler tous ses mouvemens et rapports intérieurs conformément aux circonstances nouvelles, à ses convenances politiques et particulières, et en tant qu'elle ne blesse pas les rapports généraux qui la lient à toute l'Europe. Mais il n'en est pas de même de Saint-Domingue ; son système particulier ne peut être détaché ni disjoint de celui des Antilles, auquel il est indissolublement lié par une conformité de situation, de vues et de principes semblables, par une association originellement et subséquemment la même, et parfaitement identique, par une existence enfin qui comporte la même vie, les mêmes organes et la même circulation. Ce système, ou plutôt cette vie générale et commune n'ayant point encore été, aux Antilles, altérée ni viciée dans ses principes constitutifs, mais seulement affaiblie momentanément par la suppression de la traite, c'est une nécessité pour la colonie de Saint Domingue de s'y incorporer et de s'y coordonner plus fortement que jamais, ou d'entraîner avec elle tout le système organique et vital des Antilles dans une dissolution dernière et générale, si son assimilation ne s'effectue pas.

Pour justifier ce qui se trouve au commencement de cette note, on se rappelle encore sans doute celui qui s'écriait en pleine tri-

sur son bonheur, et nous, nous le réalisons : ils déclament avec emphase et exagération sur ses misères, sur ses souffrances prétendues, sur les maux innombrables dont ils le supposent environné; et nous, sans bruit et sans ostentation, nous allons au devant de ses besoins réels; nous écartons et diminuons, autant qu'il est en nous, les

bune (Robespierre), avec les accens et les gestes d'un véritable démoniaque: « Périssent les colonies plutôt qu'un principe constitutionnel! » celui qui prétendait (Pétion) que les hommes de couleur étaient les vrais et uniques indigènes de nos contrées, erreur grossière et honteuse pour un législateur qui veut leur donner des lois; et, sur la discussion du décret relatif à leurs droits politiques, affirmait que la question se réduisait à savoir si les hommes de couleur et nègres libres (tous nos anciens esclaves, affranchis la plupart, depuis peu d'années, par notre seule volonté, et en payant toujours au fisc une somme assez considérable pour leur affranchissement prononceraient sur les droits politiques des blancs, ou ceux-ci sur les droits politiques des autres; et, dans cette alternative, il n'hésitait pas à conclure que ce droit appartenait aux premiers; erreur monstrueuse et la plus inconcevable de toutes, qui dénotait tout à la fois l'ignorance crasse ou la malveillance de ce petit avocat de Chartres, ne connaissant vraisemblablement que les broutilles de sa profession, et dont les talens et les vertus ont été exaltés, à une certaine époque, d'une manière aussi insensée que ridicule et dégoûtante.

On se rappelle également ceux qui affirmaient audacieusement (le parti girondin et particulièrement Brissot qui en était un des coryphées) que la révolte, les incendies et les massacres des blancs étaient provoqués par ces mêmes blancs, propriétaires, tous victimes de ces mesures atroces; l'approbation donnée par eux aux concordats rédigés par les mulâtres, acte monstrueux s'il en fut jamais, que Brissot annonçait être le chef-d'œuvre de l'esprit humain, supérieur à ce que les Montesquieu et les plus savans publicistes avaient jamais publié. Quelle audace impudente et quelle ineptie insigne! On n'a pas oublié non plus les membres du directoire qui, en approuvant et en louant les mesures de ses agens, Les Santhonax, le mulâtre Raymond et consorts, assuraient qu'elles

maux auxquels la nature y a soumis tous les hommes : ils réclament impérativement des sacrifices qui ne leur emportent aucun dommage, et des devoirs dont ils se trouvent affranchis; et nous, nous exécutons franchement et sans rétribution ces sacrifices, nous remplissons avec plaisir ces devoirs : ils exaltent, en périodes éloquentes et

étaient conformes à la constitution, à la justice et à l'humanité, qu'ils y ont reconnu leurs principes, et un grand respect pour les personnes et les propriétés. Quel abus dans les mots, et quel fonds d'hypocrisie et de perversité! On se ressouvient encore mieux de celui ou, pour mieux dire, de tous ceux qui maintenaient que les nègres étaient les vrais défenseurs de la colonie et ses véritables habitans; leurs chefs, les Toussaint, les Dessalines, les Clairvaux, Christophe, etc., etc., les seuls soutiens et les plus ardens amis de l'autorité de la métropole, leurs véritables frères et concitoyens, des hommes probes, éclairés et vertueux; que Saint-Domingue ne serait heureuse et tranquille que par l'expropriation, la déportation et le massacre même des propriétaires, de ces habitans appelés par eux *aristocrates de la peau*, des négrovores, ennemis acharnés, disait-on, du nom et de la puissance française, toutes épithètes et toutes expressions qui décélaient une haine invétérée, une malveillance implacable et une injustice atroce contre tous les colons.

Et quand on vient à considérer que ces explosions d'une furie aveugle s'adressent à des Français, à des compatriotes qui n'avaient commis envers leurs concitoyens aucun acte d'agression ni d'injure personnelle, qui n'étaient pas même en contact ni en opposition directe avec eux, si ce n'est la considération d'un seul principe abstrait, on reste confondu d'étonnement et d'indignation. Sans doute ces sentimens haineux se sont assoupis et éteints en partie dans la plus grande généralité des esprits; mais on est encore bien loin de nous accorder cet intérêt de bienveillance dû à des malheurs inouïs et non mérités, et à vouloir que nos droits prévalent ou soient même mis en parallèle avec ceux des nègres et mulâtres, nos anciens esclaves et affranchis, lesquels deviendraient, par une combinaison fatale, les régulateurs et les maîtres de notre sort actuel et de la destinée future des Antilles.

enflammées, et leurs vertus et leur humanité prétendue; et nous, nous les mettons journellement en pratique : ils veulent rendre et maintenir les nègres dans leur état de liberté, sans calculer, sans s'inquiéter quels en seront les résultats, soit pour eux, soit pour nous; et nous qui connaissons notre terrain et l'édifice qu'on peut y asseoir, y élever avec solidité, nous voulons les maintenir dans une dépendance réelle, mais douce et régulière, afin qu'ils ne puissent être nuisibles ni à eux ni aux autres : ils affirment que les nègres ont acquis sans retour leur indépendance et la souveraineté de Saint-Domingue, que les propriétés leur sont exclusivement dévolues, et que nous n'y avons plus aucun droit légitime; et nous, nous réclamons ces propriétés au nom de la justice, comme garantie de tous les droits, comme l'unique fondement des organisations humaines et du maintien du pacte social; et nous revendiquons cette souveraineté usurpée au nom sacré de la patrie, de l'honneur et de la dignité nationale, à l'appui de laquelle tous les genres de biens renaîtront pour l'intérêt commun et le bonheur général : enfin eux tous nous dénoncent, nous calomnient, nous poursuivent, et s'opposent de toutes leurs forces à notre restauration, à la seule possible et efficace; et nous, nous déplorons leurs erreurs, nous gémissons de leurs égaremens, nous les conjurons d'y renoncer, de nous recevoir et de nous traiter en Français et en compatriotes, en hommes, enfin, dignes de la confiance, de l'estime et de l'amour de tous leurs concitoyens. Il n'est pas difficile, ce me semble, de s'apercevoir de quel côté se trouvent ici la véritable justice, la véritable humanité, les vertus morales et sociales que nous commandent nos devoirs respectifs.

Si je ne craignais de soulever contre moi cette portion d'Européens infatués de leur système, je dirais, et je pourrais prouver au besoin par des argumens fondés sur la con-

naissance du cœur humain , que nous sommes en général plus humains , plus disposés à faire , et faisant réellement plus de sacrifices en tout genre en faveur de nos nègres esclaves et de nos affranchis , que nos compatriotes en Europe ne sont portés à en faire envers tous ceux que leur position ou le hasard des circonstances malheureuses ont mis sous leur dépendance immédiate , ou qui sont forcés de réclamer leur assistance particulière. Nous nous bornerons cependant et seulement à faire remarquer que les crimes étaient excessivement rares à Saint-Domingue ; je n'ai eu connaissance que d'une seule exécution , dans la colonie entière , d'un homme noir , pour assassinat d'un blanc , pendant les huit années de ma résidence antérieure à la révolution française. Nous vivions tous dans un état de tranquillité , de sécurité parfaite et admirable , n'entendant jamais parler de ces vols faits avec effraction , par escalade , à main armée , et souvent avec effusion de sang , ni de tous ces meurtres et assassinats épouvantables , ces guet-à-pens et ces parricides (1) , le tout accompagné parfois des circonstances les plus horribles , si communs en Europe , et qui sont la honte et l'opprobre de notre espèce. Nous voyagions nuit et jour , sans armes , dans les chemins et les sentiers des mornes les moins fréquentés ; nous dormions portes et fenêtres ouvertes , laissant nos maisons accessibles à tout venant durant les nuits , ne prenant aucune de ces précautions usitées contre l'avidité cupide et la méchanceté des hommes , dont nous nous occupions à peine ; aucun de nous , grands ou petits , blancs ou nègres , ne devenant jamais victime de cette

(1) J'ai habité pendant six ans un département dont la population est moitié de celle de Saint-Domingue , où , à chaque assise , il y a quelqu'un de ces grands crimes dénoncés et à punir.

confiance sans bornes et de cette sécurité entière, un des plus grands charmes de la vie, et qui en constitue le bonheur le plus réel.

Philosophes politiques et moralistes, historiens des temps passés et présens, prononcez, et dites-nous quel est le peuple qui peut nous être comparé, et quels hommes ont mieux mérité que nous de l'humanité, pour avoir su établir et maintenir un ordre si parfait, si moral, et auquel nos mœurs douces et habituelles ont puissamment contribué? Vous l'avoueriez sans doute et sans peine si nous vous en présentions ici le tableau fidèle : bienveillance et humanité envers tous les êtres qui nous étaient subordonnés; franchise et générosité sans bornes; hospitalité envers les Européens de tout pays et de toute condition, les secourant et les assistant dans leur plus grande indigence, comme dans leurs revers; un commerce des plus faciles et des plus aimables dans toutes nos relations sociales, favorisé par une égalité réelle entre toutes les classes blanches, sans autre distinction que celle que comportent les autorités, jamais troublé par des vues d'intérêt personnel, par des jalousies d'état et de prééminence, ni par ces desirs ambitieux de places, d'honneur et de dignité dont nous ressentions à peine les atteintes, et encore moins par ces intrigues de coterie, par ces mouvemens de vanité puérile, qui divisent et désolent tant de familles; jamais enfin aucune bassesse ni vileté n'ont entaché le caractère créole (1). Ce tableau ne serait point inférieur à celui offert de toute autre population euro-

(1) Quoique l'abbé Raynal n'ait jamais parcouru les colonies ni habité parmi nous, et quoiqu'on soit bien fondé et en droit de rejeter également et les censures et les éloges qu'il fait des créoles et des colons en général, je veux cependant me prévaloir d'un passage de son histoire, tout en notre faveur, et je le veux d'au-

péenne, quelque honorable qu'il fût d'ailleurs. Et c'est cet état de paix, de bonheur et d'ordre moral qu'on s'est plu à renverser, à détruire par une liberté qui n'a pu qu'être anarchique, en déchainant toutes les passions, par des mesures atroces et révolutionnaires, par l'excès d'une démagogie et d'une perversité qui n'ont plus eu de bornes; et c'est contre son retour qu'on élève de toutes parts des

tant plus, que c'est la seule et unique fois qu'on ait été disposé à nous rendre justice.

« L'histoire ne leur reproche aucune de ces lâchetés, de ces trahisons et de ces bassesses qui souillent les annales de tous les peuples. A peine citerait-on un crime honteux qu'ait commis un créole. Tous les étrangers sans exception trouvent dans les îles une hospitalité prévenante et généreuse. Cette utile vertu se pratique avec une ostentation qui prouve au moins l'honneur qu'on y attache. Ce penchant naturel à la bienfaisance exclut l'avarice; les créoles sont faciles en affaires.

« La dissimulation, les ruses, les soupçons n'entrent jamais dans leurs âmes. Glorieux de leur franchise, l'opinion qu'ils ont d'eux-mêmes et leur extrême vivacité écartent de leur commerce ces mystères et ces réserves qui étouffent la bonté du caractère, éteignent l'esprit social et rétrécissent la sensibilité. — Une pénétration singulière, une promptitude à saisir toutes les idées et à les rendre avec feu; la force de combiner jointe au talent d'observer; un mélange heureux de toutes les qualités de l'esprit et du caractère, qui rendent l'homme capable des plus grandes choses, leur fera tout oser quand l'oppression les y aura forcés. » (Tome III, pag. 298, édition de Genève.)

Voilà cependant les hommes que les négrophiles et leurs échos se plaisent toujours à injurier, dénigrer et calomnier, qui leur étaient incomparablement supérieurs par toutes leurs qualités morales, par la nature et l'emploi de leurs occupations, bien autrement importantes que l'emploi et l'habitude de leur vie entière, de ces travaux négrophiles entrepris avec une fureur et une perversité sans égales, et desquels il n'est résulté pour nous tous que misères et ruines, avec la honte et l'opprobre attachés à la personne des provocateurs!

sophismes, un feint amour d'humanité, une exagération d'idées et de sentimens qui ne sont que les vœux d'insensés fanatiques ou de furieux démagogues.

On s'est plu en tout temps à représenter les colons sous le jour le plus défavorable, sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses. Cependant nous ne sommes, ni nous ni nos devanciers, les conquérans, les dévastateurs de l'Amérique et de l'Asie, envahissant et ravageant leur territoire, pillant, massacrant ou asservissant des indigènes libres et indépendans; mais une population toute française, paisible et cultivatrice, surtout à Saint-Domingue, nous établissant dans la partie occidentale et presque déserte de l'île, plutôt parcourue qu'occupée et habitée par les Espagnols, où, par les travaux de nos premiers fondateurs, par ceux qui leur ont succédé, et par l'emploi de leurs capitaux, nous avons défriché, fertilisé et vivifié un sol agreste et sauvage, créé des richesses précieuses, nouvelles et abondantes, inconnues jusqu'alors à ces climats (la canne à sucre et le café, plantes exotiques), procuré à la métropole des productions alimentaires des plus utiles à la classe indigente, le maïs et la pomme de terre; fourni des matières premières des plus avantageuses aux fabriques nationales: voilà, dans l'ordre des travaux et des entreprises humaines, la plus noble des industries, la plus légitime et la plus indispensable des propriétés entre toutes celles qui existent sur le globe. En suite du concours, et par l'autorisation expresse et formelle de la puissance souveraine, nous nous sommes adjoint des nègres transportés d'Afrique, acquisition qui nous a été coûteuse, que nous avons rachetés du plus dur esclavage, et dont nous avons sensiblement amélioré le sort, perfectionné en partie, et jusqu'à un certain point, leur nature sauvage, en les soumettant, en les faisant concourir et participer aux avantages d'une société bien

ordonnée. — Mais, planteurs cruels, ne les asservissez donc pas de nouveau, et rendez enfin à l'homme cette liberté naturelle qu'on ne saurait sans injustice lui ravir. — Cette liberté leur fut de tout temps et de la plus haute antiquité inconnue, dans leur pays natal comme ailleurs, leur est toujours funeste; et l'usage qu'ils en ont fait à Saint-Domingue, comme dans toutes leurs associations libres et particulières, prouve sans réplique qu'ils ne savent ni la conserver, ni en apprécier et en goûter les avantages; qu'elle est entre leurs mains une arme terrible servant tour à tour d'instrument à une tyrannie féroce et sanguinaire, ou à une anarchie sauvage et barbare; qu'ils ont besoin d'un maître éclairé, d'un surveillant occupé sans relâche à les conduire et à les diriger pour leur plus grande utilité commune; qu'en échangeant leur malheureuse servitude, servitude qui n'est pas en elle-même improuvée par les livres saints (1), en une dépendance douce et régulière, nous sommes devenus par là, et tout à la fois, leurs libérateurs, leurs véritables amis et bienfaiteurs. — N'importe, ne vous rendez pas complices d'un acte qui outrage et viole les lois de l'humanité; abandonnez à la nature, à cette ordonnatrice suprême et bienveillante, le soin de leur développement futur; ne les retenez plus sous votre dépendance, et affranchissez-les, vous dis-je de nouveau; la justice vous l'ordonne, et la nature elle-même vous en fait un devoir sacré et des plus impérieux. — Quel que soit celui de vous qui croyez devoir nous faire cette injonction, Français ou étranger, ne vous êtes-vous donc pas fait, en tout temps, un jeu d'asservir les peuples, de leur ravir leurs droits, et de les

(1) Nous en renvoyons les preuves dans notre appendice, où elles se trouveront plus convenablement placées.

enchaîner sous votre puissance ? N'avez-vous pas vous-mêmes, Français, par le succès de vos armes, forcé une grande partie de l'Europe de fléchir sous votre joug, détruit les lois, la liberté et l'indépendance des peuples que vous avez subjugués avec l'approbation de vos écrivains et de vos autorités ? Et cette circonstance n'est-elle pas une époque d'exaltation nationale, constamment rappelée avec enthousiasme ? et qui est-ce qui oserait parmi nous l'improver ou en faire la censure ? Qu'est néanmoins la gloire des armes, si elle n'est en général et presque toujours fondée sur la conquête et l'asservissement des peuples, célébrée de toutes parts par les cent voix de la renommée avec tous les éclats de l'allégresse publique et d'une pompe triomphale ? N'avez-vous pas aussi, nations de l'Europe, porté votre domination plus ou moins arbitraire et tyrannique sur presque toutes les portions et jusqu'aux extrémités du globe ? et ne vous êtes-vous pas, dans vos traités particuliers, partagé et adjugé, suivant vos convenances respectives, tant de milliers d'individus comme s'ils étaient votre propriété, sans que la guerre, seul moyen admis et justifiable par la force, ait précédé ou accompagné ces transports d'allégeance, ces trafics vénals et scandaleux ? Ne retenez-vous pas encore, vous, puissance anglaise, sous votre sceptre de fer, ces quarante-cinq millions d'Indiens, qui gémissent sans cesse dans l'oppression et l'opprobre ?

Ne dites pas, vous tous, car vous ne seriez pas crus, que votre autorité, plus ou moins abusive et usurpatrice envers les puissances étrangères, soit moins funeste que la privation de la liberté naturelle, parce que des peuples civilisés et éclairés sont plus sensibles et éprouvent réellement plus de maux physiques et moraux, plus de calamités en tout genre de leur subjection sous une domination étrangère, de la perte de leur indépendance et de

leur liberté politique, que des nègres incapables de se gouverner par eux-mêmes, et dont l'intelligence est éternellement bornée, n'en ressentent de leur état de servitude qui leur est comme naturel, n'entraînant avec soi aucune dégradation nationale, politique ni morale.

Enfin, je vous le demande à vous tous, si un homme ne peut, dans aucun cas particulier, même pour son avantage réel, et en l'affranchissant en même temps d'une servitude affreuse, être la propriété de son semblable, de quel droit un peuple entier, et par quel abus, bien autrement monstrueux et que rien ne saurait justifier, appartiendrait-il à un autre peuple, ou au chef qui le régit, ou à une compagnie de commerçans, comme la politique l'a établi et maintenu depuis si long-temps? Si le premier de ces actes est une violation sacrilège des droits naturels et sociaux, et si nous sommes coupables pour l'avoir enfreint, le second l'est-il moins, et n'êtes-vous pas tous également coupables pour l'avoir à jamais transgressé? Et qui est-ce qui ne se croit pas autorisé à l'exercer ou à le solliciter, quand son intérêt et des considérations politiques, la gloire même, jointe à la force, le lui commandent, sans qu'aucun scrupule ou remords vienne se mêler ou interrompre ces transactions spoliatrices et scandaleuses? Vous me direz sans doute que ces usurpations et ces excès sont généralement désapprouvés aujourd'hui qu'ils sont reconnus pour barbares, oppressifs et justement condamnables. Que nous importent, à nous victimes, ces aveux et ces déclarations, si l'injustice n'est pas réparée, si des peuples restent constamment asservis, et ne sont point rendus à leur liberté naturelle et à leur indépendance nationale?

Convenons-en donc franchement et sans hésitation, il faut être juste envers tous, sans aucune exception, si nous voulons être de bonne foi et conséquens à nos principes,

et ne pas refuser, ne pas faire peser avec une verge de fer sur les uns ce qu'on accorde si généreusement et si libéralement aux nègres, sous le vain prétexte d'une humanité fausse et mensongère. Car pour lors il est évident que c'est par une vue particulière et intéressée, ou, si on l'aime mieux, par des spéculations fausses et exagérées, et non par une combinaison savante, par un intérêt général et un principe d'équité naturelle, que nos actes, nos résolutions prétendues généreuses sont déterminées et réglées. Il est bien à craindre que nos opinions, de quelque nature qu'elles soient, n'aient toutes nos intérêts, nos passions et nos préjugés pour base plutôt qu'un pur amour d'humanité ou de la patrie. Et tels sont sans doute l'esprit et les dogmes des négrophiles; car ceux qui ressentent et témoignent un zèle outré et un enthousiasme frénétique pour des nègres et une haine invétérée et concentrée pour des Français, ne sauraient être assurément, sous aucun rapport, des amis de l'humanité ni de la patrie. Je passe encore aux Anglais, en ce qui nous concerne, d'être mus par de semblables motifs, puisque nous ne sommes ni de la même nation ni de la même famille, et souvent divisés par des intérêts opposés; mais quant à des Français, je ne crains pas de le dire, ils sont hautement coupables de se laisser influencer par de pareils sentimens envers les colons, leurs compatriotes et leurs frères; car c'est rompre avec eux, d'une main sanglante et parricide, toutes les obligations sociales, le pacte de notre union et de notre félicité commune.

En dernier résultat, quels sont parmi vous ceux qui, par pur amour d'humanité et sans aucune autre détermination, consacrent leur temps et leurs capitaux à l'affranchissement d'êtres qui leur sont primitivement inconnus, et qui consentiraient surtout à faire, en leur faveur, le sacrifice d'une fortune entière, d'une fortune acquise

tout à la fois par une industrie particulière et par celle de plusieurs générations successives, toutes leurs ancêtres, pour languir ensuite dans un état d'indigence et de misères extrêmes? Rien, sans doute, n'est plus facile, plus commode que d'être généreux aux dépens d'autrui; c'est là une vertu qui peut être l'attribut de l'homme le plus personnel, le plus égoïste, et dont les hypocrites, les tartufes du siècle et les faux amis de l'humanité s'emparent communément et volontiers, en faisant éclater le plus grand rigorisme; c'est là enfin une vertu qui n'exige aucun effort, aucun combat, et avec laquelle on peut se jouer impunément de tous les droits et de tous les principes.

Si vous voulez cependant que nous croyions à votre élan négrophile, commencez donc vous-mêmes par être justes et équitables envers nous. Rendez-nous ou insistez fortement pour qu'on nous rende le prix de cette acquisition à laquelle vous avez tous primitivement participé, et dont vous avez retiré par avance, comme prime, un bénéfice de cent et de deux cents pour cent; ne nous forcez pas, en bonne conscience, au paiement d'une créance réputée immorale et invalidée par le fait, lorsque vous retenez encore entre vos mains, vous, les vôtres, ou tous les trafiquans d'Afrique, la valeur de l'objet vendu par vous, que vous prétendez ne pas devoir abandonner, et dont vous réclamez même les soldes qui vous sont encore dues. N'est-ce pas là un véritable stellionat, que toutes les lois proscrivent et punissent?

Si le sort du nègre, si l'humanité vous tiennent tant à cœur, vous serez sans doute disposés à effectuer ou à recommander cette restitution prescrite également par l'honneur et la justice; et nous, colons de Saint-Domingue, nous vous ferons l'entier abandon de nos propriétés foncières, s'élevant autrefois à trois milliards, argent des colonies, comme nous vous le prouverons par la suite : et,

en vous transportant sur notre sol, vous et les alliés, les frères et amis, vous l'ordonnerez, conformément et avec toute l'étendue de vos principes négromanes et mulâtromanes, pour la plus grande gloire de votre système régénérateur, qui deviendra bientôt le type du gouvernement des Antilles, auquel l'Europe entière applaudira avec transport.

Voilà un accord, un traité que nous vous proposons, auquel vous devez souscrire sans hésitation, qui doit vous plaire au plus haut degré, que vous ne pouvez, en bonne foi, refuser, et auquel les colons de toutes les Antilles françaises, si je ne me trompe, souscriront volontiers et de grand cœur, si vous voulez également vous mettre en leur lieu et place; mais ne nous abusons pas trop cependant. Vous voulez que nous soyons rigoureusement justes, exacts observateurs des lois naturelles, que nous soyons étrangers à tout sentiment d'intérêt personnel; et vous ne voulez remplir à notre égard aucun des devoirs de la société, vous ne voulez pas même nous accorder ces sentimens de pitié et de commisération dus à des malheureux, à des inconnus, et plus encore à des compatriotes chassés de leurs demeures natives et de leurs antiques héritages, poursuivis par le fer et par le feu, et dont le plus grand nombre ont péri par tous les genres de mort la plus horrible, la plus épouvantable, et dont les mânes réclament, sinon vengeance, au moins pour l'honneur et la dignité nationale, une juste réparation en faveur de tous ceux qui leur ont survécu, traînant encore leur existence dans la misère la plus profonde, et, ce qui est plus pénible pour des cœurs ulcérés et sensibles, continuent à être victimes d'une prévention injuste et d'une malveillance autretrefois presque générale.

Français de tout état et de toute profession, habitans des champs et des cités, des vallées et des collines, jus-

ques à quand cet esprit d'infatuation et de vertige, qui vous fait méconnaître vos propres enfans pour ceux d'une race étrangère, subsistera-t-il ? Jusques à quand souffrirez-vous que les droits et les intérêts de peuplades exotiques et hétérogènes, encore faussement entendus et sophistiquement exagérés, prévalent sur ceux de la nation entière, sur son honneur et sa dignité déjà compromis et peut-être, nous le disons avec regret et amertume, entachés ? Jusques à quand permettrez-vous qu'un sol primitivement acquis par vos aïeux, arrosé, depuis, de la sueur et du sang de vos infortunés compatriotes, couvert actuellement de leurs membres épars et de leurs ossemens desséchés, soit à jamais le partage et forme perpétuellement le domaine suprême et indisputable de nos esclaves, de nos affranchis, et qu'ils y règnent avec tous les attributs, avec tout l'exercice d'une puissance souveraine et indépendante ? Jusques à quand permettrez-vous que des assassins et des incendiaires soient ouvertement représentés, au mépris de toute pudeur et de toute morale publique, comme des objets dignes de l'admiration, de l'estime et de l'amour de tous vos concitoyens ? et que les seuls colons, les seules victimes, soient signalés en ennemis publics, et immolés à des systèmes homicides, à des haines impies, par une secte impitoyable née en pays étranger et transplantée vers le sol de la patrie par une nation étrangère et rivale, avec le concours de tous les négrophiles français et autres, pour consommer la perte de votre commerce, de vos colonies, de votre marine militaire, et de cette égalité de puissance attachée à l'empire du trident, qui fut, en des temps prospères, votre partage glorieux, et peut-être votre plus bel apanage ? Les colons sont-ils donc condamnés sans retour à un exil perpétuel, à périr dans les douleurs agonisantes de la misère et du désespoir, ou à ne pouvoir reparaître sur une terre qui les vit naître, que pour vivre à

la merci, sous la dépendance insolente, farouche et sanguinaire de tous leurs persécuteurs et bourreaux? Sont-ce là les bienfaits que vous réservez à vos frères et à vos compatriotes? Sont-ce là les justes récompenses dues à des familles nombreuses, toutes issues de votre sein, dont les travaux productifs, actuellement frappés de stérilité, ont été aussi précieux à l'état qu'avantageux à toutes les classes de la société, et ont contribué si puissamment à la gloire comme à la prospérité et à la puissance nationales? Sont-ce là les résultats de vos lois réparatrices, de ce retour aux principes monarchiques et de la restauration légitime? Si les sentimens de la patrie et ceux que vous devez à votre sang ne sont pas encore effacés de tous les cœurs, comme nous nous plaçons à le croire et n'en pouvons douter, vous réunirez vos voix et vos efforts aux nôtres pour demander à grands cris que ces horribles et dégradantes injustices aient un terme dans nos contrées comme dans les vôtres, et pour que des colons français ne puissent plus s'appliquer cette partie du discours qu'un des Gracques adressait au peuple romain : « Les bêtes sauvages ont leurs retraites, ont leurs tanières; et des citoyens romains n'ont ni un misérable toit pour se garantir des injures de l'air, ni même assez de terrain pour s'y faire creuser une fosse! »

Nous venons d'avancer que la gloire des armes était en général fondée sur la conquête et l'asservissement des peuples. Cette idée est trop générale, n'est pas assez explicite et réclame de notre part quelques développemens.

On s'est persuadé de nos jours que le succès éclatant des armes était la seule gloire, l'unique ornement de la société, le seul fondement de sa puissance et de sa grandeur; et cette idée s'est propagée avec un tel excès d'exagération et d'enthousiasme, qu'elle est devenue la passion exclusive et dominante chez un peuple entier. De cette

idée fausse, il en est résulté des abus et des excès en tout genre : d'abord un gouvernement purement militaire, le pire et le plus tyrannique de tous ; en second lieu, et par suite du même système, des réquisitions en masse, des conscriptions illimitées et sans terme, sur une population entière, dont l'effet a l'inconvénient funeste et meurtrier d'éterniser les guerres et de porter les nations à se choquer avec la masse entière de leur population virile, au lieu de cette faible portion consacrée jusqu'ici à ces travaux tout à la fois périlleux et glorieux : toutes les professions utiles, sans lesquelles les sociétés ne peuvent exister dans tout leur développement, ont été abandonnées ou peu cultivées ; tous les arts de la paix et surtout le commerce négligés, délaissés et pour ainsi dire méprisés ; toutes les ressources et les richesses nationales sacrifiées à la guerre et à l'abus de la conquête ; tous les efforts et toute la puissance du gouvernement dirigés vers cet objet unique et constant. Tous ces effets n'ont-ils pas dû s'ensuivre ? Il est reconnu en effet par tous les arithméticiens politiques, qu'on ne peut distraire, pour la guerre, qu'un centième sur la population générale ; que toute augmentation—au delà enlève non-seulement des bras à la culture, aux fabriques, aux divers emplois de la société, et diminue, paralyse les travaux, mais porte encore une atteinte funeste à la richesse générale par l'augmentation des impôts, par la nécessité des emprunts toujours onéreux, et quelquefois par l'exportation du numéraire, ce premier agent de toute reproduction.

Cet ordre de choses est en opposition directe avec la civilisation moderne, dénaturant les institutions d'une société hautement policée et éclairée, en la convertissant pour ainsi dire en une peuplade nouvelle, campée et constamment sous les armes ; transformant les écoles publiques et les lycées en une sorte d'arène où on inspire aux élèves

et à une génération entière, au son du tambour et par des exercices militaires, la funeste passion de la guerre qui les anime déjà et leur fait désirer, par une ardeur impatiente et fongueuse, le moment où ils pourront se transporter sur ce champ de meurtre et de carnage. Quelle funeste et horrible direction donnée à tous nos penchans sociaux !

La puissance et la grandeur d'une nation comme son véritable bonheur, surtout pour les peuples modernes, se fondent principalement sur les arts de la paix, sur les richesses qu'amène nécessairement un commerce étendu, tant intérieur qu'extérieur, qui lui permet de faire fructifier à la fois toutes les branches de son industrie particulière, agricole, manufacturière et commerciale, de porter la vie, le mouvement et la prospérité dans toutes les parties du corps social. L'accroissement des richesses, et leur répartition régulière, en même temps qu'ils servent d'alimens et de véhicule à l'industrie, contribuent également à la sécurité et à la force du gouvernement, à l'aisance et à la tranquillité de toutes les classes de la société, au maintien de l'ordre et de l'harmonie générale : car pour peu que ces richesses s'arrêtent dans leur circulation, quelle qu'en soit la cause, soit par la diminution ou par des obstacles mis à son produit, soit par des entraves, d'un genre ou autre, qui s'opposeraient à une consommation libre ou étendue, soit enfin par le défaut d'un signe représentatif suffisant ; dans tous ces cas, l'état est nécessairement en souffrance, en péril, et la guerre ne peut manquer de produire les funestes effets, si surtout elle se prolongeait sans terme connu.

Ainsi donc nulle puissance et nulle grandeur sans richesse, nulle richesse sans industrie, et nulle industrie sans un commerce étendu. Tels sont les fondemens de la prospérité des peuples modernes, de leur sécurité intérieure et de leur prépondérance au dehors, de leur état

progressif en amélioration et en perfectionnement de tout genre.

La gloire des armes n'est réelle, n'est recommandable et ne mérite nos éloges que lorsqu'elle a pour objet de repousser une invasion étrangère, de maintenir l'honneur, l'indépendance nationale et les grands intérêts qui s'y rattachent, en réclamant des indemnités pour toute injuste agression et des garanties contre toute attaque ultérieure, en s'interdisant à jamais le droit d'imposer des conditions honteuses et dégradantes. Ces contraintes, que repoussent également la politique et la justice, ne sont fondées que sur l'enivrement du succès, sur l'orgueil insensé du parti vainqueur, ne lui procurent qu'une satisfaction momentanée, laquelle lui devient souvent funeste, en ce qu'elle entretient dans le parti vaincu des sentimens de haine et de vengeance légitime qui ne peuvent manquer tôt ou tard, par l'instabilité attachée aux actions humaines et à tout ce qui tient à une politique incertaine et variable, d'éclater avec fureur, et des succès divers, souvent opposés aux premiers.

Cette gloire des armes n'est donc qu'un délire insensé, ne jette plus qu'un faux éclat, nous expose souvent, par une réaction inévitable, aux plus grandes calamités et souvent à notre propre oppression, lorsqu'elle empiète sur les droits imprescriptibles des nations, veut les conquérir, les asservir ou les rendre simplement tributaires ou dépendantes d'une volonté étrangère à toutes leurs relations sociales, en changeant leurs lois, et tout ce qui en fait un peuple distinct et séparé. Il est reconnu aujourd'hui, ce me semble, que les grandes armées entretenues par toutes les puissances de l'Europe, plutôt peut-être dans un but de conquête que d'une défense légitime, sont les causes premières et immédiates de dépenses onéreuses de l'état, des emprunts successifs, des surcharges acca-

blantes qui en résultent pour les peuples, et des embarras extrêmes des gouvernemens. Ces gouvernemens, n'ayant pas su, par un revenu public sagement administré (1), se garantir de ses excès, se précipitent eux et leurs peuples dans des désordres, des révolutions, le plus terrible des fléaux qui puisse atteindre et affliger un peuple entier, la source la plus féconde en malheurs et en ruines de tout genre, la boîte enfin de Pandore, d'où sortiront tous les maux de la nature humaine, sans l'espérance au fond.

La bravoure même perd son éclat et ses qualités distinctives si elle n'est accompagnée de tous ces mouvemens nobles et généreux qui en constituent l'essence, lesquels prennent leur source dans un cœur sensible et compatissant, embrasé de toutes les idées de grandeur et d'élévation, et en nous rendant en même temps étranger à toutes les passions haineuses et irascibles, à tous ces vils mobiles d'égoïsme et d'intérêt sordide. Sans ces qualités précieuses, la bravoure n'est plus qu'un courage féroce, une passion aveugle et animale, se ressentant trop de celle de la brute, une dégénération de notre nature supérieure, intellectuelle et morale, plus propre à exciter le dégoût qu'une juste admiration. Chez les nations sauvages, le courage n'est en général que férocité, barbarie; c'est seulement chez les nations hautement civilisées et éclairées que le courage

(1) M. Ganilh s'est efforcé de prouver, dans son *Essai sur le revenu public*, que les désordres et les révolutions ont été, dans tous les temps et de toutes parts, principalement occasionnés par la pénurie et l'épuisement du trésor public, par la difficulté de subvenir aux dépenses sociales, opérée ou nécessitée par la passion des conquêtes. Si cette proposition est démontrable, elle prouverait que la science du revenu public est la plus importante de toutes celles qui ont droit de nous intéresser, en ce qu'elle nous délivre des révolutions, et assure à jamais la tranquillité et le bonheur des peuples.

acquiert tous les attributs d'une qualité morale, aussi féconde en sentimens nobles qu'en valeur réelle.

La célébrité d'une nation ne consiste pas uniquement dans une valeur brillante, dans des exploits héroïques, encore moins dans des conquêtes fastueuses. Elle est principalement fondée, et c'est par là qu'une nation éternise son nom jusque dans la postérité la plus reculée, sur les productions supérieures de ces génies immortels, dont les écrits sillonnent, éclairent la vaste étendue du temps, de l'espace, et servent tout à la fois à notre instruction et aux délices de tous les âges.

Il serait encore plus vrai et plus raisonnable, plus conforme à notre nature, d'asseoir cette célébrité sur la perfection du gouvernement, sur celle de nos institutions civiles, politiques et religieuses, qui assureraient à la plus grande généralité des citoyens la portion la plus étendue de sécurité, de liberté et de bonheur individuel, que comporte l'organisation sociale, en garantissant en même temps leur paix intérieure des ambitions particulières ou au moins de tous ces mouvemens convulsifs qui menacent s'ils n'entraînent la subversion des états. Mais les peuples paisibles et heureux, qui n'ont point fondé leur célébrité par le ravage et l'asservissement de leurs semblables, s'ils ont réellement existé, sont ignorés de l'histoire ou mis dans l'oubli. On ne trouve aucun charme à nous retracer la douceur de leurs mœurs et de leurs lois, leur vie s'écoulant en silence, sans bruit et sans crimes; à nous faire connaître le système qui les maintenait dans cet heureux accord et harmonie, tous les hommes en général et particulièrement les historiens ne se plaisant au contraire qu'à signaler les révolutions politiques, ces épouvantables catastrophes des calamités publiques qui nous montrent toujours la nature humaine sous les formes les plus hideuses, les moins propres à nous éclairer et à nous

rendre meilleurs. Car la force, accompagnée constamment d'abus et d'excès en tous genres, venant à obtenir des succès qu'elle parvient à maintenir, légitime par là ses actes et toutes ses violences, égare, par cet éclat trompeur, la raison du vulgaire et celle du sage même, anéantit ou altère au moins les principes de la morale et de la justice en convertissant l'usurpation en droit, l'asservissement en devoir.

Enfin quelle serait aujourd'hui la célébrité des Grecs et des Romains sans leurs grands poètes, leurs grands historiens et orateurs, leurs sublimes législateurs et philosophes? Leurs conquêtes et leur empire ont disparu depuis un grand nombre de siècles sous les flots des barbares; leurs seuls monumens littéraires sont restés impérissables et comme de nouveaux phares au milieu de ces bouleversemens et de ces ruines opérés au commencement de notre ère dans la civilisation européenne. Sans ces monumens vivans, ils seraient à jamais confondus avec ces myriades de peuplades nomades et barbares qui ont fatigué, tourmenté la terre de leur existence, et sont passées sans renom et sans gloire. Il est cependant peu de ces nations apparaissant subitement et par intervalles sur la grande scène du monde, qui ne puissent se glorifier du succès de leurs armes pendant une assez longue période de leur existence; mais la postérité n'en signale que quatre qui ont brillé éminemment et par les arts, et par les sciences et par toutes les inventions utiles à l'humanité, qui aient fait époque dans cette longue série des siècles, et dont la gloire subsistera autant que la durée de ce globe.

Il est sans doute beau et honorable pour la France d'être une de ces nations privilégiées, figurant en première ligne à la tête du genre humain. Cependant la célébrité dont elle est déjà en possession, et qui la fera vivre éternellement dans la mémoire des hommes, n'est point due

uniquement à ses trophées militaires, tout éclatant et glorieux qu'ils soient, parfois égalés, j'hésite à dire surpassés, et servant également de triomphes à des peuples sans vertu, sans lumières, sans renom; mais bien aux fruits de son génie dont rien ne saurait affaiblir, ternir la splendeur, ni les bienfaits immenses qui en résultent pour l'humanité en général, nécessaires même comme commération de sa gloire militaire; fruits accrus, embellis et perfectionnés durant un siècle entier par une foule d'écrivains supérieurs dans tous les genres d'illustration, répandus ensuite avec éclat dans les deux hémisphères; et par cette noble et sublime conquête exercée sur les grands objets de la nature morte et animée, comme sur les vastes domaines de l'entendement humain, laquelle se conservera dans son lustre jusqu'à la consommation des derniers instans.

Il ne l'est pas moins pour elle par sa haute civilisation, par l'urbanité des mœurs de ses habitans, par sa langue servant d'intermédiaire à toutes les transactions diplomatiques et d'instrument à la communication de tout ce qui est du ressort de l'esprit humain; d'être devenue le premier et le principal promoteur, le conservateur suprême de ce mouvement universel, de cette direction générale qui donne à l'Europe une supériorité marquée sur toute la race humaine présente et passée, si l'on en excepte ces temps nébuleux, ces orages et ces convulsions politiques excités par la révolution française, époque unique dans l'histoire des nations, surtout quant à la colonie de Saint-Domingue.

§ IV.

Quelques colons, fatigués de leur misère, tourmentés du désir d'en sortir, empressés de mettre un terme à des privations, à des souffrances de plus de vingt-cinq années de durée, sont disposés à faire tous les sacrifices, à entrer en composition et en compromis pour se ressaisir, à la faveur de ces mêmes sacrifices, d'une portion de leurs héritages. Ceux d'entre eux surtout parvenus à un certain âge, à cette période de la vie où l'on a besoin d'un moment de repos pour jouir de cette faible portion prête à nous échapper, pour se recueillir en silence dans cette grande attente de l'avenir et avec les devoirs qu'elle nous impose d'une voix plus pressante et plus impérative encore, pour se réconcilier enfin avec soi-même et avec les autres; tous ceux-là seront encore plus disposés à se soumettre aux conditions les plus onéreuses. Ces sentimens sont excusables, ils sont légitimes, respectables même, parce qu'une infortune prolongée, mêlée de tant de traverses et abreuvée de tant de larmes, sollicite notre commisération et a droit à nos égards, à notre bienveillance.

Mais si nous ne nous sommes pas trompés sur les principes et les conséquences que nous avons développés, tous ces colons se font nécessairement une grande illusion. Car, indépendamment de tout ce que nous avons déjà constaté, pour que ces habitans puissent jouir de quelques débris de leur fortune, il faut de toute nécessité en renvoyer la jouissance au moment où ces propriétés seront mises en valeur, au moment surtout où l'ordre sera rétabli sur une base quelconque. S'imagineraient-ils pouvoir échapper à cet inconvénient en vendant à tout prix des habitations

détériorées (1) ; mais à qui ? A des chefs nègres et mulâtres : je le veux. Mais ces hommes, étant depuis long-temps en possession d'habitations qu'ils considèrent et administrent comme leurs propriétés, ne seront que plus disposés à les envisager comme telles par cette vente forcée, se départiront difficilement de cette idée, vous feront la loi dans tous les cas, se borneront tout au plus à vous donner un à compte faible, exigü et nullement en proportion avec vos besoins pressans ; et pour le paiement des sommes stipulées, vous serez obligés de vous confier en leur promesse sur laquelle il serait aussi fou qu'insensé de compter, ou forcés d'en poursuivre le paiement en les traduisant devant des tribunaux où ils siègeront, peut-être domineront, et où vous finirez par consumer vos faibles moyens et le petit nombre d'années qui vous sont réservées.

Ces colons se flatteraient-ils enfin, à la faveur de quelques promesses et de quelques circonstances relatives à leurs personnes ou à leurs propriétés, pouvoir envoyer avec sûreté leur procuration à ces mêmes hommes ou leur affermer ces mêmes propriétés ? Ces derniers, habitués à jouir de la totalité d'un faible revenu, seront-ils bien exacts ou pourront-ils en distraire une portion pour les véritables propriétaires ? Ne seront-ils pas au contraire

(1) Ces observations, ces réflexions et celles qui suivront ont rapport aux projets et aux arrangemens proposés par plusieurs personnes, par des colons même, comme atermolement ou comme ressource dernière dans le cas où notre rentrée à Saint-Domingue, dont on s'occupait alors, éprouverait des difficultés ou un obstacle insurmontable. Nous avons cru devoir répondre aux objections, de quelque nature qu'elles fussent, et de quelque côté qu'elles vissent ; c'est pourquoi nous laisserons subsister nos remarques actuelles, quoique, dans le paragraphe suivant, on trouvera une solution plus complète contre ces arrangemens ou tous autres projets supposés.

disposés, par suite de leur usurpation et de l'autorité dont on croit devoir investir une partie de ces chefs nègres et mulâtres, d'abuser, sans qu'il soit possible peut-être de s'y opposer, de leur qualité de procureurs fondés ou de fermiers, et des devoirs qui y sont attachés; lorsque surtout, en conformité de ce même système, ils se trouveront presque exclusivement chargés de la direction des habitations? Ne seront-ils pas disposés à se regarder et à se constituer en définitif propriétaires suprêmes, sous cette apparence forcée ou nécessité prétendue à les établir en qualité de régisseurs, de fermiers; et par l'impossibilité ou le danger supposé à leur ôter l'administration de nos habitations, ou par l'utilité plus imaginaire encore de la leur conférer? Ce serait se refuser aux calculs d'une sage prévoyance et à toutes les vraisemblances d'en juger différemment; ce serait même méconnaître la nature de l'homme et son penchant à envahir lorsque tout l'y invite, l'y encourage; et lorsque cet envahissement est une conséquence et une perpétuité, une autorisation simulée ou forcée des usurpations antérieures.

Dans la supposition enfin où ces procureurs gérans et fermiers s'acquitteraient ponctuellement de leurs obligations, dans la supposition même où des ventes s'effectueraient avec facilité, avec avantage et à la satisfaction générale des parties contractantes, est-il donc convenable que ces propriétés passent ainsi entre les mains des nègres et mulâtres, ou soient administrées exclusivement par eux? L'intérêt de la métropole, la nécessité de conserver les colonies avec leur caractère propre et originel, et la sûreté du petit nombre d'habitans forcés de résider sur les lieux mêmes, n'y forment-ils donc pas autant d'obstacles?

Si aucun homme de couleur en général n'a su acquérir une propriété par son industrie particulière, ni la conserver dans l'état de prospérité où elle lui a été

remise (car toutes celles dont ils étaient autrefois en possession leur avaient été transmises ou conférées contre la teneur expresse et en violation de nos lois), cette incapacité est encore sans comparaison plus grande relativement aux nègres ; ces propriétés se détérioreraient de plus en plus sous une administration négligente et insouciante ; tout périliterait , dégénérerait et changerait subitement de face ; les mœurs et les usages africains prévaudraient de toutes parts ; la police européenne , ses lois , ses arts et jusqu'à sa langue même se corrompraient par degrés et s'effaceraient complètement (1).

Pour dernier résultat , vous aurez on une colonie , mais seulement une peuplade de nègres libres , livrée à son imprévoyance et à toute son incurie ; car la race des mulâtres , des griffes et des quarterons , toutes ces races mélangées finiront par s'éteindre et se perdre dans celle des noirs. Elles se sont déjà sensiblement diminuées , rembrunies en remontant vers une de ses souches primitives par le seul fait de l'absence des blancs , et cet effet était aussi infaillible qu'inévitable. Ces mulâtres se méprennent donc grossièrement en cette occasion et agissent directement contre l'intérêt de leur caste. Elle sera bientôt effacée complètement et remplacée avant vingt-cinq ans par celle des griffes , et celle-ci , dans un espace encore plus court , par celle des marabouts , laquelle ne diffère de celle des nègres que par des nuances presque imperceptibles. Ces différens effets ne sont-ils pas une conséquence infaillible , et de la transmission des propriétés entre les mains des hommes de couleur et nègres libres , et de la disparition successive et radicale de la classe des colons ? Si l'individu blanc y

(1) La vérité de toutes ces propositions se trouve développée avec beaucoup d'étendue dans l'ouvrage déjà cité , du même auteur que le présent écrit.

est insensible, l'homme d'état peut-il, saurait-il y apporter la même indifférence ?

Il est des colons qui, n'ayant jamais été à Saint-Dominique et ne se proposant pas d'y aller, ou y étant nés, en sont sortis dès leur plus tendre enfance sans avoir jamais revu le toit paternel ; il en est d'autres qui, par leur place et leur dignité, par une fortune acquise en France ou par quelques autres circonstances relatives à leur situation particulière, sont devenus en quelque sorte étrangers à la colonie depuis sa malheureuse catastrophe : tous ceux-là s'intéressent beaucoup moins sans doute à son sort éventuel que ceux qui y ont résidé la plus grande partie de leur vie, et y ont tous déposé le germe de leurs espérances, de leur prospérité présente et future. Sous le seul espoir de recueillir quelques débris et parcelles de leurs anciens revenus coloniaux, dont ils pourront peut-être en outre se passer ou auxquels ils pourront facilement suppléer, ces personnes en partie étrangères se prêteront avec plus d'empressement encore à tous les sacrifices, de quelque nature qu'ils soient ; elles s'y prêteront d'autant plus librement qu'elles ne sauraient ressentir aucun des désagréments résultans de leur adoption, sans que cependant elles se soient jamais rendu compte à elles-mêmes de ce motif illégitime. Car, dans nos déterminations diverses, une cause ignorée et cachée, communément obscurcie par l'aveuglement des passions, par la discordance des opinions et le conflit des partis, agit souvent à notre insu et sans notre participation ; mais quand nous venons à l'apercevoir, l'homme honnête et de bonne foi reconnaît son illusion et confesse son erreur.

Ces colons de l'une et de l'autre descriptions, asservis à leur seul intérêt du moment, en font la règle unique de leur conduite et l'objet constant de leurs espérances, de leurs désirs. Mais il est évident qu'en cette occasion, ils se

font une plus grande illusion encore; car cet intérêt du moment, pour l'accomplissement de leurs vœux, doit avoir au moins quelques instans de durée. Cette durée ne sera cependant qu'instantanée si elle ne s'appuie sur un ordre régulier, sur un système vraiment régénérateur; et si elle est en opposition constante avec la nature des êtres, celle des propriétés et avec toutes les convenances sociales : tous points que nous présumons avoir démontrés avec quelque étendue et d'une manière assez lucide.

Cet intérêt du moment, en lui donnant même une certaine étendue, celle d'une vie humaine tout entière, cet intérêt, bon tout au plus pour l'individu concentré dans la sphère étroite de ses relations privées, ne saurait servir d'unique base à des législateurs, et ne peut ni ne doit circonscrire leurs vues. Ils doivent au contraire, dans leurs conceptions législatives, embrasser et l'ordre des temps et la succession des êtres, lier le moment présent avec l'avenir, le bonheur de la génération actuelle avec celle qui lui succédera; et asseoir enfin le grand œuvre de la législation, non sur des mesures partielles et de circonstances, sur des intérêts purement momentanés, mais bien sur des intérêts permanens, sur des fondemens assez stables pour les garantir, autant que la sagesse humaine le comporte, contre les atteintes des novateurs, contre les orages politiques et leurs sanglantes révolutions.

§ V.

OBJECTION PREMIÈRE.

« Quelque vrais, quelque concluans que soient vos
 « raisonnemens, une circonstance majeure, dira-t-on,
 « s'oppose néanmoins à leur adoption, l'impossibilité ou

« la difficulté au moins de la réduction des nègres. N'est-il
 « pas certain, ajoutera-t-on, qu'on n'a pu jusqu'à présent
 « les assujettir, qu'ils ont résisté avec succès aux efforts
 « dirigés contre eux, que toute tentative ultérieure de-
 « viendrait infructueuse, dangereuse, et que dès-lors une
 « composition, un arrangement quelconque, fondé sur
 « quelques principes libéraux, préconisés de nos jours par
 « des personnes qui en font abus, est cependant le seul parti
 « que dicte la prudence et la sagesse. »

RÉPONSE.

L'exposition simple et vraie des faits, accompagnée des causes qui les ont produits et des effets qui en sont résultés, suffiront pour résoudre cette difficulté apparente.

Lorsque la révolte éclata pour la première fois dans le quartier du Limbé, province du nord, la nuit du 22 au 23 août de l'année 1791, les habitans en général furent frappés d'un sentiment d'épouvante et de stupeur. Ils ne s'étaient pas attendus à un pareil mouvement, qui leur paraissait de toute impossibilité par la seule considération de leur supériorité morale et intellectuelle, fortifiée encore par les habitudes, par les préjugés les plus fortement enracinés dans l'esprit des nègres. Ces puissans et salutaires effets ne paraissaient pas avoir éprouvé la moindre altération, et se seraient maintenus intacts dans toute leur force, avec tout leur prestige, si des agens perfides n'étaient parvenus, par les machinations les plus infernales, à séduire, capter et entraîner les nègres dans toutes les horreurs de la rébellion. En conséquence, ni les colons ni leur gouvernement ne prirent jamais aucune précaution, aucune sûreté, à l'effet de se garantir d'un semblable événement, pas même après la prise d'armes du mulâtre Ogé. Ils le supposaient d'autant plus impossible que les troubles et les désordres survenus entre les colons et les autorités supérieures, qui

agitèrent la colonie entière durant une partie de cette année 1791 et tout le cours de la précédente, n'avaient causé le plus léger ébranlement, la moindre fermentation dans les innombrables ateliers, et n'avaient apporté aucun relâche ni interruption dans les travaux communs (1). Cette révolte primitive arrivée inopinément et s'étant propagée en un instant dans plusieurs quartiers du nord, les habitans livrés à cette complète sécurité, qui fait leur éloge, et laquelle contribue si puissamment à la douceur de la vie privée, à cette paix intérieure qu'ambitionne le sage, furent surpris, la plupart égorgés sans pitié, et les autres s'enfuirent précipitamment dans les villes, y portant partout la désolation et l'effroi.

D'après cette confiance entière et inaltérable, on ne prévint pas et il ne fut plus possible d'empêcher cet élan insurrectionnel d'éclater; et le défaut de soins, de mesures préparatoires, ne permirent pas d'en arrêter les progrès. Ils furent tels que, dans deux fois vingt-quatre heures, les nègres, dénommés alors à bon droit brigands de la plaine du Cap, des quartiers circonvoisins et ceux de quelques mornes adjacens, massacrèrent impitoyablement et sans distinction, hommes, femmes et enfans, économes et ouvriers; pillèrent, dévastèrent et incendièrent les habitations. Ensuite l'ignorance de la cause première, des moteurs et des agens secrets qui les avaient mis en mouvement, qu'on n'a jamais combattus, même après que cette cause a été révélée et que ces moteurs ont été connus, ont dû nécessairement entretenir et corroborer la révolte. Enfin,

(1) Il faut en excepter la prise d'armes d'Ogé, arrivant de France avec ses instructions, et quelques autres événemens de cette nature. Les mouvemens opérés par cette insurrection n'ont cependant pas influé sensiblement sur les ateliers et ont été apaisés presque aussitôt.

la faiblesse de nos moyens de répression, au moment précis, un seul régiment au Cap de mille hommes qui n'était pas même au complet, et quelques troupes patriotiques, formées à la hâte, ne permirent pas de suivre, d'atteindre et d'anéantir la révolte dans sa marche toujours accélératrice, dévorante et meurtrière. De plus, ces forces étaient contrariées, paralysées par la diversité et la divergence des opinions politiques, par l'esprit révolutionnaire qui germait déjà de toutes parts, par la faiblesse et l'anéantissement presque total de la puissance exécutive.

Cette autorité en butte alors à la haine et aux mouvements populaires, en lutte et en discordance avec les assemblées délibérantes, dont les moindres démarches, même les plus pures et les plus inoffensives, paraissaient suspectes et souvent criminelles, par suite de cette méfiance presque générale élevée contre elle, et dont les chefs taxés sans cesse de contre-révolutionnaires, harcelés et dégoûtés de leurs nobles fonctions par des dénonciations absurdes et les manœuvres des factieux; cette autorité ne put dans presque aucune occasion faire usage de ses moyens répressifs, ni agir avec cette liberté, cette énergie indispensablement nécessaire pour diriger et commander ses opérations. La réunion de toutes ces causes était certes plus que suffisante pour empêcher tout retour à l'ordre par la réduction des esclaves, sans avoir besoin de recourir, pour cette explication, à des suppositions forcées et gratuites, à ces moyens de puissance et de résistance prétendus des nègres; tous éventuels et relatifs, qui n'ont acquis de force et de durée que par nos divisions, par le défaut d'une autorité unique et réprimante. Cela est tellement vrai, que si une révolte semblable à celle que nous avons éprouvée, s'était manifestée lorsque le gouvernement jouissait de la plénitude des pouvoirs qui lui sont inhérens comme puissance exécutive, sans partage et sans discus-

sion ; et, lorsque les habitans étaient docilement et respectueusement soumis à l'autorité, essentiellement préservatrice et protectrice contre de pareils bouleversemens ; cette révolte aurait été apaisée du moment même, ou peu de temps après son apparition, si toutefois elle eût éclaté avec toutes les circonstances horribles qui l'ont accompagnée. C'est cette autorité et cette soumission qu'il est important de rétablir dans toute leur vigueur primitive, si on veut obtenir un succès complet, maintenir l'ordre et la subordination d'une manière invariable parmi les individus et toutes les classes de la société ; et, il n'y a pas de doute que les colons, quant à ce qui les concerne, ne soient disposés à fléchir sous cette double garantie salutaire, et à concourir à son maintien, par tous les moyens possibles.

Cet état de division parmi les différentes classes, de lutte entre les autorités supérieures et d'anarchie dans toutes les parties du corps social, s'est maintenu constamment le même jusques à l'arrivée des premiers et seconds commissaires nationaux civils.

Ces premiers ont entretenu cet état de division, de fermentation et de haine par leurs principes révolutionnaires, par cet esprit de philanthropie ou plutôt de négromanie, dont le commissaire Roume était particulièrement infatué et enivré, par une conduite partielle et incompatible avec leur qualité de pacificateurs et de modérateurs, par des démarches fausses, impolitiques et contradictoires auprès des assemblées secondaires, des corporations militaires et des chefs noirs, consignées dans leurs correspondances et mémoires ; par une ignorance profonde sur tous nos rapports communs et particuliers qu'ils cherchèrent encore à compliquer et à obscurcir par des insinuations équivoques, par des décisions arbitraires et tyranniques. On sent parfaitement qu'avec de pareilles idées, avec de

semblables démarches, surtout avec cet esprit de prévention et de négromanie, il devenait impossible d'amener les nègres à reconnaître aucune autorité, et tous les efforts dirigés contre eux ont dû nécessairement échouer.

Les seconds, quoique investis d'une grande puissance et accompagnés d'une force militaire composée de six mille hommes, d'un nouveau gouverneur et de trois officiers généraux désignés pour commander dans chacune des trois provinces de la colonie, le tout soumis à leur constante réquisition; ces commissaires, loin d'apporter aucun remède à nos maux, les augmentèrent, les aggravèrent, et firent de nos contrées une vallée de larmes et de deuil universel. Au lieu d'employer ces forces nouvelles contre les révoltés, ils les tinrent long-temps sur la défensive, sous le prétexte de s'assurer par eux-mêmes, avant tout, des opérations militaires dont les premiers élémens leur étaient entièrement inconnus; mais, bien réellement pour rassurer ces derniers sur leurs intentions amicales, fraternelles, et en les favorisant par conséquent dans leur rébellion. En conséquence, ils suspendirent, rallentirent, amortirent les attaques projetées et dirigées contre eux; et ils finirent par créer des légions dites de l'égalité, composées presque entièrement d'esclaves, par donner la liberté à une foule d'entre eux, surtout à ceux dénommés par eux guerriers, et par l'acte de la manumission générale.

Pour assurer cet objet principal et final de leurs travaux philanthropiques ou plutôt négromanes, ils détournèrent l'emploi des forces nationales, et les dirigèrent contre les seuls colons; envahirent à main armée des quartiers entiers et tranquilles, accompagnés de leurs satellites, et en se faisant précéder par des proclamations furibondes et sanguinaires qu'ils s'empressaient de mettre à exécution; bombardèrent et incendièrent les villes prin-

cipales, emprisonnèrent et déportèrent un grand nombre de citoyens, après les avoir rançonnés en masse et individuellement; désarmèrent la presque totalité de la classe blanche à l'aide de leurs nègres guerriers; désorganisèrent et licencièrent une grande partie des troupes de ligne; supprimèrent les autorités existantes, en substituèrent d'autres plus conformes à leurs vues, composées de leurs seules créatures et de quelques agens révolutionnaires arrivés de France et imbus de leurs principes; usurpèrent tous les pouvoirs, et s'érigèrent, en définitif, chefs suprêmes et incontrôlables de la colonie, en exercèrent la puissance avec une tyrannie et une cruauté de cannibales.

Or, on ne peut pas supposer ici que les efforts dirigés contre les rebelles ont été réels et dès-lors efficaces, mais simplement simulés et dès-lors sans effet, puisque les commissaires avaient l'intention formelle de les affranchir (1); cela est de toute évidence. Ils ont dû, en conséquence, calculer et subordonner toutes leurs mesures vers ce résultat si ardemment désiré par eux, qu'ils ont eu l'impudence et l'audace insigne de proclamer comme l'acte de la plus haute sagesse et d'une vertu sublime; acte qui n'emportait de leur part aucun sacrifice quelconque, qui a facilité, en même temps, leur spoliation, et dont leur esprit, dépourvu de toute lumière locale, était incapable de diriger les différentes dispositions avec cette rectitude que réclame la raison et une expérience consommée. Ils ont dû, par suite de cette combinaison

(1) Ils en ont fait l'aveu dans leurs proclamations et dans leur défense auprès des comités de l'assemblée nationale; et ils ont affirmé qu'ils n'en ont été empêchés primitivement qu'à cause des circonstances forcées qui auraient pu apporter quelques obstacles à leurs projets.

machiavélique, favoriser les révoltés dans toutes les rencontres; et, pour lors, il n'est pas étonnant que ceux-ci n'aient été ni réprimés, ni subjugués, nonobstant ces moyens de force et de puissance dont on les suppose si gratuitement doués. Et les efforts dirigés contre eux, s'ils avaient pu continuer à exister, sont devenus, par suite de la manumission générale, sans objet comme sans utilité; ils ont même, depuis cette époque, été employés en leur faveur, en tout sens et dans la plus grande latitude, jusqu'au moment de l'expédition du général Leclerc.

Ce général, malgré le soulèvement des nègres armés et la résistance de leurs chefs, malgré leurs efforts à provoquer la révolte dans les ateliers, et l'enlèvement forcé d'une foule d'individus, blancs et nègres; malgré leurs préparatifs et leurs machinations calculées d'avance à l'expédition projetée et dont ils avaient été instruits par leurs affidés; ce général n'en a pas moins, dès son début, remporté sur eux des avantages considérables. Il les a successivement débusqués de leurs postes, battus dans toutes les rencontres; car ils ne se présentent jamais en ligne ni en front de bataille, ne connaissant, comme les sauvages, que la guerre d'embuscade. Il a dissipé et détruit leurs attroupemens, soumis leurs chefs, et envoyé le prétendu et le ci-devant gouverneur Toussaint en France; il a régularisé le travail sur les habitations en y rappelant les cultivateurs, en les forçant de se livrer à leurs occupations ordinaires; et dans la partie du sud tout présentait déjà le spectacle de l'ordre, de la subordination et de l'organisation ancienne sans murmure et sans mécontentement de la part de tous nos subordonnés; je dis même avec joie et reconnaissance de la part de tous ceux qui vivaient dans l'oppression et la misère, manifestant assez par là et leur situation passée et leurs véritables sentimens actuels.

Ces succès sont les mêmes que ceux obtenus en tout temps lorsqu'on a combattu les nègres résolument et ouvertement, et dont les quartiers de la Grande-Anse, de Jacmel ainsi que sous les Anglais, nous ont fourni un exemple éclatant. Ils n'ont jamais pu résister un seul instant ni dans aucune occasion au courage, à la tactique et à l'ascendant européen, et il serait vraiment étonnant que cela pût être autrement. Il le serait en effet que des barbares, des demi-sauvages, sans discipline, sans aucune connaissance dans l'art de la guerre, sans aucun moyen personnel de défense ni d'attaque, leurs armes et leurs munitions de guerre provenant des nations étrangères, communication qu'on peut et doit interrompre d'après les usages observés en Europe, et qui en constituent le droit public; il serait vraiment étonnant, et ce serait le seul exemple que nous offrirait l'histoire, que de pareils hommes pussent prévaloir contre un peuple policé, et encore contre quel peuple! le plus magnanime et le plus belliqueux, celui dont les fastes de la gloire brillent d'un éclat resplendissant parmi les nations anciennes et modernes du plus grand renom, qui a tenu l'Europe sous sa domination pendant un assez long espace de temps, et a porté ses armes victorieuses des bords hyperboréens jusqu'aux déserts arides de l'Afrique, jusqu'aux sables brûlans de la Syrie: de ce même peuple auquel il a fallu opposer simultanément et tout à la fois et les frimas, les conflits, le ravage des élémens, et l'indifférence, l'immobilité des alliés au moment et au milieu même de la mêlée; et la confédération, l'armement général de toutes les puissances de l'Europe, présidée et dirigée en personne par leurs souverains respectifs; et l'imprévoyance, l'ambition effrénée, les aberrations étranges du chef suprême tombé dans un état de délire, de démence et par suite d'atonie complète; et enfin la sorte d'engourdissement, de lassitude, de malaise général, ressenti par la plus grande masse de

citoyens , qui , fatigués , tourmentés de leur état présent, soupiraient , conspiraient peut-être pour un nouvel ordre de choses , joints aux vœux secrets et internes pour le retour de l'ancienne dynastie , précieux sentiment, lequel, semblable au feu sacré , n'a cessé de brûler sur l'autel de la liberté (1) et dans le temple à jamais révérend de la fidélité: il a fallu , dis-je , toutes ces circonstances réunies pour faire perdre momentanément à cette belle France, la première dans l'ordre de la civilisation et des lumières, cette supériorité dans les armes et cette prééminence à laquelle elle est naturellement appelée par tout ce qui peut justifier un rang si élevé et une si noble destination.

Et c'est une pareille nation , douée d'une énergie et d'un courage sans égal , à laquelle des insensés et des imbéciles font l'indigne, la dérisoire injure de croire qu'il lui sera impossible de trouver en elle une force disponible pour dompter une poignée de rebelles ; et pour ranger de nouveau sous sa puissance une colonie où reposent les cendres de nos aïeux, et où gisent encore épars sur la terre éplorée, abandonnés et foulés aux pieds par des impies, les ossemens de nos infortunés compatriotes, auxquels nous devons une sépulture honorable, un service annuel et religieux, en expiation des fautes et des erreurs attachées à la fragile humanité, commémoratifs de nos douleurs et de notre amour, de notre respect et de notre piété envers l'arbitre suprême de l'univers, le consolateur et le rémunérateur de tous les malheureux, de tous ceux persécutés et succombant ici-bas par les complots parricides et sous les coups meurtriers de leurs semblables.

(1) Il y a eu plus de véritable liberté et de bonheur sous l'ancien régime que sous toutes les formes de gouvernement établies par la révolution, par les sénatus-consultes et les décrets de l'empire ; et cela, sans aucune exception, jusqu'au moment du retour du roi.

Il n'y a que des peuples nomades qui ont présenté autrefois le spectacle d'une lutte avantageuse et suivie quelquefois d'un plein succès ; mais les nègres sont bien loin de leur ressembler, puisqu'ils n'ont jamais sorti de l'enceinte où ils sont nés, n'ont jamais fait de conquêtes que parmi leurs semblables, et n'ont pu empêcher toutes les nations anciennes et modernes, qui l'ont voulu, de former des établissemens sur leurs côtes. Il serait vraiment étonnant et honteux que les Français fussent, de tous les peuples, les premiers et les seuls qui dussent subir, dans leurs colonies, leur domination, et servir de trophée à leur gloire sauvage. Non, je ne puis ni ne dois le croire pour l'intérêt et l'honneur de ma patrie, qu'une pareille humiliation, qu'une semblable dégradation puissent se prolonger plus long-temps ; et toute prolongation ultérieure, ne craignons point de le dire, nous couvrirait d'un opprobre éternel, nous livrerait au mépris et à la risée de la race noire et cuivrée, le plus cruel et le plus sanglant des affronts, non-seulement pour le colon, mais également pour tout Français qui n'est pas dominé, infatué et enivré de cet esprit de mulâtromanie et de négroprosélytisme, le dernier degré d'un délire insensé et barbare.

Eh quoi donc ! ne vous glorifiez-vous pas sans cesse, vous militaires de tout grade, vous tous zélés et prôneurs des droits de l'homme, vous tous fonctionnaires et administrateurs divers, vous tous orateurs et écrivains politiques de votre domination superbe, exercée sur l'Europe et asservie presque en totalité sous l'empire de celui qui vous régissait naguère, devenu le régulateur suprême et unique de tous les intérêts généraux et de toutes les transactions diplomatiques, le distributeur en chef et sans émule des principautés et des royaumes, des sceptres et des couronnes ; et vous ne rougissez pas vous tous aujourd'hui, vous n'êtes pas humiliés et confondus de recevoir

la loi, et de vous soumettre, par un contraste aussi choquant que honteux, aux volontés tyranniques d'esclaves révoltés, d'une poignée de rebelles, de quelques peuplades barbares qui ont envahi, saccagé et stérilisé (1) un territoire français et national, l'héritage de vos enfans et de vos

(1) Il y a des personnes qui se sont figuré et veulent nous persuader que « l'île Saint-Domingue est plus riche et plus florissante que jamais. Elle a, ajoute-t-on, de nombreux habitans, elle fait un commerce étendu ; sa richesse est réelle ; il y a donc de grandes ressources à Saint-Domingue. — Des races d'hommes qu'on regardait comme dévoués à jamais à la barbarie se sont éclairées tout à coup ; le gouvernement s'est organisé, l'ordre s'y est rétabli, et de cet ordre est résulté la modération et les principes de justice, toujours d'accord avec la liberté. — Quoique Saint-Domingue se soit dérobée à la domination française, cette colonie a conservé cependant les habitudes françaises ; on y parle français ; on y trouve les mêmes arts, les mêmes mœurs, les mêmes usages ; la France est toujours sa métropole quant à la civilisation. »

Est-il possible de croire, et à qui fera-t-on bonnement croire que des peuplades barbares, après trente années de troubles, de guerre, de dévastation, d'embrasement et de destruction complète des propriétés, de crimes et d'anarchie extrêmes, où tous les sentimens de la nature et tous les principes de la sociabilité ont été constamment méconnus et outragés, se soient tout à coup éclairées par une sorte d'enchantement et de magie (car il n'a fallu rien moins que cela pour produire un effet aussi miraculeux), et se soient élevées à un degré d'ordre, de prospérité et de richesse, supérieur même à ce qu'offrait autrefois un peuple hautement civilisé et éclairé, qui n'y était encore parvenu qu'après un siècle et demi d'ordre et de travaux suivis avec une constance admirable et sans relâche ? A qui fera-t-on accroire que des nègres soient devenus Français en conservant les mœurs, les usages, les arts et les habitudes de ces derniers ? ce qui suppose qu'ils les auraient acquis précédemment ; absurdité palpable ! des nègres devenus Français, égaux en lumières et supérieurs en richesses ! quelle métamorphose ; grand Dieu !

Comment peut-on ainsi démentir sciemment et être en opposition manifeste avec ce que l'histoire nous présente de toutes parts, où nous voyons les nègres, dans toutes leurs associations quelconques,

frères impitoyablement massacrés , anéanti une source première et des plus fécondes de vos richesses et de votre puissance ! Et quand donc la guerre peut-elle être plus légitimement entreprise , poursuivie avec plus de justice et de nécessité , avec une nécessité plus impérieuse et une justice plus obligatoire (et c'est là sans doute ce que ré-

dans tous les lieux et dans toutes les situations diverses , libres ou esclaves , rester invinciblement dans leur état de barbarie et d'ignorance primitive , depuis les temps les plus reculés jusqu'au moment actuel , sans avoir pu ni cherché à en sortir . Par quelle métamorphose et changement de nature , ceux de Saint-Domingue seraient-ils donc devenus différens que tous ceux de leur espèce , encore subitement et dans un si court espace de temps ; lorsqu'il faut des siècles entiers et une suite de circonstances favorables , dues au temps , au hasard et surtout à un état de tranquillité parfaite , pour faire passer un peuple progressivement , et non encore tout à coup , comme on nous l'assure , en un état de civilisation , de richesse et de lumière ? Il n'y a véritablement que l'esprit de parti ou de négromanie porté au plus haut degré d'exaltation et de frénésie qui puisse nous entraîner à adopter de pareilles erreurs et de semblables absurdités ; et dans la seule intention , non moins perfide qu'antinationale , de nous faire abandonner Saint-Domingue en y substituant pour toujours des nègres à des colons ; des étrangers , à des Français ; des barbares , à des hommes policés et éclairés ; et par suite aux Antilles une horde de sauvages et de pirates , à toute la civilisation européenne , à son industrie fécondante et à son génie supérieur .

Et c'est un député marquant qui n'a pas craint d'avancer les différentes assertions rapportées au commencement de cette note ! L'éloquence si séduisante par elle-même , ne peut par là même qu'égarer , qu'engendrer des erreurs funestes lorsqu'elle n'est pas accompagnée de connaissances réelles et positives sur des matières mises en discussion ou inconsidérément rappelées , et lorsqu'en faisant ainsi un abus de la parole , on se livre à sa seule imagination , ou , ce qui est encore pire , aux notions fausses et insensées conçues en faveur des nègres , par suite d'un système nouveau , également contraire à toute expérience , à toute vérité , à tout intérêt et à toute dignité nationale .

clame l'exercice de la puissance suprême, plutôt que des conquêtes fastueuses et brillantes), si ce n'est pour venger l'honneur et la dignité nationale éminemment compromis, et par la persécution, la mutilation de ses membres, et par l'usurpation de son autorité souveraine dans une portion intégrante de l'empire; si ce n'est pour le recouvrement d'un domaine que vos seuls aïeux et leurs successeurs ont créé, établi et consolidé, embelli et perfectionné par leur industrie, par leur constante activité, et perdu depuis par les raisonnemens abstraits et le fanatisme révolutionnaire de tous vos orateurs et écrivains politiques, de tous vos scribes et illuminés; si ce n'est enfin pour la protection des biens et des personnes de tous vos concitoyens, et contre tout ce qui peut porter atteinte à ces droits précieux et sacrés? Droits fondés sur les premiers principes de l'organisation sociale, sans lesquels celle-ci ne saurait exister avec l'ordre et la sûreté requis, et droits qui ne peuvent jamais être réglés par des maximes purement théoriques, par des systèmes de philosophie et des abstractions métaphysiques, encore moins par une politique nouvelle et philanthropique, qui n'a pour soi ni l'expérience des siècles, ni celle d'aucun peuple et d'aucun gouvernement connus!

En suivant ces fausses lumières du philosophisme moderne, ne craignez-vous pas d'avoir compromis l'honneur, la dignité nationale et la gloire de vos armes si justement célébrée et admirée? et, en voulant reconnaître, par suite de ce système et par un acte authentique, l'indépendance et la souveraineté de cette nouvelle autorité africaine (1) inconnue jusqu'à nos jours dans nos contrées,

(1) Nous discuterons dans l'objection suivante cette opinion extravagante, et nous en ferons voir l'injustice et les conséquences funestes.

sur un sol qui ne lui a jamais appartenu, et au milieu de ces nations européennes situées dans le grand archipel occidental, comme vous en sollicitez une foule d'insensés, ou plutôt de véritables ennemis de la gloire et des intérêts nationaux, ne consacrez-vous pas par là la plus grande des injustices et des iniquités humaines envers tous les vôtres? Ne légitimez-vous et ne sanctionnez-vous pas par là, et à jamais, par un pacte sacrilège, la révolte, le brigandage, les massacres, la spoliation des propriétés, l'excès des fureurs et des crimes auxquels la barbarie et la férocité peuvent se porter, et dont nos annales n'avaient point encore été jusqu'ici souillées? Ne présentez-vous pas par là également un exemple dangereux et éternellement subsistant en faveur apparente pour les nègres et contre les colons dans vos autres possessions occidentales et orientales soumises encore à toute l'étendue du régime colonial, et par contre-coup dans tout cet espace compris sous le nom de grandes et de petites Antilles, occupé par des gouvernemens européens et leurs sujets? Il est impossible, sans un aveuglement volontaire et extrême, de méconnaître, de n'être pas effrayé et terrorisé des conséquences funestes et inévitables qui résulteraient de l'action et du concours de ces deux dernières causes agissant simultanément, des calamités et des maux sans nombre qu'elles engendreraient avec cette foule d'agens devenus des instrumens actifs, souples et commodes, pour opérer ce bouleversement et cette conflagration générale.

Les nègres n'auraient même jamais songé ni tenté de se soustraire à notre dépendance, s'ils n'y avaient été sans cesse provoqués et encouragés par une classe d'hommes et par ses machinations infernales. Malgré tous ces moyens de perfidie et de scélératesse exécutés par nos ennemis communs pour les soulever et les entretenir dans leur rébellion, un très-grand nombre et des quartiers entiers,

la Grande-Anse entre autres , ont su , pendant assez longtemps , résister aux trames qui les enveloppaient de toutes parts , ont rejeté la liberté offerte par les commissaires , en disant : « *Liberté, commissaire, là pas bon, nous pas voulez-ly.* » Ils ont combattu et repoussé leurs agens , marché allégrement sous les ordres de leurs maîtres pour soumettre ceux des leurs qui méconnaissent notre autorité , au grand étonnement de tous leurs instigateurs.

Cette vérité , appuyée de preuves irrécusables , sera mise un jour dans toute son évidence ; nous en prenons aujourd'hui formellement l'engagement. Mais que nous importerait de faire connaître l'histoire de la révolution de Saint-Domingue , des événemens qui l'ont précédée , accompagnée et suivie , s'il ne nous est plus permis de relever et de vivre sous le toit paternel , de cultiver en paix nos héritages avec l'exercice des pouvoirs qui en sont dépendans , et de les faire fructifier de nouveau pour la plus grande utilité de la métropole et de toutes les classes de la société ?

Si , malgré les premiers avantages obtenus par le capitaine général , il a fini par échouer dans son entreprise , c'est qu'il n'a su profiter ni de ses avantages ni des circonstances ; c'est qu'il s'est abandonné à des démarches fausses , injustes et impolitiques , dont il lui aurait été facile néanmoins de se garantir , s'il avait voulu consulter les colons et se diriger d'après leur expérience ; mais on a toujours dédaigné leurs utiles et salutaires assistances. Si cependant nous devons constamment servir à l'apprentissage de tous ceux qui seront appelés à nous gouverner à Saint-Domingue , il faut désespérer du sort futur de la colonie et ne plus compter sur la possibilité de sa restauration.

Le capitaine général a échoué parce que 1^o après la proclamation rendue , au moment de son débarquement , par laquelle il annonçait aux nègres que s'ils ne mettaient ¹⁸

bas les armes sur-le-champ, ils seraient poursuivis et détruits comme la flamme dévore les cannes (ce sont ses propres expressions), il a non-seulement , au mépris de sa proclamation , laissé impunis leurs nouveaux forfaits, mais conservé encore quelques chefs nègres et mulâtres dans leur grade supérieur, auxquels il a eu de plus l'impudeur et l'indignité de donner des commandemens en chef dans les lieux mêmes où ils venaient de commettre les plus grands excès, l'embrassement des villes et le massacre d'une foule de blancs qu'ils emmenaient forcément avec eux ; actes, concessions et faveurs injurieux pour les colons, avilissans pour l'autorité qu'ils apprenaient par là à mépriser, et inconciliables avec tout système d'administration régulière et morale : 2° parce que ces chefs conservés et autres, qui avaient été les plus grands incendiaires et les plus grands assassins, se servirent de leur nouveau pouvoir pour préparer et concerter de nouvelles insurrections, lesquelles éclatèrent en effet au moment de leur défection générale, projetée sans doute dès leur nomination et installation aux emplois publics : 3° parce que leur conservation dans le commandement, en supposant même ces individus exempts de toute passion criminelle et de tout plan subversif, étant une mesure impolitique et dangereuse quant aux vrais intérêts de la colonie, nuira constamment au retour de l'ordre et de la subordination, quel que soit d'ailleurs le régime modifié qu'on voudra y établir, et quel que soit le nombre de troupes destinées au maintien de la tranquillité publique : 4° parce qu'on a traité les nègres comme s'ils devaient rester libres, idée qui s'allie dans leur esprit avec la cessation des travaux et de tout assujettissement quelconque, les portera sans cesse aux mouvemens les plus déréglés et à méconnaître toute autorité légitime, celle des propriétaires comme du gouvernement : 5° parce que le plus grand nombre et la presque totalité des habitations restèrent entre

les mains des régisseurs, séquestres ou fermiers, tous nègres et mulâtres, tous accapareurs, détenteurs injustes et spoliateurs publics des propriétés ; qu'avec un pareil mépris porté à cette première loi des sociétés sans raison ni motif justifiables, il deviendra impossible aux colons de jouir ni de reprendre aucune influence et considération dans les ateliers ; et ce ne sera cependant que par leur concours et avec leur assistance qu'on y rétablira l'ordre et la subordination, attendu leurs lumières acquises et leur ascendant plus grand et plus efficace que tout autre, lequel peut se renouveler et se consolider, si, loin d'y apporter aucun obstacle, on s'empresse de le favoriser de nouveau ; vérité première, fondamentale, et de laquelle il sera toujours dangereux de s'écarter : 6^o parce qu'une grande majorité des officiers attachés à l'expédition (il est pénible de l'avouer, mais le fait n'en est pas moins certain) s'occupaient autant de leurs intérêts propres, du désir de s'enrichir, que de la réduction des nègres ; étaient en outre infectés du plus mauvais esprit, d'une prévention injuste et cruelle contre les colons, d'une prédilection extrême et insensée en faveur des nègres et mulâtres, comme il est facile de s'en convaincre par les écrits que quelques-uns d'eux ont publiés et continuent encore de publier avec l'approbation des journalistes et des écrivains politiques ; sentimens pernicieux et destructifs de tout principe de réorganisation future ; 7^o parce qu'on a éloigné et écarté les colons de toute influence et participation à l'administration publique, même de simple consultation ; au même moment qu'on prodiguait aux nègres et aux mulâtres des commandemens suprêmes, qu'on les admettait, en quelque sorte, aux conseils et aux délibérations publiques (Toussaint a été consulté par le général) ; qu'on a témoigné, en toute occasion, à ces premiers, une méfiance extrême et injurieuse ; que plusieurs ont été incarcérés et exposés au

pilori pour de simples propos réputés indiscrets, et qu'on a livré ainsi la classe blanche à l'infamie, à l'opprobre; lorsque, au contraire, la justice et la politique exigeaient qu'on la rétablît dans ses droits et dignités premières, seul moyen par lequel on rappellera et fixera de nouveau les anciennes maximes régulatrices et conservatrices de l'ordre et de l'existence coloniale; 8° parce qu'enfin le renouvellement des hostilités avec l'Angleterre ne permit pas de poursuivre et de consolider la conquête de Saint-Domingue, en rectifiant les premières erreurs, en revenant et en adoptant les anciens principes, les seuls et vrais fondemens de sa restauration et de sa prospérité; vérités reconnues enfin par le général Leclerc lui-même, dont l'oubli et le mépris ont causé à cette époque tous nos malheurs, son chagrin particulier et sa mort prématurée. Bonaparte, depuis sa chute, n'a pas hésité à convenir que l'expédition avait été mal conduite, et il aurait pu ajouter avec non moins de vérité qu'il s'y était lui-même mal pris, tant sous le rapport peut-être militaire, que sous celui plus important encore des combinaisons politiques. Comment, en effet, lui qui se faisait un jeu cruel et constant d'humilier les rois, d'asservir les peuples et de mépriser les hommes, a-t-il cru devoir ménager et entrer en composition avec des nègres, esclaves révoltés, un ramas de brigands jaunes et noirs, ces ravisseurs cruels des propriétés françaises, ces usurpateurs du domaine et de la souveraineté nationale? Les conceptions de cet homme, plutôt singulier que grand, étaient souvent aussi fantasques qu'incohérentes et excentriques.

Les faits contenus dans ce paragraphe sont à la connaissance des colons, des personnes résidant à Saint-Domingue durant ces époques. Si elles sont de bonne foi, elles n'infirmeront aucun de nos faits, si surtout elles ont suivi les événemens avec cette justesse d'esprit, avec cette

maturité et impartialité requises pour asseoir un jugement sain et équitable. Ils répondent victorieusement, ce me semble, à l'objection présente; et ils seront de nouveau amplement constatés dans l'histoire de la révolution de Saint-Domingue, ouvrage assez volumineux, entrepris et exécuté depuis long-temps, et non encore publié.

L'auteur de cet écrit, le même que du présent, ne s'est pas borné au récit simple des faits, à leur nomenclature sèche et parfois aride; mais il s'est attaché à faire connaître les causes politiques, morales, et les divers agens, principaux et secondaires, qui ont contribué au bouleversement et à l'anéantissement de Saint-Domingue; le tout appuyé de documens authentiques et de pièces irrécusables, qui sont depuis long-temps en sa possession.

Bien différens, à cet égard, de ces compositions tronquées qui ont paru jusqu'à ce jour, où chaque écrivain s'est moins attaché à l'ensemble des événemens et à leur récit fidèle, que de faire ressortir son opinion et ses sentimens particuliers en raison du parti ou du plan qu'il avait adopté, et qui a constamment négligé de lier et d'appuyer les faits, si souvent contestés et si souvent contestables, sur des documens historiques, avérés et certifiés, confrontés et analysés, seuls titres, néanmoins, pour mériter une créance générale et la maintenir inaltérable contre les attaques multipliées des critiques. Bien différens encore de ces mêmes compositions entreprises et exécutées par des personnes toutes étrangères et indifférentes au sort actuel et futur des colonies, n'y ayant, comme particuliers, aucun intérêt direct ni présent, si ce n'est celui d'un intérêt général, qui ne peut les atteindre, dont ils se soucient, au reste, fort peu; qui n'y ont jamais séjourné ou seulement depuis la consommation de nos troubles, et encore passagèrement. Ces personnes seraient peut-être incapables d'approfondir les causes de la révo-

lution française, dont elles ont été les témoins et peut-être les acteurs ; et elles veulent ou osent discourir sur les causes premières de nos désastres et sur leur étonnante complication et ramification, en les entremêlant de principes et de raisonnemens inapplicables à nos sociétés, dont elles n'ont jamais étudié les ressorts ni les mouvemens divers, ne connaissant, sous aucun des rapports essentiels, ni les hommes ni les choses (connaissance cependant indispensable pour asseoir un jugement sain, et arriver à une conclusion satisfaisante et raisonnable, sans quoi on ne peut qu'errer en aveugle et en sophiste dans ce tourbillon créé par l'imagination souvent en délire). Aussi, dans leurs explorations, elles ne paraissent avoir en vue que deux seuls objets, n'être animées que de deux seuls sentimens ; le premier, celui de leur amour prétendu et exclusif pour des nègres dont elles ne savent que louer, exalter le courage et les vertus supposées ; le second, celui d'une haine invétérée contre les colons, dont elles se font un mérite constant de les couvrir de blâme, de mépris, en les déclarant bien inférieurs, sous tous les rapports, à leurs esclaves et à leurs affranchis.

C'est une chose vraiment étonnante et déplorable, qu'au sein de la France même de pareils écrits obtiennent des lecteurs et des partisans, soient annoncés et préconisés par quelques-unes de nos feuilles publiques, et par certains pamphlétaires et orateurs publics qui s'extasient en même temps et niaisement sur l'ordre actuel, sur la perfection de l'organisation sociale établie par les chefs nègres avec les arts et les sciences dont elles nous font des descriptions pompeuses, aussi fausses que fastidieuses ; que ces écrits, ces rapsodies et ces descriptions mensongères puissent prévaloir contre les droits de la nation, contre l'expérience des colons, cette sagesse de tous les siècles, la connaissance qu'ils ont des hommes et des

choses; eux qui ont un intérêt si évident au retour et à la conservation de l'ordre sur des bases fixes et assurées, et pour le bonheur de tous. Cette prévention du public et cet aveuglement de la part de certains écrivains, journalistes et orateurs, au moment même que les écrits publiés pour la défense des colons et des intérêts nationaux sont dédaignés, à peine lus et annoncés, ou annoncés avec dénigrement et mépris, proviennent sans doute de ce qu'aucun véritable colon, celui qui, implanté dans le sol, et semblable à la plante indigène, se flétrit comme elle lorsqu'il en est arraché, et se trouve transporté par les vagues et les tempêtes dans des contrées lointaines, et meurt par degrés, à l'instar de sa compagne, s'il n'est rattaché au sein qui l'a vu naître, pour y puiser de nouveau le sentiment de la vie et de l'existence, paré de ses attributs, de toutes ses formes et beautés premières; un tel colon n'a point encore paru dans l'arène pour combattre nos ennemis corps à corps. Nous nous faisons un devoir de renverser la barrière et d'entrer en lice, espérant que nous serons suivis par un certain nombre de nos compatriotes pour la dispersion de ces faux et déloyaux chevaliers, armés, de pied en cap, des droits de l'homme, de la nature, des principes de la liberté et de l'égalité absolue, de la souveraineté du peuple et de la négromulâtromanie, se servant d'armes empoisonnées, et sur l'écusson desquelles figurent les seuls trophées d'assassins et d'incendiaires, et portant pour devise : Haine éternelle aux colons, à l'empire et à la civilisation européenne aux Antilles, amour extatique aux nègres, à leur règne barbare et anarchique.

Les philanthropes, en s'intitulant les amis des noirs, auraient pu, par une juste conséquence et comme terme corrélatif, y joindre l'odieuse épithète d'ennemis des blancs; car leur prétendu amour des uns n'a été en effet que pour

opérer la ruine et l'extermination de ces derniers. Le mot *philanthrope*, d'après deux expressions grecques, signifie absolument ami de l'homme sans aucune exception, sans aucune désignation de race, de classe ni de personne. Ceux de nos jours qui se sont arrogé ce titre, en se disant et en se particularisant les amis des noirs, devenus les objets de leurs affections et de leur sollicitude exclusive, ont, par là même, évidemment écarté et rejeté les blancs, dénaturé et faussé leur véritable dénomination. Ils ne sont que de faux et perfides amis de l'humanité, ou des loups ravissans revêtus et parés de la peau de l'agneau dont nous parle l'Écriture sainte, s'introduisant dans la bergerie pour y dévorer tout le troupeau.

Vous avez, par la première qualification, usurpé un titre qui ne vous appartient pas, et vous avez écarté sciemment le seul auquel vous aviez un droit bien évident. C'est nous, colons, qui sommes les seuls, les véritables amis des noirs, en conformité de nos devoirs, par notre humanité et par l'étendue de nos sacrifices en tout genre, qui l'avons été mille fois, et le serons toujours plus que vous tous, qui n'avez porté parmi eux que ruines, dévastation et anarchie, l'excès de toutes les folies et de tous les crimes inconnus jusqu'alors sous notre heureux climat, sous notre autorité protectrice, tutélaire et bienveillante. Portez, portez ailleurs, et chez nos ennemis, si vous le désirez, vos principes destructeurs; bornez-vous désormais à être justes et humains envers tous ceux avec lesquels vous vivez en communauté; et ne venez point de nouveau troubler, bouleverser nos relations sociales, ou, pour mieux dire, n'apportez plus votre exaltation philanthropique, dont l'expérience a déjà constaté toute la fausseté et l'immoralité, au retour de la paix et du bonheur parmi nous. La justice vous l'ordonne, l'humanité même dont vous vous targuez, vous en prescrit

également le devoir ; et le gouvernement , il faut l'espérer , saura vous rappeler à l'exacte observation de ces règles , par tous ses moyens d'influence et d'autorité. Car vous n'avez aucun titre , aucun droit pour vous immiscer , sans notre aveu , dans tout ce qui est relatif à nos intérêts particuliers et domestiques , dont la régularisation et l'application appartiennent essentiellement aux colons , avec le concours et la sanction de sa majesté , chef suprême de nos communes destinées.

Nous remarquerons de plus que la qualité de philanthrope , ou plutôt de philanthropomane , est une nouveauté née de nos temps modernes , une sorte de folie , d'égarément et de fanatisme pour les uns , d'hypocrisie pour les autres , d'une combinaison profonde , intéressée et machiavélique de la part de l'Angleterre. Il nous serait facile de prouver que chaque siècle , à partir des croisades jusqu'au moment actuel , a enfanté et adopté une idée dominante , d'où est résultée une passion exclusive , très-souvent erronée , parfois juste , mais exagérée et exaltée encore au-delà de toute borne , qui a égaré , tourmenté et maîtrisé la multitude , parfois les esprits les plus éclairés ; et telle est malheureusement et en général la nature de nos conceptions. Car de saisir ce juste milieu entre les extrêmes , se fixer à ce point d'arrêt et de retenue où l'on rencontre la vérité , surtout en politique , est le partage d'un bien petit nombre d'individus. Le sage seul sait s'y arrêter , mais sa voix est bientôt étouffée au milieu de ce tourbillon de passions effervescentes et des imaginations embrasées , occasionées par une opinion nouvelle , reçue sans examen , sur parole et avec enthousiasme , dont chacun s'empresse de s'affubler , si surtout les vertus dont on fait parade ne sont que de montre , d'apparat , n'emportant aucun sacrifice réel ni possible ; telle est la nature de la philanthropie : c'est l'hypocrisie du siècle , comme l'a

remarqué un auteur moderne. Elle a pris naissance en Angleterre, comme une foule d'autres opinions philosophistes et religieuses, au sein d'une société particulière érigée en secte, qui en a fait son dogme fondamental, et l'a embrassée avec cette fureur de parti et de secte qui la distingue éminemment, et en constitue l'esprit et l'essence; et dès-lors elle est peu propre à nous diriger, à nous éclairer. En effet, cette philanthropie universelle est une conception fautive et chimérique, inapplicable à nos sociétés circonscrites, dont les intérêts et les sentimens ne sont pas d'une nature divergente, ni susceptibles de cette extension et de cette expansibilité indéfinie, embrassant dans sa sphère l'universalité de l'espèce humaine. Si ceux-ci devenaient nos mobiles ou influaient sur nos déterminations, ils nous écarteraient de nos devoirs, de cet amour de la patrie, lequel, pour conserver son énergie et son efficacité, doit être, en quelque sorte, exclusif, ne connaissant d'autre objet d'intérêt et de sollicitude que celui relatif à ses associés, y concentrant toutes ses forces, tous ses moyens et toute sa sociabilité (1).

Je le demande à la bonne foi de tous nos lecteurs, si on peut, si on doit même aimer un Tartare, un Iroquois, un nègre ou un habitant des antipodes avec cette extase et cette frénésie apparente que font éclater les négrophiles,

(1) C'est ainsi que les anciens, dont nous admirons le patriotisme, se sont élevés à des actes de dévouement, d'héroïsme et de vertu, dont ils auraient été néanmoins incapables s'ils n'avaient senti pour tous les membres de la société dont ils faisaient partie, cet amour exclusif, et si surtout il avait existé parmi eux une secte semblable à celle des philanthropomanes, qui aurait cherché à dénaturer, à pervertir leurs sentimens, en leur faisant prendre une fautive direction. Les Grecs et les Romains n'étaient certes pas des philanthropes, et aucun peuple, aucun gouvernement ne saurait le devenir, sans nuire à sa législation, toute particulière et exclusive.

lesquelles ne seraient pas même admises envers nos propres concitoyens ? si on peut, si on doit même, dans l'ordre politique ou sous un rapport général, porter à ces premiers un intérêt supérieur ou égal même à celui qu'on doit à ces derniers ? si les devoirs et les obligations auxquels nous sommes astreints envers ceux-ci, ne sont pas d'une nature plus impérieuse et plus sacrée ? si les sentimens qui nous lient à eux ne suffisent pas pour remplir et satisfaire en entier le cœur de tout homme humain et sensible, quel que soit le degré d'expansion à laquelle son âme peut se livrer, sans avoir besoin de recourir à ces exagérations d'idées et de sentimens qui sont plutôt hypothétiques et simulés que réels ? Et si, au lieu de ces devoirs et de ces sentimens que nous imposent également et la nature et la société, on vient à les enfreindre pour favoriser une race entière et étrangère, ne devient-on pas par là doublement coupable (1) ?

(1) Rousseau, sur les opinions duquel tous nos faiseurs se sont appuyés pendant notre révolution, aurait formellement désapprouvé et censuré, avec son énergie ordinaire, le système entier des philanthropes, et surtout les mesures employées par les négrophiles. Pour s'en convaincre, je vais extraire de ses écrits les deux passages suivans.

« Il semble que le sentiment de l'humanité s'évapore et s'affaiblisse en s'étendant sur toute la terre, et que nous ne saurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celles du peuple européen. Il faut, en quelque manière, borner et comprimer l'intérêt et la commisération pour lui donner de l'activité. Or, comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'avec ceux avec qui nous avons à vivre, il est bon que l'humanité, concentrée entre les citoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'habitude de se voir et par l'intérêt commun qui les unit. Il est certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie : ce sentiment doux et vif, qui joint la force de l'amour-propre à toute la beauté de la vertu, lui donne une

Par le droit naturel, nous sommes astreints à ne faire aucun tort à notre prochain, et à ne lui porter aucune sorte de préjudice ; c'est là une vertu négative qui n'emporte avec elle aucune obligation directe ni active. Mais la loi de la nature ne nous dit pas qu'il faille nous sacrifier en tout point pour notre semblable, habitant les contrées lointaines, lui faire l'abandon de tous les intérêts et droits

énergie, qui, sans la défigurer, en fait la plus héroïque de toutes les passions. » (*Discours sur l'économie politique.*)

« Je parle de cette subversion du plus doux des sentimens de la nature, immolé à un sentiment artificiel qui ne peut subsister que par eux ; comme s'il ne fallait pas une prise naturelle pour former des liens de convention ; comme si l'amour qu'on a pour ses proches n'était pas le principe de celui qu'on doit à l'état ; comme si ce n'était pas par la petite patrie, qui est la famille, que le cœur s'attache à la grande ; comme si ce n'était pas le bon fils, le bon mari, le bon père, qui fait le bon citoyen. — L'essentiel est d'être bon aux gens avec qui l'on vit. » (*Émile.*)

Ce sont là des vérités exprimées avec clarté et justesse, auxquelles aucun homme sensé et judicieux ne saurait refuser son acquiescement, et qui renferment la condamnation des philanthropes et négrophiles.

« Défiez-vous de ces cosmopolites qui vont chercher au loin dans leurs livres des devoirs qu'ils dédaignent de remplir autour d'eux : tel philosophe aime les Tartares pour être dispensé d'aimer son voisin. » (*Émile.*) Voilà, traits pour traits, les négrophiles.

De plus, Burke a dit (je traduis littéralement) : « Être attaché à sa petite division, aimer la petite section à laquelle nous appartenons dans l'ordre social, est le premier principe, le germe par essence des affections publiques. C'est le premier chaînon de la série par laquelle nous procédons dans notre amour pour la patrie et le genre humain. Les intérêts de cette portion de la société sont un dépôt dans les mains de ceux auxquels il a été confié ; et comme il n'y a que des hommes pervers qui peuvent en abuser, il n'y a également que des traîtres qui peuvent en faire un trafic pour leurs avantages personnels. » (Et c'est ce qu'en ont fait certains prétendus philanthropes.)

de la société dont nous sommes membres, aimer lui et la race dont il fait partie de préférence à l'égal même d'une classe de nos propres concitoyens, les colons, comme les négrophiles l'exigent, en poursuivant l'anéantissement des droits de ces derniers, quels que soient les malheurs et les maux qui en sont inséparables, et quand même il en résulterait la dissolution et le déchirement de leur société particulière.

Or, les nègres ne sont point esclaves par notre propre fait; nous les trouvons tels dans leur pays natal dès le temps le plus immémorial. En les achetant et en les rédimant d'une servitude atroce, où leur vie n'est pas assurée un seul instant, et où plusieurs milliers de leurs semblables sont immolés annuellement en honneur de leurs dieux fantastiques et aux mânes de leurs ancêtres, nous améliorons sensiblement leur sort en les affranchissant à jamais de ces boucheries prétendues sacrées; nous les conduisons et les faisons passer à une condition incomparablement meilleure, autrement douce et humaine, où ils jouissent, sous la protection de nos lois, sous l'autorité éclairée, tutélaire et bienveillante de leurs nouveaux maîtres, d'une foule d'avantages et de biens précieux qui leur étaient précédemment inconnus, et qu'ils ont échangés contre leur ancienne servitude, à la grande satisfaction et au grand contentement d'eux tous. Nous ne commettons donc à leur égard aucune injustice, aucun méfait; nous remplissons, au contraire, un acte de faveur et de bienfaisance, quoique notre intérêt nous l'ait dicté; car sans notre intervention, ils seraient pour toujours soumis au plus dur, au plus féroce esclavage. En supprimant cette intervention par la prohibition de la traite, vous ne changez en rien leur situation malheureuse; vous condamnez, sans retour et sans espoir, ceux d'entre eux que nous aurions soustraits au joug barbare de leurs semblables

à vivre perpétuellement dans l'oppression, la misère, et sous le fer tranchant de leurs sacrificateurs impitoyables. Il serait sans doute plus noble et plus généreux de les affranchir complètement; mais quels sont donc les individus et les gouvernemens qui consacrent ainsi gratuitement leurs sueurs et leurs trésors, pour aller au loin rédimier de la servitude des êtres qui leur sont inconnus, en se déclarant les libérateurs de tous les opprimés sur le globe, et le vengeur de l'humanité souffrante? Il n'en existe point d'exemple chez aucun peuple.

Les nègres se trouvent tellement heureux dans leur nouvelle situation, comparée à celle qu'ils éprouvaient dans leur pays natal, qu'il n'en est aucun, je dis pas un seul, qui voulût y retourner. Ils vous disent et vous diront tous, sans aucune exception et sans hésitation, dans le langage créole, « Pays-ci bon; nous bien contens, c'est travail assez qui mauvais » (1). La servitude n'est pour eux une peine que parce qu'elle les astreint à un travail suivi; sans cette condition, elle leur serait indifférente. Elle n'est point pour eux une peine morale qui tourmente

(1) « On a eu le projet d'envoyer des soldats noirs, retirés du service, en Afrique, dans les différentes nations où ils ont pris naissance, pour y recruter des soldats. Le gouvernement anglais a accueilli ce projet avec empressement: il a donné ordre aux gouverneurs des différentes colonies anglaises ou conquises sur les Français, d'engager les nègres à partir pour l'Afrique. Ils ont unanimement refusé de retourner dans leur patrie. On leur a fait des offres les plus séduisantes, ils ont persisté dans leur refus. On a menacé de les y conduire de force: ils ont dit qu'ils se jetteraient à la mer.

Voilà la réponse aux lamentations sur la traite qui arrache, disent les prétendus philanthropes, les malheureux nègres à une patrie qu'ils aiment et qu'ils regrettent toujours! Quelle confiance, donnera-t-on à ces déplorables déclamateurs qui ont trompé l'Europe et perdu les colonies? » (*Essai sur l'administration des colonies occidentales*, par M. B.)

leur esprit, bouleverse leurs idées et leurs sensations, qui leur rappelle une situation antérieure, différente et supérieure à celle qu'ils éprouvent aux colonies, comme elle le serait évidemment pour des individus éclairés, jouissant de la plénitude de leurs droits, et tombant tout-à-coup dans les chaînes de l'esclavage. Elle est simplement pour eux une peine physique, en les contraignant forcément à un travail continu, sans rétribution positive, dont il nous est impossible de les affranchir, et lequel n'est, après tout et à bien prendre, qu'une juste indemnité pour leur délivrance et le rachat de leur personne; et travail auquel la nature a soumis forcément et indistinctement tous les hommes, soit comme exerçant l'action de leur intelligence, soit comme agent matériel, sans lequel l'homme ne saurait vivre et exister, ni comme individu, ni comme membre du corps social. Or les colons, en employant leur intelligence et leur expérience pratique pour la direction des travaux champêtres, pour la conduite d'hommes dont ils ont étudié le caractère, les mœurs et les habitudes pendant le cours d'une longue vie, à l'effet de les maintenir dans un ordre régulier et analogue à leur nature particulière; ces colons exercent le plus noble des emplois et un travail incomparablement supérieur à celui de tous nos négrophiles. Car ceux-ci, par leurs travaux et leurs efforts, ne tendent évidemment qu'à égarer, qu'à pervertir et enflammer l'esprit des nègres, en leur suggérant des idées et des sentimens incompatibles avec leur organisation morale, avec leur état et leur devoir habituels; à les irriter et les exciter, au moyen de ces insinuations perfides et révolutionnaires, à se soulever contre l'autorité de leurs anciens maîtres, en les conduisant ainsi, et inmanquablement, au renversement total de l'édifice colonial, par le saccagement des propriétés et le massacre des habitans.

Nous savons d'avance que ces idées et ces raisonnemens, quoique justes, fondés en principe, en droit, et sur l'humanité même, ne seront pas accueillis par les négrophiles, mais signalés au contraire par eux comme de nouvelles impiétés, de nouveaux attentats contre les droits imprescriptibles de l'homme, ne dénotant, de notre part, qu'une âme barbare, un ennemi invétéré du bonheur de ses semblables et un véritable négrophage, ou, pour mieux dire encore, un abominable négroivore, comme plusieurs d'entre eux, et un ministre révolutionnaire que je ne veux pas nommer, se sont plu à nous noircir et à nous flétrir, ce qui manifestait de leur part une injustice, une haine et une frénésie qu'aucun langage humain ne saurait rendre ni exprimer.

Habitué depuis long-temps à entendre leurs clameurs et leurs calomnies, leurs inculpations fausses, virulentes et mensongères, nous avons appris à les dédaigner et à les mépriser. Nous nous en rapportons avec confiance au jugement de personnes éclairées, qui ont observé et étudié les nègres sur les lieux mêmes, sans prévention ni esprit de parti, sans haine pour les uns et sans amour pour les autres, dont l'expérience en politique leur a appris qu'aucun gouvernement n'est identiquement le même; que chacun a sa constitution, ses lois et ses usages qui lui sont propres et ne sont applicables qu'à lui seul. Nous déférons au jugement de ces seules personnes, pour déterminer jusqu'à quel point les faits et les raisonnemens sur lesquels nous nous sommes appuyés sont justes et concluans; récusant, comme de raison, tous ces négrophiles, leurs partisans et leurs adhérens, qui n'ont été que leurs échos, qui se sont tous montrés les amis des noirs et les ennemis des blancs, qui ne sont jamais sortis de l'enceinte de leurs conciliabules, où l'on ne respirait que l'air infect de dénonciations et des crimes supposés

des colons. Ces négrophiles, ne connaissant et ne pouvant connaître en effet ni les uns ni les autres, sous aucun de leurs rapports vrais et essentiels, puisqu'ils ne se sont jamais transportés sur les lieux pour les observer, se contentant d'y substituer des données fausses, des notions vagues, le délire de leur imagination et de leur système frénétique, pour des vérités incontestables, pour des principes ordonnateurs et régénérateurs de nos sociétés particulières. Quelle présomption orgueilleuse ! quel délire insensé ! Quel écart monstrueux dans l'accomplissement de nos devoirs, et dans l'épanchement, dans l'effusion de nos vrais sentimens !

Si ces hommes, français et anglais, n'abandonnent pas leurs erreurs insensées et leurs criminels attentats contre les colons, il sera pour lors facile, et on ne sera pas embarrassé d'assigner la classe à laquelle ils appartiennent dans la généralité des êtres. Car il existe, dans l'ordre moral des sociétés, une classification parmi les hommes indépendante de la hiérarchie des pouvoirs, des prestiges de l'autorité, des titres et des décorations dont nous nous pavanons dans notre orgueilleuse vanité, et malgré le fracas de nos sciences fastueuses, souvent erronées et perverses, particulièrement en politique, par cette fureur systématique de secte ou de parti, qui nous porte à méconnaître les vérités les plus essentielles, tout principe de justice, tout sentiment d'humanité : et celui qui n'aura occupé que le dernier degré sur cette échelle morale de la vie humaine, fût-il d'ailleurs potentat ou pontife, sera jugé sévèrement, frappé et flétri de la réprobation universelle par la postérité ; et apparaîtra, le cœur contrit et le front prosterné dans la poussière, devant celui qui a réglé, de toute éternité, l'accomplissement des temps à venir.

Fortifions, par des considérations nouvelles, ces di-

verses propositions ; et, pour cet effet, prévalons-nous d'un passage d'un écrit peu connu du public, dont aucun journal ne fit mention, par cela seul qu'il avait été rédigé en faveur des colons et de leur système.

« Les droits des nègres, leur demanderai-je à eux tous, sont-ils donc tellement sacrés qu'ils ont dû nécessairement effacer, anéantir par là radicalement et sans retour ceux des blancs ? Les droits de ceux-ci sont-ils nuls, de toute nullité ? et ceux des autres sont-ils tout ? Les droits du sang ne sont-ils donc rien ? Ne forment-ils pas, au contraire, dans l'ordre politique, le premier de nos liens et de nos engagements, comme, dans l'ordre moral, la plus sainte de nos obligations ? On est parent avant que d'être citoyen, citoyen avant que d'être cosmopolite, philanthrope, ou négrophile. Est-il donc permis de s'occuper d'êtres éloignés avec lesquels nous n'avons que des rapports généraux, de leur accorder exclusivement nos soins et notre sollicitude, lorsque tout notre temps et tous nos moyens ne peuvent suffire au soulagement de tous ceux avec lesquels nous vivons en communauté ; et lorsqu'il existe tant d'injustices à réparer, tant de maux à apaiser, tant de biens à effectuer dans le cercle étroit dans lequel nous sommes forcément circonscrits ? Ce sont là nos premières et nos plus constantes obligations, et toute déviation de ces devoirs est une direction fautive et répréhensible, souvent une injustice et un véritable délit envers le public et chacun de nos coassociés.

« En effet, le premier sentiment qu'imprime la nature chez tous les hommes, est l'amour de soi ; le second est relatif aux affections de la parenté, et celle-ci, chez les personnes sensibles, d'un heureux naturel, ou qui ont reçu une éducation soignée, se confond et s'identifie avec le premier. A la suite de ces premiers penchans de la nature succède celui que nous ressentons et devons

prendre aux êtres avec lesquels nous vivons en société, sentimens que les gouvernemens sagement constitués s'efforcent à encourager et à propager.

« La justice et l'équité sont également, dans l'ordre social, subordonnées aux lois positives et existantes, et se règlent sur des convenances particulières dérivantes de notre acte d'association, qui ont pour but unique et constant le maintien, la durée de ces associations particulières sur des bases fixes et arrêtées. Pour les hommes réunis en société, la justice universelle est un sentiment aussi exagéré que celui de leur amour expansif pour tous les individus de l'espèce humaine. Il n'appartient qu'à la nature d'avoir cette bonté et cette justice universelle, parce que ses attributs sont illimités sous tous les rapports possibles et hors de notre conception ; tandis que les facultés morales et intellectuelles de l'homme ne peuvent s'exercer que dans un cercle borné et circonscrit, relatif à ses faiblesses et à ses imperfections en tout genre. On n'aurait même pas de peine à prouver que l'amour de la patrie et toutes les vertus qu'elle commande sont exclusifs de l'humanité et de tous les sentimens qui en dépendent (1), et que le patriotisme lui-même s'affaiblit dans la même proportion que l'état s'agrandit ; tant il est vrai que nos devoirs et nos sentimens divers, de quelque nature qu'ils soient, ne sont pas susceptibles d'une extension

(1) « Le patriotisme et l'humanité sont, par exemple, deux vertus incompatibles dans leur énergie, surtout chez un peuple entier. Le législateur qui les voudra toutes deux, n'obtiendra ni l'une ni l'autre. Cet accord ne s'est jamais trouvé, il ne se verra jamais, parce qu'il est contraire à la nature, et qu'on ne peut donner deux objets à la même passion. » (*Lettres écrites de la Montagne*, J.-J. ROUSSEAU.)

C'est au moment que nos législateurs des différentes assemblées, nos hommes d'état et nos écrivains politiques préten-

indéfinie, et qu'ils ont besoin d'être contenus dans une certaine enceinte, dans de certaines limites, si nous voulons qu'ils conservent la vie et les mouvemens qui leur sont propres.

« Ainsi, le sentiment de l'humanité dont se targuent nos philosophistes et nos philanthropes n'étant, en quelque sorte, qu'un épanouissement, une surabondance factice, il ne saurait avoir le même degré d'énergie et d'activité que les sentimens qui naissent de nos affections privées, puisque celles-ci sont d'une nature convergente; et ce premier forme encore, dans le rapport de nos relations sociales, le dernier degré de nos devoirs et de nos penchans. Nos premières sollicitudes, comme nos premiers devoirs, doivent donc se porter successivement sur nos parens, nos amis et nos concitoyens; nous devons les secourir et les protéger, nous occuper privativement de leur bonheur, car il n'existe pas plus de bonheur universel que tout autre sentiment dans ce degré de magnitude extensive.

« Si l'homme prétendu humain, le philanthrope ou le législateur veulent intervertir l'ordre dans lequel nos devoirs et nos sentimens sont réglés et commandés, et placer au premier rang ce qui doit être au dernier; si, en outre, en réclamant les droits de l'humanité en faveur d'êtres qui leur sont entièrement étrangers et inconnus, ils met-

daient au patriotisme le plus pur ou le plus exalté, en un mot, à toutes les vertus républicaines, qu'ils ont témoigné le plus d'engouement, d'exaltation et d'amour prétendu en faveur des nègres; plus d'éloignement, de haine et d'horreur contre les colons, leurs parens et leurs compatriotes. On peut juger, par ce seul rapprochement que nous fournit un auteur célèbre, et de la vérité de leurs propres principes, et de la sincérité, de la pureté de leurs sentimens.

tent en oubli les devoirs et les sentimens que la nature et la société leur imposent également, et recommandent l'extermination, ou désirent simplement le renversement des droits et du système entier de ceux avec lesquels ils sont liés par les rapports de la politique et de la consanguinité, n'hésitez pas à prononcer que ce sont des incendiaires, des ennemis de leur patrie et de leur famille, des hommes aussi indifférens au bonheur de la race humaine qu'à celui de leurs propres concitoyens, des fourbes et des hypocrites qui s'affranchissent de toutes leurs obligations sociales pour s'imposer, sous le nom pompeux et apparent de l'humanité, des vertus stériles et de spéculation qui n'exigent aucun effort ni sacrifice de leur part. »

OBJECTION SECONDE.

« Les mêmes personnes signalées ci-dessus, et quelques autres élevées à une dignité temporaire, soutiennent, « sans cependant en donner aucune preuve, mais comme « vérité déjà reconnue, qu'il serait juste, utile et urgent de « reconnaître l'indépendance et la souveraineté africaine à « Saint-Domingue, et de faire avec elle un traité de com-
« merce. Quelques-unes d'elle sont de plus présenté des pé-
« titions aux chambres, et des suppliques, disent-elles, au « roi, pour les déterminer à cette reconnaissance et à la « conclusion d'un traité commercial, affirmant que, puis-
« que Louis XVI et le gouvernement d'Angleterre ont re-
« connu l'indépendance et la souveraineté des Anglo-
« Américains, Louis XVIII peut également souscrire à « cette même reconnaissance en faveur de Saint-Domin-
« gue, de cette horde érigée en puissance temporaire et « anarchique. »

RÉPONSE.

Il n'y a que l'esprit de parti, porté au plus haut degré d'aveuglement et d'exaltation, qui puisse imaginer et suggérer de semblables mesures, et nous porter à un pareil oubli de nos devoirs, et comme Français, et comme homme public.

D'abord sur quel motif s'appuie-t-on ou s'appuierait-on pour vouloir abandonner aux nègres la domination sur notre sol? est-ce sur l'impossibilité de leur réduction? Mais nous avons déjà prouvé qu'ils n'avaient jamais, dans aucune occasion, résisté à l'ascendant, au courage et au génie français; que cela ne pouvait pas être supposé, dans aucune hypothèse, ayant été constamment battus et mis en pleine déroute toutes les fois qu'on l'a voulu réellement; qu'enfin c'était une injure et un outrage gratuits faits à la nation, que de l'admettre un seul instant. Est-ce sur la justice de leur cause? nous avons prouvé qu'ils n'avaient aucun droit sur nos propriétés; que cette propriété foncière n'entrait pas dans les domaines des droits naturels, comme la simple raison l'indique; qu'elle avait été acquise par la violence, par l'expropriation et le massacre des colons; que cette violation des premiers principes sociaux n'avait jamais été reconnue ni sanctionnée par aucune autorité légitime, ni même révolutionnaire; et qu'enfin ils n'avaient jamais donné la plus légère valeur, une seule obole pour ces propriétés entièrement usurpées par la force et par tous les excès les plus horribles. Dirait-on que comme cultivateurs ils y ont un droit naturel? Si ce principe était admis, il faudrait dépouiller tous les propriétaires de la France et du monde civilisé; car aucun d'eux ne cultivent leurs champs de leurs propres mains, si ce ne sont quelques possesseurs de deux ou

trois arpens de terre. Leur titre serait-il enfin fondé sur la conquête? il faudrait, pour la rendre légitime et indisputable, qu'elle fût approuvée et confirmée, quant au fait et au droit, en vertu d'un traité consenti par l'autorité souveraine et nationale, ce qu'elle n'a point encore fait, et n'a, suivant nous, ni le droit ni le pouvoir de faire.

Quant au fait, il ne subsiste que par leur rébellion seule, et qu'autant qu'on n'y aura pas mis un terme. Il sera toujours facile à la France de faire cesser cet état, lorsqu'elle voudra l'entreprendre véritablement et sérieusement. En outre, personne, je pense, ne cherchera à faire dominer ici le fait sur le droit, principe anarchique, et réprouvé même par la doctrine de la légitimité, arche sainte où reposent nos communes destinées. Elle ne consentira pas non plus, en vertu de cette première supposition, à ce que les nègres, qui ne sont point les aborigènes des Antilles, qui y ont été transportés comme cultivateurs, et dont nous avons sensiblement amélioré le sort, en les faisant passer d'une servitude atroce à une dépendance douce et régulière, restent les maîtres souverains d'une contrée par l'envahissement féroce et sanginaire qu'ils en ont fait; tandis que les régnicoles français, qui ont remplacé les indigènes détruits en totalité par les premiers conquérans du Nouveau-Monde, en soient à jamais bannis; eux qui, dans son état agreste, l'ont plutôt occupé que conquis, y ont imprimé tous les traits, tous les caractères européens, et en ont fait pour toujours un domaine national.

Quant au droit, cette colonie reste toujours assujettie à la métropole, jusqu'à ce que celle-ci ait fait une renonciation pleine et entière de sa souveraineté, ce qu'elle n'a point encore fait et n'a point le droit de faire, surtout sous un gouvernement représentatif, où tous les intérêts

nationaux, individuels et collectifs, forment un faisceau indissoluble, et doivent être à jamais et religieusement respectés. Il n'est pas plus permis, et encore moins d'aliéner ce domaine, conquête de la seule industrie opérée par nos ancêtres et par les générations qui leur ont succédé pour la plus grande utilité commune, que l'île de Corse et toutes ses possessions acquises successivement par la force des armes, et ratifiées par des traités.

Ces possessions reposent incontestablement sur des titres moins légitimes ; moins sacrés que celles des colonies, dont les habitans, Français de naissance ou d'extraction, en allant établir, avec leurs capitaux et leur industrie, une sorte d'empire éloigné, sur un territoire en friche et en partie inoccupé, emportant avec eux leurs dieux pénates, n'ont jamais entendu, non plus que l'autorité souveraine, qu'ils dussent un jour, par un acte arbitraire et tyrannique, être détachés et cesser de faire partie intégrante de la nation, de cette mère commune et originelle à laquelle ils appartiennent par tous les liens, par tous les devoirs et les sentimens qui peuvent cimenter une union aussi intime, aussi sacrée, et dont ils sont devenus les membres les plus indispensables à sa nouvelle existence industrielle, commerciale et maritime. Ils ont encore moins supposé qu'ils dussent un jour, jour à jamais exécration, d'un souvenir éternel d'opprobre et d'une douleur amère, tomber sous le joug de barbares Africains, leurs esclaves et leurs affranchis, exemple unique et mémorable dans les annales sanglantes des nations (1). Et ce qui excite la peine la plus cuisante, con-

(1) Je me trompe, et je découvre dans l'antiquité un exemple qui a quelque rapport à notre situation, avec cette exception cependant et remarquable que l'affranchissement fut un acte libre et spontané

fond et bouleverse toutes les idées de la morale et de la politique, c'est que cette horrible catastrophe a été produite par l'insouciance coupable, pour ne rien dire de plus, des autorités premières, par la puissance et les efforts de plusieurs mandataires et agens expédiés de la mère-patrie, appuyés par la secte négrophile, de tous leurs partisans et adhérens ; par le défaut d'une protection

des maîtres, et non arbitraire et forcé, comme il s'est opéré à Saint-Domingue.

Les Volsiniens, peuple étrusque, donnèrent, dans un seul jour, la liberté à leurs esclaves, en leur permettant de porter les armes et de posséder toutes les charges de l'état. Quel fut l'effet de cette loi philanthropique ? Les mêmes historiens nous apprennent que ces esclaves, devenus libres, ne tardèrent pas à s'ériger en tyrans ; ils s'emparèrent de toute l'autorité, et égorgèrent une grande partie de leurs anciens maîtres. Ceux qui échappèrent à cette horrible proscription s'empressèrent de réclamer la protection des Romains, qui forcèrent tous ces nouveaux affranchis de se rendre à discrétion, les soumièrent de nouveau à l'esclavage, et firent punir de mort ceux qui avaient eu la principale part aux désordres et aux meurtres.

Nous voulons égaler et surpasser les anciens dans tout ce qu'ils ont fait de glorieux et de mémorable. Ne ferons-nous donc pas au moins et en partie, pour des compatriotes, ce que des Romains n'ont pas hésité d'exécuter en faveur de simples alliés ? Français ! si l'honneur vous est cher, si l'intérêt de la patrie vous touche, si le sort de vos infortunés compatriotes a le droit d'émouvoir vos cœurs et de faire tressaillir vos entrailles, si enfin vous respirez tous de la même vie et par les mêmes organes, volez donc au secours de vos frères d'outre-mer, effacez les traces ignominieuses de leur opprobre et de leur servitude, qui forment autant de taches à l'honneur national ; rendez-leur ces jours de paix et de prospérité qui firent votre félicité commune, et à cette superbe colonie la splendeur qui lui appartient. Et puissions-nous tous, dans l'effusion de nos cœurs, cimenter de nouveau notre union par tous les attraits de l'amour le plus pur et par une alliance à jamais sacrée, à jamais inaliénable !

qui leur était nationalement et humainement due, qu'on ne peut se dispenser aujourd'hui, sous l'autorité légitime, de leur accorder, si l'on ne veut être en opposition avec cette même légitimité, et si l'on veut être enfin juste et remplir envers eux toute l'étendue de ses obligations sociales.

Enfin la France, en reconnaissant l'indépendance et la souveraineté des nègres à Saint-Domingue, peut-elle, par un pareil acte, admettre cette nouvelle autorité au nombre des puissances régulières et légitimes avec laquelle les nations européennes pourraient contracter toutes sortes de traités et d'alliances? C'est là, sans doute, une question qui se rattache à la plus haute diplomatie, que je n'entreprends pas de discuter, mais dont on entrevoit facilement toute l'importance, que les seuls novateurs croient pouvoir résoudre affirmativement, sans en être effrayés, par une simple décision de leur science et de leur sagesse prétendues. Mais on peut assurer d'avance, et sans crainte de se tromper, qu'une pareille reconnaissance aurait les résultats les plus fâcheux pour les Antilles, ébranlerait et détruirait toute l'autorité européenne dans ces contrées, accompagnée d'envahissement des propriétés, de révolte et de massacres. C'est là, sans doute, un motif plus que suffisant pour interdire à la France, et pour engager les autres gouvernemens à ne pas souffrir une telle violation de leurs droits.

Faisons remarquer ici, et en passant, un contraste des plus choquans; c'est de voir les mêmes personnes, ou, pour mieux dire, celles qui ont été constamment animées et mues par cet esprit de négromanie, voulant absolument l'indépendance et la souveraineté en faveur des nègres, ou au moins leur liberté civile et politique, refuser en tout temps, et avec une opiniâtreté sans égale, aux blancs, propriétaires de cette même île, leurs compa-

triotés, et libres comme elles, le simple droit de décréter les lois concernant leur régime intérieur intéressant elles seules, et cela depuis l'assemblée constituante jusqu'au moment actuel. Des nègres esclaves ou insurgés, traités plus favorablement que des Français aimant et chérissant leur patrie ! quelle bizarrerie, et quelle monstruosité !

Venons actuellement à la seconde proposition, à cette prétention de vouloir que, puisque Louis XVI et le gouvernement d'Angleterre ont reconnu l'indépendance des Anglo-Américains, Louis XVIII peut également reconnaître celle de Saint-Domingue dans son état de révolte et d'anarchie actuel.

Il n'y a aucun rapprochement, aucune similitude entre ces deux situations, comme nous allons le constater. Il est même pénible et douloureux d'avoir à réfuter de semblables argumens, qui ne prouvent, de la part de ceux qui se le permettent, qu'une prévention aveugle ou un défaut de toute connaissance réelle sur des faits passés et sur leur résultat.

L'indépendance américaine a été provoquée et effectuée par une population toute européenne, entièrement semblable à celle de la mère-patrie, par toute la classe des propriétaires, dont les principaux ont été les chefs de leur gouvernement, tant fédéral que particulier, qui réclamaient tous ensemble le maintien de leur charte primitive, le droit de s'imposer eux-mêmes, et le redressement de quelques-uns de leurs griefs. Ces réclamations étaient justes, conformes aux lois qui formaient toute leur administration ; et elles furent présentées par des hommes les plus éclairés de leur nation, les Washington, les Franklin, les Adam, Jefferson et autres que j'ometts, tant à la barre du parlement d'Angleterre que dans leurs déclarations et protestations publiques adressées aux diverses puissances européennes. Ces mêmes hommes ont

su conserver la servitude dans leurs innombrables ateliers, malgré le débandement d'un nombre plus ou moins considérable d'individus, pressés et vivement sollicités eux tous, par le gouvernement anglais et ses agens, à se soulever et à se réunir sous leurs ordres pour devenir libres. Ils ont su maintenir l'ordre et la subordination dans toutes les classes et parmi tous les individus, sans qu'il se soit élevé une seule insurrection dans leur sein, les faire concourir avec allégresse à la défense commune. Il ne s'est commis parmi eux aucun crime, aucun meurtre, ni aucune violation et spoliation des propriétés, autre que celle de l'enlèvement des esclaves faits par les Anglais, vol manifeste; ils sont sortis enfin victorieux et resplendissans de gloire de cette lutte mémorable avec l'approbation et l'estime générale de l'Europe, sans qu'on ait pu leur reprocher aucune de ces violences, aucun de ces excès épouvantables auxquels les états sont exposés au moment de leur scission et déchirement.

La population européenne à Saint-Domingue, celle des propriétaires, et celle qui ne l'était pas encore devenue, ont été, en totalité, ou massacrées barbarement, ou forcées de fuir une terre où tout ne présentait que meurtres, carnage et une combustion générale. Cette population, non plus que son gouvernement particulier, ne s'insurgèrent point contre leur métropole, lui restèrent soumis et attachés, réclamèrent seulement son assistance, devoir commandé autant par la nature que par la société, pour la protection de l'autorité commune, pour celle des biens et des personnes de tout état et de toute condition. Lorsque ensuite ils furent abandonnés ou indignement traités par cette autorité nationale, ils réclamèrent avec soumission contre cet abandon, contre ces principes destructifs de leur société; ils dénoncèrent, ils poursuivirent les commissaires devant la puissance devenue souveraine,

comme auteurs principaux de nos calamités publiques, demandèrent leur punition ou au moins leur éloignement, et que les désordres auxquels le restant de la population qui n'avait pu fuir était en proie, eussent un terme, et que leur existence fût mise sous la protection des lois et de l'égide national. Vains efforts! tentative inutile! Santhonax, chassé par les Anglais, après la prise du Port-au-Prince, fut renvoyé à Saint-Domingue avec de nouveaux pouvoirs, son collègue étant mort, pour consommer la ruine de la colonie et le massacre des blancs.

Les nègres cultivateurs, tenus dans une sorte de dépendance indispensable, se sont révoltés; et deux commissaires nationaux, infracteurs des lois de leur pays, et exerçant des pouvoirs les plus absolus, qui n'existaient pas même dans leurs mandats, leur ont accordé une liberté entière et anarchique, en août 1803, la faveur de laquelle, et par leurs autres mesures subséquentes, ces nègres ont d'abord, et en partie, envahi les propriétés foncières, concédées ensuite par ces mêmes commissaires, au mépris et en violation de tous les droits; puisque la propriété est fondée non sur un principe de droit naturel, mais sur l'acte de l'association même, laquelle peut seule la déterminer, la régler et la rendre légitime envers et contre tous les autres associés. Ces nègres ont, à la faveur de toutes ces circonstances accumulées, usurpé tous les pouvoirs, chassé toutes les autorités nationales, et se sont, en définitif, constitués sur une terre étrangère, et sous une forme violente en nouveaux Mameloucks.

Actuellement, lecteurs, comparez et jugez. Dites-nous franchement si aucun rapprochement, aucune similitude peut exister entre ces deux états, soit dans leur origine, soit dans leur résultat? Si ce n'est pas le comble de l'extravagance et d'une ineptie insigne que de vouloir les assimiler? de comparer les Anglo-Américains, propriétaires

éclairés et incommutables , à des barbares et à des esclaves en révolte , usurpant toutes les propriétés , et en supposant à ceux-ci les mêmes droits qu'aux premiers , à l'effet d'être traités avec une égale faveur et une égale justice , avec les mêmes égards et la même considération politique ; de comparer les défenseurs de l'ordre , des principes sociaux et des propriétés , à des spoliateurs et voleurs publics , et des transgresseurs de toute règle et de toute moralité ; une nation civilisée et toute européenne , se maintenant sur son territoire à elle appartenant , dans les bornes de la justice , de la sagesse et de la modération , à une réunion d'incendiaires et de massacreurs , envahissant le sol de la patrie et toutes les propriétés ; de vouloir que la reconnaissance des droits de cette première , qui ne projetait pas primitivement , ni ne désirait sa séparation d'avec la mère-patrie , mais laquelle y fut amenée forcément par le refus du redressement de ses griefs , soit assimilée en tous points avec une horde de demi-sauvages , qui n'a jamais voulu reconnaître l'autorité de la métropole , s'est jouée de tous ses droits , a immolé tous ses enfans , et laquelle ne peut présenter à l'Europe , comme corps constitué , aucune garantie , aucune sûreté pour leurs transactions mutuelles , étant en discord avec elle sur tous les rapports de la société , du droit des gens et de la politique générale ?

Vous tous , partisans de la souveraineté et de l'indépendance africaine à Saint-Domingue , vous tous qui voulez que les propriétés des colons soient irrévocablement et sans retour dévolues à ces peuplades exotiques et barbares , dites-nous si des Anglais ou toute autre nation , ou mieux encore si une horde de Tartares avait envahi une de vos provinces limitrophes , chassant toutes les autorités nationales , massacrant les propriétaires , se substituant à la place des uns et des autres , comme on l'a exécuté à Saint-

Domingue, auriez-vous eu l'impudeur et l'indignité de solliciter publiquement et avec scandale le maintien d'un pareil attentat contre tous les vôtres ? Ne seriez-vous pas tous, au contraire, accourus en armes pour repousser ces injustes agresseurs et usurpateurs de la souveraineté nationale, ces ravisseurs des biens, ces assassins et meurtriers de vos concitoyens et de vos familles entières ? Direz-vous que cette comparaison n'est pas exacte, en ce que les nègres étaient déjà habitans et résidans sur le sol, formant une classe nécessaire à l'exploitation des terres, et laquelle ne saurait être réputée tout-à-fait étrangère ? Nous en convenons. Supposons, pour lors, que des cultivateurs non propriétaires, des hommes de peine, des journaliers, tous les prolétaires, en un mot, d'un ou deux de vos départemens, se réunissant et s'armant en masse, n'écoulant plus que leurs passions brutales, leur fureur aveugle et leur insatiable cupidité, eussent massacré ou expulsé tous les propriétaires, s'emparant de leurs biens, meubles et immeubles, se constituant en autorité souveraine, indépendante et en arbitre suprême de tous les droits (c'est là, sans doute, une supposition forcée, hors de toute vraisemblance et possibilité, mais à laquelle nous sommes naturellement amenés par une suite de comparaisons et de raisonnemens), auriez-vous insisté, auprès du chef et de l'autorité suprême, pour qu'ils consacrasent, par un vote sacrilège, le délaissement entier des personnes et des intérêts de ces propriétaires français ; que ceux-ci fussent sacrifiés en totalité ou en partie à des meurtriers et des usurpateurs, ces violateurs de la paix publique et du pacte social ? Non assurément. Pourquoi donc croiriez-vous possible et juste envers des colons propriétaires, qui ne sont pas moins vos frères et vos compatriotes que ceux des départemens, ce que vous refuseriez d'admettre avec raison contre ces derniers ? Ne sommes-

nous donc pas tous colons, Français aussi bien que vous tous ? Qui est-ce qui pourrait ou oserait nous le contester, sans se rendre coupable envers nous et la patrie tout entière ? Ne devez-vous pas, en cette qualité, nous porter la même sollicitude, être animés des mêmes intérêts, des mêmes sentimens pour notre sûreté et notre bonheur communs ? Nos possessions ne forment-elles pas une partie de votre territoire et de votre empire, dont vous jouissiez concurremment avec nous, dans une proportion supérieure et plus importante peut-être pour le royaume qu'un ou deux de vos départemens pris séparément ? Ne nous devez-vous pas la même protection, la même garantie pour le maintien et l'exercice de tous nos droits ? Ne nous devez-vous pas même un complément de sécurité par rapport à notre faiblesse, une sollicitude toute particulière, en raison de notre expatriation volontaire, de notre transplantation sous un ciel dévorant et destructeur pour tous les êtres de votre espèce ? Tous ces sacrifices de notre part ont eu pour but et pour résultat final l'accroissement de votre puissance, de vos richesses et de votre prépondérance maritime. Nous ne pousserons pas plus loin ces interpellations dont il est impossible de ne pas reconnaître, à leur seule énonciation, toute la force, toute la justice et toute l'évidence : nous n'y ajouterons qu'une seule observation.

Soutiendrez-vous que les nègres, étant esclaves, jouissent en tout temps du droit naturel de se révolter, que vous avez eu celui de les y provoquer, ou du moins de louer leurs efforts, de désirer et de proclamer leurs succès avec emphase et exagération ; que les crimes dont ils se sont souillés ne sont, après tout, comme vous le prétendez effrontément, qu'une juste représaille exercée contre tous leurs tyrans ? Prenez-y bien garde, vous commettez, par tous ces actes, le plus horrible des attentats, sans fruit et sans utilité ; vous consacrez le principe de l'insurrection

comme le plus saint des devoirs, principe né au sein de l'anarchie, et contre lequel aucun gouvernement, aucune société, quelque régulière et parfaite que soit son organisation, ne saurait se maintenir ni prospérer; puisque la distinction des rangs et la classification entre les hommes, leur subordination, leur respect et leur soumission aux lois jusqu'au moment de leur abrogation, quelque injustes et défectueuses qu'elles soient, sont un des premiers élémens, une des premières conditions de leur formation en corps politique et organique. Dans quel pays et sous quel gouvernement n'existe-t-il pas des classes indigentes, des prolétaires plus ou moins nombreux et malheureux, qu'on peut exciter et provoquer facilement à la révolte en leur présentant leurs droits naturels comme usurpés, leur inspirant des vues hostiles et des sentimens haineux contre les supériorités morales et politiques? D'ailleurs quelle est la société où il n'y a pas des mécontents, des ambitieux, des fauteurs des désordres, une foule ignorante ou imprévoyante prête à se livrer aux suggestions, aux appâts grossiers, aux blandissantes amorces offertes par leurs guides, sous la promesse fallacieuse d'un changement de situation favorable, en opérant le bouleversement et la dissolution de l'état? Par ces moyens, vous sapez les bases fondamentales d'une société tout entière, celle des colonies aux Antilles, comme toute autre, qui ont leurs lois et leurs usages particuliers, qui leur sont propres et ne sont applicables qu'à elles seules; vous compromettez également par là la fortune publique et particulière, et tous les grands objets qui s'y rapportent. Et si vous eussiez été des citoyens de la Grèce, d'Athènes, de Sparte et de Rome même, dont vous nous exaltez sans cesse les constitutions reposant essentiellement sur la servitude, sans laquelle ils n'auraient pu exister sous la forme qu'ils s'étaient donnée; et si vous eussiez provoqué le soulèvement de leurs esclaves,

vous auriez été déclarés infracteurs de ces mêmes constitutions fondamentales, conservatrices de l'ordre général, ennemis et traîtres à la patrie, et comme tels poursuivis par la vindicte publique.

Je veux, en finissant cet article, faire connaître plus particulièrement une de ces pétitions présentées par un homme qui mérite à peine d'être remarqué, laquelle se rapporte à l'objection présente. Cet homme est un nommé Civique de Gastine, qui, n'ayant pu faire goûter ses idées aux autorités, s'est transporté à Saint-Domingue pour endoctriner sans doute et de nouveau les nègres; mais il y est mort aussitôt son arrivée, et avant d'avoir pu commencer sa fanatique prédication.

Dans cette pétition, présentée à la chambre des députés dans la session de 1822, il a osé soutenir qu'il y a actuellement à Saint-Domingue plus de deux millions d'hommes; que la force armée y est de cent mille hommes, indépendamment d'une garde nationale de quarante mille. Cependant il est bien connu que dans son état de splendeur on n'y comptait que cinq cent vingt-sept mille nègres esclaves, hommes de couleur libres, et trente-deux mille blancs; et que, dans son état d'insurrection, Toussaint, bien plus et bien autrement puissant que tous les chefs qui lui ont succédé, n'a jamais pu réunir sous les armes plus de quinze ou vingt mille hommes, au moment même où il avait un très-grand intérêt à recruter le plus de forces possibles, puisqu'il était en opposition armée contre les troupes françaises, sous le commandement du général Leclerc. On voit donc combien ces assertions de ce Civique sont étranges et fausses; elles ne sauraient être appuyées sur aucun document, et sont contraires à toute possibilité et à toute vraisemblance, comme nous le constaterons plus amplement par la suite. Il assure également, lui qui n'a jamais été sur les lieux pour s'en assurer (son apparition étant in-

signifiante et postérieure à ses assertions), « que les nègres jouissent de tous les bienfaits d'une sage constitution, exécutée par des gouvernemens et des magistrats dont la justice, la franchise et la loyauté ne craignent en Europe aucun objet de comparaison. » Quelle absurdité ! quel fatras indigeste et de non-sens !

Il oublie déjà sans doute que Christophe, loué, exalté par les philanthropes anglais et par une foule de personnes de la même trempe, et à cette même époque, suivant les preuves que nous en donnerons dans notre réponse à l'objection sixième ; regardé, comme l'ornement du nom africain, l'honneur de l'espèce humaine, le grand homme du nouvel hémisphère, et l'un des plus grands souverains de l'univers, élevé sur le trône par l'amour et la reconnaissance de ceux dont il fait le bonheur, a été reconnu depuis par ses propres partisans pour un tyran odieux et un monstre exécrationnable, dont on s'est empressé de se défaire par un moyen violent. Nous pourrions facilement citer et ranger beaucoup d'autres dans la même catégorie, sans compter tous ceux que les événemens feront connaître par la suite, et en y comprenant même dès à présent le chef actuel.

Dans cette même pétition, ce Civique de Gastine veut, par les relations commerciales de la France avec Saint-Domingue, devenu libre et indépendant, trouver dans cette île une ressource immense en matelots pour la création et l'entretien de notre marine marchande, et des marins instruits et expérimentés, dit-il, plus qu'il ne serait nécessaire pour le service de nos escadres et de nos flottes. Voilà, certes, un beau, un superbe choix et rassemblement pour notre marine marchande et militaire, dont nos équipages, nos officiers et matelots sauront un gré infini à notre négromane ! Il faut véritablement, et on en conviendra sans peine, avoir le cœur et l'esprit d'une

trempe toute particulière pour vouloir ainsi nous amalgamer et nous identifier avec des nègres dans une masse commune et générale, et cela dans ce qui importe le plus à l'honneur, à la dignité nationale, et à la gloire des armes françaises. Ce même homme aurait dû vouloir également, par suite de ce même système d'amalgame, d'égalité et de fraternité, que des mariages approuvés par la loi eussent eu lieu entre les individus des deux races. Je crois qu'ils ont été autorisés ou tolérés pendant nos temps de combustions désastreuses, puisque Bonaparte a cru devoir formellement les interdire (1); et les plus exaltés révolutionnaires européens à Saint-Domingue se le sont permis, entraînés en outre par le désir de se ranger impunément, à la faveur de cet alliage, parmi les spoliateurs des propriétés, les accapareurs des places et les persécuteurs des colons, jnsqu'au moment où ils ont été eux-mêmes poursuivis et atteints comme renégats.

Voilà cependant un des hommes dont l'ignorance est flagrante, qui veut, dans son obscurité, dans son éloignement de toute administration quelconque, et celle de Saint-Domingue en particulier, par l'effet d'une témérité et d'une présomption sans égale, diriger le gouvernement suprême dans ses rapports avec les colonies, lui indiquer de nouvelles ressources, de nouveaux moyens de force et de puissance, et instruire les colons eux-mêmes, eux auxquels on ne saurait refuser, au moins, toutes les connaissances locales, si importantes pour éclairer le gouverne-

(1) *Code civil*, au DROIT DE MARIAGE. Note ajoutée à l'art. 144.

Une circulaire du grand juge au ministre de la justice, adressée, le 18 nivôse an 11, aux préfets, les invite à faire connaître aux maires et adjoints faisant les fonctions de l'état civil, que l'intention du gouvernement est qu'il ne soit reçu aucun acte de mariage entre des blancs et des négresses, ni entre des nègres et des blanches.

ment et assurer en partie sa marche dans tout ce qui tient à l'ordre, à la sûreté et à l'intérêt public.

Un homme d'un caractère différent, mais également aveugle dans son système d'infatuation en faveur des nègres, avec une égale ignorance des hommes et des choses, un député enfin, s'exprime de la manière suivante, au sein de la chambre, le 16 février, session 1821 : « On laissait ignorer à notre commerce que cette république (dénommée Haïti par eux tous, quoique cette dénomination soit fautive, ne lui appartienne pas, et n'ait pas encore été consacrée par aucun décret ni ordonnance (1)) entretenait

(1) Nous remarquerons, à cet égard, que, quand on nous entretient des colonies, il faut en parler, ce me semble, le langage, ne pas en changer les expressions connues et usitées, dont la conservation est toujours importante; et ces nouvelles expressions ne sont employées que pour en faire un usage inconvenant et perfide. C'est ainsi, et par les mêmes motifs, qu'on a appelé les nègres Haïtiens, comme s'ils étaient les indigènes de ces contrées, et ne continuaient pas à être la race nègre, et Saint-Domingue Haïti; comme si cette colonie avait cessé d'être connue et avait perdu sa dénomination européenne; et tout cela pour nous porter et vouloir nous persuader que les nègres avaient un droit originel à cette contrée en qualité d'indigènes, et que nous, colons, n'avions plus aucun titre légitime en notre faveur. Je défie cependant qu'on cite aucun décret, même de nos assemblées révolutionnaires, ni aucune ordonnance de sa majesté, par lesquels les nègres et Saint-Domingue soient autrement désignés que sous leurs qualifications propres; et les autorités qui nous régissent aujourd'hui, en parlant d'eux et de notre souveraineté, se garderont bien de se servir des mots Haïti, Haïtiens, d'expressions aussi impropres, fausses et inconstitutionnelles dans tous les sens. Les écrivains et les orateurs, en se servant de ces dénominations nouvelles, employées et mises en pratique, pour la première fois, par les chefs nègres et mulâtres, reconnaissent par là et en quelque sorte, au mépris de la souveraineté nationale, l'indépendance et la souveraineté réclamée par ceux-ci; ce que ces écrivains n'ont pas le droit de supposer ni d'émettre.

cent mille hommes de troupes réglées (on sait d'avance combien cette assertion est fausse), des corps d'artillerie , de génie et des écoles polytechniques (ce qu'on ne saurait admettre) ; qu'enfin ce peuple , régi par un gouvernement sage , éclairé et paternel , tendait les bras à notre commerce , qu'il offrait même à la France , *par pure humanité , des secours aux anciens colons dépossédés . »*

Des esclaves et des affranchis , des assassins et des spoliateurs publics offrant à des colons français , aux premiers occupans et maîtres du sol , aux fondateurs de leur société , à leurs victimes enfin , des secours qu'on nous assure encore ne devoir être considérés que comme des actes d'une pure humanité ! quelle abomination ! quel renversement total de tout ordre et de toute moralité , de toute dignité et de toute considération de soi-même ! Il n'est aucun colon , je le prononce hautement et hardiment , car ils ont tous le sentiment du respect d'eux-mêmes et d'une noble fierté ; il n'en est aucun qui ne rejetterait , avec indignation et horreur , des secours stipulés de cette manière ; ils seraient aussi injurieux pour eux que flétrissans et dégradans pour la nation entière . Il ne faut être ni Français ni homme public pour manifester , en pleine tribune , de pareils sentimens .

En réparation de tant d'outrages et d'injures , de tant d'erreurs grossières , d'exclamations insensées et furibondes , nous rapporterons , autant pour notre consolation que pour l'instruction de tous , les expressions d'un auteur dont les vues en politique sont aussi sages qu'éclairées et profondes , et lequel a justifié , par ses divers écrits , et par ses fonctions législatives , ses lumières étendues et sa haute capacité dans toutes les matières de l'administration publique , financière , commerciale et d'économie politique . Cet auteur , en parlant de Saint-Domingue , la plus belle , dit-il , des colonies aux Antilles , du massacre des blancs

par les nègres, et de l'envahissement de l'île par ces derniers, continue en ces termes :

« Une population étrangère à l'Europe , sans propriété,
 « sans patrie , s'est placée au rang des puissances politiques
 « du Nouveau-Monde , et a établi sa domination sur une
 « colonie européenne. Son existence civile et politique est
 « un attentat à tous les droits sociaux , à tous les principes
 « tutélaires de la société civile , à toutes les garanties de
 « l'ordre social. Elle doit son origine à la violence , et n'a
 « d'appui que dans la force ; la victoire même ne la justifie
 « pas , car elle a vaincu sans combattre. Elle est donc un
 « outrage à tous les gouvernemens réguliers , et ils ne peu-
 « vent , je ne dis pas la reconnaître , mais tolérer des rap-
 « ports avec elle , sans ébranler les fondemens de la société
 « civile , sans briser tous les liens qui unissent les gouver-
 « nemens réguliers , sans manquer à la foi qui garantit
 « leur conservation mutuelle.

« Et cependant les États-Unis de l'Amérique donnent au
 « monde le spectacle d'entretenir des relations publiques
 « avec ces violateurs des droits de l'humanité et des lois des
 « nations , et les autres puissances tolèrent ou dissimulent
 « les rapports de commerce que leurs sujets ont avec ce
 « pays , et par là compromettent les droits de la propriété
 « et de la souveraineté.

« Quels fruits recueillera-t-on de cette politique impré-
 « voyante ? qu'il est à craindre qu'ils ne soient bien
 « amers !

« L'on doit s'attendre que l'exemple de Saint-Domingue
 « trouvera des imitateurs dans tout l'archipel des Antilles ,
 « que la population noire , qui y est à la population blanche
 « dans le rapport de dix à un , lui fera éprouver le sort des
 « blancs de Saint-Domingue , et hésitera d'autant moins à
 « ravir ces colonies à l'Europe , qu'elle a devant les yeux la
 « preuve que l'audace justifie tout. » (C'est ce que nous

n'avons cessé, nous, colons, de dire et de répéter en vain).

« De cette conflagration sortira un nouvel essaim de « flibustiers, qui poursuivront sur toutes les mers les « restes du commerce de l'Europe, et disputeront ses dépouilles aux forbans de Tunis et d'Alger :

« Dans ces tempêtes politiques, l'Europe perdra un revenu direct de près d'un milliard, et plusieurs milliards « de propriétés mobilières et immobilières ; son travail « diminuera ; ses classes laborieuses dépériront ; ses classes « industrieuses seront condamnées à la misère, tous « les rangs appauvris, les gouvernemens ébranlés et l'état « social moderne en péril. »

Il faudrait transcrire, à peu d'exception près, M. Ganilh tout entier, dans tout ce qu'il a avancé et prouvé, avec une grande clarté et justesse d'esprit, relativement à l'importance des colonies et aux droits des métropoles. Certes, nous, colons, nous devons lui savoir un gré infini que je me plais à reconnaître et à consacrer ici par tous les sentimens de notre gratitude et de notre vénération. Quoiqu'il ne soit que vrai et exact, nous ne devons pas moins l'admirer pour avoir su marcher, en homme probe, éclairé et sensible, au milieu de ce débordement d'erreurs et d'injustices, de persécutions et de crimes, dont nous, blancs de Saint-Domingue, nous avons été assaillis, bien propres à exciter aujourd'hui un intérêt général et la commisération publique, si on veut enfin se rendre à l'évidence des faits, se confier à la sagesse des siècles, être Français, Européen, homme d'état et administrateur public, citoyen et un véritable patriote, plutôt que cosmopolite, philanthrope ou négromane.

 OBJECTION TROISIÈME.

« Le déploiement des forces , envisagé par nous comme
 « nécessaire , et en le supposant suivi d'un plein succès , ne
 « laissera après soi , nous assure-t-on , que ruines , que cen-
 « dres , et mettra obstacle au retour des ressources indus-
 « trielles que la nation doit se promettre pour toutes les
 « classes de la société du prompt rétablissement de l'ordre
 « à Saint-Domingue , lequel serait plus assuré par des
 « moyens moins violens et plus conciliatoires. »

RÉPONSE.

Ces ruines , ces cendres n'existent-elles pas déjà en grande partie ? et , quand on supposerait qu'elles augmenteraient par l'effet d'une résistance quelconque , ne vaut-il pas mieux chercher à relever ces ruines , à faire fructifier ces cendres dans une paix profonde et une pleine sécurité , que d'exister péniblement et dans une alarme continuelle sur un volcan en travail , qui fumera sans cesse et finira par nous engloutir tous sous ses feux dévastateurs ? La crainte , la certitude même de quelques nouveaux désastres , suite presque inévitable du passage du désordre à une situation paisible et régulière , est-elle donc un motif suffisant pour devoir contrarier et s'opposer au renouvellement et à l'affermissement de ces premiers principes ordonnateurs et conservateurs des sociétés ? S'il en était ainsi , toute mesure grande et importante qui délivre les peuples de l'anarchie et du joug des tyrans , usurpateurs de l'autorité légitime et du droit de tous , ne devrait et n'aurait jamais dû être tentée , puisqu'elle peut et qu'elle est

presque toujours accompagnée de nouveaux malheurs et de nouveaux désastres ; et la colonie de Saint-Domingue , il faut bien s'en pénétrer et en rester convaincu , n'est autre chose que cet état perpétuel d'anarchie , d'usurpation et de tyrannie , où tous les droits particuliers et généraux sont également méconnus et outragés.

Remarquons , en outre , que cet intervalle entre l'anarchie et le retour à l'ordre est d'autant plus terrible et funeste qu'il se prolonge ; il est de la prudence et de la sagesse du gouvernement d'en abrégier le cours par tous les moyens qui sont en sa puissance. Bien différens à cet égard , des améliorations projetées dans l'état , qui doivent être lentes , progressives et s'étendre dans la durée des temps afin de s'assurer de leur efficacité , tandis que le retour à l'ordre ne saurait être trop prompt du moment qu'on entreprend de l'effectuer , tout ralentissement ne pouvant qu'être dangereux ; et la seule manière de l'opérer avec succès est d'en imposer à tous les partis par l'appareil de la force armée. Toute tergiversation , tout demi-moyen ne feraient donc qu'apporter de nouveaux obstacles vers ce but salutaire et final , non-seulement pour le moment présent , mais également pour l'avenir. Ces vérités politiques acquièrent un nouveau degré d'évidence par les événemens successifs , arrivés à Saint-Domingue pendant sa période révolutionnaire et non encore terminée.

De plus , quel est le colon raisonnable , possédant quelques faibles capitaux , ou pouvant commander un crédit , qui voudra se transporter sur un sol à peine affermi et exposé à de nouveaux ébranlemens , s'il n'est protégé dans sa personne et ses biens par la présence des troupes nationales ? Il n'y a que des personnes mourantes de faim et dépourvues de toute ressource qui puissent , privées d'un pareil appui , confier leurs travaux et leur existence future à des hommes qu'on n'a pu jusqu'ici lier par aucun enga-

gement, par aucun serment, et qui les ont constamment violés dans toutes les occasions. Quel est le nouveau garant qu'on pourrait employer, et dont on pourrait même se promettre un succès apparent? Quel est le capitaliste, quel est le négociant en France qui voudront exposer leurs fonds et leurs marchandises, accorder des avances et des crédits obligés dans cette incertitude d'événemens futurs, dans cet état d'insécurité perpétuelle? Cependant il faut présenter à ceux-ci des garanties certaines, une sécurité parfaite, une tranquillité permanente, qui ne leur laissent aucun doute, aucune crainte sur l'avenir, si l'on veut qu'ils se livrent aux spéculations commerciales et aux transactions qui en naissent. Quelle garantie, quelle sécurité plus assurée que celle d'un ordre de choses auquel ils étaient habitués, et qui avaient contribué si puissamment à l'accroissement successif de leurs capitaux, à l'exploitation et à l'extension de nouvelles branches du commerce, à l'agrandissement et à l'embellissement de leurs villes, de leurs ports et de leurs rades!

D'un autre côté, est-il de la justice, de l'humanité d'un gouvernement qui se montre si clément, d'abandonner les colons à une cruelle destinée, à laquelle leur seule misère et un dénûment total les entraînent et les précipitent? Ce serait un blasphème de le supposer, c'en serait un déjà que de vouloir même le mettre en doute ou en question. Il leur doit au contraire et leur accordera, nous ne saurions en douter, aide, protection et sûreté pour assurer la permanence de leurs travaux et la sécurité de leurs personnes. Par quel moyen peut-on y parvenir, si ce n'est par l'emploi d'une force européenne?

N'est-il pas en outre dérisoire et contraire à l'expérience de tous les temps, de s'imaginer qu'on pourra, sans le déploiement et le maintien d'une force réelle, et quelle que soit la résistance qui en résultera, rétablir l'ordre, faire

respecter les personnes et les propriétés dans une colonie livrée depuis plus de vingt-cinq années passées à une anarchie continuelle, à une horde de barbares ne connaissant aucune loi, aucun frein que celui d'une force aveugle, sans règle et sans mesure, et où les droits des vrais propriétaires, des seuls colons, qui ont remplacé les indigènes, sont et restent encore méconnus? En quel pays, dans quel temps et sous quel gouvernement s'est opéré un semblable prodige? Dans la nécessité de recourir à des moyens répressifs, lequel est préférable, ou une force européenne, ou celle composée des seuls nègres et mulâtres libres ou réputés tels? Il n'est aucun homme sensé qui puisse hésiter sur la solution à donner d'une pareille question.

Si ces raisonnemens sont vrais, si ces principes sont incontestables, on voit que les ressources industrielles de la nation, loin d'éprouver un ralentissement, une diminution en employant une force sagement dirigée et mise en mouvement par des agens fidèles, en seront au contraire plus assurées, soit pour le moment présent, et encore mieux pour l'avenir.

En effet les produits de l'industrie ne sont jamais aussi certains, aussi abondans que lorsqu'ils se combinent avec la sûreté des propriétés, le maintien d'un ordre invariable fondé sur un système connu, éprouvé pendant une durée de plusieurs siècles, et suivi encore par tous les gouvernemens coloniaux sans aucune exception quelconque. Toute sécurité qui n'aurait pas ces anciens appuis consacrés par l'expérience, serait fausse et illusoire. Les premières avances, les premiers travaux auxquels cette fausse sécurité aurait donné naissance; les capitaux des colons et ceux de la métropole qui y auraient concouru, seraient également détruits sans retour, comme l'événement ne l'a malheureusement que trop prouvé dans tous les projets d'établisse-

ment et de spéculations auxquels on s'est livré en différentes fois; le découragement et le désespoir s'empareraient des esprits; et c'est ce sentiment éprouvé par une foule d'individus, en raison des événemens passés, qui leur fait envisager toute tentative ultérieure comme impossible ou dangereuse.

Ce sont tous ces demi-moyens, toutes ces craintes pusillanimes; ce sont ces compromis et ces concessions faits aux nègres et aux mulâtres ainsi qu'à leurs chefs, à presque toutes les époques de notre révolution, par lesquels les droits des propriétaires se trouvaient nécessairement en contradiction et en opposition avec tous ces sacrifices, ces deux effets ne pouvant exister concurremment ensemble, qui ont prolongé jusqu'à ce jour les maux de Saint-Domingue, et ont multiplié les embarras de sa situation et la difficulté d'y faire régner l'ordre et la paix sur un système vraiment régénérateur.

Si ces considérations diverses ne présentent pas un intérêt de la plus haute importance, nous ignorons celles d'un ordre supérieur qu'on pourrait offrir à la méditation des politiques et des législateurs animés de l'amour de leurs concitoyens, et mus par ces grands intérêts de la patrie, dont les colonies forment une des principales colonnes par leur importance et leur richesse.

OBJECTION QUATRIÈME.

« Quelques personnes s'élèveront contre la généralité de
 « ces idées, contre les mesures et les conséquences qui en
 « dérivent nécessairement. Elles insisteront au contraire, et
 « de plus en plus, sur la nécessité des concessions, des com-
 « promis qui détruiront infailliblement et sans retour les

« bases du gouvernement des Antilles jusque dans leurs
 « fondemens. Elles allégueront que, si l'emploi des forces et
 « l'adoption des principes consacrés dans cet écrit venaient
 « à échouer dans leur résultat, celles qui les ont recom-
 « mandés trouveront quelques motifs d'excuse, quelques
 « raisons spécieuses plutôt que réelles, pour s'affranchir
 « de tout blâme, de tout reproche. »

RÉPONSE.

Sans doute, si l'on emploie une force insuffisante, le plan péchera, échouera par sa base ; et les colons se trouveront dans la dépendance, à la merci des nègres et des mulâtres, et la métropole elle-même sera forcée de fléchir sous leur joug comme dans les temps antérieurs, ou de recourir à l'emploi de ses moyens répressifs. Car, que l'on ne s'y méprenne pas de nouveau ; après une révolution sanglante de plus de vingt-cinq années de durée, il faudra jusqu'au retour et à l'organisation parfaite de l'ordre, quel que soit le régime futur, quelles que soient les concessions à faire aux chefs actuels, le maintien d'une force nationale et stationnaire, assez importante pour éloigner tout sentiment d'inquiétude, pour donner cette confiance, cette sécurité si nécessaire à la confection des travaux pénibles et dispendieux.

Si avec une force suffisante on n'écarte et on n'éloigne pas les chefs nègres et mulâtres, tous gens à épaulettes et constitués en autorité ; les uns, des emplois ; les autres, hors de la colonie, la tranquillité sera trompeuse et éphémère ; les complots, les conjurations sourdes, les machinations secrètes s'ourdiront de nouveau, fomenteront parmi eux et éclateront avec une nouvelle fureur comme par le passé. Si avec ces forces et cet abandon des places, cet éloignement des chefs, on n'établit pas les colons dans

leurs droits, prééminences et dignités premières, l'ordre et la subordination reposeront sur des bases incertaines, fragiles, et seront exposés à des attaques réitérées, à des mouvemens violens et convulsifs. Si avec tous ces moyens décrits, on met de l'incertitude, du ralentissement et de la discordance dans les opérations militaires et dans les actes de l'administration publique; si on ne rasseoit pas enfin l'édifice colonial sur la propriété et sur l'autorité, la souveraineté européenne avec tous les attributs et les privilèges qui lui sont inhérens, il n'y a pas de doute qu'on échouera complètement dans tout plan de restauration future. Ce ne sera pas cependant par suite des principes recommandés, mais au contraire pour ne s'y être pas conformés en leur entier.

Nous ajouterons à toutes ces précautions la nécessité de balayer et de purger la côte de ces embarcations et armemens maritimes des nègres, celle de déclarer l'île en état de blocus, afin d'en éloigner les étrangers, et les empêcher d'apporter armes et munitions de toute espèce, communication contraire aux droits des gens et à la police générale des peuples civilisés. Quelques frégates et bâtimens d'une moindre dimension suffiront pour atteindre ce but. Le général Leclerc rendit plusieurs proclamations à l'effet de s'opposer à ce commerce criminel; il s'adressa au chargé d'affaires de France auprès des États-Unis de l'Amérique, M. Pichon, pour appuyer de toute l'intervention de notre gouvernement contre cette infraction que les citoyens de ce même état se permettaient ouvertement. Il en porta même, je crois, ses plaintes directement à Bonaparte, alors premier consul (1); mais n'ayant jamais sévi

(1) Ce général, par sa lettre au ministre de la marine, en date du 8 mai, l'instruisait des informations que lui avait fait passer M. Pichon. Celui-ci lui assurait que les Anglo-Américains étaient

contre aucun de ces aventuriers avides , violateurs de la foi publique , ses proclamations n'eurent pas l'effet qu'elles auraient dû naturellement produire.

S'il se trouvait également en France , trop malheureusement sans doute , et je le crains , des hommes assez vils , assez pervers pour chercher à entretenir les nègres dans leur rébellion , soit par des liaisons secrètes , soit par des écrits ou de toute autre manière , qu'ils soient sur-le-champ traduits devant les tribunaux et poursuivis comme des pestes publiques , comme des ennemis de la patrie et du bonheur général. Certes , il n'est pas plus permis à un individu d'exciter ou d'entretenir des désordres dans les colonies que dans les départemens , sans encourir toute la vengeance des lois. Si ces perturbateurs sont des étrangers , comme il est également à craindre , et s'ils sont arrêtés sur les lieux mêmes , qu'ils soient incontinent jugés par une cour martiale , et condamnés à subir une peine capitale.

Si on nous objecte comme obstacle la fièvre jaune , nous dirons qu'elle n'est point endémique à nos climats , qu'elle nous était autrefois entièrement inconnue jusqu'au moment où elle a été transportée par les Anglo-Américains chez lesquels elle a pris naissance. Lorsqu'elle régnera parmi eux , nous nous en garantirons facilement si l'on soumet leurs bâtimens à une quarantaine , ou mieux encore en les écartant de nos ports comme on en use en Europe envers ceux infectés de la peste , venant de l'Egypte

fort mécontents des mesures prises par le général , à son arrivée dans la colonie ; qu'il y avait plusieurs agens du gouvernement américain auprès de Toussaint , qui ne lui donnaient pas vraisemblablement les meilleurs avis ; que des fusils , des canons et de la poudre avaient été fournis aux nègres avec un nouveau degré d'activité , au moment où les préliminaires de la paix avaient été connus.

ou de la Syrie. La mortalité diminuera encore considérablement parmi les troupes, si on a soin de les munir de tentes; cela est même d'une nécessité indispensable. Au défaut de ce moyen salutaire, les hommes étaient exposés durant le jour à une chaleur embrasée, et la nuit à des rosées abondantes qui tombent par fois sans discontinuer comme de petites pluies tamisées; et, en passant ainsi subitement tous les vingt-quatre heures dans deux atmosphères opposées, il était impossible que la santé n'en fût altérée d'une manière sensible, et ne fût accompagnée ensuite de maladies graves sous lesquelles l'individu succombait. Il faut encore avoir soin de n'arriver à Saint-Domingue qu'à la fin du mois d'octobre, après les avallasses de l'automne, suivies immédiatement après six mois de sécheresse et d'une température assez douce; de n'établir enfin les camps que sur les revers et les penchans des montagnes, où l'on respire un air aussi frais, aussi tempéré qu'en Europe. Depuis quelque temps on avait pris l'habitude de se transporter sur les montagnes au lieu de se rendre en France, et toutes les personnes affligées de dysenterie ou autres maladies recouvraient promptement la santé. Il est encore sous-entendu qu'il faut des chefs expérimentés, ayant des connaissances locales; s'ils étaient propriétaires, cela serait encore préférable; bien intentionnés surtout, possédant au plus haut degré la confiance des troupes, revêtus d'une grande autorité, d'une grande dignité avec ses marques et pompes extérieures, surtout pour celui qui aura le commandement en chef, auquel je déléguerais tous les pouvoirs civils, administratifs et militaires, jusqu'au moment du retour parfait de l'ordre et de la réduction complète des nègres. Car, dans une pareille situation, il s'agira moins d'une législation particulière, de la reconnaissance et de la consolidation des droits individuels, qui s'établiront avec plus d'efficacité par la suite, que d'en

imposer forcément à tous les partis, à quelque classe et condition qu'ils appartiennent. Pour cet effet il faut qu'aucune autorité parallèle ne puisse affaiblir, rivaliser ni entraver celle du chef suprême, dont le pouvoir doit être absolu afin de pouvoir accomplir le plus promptement possible l'objet de sa mission, par une soumission générale et une obéissance passive à sa volonté unique et incontrôlable. Il faut également partir avec un plan de campagne arrêté et bien combiné dans toutes ses parties, dont l'objet principal serait, suivant nous, de refouler les nègres dans les plaines où ils pourraient être facilement enveloppés, et de les empêcher de s'attouper et de s'établir dans les mornes, dont on détruirait tous les établissements et tous les vivres.

Moyennant ces mesures combinées, prudentes et indispensables, commandées autant par une saine politique que pour l'utilité générale, moyennant toutes ces précautions subsidiaires et salutaires fondées sur l'humanité même, on rétablira d'un côté l'ordre sur une base fixe et connue, sans se jeter de nouveau dans des essais infructueux que l'expérience n'a jamais justifiés; de l'autre, on se garantira tout à la fois, et de la mortalité provenant du climat, et de la fièvre jaune, et de celle occasionée par le feu de l'ennemi, si l'on sait surtout éventer les embuscades, seul moyen par lequel il peut nous nuire, ne combattant jamais en rase campagne, et évitant soigneusement tout engagement public et particulier.

Ainsi donc, il faut la réunion et le concours de tous ces moyens agissant simultanément et tout à la fois, un seul omis dans sa circonstance principale pouvant faire naître des obstacles ou au moins des retards et des difficultés dépendans de cette omission, lesquels s'étendront, se compliqueront et finiront par produire un nouveau bouleversement. A aucune époque et dans aucune circon-

stance, on n'a employé la totalité de ces moyens; on s'en est au contraire constamment écarté. Sur quoi donc s'appuyerait-on pour en croire l'exécution impossible ou problématique? Ce serait vouloir s'aveugler étrangement et volontairement que de persister dans des mesures employées jusqu'ici sans succès, et de se refuser à l'adoption des seules dont on n'a point encore fait l'essai, et dont tout démontre et la nécessité, et l'utilité, et la réussite complète (1).

Pour en montrer de plus en plus l'importance et la nécessité, rappellerais-je ici les tentatives faites et réitérées infructueusement depuis la proclamation de la liberté générale, et inclusivement jusqu'à l'époque de l'expédition du général Leclerc et de l'évacuation des troupes françaises, suivies immédiatement après d'un massacre général des colons, poursuivis dans leurs retraites les plus obscures et jusqu'au milieu des ondes, implorant en vain la miséricorde de leurs bourreaux, et malgré les assurances perfides données par ceux-ci et leurs chefs, au son du tambour, que les propriétés et la vie des blancs seraient religieusement respectées par eux tous? confiance, hélas! trop crédule à laquelle une partie de nous se sont follement abandonnés! Retracerais-je ici la peinture fidèle de nos incomparables et douloureuses infortunes, de ces scènes de sang et de carnage auxquelles nous avons été tous livrés, blancs, nègres et mulâtres, à la seule exception de quelques chefs et de leurs satellites, suite funeste

(1) Voyez l'ouvrage déjà cité, où nous avons indiqué des moyens subsidiaires à employer pour établir la paix et la concorde entre les maîtres et les esclaves, la subordination facile de ceux-ci et l'autorité modérée de ces premiers, puisés dans les principes de la morale et de la religion. Ils sont le complément de l'ordre public, et forment enfin la voûte de l'édifice social.

d'un affranchissement inconsidéré, de concessions et de compromis faits en faveur des uns et des autres? Me prévaudrais-je de la dernière révolution opérée au sein de la patrie, par le retour de Bonaparte, la plus funeste et la plus déplorable de toutes celles auxquelles nous avons été jusqu'ici en proie? Vous représenterais-je ici d'un côté.

Hommes imprévoyans! que seraient donc un traité, un accord public avec des chefs nègres et mulâtres, accoutumés à dominer avec une verge de fer, plus enclins aux écarts et aux excès d'une nature sans frein par le défaut de toute instruction et de toute moralité, s'ils venaient à conserver leurs grades, leurs commandemens, et si la population des cultivateurs restait libres, exposée aux embûches et aux séductions des agitateurs? Quelles seraient la garantie, la sauve garde des intérêts communs avec des gens qui ont trahi indistinctement tous les gouvernemens, coloniaux et étrangers, anglais et espagnol, qui n'ont reconnu en apparence et à une certaine époque l'autorité de la métropole que pour la trahir avec plus de sûreté encore, en ont chassé successivement tous les agens, tous les mandataires, militaires et administrateurs divers, et jusqu'aux créateurs, jusqu'aux défenseurs les plus ardens de leur liberté anarchique, les Santhonax, les Romme, etc. — Jem'arrête : hommes imprudens! Quel serait le sort de la colonie et de ses innombrables habitans, si une force suffisamment comprimante et organisée conformément aux principes coloniaux, ne contenait les uns, n'assurait l'existence des autres et la tranquillité de tous? Quelle serait sa destinée, si, éloignée de quinze cents lieues de la métropole, et privée de tout secours de sa part, elle

venait à éprouver une commotion nouvelle ? Hommes incrédules ! que deviendrions-nous tous , si des concessions nouvelles et exécutées sur les lieux mêmes (1), nous replongeaient dans cet abîme de maux et de crimes dont nous avons fait en tout temps une si triste , une si cruelle et si malheureuse expérience ?

Eh quoi donc ! ce que la France , à la première restau-

(1) Par ces expressions, nous entendons que, s'il est absolument nécessaire, comme nous le croyons et en restons convaincus, de faire certaines concessions pour assurer notre rentrée à Saint-Domingue sans choc, sans confusion, et, s'il est possible, sans combat, elles doivent recevoir leur accomplissement hors de la colonie ; et que ce n'est ni par ces chefs ni par ces concessions exécutées sur les lieux mêmes qu'on doit s'attendre au rétablissement de l'ordre sur un système vraiment colonial. Ces chefs et quelques autres peuvent faciliter notre rentrée en ne s'opposant point au déploiement de nos forces, à l'occupation des villes, en ne commettant et en n'ordonnant aucune nouvelle dévastation et incendie, en exerçant leur autorité supérieure pour engager tous les leurs à mettre bas les armes et à reconnaître notre domination. Leur concours et leur ministère doivent se borner à ces seuls actes de conservation préparatoire, sans prétendre exercer désormais aucune autorité ni influence, ni pouvoir même rester parmi nous ; mais recevant, pour prix de leurs services actuels et présumés, fortune et tout ce qu'on croira devoir leur accorder, leur octroyer, par surabondance et d'une manière surrogatoire.

Tout ce qui est avancé dans cet écrit, particulièrement dans ce paragraphe et le précédent, vient également à l'appui de cette conclusion finale. Si on nous objectait que ces chefs et autres se refuseront absolument à cet accord et à ces conditions, tous réclamés impérativement pour le salut commun, et sans qu'il soit possible d'y mettre la moindre restriction (nous pourrions nous autoriser de plus d'un exemple où de pareilles conditions ont été imposées avec force et convenance, et elles sont encore plus nécessaires à Saint-Domingue que partout ailleurs), nous n'hésitons pas à dire qu'il faut pour lors combattre ces chefs et autres à outrance, sans leur accorder répit ni quartier. Car il

ration, n'a pu obtenir ni conserver avec le concours de plusieurs circonstances favorables, vous prétendriez l'effectuer à Saint-Domingue sous l'empire de circonstances beaucoup moins avantageuses ! Eh quoi donc ! ce qui n'a pu s'opérer dans l'une, à la seconde restauration, qu'avec des.

Vous voudriez l'accomplir dans l'autre sans force ou avec

faut, par une nécessité impérieuse, que la colonie soit constituée de nouveau européenne, et ne reste point africaine sous le joug de quelques mulâtres ; il faut que cette première y exerce les attributs et les privilèges de sa puissance souveraine, ses chefs, ses agens de tout grade et de tout emploi, administrant et gouvernant la chose publique avec les droits et les prérogatives des colons, en leur qualité de propriétaires et maîtres du sol. Sans l'affermissement de ces bases fondamentales, elle ne présentera qu'un chaos et une monstruosité en politique, une nation brute et sauvage mise à la place et au-dessus des lumières et de la civilisation européennes ; et plus ces bases ont été méconnues et violées, plus il est important de les rétablir dans leur intégrité première.

Je désire que ces vérités, en dissipant des erreurs trop généralement répandues, obtiennent enfin un accès facile dans les esprits, plus encore pour les grands intérêts de la métropole que pour ceux de mes infortunés compatriotes. Quoique ce dernier intérêt nous soit évidemment cher, il est néanmoins subordonné, ou, pour mieux dire, lié indissolublement avec celui de la mère-patrie, dont nous sommes les véritables agens par notre intelligence, notre activité et notre industrie, les seuls intermédiaires et les uniques appuis de ses droits et de sa puissance par une origine commune, par nos liaisons de parenté, par celles qui naissent de nos rapports sociaux et commerciaux, par notre entier dévouement et notre amour sans bornes à sa cause sacrée. Il serait vraiment étonnant et inique, injurieux pour les colons, et flétrissant pour la nation, si on persistait à vouloir rejeter, rompre cette connexion intime, ces affinités secrètes, ces premiers élémens de toute association régulière, pour favoriser, s'incorporer et s'identifier avec les nègres. Quel amalgame étrange et bizarre !

une force insuffisante et nullement appropriée à l'importance de ses hautes fonctions , ou ce qui est encore pire par des conventions dont rien ne saurait garantir l'exécution et par des sacrifices faits à l'honneur et à la dignité nationale , honneur et dignité qu'il est si important de conserver comme notre dernier refuge et le palladium de tous nos droits. Quelle funeste erreur ! quel étrange aveuglement ! c'est en vain qu'on veut se le dissimuler , la justice , l'ordre public , la sûreté des personnes et des propriétés , les droits de tous et ceux des autorités même ne sont et ne peuvent être maintenus dans nos grandes associations politiques , vieilles et corrompues , qu'accompagnés de la force et de l'appui de l'opinion morale que la force seule fait naître et entretient , établit et régularise.

La religion sans doute présente une exception à cette loi générale. Elle forme un système à part , un ordre supérieur en vérités et en sentimens , qui agrandit , embellit notre existence par la sublime destinée à laquelle elle est appelée , qui nous unit en quelque sorte , par les liens mystérieux de notre nature particulière , à cet être incompréhensible qui régit la vaste étendue de l'univers , comme il en a conçu le plan magnifique par un simple acte de sa volonté suprême , dont nous implorons sans cesse , dans notre faiblesse infinie , la bonté , la miséricorde , et dont les grands , les merveilleux ouvrages comme les créations les plus minimes ravissent notre admiration , excitent notre vénération et notre reconnaissance , étonnent et confondent notre faible compréhension.

OBJECTION CINQUIÈME.

« Malgré ces vérités^s d'expérience et de raisonnement
 « auxquelles il serait difficile , nous le pensons du moins ,

« d'opposer d'autres faits et d'autres argumens qui fussent
 « également vrais et concluans, les partisans du système
 « que nous combattons avancent que la pénurie et les
 « charges du trésor public, les embarras et les difficultés
 « qu'éprouvent le gouvernement ne lui permettent pas
 « d'envoyer à Saint-Domingue des forces, et d'y suivre un
 « plan approprié à l'ensemble des circonstances qui pour-
 « raient seuls en assurer le succès. Ils affirment de plus et
 « de nouveau que la voie des négociations, certaines
 « faveurs et concessions, sont les seuls moyens qu'on puisse
 « raisonnablement employer ou tenter avec quelque ap-
 «arence d'une heureuse réussite. »

RÉPONSE.

Il ne nous appartient pas, et nous ne nous hasarderons encore moins, faute d'éléments suffisans, de discuter cette première proposition et de déterminer jusqu'à quel point elle est exacte. Nous nous bornerons seulement à faire observer, qu'au mois de juin 1814, nous avons entendu un des ministres du roi qui n'existe plus, qui nous avait appelé auprès de lui et nous avait admis dans une sorte de conférence ou plutôt d'entretien avec plusieurs autres personnes, nous affirmer que le gouvernement était dépourvu de moyens pour entreprendre une expédition en grand (1),

(1) Ce ministre de la marine, déjà presque octogénaire, avait embrassé une partie des opinions régnantes relativement aux colonies. Dans cet entretien, il nous assurait qu'il fallait que les nègres et les mulâtres libres, dont la très-grande majorité et la presque universalité avait été affranchie de nos jours, fussent les égaux des blancs et participassent à tous leurs droits; sans quoi, disait-il, il est impossible de songer à avoir et à conserver des colonies. J'aurais pu lui répondre, ce que je ne fis cependant pas par égard pour sa personne et sa place, qu'il ne fallait plus dès-

laquelle, disait-il, coûterait de 25 à 30 millions. Cependant le gouvernement a été depuis astreint à une dépense dix et trente fois plus considérable dont il s'est libéré en partie, ce qui nous dispose à croire qu'il eût été sûrement facile de commander une somme aussi modique, considérant surtout l'utilité et l'importance de son emploi. Il est d'autant plus permis de le croire, qu'à cette époque les espérances renaissaient de toutes parts, un esprit d'union et de concorde semblait régner parmi tous les citoyens, et

lors, et par une juste conséquence, de ministre de la marine et des colonies, ce qu'il n'aurait certainement pas admis. J'aurais pu lui ajouter, en preuve de cette assertion, que la marine militaire était sans utilité quelconque si elle n'avait pas pour objet la protection du commerce national et des possessions d'outremer, et que c'était là sa destination unique et principale. Lorsqu'un gouvernement n'a ni commerce maritime ni des colonies à défendre, supposition qu'on ne saurait jamais admettre pour la France sans lui faire perdre ses avantages, en la forçant à descendre à un rang secondaire et dépendant, la marine militaire devient une dépense onéreuse et insensée, sans but ni utilité, une montre moqueuse et dérisoire; car elle ne parcourt pas les mers pour le stérile et barbare plaisir de rougir les ondes du sang des hommes, et pour lutter, sans fruit et par une vaine ostentation, contre des vents impétueux et des flots en courroux. Sa destination est tout autre; elle a pour objet spécial, et qui est tout à la fois noble, généreux et humain, de protéger le commerce national dans toutes ses branches et dans tous les parages, de favoriser ses échanges divers, et surtout ses produits manufacturés contre des matières premières, seul et unique fondement de la richesse, de la puissance et de la civilisation chez tous les peuples anciens et modernes.

J'aurais pu en outre, en me tenant à sa proposition principale, lui prouver que chez toutes les nations anciennes et modernes sans aucune exception, même chez les Anglo-Américains, gouvernement qui a consacré la liberté et l'égalité, les affranchis n'avaient jamais été les égaux des ingénus, ni admis aux mêmes privilèges, tant que leurs institutions politiques s'étaient maintenues intactes et dans toute leur force. Ce ne fut qu'au moment où les uns et les

se serait fortifié par la suite ; le crédit s'établissait , le commerce prenait son essor , les contributions se payaient avec exactitude ; tout enfin marchait rapidement vers un état de bonheur et de prospérité, qui a été malheureusement interrompu par le débarquement de Bonaparte et son apparition soudaine au milieu de la capitale , usurpant et exerçant de nouveau tous les pouvoirs publics.

Nous sera-t-il permis d'ajouter que le ministère aurait montré une grande prévoyance et une grande sagacité ,

autres furent confondus et assimilés aux mêmes droits , que l'état perdit et de sa grandeur et de sa prospérité , fut livré à des désordres et à des convulsions perpétuelles ; tous exemples qui étaient déjà une démonstration assez forte pour un homme d'état qui doit plutôt consulter l'expérience que les folles idées du jour , la science du gouvernement étant principalement et uniquement fondée sur l'exemple des siècles passés , lorsque surtout il est confirmé par un assentiment général ; j'aurais pu encore lui démontrer que cette égalité qu'il voulait établir aux colonies entre les colons et les affranchis nègres et les mulâtres , tendait à détruire cette hiérarchie des rangs et des conditions , si importante à observer dans tout état bien constitué ; que ces distinctions sont d'une nécessité plus rigoureuse aux colonies que chez les anciens , et partout ailleurs , par une foule de considérations importantes que nous omettons ici , puisque c'est sur elles seules (la distinction des races , les prérogatives diverses qui y sont attachées et établies par la nature même) que repose tout l'ensemble du système colonial , de la sécurité des biens et des personnes. Je lui aurais ajouté que ces distinctions ne peuvent être remplacées par aucune autre , et que de leur affaiblissement seul il en résultera infailliblement de nouveaux malheurs et de nouvelles catastrophes , toutes proportions que nous démontrerons victorieusement dans un écrit séparé , ainsi que le droit exclusif qu'a la colonie de se régir par elle-même , dans tout ce qui concerne son administration intérieure et domestique , celle qui a rapport aux esclaves et aux affranchis , surtout sous un gouvernement qui a appelé les élus du peuple , les propriétaires , à la confection de ses lois. J'aurais enfin terminé par lui dire : « Si vous voulez absolument que des hommes récemment affranchis par nous ,

des connaissances réelles et des vues supérieures d'une grande utilité, s'il avait employé une partie des soixante-dix millions reposant dans le trésor sans désignation fixe pour le moment, et une faible portion de l'armée, à une expédition de Saint-Domingue dont nous serions aujourd'hui vraisemblablement en pleine possession ; au lieu de laisser la totalité de ces objets à la disposition et à la merci d'un homme qui en a fait un usage aussi pernicieux que funeste et dans son seul intérêt, et qui, placé sur les

sous certaines clauses et conditions, qui étaient pour eux obligatoires, et auxquelles ils ne pouvaient se soustraire sans violer leurs engagements et l'acte même de leur affranchissement, soient nos égaux, et participent à tous nos privilèges, de quel droit et de quel argument vous servirez-vous donc pour refuser la liberté à nos esclaves ? et liberté que vous êtes sans doute loin d'admettre. Car ceux-ci, retenus sans leur consentement et sans aucun pacte entre nous, ont évidemment plus de droit à leur liberté naturelle que les autres, dans l'ordre social, à leur liberté politique ; cet ordre étant partout soumis à des modifications et à des restrictions, tandis que l'autre n'en doit point admettre, en tant que prétendant et ayant droit à leur liberté naturelle, si ce n'est cette seule portion incompatible avec toute société bien ordonnée. »

On ne peut donc que sourire de pitié, et l'esprit en reste également affligé et alarmé, de voir un ministre de la marine et des colonies adopter l'absurdité, ou au moins l'exagération des opinions régnantes à certaines époques, lesquelles ne peuvent être confirmées ni par l'histoire ni par le raisonnement. Cependant ce ministre avait été autrefois commissaire de la marine à Saint-Domingue, intendant à Cayenne, passait pour un habile administrateur, et l'était en effet ; et, à cette époque où il était dans toute la force de l'âge, jouissant de ses facultés intellectuelles dans toute leur maturité, il était loin d'émettre de semblables opinions ; et, pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire ses mémoires. Il possédait, dans cette première île, par son mariage, une propriété considérable ; mais il était sans doute du nombre des personnes que nous avons déjà signalées, qui, par leurs places et les émolumens qui y sont attachés, par des pensions plus ou moins considérables

frontières du royaume devait être un objet de sollicitude et de surveillance continuelles pour tous les membres composant le ministère? C'est ainsi que des ministres d'un talent supérieur se rendent recommandables à la postérité et aux contemporains, font respecter et chérir l'autorité suprême en prévoyant les événemens et en les enchaînant dans un cours de prospérités, ou en les empêchant de prendre une direction fausse ou nuisible. Quand ils ne font que suivre les événemens, ils ne remplissent qu'une

sur le trésor ou sur la liste civile, tant pour elles que pour leurs veuves et leurs enfans, peuvent se passer facilement, et sans en éprouver un inconvénient considérable et pour le moment, de leurs propriétés dévastées dont elles ont peut-être fait ou pu faire le sacrifice en entier. Elles ne prennent, par conséquent, qu'un intérêt faible, éloigné et à peu près nul au sort de Saint-Domingue; et, par l'affaiblissement de leur esprit, l'aberration de leurs idées, et leur influence ministérielle, elles ne peuvent, en dernier résultat, qu'être défavorables aux colons en général. Ceux-ci, au contraire, sans espoir de pouvoir participer à ces avantages particuliers, et sans ressources actuelles, soupirent sans cesse et forment les vœux les plus ardens pour leur restauration, vœux qui concordent avec l'intérêt et le bonheur général; et, parmi ces colons, il est permis de croire que les créoles éprouvent plus vivement et plus fortement que toute autre personne ce désir ardent et impétueux vers leur séjour natal, où tout leur rappelle le toit paternel, les jeux de leur enfance, les doux souvenirs de la famille et de la patrie, tout ce qui se rattache enfin à nos sentimens les plus intimes, les plus chers, qui forment toute notre existence morale et peut-être notre seul et véritable bonheur ici bas.

Voilà, néanmoins, le résultat d'une révolution, laquelle, quant aux colonies au moins, a bouleversé toutes les idées, dénaturé tous les sentimens de leurs compatriotes européens, a fait perdre aux meilleurs esprits leurs connaissances acquises et leur longue expérience. Espérons que ces erreurs, ces aberrations de l'esprit, ces écarts dans nos devoirs et nos sentimens, auront un terme et seront un jour généralement proscrits.

partie de leurs devoirs , les moins importans et les plus faciles , et ils restent au-dessous de leurs hautes fonctions de protecteurs et de conservateurs de l'ordre public et général. Sans sortir de notre sujet , si par suite ou par l'effet de leur insouciance ou de leur peu d'empressement à s'emparer de Saint-Domingue , ils ne savent ni prévoir ni devancer les événemens affreux dont toutes les Antilles sont menacées dans leur existence comme dans leurs relations politiques et commerciales avec leurs métropoles , par cette horde d'esclaves révoltés à Saint-Domingue , ils montrent , j'entends les ministres de tous les gouvernemens auxquels les Antilles appartiennent , leur négligence , oserais-je dire leur incapacité ? à régler les grands intérêts de l'état et les nôtres , à diriger les destinées d'un peuple appelé à jouir de toute sa supériorité naturelle , à laquelle sa prepondérance maritime est essentiellement liée d'après le système moderne , système qu'on est forcé d'adopter si l'on ne veut déchoir de sa puissance , et descendre à un rang secondaire et dépendant.

Au lieu de cette expédition commandée et sollicitée par tant de considérations diverses , on se contenta d'envoyer à Saint-Domingue des commissaires. Ceux-ci , soit par les événemens survenus au sein de la métropole , soit par toute autre cause , soit même par les inconvéniens inévitables attachés à toute mission de ce genre , n'obtinent aucun succès ; ils ne purent pas même , à leur retour , en présenter un prochain ni probable.

Puisque le gouvernement ne pouvait subvenir aux frais d'une expédition , j'osais proposer à ce même ministre , de faire un appel aux chambres de commerce de nos villes maritimes , à l'effet de les engager à fournir tous les fonds nécessaires par forme d'avance ou de prêt , dont elles eussent été remboursées dans un temps déterminé , soit par le gouvernement , ou , à son défaut ou refus , par la colonie

elle-même et nos autres possessions coloniales, sous la sanction et la garantie de ce premier. Je ne sais si cette proposition, qui fut rejetée sans examen, sous le seul prétexte que le commerce était ruiné et incapable de faire une pareille avance, était à dédaigner ; et si dans tous les cas il n'était pas convenable de la faire connaître aux chambres assemblées. Les négocians propriétaires à Saint-Domingue, et ceux qui sont simplement créanciers, dont le nombre des uns et des autres est assez considérable dans le royaume, avaient le plus grand intérêt à accueillir notre proposition et à la mettre à exécution. Si elle s'était réalisée, elle aurait produit des avantages innombrables, plus encore pour la métropole que pour les colons, qui en se rasseyant sur leurs héritages, et en les faisant fructifier de nouveau, auraient journellement proclamé leur reconnaissance, et béni à jamais les auteurs et les coopérateurs de leur nouvelle destinée.

Au reste, nous n'avons pas prétendu dire qu'on dût s'engager dans une entreprise, si l'on ne s'y était disposé et préparé d'avance par la réunion de tous les instrumens et agens nécessaires. Nous avons affirmé au contraire qu'elle ne pouvait avoir lieu qu'au moment du rétablissement parfait de l'ordre au sein de la métropole, et lorsque celle-ci serait maîtresse de tous ses moyens d'exécution. Il n'est pas non plus contraire aux principes avoués et soutenus par nous dans cet écrit, de refuser aux chefs nègres et mulâtres, ainsi qu'à leurs subordonnés principaux et immédiats, certaines concessions et faveurs. Nous nous sommes plu au contraire à reconnaître qu'elles pouvaient leur être octroyées ; nous y ajouterons même, de quelque nature qu'elles soient, pourvu qu'elles reçussent leur accomplissement hors de la colonie, parce que c'est de cette seule manière qu'elles peuvent être exécutées sans aucun danger réel pour personne, pour le bien-être et l'utilité générale,

Si on veut procéder au maintien d'un établissement quelconque, sans avoir égard à aucune de ces circonstances importantes, et en les dédaignant même, il sera impossible d'obtenir aucun succès, ou il ne sera qu'apparent; et sous cette apparence elle recélera les germes des plus funestes événemens.

En admettant même, comme vérité démontrée, que le gouvernement ne puisse au moment actuel rétablir sa puissance et les droits des colons, avec cette plénitude de pouvoirs que l'honneur national, l'utilité publique et la justice requièrent également, ne sont-ce donc pas là des motifs suffisans pour suspendre toute entreprise hasardeuse? Ne vaut-il pas mieux la différer que de suivre un plan faux, imparfait ou morcelé, qui ne peut être approuvé par le raisonnement, ni confirmé par l'expérience, et n'a pour soi que les funestes innovations de la révolution, et une partie de ses erreurs? Cependant il ne serait pas convenable, il y aurait même trop d'inconvéniens et un danger réel à renvoyer à une époque plus éloignée l'expédition armée de Saint-Domingue; le temps presse, le mal s'aggrave de plus en plus, de jour en jour, s'étendra infailliblement dans une sphère d'activité plus grande, si on ne s'empresse de soustraire cette malheureuse colonie à l'anarchie qui la dévore, en la soumettant de nouveau à la souveraineté nationale, à son régime régulateur, protecteur et bienfaisant.

Si les concessions faites ou à faire aux nègres et aux mulâtres, tant libres qu'esclaves, car nous ignorons toute l'étendue qu'on veut leur donner, étaient cependant de nature à dénaturer ou à affaiblir le droit de propriété, à déranger la hiérarchie des rangs et des conditions, à altérer les rapports entre les hommes et les choses, à introduire enfin un ordre inverse ou simplement dissemblable à celui consacré dans les autres colonies, celles-ci n'en seraient-

elles donc pas nécessairement ébranlées ? Nous ne rappellerons pas ici les observations que nous avons présentées sur cet objet important dans tout le cours de cet ouvrage , et particulièrement au paragraphe premier. Mais nous ajouterons et demanderons si, pour l'intérêt mal-entendu d'une seule colonie et d'une seule classe d'hommes, contre l'intérêt évident de la métropole, et par la seule considération d'une impossibilité réelle et du moment, il faut bouleverser le système entier des colonies de l'archipel occidental ? Ce serait sacrifier le tout à la partie, ce serait subordonner les grands intérêts de la société et d'une classe nombreuse, à des accidens et à des circonstances du moment, lorsqu'au contraire ceux-là doivent prévaloir et dominer en tout temps sur les derniers, comme les vrais, les seuls et uniques fondemens de tout ordre et de toute régénération possibles.

Ainsi donc tout changement autre que celui d'une amélioration possible dans le sort des nègres comme cultivateurs esclaves ; toute entreprise et tentative précipitées qui ne seraient point suivies de ces moyens puissans qui peuvent seuls en assurer le succès, ou qui auraient pour but d'altérer ou d'affaiblir aucune des bases principales de notre organisation sociale sans lesquelles les Antilles ne sauraient exister ni prospérer, ne pourraient en dernier résultat qu'être infiniment dangereux pour nous tous, sans espoir du moindre dédommagement, et sans aucune sorte de compensation réelle ni possible.

OBJECTION SIXIÈME.

« A quoi pensez-vous donc, s'écriera-t-on ? Le régime,
 « colonial n'est-il pas déjà détruit de fond en comble, ou
 « arrêté au moins dans ses progrès futurs par la suppres-

« sion de la traite? Quel moyen véritable s'offre-t-il pour
« remédier ou pour parer à cet inconvénient majeur? »

RÉPONSE.

Avant tout, allons à ce qui est plus instant et plus impérieux ; c'est ce que dicte la prudence la plus commune, c'est ce que conseille la raison la moins éclairée. Faisons en premier lieu tout ce que notre intérêt nous commande impérativement, tout ce que l'importance et l'utilité de la société nous ordonnent d'une manière non moins puissante ; et renvoyons à une autre époque tout ce qui tient à cette politique diplomatique , aussi variable dans ses élémens que capricieuse dans ses vues. N'anticipons pas sur les temps dont nous ne sommes pas maîtres, ni sur cette casualité d'événemens qui dépendent d'une foule de circonstances ; de manière qu'il n'est guère possible de prévoir à l'avance quels seront les résultats définitifs qu'amèneront le temps et les circonstances, ni de calculer les moyens qui pourraient les faire converger dans la direction qui nous serait la plus favorable.

Occupons - nous d'abord , comme mesure principale et première , comme la source génératrice de tout bien et de tout ordre , de rentrer avec sûreté , convenance et dignité sur nos propriétés ; de rappeler et de consolider l'ordre et la subordination dans les ateliers par tous les moyens d'influence et de sagesse qui sont en notre disposition ; de rétablir les cultures ; de réédifier les bâtimens de manufactures, tous les établissemens utiles , et de peupler les habitations d'animaux de toute espèce. Il s'écoulera nécessairement bien des années avant que ces derniers objets, ceux relatifs aux premières avances et à des constructions nouvelles , aient pu être mis en pleine valeur ; et, durant tout ce temps , il serait inutile , il serait même dangereux

d'introduire de nouveaux nègres dans la colonie avant que les anciens n'aient été habitués de nouveau à reconnaître, à fléchir sous notre autorité, et à obéir à la voix de leurs conducteurs; la raison en est sensible.

Il faut procéder par suite dans nos travaux, subordonner nos efforts à nos moyens, commencer par de petites cultures comme au temps de notre premier établissement, lesquelles s'étendront en raison de nos facultés personnelles ou du crédit que chacun de nous pourra commander, et attendre que les produits successifs et notre économie puissent nous permettre d'entreprendre des établissemens en grand. Il faut enfin préparer à l'avance tous ces moyens matériels avant de songer au remplacement et à l'accroissement de ces instrumens dispendieux, d'une nature différente, plus délicate, et dont l'emploi demande une main exercée et très-habile. D'ailleurs il nous serait peut-être impossible, ainsi qu'à la métropole, de disposer à la fois et tout-à-coup de tous les capitaux nécessaires pour faire marcher ensemble ces deux branches de l'économie rurale, qui les comprennent toutes dans le système colonial, à moins que le commerce neutre ne vînt à notre secours.

Ainsi donc la difficulté que présente la suppression de la traite n'a rien qui se rapporte à notre objet actuel et présent, n'a rien qui puisse arrêter, contrarier, ni nous empêcher, durant notre prise de possession et toutes ces premières avances préparatoires, de relever l'édifice colonial sur ses anciennes bases. Quant à ce qui peut arriver par la suite, il faut, comme nous l'avons déjà dit, s'en remettre au temps et à la prudence, les meilleurs et les plus sûrs conseillers, pour tous ces événemens et futurs contingens auxquels les traités sont définitivement subordonnés, et qui les rendent aussi variables que les causes qui les déterminent; et je ne sache pas que dans aucun

temps il faille sacrifier sans nécessité le temps présent à un temps à venir ; un bien réel et du moment , à une supposition éventuelle ; un intérêt puissant et de tous les instans , à un intérêt subordonné ; une situation présente et propice , à une situation forcée et dépendante d'une politique intéressée , étrangère aux intérêts généraux , et à laquelle une circonstance toute particulière , provoquée et soutenue par la prépondérance d'un seul gouvernement , donne au moment actuel une certaine vogue et faveur.

On peut d'autant moins se méprendre sur cette circonstance et sur cette politique intéressée , que ce même gouvernement , qui a sollicité avec tant de véhémence et de persistance la suppression de la traite , qui a pour ainsi dire forcé les nations maritimes possessionnées aux colonies à y renoncer , jusqu'à offrir aux Espagnols et aux Portugais , en forme de compensation ou de leurre , une somme d'argent assez considérable. Ce même gouvernement n'a cependant ouvert aucune négociation , n'a fait aucune tentative , qui soit parvenue au moins à la connaissance du public , auprès de la sublime Porte et des cours asiatiques , pour anéantir ou restreindre au moins cette même traite par la voie de la terre ; dernier commerce qui , ne contrariant en rien son monopole , lui est devenu pour lors aussi étranger qu'indifférent , malgré tous les sentimens d'humanité et de philanthropie dont se sont targués leurs ministres , lesquels se sont évanouis comme un vain songe.

On sait en effet qu'il se vend annuellement au grand Caire un nombre d'esclaves à peu près égal à celui qu'importaient les Européens pour leurs colonies , et venant de l'intérieur de l'Afrique , sans compter tous ceux qui se vendent dans le grand marché de l'Abyssinie , dont les deux entrepôts principaux sont fixés , l'un à Dixan , et l'autre à Masnah. Et tous ces esclaves qui se rendent en orient , et dont un grand nombre peuplent les harems

et les sérails de ces voluptueux musulmans, après avoir subi une opération qui les prive de leur qualité d'homme; tous ces esclaves avaient un droit plus évident pour réclamer l'humanité et l'intervention de ces philanthropes anglais; les Willebforce, les Williams Sharp, les Stephen, etc. (1), et leur gouvernement plutôt que ceux de

(1) Je veux décrire une de ces scènes comiques, si elles n'étaient déjà dégoûtantes, auxquelles se livrent les philanthropes anglais, extraites de leurs journaux et consignées dans la *Quotidienne*, sous le numéro 203, année 1816, parce qu'il est possible qu'un grand nombre de nos lecteurs n'en soient pas instruits.

« La dernière réunion de la société africaine et asiatique a été assez nombreuse; M. Willebforce occupant le fauteuil. — M. Stephen se lève aussitôt pour parler au nom de M. Prince-Launders, homme de couleur, revenant d'une mission de Saint-Domingue. — L'orateur après avoir fait pompeusement le panégyriste des noirs comparés aux blancs, il passe à l'éloge de Christophe, qu'il représente comme l'ornement du nom africain et l'honneur de l'espèce humaine, comme un ami de l'immortel Toussaint. — Avant la clôture de la séance, M. Stoddart propose la santé de M. le président Willebforce, disant que c'était le plus grand homme de notre hémisphère, comme le roi Henri de Haïti (Christophe) l'était de l'autre. Le monde, ajouta-t-il, est plein de leur gloire, et l'incendie universelle qui un jour consumera l'univers peut seul empêcher les échos d'en répéter journallement l'éloge. Pendant ce discours, M. Prince-Launders s'incline fréquemment pour confirmer la vérité des assertions de MM. Stoddart et Stephen; et ce dernier soutient en propres termes que le roi Henri de Haïti était l'un des plus grands souverains de l'univers, élevé sur le trône pour l'amour et la reconnaissance de ceux dont il fait le bonheur.

« La santé du roi de Haïti ayant été alors proposée, le valet chargé de répéter les *toasts*, placé derrière le siège du président, qui ne paraissait pas bien instruit dans l'histoire de cette dynastie noire, annonça à haute voix le roi Henri (roi d'Angleterre). La société se dérida un moment; mais l'erreur ne tarda pas à être rectifiée; et l'on but debout par trois fois trois, et avec les plus vives

nos colonies. Car enfin ceux-ci jouissent pleinement de toutes leurs facultés physiques, dont l'exercice est d'autant plus puissant, a d'autant plus d'attraits, qu'ils sont bornés et circonscrits dans leurs facultés intellectuelles et morales. Et cette privation, qui nous empêche de satisfaire au besoin le plus impérieux et indispensablement nécessaire à la perpétuité de l'espèce, n'est-elle pas un attentat sacrilège contre les lois de la nature et de lèse-humanité au

acclamations, la santé de sa majesté noire (celle du roi et de la famille royale d'Angleterre ont été bus assis et sans acclamations, indiquant assez par-là sans doute, dans leurs idées révolutionnaires, qu'ils mettaient la majesté de leur propre souverain, le respect et l'amour dus à sa personne sacrée, bien au-dessous de la prétendue dignité d'un esclave affranchi par nos erreurs insensées); M. Prince-Launders, partageant l'enthousiasme universel, répéta l'éloge du roi Henri, parla de sa dévotion et de la grande confiance que sa majesté, sa cour et son peuple mettaient dans l'alliance de M. Willebeforce et de ses amis. »

Peut-on rien lire de plus ridicule et de plus dégoûtant que ce fatras d'éloges extravagans et nauséabonds prodigués à des chefs nègres et à M. Willebeforce, que lui, aussi bien que tous les autres assistans, auraient dû repousser, s'ils avaient eu le moindre sentiment de pudeur et des convenances sociales, et s'ils n'étaient pas eux-mêmes d'insensés fanatiques? Comment autrement concevoir que des hommes instruits, des membres d'un corps politique et d'un sénat, puissent se prêter à des farces de tréteaux, à des jongleries de saltimbanques, y participer même, souffrir que leurs noms figurent, soient accollés, et marchent sur la même ligne, comme un titre d'honneur, avec celui de scélérats couverts et saturés de tous les crimes, avec celui de Christophe, ce prétendu roi de Haïti, reconnu depuis sa mort, et signalé dès avant par tous ses partisans, comme un monstre exécrable; entretenir avec eux, par le moyen d'agens accrédités, des intelligences dégradantes, si elles n'étaient déjà criminelles; se permettre et contracter avec eux, comme particuliers, des alliances; leur donner l'assurance de leur protection, et en recevoir celle de leur confiance par des envoyés; tous actes et toutes attributions apparte-

premier chef? Qu'a-t-on fait, je le demande à eux tous, pour l'empêcher ou pour le réprimer?

Parmi même tous les écrivains philanthropes et autres, français ou anglais, ecclésiastique ou séculier; parmi ces détracteurs de la traite, il ne s'en est pas trouvé un seul, on le remarquera sans doute avec étonnement, qui se soit élevé contre ce commerce de terre, contre cet usage barbare et hautement criminel que nous venons de signaler.

nant exclusivement à la puissance souveraine; concourir enfin à toutes ces mesures scandaleuses et criminelles avec une sorte d'enthousiasme et de frénésie révolutionnaire, bien propre à flétrir à jamais leur caractère public et particulier. Il ne faut pas pourtant s'étonner de ces excès: c'est moins leur prétendue humanité et leur amour extrême en faveur des nègres, dont ils se soucient au reste fort peu, que la facilité qu'ils acquièrent par là, sous un masque imposteur et hypocrite, de pouvoir se livrer, en sûreté de conscience et sans remords apparent, à la haine invétérée et implacable qu'ils ont jurée contre tous les colons français dont ils désirent de voir consommer la ruine sans retour; et peut-être s'y joint-il un intérêt national, encore cruellement méconnu par eux tous.

Mais voici un tableau d'un genre bien différent, et qui ne peut manquer d'exciter une indignation générale.

Un révérend membre du clergé anglican, Percival Stoddall, dans un moment de prière et de ferveur éjaculatoire, demande l'extermination de tous les blancs, hommes, femmes et enfans. « Est-ce que nous n'approuverions pas, s'écrie-t-il dans son pieux et saint enthousiasme, cette conduite violente? N'obtiendrait-elle pas nos éloges, dans le cas même où ils viendraient à exterminer leurs tyrans par le fer et par le feu? Si, dans le sang froid d'une délibération calme, ils leur infligeaient même les tortures les plus inouïes, ne seraient-ils pas excusés dans l'opinion de tous ceux qui considèrent la liberté naturelle et religieuse comme des bienfaits inappréciables? » (Consultez l'ouvrage anglais de M. Bryan Edwards sur Saint-Domingue, où l'on se convaincra des menées infâmes de ces sectaires anglais.)

Malheureux énergumène! exclamateur inconséquent et insensé! accordes-tu toi-même, ta secte et ton gouvernement, cette liberté

Lorsque Wilbeforce lui-même , ce patron et cet illuminé par excellence , sollicita le parlement britannique , au moment de la seconde entrée des alliés en France , à réclamer , par l'intervention de son gouvernement au prochain congrès , la suppression des cinq années de liberté de commerce accordées par le premier traité de Paris , suppression qui eut lieu , pourquoi n'a-t-il pas insisté avec la même force pour la libération enfin de l'Afrique tout

religieuse à vos innombrables compatriotes , à cette nation irlandaise , composée presque en totalité de catholiques romains , nés du même sang , et qui se trouvent aujourd'hui comprimés dans leur conscience pour n'avoir pas , comme vous tous , abjuré l'antique foi de leurs pères ? Accordez-vous cette liberté naturelle aux quarante-cinq millions d'Indiens , tenus sous un joug de fer , pressurés de cent mille manières différentes par une foule d'aventuriers , et dont les chefs eux-mêmes , rois , nababs et nadirs , sont devenus vos propres esclaves , chassés de leurs domaines et relégués dans des prisons d'état.

Missionnaire barbare ! sacrificateur impitoyable ! dans quel code de lois , dans quel livre sacré as-tu lu qu'il te fût permis de désirer , de provoquer l'extermination d'une race entière , sans distinction d'âge ni de sexe , par tous les genres de souffrances et de tortures les plus inouïes ; et de te persuader que ces excès atroces , qui répugnent à l'âme la moins sensible , puissent être approuvés et couverts d'éloges par tous ceux qui n'ont pas , comme toi , un cœur de bronze et des entrailles de fer ? Si telle est ta doctrine , si tels sont tes principes religieux , tu n'es plus qu'un de ces prêtres parjures et apostats , retournés et voués au culte des idoles , prosternés devant ces fausses divinités , et demandant , par ton organe imposteur , impie , et par celui de tes semblables , que leurs autels soient arrosés de sang humain par l'immolation des victimes avec le fer réputé sacré , pour ensuite en partager , en dévorer entre vous les chairs palpitantes et les membres ensanglantés. Dieu de toute bonté et de toute justice ! délivre-nous de ce blasphémateur impie , et relègue-le parmi les rebelles à ta loi ; car il a abjuré ton culte , méconnu ta voix et tes saintes maximes , pour suivre Balaam et les faux prophètes.

entière, par le moyen et l'assistance des puissances orientales ?

Il était important de présenter ce rapprochement sous ce double rapport, lequel ne peut manquer de frapper tous les esprits, et suffit à lui seul pour constater la prétendue humanité de tous ces apôtres, et ces zélateurs hypocrites des droits des nègres. Ce n'est là encore une fois qu'un subterfuge, qu'un piège pour parvenir plus sûrement à l'exécution de leurs projets.

Il ne sera donc pas possible d'atteindre au but qu'on s'est proposé, celui d'anéantir à jamais tout trafic d'hommes, puisque la vente et le transport d'esclaves n'ayant plus lieu par mer, acquerront plus d'activité par terre en raison du bon marché. Il ne sera pas possible non plus de concourir au soulagement et au perfectionnement du nègre en Afrique, puisque, d'après le rapport de tous les voyageurs, les chefs des nations égorgent leurs prisonniers toutes les fois qu'ils ne peuvent les vendre aux Européens ; et puisqu'ils se sont refusés obstinément jusqu'ici, eux et leurs peuples, à tous les moyens de civilisation qu'on a tentés à différentes fois d'introduire parmi eux.

Cette suppression apparente et partielle de la traite n'est donc véritablement qu'une mesure purement mercantile dont les seuls Anglais profiteront. Elle leur permettra tout à la fois d'exercer leur monopole, de contrarier et de mettre des entraves à la prospérité des colonies aux Antilles, en restreignant et en comprimant leur industrie, par le défaut de bras pour leurs cultures. Ce n'est donc là qu'une vue particulière et intéressée qui leur est entièrement personnelle, un véritable leurre, ou pour mieux dire une moquerie insultante, offerte aux grandes puissances continentales, qui n'ont souscrit à y donner leur consentement que par le seul motif d'humanité impossible à réaliser dans un sens

étendu, et dans la seule assurance que tout trafic d'hommes serait désormais interdit dans toute l'étendue de l'Afrique, lequel cependant se continue et se continuera vraisemblablement par la voie de terre. Et toutes ces amorces trompeuses ne sauraient avoir de durée, parce qu'il n'y a de vrai et de durable en politique et en tout ce qui constitue nos rapports mutuels, dans cette grande association européenne, que ce qui s'adapte aux besoins et à la plus grande généralité des intérêts communs. Tout ce qui ne s'appuie pas sur ces bases ne peut avoir qu'une existence plus ou moins éphémère, parce qu'il est contraire à la nature des choses, contre la politique et nos rapports européens, qu'une seule nation reste constamment la dominatrice des autres, fasse prévaloir, au notable désavantage de toutes, son système d'envahissement, soit qu'il se rapporte à un intérêt commercial ou à un intérêt purement politique; et plus cette domination a été injuste, violente et tyrannique, plus sa chute devient inévitable et éclatante. L'histoire entière justifie cette vérité, et plus encore les derniers événemens opérés en Europe.

Si même, par la suite, le gouvernement britannique venait à juger convenable et utile à ses intérêts de rétablir la traite, si surtout il perdait sa domination dans l'Inde, comme cela paraît inévitable dans un temps plus ou moins rapproché, quel est le gouvernement qui croirait devoir ou pouvoir s'y opposer? Et comme, dans cette hypothèse, il est permis de conjecturer; car la politique est un asservissement continu à nos intérêts propres, abstraction faite de toute autre considération, qu'il ne se refuserait pas à ce rétablissement, lorsque surtout les possessions étrangères situées aux Antilles ne présenteraient que des cultures détériorées, ruinées et en partie abandonnées si l'on persiste dans le système actuel, quelle est la puissance qui s'ingérerait un droit semblable à celui dont elle a fait usage

avec une persistance et une obstination sans égale ? Dans une pareille situation son gouvernement, toutes les autorités elles-mêmes et une foule de leurs concitoyens, nous n'en doutons pas, se seraient levés en masse et en menaces contre une semblable intervention ; ils auraient cherché tous ensemble à briser ces obstacles et ces entraves mis à l'extension de leur puissance et de leurs richesses.

Ainsi donc cette seule considération, qui dans un traité public impose une obligation à laquelle une des parties a souscrit sans pouvoir s'en affranchir sans le consentement de l'autre, tandis que celle-ci reste maîtresse de l'enfreindre toutes les fois qu'elle le voudra ; cette obligation devient par là même injuste et tyrannique, en violant ces premiers principes d'égalité et de réciprocité, des devoirs mutuels et de tous les engagements qui s'y rapportent. Elle n'aurait donc dû jamais être imposée, si les nations écoutaient la justice et les droits imprescriptibles des unes et des autres dans leurs transactions politiques, et si elles n'étaient toutes portées à abuser de la victoire, de leur ascendant et des avantages momentanés qu'elle leur procure.

Si le gouvernement britannique n'avait pas interdit la traite chez lui quelques années avant la conclusion de la paix de Paris ; s'il n'avait pas été en quelque sorte entraîné et nécessité à en poursuivre l'abolition chez les autres puissances, sans quoi elle lui devenait onéreuse et impossible à supporter, il est certain qu'aucun des gouvernemens coloniaux n'aurait songé à cette prohibition, puisqu'ils s'y sont tous primitivement opposés, bataillant ensuite sur le nombre d'années où ce commerce resterait libre. Ils auraient encore moins cherché à solliciter cette prohibition auprès des gouvernemens étrangers aux colonies, qui n'auraient jamais dû y intervenir, puisqu'ils étaient sans intérêt direct dans cette cause, laquelle ne pouvait affecter aucun de leurs droits présens, futurs ni

éventuels. Mais l'Angleterre, et cela est assez évident, n'a réclamé et insisté sur leur concours et leur appui que pour se prévaloir d'une plus grande masse, et l'opposer, avec une apparence de succès, qui ne s'est que trop réalisé, aux réclamations et aux résistances auxquelles il devait s'attendre de la part de tous les gouvernemens qui avaient un intérêt direct et puissant au maintien de la traite.

Ainsi, parce que cette première puissance a cru qu'il était de son intérêt ou de sa politique d'abolir la traite, il faut incontinent que les autres, intéressées à son maintien, soient amenées forcément à fléchir à cet égard sous sa volonté impérieuse et suprême! Avons-nous donc besoin, nous, Français, d'être commandés et contraints dans tout ce qui est noble, généreux, humain ou présumé tel? Et ces sentimens et ces vertus ne sont-ils pas et ne doivent-ils pas être des actes libres et spontanés du gouvernement comme des individus, sans qu'aucune autorité étrangère puisse nous en imposer l'obligation, même par une simple invitation; et par cela seul ne se sent-on pas disposé à se roidir contre toute entreprise réclamée de cette manière? Ne nous sommes-nous pas montrés plus généreux et plus loyaux que l'Angleterre dans toutes nos transactions politiques, même après des succès éclatans (1)? Une nation enfin

(1) A l'époque de la guerre de l'indépendance américaine, quelques hommes d'état conseillèrent à Louis XVI de donner ordre aux commandans des vaisseaux du roi de s'emparer, avant toute déclaration de guerre de notre part, de tous les bâtimens marchands anglais dont ils feraient la rencontre, s'appuyant sur l'exemple constamment suivi par le gouvernement d'Angleterre en de pareilles circonstances, et comme justes représailles de notre part; mais Louis XVI s'y refusa absolument. Sa majesté, dont l'âme s'était formée et nourrie à l'exercice des plus nobles vertus qui peuvent honorer l'humanité, et dont la déplorable destinée, ainsi que celle de sa famille, retentira éternellement dans tous les lieux

a-t-elle le droit de s'immiscer dans les intérêts particuliers et domestiques d'une autre, de la contraindre à changer tous ses rapports commerciaux avec ses possessions, et de lui imposer à cet égard aucun engagement coercitif? Et qu'est-ce enfin que la suppression de la traite, si elle n'entraîne tous les inconvéniens décrits ci-dessus?

En nous élevant contre cette mesure, nous ne prétendons pas nous soustraire à l'obligation imposée par les

et dans tous les cœurs; car la mort du juste expirant sur un échafaud par la violence sacrilège d'une troupe de factieux régicides demandant, à l'imitation de son divin maître, leur pardon et l'oubli de leur offense, entraînant par sa chute le douloureux et l'odieux supplice de presque tous les siens, l'exhérédation et la proscription de tous ceux de sa noble race, est la plus grande des calamités publiques et le plus horrible spectacle que l'homme eût encore offert sur cette terre désolée; sa majesté ne crut pas qu'il lui fût permis d'enfreindre les lois de la morale et du droit des gens pour un intérêt purement politique. On ne peut qu'admirer des sentimens si purs et d'une si haute élévation; mais si on ne se sert pas en général, dans ces grands démêlés de nation à nation, des mêmes moyens offensifs de ses ennemis, et dont ils se font un jeu cruel et une pratique constante, celle qui s'en abstient n'en peut-être qu'éternellement victime, et elle s'expose, également par là, à voir ses intérêts les plus chers, les plus sacrés, constamment envahis et méprisés. Il était certes plus important et plus urgent pour l'intérêt général de l'Europe tout entière, pour leurs gouvernemens respectifs, pour la reconnaissance et la consécration de leurs droits imprescriptibles et ceux de leurs sujets de toute domination, de se réunir en une sorte de confédération particulière, à l'effet de forcer celui d'Angleterre à renoncer à une coutume barbare, qui viole tous les droits au sein même de la paix, laquelle s'est répétée jusqu'au moment actuel, et se renouvellera sans doute par la suite au grand préjudice de toutes les nations maritimes; il était, disons-nous, certes plus important et plus urgent de se concerter ensemble, dans cette grande mesure générale, qu'il n'était nécessaire et indispensable pour eux tous de souscrire à la suppression de la traite, dont l'utilité est pour la seule Angleterre.

traités ; ils sont pour nous obligatoires dans tous les articles stipulés. Mais nous croyons avoir le droit de discuter librement une loi, surtout par rapport à l'Angleterre, qui s'en est arrogé l'initiative, que nous présumons, dans notre humble opinion, être défectueuse, partielle et injuste, avec l'inconvénient majeur de ne pouvoir atteindre au but qu'on s'est proposé, puisque la traite se continue et se continuera par terre, aucune démarche, aucune précaution n'ayant été et ne devant être prise pour l'interdire. Nous croyons encore qu'un examen approfondi et modéré est plutôt permis et requis pour des traités, quoique ratifiés, pour tout ce qui concerne cette politique extérieure, nécessairement mobile, variable et sujette à des changemens successifs et perpétuels, que pour les actes de notre propre administration, pour ces lois fondamentales conservatrices de l'ordre général, lesquelles cependant ne sont pas affranchies d'une sorte d'investigation régulière.

Au reste, cette question de la traite, qui a excité de nos jours et continue à exciter une si grande agitation dans les esprits, suscitée primitivement par les philanthropes anglais et leur gouvernement, a été faussement et sophistiquement considérée, n'a point été vue dans son ensemble et ses conséquences ; tous les partis s'étant contentés de l'examiner et de la résoudre d'après les seuls principes d'humanité dont ils n'ont pas encore aperçu les effets qui en devaient nécessairement résulter, nuisibles pour les uns et dangereux pour tous. On en trouvera une explication raisonnable et satisfaisante, nous le pensons du moins, dans l'ouvrage déjà cité : *Considérations sur les trois classes qui peuplent les colonies*, etc. On y verra qu'elle s'adapte singulièrement à la situation des peuplades africaines, à leurs mœurs et à leurs habitudes ; qu'elle leur est plutôt utile qu'onéreuse, en ce qu'elle contribue

à rendre les guerres moins fréquentes et moins meurtrières, à sauver la vie à une foule de personnes, surtout ceux d'un certain âge, et à tous leurs criminels, qui sans cet expédient commercial seraient incontinent mis à mort (1); à diminuer le nombre des victimes immolées dans les fêtes annuelles et religieuses, en l'honneur desquelles les chefs de la Guinée sacrifient à la fois plusieurs centaines d'hommes aux mânes de leurs ancêtres, suivant le rapport de tous les historiens; qu'elle leur est enfin réellement avantageuse par leur transport dans nos colonies, leur procurant une foule d'avantages qui leur étaient anciennement inconnus, les soumettant à des lois douces, humaines et appropriées à leur nature particulière, les faisant participer aux bienfaits de la civilisation, tempérant leurs habitudes et leur caractère par l'abolition de quelques-uns de leurs usages et

(1) A l'appui des témoignages sans nombre rapportés par tous les historiens voyageurs qui constatent la cruauté exercée par les chefs sur leurs prisonniers et leurs esclaves, lorsqu'ils ne peuvent s'en défaire par un échange avec les Européens, nous y ajouterons des preuves récentes fournies depuis la suppression de la traite, extraites des papiers publics de l'orateur de Bruxelles, du 9 août 1816, et consignées dans la *Quotidienne*, sous le numéro 227.

« Il se passe ici, monsieur, de tristes scènes. Le grand roi d'Assantighi s'est fait jour à travers le pays des Fantins. Ce peuple voulait disputer aux Assantins le passage vers la mer pour venir négocier avec nous. Les Fantins ont perdu des milliers d'hommes et des prisonniers; de sorte qu'on pourrait actuellement acheter des nègres à bon marché. Mais comme cela n'est pas permis, les Assantins ont massacré, samedi dernier, tous les Fantins. (Extraits d'une lettre datée de Delmina, le 18 avril 1816.)

« Les Assantins ont la guerre avec les Fantins au sujet de la liberté du commerce avec les blancs. Les Assantins ont, au moment, actuel des milliers de prisonniers qu'ils voulaient vendre; mais comme cela n'est pas permis aux blancs, ils les mettent tous à mort. Ils prennent les enfans par les jambes et les écrasent contre les arbres (les nègres ont commis les mêmes actes de

coutumes barbares. Il est évident que l'abolition de la traite, en les privant de tous les avantages décrits ci-dessus, les maintiendra chez eux dans leur état d'incivilisation et de coutumes barbares, et opposera des obstacles insurmontables à ceux des leurs dont le sort aurait été amélioré par leur transplantation dans les colonies.

OBJECTION SEPTIÈME.

Quelques spéculateurs, réunis en association particulières sous la dénomination de société coloniale et philanthropique, nous arrêteront ici et nous diront : « A quoi bon « vous occuper aussi péniblement qu'infructueusement de

cruauté et de barbarie à Saint-Domingue, à l'égard des enfans blancs); ils lapident les femmes, et, après avoir cassé bras et jambes aux hommes à coups de massue, ils leur coupent la gorge. C'est un spectacle qu'on peut voir tous les jours si l'on veut. Ils disent qu'ils persévéreront jusqu'à ce qu'ils aient exterminé tous les Fantins. On voit par là à quoi a abouti la philosophie, pour avoir voulu bannir du monde le commerce d'esclaves; ces malheureux se jettent à nos pieds, et supplient de les acheter. (Autre extrait en date du 4 mars même année.)

« L'auteur de ces observations, ajoute le rapporteur, a fait de fréquens voyages et de longs séjours aux colonies. Il s'est donné la peine de prendre des informations multipliées sur cet objet; il en résulte que les nègres, transplantés de l'Afrique, se trouvaient en général dans une situation beaucoup plus cruelle dans leur patrie que dans les plantations de leurs anciens maîtres. Comment, en effet, pouvait-il en être autrement, en considérant les usages et les mœurs barbares des Africains, comparés avec la civilisation, les lumières et les qualités morales des colons?

Nous réunirons dans notre appendice, et sous un point de vue général, toutes nos autorités et les divers passages qu'elles fournissent.

« la situation présente et future de Saint-Domingue ? Dans
 « votre état de dénûment et d'abandon général , nous
 « vous présentons avec confiance un projet d'établissement
 « à la Sénégambie, aux environs du Cap-Vert, qui à lui
 « seul sera d'une utilité plus réelle et plus efficace que
 « toutes nos anciennes possessions , tant pour les colons
 « que pour la métropole ; et nous venons d'expédier des
 « délégués pour en explorer les lieux. Je ne sais pourquoi
 « ils n'ajouteraient pas l'Asie , la Notasie ou la Nouvelle
 « Hollande, où les Anglais ont déjà un établissement tout
 « formé , en nous donnant l'assurance que des terrains
 « vierges, fertiles, inoccupés, renfermant des ressources
 « innombrables, dédommageront amplement la nation et
 « les colons de la perte de Saint-Domingue, de cette reine
 « des Antilles , figurant sans émule au premier rang , et
 « d'un éclat resplendissant dans le système colonial. Lisez,
 « poursuivront-ils , nos prospectus , nos affiches et nos
 « placards ; contemplez et réjouissez-vous tous , colons ,
 « capitalistes et marins, des avantages inappréciables que
 « nous vous présentons. »

RÉPONSE.

Est-ce bien sérieusement qu'on nous tient ce langage ? Ces spéculateurs sont-ils de bonne foi avec eux-mêmes, ou, pour mieux dire, ne se font-ils pas en cette occasion une illusion complète ? Ne serait-ce pas un de ces mille projets enfantés par l'esprit révolutionnaire , à la faveur desquels on espère attirer une foule de partisans, une sorte d'empirisme pour les uns, de duperie pour les autres, et de déception pour tous ? N'est-ce pas en outre une véritable dérision, une moquerie insultante offerte aux trop malheureux habitans de Saint-Domingue ? N'est-ce donc pas une injure gratuite qu'on se plaît à leur prodiguer.

Eh quoi donc ! vous avez des colonies françaises aux îles du vent qui appellent des spéculateurs , des commerçans et des navigateurs avec leurs riches cargaisons ; et vous iriez en misérables aventuriers explorer l'Afrique , l'Asie et les mers qui baignent ces vastes contrées ! Eh quoi donc ! vous avez une colonie qui soupire après son rétablissement , qui demande des capitaux , quelques efforts sagement dirigés et mus par des agens fidèles , pour lui rendre par degré son ancienne prospérité ; et vous iriez former des fantômes , des squelettes d'établissement , sur des côtes désertes ou plutôt inhospitalières ! Vous voulez sans doute compromettre et enfouir sans retour des capitaux déjà trop peu abondans , et dont la conservation devient plus précieuse ; vous voulez prodiguer des travaux dispendieux pour aller tenter au loin une entreprise incertaine et hasardeuse , au lieu d'employer ces travaux et ces capitaux d'une manière plus sûre et plus utile , tant pour nous que pour la métropole , dans nos possessions occidentales , qui en sont avides et les réclament non moins instamment que puissamment. De quel vertige est-on encore possédé pour vouloir contrarier et entraver , ou pour ne pas suivre un ordre de choses naturelles subsistant , et qui a pour soi une expérience de deux siècles ? Pourquoi nous forcer à le sacrifier à des combinaisons nouvelles , qui ont déjà échoué chez les Anglais , et lesquelles ne sauraient dès-lors nous présenter aucune garantie certaine ni même vraisemblable ? Au moment où je transcris ces lignes , on vient d'acquérir , à ce que je crois , la certitude que cet établissement philanthropique de la Sénégambie sur la côte d'Afrique , a été abandonné ou tombé au moins dans une sorte de discrédit.

Ignorez-vous donc tous les hasards , tous les dangers attachés à un établissement nouveau et éloigné , sur des plages à peu près inconnues , où nous serons étrangers aux

hommes et aux choses ? Pouvez-vous oublier toutes les vicissitudes et tous les malheurs qui en sont inséparables ? L'histoire entière de nos établissemens européens acquis avec tant de dépense, avec tant de persévérance et d'efforts, n'en fournit-elle pas la preuve ? Ignorez-vous que des succès ne s'obtiennent et ne se consolident qu'avec le temps, qu'avec une administration exempte de fautes et d'erreurs qu'il est impossible de ne pas commettre dans une exploration et une exploitation nouvelles où tant d'objets sont à peine aperçus ? Ne voyez-vous pas également que nous devenons par là en quelque sorte, et à votre propre insu, les agens directs d'une nation jalouse et rivale, qui veut nous faire dévier de notre course naturelle, de la source première et féconde de nos richesses, celle des colonies situées aux Antilles ; qui veut nous faire consumer notre temps et notre activité industrielle dans des tentatives laborieuses qu'elle sait fort bien ne devoir produire aucune utilité ni aucun bien réel par l'exemple de ses propres efforts, ceux de la Sierra-Leona (1) ; et le tout, pour s'assurer, pendant un plus long espace de temps que les événemens naturels ne le permettent, et de sa supériorité commerciale, et de son monopole exclusif.

Tout nous invite, tout nous engage donc à rentrer paisiblement et à persévérer plus fortement que jamais dans

(1) Voyez-en les preuves déjà rapportées aux pages 45 et 46 de cet écrit. Tous les établissemens formés sur la côte d'Afrique par des Européens, Portugais, Danois, Anglais et autres, dans l'intention d'amener les nègres au travail, comme êtres libres, de leur inspirer le goût des arts et des jouissances, ont tous complètement échoué ; et on est fondé à croire, d'après l'exemple que nous présentent leurs peuplades diverses, qu'il en sera de même dans les tentatives postérieures, aussi bien que dans toutes leurs associations libres, comme l'événement ne l'a déjà que trop prouvé.

la seule voie qui nous est connue , qui a été productive des plus grands biens , lesquels se renouvelleront pour nous tous , si nous voulons y consacrer les fonds et les forces convenables , et si nous ne voulons plus , surtout , nous égarer dans ces systèmes nouveaux , dans ces spéculations philanthropiques , dans ces routes obscures et tortueuses que l'expérience n'a jamais éclairées de son flambeau , et où nous avons tous trouvé et notre ruine et notre honte. N'allons pas nous jeter inconsidérément et témérairement sur de nouveaux écueils , lorsqu'il nous est si facile de les éviter ; suivons , au contraire , la course tracée par une heureuse expérience ; tendons tous vers ce seul point , vers ce port assuré où nous trouverons notre repos et notre salut , la jouissance de tous les biens dont nous étions naguère en possession , et qui ne demandent , pour être renouvelés , qu'une volonté ferme et persévérante , qu'une connaissance exacte de notre situation et de nos vrais intérêts , derniers objets que nous nous sommes efforcés de présenter avec suite et clarté.

OBJECTION HUITIÈME.

« Une foule de personnes , et parmi elles se trouvent
 « quelques colons , avancent hardiment et veulent per-
 « suader aux autres , quoique leurs assertions ne puissent
 « être prouvées et soient même contraires à une expérience
 « constante , que le sol des Antilles peut être cultivé par des
 « blancs. Elles allèguent , à l'appui de leur opinion , le dé-
 « frichement opéré à Saint-Domingue par les Français ap-
 « pelés , engagés , l'exemple de la population acadienne
 « établie à Bombarde , l'établissement de la colonisation
 « entreprise par les Anglais au cap de Bonne-Espérance ;

« et elles auraient pu ajouter celle subsistante à Botany-
 « Bey, dans la nouvelle Hollande et dans la terre de Dié-
 « men. Ce sont là les seuls motifs apparens qu'elles nous
 « donnent pour introduire un nouveau mode de cul-
 « ture aux Antilles, qui en détruirait les bases fonda-
 « mentales et tout le mécanisme. Mais il suffit d'examiner
 « ces faits, ces circonstances et leurs diverses applications
 « pour se convaincre que ce projet est aussi follement
 « imaginé que témérairement avancé ; et c'est à quoi nous
 « allons procéder. »

RÉPONSE.

Les engagés, autrement dit les trente-six mois, étaient communément de misérables hères, sans ressource, que les capitaines des navires marchands prenaient à leur bord, la loi les obligeant à introduire dans les colonies un certain nombre de blancs déterminés en raison de la capacité de leurs bâtimens. Ils les vendaient ensuite aux habitans pour une valeur estimée en raison du prix de leur passage et de quelques autres menus frais, ce qui constituait pour ces engagés un véritable esclavage temporaire. Ainsi, on pourrait dire qu'une sorte de traite a existé, à cette époque, en France (1) (cela doit paraître

(1) Elle a encore lieu en Angleterre, où plusieurs centaines de sujets britanniques s'embarquent à la fois sur leurs propres bâtimens ou sur ceux américains, et sont vendus aux Anglo-Américains, et plus communément à des quakers, qui depuis longtemps ont donné la liberté à leurs propres esclaves nègres. J'ai vu arriver plusieurs de ces cargaisons à Philadelphie, New-York et Baltimore, pendant les quatorze années de mon séjour aux États-Unis. Le même gouvernement, qui a interdit la traite en Afrique,

triste, odieux, mais ce n'est pas ce dont nous avons à nous justifier en ce moment), et que le principe de notre établissement était fondé, quant à ces engagés, sur la servitude, laquelle, quoique temporaire, n'en était pas moins réelle.

Ils étaient rigoureusement soumis, pendant le temps de leur engagement, aux habitans devenus leurs maîtres et seigneurs, qui pouvaient les réclamer et les châtier en cas d'évasion ou de mauvaise conduite. Ils ne rece-

et a contraint, en quelque sorte, tous les autres à y souscrire, n'a pas voulu ou n'a pas pu l'empêcher dans son propre pays, ni s'opposer à ce que des hommes libres, ses sujets, devinssent momentanément esclaves dans un pays étranger.

On nous objectera peut-être que cet esclavage n'en est point un, à proprement parler; qu'il est tout au plus temporaire; que ceux qui s'y soumettent ne s'y déterminent que par un acte de leur propre volonté et sans y être autrement contraints. Mais les philosophes les plus célèbres, et qui jouissent de la plus grande réputation, vous diront que cet acte, tout modifié et circonscrit qu'il soit, n'en est pas moins absurde et insensé; personne, en tant qu'il conserve l'usage de sa raison, ne pouvant aliéner ainsi momentanément sa liberté, toutes ses facultés physiques et morales aux convenances et aux avantages absolus d'un tiers, et pouvant en tout temps, protester contre cet acte de démence, contre cette infraction sacrilège, en revendiquant des droits qui sont à jamais inaliénables et imprescriptibles, et dont elle n'a jamais pu ni dû faire l'abandon. Ainsi, quelle que soit la forme mitigée sous laquelle se présente la traite, de quelle manière qu'on envisage cette question de la servitude, on voit que l'une et l'autre sont également proscrites par la raison, la justice et l'humanité; et que tout gouvernement, d'après les principes hautement professés, ne doit pas plus se permettre l'une que l'autre, s'il veut être conséquent avec ces mêmes principes; car c'est le permettre que de ne pas s'y opposer lorsqu'on en a la puissance. En étendant ces réflexions, on verrait que tout offre inconséquences et contradiction manifeste entre les actions et les discours des hommes, et plus encore peut-être de la part de ce gouvernement.

vaient aucun salaire , mais seulement une subsistance journalière ; ils étaient employés à la chasse , à la pêche et à de petites cultures, celles des vivres , du tabac et du roncou , les seules connues à cette époque ; travail modéré, souvent suspendu, et qui n'exigeait pas de grands efforts de leur part. Cependant, quelque léger qu'il fût, ils ne purent le supporter ; une mortalité effrayante s'introduisit parmi eux , parcourut tous leurs rangs ; et c'est par cette seule raison qu'on fut forcé d'avoir recours à la traite , de se faire assister par des hommes nés et habitués à vivre sous une zone embrasée. Quoique le climat de Saint-Domingue fût moins salubre à cette époque qu'il n'est devenu depuis par les défrichemens et par l'augmentation de la population , ce n'est pas là une raison pour croire que la mortalité n'exercerait pas ses ravages habituels parmi cette foule de blancs devenus cultivateurs. On a des exemples nombreux qui le constatent.

MM. Merger et Siber , tous deux habitans , ayant demandé en 1767 la permission au gouvernement d'employer les soldats du régiment de Vermandois , en garnison alors à Léogane , chef-lieu de la colonie , à l'effet de faire quelques travaux sur leurs habitations , il fut prouvé que dans l'espace de deux mois , sur deux cents soldats , il en mourut cent quatre-vingt. Aussi d'après cet exemple, et sans qu'aucune contagion eût régné parmi eux , on ne permit plus aux soldats le travail de la terre. Tous les ouvriers , qui nous arrivaient de France, gens habitués à la peine , n'exercèrent jamais leur métier au grand air et à l'ardeur du soleil ; ils étaient forcés de se réfugier sous des hangards ; et s'ils ne se reposaient pas parfois et à volonté , s'ils ne se soignaient pas d'une manière toute particulière, ils succombaient facilement dans ce premier développement de leur industrie. Lorsqu'ils parvenaient à acquérir un ou deux nègres , ou qu'on leur en faisait l'a-

vance , ce qui arrivait assez communément , ils ne mettaient plus la main au travail ; ils se contentaient de le tracer , de le diriger , ayant reconnu le danger pour eux de tout travail manuel et suivi. Les douze mille hommes envoyés à Cayenne , sous le ministère du duc de Choiseul , périrent tous , à l'exception d'un petit nombre , peu de temps après leur arrivée.

Si des travaux faibles et interrompus , entrepris par des hommes soumis à une discipline sévère , et continuellement surveillés dans leur conduite ; si des métiers exercés par des gens robustes et à l'abri du soleil , dédaignant tout relâche , ou ne s'observant pas scrupuleusement , n'ont pu garantir ceux qui s'y adonnaient , d'une mort prochaine et presque assurée , comment se flatterait-on d'en préserver des cultivateurs blancs , exposés journellement et durant des années entières à toute l'ardeur d'un soleil embrasé ? Livrés à peu près à eux-mêmes , s'abandonnant aux excès et aux jouissances que provoque le climat , attachés à des habitations , à des cultures , surtout à celles des sucreries qui exigent des travaux pénibles , continuels , le jour et la nuit pendant les roulaisons , et auxquels jamais aucun de leurs semblables n'ont été encore astreints. Ce serait vouloir les sacrifier de gaieté de cœur , et avec une certitude physique , à une destruction prochaine ; et la seule humanité se refuse à l'adoption d'une pareille mesure , même à ce qu'elle soit jamais tentée , si l'on ne veut être en guerre ouverte avec l'expérience et la nature.

Les Acadiens , établis à Bombarde auprès du môle Saint-Nicolas , et qui existaient encore à l'époque de la révolution , formaient une population peu nombreuse ; et je ne sais pas même si elle n'a pas diminué depuis son premier établissement. Quoi qu'il en soit , leur terrain élevé leur permettait de respirer un air presque aussi tempéré qu'en Europe , et ils cultivaient uniquement des vivres et du jar-

dinage, travail léger et borné; encore avaient-ils presque tous quelques nègres esclaves qui les aidaient, les soula-geaient, de manière que quelques-uns de ces Acadiens se dispensaient parfois de tout travail, ou ne s'y adon-naient du moins que par intervalle, et qu'autant que leurs forces le leur permettaient. Cet exemple et toutes les circonstances que nous venons d'avancer, présentent une solution bien différente de celle qu'on a voulu en tirer.

Quant à la colonisation entreprise par les Anglais au cap de Bonne-Espérance, il est étonnant qu'on s'en soit fait un titre; la moindre connaissance en géographie au-rait garanti de toute erreur en ce genre. Le cap de Bonne-Espérance est situé au trente-cinquième degré de latitude australe, et l'on sait que la température y est infi-niment plus froide ou moins chaude que sous le même parallèle dans l'hémisphère boréal; cette différence est de trois ou quatre degrés, et peut-être davantage. Il est donc naturel de croire que des blancs pourraient cultiver avec succès et sans aucun inconvénient ni danger pour eux des terres au Cap, situées sous un climat semblable à celui sous lequel ils ont été précédemment habitués à vivre, sans qu'on en pût rien conclure en faveur de Saint-Do-mingue et des Antilles en général exposées toute l'année aux chaleurs embrasées du tropique. Cet exemple est en-core mal trouvé, et les preuves sur lesquelles on s'appuie se convertissent en faveur de la proposition inverse. Il en est de même de Botany-Bey et de la terre de Diémen, situés, comme le Cap, dans le même hémisphère et sous une latitude plus rapprochée du pôle.

Malgré cette impossibilité constatée déjà par les faits physiques, allons plus avant, et supposons, pour un ins-tant, que le projet qu'on a en vue soit réellement tenté. Voyons son application et les résultats qu'il entraîne né-

cessairement ; c'est la seule manière , on en conviendra sans peine , d'en constater la bonté , ou la fausseté et le vice.

Ces cultivateurs blancs , arrivant à Saint-Domingue ou dans toute autre colonie , seront sans doute répartis sur les habitations et adjoints aux nègres , ou seront séparés de ceux-ci et réunis en masse dans des habitations particulières , ce qui déterminera également ces derniers à se concentrer séparément sur un seul point ; car il faut bien se rappeler qu'il n'y a plus de terres vagues , et que toutes ont été concédées , mises en culture ou en hatte et corail. Dans cette dernière supposition , celle où les blancs seraient réunis sur des habitations distinctes et séparées des nègres répartis indistinctement sur toutes les autres , vous ne pouvez forcer les habitans , par cet arrangement forcé et attentatoire à ses droits , à recevoir des nègres dont ils ne se soucieront pas , et à se détacher de ceux qu'ils voudraient conserver ; et vous lésez également avec cette même mesure , et par les explications que nous vous donnerons , par la suite , les habitans qui n'auraient que des cultivateurs blancs.

Dans la première supposition , les nègres seront libres ou esclaves. S'ils sont esclaves , ils seront soumis à un régime domestique et coercitif quelconque , et je doute fort que des blancs , de quelque condition qu'ils fussent , voulussent travailler en commun avec des nègres esclaves ; et l'on sait déjà par avance que le genre de nos cultures , surtout nos sucreries , exigent absolument cette réunion et ce concours de toutes les volontés mises en commun et soumises à la même discipline. S'ils y consentaient néanmoins , moyennant quelques modifications , car nous voulons tout forcer dans le sens de nos adversaires , il faudra pour lors établir deux régimes différens , circonstance déjà majeure et contradictoire dans une administration qui veut absolument unité de principe. J'ignore cependant

comment on y procéderait, comment on les coordonnerait pour en faire un système régulier et uniforme; cela me paraît assez difficile, et la simple contrariété des élémens le prouve.

Si les nègres sont libres, comme vous le désirez, et comme vous le croyez inévitable dans la circonstance présente et d'après les difficultés insolubles présentées ci-dessus, nous vous opposerons pour lors toutes nos réponses aux objections première, quatrième, cinquième, sixième et septième du paragraphe premier, qui constatent amplement et victorieusement, si nous ne nous abusons pas, que la liberté est incompatible avec les cultures coloniales; que les nègres, par toutes les considérations relatives à leur nature, ne pourront être amenés à travailler, s'ils n'y sont déterminés par la crainte et par une force compulsive, crainte et compulsion qui ne sont pas différentes de la servitude avec les adoucissemens introduits déjà par nos mœurs et nos habitudes; et qu'enfin cette même liberté établie à Saint-Domingue, par suite des mêmes démonstrations péremptoires, entraînera, par ses conséquences inévitables, la ruine entière des Antilles, ce que la justice et l'humanité nous interdisent également d'entreprendre.

Mais ces inconvéniens et ces injustices, quelque nombreux qu'ils soient, ne sont pas le seul résultat de ce projet fantastique. Si ces cultivateurs sont sans aucune ressource quelconque, et ce seront vraisemblablement les seuls auxquels on s'adressera en leur offrant de trompeuses amorces, il faudra de toute nécessité pourvoir aux frais de leur passage, d'eux, de leur famille, et de quelques autres dépenses plus ou moins considérables qui seront acquittées, soit par le gouvernement, soit par l'habitant chez lequel ils seront placés comme cultivateurs, et auquel il sera dû une indemnité quelconque. Si au contraire ces cultivateurs possèdent quelques moyens, plus ou moins faibles, quel

avantage peut-il véritablement résulter pour eux de leur transplantation? Croit-on de bonne foi, si on est vrai avec eux, et si on ne leur laisse rien ignorer de leur situation réelle, qu'ils consentiront à se transporter dans une colonie pour être de simples journaliers, pour se consumer sans relâche dans des travaux pénibles auxquels aucuns d'eux n'ont été encore assujettis, et sous un ciel dévorant et destructeur pour tous les êtres de leur espèce. Ils n'auront pas même la faculté de devenir petits propriétaires comme en France et en Europe, où ils peuvent acheter un ou deux arpens de terre pour une somme modique; et, en supposant qu'ils pussent acquérir quelques carreaux de notre sol, aliénation qui n'a jamais eu lieu dans cette proportion, ils ne pourraient y cultiver que des vivres et du jardinage, destination entièrement contraire au but qu'on s'est proposé dans ces établissemens lointains, celui d'avoir des objets d'échange importans et précieux pour l'entretien du commerce et de l'industrie nationale. Il est donc évident que tous ces obstacles s'opposent aux vues de nos projecteurs, et démontrent combien celles-ci sont fausses et inexécutables.

D'un autre côté, on ne pourra se dispenser d'accorder à ces cultivateurs blancs une nourriture plus abondante et plus coûteuse que celle des nègres, parce que nous avons besoin en général d'une plus grande masse de subsistance appropriée à nos tempéramens et à nos habitudes, du pain au lieu des vivres du pays, des viandes fraîches au lieu de salaisons, quelques boissons fortifiantes en remplacement de l'eau pure. Nous réclamons également un plus grand nombre d'objets de consommation usuelle et d'ustensiles de ménage, appropriés à nos besoins et nécessaires même pour nous acclimater par degrés; des chaussures, des vêtemens et des meubles un peu plus recherchés, les nègres marchant pieds nus, et n'étant point désireux de parures, si

ce n'est par fois quelques jeunes négreses ; un logement plus commode et plus vaste ; par conséquent surcroît de frais et de dépenses, augmentation de salaire et de traitement. Ici je vous engage et je vous sollicite à parcourir de nouveau tout le second paragraphe de cet écrit, où nous croyons avoir prouvé d'une manière satisfaisante que toute augmentation en ce genre, lorsque les autres colonies en seront affranchies, serait nuisible à l'habitant et au commerce de la métropole, et entraînerait, par une conséquence infaillible, le dépérissement des cultures. Voilà, ce me semble, assez de motifs pour rejeter cette innovation, celle de vouloir faire cultiver les propriétés coloniales par des blancs, ou toute autre conçue avec la même irréflexion sans en avoir considéré les conséquences ruineuses et inévitables.

Nous croyons devoir cependant présenter ici quelques réflexions, qui puissent apporter certaines restrictions ou modifications à tout ce que nous venons d'affirmer.

Un de mes compatriotes, qui malheureusement n'existe plus, M. Bourjolly de Sermès, avait rédigé un plan de réorganisation future relatif aux colonies, pour être présenté au ministre de la marine. Par ce plan, dont il m'avait fait part, il aurait voulu que les mornes, sans aucune exception, eussent été habités par des Européens, qui auraient pu s'y livrer à la culture des vivres du pays et du café, et élever des animaux. On sait que la culture du café se plaît dans les mornes, est moins fatigante que toute autre, peut se faire avec un égal avantage par le moyen d'un ou plusieurs travailleurs : qu'elle est toujours relative et proportionnelle à ce nombre variable sans aucun espèce d'inconvénient, que les frais d'établissement sont peu coûteux ; ce qui n'existe pas en général pour les autres cultures, surtout pour les sucreries.

De cette idée première il déduisait des vues politiques d'une considération assez importante ; comme, par exem-

ple, une augmentation considérable de population blanche, qui aurait pu s'étendre indéfiniment sur notre sol et sans aucun danger provenant du climat, puisque la température s'estime autant et plus par l'élévation du sol que par son éloignement de l'équateur. Cette population composée d'hommes forts, comme le sont en général tous les montagnards, habitués plus ou moins aux intempéries des saisons, aurait présenté en tout temps une force disponible, la plus propre à s'opposer à tout mouvement insurrectionnel, comme à tout marronnage et attroupement dans les mornes ; la plus utile et la mieux appropriée à notre organisation, puisque cette classe aurait eu avec celle des propriétaires et avec la métropole la même conformité de vues, d'intérêts et de sentimens. L'on sait en effet que ce sont de pareils hommes, habitant les mornes de Jérémie, et appelés les bons garçons, gravissant les sentiers les plus périlleux, qui ont combattu avec un plein succès les seconds commissaires nationaux civils, les nègres et particulièrement les mulâtres, les revoltés et les désorganiseurs de toute couleur. Par leurs efforts soutenus ils ont donné les moyens à leurs autorités particulières de maintenir un ordre parfait et inaltérable dans tout leur arrondissement dénommé la grande Anse, jusqu'au moment de l'évacuation de la colonie par les Anglais, lorsque le reste de la colonie était en proie aux agitations les plus violentes, à toutes les horreurs de la révolte, accompagnées du massacre des habitans et de l'incendie des propriétés. Cette circonstance forme même un épisode remarquable et très-intéressant dans l'histoire de Saint-Domingue, fécond en événemens et en réflexions de tout genre dont nous rendrons compte en temps et lieu, le tout appuyé sur des pièces irrécusables.

Ce colon envisageait de plus, dans cette mesure générale, la possibilité de diminuer et d'affaiblir par degrés et

sans secousse, l'ascendant de cette population parasite, qui nous environne et nous presse de toutes parts ; et il en faisait voir les conséquences importantes pour l'ordre, la morale et l'utilité publique. Si ce plan était examiné avec impartialité par tous ceux qui ont des idées saines et approfondies, sur les organisations coloniales, conformément à leurs institutions primitives et secondaires, la discussion lui serait, je pense, favorable. C'est le seul moyen enfin, suivant nous, par lequel on peut tenter d'introduire, avec quelque apparence de succès, des cultivateurs blancs à Saint-Domingue ; et il ne ressemble en rien à tous ceux qui ont été proposés. Néanmoins des établissemens de cette nature sont toujours hypothétiques et éventuels jusqu'au moment où les succès ne laissent plus rien d'incertain, et en justifient les résultats. Ils ne peuvent être véritablement entrepris qu'après l'organisation parfaite de l'ordre sur ses anciennes bases, parce qu'ils ne sont tout au plus qu'une amélioration probable, un supplément et un nouvel appui à nos institutions anciennes ; et ils demandent à être employés avec une sorte de ménagement et de circonspection, toutes voies rejetées et dédaignées par les seuls novateurs.

Le seul motif, du moins le seul qui nous frappe, celui qui a pu entraîner et séduire quelques colons, est fondé sur le désir de suppléer à la traite défendue par les derniers traités. Nous avons déjà répondu à cette difficulté apparente ; et nous avons démontré, au paragraphe et à l'objection cinquième de cet écrit, que cette question était prématurée pour nous, colons de Saint-Domingue. Cependant il est apparent que cette traite se continue par ceux-là même qui en ont sollicité et provoqué l'abolition (1), se continuera peut-être par des voies clandestines

(1) La feuille du *Courrier*, au numéro 86, année 1819, nous in-

et détournées comme tout commerce de contrebande, contre lequel les lois sont en général impuissantes pour en détruire entièrement la pratique (1). Quelques spéculateurs se risqueront toujours plus ou moins dans ce com-

forme, d'après certains rapports, « Que la traite est faite et se fait encore sous le pavillon anglais pour le compte des sujets de cette nation, et selon quelques avis, dans une proportion plus forte que sous le pavillon et pour le compte des sujets d'aucune des autres puissances qui ont intérêt à ce trafic. »

(1) Il paraît assez certain que la traite se poursuit; chacun en convient en disculpant ses compatriotes et en l'imputant uniquement à ses adversaires. Voici la répartition qu'en fait un auteur anglais, sir Georges Colliers, entre les différentes nations, en disculpant toujours comme de raison la sienne.

« L'Angleterre est certainement la nation qui a abandonné ce commerce avec le plus de bonne foi (c'était pour vous et votre gouvernement une mesure rigoureuse et de première nécessité, que vous ne pouviez en bonne conscience vous dispenser d'exécuter, puisque c'est vous qui par votre initiative irrégulière en avez imposé l'obligation partout, et cependant vous ne restez pas exempt des reproches à cet égard, peut-être justes et fondés). L'Amérique a de bonnes intentions; mais elle n'a pas encore pris toutes ses mesures, les sujets et les capitaux américains sont certainement employés à cette traite, mais sous d'autres pavillons. L'Espagne a abandonné ce commerce au moyen des décrets qu'elle a faits à la suite de ses engagements avec la Grande Bretagne, mais ses colonies le font toujours. La Hollande a fait, à la vérité, des arrangemens semblables à ceux de l'Espagne; mais la traite est encouragée dans les colonies. Le Portugal, tenu par les traités de ne continuer la traite qu'au sud de la ligne (pourquoi cette préférence ?) permet à ses sujets de Saint-Thomas et de l'île de Prince de faire ce commerce. La France l'a encouragé sous le prétexte de pourvoir aux besoins de ses colonies. Le droit de visite étant défendu (grand dommage en vérité! car si ce droit eût été accordé, vos croiseurs auraient arrêté et vexé tout commerce maritime en général, et à la faveur d'une pareille mesure vous auriez peut-être accaparé à vous seuls ce commerce pour le recrutement de vos seules colonies), la France fait presque toute la traite; elle fournit

merce, parce qu'il présente de grands profits, assurés qu'ils sont de les réaliser toutes les fois qu'ils aborderont aux Antilles, par le besoin qu'éprouvent les colons de se procurer de nouveaux renforts pour empêcher le dépérissement

des esclaves aux colonies au nord de la ligne. Environ trente bâtimens portant pavillon français ont presque en même temps été occupés à ce commerce. Depuis un an, plus de soixante mille Africains ont été envoyés à la Martinique, à la Guadeloupe et à Cuba, et principalement à bord des bâtimens portant pavillon français. (Extrait du journal anglais le *Sun*, et rapporté dans le *Constitutionnel* sous le numéro 275, le 2 octobre 1821.)

Sans vouloir contester aucun des articles concernant chacune de ces nations en particulier, nous osons affirmer que ce transport de soixante mille Africains, dans une seule année, sous pavillon français, la France encourageant et faisant presque à elle seule toute la traite, est d'une fausseté grossière et palpable, ne dénotant, de la part de son auteur, qu'une malveillance extrême jointe à la haine nationale. Comment, en effet, supposer que les Français, soit par eux-mêmes, soit sous leur pavillon, exporteraient d'Afrique, aujourd'hui, et dans une seule année, autant de nègres à eux seuls que toutes les nations maritimes le faisaient autrefois dans leur situation prospère, sans compter en outre tous ceux qui viendraient en supplément par les Américains et autres peuples désignés par notre nomenclateur; plus, par conséquent, dans cet état de défense, de prohibition sévère que dans celui d'une liberté entière de commerce. En outre, comment supposer qu'un commerce de contrebande, qui ne peut jamais se faire qu'au comptant, qui se trouve plus ou moins entravé, ait la même activité que celui qui conserve la liberté de tous ses mouvemens? Je sais que les partisans de l'abolition ont soutenu cette dernière opinion, mais elle est contraire à l'évidence des faits et aux simples lumières du bon sens. A cet égard, nous nous rappelons fort bien que les nègres qui s'introduisaient anciennement et parfois à Saint-Domingue par la voie interlope, et dont les Anglais étaient les seuls approvisionneurs, ne s'obtenaient qu'en payant sur-le-champ toute la valeur.

Sans nous arrêter plus long-temps à toutes ces suppositions fausses et autres, constatons ici que le gouvernement français em-

de leurs cultures. Si ce commerce se trouve aujourd'hui interdit par des vues entièrement personnelles, il ne peut manquer d'exciter des mécontentemens, et tôt ou tard des réclamations qui finiront par être entendues, et seront

pluie des moyens plus efficaces et plus francs que les autres, pour interdire et mettre obstacle à ce commerce.

Un témoin oculaire, chirurgien-major à bord de la flûte le *Tarn*, expédiée pour la côte du Sénégal, dont j'ai sous les yeux la lettre, confirme les faits suivans :

« La traite est expressément défendue, et tout capitaine qui est surpris ayant à bord de son bâtiment des nègres esclaves, est condamné à la déportation. Cependant, comme la crainte du châtiement ne suffirait pas pour mettre un frein à la cupidité de beaucoup de gens, le gouvernement prend les précautions les plus sévères pour que ses ordres ne soient pas violés. J'ai été à portée de m'en assurer moi-même, dans la campagne que je viens de faire dernièrement au Sénégal. Plusieurs bâtimens du roi croisent continuellement d'un point de la côte d'Afrique à l'autre, et sont chargés de faire la visite de tous les bâtimens qu'ils rencontrent (je suppose français), ceux qui partent de la côte, sont aussi visités très-soigneusement, et ensuite escortés à deux cents lieues au large, de crainte que, d'accord avec les princes du pays, le capitaine ne reçoive, à une certaine distance, des nègres qui se trouveraient sur des bateaux. »

Quelle surveillance plus active et plus sévère, quelle mesure d'une plus grande efficacité, peut-on donc employer pour la suppression finale de la traite? et c'est le gouvernement qui en souffre le plus pour ses colonies qui se les impose d'une manière aussi franche que loyale; et c'est cependant celui-là même qui est accusé faussement par une foule d'Anglais et par des Français mêmes (car la France ne peut être ici autre que le gouvernement), d'encourager et de permettre sous son pavillon ce commerce illicite, de souffrir qu'il reçoive la plus grande extension, inconnue même dans son ancien état.

Nous demanderons ici à sir Georges Colliers, lui qui a suivi la traite chez toutes les nations, assigné la part et la manière dont chacune d'elles procède dans ce commerce, ce que deviennent les

peut-être, en définitive, favorablement accueillies ; car quel est celui qui saurait prévoir et préciser les événemens futurs, surtout ceux dépendans de la politique extérieure, toujours variable et incertaine ?

En effet, le premier coup de canon tiré entre les puissances signataires des traités, ne les rompt-il donc pas ? ne sont-ils pas suivis immédiatement après par d'autres traités d'une stipulation différente et souvent contraire,

nègres capturés par ses croiseurs ? Il ne nous en informe pas ; cependant, instruit comme il prétend l'être, il doit avoir quelques renseignemens à cet égard. Sont-ils ramenés en Afrique, si surtout ils sont capturés près de leurs côtes ? Les roitelets, chefs et autres qui les ont vendus s'en saisiraient sans doute de nouveau, ou ils erreraient çà et là, et de toutes parts dans un état d'alarme et d'inquiétude perpétuelles. Ce ne saurait donc être là leur destination. Sont-ils dirigés vers les Antilles ? je le soupçonne ; car la prise est trop riche, l'occasion trop tentante pour ne pas chercher à en retirer un avantage quelconque. Cependant ils ne sauraient être livrés aux colons comme hommes libres, et devant rester tels, parce que cet exemple serait trop dangereux pour leurs ateliers et inconciliables avec le régime des habitations, leurs assemblées même ne le permettraient pas, et elles seraient fondées en droit à ce qu'ils ne restassent pas dans les colonies, pour former un corps de nouveaux libres. S'ils étaient enfin vendus comme esclaves, n'importe où, ce serait là une nouvelle manière de faire la traite. Ne veut-on pas qu'il en soit ainsi ; pour lors je renouvelle ma question, et je demande ce que deviennent ces nègres saisis en contrebande ; car enfin ils doivent recevoir une destination quelconque. Il serait plus naturel de supposer qu'ils sont déposés à Saint-Domingue, sur cette terre de liberté, sous ce gouvernement qu'on nous représente si équitable, et égal s'il n'est supérieur à ceux de l'Europe, où ils seraient immanquablement accueillis avec empressement et reconnaissance. Mais les rapports que nous avons de cette île ne nous disent rien à cet égard ; et si c'était là leur destination véritable, il est impossible que nous n'en eussions pas été déjà instruits. Que deviennent-ils donc en définitive ? Il faut espérer qu'on nous l'apprendra.

que les événemens de la guerre, des ligues nouvelles et des négociations plus ou moins habiles déterminent? N'est-ce pas là ce que nous présentent journellement l'Europe et le monde entier à toutes les époques de leur histoire? Les changemens produits par les traités sont plus variables encore en ce qui a rapport au commerce qu'en ce qui intéresse proprement la politique. Quoique la suppression de la traite ait été demandée au nom de l'humanité, et nous avons vu jusqu'à quel point cette considération est fautive, on ne saurait s'empêcher de l'envisager également sous le rapport commercial. Cependant quelle multiplicité innombrable de traités commerciaux et politiques, de subsides et de familles, de transactions croisées ne présente pas la diplomatie moderne, alternativement conclus et rompus, repris et replâtrés de nouveau par de nouveaux accords et de nouvelles concessions devenus également infructueux? Le traité de Westphalie, servant de base, pendant si long-temps, à toutes les transactions diplomatiques, n'est-il pas aujourd'hui oublié et devenu nul? Il n'y a de traité véritablement durable que celui où tous les droits sont respectés, et lorsque aucune des parties contractantes n'est sacrifiée à l'orgueil et à la vengeance, à l'ambition et à l'agrandissement d'une autre, et lorsque leurs intérêts respectifs sont également ménagés et mis sous la sauvegarde d'une garantie commune. Mais en existe-t-il qui repose entièrement sur ses bases, ou qui ne soit plus ou moins entaché des vices d'une nature très apparente? On peut même assurer que comme la position des nations change, et comme leurs intérêts sont d'une nature variable, sous le rapport du commerce et de la politique extérieure, sous celui qu'amènent les alliances des souverains par leurs mariages, ou les vues versatiles des cours et des ministres, il n'est aucun traité qui, par ses différentes causes réunies ou séparées, puisse être, par

lui-même permanent et immuable; ce ne sont véritablement, et on ne saurait se le dissimuler, que des trêves plus ou moins longues (1).

A Dieu ne plaise que nous voulions ici provoquer à des ruptures et à des guerres ! Ce ne sont point les vœux qu'on pourrait faire pour ou contre, qui en accéléreront ou en retarderont les renouvellemens. Elles sont malheureusement une suite inévitable de l'association des hommes formés en états séparés et indépendans, qui éprouvent, indépendamment de leurs intérêts distincts et souvent opposés, toutes les passions qui agitent les particuliers et souvent d'une nature plus irritable, plus prolongées et plus envenimées que celles de ces derniers.

Concluons donc hardiment à notre tour, et avec bien plus de raison que nos adversaires, malgré la suppression de la traite et leurs autres objections, que le projet de faire cultiver les Antilles par des blancs est inexécutable; et fût-il momentanément possible, il moissonnerait tous les hommes qui y seraient condamnés. Il serait particulièrement nuisible à celle de ces colonies qui l'adopterait par l'enché-

(1) On a comparé les lois à des toiles d'araignées qui arrêtent les moucheron et laissent passer les grosses mouches : on en pourrait dire autant des traités de paix ; ce sont les états qui se sentent les plus faibles qui les recherchent ; quand ils deviennent les plus forts, ils percent la toile. Ainsi traitez pour le présent sans trop compter sur l'avenir.

« Je me représente les plénipotentiaires assemblés en congrès, comme des maîtres de cérémonies, qui se donnent beaucoup de peine pour fixer à chacun son rang. La solennité passée, chacun reprend ses prétentions, et la confusion recommence. C'est là l'histoire de tous les traités.

« Pour peu qu'on ait suivi la marche des opérations diplomatiques, on sourit en lisant à la tête des traités ces mots devenus sacramentaux : *Il y aura paix perpétuelle entre les puissances contractantes.* » (*Mémoires de l'Institut*, article par M. Anquetil.)

rissement de leurs productions et l'impossibilité de leur débit; et enfin, et dans tous les cas, funeste à tout l'archipel occidental par les changemens soudains qu'il introduirait dans son régime intérieur, et par les bouleversemens qui s'ensuivraient.

Mais ici une considération importante nous frappe. S'il n'est pas possible de faire cultiver les colonies par des blancs, il n'en est pas de même par rapport aux marins que nécessite leur commerce, à celui des troupes destinées pour leur défense, aux travaux intellectuels et aux divers emplois de la société; tels qu'entrepreneurs et agens commerciaux, économistes, médecins et chirurgiens, avocats et juges, administrateurs divers, comptables et autres. Les colonies procurent aux uns des travaux multipliés et profitables, occupant plusieurs millions d'hommes au sein de la mère patrie, présentent aux autres des emplois lucratifs et des fonctions honorables à remplir, et fournissent en tous temps un débouché ouvert et facile à l'excédant de la population de la métropole.

Indépendamment de la suppression des ordres religieux des deux sexes qui ont donné une augmentation de population, la vaccine, qui dispute aujourd'hui à la mort tant de victimes, a dû nécessairement accroître de plus en plus cette même population dans une progression qui deviendrait alarmante, si elle ne trouvait son écoulement dans l'augmentation des cultures, dans celle des ateliers de l'industrie et du commerce. Est-il possible d'obtenir ces augmentations avec la privation d'un commerce extérieur, lequel, par une réaction inévitable, amène l'affaiblissement de celui de l'intérieur? Il est permis de croire qu'un excès de population existe déjà, puisque plusieurs professions libérales se trouvent surchargées d'un nombre considérable de personnes, et les administrations de tout genre encombrées d'une foule de surnuméraires et de

postulans. Cette surabondance, loin d'avoir diminué, comme on devait naturellement s'y attendre, après les guerres les plus longues, les plus considérables en masse, et les plus meurtrières dont l'histoire fasse mention, a considérablement augmenté; de 24 à 25 millions antérieurement à la révolution, suivant certains auteurs, d'autres ne l'estimant que de 20 à 22 millions, elle est aujourd'hui portée à 30 millions sur la même étendue d'espace qu'autrefois. La seule manière politiquement possible et humaine de se débarrasser d'une partie de cette population surabondante, et de donner à l'autre une occupation utile et profitable, consiste évidemment dans la conservation et l'extension des colonies; et cette exubérance, de nuisible qu'elle est, devient avantageuse à l'état et à toutes les classes de la société, augmente sa force, sa prépondérance et sa prospérité.

Cette observation est sans doute de la plus haute importance. Je n'en connais point d'un intérêt plus majeur et plus général, plus faite pour fixer l'attention et exercer l'esprit méditatif de nos hommes d'état, s'ils savent surtout calculer les événemens futurs, et en prévoir les résultats avantageux ou nuisibles. Car ne remédier aux inconvéniens et aux maux qu'après leur explosion et leurs ravages dans toutes les parties du corps social, ce n'est là encore une fois gouverner, administrer qu'à moitié et en remplir la tâche, quoique importante, la moins salutaire, la moins pénible et la moins honorable. Combien donc n'est-on pas comptable envers la patrie lorsque, pour éviter ou pour sortir d'une situation fâcheuse ou critique que les événemens ont déjà en partie amenée, on persiste par négligence ou insouciance, par des vues fausses ou de secte, à ne pas vouloir employer les seuls moyens de salut que la justice, la raison d'état, l'intérêt national et l'humanité même commandent également!

 OBJECTION NEUVIÈME.

« Malgré l'exactitude des faits et l'évidence des principes consignés dans cet écrit, une foule de personnes restent persuadées, attendu l'impossibilité réelle ou supposée de s'emparer de Saint-Domingue, par la force, au défaut des moyens de conciliation que nous avons reconnu pouvoir être convenablement employés, qu'il serait utile et urgent, comme dernière ressource et par un acte authentique, revêtu de toutes les garanties publiques, de reconnaître de suite et franchement le droit aux nègres et mulâtres de se gouverner par eux-mêmes, et de leur faire l'abandon de toutes les propriétés des colons, moyennant quelques indemnités à allouer à ceux-ci. En vertu de ces concessions et par suite de ce plan général, ils seraient à leur tour astreints à ne commercer qu'avec la seule métropole, à l'exclusion perpétuelle des nations étrangères, à rendre foi et hommage au prince légitime en sa qualité de souverain et de chef de l'empire français. Ces mêmes personnes ajoutent de plus : qu'importe au reste de quelle manière et par quels agens parviendront dans nos ports les productions coloniales si elles sont toujours abondantes, assurées et si notre souveraineté est reconnue ! »

RÉPONSE.

Cette objection, sans être précisément semblable à la seconde présentée dans ce paragraphe, en diffère cependant sur plusieurs points. Elle peut être considérée sous un nouvel aspect, et elle nous fournira de nouveaux développemens.

De tous les systèmes imaginés jusqu'à ce jour, c'est sans

contredit le plus insensé et le moins exécutable. Il a été adopté et partagé en partie, dit-on, par quelques personnes environnant et participant autrefois à l'autorité. Cette disposition provient sans doute de ce que le véritable système colonial a été oublié et méprisé par le public et les assemblées délibérantes, de ce qu'il a été comme perdu et enseveli sous les débris de la révolution. Pour le retirer de ses décombres, pour en démontrer l'utilité et l'importance dans toutes ses branches, il faudrait que le public et l'opinion générale de l'Europe égarée par les sophismes des négrophiles, par tous les dogmatiseurs modernes et par l'ascendant d'une seule puissance, fussent disposés à entendre la vérité, à ne pas rester indifférens et étrangers à une cause qui embrasse l'universalité des droits et des intérêts de l'Europe, à ne pas surtout s'intéresser exclusivement en faveur des nègres et des mulâtres avec une sorte d'engouement aussi impolitique qu'injuste et immoral; et à croire enfin que les colons, malgré les calomnies et les outrages dont ils ont été abreuvés, ont cependant quelques droits à l'estime publique, à la sollicitude et à l'amour des Français, leurs frères et leurs compatriotes, à la protection des gouvernemens maritimes et possessionnés aux colonies, en leurs qualités d'Européens et possédant à ce titre des droits communs, lesquels ne sauraient être, dans aucun temps ni dans aucune circonstance, sacrifiés à des peuplades barbares, étrangères à ces contrées, et dès-lors sans titre valable ni légitime en leur faveur.

Nous croyons cependant avoir déjà donné quelques aperçus généraux sur l'utilité et l'importance des colonies, détruit une grande partie des objections élevées contre leur rétablissement, constaté les droits des métropoles et des colons sur des possessions aussi précieuses, et nous fournirons par la suite de nouveaux développemens qui fortifieront nos considérations précédentes.

D'un autre côté, on s'est arrêté à ce système faux dans toutes ses parties, parce qu'il n'exige aucune recherche pénible, aucun effort d'imagination ni de combinaison; qu'il est tout à la fois le produit d'une paresse de l'esprit, d'une espèce d'insouciance et d'un défaut total de connaissance sur les hommes et les choses coloniales, et qu'on n'a pas su ni voulu considérer en même temps les suites fâcheuses qui en devaient nécessairement résulter. Rien en effet n'est plus facile ni plus commode, plus à la portée des esprits ordinaires, pour se tirer d'une situation fautive ou critique, amenée par les événemens de la révolution opérée à Saint-Domingue, que d'accéder de suite à tout ce que la violence d'une horde de sauvages réclame impérativement; de consacrer et de légitimer, par un simple acte de notre volonté propre et par une mesure générale, toutes ces usurpations passées et teintes du sang humain; de sacrifier ainsi, à la seule faveur d'un principe abstrait encore faussement exagéré et torturé, la justice, le droit public, la civilisation, les droits et les intérêts de la métropole et ceux des colons, sous l'apparence avantageuse et bien illusoire sans doute, car rien ne saurait en garantir les succès ni la durée, de conserver le bénéfice d'un commerce exclusif et l'autorité qui en est inséparable.

Ce n'est pas sur de pareils principes que des législateurs, des hommes d'état et des gouvernemens éclairés, pénétrés de l'importance de leurs hautes fonctions et de ce qu'ils doivent à leurs administrés, règlent les grands intérêts qui leur sont confiés, ceux surtout relatifs à des îles à sucres qui ne peuvent s'affranchir de la dépendance des métropoles, sans qu'il en résulte pour les individus de toute couleur qui les habitent des malheurs affreux et sans terme, sans qu'il soit à jamais possible de rétablir l'ordre et la paix, les cultures et l'industrie sur les seules bases que comporte et que nécessite l'organisation coloniale.

Relativement aux propriétés foncières, en addition aux preuves déjà données au paragraphe premier, nous dirons que ces propriétés ne sont pas différentes de celles des autres peuples policés, qu'elles s'acquièrent et se transmettent par les mêmes lois que celles de la mère-patrie; qu'elles sont également légitimes et sacrées, ayant reçu la même sanction; qu'elles reposent encore plus que celles de ces dernières sur un principe de stabilité qui ne peut être ébranlé sans opérer la dissolution du corps social. Nous dirons de plus que la nature et l'exploitation des propriétés coloniales, l'impossibilité bien reconnue de pouvoir les faire cultiver par des blancs ou des mains libres comme nous croyons l'avoir prouvé, l'importance de leurs produits pour la métropole sous tous les rapports publics et particuliers; la nécessité pour des nègres de nous payer en soumission et en dépendance, n'ayant ni propriétés ni industrie particulière, vivant et subsistant du produit de nos habitations sur lesquelles encore ils sont forcés de résider n'ayant aucune demeure fixe; toutes ces considérations importantes entraînent et justifient comme au moyen âge la servitude de la glèbe et le maintien des propriétés instituées sur ces bases.

Remarquons en outre que nos propriétés, entre les mains des esclaves et des affranchis, sont le produit de la force, aidée de la puissance des commissaires et de tous les agens expédiés à cette même époque de la mère-patrie, favorisée par leurs actes insensés et atroces, sans le secours et l'appui desquels nous n'eussions jamais été, nous colons, dépouillés par les nègres et les mulâtres, ni forcés d'abandonner nos foyers et le sol de la patrie. Si la force appuyée de ces commissaires, de ces agens, et favorisée par ces circonstances qu'eux seuls ont fait naître, a pu nous contraindre à fuir, a pu nous enlever arbitrairement nos propriétés sans l'apparence d'aucun droit, d'aucun

prétexte légitime ni même plausible, il appartient essentiellement à une force supérieure et la seule légale, celle de la nation régulièrement assemblée et présidée par son chef légitime, et par une réaction naturelle, équitable et conforme à toutes les lois de la justice et de l'ordre social que nous sommes hautement fondés à réclamer, de nous réintégrer, nous et nos familles, sur nos héritages, à la seule faveur de laquelle l'industrie et le commerce renaîtront sous l'empire des lois protectrices, sous l'autorité armée et tutélaire du gouvernement de la métropole.

Ces principes de la raison, de la justice et de l'ordre social, sont de tous les temps et de tous les lieux. S'ils n'ont pu être violés durant les orages révolutionnaires que par des mesures atroces, sous l'apparence et le masque d'une fausse philosophie et d'une humanité feinte, que par des agens perfides et parjures qui se sont joués de tous les droits et qui n'avaient qu'un pouvoir borné et de délégation; si cette violation de propriétés n'a même jamais été convertie ni consacrée en loi par aucune autorité supérieure et souveraine, soit légale ou révolutionnaire, comment voudrait-on ou oserait-on violer ces mêmes principes de la raison et de la justice sociale par un acte injuste et solennel que rien ne justifie, que tout au contraire condamne, et cela sous l'autorité légitime et à l'appui de tout ce qui a droit de mériter notre confiance, notre vénération et notre amour?

D'ailleurs, ce serait un fait unique dans l'histoire et qui deviendrait par là un objet d'opprobre éternel pour la nation qui s'en rendrait coupable, que de la voir permettre ou souffrir plus long-temps qu'une peuplade étrangère et barbare ait pu impunément envahir et les propriétés et la souveraineté entière d'une colonie européenne après en avoir massacré impitoyablement une grande partie de ses habitans et forcé le petit nombre restant à s'expatrier; et il serait encore plus étrange et plus horriblement

vexatoire , si cette nation venait publiquement à consacrer cette usurpation , cet envahissement total et tyrannique , pouvant et devant y mettre fin conformément aux règles et aux devoirs que prescrivent toute morale publique et toute justice nationale.

Qu'un peuple nomade, s'élançant en masse de ses déserts, envahisse les terres de son voisin et se les approprie , c'est ce que nous avons vu une seule fois en Europe lors de l'irruption des barbares du nord. Mais qu'une nation policée, ou l'autorité qui la représente enlève à ses propres concitoyens , aux enfans de la patrie , ou souscrive par son suffrage , même par son simple silence , à ce que leurs domaines soient conférés ou restent dans la possession d'une peuplade étrangère et barbare , qui ne saurait se constituer par elle-même en un corps politiquement et moralement régulier , et à ce que la souveraineté sur ces mêmes domaines soit irrévocablement et diplomatiquement dévolue à cette même peuplade , par suite et en vertu d'une soumission apparente et en dérogation de tous les principes de justice , d'honneur et de dignité nationale ; ah ! c'est là un scandale public dont les annales des nations ne nous avaient pas encore offert la dégradante injustice et l'ignominieux spectacle ; et la nation ou l'autorité qui s'en rendrait coupable flétrirait à jamais et son nom , et sa mémoire et sa noble illustration.

Faisons remarquer de plus , et comme supplément nécessaire , que par l'acte de l'affranchissement général , opéré par les seconds commissaires nationaux civils , et surtout d'après les nouveaux réglemens introduits par eux , ils ont donné les moyens aux nègres et mulâtres , en leur qualité de co-propriétaires et en leur conférant le droit de surveiller et de diriger exclusivement la régie des habitations , sans aucun concours ni participation de notre part , de se rendre maître de nos personnes et de nos

propriétés, de nous faire fléchir sous leur autorité tyrannique et sanguinaire; de massacrer ceux d'entre nous qui n'abandonnaient pas assez promptement le sol de la patrie, ou qui éprouvaient quelques obstacles à leur fuite précipitée; enfin de nous réduire en un véritable état d'ilotisme des plus odieux et des plus abjects.

Qu'auraient dit la France, l'Europe entière et tout le monde civilisé en général, si la convention nationale, dans ces momens d'anarchie extrême et d'excès monstrueux en tout genre, avait décrété que la libre disposition et administration des biens fonds de toute nature seraient enlevées aux propriétaires français et remises entre les mains des cultivateurs et des journaliers avec un droit presque exclusif de co-propriété, lequel en résultat fournirait à ces derniers les moyens de procéder à un envahissement et à une spoliation générale, en écartant et en massacrant les propriétaires du sol, comme cela s'est pratiqué à Saint-Domingue? L'indignation générale aurait éclaté de tous les points de l'horizon, tant de la part des individus que de leurs gouvernemens respectifs, contre cette infraction sacrilège portée à cette première loi de l'organisation sociale sans laquelle aucun gouvernement régulier ni moral ne saurait exister. Et cependant ce que la convention n'a pas fait, n'a voulu ni pu faire, malgré les excès et les crimes auxquels elle s'est livrée sous l'exécrable, la monstrueuse et avilissante tyrannie de Robespierre et de ses infâmes sicaires, a été pleinement consommé, à la même époque, par deux délégués parjures et infidèles à leurs mandats, sans avoir excité la moindre réclamation, le plus léger murmure, ni aucun sentiment d'intérêt et de sollicitude de la part des individus, ni d'aucun des pouvoirs étrangers et coloniaux. Ils se sont tous, au contraire, empressés pour la plupart, les premiers à louer, ou se taisant et ne désapprouvant pas ces principes désorganisateur qui

présentent de toutes parts qu'écueils et abîmes sans fond : les autres de se précipiter sur cette proie comme des vautours affamés pour s'en disputer, s'en arracher les tristes lambeaux, tout déchirés et ensanglantés.

Par ces divers moyens, nous sommes devenus les victimes les plus déplorables de l'injustice des hommes et de leurs gouvernemens respectifs, et comme marqués du sceau de la réprobation universelle par un concours de volontés unanimes ; puisque tous les principes de la politique et du droit des gens, de la civilisation, de la morale et de la consanguinité ont été violés à notre égard avec autant d'impudeur que de forfanterie, sans qu'on nous ait accordé aucun sentiment de pitié ni de commisération, ce qu'on ne refuse pas même à des malheureux, à des criminels succombant sous le poids de leurs propres erreurs et de leurs propres iniquités. Quel oubli total de nos premiers devoirs, et comme hommes et comme membres d'une même famille ! et en même temps quelle horrible et dégradante injustice ! Certes, il est plus que temps d'y mettre un terme ; et ce grand acte ne peut émaner que de la justice nationale, de la sagesse, de l'équité des législateurs actuels et du chef suprême, conservateurs nés et inamovibles des autorités légitimes et des principes sacrés qui ont servi de fondement aux différentes organisations humaines, conformément à leurs élémens constitutifs, seules bases assurées, seules sécurités du repos des empires et du bonheur des individus de tout rang et de toute classification.

Mais pourquoi donc, encore une fois, et sur quel fondement raisonnable ou spécieux le gouvernement renoncerait-il à sa souveraineté sur Saint-Domingue, et nous forcerait-il en même temps à abandonner l'héritage de nos pères, où reposent les cendres de nos aïeux, nos souvenirs les plus chers, toute notre existence morale et poli-

tique? De quel droit, en effet, les nègres seraient-ils et resteraient-ils maîtres et possesseurs tranquilles et exclusifs de la colonie, au préjudice perpétuel des seuls, vrais et légitimes propriétaires du sol? Ces premiers en sont-ils donc originaires, les véritables autochtones (1)? Non, nous sommes antérieurs à eux par tous les titres les plus légitimes et les plus indisputables; nous avons remplacé les premiers indigènes dont la disparition nous est entièrement étrangère. L'ont-ils découverte? Non, ils n'ont jamais étendu leur domination au-delà de leur pays natal, d'où ils ne sont sortis que comme esclaves, se vendant entre eux, et aux étrangers, dès le temps le plus immémorial, sans avoir jamais mis dans ce commerce aucun relâche ni intervalle dans cette longue période de siècles écoulés. L'ont-ils défrichée? Non, les premiers défrichemens ont été opérés par des Français dénommés engagés, autrement dits les trente-six mois. L'ont-ils mise en valeur par leurs avances et leurs capitaux? Non; ce sont les capitaux de la métropole, l'économie, l'industrie et l'intelligence des colons qui ont donné naissance aux premières cultures, et en ont ensuite étendu et perfectionné toutes les branches. En ont-ils au moins fait par eux-mêmes la conquête, ce dernier et terrible droit des nations, qui ne reconnaît plus que l'empire de la force, de la violence, et en consacre toutes les injustices? Non encore une fois; car, sans les mesures multipliées et atroces

(1) Ces questions et les suivantes paraîtront tout-à-fait déplacées à la masse entière des colons; mais elles ne le sont pas par rapport à des Européens, dont la plupart et jusqu'à des membres de l'assemblée constituante ont avancé, les uns par mauvaise foi et les autres par ignorance, que les nègres et particulièrement les mulâtres, race mélangée, étaient indigènes des Antilles et autres absurdités en ce genre.

des commissaires nationaux civils, toutes en faveur des nègres et mulâtres, et tendant irrésistiblement à notre annihilation complète, approuvées et exécutées encore par leurs innombrables partisans et adhérens, sanctionnées implicitement, en quelque sorte, et sans désapprobation formelle par les assemblées législatives de France, fomentées et encouragées depuis par des missionnaires d'une nouvelle création, expédiés de la métropole avec leurs lettres de créance signées en traits de sang par les grands sacrificateurs de la philanthropie moderne, les G., B. C., Con., P., etc., etc., tous successivement membres des assemblées délibérantes; sans les secours en tout genre à eux accordés et prodigués depuis et antérieurement peut-être à la révolte par des puissances alliées, neutres et ennemies, au mépris et par une violation sacrilège du droit des gens et de la loi des nations; sans, surtout, l'horrible et parricide proscription prononcée contre tous les colons par une certaine classe de leurs compatriotes européens, qui n'ont été, en cette occasion, que les disciples et les soudoyés peut-être des philanthropes anglais; sans toutes ces mesures qui ont servi comme véhicules et stimulans aux nègres pour les exciter à se livrer à tous les genres d'excès et de cruautés, ces derniers n'auraient jamais songé, ni tenté, ni pu effectuer et assurer leur indépendance actuelle avec l'envahissement de toutes nos propriétés.

Ces attentats et ces succès en tout genre sont donc, tout à la fois, le produit de vos propres efforts et de vos propres erreurs, de votre aveuglement extrême en faveur des nègres et mulâtres et contre les colons, de tout ce système anarchique et révolutionnaire. Ils ne sauraient donc être reconnus ni approuvés par aucun titre raisonnable et légitime qui soit fondé en droit et en justice; et ils doivent être proscrits par tous les amis de l'humanité et de l'ordre

social, par tous les Français attachés à la patrie et au bonheur de leurs compatriotes.

Mais, me dira-t-on ici : de ce que les nègres ont été esclaves dans tous les temps, s'ensuit-il donc qu'ils doivent l'être éternellement ? Je ne sais : mais puisque cet esclavage existe chez eux de toute éternité, et ne paraît pas devoir cesser malgré la suppression de la traite ; que ce commerce d'esclaves date d'une origine également reculée, s'y est conservé dans toute son activité par leur seule volonté propre lorsqu'ils auraient pu, à chaque instant de sa durée, y mettre un terme si cela était entré dans leurs convenances ; qu'il subsistera après notre retraite, ne fût-ce qu'entre eux seulement ou par la partie orientale et la voie de terre, on peut en conclure, ce me semble, que cet esclavage et le commerce qui y est attaché n'ont rien de contraire à leur nature, ou que du moins ils n'entraînent pas les mêmes inconvéniens, et ne les affectent pas au même degré dont les autres peuples ressentent si sensiblement les déplorables effets.

Il en est de cette servitude perpétuelle comme de l'absence totale des arts et des sciences auxquels ils ne se sont jamais livrés, lesquels n'ont jamais pu prendre racine chez eux, non plus que tous les perfectionnemens de l'industrie qui leur seront toujours inconnus malgré tous nos efforts à cet égard. Ces inaptitudes et ces incapacités proviennent de ce qu'ils n'ont pas en eux les germes de ces premiers élémens, ce qui les différencie et les classe dans un ordre tout particulier. Cette différence se fait surtout remarquer si on vient à les comparer avec ces innombrables tribus de l'Amérique septentrionale et les Araucans de la partie du Sud, qui sont encore comme eux dans cet état primitif où la nature seule leur inspire toutes leurs résolutions. Quelle différence néanmoins de langage, d'expressions quelquefois sublimes, de sentimens énergiques

manifestés par les uns dans leur réunion, leurs carbets, si on la rapproche de la faible et insignifiante manifestation de l'intelligence des autres ? Quelle horreur ne témoigne pas ces premiers pour la servitude à laquelle on n'a jamais pu les assujettir ; et quel amour ne font-ils pas éclater pour leur indépendance individuelle et nationale, à laquelle ces derniers se montrent également indifférens et insensibles dans la plus grande généralité de l'espèce ?

D'où viendrait donc cette différence entre des peuplades placées à la même distance de la civilisation, indépendamment de celle résultante pour des nègres de leur construction physique dans plusieurs de ses parties, inhérentes et particulières à leur espèce ; telles que ce museau allongé, leur nez épaté presque confondu avec les lèvres gonflées, épaisses, et surtout la supérieure, ce réseau muqueux observé par Malpighi, qui leur donne cette teinte noire, les jambes déformées et courbées de toute éternité, cette toison qui couvre leur tête et les autres parties du corps, etc., etc. ; si cette différence ne provenait de leur organisation première, imprimée par la nature même ? D'où viendrait surtout cette autre différence, bien plus importante encore, remarquée premièrement par Camper, et confirmée depuis par des observateurs éclairés et profonds, celle relative de l'angle facial, lequel est de 85 degrés chez les Européens, et même davantage dans les belles têtes ; de 75 au plus chez les nègres, de 65 chez les singes, affectant ainsi toutes les espèces par des degrés successivement décroissans ; de telle sorte que, lorsque ces deux lignes formant l'angle facial, l'une verticale et l'autre horizontale, s'approchent du parallélisme, elles deviennent le signe caractéristique de la bestialité la plus complète ? d'où viendrait, disons-nous, cette différence, cette marque distinctive et primordiale, cette ligne de démarcation et cette échelle graduée de l'intelligence, si la

nature ne l'avait elle-même établie par une loi générale, invariable et constante, affectant l'universalité des espèces répandues sur la surface entière du globe ?

Les physiologistes remarquent en effet que plus cet angle se rapetisse, se resserre, plus la face doit s'allonger en museau comme dans la brute ignoble et stupide ; en même temps le cerveau se rétrécit, se comprime davantage ; la sphère de l'entendement décroît par une semblable raison. Dans la conformation la plus belle, où le front est plus droit et plus avancé, le cerveau s'étend, l'intelligence agrandie recule ses limites, et lance une vive lumière au-delà de la portée du vulgaire ; et l'on sait que l'intelligence est en raison directe de la masse cérébrale bien constituée. Tous les nègres ont le ventre porté en avant, les fesses très en arrière, position déterminée par l'assiette de la tête, dont le trou occipital est placé plus postérieurement que chez les autres hommes. Cette conformation particulière leur donne un air déhanché et éreinté. Il semble qu'ils sont moins faits pour marcher droit que nous ; c'est une gradation insensible vers les singes. — Les nègres ont les talons plus longs que les Européens ; et par ce trait de conformation, par l'inclinaison de leur angle facial, la saillie de leurs mâchoires et autres différences anatomiques, sont évidemment placés au degré le plus bas de l'échelle animale. — On ne trouve pas dans ses parties extérieures (celles de l'ourang-outang) des marques aussi frappantes de structure particulière ; il semble au contraire se rapprocher davantage de nous. Qu'on mette un négriillon en comparaison avec lui ; je ne prétends pas qu'on puisse jamais les confondre, mais je ne pense pas qu'on trouve à placer un intermédiaire entre eux.

Nous pourrions surcharger cet écrit d'une foule de citations extraites de différens auteurs à l'appui de la vérité que nous établissons ; mais consultez les écrits de MM. Virey

et Richerand, surtout celui de ce dernier, *Nouveaux Éléments de physiologie*, où les observations et la science éclatent de toutes parts avec une rare perspicacité. Leurs observations exactes et suivies jointes à des connaissances variées ont certes plus de droits à commander notre confiance que toutes les assertions des négrophiles contraires à toute expérience, ne reposant que sur des suppositions idéales, des constructions forcées, plus propres à engendrer des erreurs et des absurdités que des connaissances réelles. Voilà cependant les êtres qu'on assure être aptes à acquérir les plus belles connaissances, les ayant même possédées autrefois, suivant certains sectaires; à s'organiser sous des formes les plus régulières, égales ou supérieures à celles des Européens, et excitant déjà l'admiration de tous leurs partisans: voilà les êtres qu'on prétend égaler et surpasser même les colons dans leurs facultés morales et intellectuelles, auxquels on accorde encore une préférence marquée et un amour exclusif. Quelle ignorance et quel délire! quelle déviation coupable dans l'accomplissement de nos devoirs et dans tous nos penchans sociaux!

La nature, si féconde et si variée dans ses productions, en formant des espèces distinctes, séparées, et en leur donnant des propriétés communes appartenant à chaque genre, leur en a également et en même temps réparti de particulières, caractéristiques et indélébiles, relatives aux espèces ressortissant de ce même genre. C'est ainsi que Blumenbach et plusieurs autres physiologistes et naturalistes, d'une grande capacité et célébrité, ont reconnu que le genre humain était composé de cinq races ou espèces originairement différentes; la caucasienne ou européenne, la mogole, l'éthiopienne ou nègre, la malaise et américaine, conservant toujours entre elles leurs traits primordiaux et caractéristiques, en tant qu'elles ne se confondaient pas par des alliances; et toutes les autres

anomalies ne sont que des variétés résultantes du mélange des races, de leurs subdivisions subséquentes et intermédiaires. Cette énonciation de différentes races n'est point même assez étendue. Les Lapons, les Samoïèdes, les Esquimaux, Groënlandais, et les Patagons forment des espèces particulières qui ne peuvent être confondues avec celles décrites ci-dessus. Enfin il existe dans le genre humain des différences radicales, constantes et indélébiles, bien plus profondes que de simples variétés superficielles, qui seraient tout au plus individuelles.

Qu'il nous soit permis d'ajouter ici ce que nous avons dit ailleurs.

La nature, dans ses trois règnes, par une marche invariable dont elle ne s'est jamais écartée que fortuitement et par des accouplemens adultérins, descend de ses productions les plus nobles jusqu'aux dernières par des transitions insensibles et progressives; de manière que, par cette loi de continuité, elles forment un tout où les espèces qui se précèdent et se suivent, quoique séparées et distinctes, se tiennent par quelques rapports communs et identiques. Ces trois règnes sont liés par des espèces voisines et intermédiaires, participant de l'une à l'autre, qui se touchent, se rapprochent et se confondent, ont des qualités communes, sans que l'on puisse ou doive inférer de là qu'elles soient entièrement semblables.

Si cette loi générale se maintient sans interruption parmi les êtres inanimés et tous ceux doués de mouvement et de sensibilité, elle doit conserver et conserve, en effet, son expression, lorsqu'elle vient à s'appliquer de la nature animale à la nature raisonnable, et sur tous les êtres jouissant de cette dernière faculté. Qu'y a-t-il, en effet, de plus différent et de plus dissemblable entre cette faculté intelligente qui nous permet de contempler et d'admirer les merveilles étonnantes de cet univers, dirigé par une

puissance invisible, d'en découvrir quelques ressorts, d'approfondir les principes de nos connaissances, d'en étendre sans cesse les bornes par de nouvelles combinaisons de notre esprit, et celle des nègres enfouie éternellement dans la matière brute et incapable d'aucun essor ?

Par cette ordonnance générale, les animaux, dans le nombre desquels il se trouve une variété innombrable d'espèces différentes, et ayant leurs qualités propres, tiennent tous entre eux et à l'homme par la vie, la sensibilité, et par une sorte d'intelligence appelée du mot d'instinct, faute d'avoir pu la définir et l'analyser; et personne n'a cru devoir établir, sur ce rapport des qualités communes, l'identité des espèces. Ainsi donc, quoique les blancs et les nègres possèdent plusieurs propriétés communes et inhérentes à la nature humaine, ce n'est pas là une raison suffisante ni valable pour les supposer formées sur le même type, si surtout, et d'ailleurs, ils renferment en eux des qualités qui leur soient particulièrement propres et inhérentes à leur espèce, comme on ne saurait le méconnaître d'après toutes les preuves par nous rapportées. Ce n'est donc ni le climat, ni la servitude, ni aucune autre cause extérieure qui s'opposent à la civilisation et au développement des facultés intellectuelles et morales des nègres; mais c'est par une imperfection inaltérable, attachée à leur espèce, et imprimée par la nature même.

Si de cette vue générale à laquelle nous nous sommes élevés, nous venons actuellement à considérer cette question sous le rapport des indemnités à allouer aux colons par forme de dédommagement ou de compensation, il nous sera facile de nous convaincre de l'impossibilité de l'asseoir, de la régler sur une base raisonnable et fixe, ou qui ne fût sujette à des controverses interminables et à des difficultés insolubles.

Dans cet état forcé où les événemens sont supposés nous avoir placés, il est évident que les chefs nègres et mulâtres régleront eux-mêmes le genre et le montant des indemnités qu'ils voudront bien nous accorder, sans qu'il nous soit possible ou permis de les débattre, d'en démontrer l'insuffisance ou les vices ; et il faudra en définitive recevoir ces indemnités comme un don de leur munificence et de leur gracieuse bonté. On sent, sans que j'aie besoin de m'y appesantir de nouveau, combien un pareil acte qui nous rappelle nous maintient dans leur sujétion, nous force à fléchir sous leur volonté suprême et tyrannique, et est humiliant et dégradant ; mais je veux bien cependant pour le moment ne pas y avoir égard, quoique cette indemnité ou plutôt cette restitution ne soit qu'une juste réparation de l'envahissement féroce des propriétés, et non des secours accordés par pitié et par pure humanité, comme certaines personnes ont l'indignité de l'avancer. S'ils effectuent leur promesse, rien de mieux ; s'ils y manquent, comme cela est presque inévitable, le gouvernement, sous la sanction duquel elles auront été contractées, sera obligé par devoir d'y intervenir et d'avoir recours à ces moyens de force et d'exécution qu'on persiste à rejeter comme inadmissibles, ou de voir son autorité compromise et dédaignée s'il refuse son intervention ou ne l'appuie pas par les seuls moyens qui peuvent la faire respecter : la force.

De ces difficultés, en supposant qu'elles ne se présentassent pas ou fussent facilement surmontées, dernière considération dont nous prouverons tout à l'heure l'impossibilité, nous passerons à l'examen de celles qui sont particulièrement applicables aux colons et aux créanciers de la métropole.

D'abord, comment et de quelle manière procédera-t-on pour répartir entre tant de copartageans divers, la portion afférante à chacun d'eux ? Sur quelle base l'asseoir-

t-on ? et quelle route suivrons-nous pour sortir de ce labyrinthe inextricable ? Je n'en vois aucune qui soit réellement praticable. Si cette indemnité est en proportion de la fortune ancienne, présumée ou réduite, nous voilà de suite amenés à constater cette fortune par la production de titres authentiques que personne n'a conservé ni n'a pu peut-être conserver ; et, à ce défaut, à entrer dans des débats contradictoires et interminables devant les tribunaux, ou le conseil d'état, sur la supputation des biens ou des changemens survenus, ou forcés en définitive à imaginer, à former des divisions et des classes qui seront plus ou moins arbitraires, et satisferont bien peu de monde, auxquelles peut-être l'intrigue, la faveur et des protections particulières présideront plutôt qu'une répartition juste et légale, difficile à établir et à régulariser avec les intentions même les plus droites et les plus pures. Si elle est la même pour tous, en rejetant les prétentions individuelles et en nous admettant sur un pied d'égalité parfaite, cette répartition sera nécessairement partielle, injuste, et tout le monde se croira lésé à bon droit, à l'exception des personnes dont les fortunes étaient bornées et médiocres. Cependant je n'aperçois que ces deux hypothèses, également inadmissibles par les circonstances variées et multipliées qui s'y rapportent, à moins que le gouvernement ne devienne propriétaire de cette indemnité, la recevant et l'employant à tout usage quelconque, moyennant une pension alimentaire ou une somme une fois payée, la même pour tous ; à l'exception cependant de la différence à observer entre les personnes surchargées de familles et les simples célibataires.

Ensuite quelle sera la portion affectée aux créanciers de la métropole dans cette répartition générale ? et dans quelle proportion la prélèveront-ils sur chacun de leurs débiteurs ? Autre difficulté embarrassante et peut-être inso-

lable. Les dettes dont les biens sont grevés, et que l'autorité annonce devoir être acquittées par les colons, doivent-elles exister dans leur entier ? Ne doivent-elles pas être au contraire restreintes en proportion de la diminution survenue dans les biens-fonds, et réglées conformément à la portion d'indemnités que chacun de nous recevra ? Si cette répartition et cette compensation sont admises, on ne sait plus véritablement ce que certains de nous auraient droit de prétendre ; et ces indemnités ne présenteraient plus qu'un leurre, qu'une nouvelle spoliation plus dérisoire que la première, en ce qu'une apparence de justice aura présidé à leur régularisation.

Rendons tout ceci sensible par des calculs et des exemples, auxquels il sera difficile, nous le pensons du moins, de refuser son assentiment.

Les biens-fonds à Saint-Domingue, en y comprenant les machines, les instrumens et les bâtimens de toute espèce, nègres et animaux nécessaires à leur exploitation ; maisons en ville, magasins dans les bourgs et embarcadaires, guildiveries, fours à chaux, briqueteries, poteries et tanneries, s'élevaient en totalité à la somme de 3 milliards. Le tout est supputé ici en argent des colonies, et l'on sait qu'il faut en déduire un tiers pour l'égaliser à celui de la France.

Pour s'assurer de l'exactitude de ce résultat, on peut calculer chacun de ces objets dans ce qu'ils ont de commun. On trouvera que la valeur des cinq cent mille esclaves, qui existaient à l'époque de la révolution, estimée au rabais à 2,000 francs chaque, produira une somme d'un milliard. Cette estimation est au-dessous même de sa valeur réelle, puisque les nègres venant de la côte se vendaient communément à un prix plus élevé ; et que ceux de la colonie en âge, en force, en talens, tels que charrons, charpentiers, tonneliers, maçons, maîtres su-

criers et indigotiers, conducteurs de travaux nommés commandeurs, cabrouëtiers, nègres et nègresses, domestiques en assez grand nombre, postillons, cuisiniers, coiffeurs, couturières, blanchisseuses, confiseuses, etc., valaient de 4 à 6,000 francs, et quelquefois au-delà, quand ils étaient reconnus bons sujets. Aussi dans les évaluations d'un atelier, relativement aux ventes et aux partages des habitations entre plusieurs cohéritiers, ils ressortissaient les uns dans les autres à 2,500 francs chaque.

La terre avec les machines, les instrumens, les bâtimens et les animaux ne peuvent pas être évalués à une somme moindre d'un milliard, et elle est encore trop faible par les considérations suivantes.

La valeur d'une habitation est constamment et généralement supérieure à celle des nègres qui l'exploitent, surtout pour les sucreries, et particulièrement pour celles établies en blanc, dont les produits forment la plus grande masse de nos richesses et de nos exportations. Cette augmentation provient du nombre des animaux, de la quantité de bâtimens, des usines et de la valeur intrinsèque de la terre. Elle est telle que dans les quartiers principaux, au cul-de-sac par exemple, le carreau de terre arrosable est toujours estimé et vendu à raison de 10,000 francs, et dans les autres il ne peut pas être évalué au-dessous de 1,000 écus à 6,000 francs; nous prendrons pour terme moyen 4,500 (1).

(1) Évaluation de la terre, des bâtimens et des animaux d'une sucrerie en brut.

Bâtiment pour la fabrication du sucre, dénommé sucrerie, chaudières, écumeurs et bagues, ci. 30,000 fr.

Purgerie, limandes et bagues pour recevoir le sirop 25,000

A reporter. 55,000

Les maisons en ville et dans les bourgs, les magasins situés dans les embarcadaires pour la réception des denrées, doivent être portés à la même valeur d'un milliard.

J'avoue que cette estimation peut paraître arbitraire,

Report.	55,000
Moulin à eau ou à bête avec le bâtiment, terme moyen	40,000
Le logement du propriétaire, estimé, les uns et les autres, au prix modéré de.	50,000
<p>Les maisons construites pour l'usage des propriétaires ont coûté de 30, 40, 50 et jusqu'à 100 mille francs et au delà. Mais comme celles d'une moindre valeur sont en plus grand nombre que les autres, nous ne portons les unes dans les autres qu'à 50 mille francs. Celle construite par mon père a coûté 120 mille francs; à l'exception du bois de charpente, tous les autres objets ont été apportés de France. jusqu'à des moellons et des pierres de taille, et l'on sait que la main-d'œuvre est très-chère dans les colonies.</p>	
Cases à nègres estimées à mille francs chaque. Celles que j'ai fait construire m'ont coûté cent portugaises chaque. Les habitations en sucrerie comportaient un atelier de cent nègres au moins dans les plus petites; en les portant à cent cinquante, et en supposant vingt cases pour chaque habitation, nous aurons un produit de.	20,000
— Deux cases à bagasse pour chaque habitation; c'est le moins possible, puisque plusieurs ont jusqu'à trois ou quatre, à 5 mille francs chaque, ci.	10,000
Hôpital, dont plusieurs sont quelquefois plus magnifiques que le manoir principal de certains habitans, cases à économie et cuisine, le tout à.	40,000
A reporter	215,000

ne pouvant produire aucune donnée certaine pour la justifier. Néanmoins si on fait attention que les terres, les bâtimens et les animaux ont été portés à 296 millions au-dessous de leur valeur réelle, et que cinq cents

Report.	215,000	
Poulailler, colombiers, magasins à grains, à vivres, à ustensiles; voitures de toute espèce, cabrouets, tombereaux et chaises, par estimation générale . .	30,000	
Chaque habitant a sa chaise, et communément deux s'il est marié, dont chacune ne coûte jamais moins de 3,000 fr., et quelquefois plus.		
Quatre-vingts mulets ou bêtes à cornes ou chevaux, à raison de 500 fr. chaque. Les mulets coûtent communément dix portugaises, et les chevaux quinze, ci .	40,000	
Il n'y a pas d'habitant qui n'ait pour le moins deux ou trois attelages dont trois chevaux de front, indépendamment de quelques chevaux de selle et de ceux possédés par les économes et ouvriers, tous résidans sur nos habitations.		
Cette dernière somme, multipliée par 950, nombre de sucreries en brut et en blanc, donnera un total de	285,000	270,750,000
D'après ce qui a été établi au texte, on doit estimer chaque carreau de terre à 4,500 fr. terme moyen; et, comme le nombre des habitations en sucrerie est de cent carreaux au moins, on n'en compterait qu'un très-petit nombre, peut-être pas vingt au-dessous dans toute la colonie; en les portant à cent cinquante les uns dans les autres, nous aurons pour les neuf cent cinquante sucreries un autre total de		641,250,000
Si actuellement on fait attention que les sucreries en blanc, au nombre		
A reporter.		912,000,000

mille esclaves doivent recevoir une augmentation de 500 fr. pour chaque tête, ce qui donnera un autre produit de 250 millions, lequel, réuni avec 296 et défalqué d'un milliard, porté en cet article pour maisons, bourgs

Report.	912,000,000
de cinq cents, ont un équipage de plus pour cuire le sirop, une plus grande étendue de bâtimens de deux à trois cents pieds de roi au lieu de soixante à quatre-vingts pieds nécessaires à une sucrerie en brut, deux étuves pour sécher le sucre, des pots et formes pour recevoir le sucre et le sirop, coûtant de 25 à 30 mille fr.; au lieu d'un bac d'une faible valeur; presque toutes un moulin à eau, infiniment plus coûteux que celui à bête, accompagné souvent d'un aqueduc d'une assez grande étendue; un plus grand nombre de cases à nègres et à bagasse; on peut, sans se tromper et en restant au-dessous de toute évaluation raisonnable, supputer ces différens objets pour une valeur de 100 mille francs, laquelle, multipliée par 500, donnera un nouveau produit de.	50,000,000
Évaluation totale des sucreries, tant en brut qu'en blanc.	962,000,000
Évaluation des autres habitations au nombre de six mille huit cent soixante-sept (trois mille caféières, sept cents cotoneries, trois mille quatre-vingt-dix indigoteries, soixante-dix cacaotières) en terres, bâtimens et animaux.	
Toutes ces habitations sont composées de cent cinquante à deux cents, trois cents et quatre cents carreaux. En prenant pour terme moyen deux cents et en	
A reporter	912,000,000

et magasins, ne présentera plus pour ce dernier objet qu'une somme de 454 millions, ce qui ne paraîtra aucunement enflé ni exagéré.

La colonie était supposée endettée envers le commerce

Report.	912,000,000
les évaluant à 100 francs seulement le carreau, nous aurons une somme de 20 mille francs, laquelle, multipliée par 6867, nous donnera pour résultat	
somme ci-contre	137,340,000

Cette estimation ne paraîtra pas exagérée. Car les caféières qui forment presque à elles seules, la moitié de ce total général, étaient d'un riche produit, s'élevant depuis 15 mille francs jusqu'à 30, 50, 100 mille francs, et quelquefois au-delà; ce qui porte leurs terres à une valeur supérieure à celle calculée par nous. On voudra bien se rappeler que la colonne produisait autrefois 80 millions pesant de café, évalué à 50 millions, faisant le quart de nos exportations.

Vingt mulets, chevaux ou bêtes à cornes à raison de 500 francs, nombre évidemment insuffisant, surtout relativement aux caféières par les raisons déduites dans l'article précédent, laquelle somme de 10 mille francs, multipliée par 6867, donnera un nouveau total de .

68,670,000

25,000 francs en bâtimens de toute espèce pour chaque habitation, l'un portant l'autre; ceux relatifs aux propriétaires et aux nègres, à des magasins, des glacis pour sécher le café, des moulins pour en séparer la pellicule. Cette somme est au dessous de toute évaluation raisonnable, par les mêmes considérations pré-

A reporter. 206,010,000 912,000,000

de la métropole d'une année de son revenu, s'élevant, comme nous l'avons déjà dit, un peu au-delà de 200 millions argent de la colonie. Si les commerçans sont fondés à réclamer leurs capitaux et l'intérêt de leurs créances de-

Report.	206,010,000	912,000,000
sentées ci-dessus ; mais, en l'adoptant néanmoins, elle nous donnera pour troisième total, calculée sur le même nombre d'habitations, ci	171,775,000	
Montant des habitations ci-dessus	377,785,000	377,785,000
Cent soixante-dix guildiveries à 15 mille francs chaque, ci	2,550,000	
Trois cent quatre-vingts fours à chaux, briqueries, poteries avec les bâtimens, à 10 mille francs chaque, ci	3,800,000	
	6,350,000	6,350,000
Le produit général des habitations et autres accessoires, sans y comprendre les nègres, s'élève à la somme de		1,296,135,000

On voit que ce produit est supérieur de 296 millions à celui porté au second article de notre estimation générale, ne s'élevant qu'à un milliard.

Nous avons négligé, dans cette évaluation générale, d'y comprendre les habitations en hattes et en corail, et d'autres ne produisant que des vivres, du jardinage, situées auprès des grandes villes, Port-au-Prince, Cap et ailleurs, celles au môle Saint-Nicolas et quartier de Bombarde, n'ayant par devers nous aucune donnée sur leur nombre et leur valeur. Nous ne portons point non plus ici en compte toutes nos richesses mobilières, assez considérables, meubles meublans, argenterie, bijoux, linge de toute espèce, en grande quantité et des plus fins, tant pour notre usage personnel que pour tout autre service ; tous objets enlevés ou détruits par les nègres et mulâtres, à chacune de leurs insurrections partielles, et particulièrement au moment de la révolte presque

puis l'époque de la cessation de nos paiemens, ils seront nécessairement doublés par une révolution de vingt-cinq années et au-delà.

Or, maintenant, supposons que les chefs nègres et mu-

générale dans la partie du nord. Si cette dernière valeur était calculée relativement à chaque habitant, car il n'en est aucun qui n'ait été plus ou moins spolié dans ses effets, elle s'élèverait à plusieurs millions. Quoique tous les objets mentionnés ici soient portés pour mémoire, ils n'en ont pas moins une valeur réelle ; et, pour ceux de nos lecteurs qui supposeraient nos calculs exagérés, ils serviraient à balancer et à régulariser les estimations conformément à leurs idées.

On peut s'assurer encore, par un autre procédé, que nos calculs sont au-dessous de toute contradiction. Les produits à Saint-Domingue, en toutes sortes de denrées, s'élevaient annuellement un peu au-delà de 200 millions, et les habitations de toute nature rendaient de 7 à 8 pour 100. Si on multiplie cette somme par treize, pour en avoir le capital, nous aurons un total de 2 milliards et 600 millions, lequel, ajouté à celui des maisons, nous donne également les 3 milliards trouvés ci-dessus. Ce capital est encore semblable à celui fixé par M. Ganilh, dans son écrit intitulé *du Système d'Économie politique, de leurs inconvéniens, etc.*, tome 2, page 263 ; il porte le capital des Antilles françaises à 4 milliards, et à un milliard les bâtimens, les bestiaux et machines et le mobilier. Comme Saint-Domingue entre pour trois cinquièmes dans cette évaluation, ce serait encore 3 milliards auxquels il faudrait évaluer toutes nos richesses anciennes ; et plus encore, si les milliards de M. Ganilh étaient des francs ; ce qui prouve que nous n'avons rien enflé, et sommes restés au-dessous de toute évaluation réelle et effective.

Mais, par rapport à l'objet que nous discutons dans notre texte, il faut soustraire de ce capital la portion appartenante aux hommes de couleurs et nègres libres, et celle provenant des maisons en ville données aux mulâtresses et filles de couleurs par leurs entreteneurs. Je ne sache pas que dans nos états statistiques nous ayons jamais établi cette différence ; nous ne saurions donc rien présenter à cet égard, même par approximation. Je sais seulement que très-peu d'entre eux possèdent des sucreries ; dans

lâtres offrent 100 millions, comme je l'entends murmurer à mes oreilles, et plus si l'on veut. On voit d'abord, que cette somme ne saurait suffire pour nous acquitter envers les négocians de la métropole; que ceux-ci, en la recevant, perdraient 100 pour 100 sur leur capital, et 300 pour 100 si les intérêts doivent leur être payés, et qu'alors ces propriétaires endettés n'auraient rien à prétendre sur cette répartition, laquelle serait entièrement absorbée par les créanciers avec une perte pour eux.

Si on veut néanmoins nous faire participer à cette indemnité, pour être juste envers nous, il faudrait que notre part, notre quotité fût proportionnée à nos anciens capitaux comparés avec la masse des créances, de manière à ce qu'ils se balançassent dans un équilibre parfait; c'est-à-dire, si j'ai perdu sur mon capital une moitié ou deux tiers de sa valeur primitive, votre créance doit subir une diminution dans la même proportion. Par exemple, ma propriété valait 100 mille francs, elle ne vaut plus que moitié, 50 mille; je vous devais 10 mille francs, je ne vous en

toute la partie du sud, je n'ai connu qu'un quarteron nommé Boury, qui fût en possession d'une sucrerie en brut, d'une assez faible importance, et encore presque en ruine, l'ayant visitée en personne. Le plus grand nombre de ces mulâtres étaient ouvriers, les femmes, à l'exception de celles qui étaient entretenues, pacotilleuses et revendeuses; et les propriétés des autres consistaient en indigoteries, cotonneries, hattes et corail, plantations en vivres et quelques petites caféières. Quant aux nègres proprement dits, je ne crois pas qu'il en existât un seul, ou du moins le nombre devait être infiniment petit, qui fût en possession d'une habitation ou d'une maison.

Ne pouvant donc partir d'aucune donnée pour ces différens objets, et pour ne pas nous embarrasser dans des calculs qu'on pourrait supposer imaginaires, nous ne changerons cependant rien à nos estimations précédentes, d'autant plus que par la suite, au lieu de 3 milliards, nous nous restreindrons à un seul.

dois plus que 5 mille ; car $100,000 : 10,000 :: 50,000 : 5,000$ fr.

Si cela n'était pas jugé possible, ou si on ne voulait pas l'admettre, quoique moralement et mathématiquement juste, il est toujours sous-entendu, dans tous les cas, qu'il doit nous revenir une portion quelconque ; nous la supposerons de trois quarts ou de la moitié de la somme à partager, c'est-à-dire, de 75 ou de 50 millions. Cette somme, relativement à un capital de 3 milliards, est d'un quarantième dans la première supposition, et d'un soixantième dans la seconde.

Ainsi l'habitant planteur dont la propriété, par exemple, valait un million, ne recevrait pour sa quote-part que 25 mille ou 16,660 ; et celui dont le capital ne s'élevait qu'à 100 mille, 2,500 ou 1,666 ; c'est-à-dire, dans le premier cas pour tous deux, deux et demi pour cent de leurs capitaux, et dans le second, un et demi pour cent ; et, si les paiemens devaient se prolonger pendant dix ans consécutifs, ils recevraient annuellement une somme de 2,500 fr. jusqu'à celle de 1,666 au plus. Ces quotes-parts seraient moitié ou deux tiers moindres si on les calculait d'après la diminution survenue dans les biens-fonds et dans leur état de dépérissement actuel.

Dans cette répartition nous abandonnons aux créanciers de la colonie 50 ou 25 millions de fr. ; mais nous la croyons trop forte d'après les considérations mentionnées ci-dessus, soit par rapport aux revenus, soit par rapport aux capitaux. Car enfin est-il juste que, nous colons, nous supportions presque à nous seuls toutes les pertes et tous les malheurs résultans de la révolution, comme cela serait immanquable si nous restions grevés de la totalité de nos engagements comme on le désire, ou même d'une portion incompatible avec tout plan de rétablissement futur ? Faut-il que nous soyons en tout temps les seules et

les principales victimes , lorsque ce sont les décrets des assemblées nationales et les actes de ses agens réunis avec une secte nouvelle , qui ont porté parmi nous la dévastation et la mort , et ont , depuis ces jours de deuil et de misère universels , fait peser sur nous une main de fer ? Je livre cette réflexion à l'examen impartial et à la justice éclairée de tous ceux qui nous liront.

Si l'on supposait ici quelques erreurs ou de l'exagération dans la supputation de nos richesses territoriales , manufacturières et autres , nos raisonnemens n'en seraient pas moins concluans ; car , pour lors , au lieu d'une perte de 95 pour cent , elle serait toujours au rabais de 75 ; ce qui entraîne une spoliation scandaleuse de la part de tous ces usurpateurs et détenteurs de nos propriétés.

Actuellement , je demande si c'est là en général une mesure équitable qu'on puisse proposer à une grande nation qui a le sentiment de sa force et de sa dignité ? Si en l'effectuant , elle pourrait nous dédommager de la perte de Saint-Domingue , de tous les avantages attachés à sa possession ; et si , surtout , elle ferait disparaître les considérations importantes , politiques et morales , commerciales et européennes que nous nous sommes efforcés de présenter dans tout le cours de cet écrit ?

Mais , diront de plus toutes les personnes indifférentes ou désintéressées , vaut-il encore mieux recevoir cette indemnité que rien du tout. Oui , répondrais-je , n'ayant égard qu'à cette seule considération , si elle devait nous être payée sur-le-champ. Mais comme les chefs nègres et mulâtres prendront vraisemblablement plusieurs années pour s'en acquitter , dix , vingt ans , n'ayant pas une pareille somme ni un revenu équivalent à leur disposition , il est bien évident que nous n'aurions aucune garantie pour l'exécution des engagemens contractés , et que de leur non-accomplissement ce sera le gouvernement , s'il

sanctionne ces engagements , qui deviendra notre caution et notre débiteur , au défaut de ces premiers.

Ces dernières expressions nous ramènent forcément à un examen présenté dans une de nos objections précédentes , et qui se rattache à la question actuelle.

Si le gouvernement abandonnait définitivement et sans éclat sa souveraineté sur Saint-Domingue , ou s'il agissait simplement dans un esprit semblable, sans l'avouer ouvertement , il est évident qu'il ne peut plus y exercer aucun droit , et dès-lors toute autorité et toute loi coercitive de sa part disparaissent. Si , sans l'avouer , il en suspend momentanément et tacitement l'exercice, il s'ensuit , par la même raison , que tous les intérêts et tous les droits qui s'y rapportent sont également suspendus , ne pouvant être réclamés ni exercés par personne pendant ces momens de surséance, qui doivent être considérés comme un répit de la justice ordinaire. Dans ces diverses situations , un colon qui serait pressé par quelques créanciers serait fondé , ce me semble , à lui dire : Allez réclamer à Saint-Domingue auprès des nègres et mulâtres qui sont en possession de nos propriétés ; car c'est là où est tout à la fois votre titre , votre gage ; il n'existe que là et ne peut exister ailleurs. Vos lois , ajouterait-il , sur l'abolition de la traite , sur celle de l'esclavage , quant à Saint-Domingue au moins , par le fait si ce n'est de droit ; celles qui ont permis l'envahissement des propriétés et leur conservation entre les mains de cruels ravisseurs sans qu'aucune autorité se soit efforcée jusqu'ici de les leur arracher , nous ont mis hors de cause et de toute juridiction en anéantissant les actes antérieurs , tout cet ancien ordre de choses qui servait de base et de garantie à tous les droits. Si vous croyez que vos réclamations seraient rejetées par ces usurpateurs qui se sont emparés également de tous les pouvoirs avec violence et par des massacres , demandez , pour lors , l'appui du gou-

vernement de la métropole, qui vous doit l'intervention de son autorité, ou, si elle est dédaignée, celle de la force pour le recouvrement de vos créances; car quant à moi, colon, je n'ai pu m'engager envers vous au-delà de ma propriété, qui forme le titre primordial de notre contrat et de nos obligations mutuelles, étant, en outre, dépourvu de tout moyen possible de me libérer; les événemens m'ayant réduit à un état d'indigence voisin de la misère. Si vous voulez cependant m'y contraindre, mettez-moi donc dans une situation à pouvoir m'acquitter envers vous.

Si enfin le gouvernement, par un acte authentique, venait à faire l'abandon de sa souveraineté, soit par un traité ou de toute autre manière, en traitant surtout d'égal à égal avec des esclaves et des affranchis, comme le veulent une foule de révolutionnaires, au mépris de notre pacte originel ou tacite, en contravention manifeste de nos obligations réciproques et sacrées, cimentées par toutes nos lois subséquentes et par une durée de près de deux siècles, nous serions pour lors fondés à réclamer de cette même autorité souveraine la valeur entière de nos propriétés. Car, en faisant l'abandon de sa souveraineté, elle ne peut souffrir ni permettre, encore moins consacrer, par son aveu ou son silence, l'envahissement perpétuel des propriétés particulières, sans une valeur adéquate; propriétés particulières respectées et garanties en faveur d'étrangers même par tous les traités, et en sont devenus un des articles premiers et principaux. Elle peut encore moins nous obliger à aller vivre désormais sans sécurité et sans protection tutélaire sous la domination de nos anciens esclaves et affranchis, sous cette domination africaine et barbare; et, en nous forçant ainsi, par tous les motifs de sûreté et de considération personnelle, d'honneur et de dignité nationale, à abandonner cette se-

conde patrie créée par nous et par nos ancêtres, elle nous doit la rétribution de tous nos travaux, de toutes nos avances, dont elle nous avait explicitement garanti la possession et le maintien imperturbable, depuis notre origine première jusqu'à l'assemblée constituante inclusivement, et sanctionné de nouveau à cette époque. Si l'autorité de cette dernière n'a pu être méconnue, si elle a été louée et exaltée, ainsi que plusieurs de ses institutions, par une grande majorité de la nation, conservant encore des partisans dans une portion même éclairée; celle qui date de notre établissement et exclusivement jusqu'à l'époque fatale de la promulgation des lois du corps législatif et de la convention, tous membres factieux ou régicides à peu d'exception près; celle-là, dis-je, qui date de notre première origine, a plus de droit à notre respect et à nos hommages, doit être rappelée et ratifiée de nouveau par tous les Français amis de la monarchie et de la légitimité, par tous ceux enfin qui sont animés de l'honneur, de la dignité nationale, et de tous les grands intérêts qui se rattachent à cette cause sacrée.

Ainsi, nous sommes fondés à conclure, si on persiste à croire convenable et juste, n'importe par quel motif, à ce que nous fassions l'abandon de nos propriétés aux nègres et aux mulâtres, qu'ils nous en paient donc toute la valeur; et l'autorité nationale, comme nous croyons l'avoir prouvé, ne peut se dispenser de l'ordonner, d'en faire un article impératif dans son traité ou accord, d'en forcer l'exécution et de s'en rendre garant. Si ces propriétés ont subi une détérioration et un déchet par la révolte et l'affranchissement des esclaves, et par toutes les destructions qui s'en sont ensuivies, auxquelles nous sommes étrangers, il resterait toujours, malgré tous les retranchemens possibles, un milliard auquel nous aurions un droit incontestable et vraisemblablement une somme plus

considérable, peut-être deux milliards, si nous adoptons les calculs de M. Ganilh.

Pourquoi donc et sur quel principe nous en frustrerait-on? On nous dira sans doute qu'ils sont dans l'impossibilité de s'en libérer. Nous le croyons sans peine, comme tout autre équivalent qu'ils nous offriraient. Mais, pour lors, en rappelant tous les faits et les raisonnemens sur lesquels nous nous sommes appuyés, difficiles à détruire, nous dirons, puisque cette impossibilité est démontrée, rétablissez-nous donc dans la pleine possession de ces propriétés, aussi illégalement que scandaleusement et atrocement envahies; envahissement contre lequel nous ne cesserons de réclamer avec toute la force dont nous sommes capables, aucune prescription, aucune décision humaine, si elle n'est fondée sur un principe de justice, ne pouvant jamais prévaloir ni invalider contre nous, puisque nous n'avons cessé, en tout temps et en toute occasion, de protester contre cet injuste envahissement et la tyrannie exercée envers nous tous colons.

Sans nous arrêter donc plus long-temps sur cette difficulté réelle, prouvons que l'obligation résultante d'une indemnité quelconque sera constamment éludée par les chefs nègres et mulâtres, ne sera jamais exécutée, et qu'elle est par soi-même inexécutable. C'est attaquer, ce me semble, ce projet dans sa racine et le renverser de fond en comble.

Dans nos sociétés perfectionnées, les engagements entre particuliers seraient souvent éludés, si les parties contractantes, ou au moins une d'elles, n'avaient pas pour caution et pour garanties certaines, et l'autorité, l'indépendance des tribunaux, et leur force coactive, dont encore souvent les débiteurs de mauvaise foi se jouent par les délais et les subterfuges d'une procédure compliquée et chicanière. Comment espérer que des engagements re-

latifs à des indemnités recevront leur accomplissement dans une colonie où les autorités seraient contre nous, composées, en outre, d'hommes ignorans asservis à un intérêt constant et de tous les jours, dont les décisions ne seraient combattues par aucun défenseur ni protecteur reconnu sur les lieux mêmes, où, s'ils étaient admis, leurs voix seraient facilement écartées et dédaignées? De plus, si les hommes de couleur, dans le développement actif que présentait autrefois Saint-Domingue dans toutes ses branches d'industrie, n'ont jamais pu acquérir par eux-mêmes, comme il est de fait, aucune propriété (et cette même incapacité existe, je crois, dans toutes les Antilles); si celles qui leur ont été transmises par des fidéicommissis, que nos lois réprouvaient, et par des ventes simulées au détriment parfois d'héritiers légitimes, ont toutes, à peu d'exceptions près, périclité entre leurs mains, comment se flatter qu'aucun d'eux, encore moins des nègres, pourront les faire fructifier avec ce degré d'activité, de persévérance et d'efforts, avec cette intelligence, cette prévoyance et cette économie que nécessite le paiement d'obligations qui leur enlèveront une portion plus ou moins considérable de leurs revenus? Comment supposer qu'ils trouveront un excédant sur des propriétés dévastées, qu'ils n'ont et ne pourront jamais relever, et où ils ne font, à proprement parler, que glaner? sur des propriétés qu'ils ne cultivent encore que forcément, avec leur insouciance et leur apathie accoutumées, sans aucune de ces machines dispendieuses et de ces capitaux indispensablement nécessaires pour une exploitation en grand, les seuls vraiment productifs dans les colonies, et par le moyen desquels ils pourraient s'acquitter d'engagemens onéreux? Comment enfin supposer qu'ils sont et seront différens de toutes leurs associations libres, situées sur les confins de nos possessions, où ils préfèrent de subvenir à

leur subsistance et à leurs besoins les plus pressans par la pèche, la chasse et par des moyens irréguliers en tout genre que par la culture des terres ; lorsque surtout cette culture ne se borne pas à planter simplement des vivres, travail léger et de quelques heures, qui ne demande ni soin, ni prévoyance, ni capitaux, mais réclame au contraire des avances, des combinaisons et des travaux pénibles et coûteux, qui se répètent sans interruption dans tout le cours d'une longue année ?

Cette dernière explication répond victorieusement, ce me semble, aux projets manifestés par certaines personnes, d'accorder des millions aux chefs nègres et mulâtres actuels pour s'acquitter des indemnités à allouer aux colons, et même, dit-on, des 2 ou 300 millions de fr. par des négocians français et anglais, à l'effet d'opérer le rétablissement complet des propriétés et la liquidation de tous les engagements africains passés, présens et futurs envers qui de droit, M. le comte de B***, officier distingué et sur la véracité duquel on ne saurait élever aucun doute fondé ni raisonnable, m'a assuré qu'un individu nommé Durand de Cretelle, lui avait été adressé pour être recommandé auprès du gouvernement ; mais malheureusement pour lui il est arrivé après le départ de la députation de Saint-Domingue et la rupture des négociations. Cependant M. le comte de B***, en s'entretenant avec cet individu, lui demanda quelles étaient les personnes, les moyens qu'elles possédaient et les assurances qu'elles pourraient donner de la certitude de leurs prêts en faveur de toutes les classes. Il répondit sans hésitation, je ne saurais avoir aucun doute à cet égard, puisque c'est moi-même, monsieur, qui offre 80 millions de francs, pour être répartis entre les colons.

Si tous ces prêteurs aventureux sont sincères dans leurs offres, comme je veux bien le croire, les colons, dont l'in-

industrie, l'activité et l'intelligence sont évidentes et ont été constatées d'une manière irrécusable par la prospérité et la splendeur de Saint-Domingue, surpassant de beaucoup celles de toutes les autres possessions étrangères, sans aucune exception; ces colons offrent à tous les spéculateurs et capitalistes, de bonne foi, des garanties et des sûretés sous le gouvernement légitime, sous ce gouvernement tuteur et réparateur de tous les excès, bien autrement certaines sans doute que celles des chefs nègres et mulâtres actuels, avec des attributions de pouvoirs incompatibles avec tout ordre permanent, tout crédit possible, toute prospérité présente et future. Ces gens, qui ont constamment rompu et violé tous les accords et traités conclus avec eux, ne seront jamais amenés à remplir des contrats commerciaux ou des traités, encore moins des obligations morales, sans une force coactive hors de leur pouvoir et de leur juridiction, impossible néanmoins à établir avec leur indépendance et souveraineté absolue, ou même modifiée sous des apparences illusoire. Insister plus long-temps sur cette proposition, ce serait donner un démenti à l'expérience, et présenter un véritable contre-sens et une absurdité palpable.

Ainsi donc, si ces prêteurs aventureux croient pouvoir offrir, avec une assurance pleine et entière, des crédits aussi considérables, aux chefs nègres et mulâtres actuels, dans l'état de désordre et d'insécurité que présentent évidemment ces derniers dans toute leur administration, aperçue par tout homme éclairé et impartial, ils s'empresseront sans doute de l'effectuer et de les réaliser envers les colons, ces êtres industrieux et moraux soumis impérativement aux lois, à l'autorité judiciaire et exécutive de la métropole, desquelles ils ne sauraient s'affranchir en aucun temps. Si ces capitalistes prêteurs s'y refusaient, c'est que pour lors ils nous trompent, ou ils s'abusent, ou

ne sont pas de bonne foi avec eux-mêmes. Tout les engage, je ne parle ici que de leur seul intérêt et non de cet amour de la patrie, de la prospérité et de la gloire nationale, à donner la préférence aux colons et à la désirer sincèrement; car les nègres et la horde qui habitent Saint-Domingue, conduits même par des mulâtres, dont le règne momentané aura bientôt un terme, ne sont et ne seront jamais que ce que nous présentent toutes leurs associations libres, passées et présentes.

Ne voyons-nous pas déjà en effet qu'ils se montrent à Saint-Domingue tels qu'ils nous ont apparu dans tous les temps? Ne voyons-nous pas qu'ils ne peuvent et ne sauraient se contenter de leurs productions qui leur paraissent insuffisantes ou indifférentes, préférant de se livrer au métier de pirate, enlevant sur leurs côtes et dans les parages voisins les bâtimens marchands et massacrant les équipages, pillant également et parfois les cargaisons et les personnes qui ont la sotte crédulité d'aller trafiquer chez eux? Et lorsque leurs courses auront été infructueuses, ou les charges résultantes de leur police ne pourront être acquittées, ou lorsque le désir du pillage se renouvelera en eux, ou que la famine se fera ressentir par le défaut d'une culture soignée ou par quelques calamités qui leur enlèveront les productions spontanées de la nature, on les verra faire main-basse sur tous les Européens, commerçans et autres personnes résidant sur le sol, se saisir ensuite des navires et des cargaisons, des marchandises et des denrées entreposées, et de tout ce qui leur paraîtra enfin avoir une valeur quelconque.

Plusieurs gouvernemens, et particulièrement celui des Anglo-Américains, se sont déjà plaints des excès et des violences commises envers leur commerce en général et leurs concitoyens en particulier; et ce dernier, par l'envoi de bâtimens armés, a voulu tirer une sorte de ven-

geance ou de satisfaction à laquelle il n'a pu atteindre, par le désir sans doute de vouloir conserver ses relations commerciales, et malgré une sorte d'accord arrêté entre eux, et la présence continuelle de quelques agens, sous le nom de consuls, accrédités auprès de ces nouveaux baschas et souverains prétendus.

Quelles seront donc l'influence et l'autorité que pourra véritablement exercer le gouvernement de la métropole en faveur des colons et de son commerce privilégié? Quelle sera la garantie qu'il pourra offrir à la nation entière et aux divers intéressés pour l'exécution des engagemens contractés? Quels moyens pourra-t-il employer autre que celui de la force, si toute soumission et reconnaissance de nos droits deviennent impossibles contre une peuplade aussi irrégulière, qu'on n'a jamais pu lier par aucune concession ni par aucune faveur, qui les ont constamment violées avec de nouveaux outrages et de nouvelles violences, tant envers les colons et les étrangers qu'envers leurs gouvernemens respectifs, comme l'histoire de Saint-Domingue ne le constate que trop malheureusement? d'une peuplade enfin qui, livrée à elle-même, ne se soumettra jamais au droit public de l'Europe et à toutes ses lois régulatrices, ne connaissant que l'empire de la force, dont les usages, les mœurs et les coutumes ne sont fondées que sur cette loi première de la nature et des peuples barbares? C'est donc vouloir s'aveugler volontairement et au mépris d'une expérience constante et de tous les temps, de croire que, sous les vaines formalités d'un hommage-lige et de prestation de sermens, elle et ses chefs reconnaîtront et se soumettront franchement à l'empire de la métropole et de son prince légitime, exécuteront réellement et fidèlement les conditions de leur dépendance relative et celles qui auraient pour objet des intérêts purement individuels.

En supposant enfin que cette souveraineté, tout idéale, fût constamment respectée et pût protéger efficacement les individus et les droits du commerce, est-il donc convenable d'établir dans la principale des Antilles, au milieu de ce grand archipel européen et civilisé, une puissance noire et libre avec des attributions et des droits qui sont en opposition, en contraste direct avec tout le système colonial, admis et suivi encore par les grandes puissances maritimes, maîtresses de ces contrées avec la plénitude du pouvoir suprême ? Une seule de ces puissances a-t-elle le droit de changer et d'altérer ses rapports constitutifs, ses bases fondamentales sans le consentement unanime ; lorsque surtout ces changemens et ces altérations ne peuvent manquer de produire, comme ils ont déjà produit, une subversion totale et un embrasement général ? Peut-elle même, dans son intérêt prétendu, nuire à l'intérêt général, et compromettre également, sous le même prétexte, la sûreté et l'existence de ses autres possessions soumises encore à toute l'étendue du régime colonial ? La fermentation qui règne déjà à la Martinique, à la Guadeloupe, ne sera-t-elle pas augmentée, et ne produira-t-elle pas une commotion inévitable, lorsque les nègres seront instruits que ceux de Saint-Domingue sont enfin reconnus par l'autorité supérieure et légitime, possesseurs libres et maîtres souverains d'une colonie européenne ? Ne sont-elles pas fondées, ces puissances maritimes, à réclamer, par la voie des négociations ou par un langage plus énergique encore, le maintien imperturbable de ces seuls principes d'administration et de gouvernement qui ne peuvent être abandonnés un seul moment, par une seule d'entre elles, sans que les autres ne soient sur-le-champ exposées à un danger réel et imminent ? Ne sont-elles pas fondées, au contraire, à consolider de plus en plus, et par un nouveau pacte, ces seuls principes qui

ont fertilisé un sol agreste et sauvage, donné un nouvel accroissement d'industrie et de richesse dont un état ne peut déchoir sans péril, imprimé un nouveau mouvement et une nouvelle vie dans toutes nos relations sociales d'individu à individu, de peuple à peuple? Leur intervention ne serait-elle pas aussi régulière et aussi légitime, peut-être aussi indispensablement nécessaire au maintien du repos et de l'ordre publics, pour l'intérêt et le bonheur de l'Europe et du monde commercial en général, que celle dont on a fait usage contre un seul homme et en faveur d'une portion de l'Europe seulement? Et ces différences résultant du nombre, de l'étendue et de l'importance des objets qui embrassent dans leur universalité les intérêts des deux continens et du monde commercial, ne sont-elles pas les signes caractéristiques de cette justice, de cette haute sagesse politique et de ces considérations morales supérieures, dont l'application intéresse si essentiellement tous les Européens et leurs gouvernemens (1)?

Mais il est pénible et douloureux de dire que la puissance maritime qui a acquis le plus d'influence et de prépondérance dans cette lutte générale, loin d'employer cette influence au retour et au maintien des principes coloniaux,

(1) « L'influence que les colonies n'ont cessé d'exercer sur la politique des métropoles, fait de leur histoire une partie nécessaire de celle de l'Europe moderne. Non-seulement tout le commerce de l'Europe, mais en grande partie son système d'économie politique se sont trouvés liés à leur existence; et l'importance qu'ils ont eue dans la politique impose l'obligation d'une continuelle attention à l'histoire des colonies, seule capable de porter la lumière sur celle de la politique européenne. » (Extrait du *Manuel Historique* de M. Hecken, lequel, dans un cadre très-resserré, a donné l'histoire des trois derniers siècles, jusqu'à la chute de Bonaparte, a fait connaître tous les événemens importans européens et coloniaux avec une exactitude scrupuleuse joints à des réflexions aussi justes que profondes.)

les a attaqués en quelque sorte , en portant obstacle à leur développement futur par la suppression de la traite. Il est encore plus pénible de dire que toute cette politique intéressée est fondée sur l'unique but de contrarier et de retarder l'industrie des colonies étrangères et surtout de celles de la France , d'empêcher celle-ci de reprendre son rang parmi les nations comme puissance maritime du premier ordre , puissance plus nécessaire au repos et au maintien de l'équilibre sur les mers que celle sur le continent. Elle a pour but de détourner cette dernière du chemin qui la ramènerait vers les sources de ses anciennes richesses et prospérités passées , ces immenses produits coloniaux , aujourd'hui presque nuls et s'élevant autrefois à plusieurs centaines de millions , créant de nouvelles valeurs et fournissant de nouveaux emplois aux capitaux productifs qu'elles mettent en activité , donnant des occupations directes à plusieurs millions d'hommes au sein de la métropole , vivifiant toutes les productions du sol , donnant naissance aux manufactures et à de nouvelles branches de commerce , encourageant et assurant en tout temps leurs produits et leur consommation par leurs échanges avec les productions coloniales , augmentant et agrandissant les ports , les villes maritimes et tous ces grands entrepôts de commerce , multipliant les bâtimens de transport et les convois sur toutes les mers , les protégeant par ses flottes et ses escadres (1) , par son pavillon flottant majestueuse-

(1) Je me suis embarqué en l'année 1782 pour Saint-Domingue , sur un bâtiment de commerce faisant partie d'un convoi de cinq cents voiles , escorté par vingt-cinq vaisseaux de ligne , par plusieurs frégates , avisos et mouches. Ces convois se renouvelaient plusieurs fois l'année , tant pour le départ que pour le retour , indépendamment de tous les bâtimens aventureux. Quelle immense richesse n'était pas renfermée dans la capacité de ces bâtimens , et

ment et avec sécurité dans l'empire des orages, répandant enfin la vie et la prospérité dans toutes les parties du corps social. Sans la mise en activité de tous ces moyens industriels, agricoles, manufacturiers et commerciaux, et plus encore sous le rapport de ce dernier, force créatrice et seul intermédiaire des échanges et de nos relations communes, les états ne peuvent plus aujourd'hui, d'après le système généralement adopté, prospérer ni prétendre exercer une puissance réelle et durable. La perte de Saint-Domingue et l'affaiblissement de nos autres possessions, n'ont pas été moins fatals que les événemens désastreux survenus au sein de la France même pendant sa tourmente révolutionnaire.

Remarquons en outre que toute cette politique intéressée de l'Angleterre, n'existe et n'a pris une consistance fixe et durable que depuis la suppression de la traite, laquelle encore doit être attribuée en grande partie et uniquement peut-être à la secte soi-disant philanthropique, à son influence croissante dans la chambre des communes,

dont le produit a été peut-être plus que doublé par l'échange des productions coloniales, et par leur vente chez l'étranger ! Quand le commerce maritime français, présentera-t-il un pareil exemple à l'étonnement et à l'admiration des deux mondes ?

Rien sans doute ne montre plus la puissance et le génie de l'homme, ne contribue autant à la gloire, à la prospérité et à la splendeur d'une nation, que cet empire exercé sur les deux éléments les plus inconstans et les plus impétueux de la nature, qu'il est parvenu, par son intelligence, à maîtriser en les forçant à reconnaître et à fléchir sous sa domination superbe ; en même temps qu'il parvient par leur aide, dirigé par son habileté, à franchir tout l'intervalle qui sépare un pôle de l'autre, à parcourir la circonférence entière du globe dans toutes ses latitudes, et à en atteindre les extrémités les plus inaccessibles pour y déposer tous les germes de la civilisation, de la richesse et de la grandeur future des peuples.

à celle surtout de son grand coryphée, l'illuminé Willbe-force. Ce même parti n'a-t-il pas tenté tout récemment, par la motion d'un de ses membres (motion dont nous entreprendrons l'analyse à la suite de cet écrit, en forme d'appendice, en cherchant à pénétrer et à dévoiler, s'il nous est possible, les vues secrètes de ces novateurs), d'établir en principe la nécessité de l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies sans exception, en y procédant de suite et d'une manière graduelle ? Avant l'époque finale de cette première mesure, et pendant qu'elle était encore en discussion dans les deux chambres, le ministère anglais ne s'était encore permis aucune déviation, un seul écart dans le système colonial ; encore moins aurait-il souffert, à cette époque, qu'une motion incendiaire fût agitée au sein du parlement, ou il l'aurait au moins et de suite écartée par une improbation formelle et énergique, avec les accens d'une juste indignation, au lieu d'y donner une sorte d'acquiescement, en annonçant la possibilité de son exécution dans un laps de temps plus ou moins rapproché.

En effet, lors de son occupation de Saint-Domingue, n'a-t-il pas cherché avec le concours de ses forces militaires, de ses agens et de son or, à rétablir l'ordre sur les habitations, à rappeler et à maintenir la servitude dans les quartiers où sa puissance était reconnue ? N'a-t-il pas combattu les révoltés, cherché à les subjuguier, à étendre sa domination par tous les genres de sacrifices et de moyens possibles ? N'a-t-il pas conquis la Martinique et Sainte-Lucie, dissipé les insurrections partielles qui s'y étaient déjà manifestées, contenu les esclaves sous la domination de leurs maîtres, et les différentes classes de la société dans l'ordre et la subordination ? N'a-t-il pas remis ces conquêtes à Bonaparte dans un état de tranquillité et de prospérité assuré ? A-t-il, par le traité d'Amiens, insisté ou seulement insinué à ce que le système colonial fût ébranlé

ou interverti dans aucune de ses bases fondamentales ? Ne l'avons-nous pas vu, au contraire, au moment de ce même traité, accueillir aux îles du Vent le général la Crosse qui venait d'être chassé par les mulâtres de la Guadeloupe dont il était gouverneur ; le secourir et l'assister en témoignant par ses proclamations son indignation contre ce bouleversement général, sa volonté ferme et inébranlable à seconder les efforts de tout gouvernement protecteur de l'ordre et du système colonial (1) ? Ne l'avons-nous pas vu, aussitôt la notification de la paix et avant la signature du traité définitif, permettre à l'escadre française, portant nos troupes destinées pour l'expédition de Saint-Domingue, de s'y rendre ? complaisance qui a été hautement blâmée par les membres de l'opposition des deux chambres du parlement. Ces membres exprimèrent leur mécontentement et le danger extrême qui en résulterait pour leurs propres colonies, dans le cas où la paix ne serait pas définitivement ratifiée. Ils avancèrent avec raison que dans aucune autre guerre une pareille faveur n'avait été accordée, que le temps

(1) Par la proclamation signée la Crosse, Lescallier et Costes, du 3 décembre 1801, datée de Roseau, île de la Dominique, appartenant aux Anglais, il paraîtrait que le capitaine-général la Crosse avait été mis à bord d'un vaisseau danois avec ordre de le débarquer à Copenhague ; mais heureusement il fut rencontré par la frégate anglaise, *le Tancir*, capitaine Westom. M. de la Crosse réclama sa protection, qui lui fut accordée sur-le-champ, et à une époque où la signature du traité n'était pas encore connue. Une frégate française, envoyée pour annoncer que les préliminaires de la paix avaient été signés, fut obligée de se rallier aux autorités françaises réunies au Roseau. On leur accorda de plus à elles toutes, toujours sous le bon plaisir du gouvernement anglais, les îles dénommées les Saintes pour l'expédition des bâtimens marchands, et pour pouvoir communiquer avec les personnes attachées au retour de l'ordre et désirant de rentrer de nouveau sous la puissance nationale.

qui s'écoulait entre la signature des préliminaires et un traité définitif, devait être et avait toujours été considéré comme une trêve honorable pendant laquelle aucune des puissances belligérantes n'avait le droit de faire des mouvemens militaires. Le lord Pelham, alors premier ministre de la trésorerie, répondit que cette mesure était le résultat d'un accord fait entre les deux cours, que la flotte avait une destination particulière qui ne pouvait contrarier les intérêts de la Grande-Bretagne, dont la réussite lui serait même avantageuse, et tout devait porter à en désirer le succès (1).

Si les vues et les principes du gouvernement anglais ont depuis entièrement changé, s'il a adopté et suivi une direction et une marche diamétralement opposées, on doit uniquement l'imputer aux efforts persévérans de la secte négrophile dont les principaux sectaires siègent au parlement, jouissent peut-être de quelque influence auprès des chefs et administrateurs suprêmes de l'état, et aux mesures que ces premiers ont fait adopter à la législature entière et à celles qu'ils poursuivent encore au mépris de tous les droits.

De plus l'Angleterre en permettant ou souffrant que les sujets de ses colonies entretiennent des relations commerciales avec des esclaves en révolte, les États-Unis de l'Amérique du nord en l'autorisant formellement par des espèces d'accords publics et l'envoi de consuls résidans sur les lieux mêmes, tous les gouvernemens enfin qui tolèrent ou connivent à cette communication libre, pouvant et devant l'empêcher ; tous ceux-là, par leurs liaisons journalières, politiques et commerciales, ne contribuent-ils pas évidem-

(1) Voyez les débats parlementaires de la fin de 1801, et ceux du commencement de l'année suivante.

ment à la perpétuité du désordre et à l'indépendance de Saint-Domingue, l'encourageant et la fortifiant, lui donnant par là de nouveaux alimens? N'établissent-ils pas par ces moyens un conduit secret, une chaîne d'électricité qui atteindra par degrés leurs propres colonies? N'enfreignent-ils pas également par là et la justice et la loi des nations?

Que penser même du gouvernement des États-Unis, qui, après s'être occupé infructueusement des moyens de réunir et de fixer sur quelque point inculte de son vaste territoire les nègres et mulâtres libres, de tout âge et de tout sexe, renfermés dans son sein, vient d'ouvrir des négociations, suivant les nouvelles des gazettes, avec les chefs nègres et mulâtres de Saint-Domingue, à l'effet de les engager à recevoir leurs déportés chez eux (1)? Qu'est-ce qui peut autoriser ce gouvernement, et sur quel principe du droit des gens croit-il pouvoir s'appuyer, pour jeter vingt-cinq, cinquante mille personnes, et peut-être davantage, qui lui sont vraisemblablement à charge, sur un territoire étranger et sans l'intervention, sans l'autorisation de la puissance à laquelle ce territoire appartient? La France a-t-elle donc, par aucun acte authentique, manifesté aux puissances, suivant les formes diplomatiques, l'intention de renoncer à sa souveraineté sur Saint-Domingue? N'a-t-elle pas été au contraire reconnue et maintenue dans cette légitime et indisputable souveraineté, par tous les derniers traités conclus entre les puissances européennes? Et tant qu'elle n'a pas fait cette renonciation en forme, qu'est-ce qui peut disposer ainsi de son domaine, se jouer de ses droits et opposer des obstacles, autres que ceux de la conquête par suite d'une déclaration de guerre, au ressaisissement de son pouvoir légitime?

(1) Je parle d'une époque qui remonte à l'année 1814.

Cette politique par laquelle on a regardé Saint-Domingue comme un pays vacant, abandonné à l'exploitation d'une foule d'aventuriers, servant déjà de rendez-vous général aux corsaires et forbans de toute espèce, qui viennent s'y réquiper et trafiquer de leurs pirateries avec des insurgés de toutes couleurs, comme une contrée perdue pour l'Europe et appartenant par un droit légitime à la race noire, érigée en puissance souveraine sous la nouvelle dénomination de Haïti qui ne lui a jamais appartenu; cette politique est de toutes la plus fausse, la plus meurtrière qu'on ait encore enfantée, et elle sera avec le temps également funeste pour tous les peuples policés.

Car si l'on permet que Saint-Domingue soit généralement reconnue et s'établisse en corps politique sous l'autorité africaine, se régissant par ses propres lois, toutes barbares, sous la seule condition apparente d'une sorte de vasselage d'une nouvelle création, d'une foi et hommage en faveur d'une métropole dont elle se jouera; ou si simplement, par un silence et un oubli coupable, on continue à l'abandonner à elle-même, en se contentant d'y faire quelques trafics mesquins, honteux et sans autre garantie que la police africaine; si, dis-je, on permet que Saint-Domingue continue à offrir ce spectacle scandaleux et dangereux aux Antilles et au monde civilisé, croit-on véritablement que les nègres des autres îles à sucre, tant françaises, anglaises, espagnoles, etc., y seront toujours insensibles et indifférens? Ne les excitons-nous pas nous-mêmes sans cesse à la révolte par cet exemple et ce stimulant, soit que Saint-Domingue soit absolument livrée à elle-même, soit qu'elle soit reconnue comme corps irrégulier et mal organisé, et plus encore sous ce dernier rapport que sous le premier? Quand ils verront leurs semblables affranchis de toute dépendance personnelle, reconnus comme puissance politique et nationale par un

acte émané de la plénitude du pouvoir souverain , et que la force seule a justifié leurs excès et tous les crimes auxquels ils se sont livrés et continuent à s'abandonner ; de quel droit et par quels moyens croit-on pouvoir réprimer l'audace impatiente , le désir , les espérances et les résolutions fondées de ces premiers , j'ai presque dit légitimes , à s'affranchir de toute dépendance ? De quel droit et par quels moyens espère-t-on éteindre ces désirs et cette sympathie entre des individus habitant des îles qui se touchent , liés entre eux par les mêmes intérêts , par la conformité de leur nature et par une origine commune , et dont les mouvemens insurrectionnels paraîtront dès-lors excusables et peut-être fondés en raison , en droit et en justice ?

D'un autre côté , les nègres de Saint-Domingue n'auront-ils pas un motif particulier , et par suite de cette disposition générale remarquée ci-dessus , à se répandre dans les îles environnantes , dont la leur , située au centre , forme comme un foyer combustible et perpétuel , et à communiquer cet esprit de révolte à la faveur duquel ils se sont livrés à leur penchant naturel ? Ne les avons-nous pas vus , en effet , mettre déjà en fermentation et en rébellion plusieurs de nos colonies , par des agens secrets et dévoués ? N'auront-ils pas des moyens surabondans pour y parvenir , lorsqu'ils seront proclamés ordonnateurs suprêmes de leurs attroupemens africains , et pouvant se transporter , de leurs personnes , partout où ils le jugeront convenable ? Et ces agens secrets et dévoués ne sont-ils pas déjà tout trouvés dans la classe entière des hommes de couleur et nègres libres répandus dans toutes les îles , agens intermédiaires et instrumens actifs de toute insurrection d'esclaves par la conformité des mêmes goûts , des mêmes mœurs et des mêmes habitudes , par les rapprochemens des liens du sang et de l'amitié , par des intérêts

qui, sans être entièrement semblables ne sont pas cependant différens pour le plus grand nombre d'entre eux ? Ne sont-ce pas en effet ces nègres et mulâtres libres, surtout ces derniers, et les preuves en sont multipliées et irréfragables, qui ont été les premiers instrumens et les principaux agens du soulèvement primitif des esclaves à Saint-Domingue, en les subordonnant et en les captant, qui les ont conduits, avec leurs instigateurs et coopérateurs divers, au meurtre, au carnage et à toutes les horreurs dont cette colonie a été souillée, et auxquels elle est encore malheureusement en proie ? Ne sont-ils pas et n'ont-ils pas toujours été, aussitôt que la révolte a acquis de la consistance, depuis le féroce Rigaud, mulâtre affranchi, jusqu'au chef actuel, les dominateurs suprêmes et tyranniques des départemens de l'Ouest et du Sud, et du Nord, depuis l'assassinat de Christophe ? N'ont-ils pas été les auteurs principaux et les exécuteurs les plus ardens des massacres et de l'expulsion des colons, les usurpateurs les plus nombreux et les plus acharnés à l'envahissement de tous les genres de propriétés, les nègres marchant communément sous leurs ordres, sous leurs enseignes sanglantes, en simples instrumens à l'accomplissement de leurs projets.

Arrêtons-nous encore ici un instant sur les événemens passés, lesquels semblables aux éclairs sont les avant-coureurs de cette catastrophe horrible dont les Antilles sont menacées, et sous laquelle elles ne peuvent manquer de succomber, si Saint-Domingue ne rentre pas sous la puissance immédiate de sa métropole, avec tous les droits, toutes les attributions d'une souveraineté indépendante et héréditaire, avec son honorable cortège, celui des propriétaires colons, sans le secours et l'autorité desquels on ne saurait se promettre aucun gouvernement solide, aucune subordination réelle et durable, ni aucun genre de prospérité assurée.

La révolte projetée à la Martinique, la correspondance existante entre les hommes de couleur de cette colonie et ceux de Saint-Domingue, la fermentation qui règne déjà dans les ateliers des possessions françaises que les maîtres peuvent à peine apaiser, les révoltes qui ont eu lieu dans plusieurs colonies anglaises et tout récemment encore, ne sont-elles pas des indices certains de cet ouragan politique prêt à fondre sur cette portion du globe? Les armemens des nègres, leurs courses et leurs pirateries, les saisies faites de plusieurs bâtimens américains, anglais et autres, dont ils ont massacré les équipages, malgré les forces stationnées dans ces parages, leurs correspondances et leurs machinations dans tout l'archipel occidental, la réunion et la concentration à Saint-Domingue des forbans de toutes couleurs et de tous partis qui l'ont déjà érigée, en quelque sorte, comme une de leurs métropoles futures, ne sont-ils pas les élémens premiers et les véhicules de cette explosion universelle? Comment l'éteindre lorsque toutes ces îles s'ébranleront à la fois, formeront des puissances irrégulières et dévastatrices, plus pillardes et plus cruelles que toutes celles ensemble de l'ancien hémisphère? Et si les efforts des Anglais contre les Barbaresques ont échoué, sont devenus nuls ou insignifiants, ou pour mieux dire plus funestes qu'utiles, puisque ces Barbaresques, en reprenant leurs courses, ont étendu leurs déprédations jusque dans le nord du continent européen et dans des parages qui leur avaient été jusqu'ici entièrement inconnus; comment se flatterait-on, après un exemple si récent et si notoire, de contenir, de réprimer dans leur repaire ce nouvel essaim de barbares, dont les dévastations, par leur position éloignée, privilégiée et centrale, s'étendront sur tout le commerce du Nouveau-Monde, interrompront ou entraveront toute communication libre entre l'Europe et les deux continens améri-

cains, ainsi qu'avec leurs diverses dépendances ? Il ne s'agira plus alors pour nous, peuples de l'Europe, de notre domination aux Antilles ; notre empire aura disparu sans retour sous les flots de ces barbares, leur autorité sera désormais assurée et inexpugnable sur ces contrées découvertes, fertilisées et civilisées par le génie des arts, par une persévérance d'efforts et d'industrie durant plusieurs siècles ; et elles seront de nouveau rendues à la nature brute et sauvage, flétrie et dégradée de plus en plus, sous l'empire d'hommes stupides, barbares et dévastateurs : et voilà où nous auront conduits et cet oubli et cet abandon total de Saint-Domingue, et ces attributions de pouvoir qu'on croit devoir accorder pour l'utilité commune et sans aucun danger réel.

Il nous semble que ces considérations sont de la plus haute importance, s'attachent à la politique la plus élevée, intéressent les puissances maritimes et par une réaction sensible celles du continent. Les négliger, c'est se rendre coupable, non-seulement envers les colons, mais encore envers tous les Européens ; c'est abandonner gratuitement leur commerce, leur industrie et leurs droits les plus sacrés pour une amélioration prétendue et chimérique, impossible à réaliser, et dont la réalisation même est et ne peut être que désastreuse pour ceux en faveur desquels on la sollicite ; c'est sacrifier de gaité de cœur une contrée acquise par la France et cimentée par une possession d'un siècle et demi, qui l'a enlevée à la barbarie, et l'a constituée une contrée européenne, en y versant ses capitaux, son industrie et tous les bienfaits de la civilisation moderne ; c'est la sacrifier impitoyablement à une race étrangère, sans lumières et sans arts, qui semble, par sa nature particulière et par l'exemple que nous fournissent ses peuplades diverses, ne pouvoir jamais se constituer d'elle-même ni se maintenir par ses propres lois sous les formes

et avec les attributs qui appartiennent à un peuple policé et éclairé ; c'est enfin et en dernière analyse transporter l'Afrique tout entière, avec ses lois et ses coutumes barbares, au milieu des Antilles, au sein d'une population nombreuse, jadis si tranquille et si heureuse, pour en consommer la ruine et l'anéantissement.

Concluons donc hardiment que la souveraineté de la métropole sur Saint-Domingue, comme les droits des colons en leur qualité de propriétaires et administrateurs de leurs biens, ne sauraient être méconnus et délaissés sans porter une atteinte directe à l'honneur et à la dignité nationale, sans blesser tous les principes d'ordre, de justice et de protection dus à des concitoyens, à des compatriotes. Et l'abandon et l'indifférence des puissances maritimes pour cette possession précieuse, autrefois la reine des Antilles, ou leur consentement exprès ou tacite à ce qu'elle soit régie en toute propriété et souveraineté par les nègres et les mulâtres, comme puissance libre, indépendante et prenant son rang parmi les nations, ou sous les vaines formalités d'une soumission apparente et d'un titre illusoire en faveur d'une métropole ; tous ces actes seraient autant d'attentats et de violences sacrilèges contre les lois de la société générale, contre le monde commercial et la civilisation européenne, dont les résultats engendreraient plus de maux, de destructions et de crimes, qu'aucune de ces révolutions partielles dont l'histoire nous offre de toutes parts l'affligeant et le déplorable spectacle.

Dans la supposition enfin que les droits de la métropole et ceux des colons, que l'exposition de toutes les vérités ressortissant de notre sujet, et dont nous avons présenté les développemens et les conséquences, ne fussent pas jugés un motif suffisant ni déterminant pour s'emparer immédiatement de Saint-Domingue et la délivrer de l'anarchie, il est cependant une considération politique de la

plus haute importance, ce me semble, qui doit nous engager, nous forcer même à ne pas hésiter un seul instant sur la nécessité de cette réoccupation.

On ne peut se le dissimuler, et les événemens dont nous sommes journellement les tristes témoins le constatent amplement, que la révolution et les guerres continuelles qui ont eu lieu depuis près de trente années, ont laissé une grande agitation dans les esprits, une activité sans bornes et tourmentante. Si cette agitation n'est portée au dehors, elle sera refoulée vers l'intérieur et s'exercera avec d'autant plus de force et de violence que les mouvemens se concentreront dans un espace borné, entretiendront et augmenteront ces sentimens et ces vues hostiles, nés de la dissidence des opinions, de la différence des intérêts, des espérances trompées et des ambitions avortées. La nation, on ne peut le méconnaître, a été pendant longtemps, et l'est peut-être encore en partie, semblable à un volcan à moitié éteint, qui fume et étincelle encore par intervalle(1), et auquel il faut ménager de nouvelles issues, celles des premières irrutions, les guerres étrangères, étant fermées d'ici à quelque temps, à la grande satisfaction de tous les amis de l'humanité.

Or, quel moyen plus généralement utile, plus profondément politique que celui de la réoccupation de Saint-Domingue qui, rendu au pouvoir légitime, offrira des alimens à tous les genres d'industrie agricole, manufacturière et commerciale, donnera une nouvelle direction aux esprits, fera naître de nouvelles combinaisons et de nouvelles espérances. En fixant de nouveau notre activité sur les sources de nos richesses pas-

(1) A l'époque où nous manifestions ces sentimens, ces craintes, la seconde restauration se rétablissait par le moyen de l'armement général de toute l'Europe.

sées, le commerce des Antilles, en facilitant les spéculations commerciales des uns, en procurant du travail à une foule d'ouvriers, en employant et multipliant le nombre de nos marins, en augmentant l'aisance de tous, en inspirant, à plusieurs milliers de Français, le désir d'aller fixer leur nouveau domicile dans une contrée qui présente des espérances de fortune dans toutes ses branches d'industrie et dans les divers emplois honorables de la société, en donnant cet essor à notre activité, elle détournera notre attention et amortira par degrés cette fureur de parti et ces discussions polémiques; elle nous fera perdre de vue tout ce que la révolution a de plus funeste, ce qui ne peut être utile à personne, ce qui, pour l'intérêt de tous, devrait être depuis long-temps oublié, ce ferment de divisions, ces sentimens et ces opinions diverses qui nous tiennent encore en discord, dans une sorte de malveillance et de haine réciproque. Car, malheureusement aucuns des partis qui nous divisent ne sont disposés à convenir des erreurs, des fautes et des excès qui leur sont personnels, quelque évidens qu'ils soient, ni des vérités et des démarches éclairées du parti qui leur est opposé, quelque palpables qu'elles soient, tous se renvoyant réciproquement des uns aux autres et les inculpations, et les reproches, et les invectives, avec cet oubli de convenances et de devoir dont l'exacte observation tempérerait au moins l'aigreur et l'amertume de ces agressions et attaques réciproques. C'est trop présumer sans doute d'aucun homme en particulier, dominé plus ou moins, et souvent à son insu même, par l'esprit de parti; et nous sommes encore trop près des événemens qui ont établi notre scission pour croire à un rapprochement sincère ou intime. Rien, cependant, ne serait plus utile, plus politique, et en même temps plus moral que de mettre fin à une situation aussi fâcheuse et aussi calamiteuse, laquelle sera au moins tempérée et

perdra une partie de sa violence, si elle n'est détruite, par une forte impulsion dirigée vers un objet utile et salutaire pour tous. C'est ainsi qu'on termine et épure toutes les révolutions, et l'histoire le confirme amplement.

Qu'est-ce qui peut l'opérer, dans le moment et dans la circonstance actuelle, d'une manière plus prompte et avec plus d'efficacité, que la mesure que nous recommandons pour l'intérêt et le bonheur de tous, sans en excepter même les nègres dont la masse presque entière est soumise à l'empire despotique et cruel de leurs chefs, et du petit nombre d'hommes armés qui abusent de leurs pouvoirs par tous les moyens atroces que leur suggère leur police africaine? Car il est physiquement et moralement impossible que les nègres de Saint-Domingue et leurs chefs, malgré toutes les rapsodies qu'on nous débite, qui sont une suite de cet engouement, de ces notions fausses et délirantes produites par la révolution, soient différens de ce qu'ils ont été et sont encore dans leur pays natal, depuis l'origine du monde, depuis l'espace de six mille ans accomplis; de ce qu'ils nous présentent journellement dans leurs associations libres, réunies ou séparées, dans leurs dispersions sur les deux hémisphères, où ils se montrent partout avec les mêmes mœurs et les mêmes habitudes, la même incivilisation et le même despotisme brutal, avec cette même infériorité d'esprit et d'organes qui semble les avoir relégués pour toujours sur les derniers confins de la nature éclairée et intelligente.

Une partie des vérités déduites dans cet écrit, et qui ont été depuis long-temps énoncées dans plusieurs autres, reçoivent aujourd'hui leur complète confirmation par la correspondance existante entre les derniers commissaires envoyés à Saint-Domingue et le mulâtre Petion, laquelle a paru imprimée à la suite de quelques ouvrages relatifs à cette colonie.

Il paraîtrait, nous ne faisons ici que copier, que ces commissaires auraient souscrit à ce que l'esclavage fût aboli à Saint-Domingue sans pouvoir jamais être rétabli, que les droits civils et politiques fussent accordés aux nègres et aux mulâtres, aux mêmes conditions qu'en France; que l'armée indigène, leurs officiers supérieurs et autres seraient confirmés dans leurs grades et jouiraient des mêmes traitemens, honneurs et dignités que les armées françaises; (des nègres et des mulâtres appelés à exercer les mêmes droits civils et politiques que des Français, à jouir des mêmes grades, honneurs et dignités, que les armées françaises! quelle marche rétrograde dans toutes nos idées politiques! quel amalgame et quelle confusion dans nos distinctions et notre hiérarchie coloniale!) qu'ils ne recevraient jamais des troupes européennes, la défense de la colonie étant abandonnée à l'armée indigène (dénomination fautive et absurde); que le président de la république, les sénateurs et leurs autorités administratives existassent provisoirement, et tels qu'ils étaient constitués; que les anciens colons ne pussent arriver et résider dans la colonie, qu'en se soumettant aux lois et réglemens établis, notoirement à ceux qui concernent l'état des personnes et les droits civils: (des colons, des propriétaires, les fondateurs de la colonie forcés de subir et de vivre sous la loi insolente de leurs esclaves et de leurs affranchis, d'une nation ignorante et barbare! quelle honteuse et humiliante dégradation pour des esprits éclairés et des âmes généreuses!) qu'il serait fait par les autorités actuelles, de concert avec les commissaires du roi, un réglement sur les propriétés, afin de faire cesser les incertitudes et empêcher que de nouveaux troubles ne viennent encore retarder l'établissement de la colonie; (de bonne foi, quelle aurait été et pouvait être la nature de ces réglemens, entre des commissaires sans autre appui que le langage de la raison, de la persuasion, et des hommes

armés, n'écoutant et n'exécutant que les lois d'une force aveugle ; entre des spoliateurs , des détenteurs injustes , et des malheureux colons dépouillés depuis près de trente ans, au mépris de cette première loi, ordonnatrice et conservatrice des associations humaines ?) que le président actuel, le commandant général de l'armée seraient nommés , le premier gouverneur général , le second lieutenant général au gouvernement , en conservant les pouvoirs qui se trouvent aujourd'hui dans leurs attributions , sauf les modifications que l'état des choses pourrait commander , lesquelles néanmoins ne pourraient se faire que par leur avis , et que désormais ils seraient nommés , le gouverneur et le lieutenant général au gouvernement, par le roi , sur la présentation de trois candidats choisis par le sénat ; que les ports continueraient à être ouverts à toutes les puissances , aux conditions qui sont établies aujourd'hui pour les étrangers , lesquelles pourraient être modifiées par le sénat , sur la demande du gouverneur représentant du roi ; que l'acte constitutionnel serait révisé dans l'année par le sénat de concert avec les commissaires du roi , afin de coordonner toutes les dispositions avec l'ordre qu'on voudrait établir , et que le roi serait enfin supplié de vouloir bien l'accepter après cette révision et le garantir pour lui et ses successeurs.

Ces concessions extrêmes, qu'on peut supposer avoir été faites dans la seule intention , et comme devant amener par une sorte d'acheminement à un ordre quelconque , au milieu de ce bouleversement général , ces concessions furent absolument rejetées par Pétion et son prétendu sénat , voulant traiter d'égal à égal comme puissance neutre et indépendante, ne reconnaissant aucun pouvoir, aucun droit à la France ni à son chef auguste , pour leur imposer la condition la plus légère ; ne voulant point se soumettre à une souveraineté qui aurait été plutôt implicite que

positive, fictive que réelle. Le nègre Christophe, auquel les commissaires écrivirent, lui annonçant, par des proclamations, leur mission, et lui donnant l'assurance qu'aucun changement n'aurait lieu contre sa personne ni contre les siens du nord, ce chef nègre ne daigna pas même répondre aux commissaires, sans doute par méfiance ou plutôt dans la crainte de perdre, par la suite, l'autorité tyrannique et sanguinaire dont il faisait sa principale et son unique jouissance.

D'après ces dispositions formelles et ce mépris porté à l'autorité par Pétion et Christophe, il est plus qu'évident que toute voie de conciliation, toute concession et tout compromissionneront, comme ils l'ont toujours été, de toute inutilité, pour parvenir au plus léger exercice de nos droits avec une sorte de sûreté, de convenance et d'honneur, et que toute tentative à cet égard serait désormais aussi niaise que superflue et dérisoire; vérité dont nous n'avons cessé d'être convaincu avec les bons esprits qui ont suivi les événemens avec perspicacité, et ont étudié sur les lieux mêmes les hommes et les choses sans partialité et sans haine. Il ne reste donc plus d'autre alternative, ou d'abandonner Saint-Domingue sans retour, sans débats ni réclamation ultérieure, comme le désirent tous les révolutionnaires ou des personnes ignorantes et étrangères à l'honneur et à la dignité nationale, en faisant de plus le sacrifice complet de tous nos droits et comme individus et comme corps politique, à la horde qui l'habite, avec la certitude des maux qui doivent s'étendre sur les Antilles et par suite sur l'Europe, accompagnés de toutes les horreurs d'un bouleversement et d'une conflagration générale; ou bien de la soumettre irrévocablement et sans hésitation par la force des armes. Dans cette alternative, il n'y a plus à balancer; le choix des moyens nous est désormais interdit, et l'emploi de la force est aussi rigoureusement réclamé que dé-

monstrativement constaté. Cette mesure est donc grande sous tous les rapports, juste et utile par toutes les considérations humaines et morales, politiques et européennes, par tous les moyens de sagesse et de puissance remis entre nos mains.

Si l'on nous dit de nouveau que la force a légitimé les droits des nègres et des mulâtres, nous dirons avec bien plus de raison que cette force devient également et plus équitablement légitime pour la répression des désordres et des crimes dont nous avons été tous victimes, à l'exception des chefs noirs, cuivrés et leurs satellites; pour le rétablissement d'un ordre parfait en le mettant en accord et en harmonie avec la nature impérissable des choses et des êtres qui lui sont subordonnés, seul fondement d'une sécurité parfaite et durable. Nous dirons qu'elle est encore plus rigoureusement requise pour la revendication des propriétés usurpées et de cette souveraineté européenne, première et inaliénable, sous la protection de laquelle tous ces établissemens coloniaux ont pu et se sont formés, élevés et conservés, et laquelle doit servir également et en tout temps de garantie à tous les droits individuels, et au maintien du pacte social conformément à ses bases originelles et constitutives.

Quant à ce que ces nouvelles concessions, offertes dernièrement sans succès, renferment d'erroné, et hautement répréhensible, elles sont amplement combattues et détruites par tout ce que nous avons avancé dans cet écrit et particulièrement dans notre réponse présente. Nous ne pourrions sur ce sujet que répéter les mêmes argumens dont nous nous sommes déjà servis. Nous nous bornerons seulement à demander, en addition à nos preuves précédentes, qu'est-ce qui peut véritablement résulter de bon et d'utile pour la métropole et les colons de toutes ces faveurs insignes, sous le rapport de nos relations sociales, politi-

ques et commerciales ? Il serait impossible d'en préciser aucune. Quelle serait même la garantie de cette portion insignifiante d'autorité que nous serions censés nous être réservée par ce dernier contrat, avec les pouvoirs immenses conférés aux chefs nègres, mulâtres et à leur sénat, gouvernant et administrant la colonie par eux et leurs agens ? Quelle serait l'efficacité de cette puissance tutélaire et protectrice, si nécessaire au maintien de l'ordre et pour le bonheur de tous, devenue un simulacre de pouvoir, sans action et sans influence directe, sans force sous notre direction, sans chef actuel de notre choix et à la nomination duquel le sénat participerait par la suite et en définitive ! Abandonner ainsi l'exercice de la souveraineté, celui des différens pouvoirs de la société dans tout ce qui en constitue essentiellement l'existence et le maintien, mettre les colons sous la dépendance d'insolens et féroces usurpateurs, leurs anciens esclaves et affranchis, sont, il faut l'avouer, des conceptions bien étranges, bien téméraires, si elles ne sont pires.

Nous demanderons de plus, pourquoi les seuls nègres de Saint-Domingue resteraient-ils libres et maîtres supérieurs de notre île, lorsque les autres puissances, et nous-mêmes pour nos autres possessions, nous nous montrons si peu disposés, si contraires à leur affranchissement et surtout à leur abandonner notre domination sur ces superbes contrées ? Pourquoi faut-il que la seule colonie de Saint-Domingue fasse une exception à cette loi générale, non-seulement par rapport aux Antilles, mais encore par rapport aux deux continens de l'Amérique, où l'esclavage continue à exister parmi les Anglais, Portugais, Espagnols, Hollandais, les Français de Cayenne et les Anglo-Américains eux-mêmes, les premiers qui ont proclamé les droits de l'homme ? Il serait difficile d'indiquer aucune autre raison que celle fondée sur la force ; mais qu'une force,

comme nous l'avons déjà dit, plus régulière, plus légale, et j'oserais dire plus morale, doit à son tour faire prévaloir sur la première en la surmontant, en l'annihilant.

Que signifie, en outre, ce commerce étranger admis en concurrence avec celui de la métropole? S'il est permis, dans de certaines circonstances forcées, de s'écarter du régime prohibitif, comme nous en sommes convenus, ce n'est qu'en limitant le terme de cette durée, et en soumettant les étrangers au paiement de droits plus forts. Cette augmentation, cette surcharge de droits est fondée sur la nécessité de conserver à la métropole et à son commerce quelques avantages et une préférence qui lui sont incontestablement dus, en raison de la protection qu'elle nous accorde, et des charges qui y sont attachées, véritable base du contrat tacite établi entre elle et nous, et de nos engagements mutuels.

En outre, si nos commerçans et navigateurs venaient à éprouver des avanies, comme cela est immanquable, plus ruineuses et plus vexatoires encore que celles exercées par les souverains barbaresques et leurs principaux agens, on jugerait vraisemblablement inutile, ou du moins nullement proportionné à son objet, c'est-à-dire pour un commerce partagé et mesquin, pour une souveraineté qui ne se rattache à la métropole que par les faibles liens d'une volonté désordonnée, versatile et capricieuse; on jugerait, d'après toutes ces circonstances, ne devoir faire aucune réclamation imposante et vigoureuse pour la répression de ces mêmes avanies, à l'effet d'obtenir une satisfaction quelconque; et dès-lors tous nos droits seraient méconnus, envahis et conspués.

Par les tentatives faites, à différentes fois, par les sollicitations réitérées de plusieurs personnes, dont quelques-unes sont membres de nos chambres, pour se ressaisir du commerce de Saint-Domingue, même dans son état de déla-

brement, d'insécurité et d'asservissement extrême; par les expéditions qui ont encore lieu de nos différens ports, surtout du Havre, de la part de quelques négocians ou spéculateurs aventureux, sous pavillon national ou étranger, je ne sais lequel (1); il est bien évident qu'on proclame par là, chaque fois et hautement, et son importance et son utilité pour la métropole. Pourquoi donc dénier parfois en théorie ce que la pratique nous force d'adopter en tout temps, et dans les occasions même les plus défavorables et les plus hasardeuses? Pourquoi se borner à un commerce tronqué, dangereux et avilissant? Pourquoi souffrir que nous allions nous humilier devant des esclaves et des affranchis, au lieu d'asseoir ce commerce sur ses anciennes bases et ses prérogatives essentielles, les seules que comportent l'intérêt, l'honneur et la dignité nationale? Pourquoi enfin avoir constamment recours à des demi-moyens, à des sacrifices honteux, à un véri-

(1) Il doit paraître étrange qu'on permette ou qu'on souffre que des Français commercent avec des révoltés, même par des voies détournées, qui ont secoué toute dépendance envers la métropole, méconnu dernièrement la voix paternelle du souverain, qui ne peuvent être considérés dès-lors par tous les Français, et ne sont en effet que des rebelles follement audacieux et criminels. Est-il croyable que des négocians continuent un commerce illégal, sans garantie aucune, ne pouvant réclamer secours ni protection d'aucune autorité pour les non-paiemens et les vexations auxquels ils sont nécessairement exposés; et tout cela sous la vaine espérance d'un profit considérable, étayée encore sur une chance plus que hasardeuse? C'est là un exemple unique dans les transactions commerciales d'une nation, sur lequel je m'interdis toute réflexion ultérieure.

En outre, il est bon de savoir qu'à l'arrivée d'un bâtiment, on met à bord un nègre patenté sans l'intermédiaire duquel aucune transaction ne peut s'effectuer, qui fixe à lui seul le prix tant des marchandises et des denrées françaises, que celles de la colonie. Il n'y

table plâtrage, plutôt que de faire revivre, par une mesure grande et générale, ces principes de toute régénération future et de toute prospérité nationale? Il nous semble encore que dans ces deux hypothèses opposées, le choix n'est pas douteux, qu'il n'y a plus à balancer; qu'il est aussi important qu'urgent de nous ressaisir tout à la fois et du gouvernail de l'état et de celui du commerce; et c'est par cette conclusion que nous mettrons fin à cet article, et passerons à la discussion d'une dernière objection.

OBJECTION DERNIÈRE.

« Pour dernier argument, on ose soutenir que l'opinion
 « publique réclame certains sacrifices accommodés aux
 « temps présents; qu'il faut nécessairement abandonner

a pas de milieu, il faut abandonner, interdire ce commerce dangereux et honteux, ou le reprendre avec la liberté, les privilèges qui lui appartiennent, et qui ne peuvent être assurés que par notre domination sur ces contrées. Ces communications libres et non interrompues, tous ces moyens mis en pratique, ne tendent-ils donc pas à reconnaître en quelque sorte, au moins tacitement et temporairement, l'indépendance et la souveraineté réclamées par les chefs nègres et mulâtres, et à porter quelques atteintes à la légitimité, cette précieuse garantie de tous les droits? car si je comprends bien la force, la durée et l'étendue de cette expression, elle s'applique non-seulement en tous temps aux actes de l'administration intérieure, mais embrasse également toute la politique extérieure, la dignité de la couronne, l'indépendance nationale et sa suprématie sur toutes les parties soumises à son empire. Or, ce n'est respecter aucun de ses attributs, c'est les violer même tous que de continuer un commerce avec des esclaves en révolte, non autorisé ni même toléré, mais simplement souffert parce qu'on veut bien l'ignorer.

« ces antiques et sots préjugés , tombant déjà de toutes
 « parts en discrédit, et ordonner nos sociétés sur une base
 « nouvelle, conforme aux idées libérales dont on fait
 « abus ; qu'il est enfin indispensable de marcher avec
 « l'esprit et les lumières de son siècle. » Consacrons ici
 quelques pages à l'examen de ces principes convertis en
 une sorte d'aphorismes politiques.

RÉPONSE.

Je ne veux pas contester l'évidence d'une partie de ces principes, mais je désire, comme de raison, d'en restreindre la signification, et plus encore l'application. Car en politique, moins encore qu'en toute autre science, il n'existe point de ces vérités absolues également applicables à l'universalité des lieux, des temps et des circonstances; elles doivent être, au contraire, restreintes et modifiées, afin de les rendre pratiquement utiles, de dangereuses qu'elles seraient dans un sens positif et illimité. Tout ce qui est pratiquement utile est vrai, en politique, non de cette vérité absolue, mais relative; tout ce qui ne l'est pas est faux et inadmissible. Ces vérités bien reconnues s'éclairciront encore mieux par la suite, et qui entrons en matière.

Qu'est-ce que l'opinion publique? quels sont les éléments qui la constituent? où réside-t-elle? Est-ce dans la pluralité, dans la généralité composant le public, la multitude? ce public, cette multitude qu'on séduit, trompe et égare avec une facilité extrême, sans prévoyance et sans lumières fixes, instrument et victime des passions qu'on y allume, dont les opinions changent et varient tous les jours relativement aux hommes et aux choses, suivant la volonté et au gré de ses perfides agitateurs. N'est-ce pas cette même opinion, ou mieux encore le vœu national

sur lequel tous les partis se sont successivement appuyés pour faire approuver et décréter des constitutions sans nombre et des actes additionnels ; pour faire exécuter des actes tyranniques et sanguinaires qui ont prolongé et multiplié jusqu'à ces derniers momens , ceux de la restauration légitime , les malheurs de notre commune patrie ? Chaque département , chaque ville , chaque profession et toute aggrégation d'hommes n'éprouvent-ils pas un sentiment commun qui forme leur opinion publique à laquelle ils voudraient tout ramener , tout subordonner , sans compter toutes celles qui subsistent aujourd'hui parmi les individus , en raison de la différence des partis , chacun d'eux ayant la prétention de posséder la seule et la véritable opinion publique. Dans chaque état , il y a autant d'opinions publiques ou politiques , si l'on veut , qu'il y a de partis.

Écoutez-les ; ils vous affirmeront tous hardiment , sans hésitation et chacun en particulier , que leurs principes et leurs sentimens , leur approbation comme leur blâme des mesures et des projets entrepris ou en contemplation par la législature ou le gouvernement , soit intérieur ou extérieur , sont conformes au vœu général et ont l'assentiment du public entier ; quoique le recensement des votes n'ait jamais été fait , soit même impossible , mais nécessaire cependant pour constater jusqu'à quel point leur assertion est vraie ou fausse , et sans nous faire connaître si tous les individus , sans exception , doivent être admis à émettre leurs vœux , ou quelle restriction doit être mise à ce suffrage universel. Car enfin toute opinion publique , pour devenir véritablement telle , suppose toujours une réunion , une majorité de voix ou d'intérêts qu'il faut nécessairement consulter si on veut la connaître. Comment cependant la connaître au milieu de cette diversité d'intérêts , d'idées , de sentimens et de passions qui ont toutes un langage particulier , distinct et souvent confus ?

Supposons néanmoins qu'on veuille s'en assurer par le recueillement des voix, seule manière par laquelle on peut y procéder. Tous les individus, sans aucune distinction de rang ni de fortune, seront-ils appelés à émettre leurs opinions dans des assemblées primaires ? On ne saurait admettre cette supposition sans établir de suite une démocratie des plus orageuses, incompatible avec les principes et les formes de notre gouvernement actuel. Se bornera-t-on à réclamer les votes des seuls électeurs, au moment de leur réunion pour la nomination des députés ? C'est encore là un des vices et une forte tendance vers la démocratie. Lui soumettez-vous les grandes questions de l'état, celles entre autres de la paix ou de la guerre (1), pour savoir si celle-ci doit être entreprise, si le public entier l'approuve ou la blâme ? Pour lors les chambres législatives deviennent inutiles et superflues ; elles n'ont plus, ainsi que le pouvoir de la couronne, une volonté qui leur soit propre, et ils ne sont plus que les exécuteurs passifs des volontés de la multitude ou de la nation. J'ai encore

(1) Nous avons vu, au moment de la guerre d'Espagne, des corporations sans nombre intervenir dans cette grande question par des pétitions aux chambres, des particuliers et des journalistes, oser prendre sur eux de la résoudre, comme si sa décision n'appartenait pas uniquement et exclusivement à la puissance exécutive. Aucune autorité, encore moins des corporations, des assemblées électorales et des écrivains, quelle que soit leur capacité, ne pouvant connaître les causes de sa nécessité, de son urgence, jusqu'à quel point nos relations extérieures, les combinaisons de la politique, les intérêts compliqués de la nation dans une circonstance donnée, la dignité de la couronne et l'indépendance nationale, en imposent forcément l'obligation ; tous objets compliqués hors de la connaissance du public, qui sont du ressort seul du gouvernement et ne peuvent être connus que de lui seul, au moment du danger et d'une résolution finale.

tort de dire de la nation, car, en supposant qu'on pourrait recueillir les voix d'une manière certaine, une faible majorité, quelques milliers de voix de plus ou de moins, suffiront-elles donc pour constater une opinion publique? Toutes les assemblées en minorité ne feraient-elles pas de suite entendre leurs clameurs et leurs oppositions? Comment au milieu de ces voix confuses, distinguer la véritable opinion publique, celle d'une volonté à peu près générale? Tout nous prouve donc combien il est difficile de la connaître, chaque parti ou section donnant son opinion particulière pour celle de la volonté générale.

D'ailleurs combien d'opinions politiques, car c'est celles-là dont il s'agit particulièrement, qui ont cours dans le monde, sont généralement adoptées pendant un assez long espace de temps comme l'expression du vœu et de la volonté générale, et sont ensuite signalées et discréditées comme erreurs ou impostures? Il en sera de même sans doute de plusieurs opinions mises en vogue et reçues par la plus grande généralité du public pendant les vingt-cinq années de notre désastreuse révolution. Espérons que le même résultat aura lieu pour tout ce qu'on a publié de faux, d'exagéré ou d'absurde sur les colonies; et que des esprits prévenus ou égarés par les idées révolutionnaires, par les sophismes de tous les novateurs et dogmatiseurs modernes, ont admis comme vérités incontestables sans examen, sans vouloir consulter les faits et les personnes qui avaient une si longue expérience en leur faveur, seule manière cependant pour juger avec maturité et connaissance de cause.

L'opinion publique est une de ces expressions vagues, indéfinies, dont chaque parti ou chaque faction si l'on veut se prévaut tour à tour; et lorsqu'elle acquiert même une certaine consistance, elle n'en est pas moins sujette à des variations continuelles qu'amène nécessairement la di-

vergence des intérêts et des esprits. Elle n'est donc ni fixe ni permanente; elle n'a rien qui assure sa direction et sa rectitude, et elle flotte, incertaine et vacillante, au gré du hasard, des caprices et des agitations humaines. Cette dénomination est une invention de nos temps modernes, inconnue jusqu'alors, qui a un caractère et une tendance fortement démocratiques; elle n'est enfin que la force physique mise en action. Si la démocratie est un des élémens de leur constitution mixte, c'est celui contre lequel il faut constamment se garantir, élever des barrières et des digues puissantes, parce que ses irruptions et ses débordemens sont plus funestes à l'ordre et à la morale publique, entraînent plus de maux, de destructions et de bouleversemens que les écarts du pouvoir, que les excès même du despotisme.

Enfin cette opinion publique existerait-elle parmi ces écrivains journalistes dont les feuilles et les productions semi-périodiques sont, à quelques exceptions près, des spéculations mercantiles, des manufactures de fraude et d'injures, et quelquefois des diatribes contre leurs opposans et détracteurs divers. D'ailleurs ils sont en opposition et en lutte entre eux; ils se contredisent sans cesse, n'exprimant communément que le sentiment du parti, je n'ose dire de la faction dont ils ont embrassé les principes ou les errements; et ils ne constatent pas plus l'opinion publique, comme quelques auteurs, l'ont avancé qu'ils ne la font. En outre, ce ne serait point trente ou quarante écrivains au plus dans tout le royaume, sans autorité et sans caractère publics (1), dont les sentimens varient com-

(1) Un avocat-général distingué a dit, dans un plaidoyer remarquable : « Les journaux sont une sorte de tribune, du haut de laquelle des hommes privés se constituent en quelque manière des orateurs publics et des prédicateurs, sans autre mission que

munément au gré de certains intérêts particuliers et suivant certaines circonstances du moment (1), qui peuvent devenir les directeurs et les organes libres de l'opinion publique. Il serait plus naturel de la chercher parmi les vrais politiques, les moralistes et les publicistes, ces écrivains d'un talent et d'un génie supérieur, travaillant pour la gloire et sans aucun motif de lucre apparent; mais ils l'influencent plutôt qu'ils ne la dirigent. Cette influence même ne s'acquiert qu'après un temps assez long, n'obtient d'abord des succès que sur un petit nombre d'individus, et ne s'étendant pas sur toutes les classes de la société, elle ne jouit pas de ce degré de consentement plus ou moins général qui serait un des signes les plus caractéristiques de l'opinion publique, si on pouvait véritablement la constater.

L'opinion publique, suivant nous et pour en donner une solution approximative de la vérité, se compose de deux intérêts, l'intérêt territorial et l'intérêt industriel ou commercial; tous les autres intérêts sociaux, individuels et collectifs, s'y rapportent par assimilation, simultanément ou accessoirement. Comment se manifeste-t-elle et

celle qu'ils reçoivent d'eux-mêmes, et où l'intérêt particulier ou l'intérêt de faction parlent tous les jours à la multitude, avide de les entendre. Personne, dès-lors, ne peut nier l'intérêt et par conséquent le droit qu'à la société d'empêcher que l'influence de ces journaux ne devienne meurtrière. »

(1) Pour se convaincre de cette vérité, on n'a qu'à parcourir les feuilles publiques, écrites la veille et le lendemain des deux restaurations et du retour de Bonaparte, ainsi qu'aux différentes époques remarquables de la révolution, et faisant à elles seules une époque révolutionnaire. Toutes, à peu d'exceptions près, chantaient la palinodie d'une manière risible si elle n'était dégoûtante, bafouant et dénigrant, louant et exaltant successivement et alternativement les différens partis, leurs principes comme leur conduite, suivant qu'ils étaient ou vainqueurs ou vaincus.

acquiert-elle de la prépondérance dans la généralité des esprits? En accordant aux seuls propriétaires, aux seuls manufacturiers et commerçans le droit d'élire comme d'être élus aux assemblées législatives, de débattre et de régler les grands intérêts de l'état; en appelant au ministère et aux premiers emplois du gouvernement des hommes habiles et intègres, présentant la même garantie politique, lesquels préparent, dans les conseils du prince, les premières résolutions, et remplissent chacun, dans leurs attributions respectives, les hautes fonctions appartenant au pouvoir de la couronne. Elle est de plus le résultat nécessaire de la coopération des trois pouvoirs qui constituent notre gouvernement actuel, représentant tous les intérêts de la société, ceux fixes comme ceux qui sont de leur nature variables; lesquels pouvoirs par leur influence, par leur ascendant politique et moral, par leur supériorité conventionnelle et par l'esprit national dont on doit les supposer animés, peuvent diriger l'opinion publique vers un but salutaire, un intérêt général, et l'empêcher en même temps de prendre une fausse direction.

Ces trois pouvoirs, divisés en trois ordres distinctifs et séparés, forment pour lors cette supériorité graduelle et pyramidale, le prince en occupant la sommité. Ils sont la source de tout ordre et de toute justice; les gardiens, les protecteurs et les défenseurs de tous les droits publics et particuliers; ils font la force, la gloire et l'ornement de l'état, et à eux seuls appartient le droit de manifester et de transférer dans le corps social, comme centre unique et originel, la véritable opinion publique. Il n'y aurait donc, à proprement parler, de véritable opinion publique que chez une nation libre, si l'esprit de faction, de trouble ou d'agitation, inhérent à ces sortes de gouvernement, n'en altérerait souvent et presque toujours la pureté et l'essence,

et qu'autant que les trois pouvoirs de la société ne seraient jamais asservis à aucun d'eux en particulier, et que les membres qui les composent fussent constamment et uniquement animés de la considération de leurs devoirs et de l'amour du bien public.

Enfin si l'opinion publique ou celle réputée telle s'était fixée à déclarer que la hiérarchie des rangs et des conditions est une usurpation ; la transmission des propriétés individuelles, abus ; la religion, superstition ou fanatisme : si elle avait déclaré que la subordination et le respect des enfans envers leurs parens, l'hérédité du trône et de la pairie, sont des attentats contre les droits de l'homme et de la souveraineté du peuple ; les obligations morales, des devoirs superflus ou une duperie ; l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, une vaine et ridicule créance : si enfin elle déclarait que les institutions d'une société particulière, la nôtre aux Antilles, qui n'a qu'une seule existence donnée et possible, doivent être prosrites parce qu'elles sont en contraste et en opposition avec un ordre établi ailleurs, avec des idées prétendues et fausement libérales, toutes notions qui ont été plus ou moins mises en crédit avec un assentiment en apparence assez général à une certaine époque, et subsistant encore en partie et bien véritablement en ce qui concerne les colonies quant à son régime intérieur ; faudra-t-il donc respecter cette opinion et souscrire à ses décisions ? Loin de là, il faudrait la combattre et la rectifier, rappeler et maintenir ce beau système moral et religieux dont se composent nos devoirs envers l'arbitre suprême de l'univers et ceux avec lesquels nous vivons en société ; ces maximes et ces principes politiques qui ont servi de pierres d'assises, de premiers fondemens à la construction des différens édifices sociaux dont le monde politique nous offre l'étonnante variété, nécessaire peut-être à l'ordre et à l'accord du mouvement

général, de même que les variétés dans le monde physique en maintiennent l'admirable harmonie.

Qu'avons-nous donc fait jusqu'ici, sinon d'insister sur cette vérité première et politique, en notre qualité de propriétaire et comme ayant droit de faire entendre notre faible voix en faveur de tous les nôtres, laquelle ne sera pas moins perdue peut-être dans ce tourbillon qu'a élevé la tempête révolutionnaire ? Ce serait là sans contredit un grand malheur, le plus fâcheux par ses conséquences, que des propriétaires ne fussent pas entendus dans leur propre cause, connue à peu près d'eux seuls ; que les vérités les plus importantes et les plus nécessaires au repos et à la prospérité de chacun des états en particulier ne pussent percer cette atmosphère d'erreurs répandues de toutes parts sur leur horizon politique. C'en serait un plus grand et plus désastreux encore que des hommes, des écrivains, s'érigeant au sein de la métropole en publicistes et en législateurs pour les colonies, sans qualité et sans garantie aucune pour le fait de leur intervention, ne les connaissant que sous des rapports mensongers et publiés par nos ennemis communs, les philanthro-jacobins, ne ressentant pour elles aucun intérêt de famille ni individuel, ne pouvant être victimes des systèmes meurtriers qu'ils proclament ; nous disons que ce serait le plus grand malheur pour nous que la voix, les principes philanthropiques de pareils écrivains et publicistes pussent continuer à prévaloir contre les droits et les intérêts d'une classe nombreuse de la société, laquelle n'a consenti à s'expatrier, à se transporter sur un territoire lointain et étranger avec sa famille, ses capitaux et son industrie, qu'après avoir reçu l'assurance et la garantie de nouveaux droits, confirmés et sanctionnés depuis et pendant un siècle et demi par les lois et les autorités nationales.

Il doit paraître choquant, contradictoire et inconstitu-

tionnel même d'écarter sans cesse les propriétaires colons de tout ce qui a rapport à leurs intérêts les plus évidens , de ce qu'on projète pour ou contre, de ne pas s'en rapporter entièrement ou primordialement à eux pour ce qui est relatif à leur régime intérieur ; lorsque les propriétaires en France sont les seuls appelés à nommer les représentans de la nation, et ceux-ci à exercer concurremment avec le prince et la chambre haute les droits de la souveraineté. Ne sommes-nous pas toujours propriétaires de droit, et ne devons-nous pas en cette qualité émettre privativement à toute autre personne ce qui convient à notre seule existence sociale ? Qu'est-ce qui a le droit de contrarier ce vœu, ou de s'opposer en quelque façon à son accomplissement par la manifestation de plans chimériques ou de principes anarchiques ? Ou bien voudrait-on nous réduire tous à n'être que des prolétaires sans influence, sans participation quelconque à l'ordre et à l'organisation politique ; nous forcer enfin à subir, à fléchir machinalement et en automate sous le pouvoir et les décisions d'hommes qui, indépendamment de leur inimitié sans cesse manifestée, n'ont aucun droit, aucune qualité, et sont dépourvus de toute connaissance réelle pour intervenir dans la discussion de nos intérêts, et improviser pour nous des constitutions aussi fausses qu'insensées ? Il suffit sans doute de constater cette contradiction et cette inconstitutionnalité pour espérer qu'elles seront mises sans retour au néant.

En démontrant l'importance des colonies pour leur métropole, nous avons, dans plusieurs endroits de cet écrit, et nous le ferons avec plus d'étendue dans l'appendice, touché au droit qu'elles ont de régler leur administration intérieure avec l'approbation de sa majesté et sans la participation de la législature. Si ce droit avait été reconnu tel qu'il existait même sous notre ancienne administration, et s'il avait été augmenté du privilège légitime de se gou-

verner par soi-même, dans toute l'étendue de ses rapports intérieurs, conformément aux principes de toute législation raisonnable, les colonies auraient échappé à une grande partie des maux qui les ont assaillies, et sous lesquels Saint-Domingue a fini par succomber. C'est cet oubli, ou plutôt ce mépris de leurs droits, qui ont été la cause originaire et principale de leurs malheurs et de leur infortune; et c'est encore à ces mêmes motifs qu'on peut attribuer la prolongation des maux de Saint-Domingue et les agitations, les mouvemens désordonnés auxquels toutes les Antilles ont été et sont encore exposées dans le moment actuel.

Sous l'ancienne administration, tant décriée par d'insensés démagogues qui n'avaient jamais médité sur nos anciennes institutions, les ignorant même en totalité, laquelle cependant nous présentait appui, protection et bienveillance, encourageant nos efforts, protégeant nos biens et nos personnes, reconnaissant et respectant nos droits civils et politiques, dans plusieurs points importans. Nous allons en présenter ici une faible esquisse.

Les conseils supérieurs de justice étaient autorisés à surseoir à l'enregistrement des lois jugées par eux préjudiciables et contraires à l'intérêt public, d'en démontrer les vices et les inconvéniens; à envoyer des mémoires et leurs avis sur tous les objets de la législation; à nommer des députés qui siégeaient au conseil d'état ou y étaient appelés, l'éclairaient de leurs lumières, de leur longue expérience, et aux avis desquels on déférait souvent. — Les chambres d'agriculture à rendre compte au roi et à son conseil de la gestion et administration des gouverneurs et intendans, à l'expiration de leur autorité, de tout le bien et le mal qu'ils avaient fait pendant l'exercice de leur charge; à recueillir sur ces objets tous les renseignemens et de les faire passer aux ministres, ce qui établissait une

véritable responsabilité légale et étrangère à cette époque à la France ; à rédiger des mémoires sur le commerce et la police générale.—La colonie à se réunir de temps en temps en assemblée générale, pour régler tout ce qui avait rapport aux intérêts généraux, à présenter ses vues particulières sur tout ce qui pouvait importer à sa prospérité et à son bonheur (1).

Enfin il n'existait, à proprement parler, parmi nous ni corps de clergé ni corps de noblesse jouissant de certains privilèges ; tous les blancs, sans aucune distinction de rang ni de fortune, étaient assimilés aux mêmes droits et mis sur un pied d'égalité parfaite. Nous ne payions ni dîmes, ni tailles, aucune de ces taxes multipliées qui mettent des entraves plus ou moins fortes en Europe à l'industrie et à la liberté ; nos seuls impôts étaient un droit levé sur nos denrées à leur sortie et à leur importation en France, acquittées en grande partie par les consommateurs de ces mêmes denrées ; celles de la métropole qui nous arrivaient étaient affranchies de tout droit ou légèrement imposées ; nous payions seulement une capitation sur chaque tête de nègre de tout âge et de tout sexe, établie et fixée par nos conseils supérieurs, et s'élevant communément de 30 à 40 sous, argent des colonies. Notre dépendance envers les autorités supérieures était à peine sentie ; et elle était toujours accompagnée d'égards et de considérations pour nos personnes et nos intérêts (2).

(1) Voyez Moreau de Saint-Mery, *Compilation des lois de Saint-Domingue*, tom. 2, pag. 37 ; liv. 4, pag. 438, 444, 451 863 ; tom. 5, pag. 35 et 77.

(2) Le gouvernement de la métropole ne manquait pas de recommander aux administrateurs, généraux et intendans, établis chefs suprêmes aux colonies, de traiter les habitans planteurs avec beaucoup de ménagemens et d'égards, d'user envers eux de

Pour achever cette esquisse , l'expropriation forcée n'avait jamais lieu par nos lois, quelque endetté que fût l'habitant , ce qui paraîtrait à la première vue un vice , mais ne l'était pas , parce qu'il existait peu de numéraire parmi nous , pas un seul capitaliste , nos négocians n'étant que des commettans établis en espèce de commandite ; parce que les propriétés avaient une grande valeur , et auraient été vendues à moitié de leur prix d'estimation , plutôt encore par composition que par un paiement effectif , au grand

toutes sortes d'indulgences ; ce qui supposait et nécessitait , sans doute , une administration douce et tout-à-fait paternelle. Ces faveurs avaient pour but d'engager ces derniers à résider constamment dans la colonie , persuadé que leur surveillance était plus efficace et plus salutaire pour le maintien de l'ordre et de la subordination dans leurs innombrables ateliers , pour le contentement et la satisfaction de tous les individus qui les peuplent , que celle exercée par leurs préposés et représentans divers.

L'expérience a justifié ces vues politiques d'une si haute sagesse. Aussi la révolte des esclaves a-t-elle éclaté primitivement dans la province du nord ; un soulèvement partiel avait également eu lieu sur le même point deux ans avant , par la rébellion d'Ogé , Chavanne et consorts , parce que là il y avait peu de propriétaires , leurs habitations étant toutes administrées presque généralement par des préposés en chef. C'est de ce foyer central que cette même révolte s'est répandue et propagée sur tous les points de la colonie , comme une lave dévorante ; c'est là où elle s'est consolidée et enracinée plus fortement , et où il s'y est commis plus de ravages , et de cruautés. Dans les deux autres départemens et particulièrement dans celui du sud , elle n'a commencé à fomentier que six mois et un an après l'explosion du nord , s'y est établie plus difficilement et à la suite de tous les genres de violence et de corruption employés dans les ateliers , a eu un caractère un peu moins atroce ; et c'est également en ces deux endroits où l'on a trouvé plus de dévouement de la part des nègres en faveur des blancs , parce que là les habitations étaient en général , et à peu d'exceptions près , surtout celles du sud , administrées en personne par leurs propriétaires , tous résidans sur leurs plantations.

détriment des créanciers et des propriétaires, et dont le seul acquéreur qui n'y avait aucun droit aurait profité par une sorte de privilège injuste. Le séquestre était admis par nos lois, mais on y avait rarement recours ; de sorte que nous restions, dans toutes les occasions, maîtres de disposer librement de la totalité de nos revenus, de les soustraire souvent à l'acquit de nos obligations, jouissant en outre, dans nos transactions commerciales avec la métropole, d'un crédit facile, abondant et à des longs

Je ne veux point dire que la révolte doit être attribuée à cette cause ; ce serait là commettre évidemment une erreur grande et grossière. Mais il est naturel de croire qu'elle a pu y contribuer comme cause simplement occasionnelle ou concomitante, sans cependant vouloir rien imputer de notoirement répréhensible aux gérans et procureurs fondés. Car tout le monde conviendra facilement avec nous et sans peine, que des maîtres, au lieu d'agens et de personnes intermédiaires, ont plus de pouvoir et d'autorité, plus de moyens en tout genre pour contenir les nègres dans la subordination et le devoir, ceux-ci étant en outre plus disposés à reconnaître et à fléchir, sans murmurer sous notre autorité, comme nous le prouverons tout à l'heure, que sous celle transmise par délégation, interposée ou temporaire. De plus, ces maîtres, surveillant, directement et par eux-mêmes, leurs esclaves, les suivant dans tous leurs mouvemens, doivent ressentir plus d'indulgence pour eux, leur porter plus de secours et d'assistance, s'intéresser plus fortement à leur bien être et à leur contentement intérieur, que des étrangers qui ne sont pas liés avec eux par des rapports si intimes et par des devoirs également impérieux, mais lesquels, tenant plus directement à des sentimens et à des affections morales, sont les attributs libres de notre espèce, ceux-ci ne pouvant être, dans aucun cas, commandés par aucune obligation coercitive ; et c'est là tout ce que nous avons voulu en conclure.

Je disais à l'instant, et c'est là une vérité qui sera facilement avouée et sans contradiction, par toute personne résidant dans les colonies, que les nègres étaient portés à reconnaître et à fléchir, sans murmurer, sous notre autorité, la regardant même comme juste et n'hésitant pas à en faire l'aveu de bonne foi, avec une sorte de sim-

termes de paiement, dont plusieurs habitans, il faut en convenir, abusaient parfois et trop souvent.

Il semble que cet état social, loin de présenter rien d'onéreux et d'oppressif pour les personnes et les propriétés, peut être considéré au contraire comme éminemment privilégié, et tellement privilégié que nous jouissions dans toutes nos relations sociales d'une liberté individuelle plus grande peut-être qu'en France, même d'une sorte d'indépendance assez prononcée qui imprimait

plicité et d'abandon ; tandis que celle exercée par nos subordonnés, plus encore de la part des commandeurs d'ateliers, leur paraissait toujours, sinon injuste, au moins arbitraire et excédant toute borne. Aussi, et d'après ces dispositions, étaient-ils plus enclins à murmurer, à regimber contre les châtimens infligés par des agens subordonnés, quoique justes, modérés et circonscrits dans d'étroites limites, que lorsque ces mêmes châtimens étaient commandés par leurs maîtres auxquels ils se soumettaient avec une pleine résignation, quoique dans leur esprit ils pouvaient peut-être les croire injustes ; et ces sentimens sont peut-être dans la nature. En effet, en s'adressant à ces derniers, ils leur disaient en langage créole : « Moi, connais tête à moi, c'est pour vous, vous capable faire tout ça vous voulez avec corps à moi, moi, pas capable dire à rien ; mais, blanc, ci li la, l'y pas acheté moi, moi, pas pour li, li pas gagné droit battre moi, tant ça ly voulez. »

De ces diverses considérations, on sent combien il est avantageux et important à ce que les nègres soient surveillés et commandés immédiatement par leurs maîtres, et immédiatement par des agens subordonnés, économes et autres. C'est aussi d'après cette vue que je désirerais, lorsqu'il s'agira d'une expédition à Saint-Domingue, que le gouvernement engageât et sollicitât les propriétaires de se rendre dans la colonie, parce que leur présence sera de la plus grande utilité, et contribuera plus que tout autre moyen accessoire au maintien et à l'affermissement de l'ordre. Je sens, cependant, qu'on ne saurait les y forcer, mais le gouvernement, par ses faveurs, a tant de moyens pour les y déterminer qu'il doit s'empressez de les mettre en usage ; car l'intérêt de tous commande impérativement cette mesure importante.

à nos mouvemens une liberté franche et généreuse.

Si nous avons su apprécier et goûter notre bonheur , cet état de tranquillité parfaite dont le cours paisible n'était jamais troublé par aucun de ces crimes qui souillent les annales des autres nations , ni par aucuns de ces mouvemens populaires si incompatibles avec tout ordre et toute sûreté publique ; vivant sur nos habitations sans ambition ni désir de place , sans jalousie entre nous , avec une confiance , une sécurité pleine et entière au milieu de nos ateliers sans jamais en éprouver aucun inconvénient fâcheux ni aucune mésaventure , nous aurions béni le gouvernement paternel qui nous permettait en même temps de nous abandonner à toute la pente de notre caractère bienfaisant ; nous l'aurions secouru et assisté de tous nos efforts , maintenu ses droits et ses prérogatives , assuré notre repos et notre bonheur permanens. Mais tant de prévoyance et de sagesse ne sont pas données à l'homme , encore moins à une association particulière. Il semble que nous ayons besoin , dans cette vie passagère , de ressentir la pointe des malheurs et des misères humaines pour nous tirer de notre état de sécurité et nous rappeler à nous-mêmes , pour nous forcer à reconnaître et à apprécier notre état de félicité passée et en déplorer à jamais la perte. Nous sommes , dans nos prospérités habituelles et constantes , semblables à ces tempéramens fortement constitués qui , n'éprouvant jamais de maladies , ne connaissent et ne sentent point le prix de la santé ; mais à la première attaque ils apprécient mieux les avantages et les bienfaits d'une heureuse organisation : tant il est vrai que nos jouissances , de quelque nature qu'elles soient , ont besoin d'être entremêlées de peines et de privations , si nous voulons en goûter les charmes et tous les délices (1)!

(1) Un auteur moderne a dit : Les joies les plus vives et les plus

Je ne prétends pas, par tout cet exposé, affirmer qu'il n'existait aucun abus, aucun vice dans notre administration particulière, et quelle est en effet la constitution ou la forme de gouvernement qui n'en présente pas, et souvent d'une nature à ne pouvoir être extirpés, parce qu'elle est inséparable de certains avantages ? Ceux auxquels on aurait pu remédier auraient été néanmoins facilement abolis ou rectifiés, si la raison et ses mâles accens avaient pu faire entendre leur langage dans ces temps de folie, d'égaremens et d'enivrement universels.

Mais la révolution, dans son torrent impétueux, nous a tout enlevé, droits et garantie, libertés et propriétés ; et ces droits et garantie, ces libertés et ces propriétés ont été ensuite reconnus et prodigués, avec une telle exagération et d'une manière non moins insensée qu'illégale, en faveur d'esclaves et d'affranchis, qui s'en sont servis pour se livrer à des excès monstrueux contre les colons, leurs maîtres et patrons, pour s'affranchir de toute dépendance envers la métropole en se constituant sous une forme de république anarchique ou de despotisme féroce. Ce sont là sans contredit les conceptions les plus disparates, les plus désastreuses et les plus sauvages que la révolution ait enfantées dans ses excès même les plus démagogiques.

La restauration, cet arche d'alliance, ne nous a point encore fait ressentir au moins directement sa douce et bienfaisante influence, sa protection tutélaire et paternelle ; car les secours accordés aux colons et si malheureusement faibles pour chacun d'eux en raison de leur grand nom-

pures sont celles qui s'achètent par les douleurs et naissent du sein des larmes : semblables aux rayons du soleil qui ne sont jamais plus éclatans que quand ils sortent de la nue pour se réfléchir sur des champs trempés de rosée.

bre (1) ; ces secours sont antérieurs à la restauration, et ils n'ont pu qu'être conservés et augmentés en partie sous l'autorité légitime ; elle qui voudrait, s'il lui était possible, réparer toutes les pertes, apaiser toutes les douleurs et calmer toutes les inquiétudes.

Cependant l'espérance, ce baume salutaire et réparateur en quelque sorte des infortunes par anticipation et par les prestiges de l'imagination, semble s'enfuir et s'éloigner de nous dans un long avenir. Malheureux colons ! tristes et déplorables victimes des erreurs des uns, de l'injustice des autres, de l'insouciance et de la prévention de tous ! Seriez-vous donc condamnés à subir toutes les infortunes, toutes les angoisses réservées à la race humaine dans ses périodes les plus désastreuses, sans qu'un rayon d'espoir ne puisse ou ne doive jamais luire sur vos têtes ? Quelle affreuse et déchirante perspective pour vous et pour toute votre génération présente et future. Fasse le ciel néanmoins qu'une juste réparation ne vous soit pas pour toujours refusée, et que vous puissiez un jour dans vos cités reconstruites, dans vos habitations réédifiées, dans vos champs fertilisés de nouveau et réunis au sein de vos familles,

(1) Il vaudrait mieux sans doute, pour la totalité des colons et pour tous les intérêts en général, de convertir ces secours, s'élevant, je crois, à 900 mille francs, répartis entre un nombre plus ou moins grand de colons, en rentes perpétuelles qu'on aliénerait, et dont le capital serait utilement employé pour la conquête et la réorganisation de Saint-Domingue. Voilà, ce me semble, un moyen simple et facile de se créer des fonds, qui ne seraient guère plus onéreux à la nation que les secours actuellement accordés, qui répondraient à une destination plus utile, plus générale et plus directement en rapport avec toute l'étendue de nos obligations sociales. Cette mesure n'entraînerait d'autre dépense que celle relative à la continuation de ces secours accordés aux colons, jusqu'au moment où ils pourraient rentrer avec sûreté et convenance sur leurs propriétés.

actuellement dispersées et errantes sur le globe entier , répandant de nouveau la paix et le contentement parmi tous vos subordonnés en échange de ces idées de liberté et d'égalité qui firent et feront toujours leur malheur , proclamer et bénir à jamais , dans l'exaltation de votre reconnaissance et de votre amour , les noms des régénérateurs et des bienfaiteurs de votre nouvelle destinée !

Les formes et les variétés sont tellement de l'essence de l'homme et de ses institutions qu'on ne découvre aucun gouvernement, ancien et moderne, entièrement semblable et homogène, soit dans leurs principes politiques et dans ce qu'ils ont admis comme base fondamentale, soit dans leurs rapports comparatifs et l'ensemble de leurs mouvemens. Sans doute, tout gouvernement offre le spectacle matériel des trois modes d'existence possible, des trois pouvoirs originels ; mais leurs combinaisons et leurs organisations, leur mélange et leur amalgame avec d'autres principes également essentiels ; mais cette multiplicité d'institutions particulières qui se lient et s'entrelacent si diversement avec ces pouvoirs originels où l'on rencontre les premiers germes des libertés publiques et individuelles modifiées encore à l'infini, ou, ce qui est également important, ce principe fondamental et antérieur à tout autre, celui de leur agrégation en corps politique conformément à un objet unique et principal (1) ; toutes ces

(1) « Quoique tous les états aient en général un objet , qui est de se maintenir , chaque état en a pourtant un qui lui est particulier. L'agrandissement était l'objet de Rome ; la guerre , celui de Lacédémone ; la religion , celui des lois judaïques ; le commerce , celui de Marseille ; la tranquillité publique , celui de la Chine (objet naturel d'un état qui n'a point d'ennemis au dehors, ou qui croit les avoir arrêtés par des barrières) ; la navigation ; celui des lois des Rhodiens ; la liberté naturelle , l'objet de la police des sauvages ; en général , les délices du prince , celui des états despo-

circonstances forment sans doute une innombrable variété de gouvernement, de modes différens et caractéristiques.

C'est donc une folie, une entreprise infructueuse et téméraire de vouloir ramener tous les gouvernemens à une égalité de principes, à une marche uniforme, à une identité parfaite dans le mode de leur existence politique et

tiques ; sa gloire et celle de l'état, celui des monarchies : l'indépendance de chaque particulier, est l'objet des lois de la Pologne ; et ce qui en résulte, l'oppression de tous. » (*Esprit des Lois*, ch. 5, liv. 11.)

« En un mot, outre les maximes communes, chaque peuple renferme en lui quelque cause qui l'ordonne d'une manière particulière et rend sa législation propre à lui seul. C'est ainsi qu'autrefois les Hébreux et récemment les Arabes ont eu pour objet principal la religion ; les Athéniens, les lettres ; Carthage et Tyr, le commerce ; Rhodes, la marine ; Sparte, la guerre ; et Rome, la vertu. L'auteur de l'*Esprit des Lois* a montré dans une foule d'exemples par quel art le législateur dirige l'institution. » (*Contrat Social*, ch. XI, liv. II.)

D'après l'évidence de ce principe, confirmé par l'expérience, n'est-on pas fondé à admettre que l'esclavage aux Antilles est cet objet particulier qui a constitué primitivement leur gouvernement et les a ordonnés d'une manière toute particulière ? N'est-ce pas là le principe de leur formation et de leur durée, lequel ne peut être dès-lors détruit ou affaibli sans que la société n'en soit également dissoute ? On dira peut-être que l'établissement des colonies aux Antilles avait pour objet particulier l'extension du commerce. Mais cet objet ne pouvant être obtenu que par l'exploitation des terres, et les nègres étant les seuls propres, par leur physique et sous un climat brûlant, à les mettre en culture, il a bien fallu s'aider de leurs bras. Pour les acquérir, il a fallu les acheter ; ceux auxquels ils appartenaient, chefs et autres, n'ayant pas voulu s'en dessaisir sans en recevoir un équivalent quelconque. En suivant cette série, on peut en conclure par une induction naturelle et fondée, que l'esclavage est le principe fondamental de l'organisation aux Antilles, de cet objet particulier auquel toutes leurs lois subséquentes doivent constamment se rapporter, si on veut les régir avec sagesse et équité.

morale. Nous n'affirmons pas qu'ils ne sont susceptibles d'aucuns changemens, d'aucune modification, ou d'un certain degré de perfectionnement; mais, si ces changemens ou améliorations ne se règlent et ne se combinent pas avec leurs principes constitutifs, surtout avec ceux de leur formation originelle, ils occasioneront une dissonance, un tiraillement continu, et l'état mis sur le penchant de sa ruine se précipitera rapidement vers une dissolution complète. L'exemple de la France et de Saint-Domingue justifie amplement ces considérations importantes. Dans l'une, on n'est parvenu au retour de l'ordre et on ne l'atteindra entièrement qu'en rappelant, qu'en rétablissant les principes et les formes monarchiques sous son prince légitime, les droits et les prérogatives qui en forment l'essence; on n'y parviendra dans l'autre qu'en rappelant et en mettant en vigueur, sous la puissance nationale et avec l'influence et l'autorité des propriétaires planteurs, les bases de sa constitution primitive, l'esclavage et ses diverses dépendances, avec les modifications que réclament l'humanité et l'intérêt général.

Fortifions par des considérations nouvelles ces propositions diverses.

Ce qui constitue la science en général, c'est la connaissance des faits, celle de leur enchaînement et leur rapport ou leur application à une loi première et fondamentale. Ces faits, en se multipliant, étendent sans doute la sphère de la science, mais elle ne se perfectionne véritablement qu'en combinant les faits à un fait antérieur et principal, ou à une vérité unique déduite de ces faits qui donnerait la solution de tous les problèmes appartenans à chaque science. Sous ce dernier rapport, on peut dire que la science sociale est encore à naître (1).

(1) On peut voir, dans le tome premier des *Mémoires de l'Ins-*

Par exemple, la liberté est, si l'on veut, un fait ou une vérité générale, mais son application n'est pas la même dans l'état de nature comme dans l'état social ; elle varie également, suivant que le gouvernement est monarchique, aristocratique ou démocratique ; suivant que les constitu-

titut, article de M. Destut-Tracy, le développement qu'il donne à ces vérités diverses.

« Les diverses parties de nos connaissances, ajoute-t-il, ne nous paraissent séparées les unes des autres que parce que nous ignorons encore les relations qui les rapprochent. Si elles étaient toutes arrivées, comme l'astronomie, au point de ne dériver chacune que d'un seul principe unique, il est clair que la totalité de la science humaine serait renfermée dans un petit nombre de propositions, et que, pour réunir toutes les branches en un tronc commun, il ne s'agirait que de trouver une proposition première, de laquelle dérivassent toutes ces propositions fondamentales de chaque science particulière : alors nous aurions vraiment une connaissance complète de tout ce qui existe, et nous verrions distinctement que toutes les vérités secondaires ne sont que des conséquences d'une vérité première, dans laquelle elles sont toutes implicitement renfermées, et dont elles ne nous présentent que des développemens partiels. »

D'après cette vue générale, il semble que nos connaissances resteront toujours dans un état d'imperfection plus ou moins grand, par l'impossibilité ou la difficulté de remonter à ce principe premier et générateur, appartenant en commun à la totalité des sciences. Il paraîtrait également qu'il n'existe dans l'univers entier qu'une seule vérité primitive et originelle, dont les autres sont déduites et en sont comme des corollaires, laquelle restera toujours inconnue aux mortels. Qui la possède ? Elle est renfermée au sein de l'Éternel, et sa connaissance deviendra peut-être un jour la récompense du juste dans le séjour des bienheureux après une longue épreuve. Alors tous les mystères s'éclairciront ; alors la nature entière se dévoilera à nos yeux ; et cet archétype du monde nous apparaîtra avec ses merveilles diverses, indéfinies comme l'espace sans bornes, comme la durée des temps sans fin avec cette clarté intuitive que constituera de toute éternité le bonheur des élus.

tions sont mixtes. L'histoire de toutes les nations et l'examen de leurs constitutions ou formes de gouvernement confirment cette vérité.

Ainsi on n'a rien dit lorsqu'on se borne simplement à avancer que les hommes sont ou doivent être libres. C'est là une vérité générale, sans désignation ni utilité précise, tant que l'on n'a pas examiné de quelle sorte de liberté ils sont susceptibles, tant que l'on n'a pas examiné son application aux circonstances particulières ; c'est-à-dire à la forme du gouvernement sous laquelle ils existent, à leur caractère particulier déterminé par la nature et qui reste peut-être, et jusqu'à un certain point, indépendant de nos institutions ; à leurs habitudes, à leurs mœurs, à leurs usages et à leurs préjugés ; à la nature du sol, du climat et des propriétés ; aux progrès des lumières et à leur expansion plus ou moins étendue ou possible sur la masse entière de la population ; à cet esprit de commerce et d'industrie plus ou moins répandu dans la société, et qui, plus que tous les grands événemens arrivés au moyen âge, ont permis l'établissement des communes et l'affranchissement des serfs, et ont procuré à tous ceux-ci les moyens d'échanger le prix de leur travail pour un équivalent généralement acceptable, seul moyen par lequel on peut créer une classe libre et industrielle. Ce sont ces objets généraux et ces circonstances, susceptibles de tant de modifications diverses, qui donnent à chaque peuple une physionomie distincte et un caractère tout particulier, qui nécessitent et forment autant de modes de gouvernemens et de nuances différentes de liberté (1).

(1) « Mais ces objets généraux de toute bonne institution, doivent être modifiés en chaque pays par les rapports qui naissent, tant de la situation locale que du caractère de ses habitans ; et c'est sur ces rapports qu'il faut assigner à chaque peuple, un système

Cela est tellement vrai, qu'on n'est pas libre dans nos temps modernes comme on l'était dans les républiques anciennes, grecque et romaine, ni comme on l'était dans les monarchies du moyen âge et dans les temps antérieurs. La liberté des Anglo-Américains ne ressemble point à celle des Anglais, quoique modelée en apparence sur le même système ; celle à laquelle tendent sensiblement les peuples européens, et qu'ils s'efforcent à vouloir établir sur la base du gouvernement représentatif, ne saurait cependant, pour chacun d'eux, être composée d'éléments semblables, ni avoir le même degré d'amplitude, parce

particulier d'institution qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même.

Elles doivent être tellement propres (les lois civiles et politiques) au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très-grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre.

Il faut qu'elles se rapportent à la nature et au principe du gouvernement établi, soit qu'elles se forment, comme font les lois politiques, soit qu'elles les maintiennent comme les lois civiles.

Elles doivent être relatives au physique du pays, au climat glacé, brûlant ou tempéré, à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur ; au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs ; elles doivent se rapporter *au degré de liberté que la constitution peut souffrir*, à la religion des habitans, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières : enfin elles ont des rapports entre elles ; elles en ont avec leur origine, avec l'esprit du législateur, avec l'ordre des choses sur lesquelles elles sont établies. » (*Esprit des Loix*, liv. 1. chap. 3.)

Vérités précieuses, incontestables et dictées par un génie profond et méditatif, cité et admiré par tous les hommes éclairés des deux mondes comme autorité première, dédaignée seulement par nos novateurs ; mais que nous tous, nous devrions bien prendre pour guide et régulateur, à l'effet de rectifier tous ces projets et systèmes enfantés, avec autant d'inconsidération que d'ignorance, pour Saint-Domingue et nos possessions coloniales.

qu'ils seront forcés de les greffer sur leurs institutions diverses, s'ils veulent les coordonner d'une manière juste et convenable ; et nous voyons déjà, pour ceux qui les ont adoptés, des différences sensibles et remarquables : les lois, la police et toute la politique des Orientaux, sont et ont toujours été différentes de celles des peuples occidentaux, et aucun état ne présente à cet égard une égalité ni une identité parfaite.

Cette dernière vérité acquiert un nouveau degré d'évidence par l'exemple des Anglo-Américains. Quoique ce peuple soit lié par des usages, des mœurs et des habitudes semblables dans leur généralité, et parlant la même langue, et quoique chacun des états particuliers formant la grande confédération américaine, autrement dite des États-Unis, se soit constitué séparément sous la forme représentative étayée sur une base entièrement républicaine ; il n'est cependant aucun de ces états particuliers qui se ressemble parfaitement, et ne présente des différences sensibles dans l'organisation et les attributions déléguées aux différens pouvoirs politiques, ainsi que de la manière plus ou moins étendue ou restreinte dont le peuple est appelé à la participation et à l'exercice de ces mêmes pouvoirs (1).

(1) Consultez la constitution américaine, et l'ouvrage intitulé *le Fédéraliste*, publié par MM. Hamilton, Madisson et Gay, trois citoyens distingués de cette république, et dont le second a été chef suprême de cette confédération, en sa qualité de président.

Ce qui surprendra sans doute nos politiques, c'est que dans les états du centre et du sud (Virginie, Caroline et les autres), le nombre de leurs députés au congrès, réunion de tous les députés de la confédération exerçant l'autorité souveraine, en tout ce qui concerne les intérêts généraux, est non-seulement en proportion des hommes libres, mais on y a également fait entrer la population des esclaves, comme un des élémens premiers de la représentation

Cette même vérité se prouve encore par l'histoire des anciens peuples. La Grèce, territoire circonscrit et très-borné, renfermant une foule de petites républiques, démocratiques et aristocratiques et quelques états sous une apparence monarchique, différaient néanmoins entre eux, sous ces trois formes radicales, par des nuances très-sensibles, ce qui formait autant de modes de gouvernemens différens. C'est Aristote qui nous l'apprend dans sa politique, et qui attribue en partie cette différence à celle résultante des professions dominantes au sein de chaque état.

Il y a ici une considération des plus importantes. Si les gouvernemens divers doivent être rappelés à ces droits

nationale. Si, à l'époque des états-généraux, nous eussions voulu, nous colons, réclamer le même privilège pour augmenter le nombre de nos députés, tous nos publicistes se seraient élevés avec indignation contre une pareille prétention, qu'ils auraient bafouée et anathématisée. Voici cependant un peuple auquel on ne peut refuser des lumières assez étendues en fait de législation et d'administration, qui y a donné son consentement sans opposition quelconque, parvenue du moins à notre connaissance. Voici une autre singularité. On m'a assuré que, dans l'état de New-Jersey, les femmes étaient admises à voter dans les élections.

Au reste, nous ne présentons ces diverses observations que pour faire voir combien tous les gouvernemens sans exception, et ceux-là même qui sont fondés en apparence sur les mêmes principes, diffèrent entre eux, non-seulement par de simples nuances, mais même jusque dans leurs bases constitutives. Et nous voulons, nous tous, j'entends nos philanthropes et négrophiles, leurs partisans et leurs échos, organiser Saint-Domingue et nos autres possessions coloniales, si différentes, en tous points, de la métropole, avec les mêmes droits et les mêmes attributions, sur les mêmes principes de liberté et d'égalité ! Quelle absurdité choquante ! quelle ignorance profonde sur les premiers élémens sociaux, sur les hommes, les choses, et sur toutes nos institutions !

naturels préconisés avec tant d'emphase, à ces principes de rigueur absolue reconnus comme évidens et indispensablement nécessaires au repos et à la sûreté de tous ; ou mieux encore à ce contrat originel, exprès ou tacite, par lequel un peuple entier est supposé s'engager envers lui-même sous la forme d'un pacte conventionnel, il n'est pour lors aucun gouvernement subsistant qui ne dût subir une réforme entière et radicale.

Je n'en connais qu'un seul qui forme une exception à cette observation générale, celui des États-Unis de l'Amérique du nord. Encore remarquerais-je que le peuple n'a point été appelé à donner sa voix pour la formation de l'association commune et générale, mais seulement les états particuliers constitués en corps politique ; infraction évidente à ces droits originels, inaliénables et imprescriptibles, à ceux surtout relatifs à un consentement individuel au pacte social ; tous droits attribués et appartenant irrévocablement au peuple, suivant un grand nombre de publicistes. Il serait même difficile d'affirmer en cette occasion, d'après la rigueur des principes que nous sommes loin de vouloir adopter ou de défendre, que la majorité dût enchaîner la minorité, si surtout celle-ci différait peu de la première. Cette majorité est juste, raisonnable dans les délibérations des corps constitués pour leurs résolutions particulières, mais l'unanimité semble à peu près requise dans l'acte de l'association primitive, puisque chaque individu est censé faire le sacrifice de cette portion de sa liberté naturelle dont l'existence devient incompatible avec l'ordre des sociétés ; et personne dans ce contrat, supposé réel et antérieur au pacte social, ne peut s'obliger pour autrui, s'engager contre son gré et encore moins être soumis à des volontés en opposition avec la sienne.

Je remarquerais, en outre, que la majorité des États-

Unis, autant que je puis me le rappeler, a déterminé l'union fédérative, malgré l'opposition de quelques autres, et certainement malgré le vœu manifesté de vouloir introduire quelques modifications dans l'acte constitutionnel (1); autre infraction plus évidente encore, en ce qu'un état indépendant et tel qu'était chaque état avant son union, jouissant de la plénitude des pouvoirs, n'a jamais pu être amené, conformément aux principes de justice et de cette égalité politique, de s'adjoindre et de s'incorporer forcément dans une association commune et fédérale, s'il n'y a donné un acquiescement libre, entier, et s'il n'a reçu la même autorisation de la part de tous ses constituans.

Voici cependant un des gouvernemens incomparablement le plus libéral de tous ceux qui ont jamais existé, dont la base primitive est néanmoins entachée de deux vices radicaux. Que serait-ce donc des autres si nous en faisons l'examen et l'analyse? Ils succomberaient tous sous cette épreuve investigatrice (2). Il n'en est aucun dont on

(1) Plusieurs états, surtout ceux du midi, voulaient rester entièrement indépendans dans tous leurs rapports intérieurs et extérieurs, se constituer enfin avec la plénitude des pouvoirs souverains, ce qui a établi, dès cette époque, une scission entre ces deux partis, fédéraux et anti-fédéraux, subsistant encore dans leur entier. Cette scission entraînera vraisemblablement par la suite un démembrement de la confédération, provoqué encore par l'érection de nouveaux états, par l'accroissement d'une population, tant étrangère que régnicole, aussi rapide qu'étonnante. Je crois que le président Jefferson a toujours passé pour être de ce dernier parti ou partisan de ce système de gouvernement, comme M. Adam, second président et l'illustre, le vénérable Washington, un des hommes les plus recommandables et les plus vertueux de nos temps modernes, ont toujours été réputés fédéralistes.

(2) Aristote, dans son ouvrage, intitulé *Politique*, etc., avait

ne pourrait faire une critique judicieuse et souvent amère, si on s'arrêtait, comme on l'a fait pour les colonies, sur un seul principe, et si on en développait les conséquences, et si en même temps on avait la mauvaise foi d'en écarter ou d'en affaiblir les résultats avantageux comme on n'a cessé également de le faire envers ces mêmes colonies. Car les institutions les plus parfaites en apparence ne sont pas sans mélange d'imperfections; c'est une suite des bornes de notre esprit et de l'incertitude de la science sociale. Celles que nous présumons régulières renferment des inconvéniens et des vices souvent majeurs, celles qui présentent des imperfections réelles sont accompagnées de certains avantages incontestables liés avec ces mêmes imperfections; et l'on ne peut, comme le remarque un auteur moderne, arracher un abus sans faire disparaître un avantage, ni créer un bien sans faire naître à côté de lui un inconvénient. Il paraît donc que c'est au temps et aux circonstances, plus peut-être qu'au génie de l'homme, auxquels il est réservé d'améliorer nos institutions, et de pouvoir apprécier ce qu'elles ont d'utile ou de nuisible.

Nous remarquerons même à cet égard, quelle que soit la perfection de l'organisation sociale, à quelque degré même qu'elle soit portée, qu'elle n'en reste pas moins exposée à des inconvéniens majeurs et inévitables, aux chances et aux vicissitudes dépendantes de son exécution. En effet, pour lui imprimer son mouvement, pour la mettre en action et

soumis à son examen les diverses constitutions ou formes de gouvernemens, au nombre de cent cinquante, existans de son temps. Les trois constitutions de Crète, de Sparte, et de Carthage étaient, suivant lui, les plus parfaites; et cependant il trouvait qu'elles renfermaient beaucoup de vices et d'imperfections, qu'il nous fait connaître dans toutes leurs circonstances les plus importantes.

assurer sa marche , ne faut-il donc pas la confier uniquement à des hommes, par conséquent à tout ce qui peut en troubler l'ordre et le mécanisme , à leurs passions effervescentes , à leur inexpérience et souvent à leur impéritie, cet orgueil du pouvoir , cette soif de la domination par lesquels ils voudraient ramener et assujettir les individus et les choses à leur seule volonté et conception? vices qui affectent la généralité des hommes et plus encore ceux revêtus d'une autorité temporaire, d'où résultent communément les abus du pouvoir , des vexations , des injustices et des mouvemens désordonnés dans tout le corps politique , surtout de la part de ceux qui exercent les emplois les plus subalternes avec dureté , sans égard et sans ménagement envers tous leurs subordonnés. Ce sont là des abus et des excès presque inévitables auxquels la surveillance et toute l'activité de l'administration supérieure ne sauraient apporter , peut-être en tout temps , des remèdes prompts et efficaces. Ne voyons-nous pas , en confirmation de cette vérité , que la religion elle-même , dictée par l'auteur de la nature , se ressent des passions des hommes , de leurs erreurs et de leurs prétentions mutuelles , parce que l'administration en est forcément remise à des êtres semblables à nous en tout point , quoiqu'ils soient investis d'un caractère sacré et d'une mission divine. Il nous serait facile en effet de prouver que les fondateurs des sectes et les promoteurs des schismes et des hérésies sont en général tous ceux-là même qui ont reçu l'ordre exprès de nous instruire et de nous diriger dans la voie du salut. Si la loi donnée par l'être suprême lui-même , du mont Sinaï au peuple hébreu , si celle prescrite par son fils en faveur de tous les hommes , et s'immolant pour leur salut , n'ont pu se conserver dans leur pureté et simplicité primitives ; si elles ont de plus engendré des schismes , des sectes et des hérésies toujours subsistans , des controverses interminables et sanglantes , des

dissensions intestines et parfois des guerres civiles , comme l'histoire ne le constate malheureusement que trop ; comment peut-on espérer que des lois et des modes de constitutions conçues par la seule sagesse humaine , nous garantiront des excès et des maux de la société , surtout des erreurs et des passions des personnes appelées à en exercer la puissance ? Non , cela est de toute impossibilité ; il faut se contenter dans nos associations humaines d'un alternatif continuel en biens et en maux successifs , d'une sorte de bonheur éphémère , encore et toujours partiel et relatif. C'est à ces conditions , c'est avec ces imperfections que nous existons sur cette terre sans pouvoir nous en affranchir.

Remarquez encore , je vous prie , que ce gouvernement si libéral des États-Unis , fondé sur les droits de l'homme et de la souveraineté du peuple , servant de frontispice à la charte nationale , les citoyens de ce même gouvernement possèdent des esclaves , les mêmes que ceux des colonies. Ils n'ont pas cru , par suite de ces principes extrêmes et comme corollaires , devoir affranchir leurs esclaves , comme le veulent les négrophiles ; persuadés que dans nos grandes associations politiques tout se règle et se combine d'après les rapports qu'établissent des circonstances locales , impératives et préexistantes , sous l'empire desquelles les principes eux-mêmes , dans leur abstraction comme dans leur application , sont forcés de fléchir ou de se modifier au moins en conformité de ces mêmes circonstances , ordonnatrices premières des élémens sociaux et de leur concordance harmonique.

Puisque l'ensemble de nos institutions est si imparfait par la faiblesse et les bornes de notre esprit , par les défauts et les passions inhérens à la nature humaine ; ah ! laissons , laissons pour lors , croyez-moi , chaque état se gouverner comme il l'entend , d'après ses convenances

et son mode d'existence particulière; croyons que les personnes qui les dirigent savent mieux apprécier ces lois fondamentales et régulatrices, les coordonner avec toutes ses institutions diverses, quelque défectueuses qu'elles soient, que ces hommes follement présomptueux, étrangers à ses lois et à ses intérêts, cette foule de novateurs inexpérimentés dans l'art pratique du gouvernement, tous ces réformateurs audacieux et téméraires, dédaignant dans leurs conceptions orgueilleuses et fantastiques de considérer l'ensemble de la législation, et tout ce qui constitue essentiellement un peuple à part; et restons tous enfin convaincus encore une fois que tous les états ne peuvent se modeler sur le même plan, ni se régir par les mêmes principes; toutes les variétés observées étant le produit nécessaire d'une foule de rapports et de combinaisons déterminés d'avance, étant surtout l'effet du temps étayé de l'expérience avec ses phases diverses, ce grand et peut-être unique régulateur de toutes les institutions et destinées humaines ici-bas, indépendant de celle d'un ordre plus élevé, hors de nos faibles conceptions, mais non de nos ardentes et glorieuses espérances. Nous ne saurions trop insister sur cette vérité première, en ce qu'elle constitue à elle seule le repos et le bonheur durable des peuples.

Que dirais-je ensuite et de quelle expression me servirais-je pour caractériser cette transaction diplomatique, ce trafic bien autrement scandaleux et condamnable que la vente des nègres, au moyen duquel Bonaparte et le gouvernement des États-Unis se sont entendus, le premier vendant et le second achetant pour plusieurs millions de dollars la possession et la souveraineté de la Louisiane? perte énorme et irréparable pour la France sous une foule de rapports. Que dirais-je encore de cette autre cession des deux Florides dont il est actuellement question entre

l'Espagne et ce même gouvernement, qui serait également souscrite pour une somme d'argent (1) ?

Voici de la part de ces gouvernemens également coupables, l'un pour avoir proposé ces ventes et l'autre pour s'y être prêté, un nouvel attentat contre les droits de l'homme et de la société qui en outrage tous les principes, qu'aucune raison d'état, qu'aucune mesure de circonstance ne saurait justifier ni excuser, si ce n'est le droit de conquête, déjà assez violent et cruel en lui-même, sans être encore exposé à devenir l'objet et la victime d'un trafic odieux et immoral.

En effet, peut-il être jamais permis, à moins d'y être contraint par la force des armes, de faire passer une section de l'empire ou une colonie fondée par des régnicoles sous une domination étrangère, et celle-ci l'accepter, sans le consentement exprès et formel de ceux qui l'habitent (2); de leur faire perdre leurs liaisons de parenté et d'amitié, leurs relations sociales et commerciales, leurs lois et leurs usages; d'effacer par degré jusqu'à leur origine première et jusqu'à leur langue même, tout ce qu'ils ont en commun de gloire, de renommée et d'illustration avec une nation, une mère-patrie, dont ils n'ont cessé d'être une portion intégrante, puisant les uns et les autres leur existence première dans les mêmes flancs, ces premiers linéamens de notre nature physique et morale? contrat illégal, véritable stellionat, et une exhérédation politique des plus douloureuses, pour tout homme aimant et chérissant

(1) A l'époque où j'écrivais, cette seconde transaction n'était qu'en projet, et depuis elle s'est effectuée.

(2) Tous les publicistes, Puffendorff, Grotius et Vattel, disent clairement que, lorsqu'un prince est forcé d'abandonner une province de ses états, il ne peut le faire sans le consentement du peuple de cette même province; et à bien plus forte raison lorsqu'il en fait volontairement le sacrifice sans y être contraint par la force des armes.

sa patrie, repoussé et rejeté d'un côté par l'injustice et l'ingratitude des gouvernemens, enfreignant les lois les plus sacrées ; de l'autre attiré vers cette même patrie par ses habitudes, les souvenirs les plus chers, et par une sorte d'attraction morale, contraste également déchirant, affectueux et pénible à supporter.

M. Talleyrand, assistant à un des congrès, demandait si les peuples n'ont pas de droit distinct de leurs souverains, et s'ils peuvent être assimilés au bétail d'une métairie pour être partagés sans leur consentement et soumis à une autorité étrangère. Nous demanderons à notre tour si les colonies n'ont pas de droit distinct de leurs métropoles, et si elles peuvent être cédées ou vendues comme on se l'est permis envers la Louisiane à deux époques différentes, sans leur consentement exprès pour être dépendantes d'une puissance étrangère ; ou si la principale d'elles peut être abandonnée sans retour, en opposition avec les vœux et les intérêts des propriétaires, à une horde de sauvages et de barbares, ce qui serait bien autrement irrégulier, scandaleux et révoltant. L'une de ces concessions ne peut pas avoir lieu plus que l'autre ; elles sont toutes les deux également contraires à toute administration juste et équitable, à tout ce qui constitue l'unité de l'empire, à l'union et à l'ensemble de ses parties.

Ainsi donc, d'après toutes ces considérations multipliées et importantes, quoique le gouvernement des Antilles soit différent de ceux de l'Europe (j'en excepte ceux où la servitude de la glèbe existait), encore ce n'était pas un motif légitime ni ne saurait être une raison valable pour la proscrire comme absurde et insensée. Le système d'esclavage, qui paraît en lui-même si révoltant et qui l'est en effet, considéré isolément et abstraction faite de la conformation des hommes qui s'y trouvent assujettis, et de tous les avantages qui en résultaient pour eux, comparativement

à leur asservissement dans leur pays natal ; cet esclavage entraînait cependant, non comme accident, mais comme un des ressorts principaux des gouvernemens anciens, de ces gouvernemens si vantés, si exaltés par tous nos publicistes ; de ceux de Rome, de la Grèce, d'Athènes et particulièrement de Sparte préconisé comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain (1). Sans l'établissement de la servitude, ces peuples n'auraient pu jouir de cette liberté démocratique, celle qu'ils exerçaient individuellement en commun sur la place publique et dont ils étaient si jaloux (2). Comment

(1) Je ne connais qu'un seul auteur, M. Hérensh Whand, dans son ouvrage de *l'Économie de l'espèce humaine*, qui n'hésite pas à déclarer que le gouvernement de Sparte était le plus vicieux et le plus monstrueux de tous ceux qui ont jamais existé ; ce sont ses propres expressions. Ce n'est pas là cependant une citation d'un auteur médiocre ; car son écrit, sur la population, jouit d'une estime générale et méritée, à l'égal peut-être de celui de M. Malthus portant le même titre. Voilà sans contredit une opposition bien frappante qui choquera vraisemblablement la plus grande généralité des politiques.

(2) « Chez les Grecs, tout ce que le peuple avait à faire, il le faisait par lui-même ; il était sans cesse assemblé sur la place publique. Il habitait un climat doux, il n'était point avide ; des esclaves faisaient ses travaux, sa grande affaire était la liberté. — Quoi ! la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude ? Peut-être. Les deux excès se touchent ; tout ce qui n'est pas dans la nature à ses inconvéniens, et la société civile plus que tout le reste ; il y a telle position malheureuse où l'on ne peut conserver sa liberté qu'aux dépens de celle d'autrui, et où le citoyen ne peut être parfaitement libre que l'esclave ne soit parfaitement esclave. Telle était la position de Sparte. » (*Contrat Social*, ch. 15, liv. 3.)

Cette vue générale peut être fortifiée par une considération nouvelle qui demanderait un certain développement. Si on avait bien étudié le système colonial, on aurait vu qu'il est établi sur un système d'agriculture relative fondé sur un système d'esclavage et sur l'extension du commerce où la classe libre dirige et surveille tous les travaux.

done peut-on blâmer avec tant d'emportement et d'aigreur ce que de l'autre on loue avec tant d'emphase et de prédilection ? Je mets au défi tous les publicistes, tous les négrophiles et leurs partisans, frondeurs sévères et impitoyables du système colonial, approbateurs et admirateurs enthousiastes de celui des anciens, de résoudre cette difficulté et de concilier cette contradiction choquante.

Il y a ici même une considération de plus. Si on a égard à toutes les circonstances, affectant les îles occidentales, à celle du climat et des propriétés, à l'espèce d'hommes qui les habitent, à leur défaut d'intelligence, de capacité morale et politique à se diriger par eux-mêmes pour leur plus grand avantage commun, à leur qualité d'étranger, n'étant ni Français ni Européen, à leur état de dépendance servile et malheureuse dans leur pays natal, au sort qu'ils éprouvent par leur transplantation qui les font participer à tous les avantages d'une société bien ordonnée en les délivrant en même temps de la mort et des massacres annuels auxquels ils sont condamnés par suite de leur superstition et coutumes barbares, à leur incivilitation perpétuelle et à tous les maux qui en résultent, constatés par les récits de tous les voyageurs qui les ont visités et observés : si on a égard, disons-nous, à toutes ces circonstances, on sera, je pense, pleinement convaincu que leur servitude est plus juste, plus raisonnable, ou, si l'on veut, moins déraisonnable que celle des anciens ; puisque beaucoup d'esclaves de ceux-ci étaient des Grecs et des Romains, leurs propres concitoyens, des hommes de la même nature et de la même condition, doués souvent de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, qui n'avaient passé sous le joug, eux et quelques étrangers, que par l'abus de la victoire et par leur qualité de débiteur insolvable.

Hommes impartiaux de tout pays et de toute condition, réfléchissez et prononcez ! Dites-nous franchement s'il est

juste, s'il est conséquent de décréter un ordre de choses qui est un véritable état d'amélioration et de perfectionnement pour les uns, qui leur serait autrement et entièrement inconnu, envers lesquels nous ne sommes astreints qu'à des devoirs généraux ; tandis que l'autre préconisé avec tant d'exagération, est une infraction sacrilège de nos premières obligations sociales, celle de respecter au moins les droits naturels et civils de ceux qui sont nos compatriotes et nos concitoyens ? Cette infraction ne peut qu'engendrer des misères perpétuelles, physiques et morales pour tous les individus qui s'y trouvent assujettis, sans pouvoir offrir aucune compensation, aucun dédommagement et aucune utilité pour eux, ne présentant d'autre avantage pour le corps politique, bien désastreux sans doute, que celui d'une liberté démocratique exercée avec violence et dans sa plus grande latitude par un certain nombre de citoyens.

Pour juger donc jusqu'à quel point l'esclavage est convenable aux Antilles et inhérent à leurs institutions, il faut en examiner tous les rapports, et voir s'il est en concordance avec les hommes et les choses, avec toutes les circonstances qui ont déterminé leur association particulière et forcée. Si cet examen est suivi dans tous ses détails, on se convaincra aisément qu'aucun autre système ne peut lui être substitué, qu'il est de sa nature fixe, que les élémens en sont indestructibles et en rapport constant avec les êtres qui lui sont subordonnés ; et que tout changement amènera sa dissolution pour la ruine et le malheur de tous (1).

Tout est préjugé, ou bien il n'en existe nulle part. La société tout entière est un composé de préjugés ; elle est fondée sur un ordre factice, conventionnel, et les prin-

(1) Voyez-en les preuves dans l'ouvrage déjà cité ; nous ne pouvons nous répéter sur un article qui comporte une grande étendue.

cipes sont en contraste, en opposition avec les lois générales de la nature (1); c'est une organisation morale toute de la fabrique de l'homme, et voilà pourquoi elle est si diversement modifiée. Je ne veux pas dire par-là qu'il n'y ait des préjugés plus ou moins utiles, car il n'en existe point d'essentiellement nuisibles, et qui n'ait en son objet d'utilité au moment de sa formation que le sage seul fait apercevoir et apprécier (2). Les uns sont liés à nos institutions d'une manière indissoluble, en forment le ciment; ils servent comme forces morales au maintien de l'harmonie sociale. Les autres sont accidentels, relatifs aux temps et aux circonstances que d'autres temps et d'autres circonstances altèrent ou effacent. Les mêmes qui sont fondamentaux dans certains gouvernemens ne sont qu'accidentels dans d'autres.

(1) Consultez l'ouvrage de M. Erchyny, trop peu connu, quoique publié au commencement de la révolution, de *l'Égalité ou Principes généraux sur les institutions civiles, politiques et religieuses*, où cette vérité renfermée dans notre texte est mise dans tout son jour avec une force de raisonnement faite pour porter la conviction dans tous les esprits.

(2) Nous nous prévaudrons ici de l'opinion de M. Burk, le politique et législateur, non théoricien, mais le plus profond praticien de nos temps modernes. Les trente années qu'il a siégé comme député dans la chambre des communes, avec un talent et une éloquence si marqués, la haute et la célèbre réputation dont il jouit parmi toutes les classes de la société en Angleterre, en sa qualité même d'auteur distingué, sont de nouveaux titres en sa faveur. Voici ce qu'il dit relativement aux préjugés que je traduis de son écrit :

« Vous voyez, monsieur, que dans un siècle éclairé, je suis assez hardi pour avouer que nous sommes en général des hommes d'un sentiment assez peu réfléchi; qu'au lieu de rejeter tous nos vieux préjugés, nous les chérissons d'autant plus volontiers, et à notre honte sans doute, que parce qu'ils sont des préjugés; et plus long-temps ils ont duré et ont prévalu généralement, plus nous

Or, nous sommes encore ici dans notre fort par rapport à la cause que nous défendons; puisque les préjugés de la couleur, ceux résultant de la distinction des races, sont inhérens à nos institutions coloniales, et ne sauraient être affaiblis sans en provoquer le renversement avec tous les malheurs et les crimes qui en forment les tristes accompagnemens (1). Les événemens désastreux arrivés à Saint-Domingue et prolongés jusqu'à ce jour font ressortir cette vérité avec un nouvel état, avec une force tellement majeure et imposante, qu'on ne saurait désormais la méconnaître ni l'oublier.

Cependant on persiste encore à vouloir que Saint-Domingue, qui tient à la métropole par les principes généraux, par ceux surtout de la monarchie légitime qui

les chérissons. Nous sommes effrayés de laisser chaque homme vivre et trafiquer sur son fonds de raison particulière, parce que nous soupçonnons que ce fonds dans chaque homme est peu considérable, et que les individus font mieux de se prévaloir de la banque et du capital général des nations et des siècles. S'ils trouvent ce qu'ils cherchent, ils le réalisent assez communément, ils pensent qu'il est plus sage de continuer le préjugé avec la raison qu'il renferme, que de rejeter l'enveloppe du préjugé et de ne laisser autre chose que la raison toute nue; parce que le préjugé avec sa raison donne une action à la raison et une affection qui lui imprimera de la permanence. Le préjugé est d'une application prompte dans les différentes occurrences de la vie; il engage par avance l'esprit dans un cours de sagesse et de vertu ferme, et ne laisse pas l'homme, au moment de la décision, dans un état embarrassé, irrésolu et douteux. Le préjugé fait de la vertu d'un homme son état habituel, et non point une série d'actes sans liaisons. Par le moyen de préjugés raisonnables, le devoir forme une partie de sa nature.»

(1) Consultez de nouveau les *Considérations générales sur les trois classes qui peuplent les colonies, etc., etc.*, où nous croyons avoir donné les preuves les plus amples de cette vérité.

admet pairie, noblesse, des électeurs et des éligibles, classe évidemment privilégiée, mais conforme à la véritable science politique, puisqu'elle forme à elle seule cent mille électeurs et seize mille éligibles sur une population de trente millions d'hommes, on persiste à vouloir qu'il n'y ait aucune distinction ni nuance parmi nous, plus nécessaire encore en ce point que cette distinction de races est la seule, l'unique base sur laquelle nous puissions construire l'édifice colonial et en maintenir la durée. On veut contre toute raison et toute politique, confondre sous des rapports communs des blancs avec des nègres, des ingénus avec des affranchis, des Français avec une race étrangère et des êtres bigarrés, inconnus à la nature primitive et issus du mélange des races; on veut exclure toute classification d'ordre, toute prééminence de race parmi cette masse libre ou non; on ne veut admettre aucun privilège, aucun avantage politique, aucune supériorité en faveur d'une classe particulière, lorsque la nature elle-même établit entre nous des inégalités si tranchantes et marquées de son sceau ineffaçable, que, malgré tous vos efforts, aucune constitution ni invention humaines ne sauraient altérer ni oblitérer.

Nous invitons toutes ces personnes à consulter, à parcourir les histoires anciennes et modernes, celles de leurs constitutions, celles même des Anglo-Américains, où elles verront que des attributions et des distinctions diverses, dans l'ordre politique, ont été partout admises et reconnues, avec quelques faibles variations, comme la pierre angulaire de l'architecture sociale; plus encore dans les pays à esclaves, et même pour ceux d'entre eux qui parviennent par la suite à obtenir la liberté et des propriétés. Quelles sont donc ces sources ignorées jusqu'à ce jour où elles ont puisé leurs nouvelles lumières, pour vouloir qu'elles prévalent sur cet assentiment unanime et général,

fortifié encore par l'expérience invariable des siècles passés et présens ? Il n'y a que des esprits rebours, d'insensés fanatiques qui puissent ainsi provoquer le renversement de ce premier appui fondamental, qui, réuni avec les principes religieux, a servi jusqu'ici à établir et consolider le système moral et politique de toutes les associations régulières et possibles répandues sur la vaste étendue du globe.

Malgré ce que les philosophes moralistes et politiques ont avancé sur les lumières prétendues du siècle et sur leur expansion, sur les progrès de la morale et de la raison ; il est douteux que la nature humaine aille en s'éclairant, en s'améliorant et en se perfectionnant sans cesse dans une progression constamment croissante et sans terme. Elle est au contraire, pour tout observateur attentif et éclairé, dans un état de fluctuation et d'oscillation perpétuel, sans pouvoir jamais dépasser certaines limites, tantôt progressives, tantôt rétrogrades ; et elle traverse ainsi, dans un balancement alternatif et continu, la succession des âges, la période des siècles, avec toutes les chances dépendantes des vicissitudes humaines. Si quelques nations gagnent en civilisation et en perfectionnement, d'autres perdent tout à coup ou progressivement ces avantages ; de manière qu'il s'opère sur notre globe une sorte de balancement et d'équilibre entre la science et l'ignorance, entre la civilisation et la barbarie. En considérant le nombre d'erreurs et de vérités qui se succèdent et se remplacent mutuellement, ces temps de ténèbres, de nuits profondes et de clartés successives et périodiques ; en considérant ce que tant de peuples anciens étaient et sont devenus, les événemens qui ont amené l'établissement et le bouleversement des empires, leurs agrandissemens et leurs chutes successives, on ne peut s'empêcher d'admettre ces observations.

S'il faut même en croire le savant Bailly, il a existé, dans les temps les plus reculés qui se perdent dans les profondeurs de l'antiquité, une nation sur le grand plateau de l'Asie, hautement civilisée, dont il ne nous reste aucun monument, sans compter cette fameuse Atlantique dont il ne subsiste que des notions confuses, mêlées de fables diverses. Le monde est bien vieux; les anciens le croyaient coéternel avec la cause première, mais la religion révélée nous ordonne de rejeter cette opinion erronée et païenne. Cependant il est plus que probable que, dans la succession des âges passés, plusieurs nations ont apparu où les arts et les sciences étaient en honneur, ne laissant après elles sur cette terre aucune trace de leur existence passagère, alternativement éclairée dans la plus faible, la plus infime portion de son étendue, et livrée ensuite aux ténèbres; embellie et dévastée tour à tour par les passions des hommes, par les irruptions des barbares, par les ravages et les convulsions de la nature, par la lutte des peuples et de leurs gouvernemens, par leur état progressif d'enfance et de virilité, de vieillesse et de décrépitude successive.

Aussi la révolution, quant aux nègres, quant à la sagesse et à la coordination de nos anciennes institutions coloniales, a imprimé sur tous ces objets un mouvement rétrograde, des plus convulsifs et des plus funestes. Personne n'oserait nous le contester; car l'exemple répond ici victorieusement à tous les argumens, de quelque nature qu'ils soient. Si ces nouveaux principes, si ces nouvelles maximes devaient continuer à prévaloir, à nous obscurcir de leurs fausses lumières, nous et les corps politiques qui nous sont assimilés tomberaient en dissolution, en nous reportant, avec toutes les horreurs de la combustion et de l'anarchie, vers cet état brut et sauvage qui forme comme le premier âge des nations.

Je ne sais même si on ne serait pas fondé à dire que , lorsque les sciences ont atteint un certain degré d'élévation qu'on peut regarder comme leur zénith , c'est alors que l'homme commence à raisonner sur ses devoirs au lieu de les remplir , à obscurcir , à dénaturer ses sentimens à force de subtilité et de raffinemens , à mettre en doute et en discussion les vérités morales et religieuses : c'est alors que les préjugés sont examinés abstractivement , et sont déclarés puérils et absurdes , sans égard à leurs salutaires et bienfaisantes influences ; que les vertus mâles et généreuses , qui exigent le renoncement de soi-même et toute vue d'intérêt personnel , sont envisagées comme des actes d'inconsidération , comme une véritable duperie ; c'est alors que les institutions politiques sont jugées isolément , sans considérer leurs liaisons et leur ensemble qui forment une sorte de faisceaux dont on ne peut détacher les parties qu'avec beaucoup de ménagement et de circonspection ; et remarquez que c'est au moment où les sciences règnent avec le plus d'empire et d'éclat que la corruption des mœurs est la plus générale ; ce dernier effet correspondant constamment à sa cause et marchant concurremment ensemble.

On peut dire encore, dans un autre sens et dans un sens également exact, que toutes les sciences parties des extrémités de l'Orient, apparaissant avec l'astre du jour et comme sortant de son sein , se sont avancées graduellement vers l'Occident en laissant derrière elles d'épaisses ténèbres : et , parvenues depuis plusieurs siècles jusqu'aux confins de l'Europe , elles traverseront l'Atlantique , séjourneront en Amérique , visiteront un jour peut-être quelques portions de cette immense polynésie , quelques plages heureuses des îles pélagiennes , et retourneront ensuite vers leur source première ; voyageant ainsi autour du globe , à pas lents , graduels et entre le dixième et le soixantième de

gré de latitude nord , sa limite naturelle jusqu'ici , aucun trait de lumière , aucun signe de civilisation n'ayant encore percé toute cette partie comprise dans l'hémisphère australe , si l'on en excepte cette seule et faible portion occupée par quelques migrations européennes où les sciences sont encore dans l'enfance.

Quelques métaphysiciens , ou plutôt quelques illuminés , à la tête desquels se présentent MM. Godwin et Condorcet , ont prétendu que l'homme ici bas était susceptible d'un degré de perfectibilité à l'infini , du moins sans bornes assignables , et tel qu'il pourrait un jour s'y rendre en quelque sorte immortel ; opinion en contradiction avec les simples lumières du bon sens , avec la marche constante de la nature.

L'homme , sur cette planète , est soumis aux lois générales de la nature ; ses facultés intellectuelles , son esprit , son âme , sont pour ainsi dire circonscrits et enchaînés dans la matière. Ils participent nécessairement aux imperfections de ce mélange , de cette organisation double , partie spirituelle , partie animale ; mais , dégagée de ses entraves , de ses liens matériels , de ses formes périssables , cette partie de nous-mêmes , immatérielle , et immortelle , acquerra tous les attributs , toute l'excellence de sa nature particulière ; elle s'élèvera à la connaissance , à la contemplation des vérités éternelles et à cette sublimité d'essence , le but et la fin de la création , le complément des vues de son incomparable auteur , le sceau sacré , l'empreinte divine de son ineffable bonté et de sa clémence toute miséricordieuse.

De quelle utilité , en effet , serait une longue vie prolongée sans fin sur cette terre , exposée perpétuellement au conflit des passions humaines , assujettie à tous les maux de la nature , dont les lois générales , comme celles qui affectent chaque espèce en particulier , sont constantes

et invariables dans leur marche régulière et périodique ? Que signifierait, d'un autre côté, cette existence éphémère, cette ombre fugitive, si elle ne devait recevoir une destination ultérieure ? Qu'importeraient à l'homme sa raison, son intelligence, les idées morales et religieuses qui lui permettent d'élever sa pensée jusqu'à l'existence du premier des êtres, s'il devait finir comme le plus vil des animaux, l'instinct de ceux-ci lui suffisant pour remplir ici-bas toutes les intentions de la nature, naître, végéter, se reproduire, et se perdre ensuite sans retour dans une matière morte, tombant de toutes parts en dissolution ?

Rejetons donc tous ces raisonnemens captieux, tous ces prestiges, ces idées de liberté et d'égalité absolues qui n'existent véritablement que parmi les enfans de la nature, parmi ces sauvages errans, sans demeure fixe et sans aucune sorte de police ; tous ces plans d'uniformité, de symétrie et de perfectionnemens supposés, inconciliables avec la nature variable des êtres ; tous ces sentimens faux et exagérés d'humanité, qui, en imposant à leurs zélateurs des vertus commodes et d'apparat, de fausse montre et sans sacrifice réel, les disposent en même temps à s'affranchir de toutes leurs obligations sociales, celles relatives à leurs parens et à leurs concitoyens. Car nos affections et nos devoirs divers, par un ordre invariable prescrit par la suprême sagesse, doivent être circonscrits dans la sphère de nos relations privées et politiques, afin de leur conserver la vie et les mouvemens qui leur sont propres, les seuls qui sont en rapport et en harmonie avec l'ordre éternel des sociétés. Rejetons de plus ces lumières du philo-sophie moderne qui incendient, ravagent et portent la mort au loin ; toutes ces notions chimériques sur l'extension des droits de l'homme en société et sur la souveraineté

du peuple (1), dernier principe anarchique, même en théorie, en ce qu'il intervertit l'ordre conventionnel des sociétés, et abandonne le pouvoir et le commandement au plus grand nombre, à la multitude, là où domine déjà la force matérielle, physique et les mouvemens populaires ;

(1) Le peuple est souverain, nous assure une foule de publicistes : qu'est-ce que cela signifie ? Le cri de guerre et l'appel aux armes. Car, si le peuple est souverain, quel que soit le degré de limitation mise à sa souveraineté, il saura, à la faveur de la force physique qui lui est inhérente et de légers droits, exercer la puissance suprême, soit par attribution ou usurpation, et dès-lors il n'y a plus de gouvernement ; car celui-ci ne commence que lorsque la souveraineté du peuple a cessé. Le mot peuple renferme dans un sens général et absolument tous les individus, à la seule exception du chef de la nation et de la famille royale, à partir des rangs les plus élevés, et en descendant jusqu'aux derniers. Mais, dans les républiques anciennes, même les plus démocratiques, tous les prolétaires, les étrangers et les personnes exerçant certaines professions étaient exclus des assemblées publiques et punissables, s'ils y paraissaient.

Ainsi, on ne peut comprendre, sous ce nom générique de peuple, que les personnes sans propriété et encore celles dont les propriétés sont insuffisantes pour leur procurer une subsistance journalière ; c'est-à-dire, cette portion en général la moins éclairée, la moins intéressée à l'ordre public, cette multitude enfin qui forme la masse la plus nombreuse de toute société, à laquelle on ne saurait livrer les intérêts et les droits de tous, sans exposer l'état à des troubles inévitables et à des convulsions éternelles. Cette autre portion, composée de véritables propriétaires, est la nation proprement dite, réunie avec un chef héréditaire ou électif, avec un corps intermédiaire de notables ou nobles distincts des représentans ; tous possédant les lumières et les qualités requises pour diriger avec sagesse et équité les grands intérêts de l'état ; et la souveraineté ne peut s'entendre et n'est véritablement que l'exercice des pouvoirs originels de la société dans les personnes qui en sont revêtus. On voit donc que la souveraineté proprement dite est nécessairement bornée et circonscrite dans un petit nombre de per-

et là où il ne doit exister qu'obéissance et soumission absolues au jugement de cette plus petite portion de la communauté, douée de sagesse, de lumières et de l'expérience acquise, résultat précieux de son éducation et de sa station dans les diverses gradations de rang, de fortune et d'émi-

sonnes exerçant la puissance législative et exécutive; c'est par abus, par une expression vicieuse et révolutionnaire qu'on l'a étendue à l'universalité du peuple ou de la nation. Elle est dans ce dernier sens tout à la fois fautive et dangereuse, ne peut être d'aucune utilité en politique, et elle est féconde en erreurs et en calamités de tout genre. Elle est simplement, et tout au plus, une arme meurtrière et perfide, une sorte de talisman et de jonglerie dont tous les novateurs et les factieux se servent pour s'emparer des pouvoirs publics, à l'effet d'asservir la nation entière sous un joug de fer. Le gouvernement représentatif lui-même, quand il est composé d'une seule chambre, n'est dans ce cas qu'une faction subdivisée en plusieurs partis, se prévalant tous de l'engin de la souveraineté du peuple, pour en exercer la puissance et la tyrannie, au milieu d'une combustion et d'un bouleversement général, et, jusqu'au moment où ils sont renversés par d'autres factieux, se livrant encore à plus d'excès que ces premiers, dont le résultat amène des guerres civiles et étrangères. L'histoire entière confirme ces vérités; et les événemens arrivés pendant la révolution, et ceux qui se passent ailleurs en sont des nouvelles preuves. Cette expression ne devrait jamais être employée par aucun publiciste, par aucun homme public, éclairé et humain, à moins qu'en l'employant il ait soin de lui donner sa véritable signification en la renfermant dans ses limites circonscrites.

A l'appui de tout ce que nous venons de prouver contre la souveraineté du peuple, nous allons traduire quelques passages d'un auteur anglais anonyme :

« Si un peuple est souverain, où sont ses sujets ? et si une nation est maîtresse, où sont ses serviteurs ? Un peuple n'a d'autres sujets que ses rois ; une nation n'a d'autres serviteurs que ses gouverneurs : glorieux renversement de tout ordre, et injure faite au sens commun ! — Un gouvernement ne pourrait pas subsister une semaine, un jour, ni même une heure s'il était rendu dépendant

nence , à laquelle appartient le droit de commander et de régler , concurremment avec le chef suprême de l'empire , tout ce qui importe à la sûreté et au bien-être général de l'état.

En rejetant tous ces échafaudages , tous ces appuis

des volontés de ceux qu'il est appelé à diriger d'après son institution. — Dans le gouvernement britannique, il paraît que la véritable doctrine veut que le pouvoir provienne originairement de la couronne, mais sujet à un certain contrôle de la part de la noblesse et des représentans du peuple. Renversez cette maxime, et tous les vices de la démocratie en seront des conséquences inévitables. Si le pouvoir devait être considéré comme prenant sa source et dérivant immédiatement du peuple, et si les députés devaient agir conformément à ce principe dans toute son étendue, les assemblées populaires dédaigneraient bientôt toute espèce de contrôle. Elles s'élèveraient au-dessus des limites constitutionnelles, renverseraient toutes les barrières et deviendraient un torrent irrésistible qui entraînerait dans un gouffre et la noblesse et les trônes et toutes les institutions en les effaçant de dessus le sol. — La résistance contre tout gouvernement établi ne peut jamais être justifiée. Aucun gouvernement ne pourrait maintenir une autorité permanente, si de telles doctrines étaient admises comme vérités, et adoptées comme principes d'action. Le droit général de résistance dans le peuple est incompatible avec le droit subsistant de contrôle dans la partie gouvernante de l'état. Une de ces prétentions doit nécessairement prédominer; il est impossible que toutes les deux puissent exister ensemble. Semblable à ces signes algébriques, elles se détruisent mutuellement: établissez la nécessité constante du gouvernement, le droit opposé s'anéantit aussitôt et sans retour. »

On peut encore consulter l'ouvrage de M. Necker, intitulé *Réflexions sur l'Égalité*, où ces questions de la souveraineté du peuple, des droits de l'homme, de la liberté et de l'égalité, sont également éclaircies, et où l'on démontre que l'universalité des suffrages n'est pas plus la représentation de la souveraineté que la pluralité n'en est l'expression, et que l'une de ces expressions est chimérique et l'autre dangereuse.

grossiers et trompeurs , recourons de nouveau à l'expérience , ce vieux ouvrier entouré de la sagesse , du génie des siècles , et placé sur la route éternelle du temps pour nous diriger dans l'avenir ; confions-nous à des connaissances pratiques et sûres plutôt qu'à de subtiles théories, qui , loin de suppléer aux imperfections de notre nature , en augmentent , en perpétuent les vices ; et restons convaincus de plus en plus que les états se régissent en définitive par la sagesse et la fermeté , par la concordance de leurs lois civiles et politiques, avec le système entier des habitudes et des inclinations naturelles des peuples , par la renovation et le maintien de leurs principes constitutifs , seules bases assurées d'un repos permanent et d'un bonheur praticable , préservatif salubre et constant contre les maux de la société , nés de nos fureurs délirantes , et contre leur funeste retour.

RÉSUMÉ.

Cet écrit , par les détails dans lesquels nous sommes entrés , est bien propre à constater une vérité précieuse , ignorée ou trop négligée par la plupart de nos écrivains politiques et de nos gouvernemens modernes , la nécessité , avant de promulguer ou proposer une loi quelconque , et de bien s'assurer de la possibilité de son application , non-seulement quant à son principe fondamental , mais également dans son rapport avec toutes les circonstances d'une société donnée. Pour cet effet , il faut , comme cet écrit le démontre et comme la simple raison l'indique , connaître toutes ces circonstances ; et , quand ce principe est relatif à un objet particulier , à une circonstance fondamentale , tenant essentiellement aux bases constitutives d'un état , il faut examiner , analyser cet objet , cette cir-

constance dans ses diverses ramifications et jusque dans ses détails les plus minutieux. Il faut de plus savoir si ce principe, d'une vérité rigoureuse, si l'on veut, en théorie, ne doit pas nécessairement subir quelques altérations, quelques modifications, afin de le rendre applicable à la pratique d'une manière possible et efficace, et sans occasionner aucun trouble ni désordre. Telle est la marche d'un esprit sage et éclairé, de ceux surtout appelés aux sublimes fonctions de législateurs, mais dédaigneusement rejetée par nos philanthropo-jacobins et par tous les dogmatiseurs de la nouvelle école philosophique.

Il n'est, en effet, aucun principe en politique qui, dans sa rigueur primitive et dans ses divers corollaires, puisse être également et indistinctement applicable à tous les gouvernemens en général, comme à chacun d'eux en particulier, dans toutes leurs relations variées et multipliées. Il n'y a peut-être qu'un seul principe, celui de la propriété, qui ne saurait souffrir la plus petite violation, la plus légère atteinte, sans compromettre la sûreté, les droits et les intérêts de tous, sans exposer l'état à des convulsions éternelles et à une ruine certaine.

Comment se fait-il donc, encore une fois, que tant de personnes étrangères aux colonies, la plupart sans caractère et sans mission, ne connaissant ni leurs lois, ni leurs usages, ni rien de ce qui en constitue l'existence physique, morale et politique, croient pouvoir, par une simple résolution, par un seul principe isolé, par une seule vérité abstraite, en régler souverainement les destinées. Aussi, dès qu'un homme tant soit peu versé dans des connaissances si importantes pour éclairer, pour diriger son jugement, vient à examiner ces principes, ces vérités et leur application aux différentes circonstances de la société dont il fait partie, les difficultés naissent, les objections se multiplient, les obstacles se présentent en

foule et de toutes parts , sans pouvoir être écartés ni résolus ; et vous n'avez bientôt , au lieu d'un système régénérateur , qu'une série d'inconséquences et d'incohérences , d'impossibilités et d'injustices , de malheurs et de ruines , comme cet écrit ne le démontre que trop évidemment. A quoi , en effet , ont abouti jusqu'à présent toutes ces lois et mesures , tous ces plans et toutes ces tentatives de restauration et d'amélioration prétendues enfantées pour la colonie de Saint-Domingue ? Ici l'exemple nous instruit mieux que les préceptes , que ces maximes masquées du saint nom d'humanité , et il doit nous servir à jamais de leçon , si nous voulons à la fin nous confier à la sagesse et à ses salutaires conseils.

Elle ne sera pas perdue pour le prince Auguste , pour les législateurs appelés à sonder et à cicatrizer les plaies de l'état , à étendre leur sollicitude sur toutes les parties soumises à leur inspection et sous leur autorité , à les lier et à les faire concourir vers l'intérêt commun et le bonheur général ; à ranimer l'industrie agricole et manufacturière , en ouvrant , en fertilisant de nouveau les communications commerciales , celles surtout des colonies , cette source féconde et intarissable de richesses publiques et particulières , *la seule planche qui reste à la France dans le naufrage* , sans laquelle elle ne saurait croître et prospérer avec ce degré de puissance et de richesse qui convient à une nation continentale et maritime du premier ordre. Il faut remplir toutes les destinées auxquelles nous sommes naturellement appelés , et les colonies sont un des moyens les plus puissans pour y parvenir , soit en totalité ou par degrés.

Elle ne sera pas perdue pour ces arbitres suprêmes de nos destinées futures , chargés de la haute et superbe prérogative d'assurer et de consolider ces avantages précieux par l'affermissement de leur pouvoir , par tous les moyens

de puissance remis entre leurs mains et à leur disposition, par cette haute sagesse, ces lumières et ces vertus dont ils sont en possession, et qui leur permettront de jouir tout à la fois de leur gloire personnelle, et de la reconnaissance et du bonheur des générations présentes et futures.

Jamais l'histoire d'aucun peuple, éclairé ni barbare, n'a présenté une suite progressive et une masse de calamités aussi affreuse, aussi déchirantes que celles qui, depuis près de trente années, et sans aucune intermission, bouleversent et ensanglantent la colonie de Saint-Dominique, affligent et moissonnent toute sa population. D'une part, c'est une race ingrate et perfide transformée tout à coup en conspirateurs secrets, ensuite en ennemis publics contre la société entière; de l'autre, c'est une portion, et par suite la totalité des esclaves restés jusqu'alors invariablement fidèles, mais excités sans cesse à la révolte par des insinuations perfides, par des machinations infernales dont ils n'ont pu ni su se garantir, et entre les mains desquels on a remis la torche enflammée et le fer homicide: ici ce sont des habitans isolés et disséminés sur une surface étendue, surpris et égorgés dans leurs demeures et au milieu des ténèbres; là, des meurtres publics et généraux, sans distinction d'âge ni de sexe, qui annoncent l'horrible et parricide prescription de la classe blanche tout entière: ici ce sont des maîtres subissant, par les mains de leurs esclaves et de leurs affranchis, les traitemens les plus cruels, mutilés dans tous leurs membres, et expirans dans des tourmens, dans des cruautés inouïes et inconnues même chez les nations les plus barbares (1);

(1) En cherchant à tracer et à faire connaître les différens genres de mort, sous lesquels une foule de colons ont succombé, les angoisses et les douleurs poignantes qu'ils ont éprouvées dans ces momens affreux et terribles, les cœurs les plus insensibles en frémissent.

là, des femmes forcées de recevoir les embrassemens de ces monstres tout dégoutans encore du sang de leurs

ront de pitié, d'horreur et d'indignation. Ce ne sont point de simples exécutions, des hommes mitraillés, des fusillades et des noyades en masse, ces journées exécrables et d'une hontense mémoire des 2 et 3 septembre; toutes horribles et atroces qu'elles sont, sur lesquelles nous aurions seulement et de nouveau à gémir et à verser des larmes amères; mais sur des supplices d'une nature encore plus atroce, sur des souffrances qui se sont prolongées durant plusieurs heures, des journées entières, sur des tortures qu'on se plaisait à répéter et à multiplier sous toutes les formes en y ajoutant les insultes et les outrages les plus sanglans, afin de rendre nos derniers momens plus douloureux, plus déchirans et au physique et au moral. Succombant ainsi sous le fer de nos esclaves et de nos affranchis, sous les mains de barbares et d'anthropophages, ne respirant que le meurtre et le carnage, cette fin a quelque chose de plus cruel, de plus horriblement vexatoire et dégradant que celle qu'éprouve des victimes par le soulèvement d'un peuple libre; et l'âme en reste nécessairement froissée, brisée jusque dans les replis les plus inaccessibles, et il s'élève dans son sein, en flots tumultueux, toutes les passions d'une nature outragée et exaspérée.

On a vu des femmes enceintes éventrées, et le fruit de leurs entrailles livré à la voracité des cochons; d'autres, après avoir assouvi la lubricité effrénée d'une foule de nègres qui se succédaient sans interruption les uns aux autres, être ensuite inhumainement torturées et mises à mort, ou gardées parfois et forcément comme concubines. On a vu des enfans au berceau et de tout âge, transpercés tout vivans et portés au haut des piques comme enseignes, ayant eu soin avant de leur arracher les oreilles qu'on portait en guise de cocardes; d'autres qu'on brisait contre le premier objet dont on faisait la rencontre, et qu'on laissait à moitié gémissans et expirans. On a vu des hommes suspendus aux arbres avec des crocs attachés au-dessous du menton, exposés à un feu qui les rôtissait par degrés, ou dont les membres, fixés à plusieurs extrémités opposées, étaient tenus dans une tension forcée, prolongée, et qu'on avait encore soin d'augmenter à de certains intervalles; d'autres qu'on sciait entre deux planches, qu'on pilait dans des mortiers,

époux , de leurs proches , et des enfans empalés , arborés comme étendards et comme les enseignes de la victoire :

ou auxquels on arrachait , par passe-temps et comme simple amusement , les yeux et les ongles ; à eux tous enfin on leur faisait subir une fin plus ou moins horrible , et dont peut-être tous les détails ne nous sont pas encore entièrement connus : Il n'est enfin aucune famille à Saint-Domingue , je dis pas une seule , qui n'ait eu à pleurer et à gémir sur la mort funeste de plusieurs de ses membres les plus proches , les plus chers ; il en est d'autres qui ont totalement disparu sous les coups redoublés de ces monstres avides du sang français , se délectant dans son effusion et s'en gorgeant.

Et ce sont de pareils hommes et cet ordre de choses ou les circonstances qui s'en sont ensuivies , qu'on préconise sans cesse au sein de la métropole , ou que du moins personne jusqu'ici ne s'est permis de blâmer publiquement avec ces vives émotions de pitié et d'indignation que doivent inspirer des victimes et leurs bourreaux ; et où l'on trouve également que nous n'avons pas encore suffisamment expié ce détestable , cet horrible crime d'avoir eu en notre possession des nègres esclaves , qui l'ont été de toute éternité dans leur pays comme ailleurs , puisque les mêmes préventions , la même malveillance subsistent encore , et qu'on s'efforce sans cesse de flétrir nos personnes de noms et de qualifications les plus odieux ! Cependant cette possession n'est point le résultat d'un acte qui soit de notre fait seul ; nous n'y sommes intervenus que secondairement et passivement , après l'acquisition faite par les commerçans de la métropole et maints spéculateurs de tout rang et de tout état , intéressés dans ce genre de trafic , commerce autorisé et garanti par le gouvernement suprême et par toutes les lois nationales.

Pourquoi faut-il donc que les colons soient les seuls signalés et marqués du sceau de la réprobation générale , eux ou tous ceux des leurs qui ont déjà perdu liberté , vie et propriétés , le droit d'habiter leur sol , cette seconde patrie créée par l'industrie de plusieurs générations d'entre eux pour la seule utilité de la mère patrie , pour l'accroissement de ses richesses et le développement de sa puissance maritime. Il ne reste plus à ceux qui ont survécu à tant de désastres sanglans , au massacre presque général de tous les leurs , et de cet état de prospérité et de bonheur

au nord, les monumens de sa superbe industrie effacés du sol, la terre couverte de ruines et de cadavres; dans

passés qu'une espérance fondée, raisonnable et légitime, on veut la leur ravir; leurs vertus privées et publiques, on les leur dispute; l'honneur d'être né Français et de faire corps avec cette noble, cette illustre nation, on veut les dépouiller de cette qualité précieuse et indélébile, en leur refusant toute assistance nationale et en les rabaisant avec ignominie au-dessous de barbares africains, leur enlever les titres, les droits et les hautes prérogatives attachés à leur naissance; on veut enfin les réduire au dernier terme du désespoir, où tout bien et toute espérance nous seraient désormais interdits, nous empêcher *de nous sauver sur la seule planche qui nous reste dans le naufrage*, et sur laquelle repose encore une partie des destinées de la France. On ne saurait trouver d'expression assez forte, assez énergique, pour peindre et caractériser cet oubli total de tous nos devoirs.

Voyez d'un autre côté ce qu'est devenue une population paisible, heureuse et docilement soumise, dont ensuite une portion a été transformée en tigres et en bêtes féroces par leurs instigateurs de toute couleur, de tout état et de toute secte; pour l'avoir gratifiée d'une liberté qui leur fut de tout temps inconnue, despotique pour les uns, asservissement cruel et barbare pour les autres, ou anarchie pour tous, en échange d'une dépendance douce et salutaire où elle trouvait sans trouble et sans inquiétude toutes les jouissances, compatibles avec leur nature, sous la protection tutélaire et bienfaisante de maîtres éclairés, justes et humains. Maintenant nous vous adjurons, Français sensibles, généreux et amis de tous les vôtres, de prononcer entre nous et tous nos opposans et détracteurs divers: vous n'hésitez pas sans doute à affirmer que ces derniers, quels que soient leur puissance, leurs rangs et leurs dignités dans l'ordre social, sont les ennemis de la patrie, de la prospérité nationale et du bonheur de leurs semblables; et que toutes leurs combinaisons et tous leurs efforts, masqués du saint nom d'humanité, ne sont qu'un jeu cruel et perfide pour l'anéantissement des hommes et des choses, et pour opposer des obstacles à la réintégration des colons sur leurs propriétés et à la nation de se ressaisir de son pouvoir légitime.

Nous finirons ici par une remarque curieuse, mais bien triste et

l'ouest et le sud , une commotion générale , des attroupe-
mens armés parmi les hommes de couleur et les nègres
libres avec l'adjonction d'esclaves enlevés forcément des
habitations , lesquels , à la faveur des circonstances mal-
heureuses , nous imposent impérativement et les armes à
la main les conditions les plus oppressives et les plus hu-
miliantes , incompatibles avec tout ordre et toute société
régulière (1) ; et cet attroupeement armé favorisant , tantôt

bien désespérante. Il semble qu'il ne soit plus permis à personne
aujourd'hui en quelque sorte , au sein même de la France , d'éle-
ver la voix pour défendre la cause des colons , de Français , pour
renouer et cimenter de plus en plus leurs rapports intimes et indis-
solubles avec leur métropole , sans se voir de suite exposés à être
taxés par la généralité des esprits d'insensés fanatiques , d'hommes
éternellement encroûtés dans leurs vieux et sots préjugés , inca-
pables de recevoir aucune instruction utile et salutaire , dont
les vues et les principes en fait d'administration coloniale se res-
sentent encore de la rouille des temps , inconciliables avec les lu-
mières transcendantes du siècle. Les intérêts et les droits préten-
dus des nègres sont de nos jours les seuls dignes d'occuper les es-
prits et d'embraser nos âmes d'un sentiment de patriotisme par
excellence ; leur cause toujours à l'ordre du jour trouve une foule
de défenseurs non moins empressés qu'ardens , également aveugles
et infatués de leur doctrine nouvelle ; tandis que celle des colons
et de leur système qui ont servi de base à leur prospérité , à la
puissance et à la grandeur des métropoles , restent étrangers et
indifférens à la presque généralité des Européens : que dis-je ?
l'un et l'autre sont flétris , frappés de proscription , d'une sorte
d'ostracisme perpétuel et nouveau au sein de nos sociétés mêmes.
Quel vertige et quelle perversité !

(1) Voici quelles étaient les conditions imposées par les chefs
nègres et mulâtres libres. Ils se constituaient de leur plein gré en
assemblées délibérantes et permanentes , faisaient des traités et des
concordats d'abord avec une seule et ensuite avec quelques pa-
roisses de l'ouest , et qu'ils déclarent légaux et constitutionnels , aux-
quels la colonie entière doit se soumettre ; les enfreignant pres-
qu'aussitôt sous les prétextes les plus frivoles , et pour assurer

secrètement, tantôt ouvertement la révolte dans les ateliers, avec son horrible cortège, les incendies et les massacres.

A ces scènes, trop affligeantes déjà sans doute, en succéda de plus désastreuses encore aussitôt l'arrivée des seconds commissaires nationaux civils. Alors la confusion et le désordre furent portés à l'extrême ; la révolte ne fut plus combattue, et se propagea rapidement sur tous les points de la colonie, le seul quartier de la grande anse

par là et plus complètement et leur domination tyrannique et notre asservissement honteux ; érigeant cet instrument de mort en un corps complet de constitution non encore connue ni émise, dont la seule rédaction et l'émission légale n'appartenaient qu'à une assemblée générale conformément aux décrets rendus en cette matière par la première assemblée nationale ; s'arrogeant tous les pouvoirs publics par un simple acte de leur volonté suprême ; dissolvant les corps populaires, les municipalités et jusqu'à l'assemblée coloniale elle-même, séante alors au Cap en vertu des décrets nationaux ; créant et organisant des bureaux de police avec des attributions nouvelles et tyranniques, noms et organisations inconnus dans l'ancienne comme dans la nouvelle administration, composés presque en totalité de leurs personnes, de leurs affidés et agens ; ordonnant la formation d'un corps de six mille hommes, dont les soldats, les officiers supérieurs et subalternes devaient être pris et nommés exclusivement par eux seuls ; formant dans un coin de la colonie un attroupement tumultuairement et illégalement réuni, lequel ils ont l'insolence de vouloir constituer en force publique avec l'adjonction de quelques centaines d'esclaves enlevés forcément des habitations, à l'entretien et au paiement desquels une province entière est arbitrairement astreinte ; s'établissant les seuls exécuteurs des décrets nationaux nés et à naître, et enjoignant au gouverneur général de vouloir procéder de suite à l'exécution de toutes leurs mesures arbitraires et tyranniques. Toute réflexion de notre part devient superflue pour constater la monstruosité de tous ces actes ; ils parlent assez d'eux-mêmes, et tout lecteur impartial en jugera de même.

excepté ; les incendies et les massacres se multiplièrent de toutes parts ; des villes , des cités entières furent bombardées , embrasées et réduites en cendres , les habitans fusillés par des brigands , ou en s'échappant de leurs demeures , rançonnés par les commissaires ; et la classe blanche , après avoir été illégalement et inhumainement désarmée par ces derniers à l'aide de leurs satellites , commença à disparaître de dessus son sol , ne laissant après elle pour toute trace , pour tout vestige de sa puissance passée , que ruines , cadavres et ossemens ; exemple unique dans l'histoire des nations , et monument éternel de la perversité humaine ! Alors on vit , et pour la première fois , les délégués d'une nation naguère renommée , entre toutes les autres , pour son urbanité , sa douceur , ses qualités aimables et brillantes , permettre et autoriser une persécution sans égale contre tous les enfans de la patrie , et pour laquelle ces délégués ont été loués et récompensés : alors on vit , et pour la première fois , une population entière poursuivie par le fer et par le feu , chassée comme des bêtes fauves , forcée d'abandonner ses foyers et sa terre natale ; les uns errans de toutes parts et appelant la mort trop lente à les frapper ; les autres arrêtés et enchaînés , réduits en servitude et travaillant à la voix sous la verge appesantie et le fer tranchant de leurs esclaves et de leurs affranchis (1) ; eux tous s'efforçant de gagner les bords de la mer , se précipitant et s'entassant pêle-mêle sur des bâti-

(1) A l'époque du premier incendie du Cap , ordonné et dirigé par les commissaires , de ce nouvel embrasement , saccagement et destruction générale , ceux des blancs qui ne furent pas massacrés , ou qui ne purent s'enfuir sur la flotte et l'escadre française , furent peu de jours après arrêtés dans les environs de la ville et les quartiers circonvoisins , par des nègres et mulâtres , emprisonnés et enchaînés , jetés pêle - mêle sans égard aux sexes

mens neutres qui les transportèrent sur les rivages américains, où ils arrivèrent dans un état de nudité et d'indigence extrêmes; des corsaires anglais se tenant à l'affût, plus inflexibles et plus impitoyables encore, les ayant rencontrés et leur enlevant tout ce qu'ils avaient pu dérober à la fureur dévorante des flammes, aux mains ra-

et entassés dans des cachots infects où ils ne pouvaient pas même, par leur grand nombre, s'étendre par terre dans toute leur longueur, nourris avec du biscuit pourri, et abreuvés avec de l'eau saumâtre. Ils sortaient tous les jours de ce réduit de misères et de souffrances humaines, d'opprobre et de dégradation; on les menait par files, sous le fer tranchant de leurs féroces conducteurs, nègres et mulâtres, libres et esclaves, portant sur leurs têtes des baquets remplis d'excrémens humains; et on les employait ensuite à ramasser et à brûler les cadavres de leurs infortunés compatriotes, à fouiller parmi les cendres et les décombres pour y découvrir l'argent et autres objets précieux que les commissaires supposaient avoir été enfouis ou abandonnés dans les maisons. Ainsi une avarice sordide se réunissait à toutes ces horreurs d'une exécrable mémoire. On a vu, à cette époque, des habitans, dans leur désespoir extrême, se donner la mort, et des femmes avec leurs enfans attachés sur leurs dos se précipiter dans les flots, et disparaître tous incontinent.

Dans les autres villes et quartiers de la colonie, on fit en différentes fois des chasses et des battues générales contre l'espèce blanche, dans laquelle plusieurs centaines de victimes furent immolées à la fois : au nord, sous le commandement de Moïse, parent de Toussaint, et ordonnées par lui; à Saint-Marc, le 9 et le 10 novembre 1793, au Port-au-Prince, dans le mois de décembre de la même année; aux Gonaïves, le 29 avril 1794; aux Cayes-Saint-Louis, après la retraite des délégués des commissaires, Rey et Borgne; au Fort-Dauphin, sous le féroce Jean François, où sept cents et plus de colons, rappelés du continent par le gouvernement espagnol, en vertu d'une proclamation rendue au nom de sa majesté catholique, qui leur promettait sûreté et protection dans leurs biens et personnes, furent, peu de temps après leur arrivée, désarmés et massacrés par la bande de Jean François, entrant en ville tam-

paces et sanglantes de leurs assassins ; et le petit nombre de ceux qui échappèrent à tant d'horreurs, à tant d'infortunes, furent en partie rançonnés ou dénoncés par les capitaines à bord desquels ils se trouvaient, trompés par quelques négocians américains, et eurent la douleur de voir ceux de leurs nègres qui les avaient suivis volontairement dans leur émigration, débauchés et enlevés par des quakers et des méthodistes (1).

bour battant et enseignes déployées, en présence de neuf cents espagnols de troupes de ligne sous les armes, lesquels restèrent dans leurs rangs immobiles, et ne se servirent de leurs fusils que pour repousser les victimes réclamant en vain avec des accens plaintifs et les gémissemens du désespoir, leur protection et leur humanité contre leurs bourreaux. Enfin, et pour achever ce tableau, d'abord à l'époque de l'arrivée du général Leclerc, et ensuite à celle de l'évacuation des troupes françaises sous Rochambeau, on vit, en cette occasion, au milieu d'une proscription et d'un massacre général, des enfans arrachés des bras de leurs mères, et impitoyablement massacrés sous leurs yeux.

Si ces traitemens atroces, ignominieux et sans exemple dans les temps passés et présens, s'étendant sur une population entière et toute française, trouvent toujours au sein de la patrie des cœurs froids et indifférens ; si ces malheurs insignes ne doivent jamais être soulagés ni réparés d'une manière efficace par la puissance nationale, cette population française serait pour lors à jamais maudite et plus malheureuse que celle sur laquelle une main toute puissante s'est appesantie, puisqu'elle ne pourrait dans ses infortunes se bercer même de cette espérance, tout illusoire et erronée qu'elle soit, de l'arrivée d'un messie ni d'un sauveur.

(1) On comprendrait mal le sens de mes expressions, si, par ce que je viens de dire de beaucoup d'Américains, on pouvait soupçonner que j'aie eu l'intention d'inculper toute leur nation ; et que j'aie voulu également par là méconnaître ou mettre en oubli les dons, les secours généreux et souvent répétés, que plusieurs d'entre eux et leurs assemblées législatives se sont empressés à prodiguer à mes malheureux compatriotes dans les premiers mois de leur émigration. Si je dois, en colon sensible, être touché de l'intérêt

Enfin cette révolte générale, cette subversion totale et cette anarchie complète, ces attentats en tout genre projetés et provoqués primitivement par des agens perfides, et subsidiairement par les philanthropes et leurs adhérens; approuvés et favorisés depuis implicitement par les premiers commissaires nationaux civils, avec une duplicité

compatissant qu'ils nous ont montré, si je dois leur présenter le tribut de notre reconnaissance et de nos sentimens les plus affectueux, je dois également, pour satisfaire à l'impartialité, faire observer que le plus grand nombre des capitaines ont exigé pour nos passages un prix exorbitant et calculé seulement sur la nécessité de notre prompt fuite; que quelques-uns n'ont pas rougi, sous l'appât d'une légère rétribution, de devenir les dénonciateurs des denrées qu'ils avaient à leur bord; que plusieurs agens des maisons de commerce, répandus dans les villes, ont donné des lettres de change pour de l'argent reçu ou autres objets, dont quelques-unes ont été protestées; que deux corporations religieuses, qui n'avaient aucune juridiction civile, se sont constamment plu à débaucher nos esclaves restés jusqu'alors fidèles, à s'interposer entre eux et nous en leur servant de conseil et de protecteur dans les réclamations qu'ils leur suggéraient eux-mêmes. Le même devoir nous force à dire que beaucoup de négocians américains n'ont cessé de porter des munitions de guerre aux révoltés, ont reçu en retour des denrées, de l'argenterie et autres objets spoliés aux habitans que ceux-ci ont reconnus et ont eu le déplaisir de voir exposer en vente dans les magasins et aux enchères publiques; qu'ils ont fait ensuite ce commerce par convois et en armes, quoiqu'en paix avec l'Europe; que leur gouvernement, après avoir suspendu toute relation commerciale avec la France et ses dépendances, l'a rouverte seulement avec Saint-Domingue, envoyant des consuls et recevant quelques agens de la part de Toussaint.

Cette conduite tout aussi contraire aux droits des gens, de la neutralité qu'il avait embrassée, qu'aux égards et aux obligations que se doivent les nations civilisées, lorsque surtout elles ont elles-mêmes des esclaves, a entretenu, fortifié la révolte, et leur a permis d'établir leur indépendance. Elle a été plus nuisible à la chose publique et aux colons en général que les secours

et une mauvaise foi insigne, contre la teneur expresse de leurs mandats et des décrets subsistant alors ; convertis enfin sous la forme de lois révolutionnaires avec leurs horribles conséquences par les seconds commissaires , an

accordés à un certain nombre de ces derniers ne leur ont été profitables. Qu'auraient dit les Anglo-Américains et leur gouvernement si les esclaves de leur provinces méridionales s'étaient soulevés contre leurs maîtres, et si des Français avec lesquels ils n'étaient point en guerre, dont ils étaient les amis et les alliés, se fussent empressés d'apporter à ces mêmes esclaves tous les objets propres à les maintenir dans leur révolte, et si leur gouvernement eût favorisé ou toléré ces importations ? Cette conduite leur aurait paru aussi attentatoire aux droits des gens qu'odieuse et meurtrière. Nous devons donc en juger de même, et affirmer sans crainte que les Américains et leur gouvernement n'ont point été, en cette occasion, exacts observateurs de la justice, de l'humanité et de la loi des nations.

En finissant cette note, je ne dois pas oublier de rappeler, et je ne me le pardonnerais même pas, qu'au dernier massacre général, lors de l'évacuation des troupes françaises, les capitaines américains et surtout les négocians de cette nation, établis dans les principales villes de la colonie, s'empressèrent de sauver les victimes qui fuyaient à bord de leurs bâtimens, dont plusieurs furent néanmoins immolées de la manière la plus tragique, malgré leurs efforts à les cacher dans les réduits les plus obscurs ; que plusieurs se chargèrent de les transporter *gratis* aux États-Unis en leur fournissant leurs premiers besoins ; que d'autres s'employèrent et sollicitèrent la commisération de leurs féroces persécuteurs. M. Mackintosh, résidant aux Cayes-Saint-Louis, offrit une somme d'argent assez considérable, en forme de rançon, pour plusieurs blancs ; et il parvint, par des démarches actives et qui pouvaient compromettre sa sûreté personnelle, à en faire échapper quelques-uns à bord de son bâtiment, qu'il expédia de suite pour la Jamaïque.

Cette conduite aussi noble que généreuse et humaine est faite pour exciter notre plus vive sensibilité et tous les sentimens de la plus profonde reconnaissance. Il est doux et consolant, au milieu de ces récits sanglans et de ces scènes tragiques, de pouvoir parfois se reposer sur ces exemples touchans de dévouement, de vertu

mépris de leurs sermens les plus solennels, prononcés au milieu d'un peuple assemblé et au pied des autels (1); soutenus et corroborés par des agens de toute espèce, transformés la plupart en prédicans, et enseignant

et d'humanité; en délivrant, en affranchissant notre esprit d'un poids insupportable, ils soulagent, ils dilatent le cœur et lui font éprouver les plus douces jouissances; plus heureux encore ceux qui les ont fait naître! Que ces idées, ces sentimens les accompagnent dans leur carrière, et soient leur récompense comme leur sauvegarde contre les adversités de la vie!

(1) Aussitôt l'arrivée des seconds commissaires au Cap, ils prononcèrent dans l'église paroissiale et sur l'autel même où se célèbrent nos plus saints mystères, où tous les impies, tous les parjures devraient être foudroyés par la puissance céleste pour leur profanation sacrilège, le serment suivant:

« Invariablement attachés aux lois que nous venons faire exécuter, nous déclarons, au nom de la métropole et de l'assemblée nationale, que nous ne reconnaitrons désormais que deux classes d'hommes dans la colonie de Saint-Domingue; les libres sans aucune distinction de couleur, et les esclaves. Nous déclarons qu'aux assemblées coloniales seules, constitutionnellement formées, appartient le droit de prononcer sur le sort des esclaves. Nous déclarons que l'esclavage est nécessaire à la culture et à la prospérité des colonies, et qu'il n'est ni dans les principes ni dans la volonté de l'assemblée nationale de toucher à cet égard aux prérogatives des colons; nous déclarons que nous ne reconnaitrons, pour les amis de la France, que ceux qui le seront de sa constitution, sauf les modifications que commandent l'esclavage et les localités. Tels sont nos principes; telle est ma profession de foi: que le jour où je changerai soit le dernier de ma vie. S'il était possible, citoyens, que l'assemblée nationale égarée pût se porter à oublier les prérogatives des habitans de Saint-Domingue, et à détruire dans le régime colonial le germe de sa prospérité, je déclare que je m'y opposerai de toutes mes forces; j'en fais le serment solennel. »

Écoutez actuellement Polverel: « Si contre toute probabilité, le corps législatif venait à se parjurer un jour; si, entraîné par les élans d'un enthousiasme inconsidéré, il osait jamais attenter sur

en véritables énerguènes, à des esprits grossiers, sur des estrades élevées en plein champ, l'horrible doctrine révolutionnaire; fortifiés et consolidés de nouveau par des nations alliées et neutres qui trafiquaient sur nos dépouilles, donnant en échange des vivres et des munitions de guerre, et finissant par reconnaître cette horde d'esclaves et d'affranchis, d'assassins et d'incendiaires, avec les attributs d'une puissance souveraine et indépendante, accordant à plusieurs de leurs chefs des dignités et des décorations nationales, transigeant et traitant avec elle d'égal à

vos propriétés, je déclare et j'atteste ici l'Être suprême que je n'obéirai point à ces ordres : je fais plus, je vous jure, ô colons ! de me réunir alors à vous, d'abdiquer des fonctions et un pouvoir qui me feraient horreur, et de vous aider de tous mes moyens à repousser par la force la plus horrible des injustices et la plus barbare des perfidies. »

Ce sont là sans doute des déclarations non équivoques et sans ambiguïté, non-seulement authentiques et solennelles, mais également positives, explicites et données avec une nouvelle assurance contre la crainte ou la simple possibilité d'un événement (l'affranchissement des esclaves), dont les commissaires eux-mêmes se déclarent les ennemis avoués, et auquel ils s'opposeront, disent-ils, de toutes leurs forces, si on venait jamais à vouloir l'effectuer, le signalant tout à la fois comme inconstitutionnel, attentatoire aux droits des colons, injuste, barbare et perfide. Comment se fait-il donc, par quelle mauvaise foi insigne et perfidie infâme, par quelle perversité et machination diabolique, (les expressions nous manquent ici pour rendre notre indignation et caractériser cette trame odieuse et infernale), se permettent-ils, sans aucune autorisation légale et par un acte libre et spontané de leur part, au mépris et en contradiction formelle avec leurs promesses et déclarations, en violation de sermens auxquels un peuple entier est appelé et pris à témoin, invoqués au nom et en présence de l'Éternel dans le lieu saint révéral par tous les mortels; comment se permettent-ils de proclamer la liberté générale, de proscrire et de vouloir difflamer toutes les personnes qui en sont victimes, de justifier les massacres et l'anarchie qu'elle

égal par le moyen d'agens accrédités et résidans sur les lieux mêmes ; et ouvrant enfin à l'univers étonné une nouvelle carrière dans la politique et dans la diplomatie, la plus immorale et la plus féconde en calamités publiques et particulières que la perversité des hommes et de leur gouvernement ait encore enfantées.

Dans ce renversement total, pas un ami, pas un protecteur, pas un consolateur, ni même un défenseur of-

a produit, de poursuivre et de chasser les colons en leur enlevant liberté et propriétés qu'ils confèrent à des esclaves et à des affranchis ?

Ces mêmes assurances et ces mêmes sermens ont été renouvelés par la proclamation, en date du 4 décembre 1792, huit mois avant celle de la liberté générale, dans les expressions suivantes : — «Auriez-vous oublié, citoyens, la déclaration solennelle de nos principes, celle que nous avons faite en présence de l'Être suprême, à la face du peuple assemblé pour notre installation ; je le renouvelle, etc., etc.»

Voilà les hommes que la métropole nous envoyait pour nous gouverner, qui se jouaient effrontément des lois de la morale et de la religion du serment, les regardant sans doute comme de vieilles erreurs ou d'insipides fadaïses, bonnes tout au plus pour contenir des simples, des niais, mais indignes pour des régénérateurs éclairés au flambeau de notre sainte et sublime révolution, ou plutôt de la négromanie et de la mulâtromanie moderne. De pareils hommes devraient être, par un accord général, exclus de la société humaine et relégués parmi des tigres, puisqu'ils ont fait scission avec elle, en abjurant les principes fondamentaux, religieux et sacrés de son organisation première, et en se louant, se glorifiant de cet excès d'immoralité et d'impiété. (*Voyez leur défense dans la discussion contradictoire entre eux et les commissaires colons de Saint-Domingue par-devant les deux comités des colonies et celui de la marine, aux pages 9, 24, 32 et suivantes, jusqu'à la page 86.*) Ce souhait n'est-il donc pas légitime ? Pourrait-on le blâmer lorsqu'on reste accessible aux sentimens d'humanité, à ceux que nous commandent l'amour de nos proches et de nos concitoyens, auxquels nous devons rapporter nos

ficients parmi nos compatriotes européens (1). Toutes les représentations des colons errans sur les deux hémisphères, alternativement repoussées avec une moquerie insultante et dérisoire, avec une injustice odieuse et révoltante; toutes les plaintes étouffées par des clameurs insensées, ou par de nouveaux actes d'oppression et de

premiers devoirs comme nos affections les plus intimes? Car encore une fois l'humanité qui se trouve en opposition avec ces premiers principes ordonnateurs des sociétés, est une humanité fautive, fondée sur une profonde hypocrisie, ou sur l'égarement, sur la dépravation du cœur et de l'esprit. Nous ne saurions trop revenir et insister sur cette vérité première et fondamentale, parce que de son mépris ou oubli sont résultés toutes les erreurs, tous les maux et crimes de la révolution en ce qui concerne la malheureuse colonie de Saint-Domingue.

(1) Je me trompe; et remarquez ici l'inconstance des événemens et la bizarrerie des destinées humaines, ce fut un nègre, ci-devant esclave à Saint-Domingue, oui, un nègre nommé Mentor et député à la convention, qui seul, oui, lui tout seul, éleva sa voix en faveur des colons, laquelle fut incontinent étouffée par des clameurs qui retentirent de toutes les parties de la salle, d'où s'exhalaient la haine et mille imprécations contre nous tous habitans blancs des colonies. Honneur cependant, et mille fois honneur à ce nègre généreux, l'ornement et l'orgueil de son espèce, auquel nous devrions, nous colons, élever un monument consacré par la reconnaissance publique pour avoir su, au milieu de ce débordement général de toutes les folies, dépravations et perversités humaines, respecter le malheur, conserver une conscience pure; et pour avoir manifesté le désir que justice fût rendue à une classe malheureuse et persécutée, sous l'administration douce et paternelle de laquelle il se ressouvait sans doute que lui et les siens avaient joui de tout le bonheur que la nature de nos institutions et leur caractère particulier comportaient! Et honte et anathème éternel aux membres conventionnels, à ces promoteurs du terrorisme et fauteurs de tous les crimes révolutionnaires qui ont pu dans leur rage infernale méconnaître cette voix extraordinaire inspirée par un génie bienfaisant pour la justification et la consolation des colons!

tyrannie ; leurs gémissemens convertis en reproches , la voix de la nature et du sang méconnue ou outragée , les droits des colons et ceux de la métropole entière enfreints d'une manière constamment et invariablement la même ; ceux des nègres et mulâtres , non-seulement reconnus exclusivement et sans partage , mais exaltés encore jusqu'au dernier degré d'un fanatisme en délire ; et tous ces excès , toutes ces violations sacrilèges commises sous l'unique prétexte de favoriser exclusivement une race exotique et hétérogène et tous leurs chefs dont la substance entière est imprégnée , saturée de crimes et de forfaits ; une malveillance universelle , une persécution générale , une proscription illimitée et sans terme contre la classe blanche ; l'opprobre et la servitude pour les uns , des massacres en masse , périodiques et généraux pour les autres , l'expropriation , la misère et une défaveur générale pour tous (1).

Ces maux sont affreux , excessifs ; ils excèdent le courage , la puissance de l'homme ; ils banniraient à jamais tout espoir de nos cœurs , si le nouveau jour qui luit sur la

(1) Un sieur Greslier , de Nantes , a adressé dernièrement une pétition aux chambres , et il est étonnant que cette pétition soit sortie d'une ville de commerce des plus importantes , à l'effet d'envoyer tous les forçats de France dans les colonies , comme si celles-ci étaient le réceptacle naturel de tous les hommes flétris et condamnés aux travaux publics. Si la France veut se débarrasser de ses forçats , elle ne peut les jeter ainsi parmi une population honnête et étrangère à ses crimes ; mais former , comme chez les Anglais , un établissement particulier pour eux , et pour eux seuls , dans quelque point reculé du globe , dans la Nouvelle-Hollande , par exemple , ou dans quelques-unes des îles de la mer du Sud , à l'île de Pitcairn , où il existe pour tout habitant un seul Français avec deux ou trois femmes , dont la tranquillité et le bonheur seraient sans doute troublés par cet adjonction de forçats ; car , dans sa position actuelle , je le suppose le mortel le plus heureux de tous ceux qui habitent sur ce globe.

France ne venait soulager nos douleurs, ranimer nos justes espérances. Ah! bénissons le ciel, rendons mille actions de grâces à l'Éternel pour avoir, dans les profondeurs de ses décrets inscrutables à l'esprit humain, permis le retour du prince légitime et le rétablissement de sa puissance, seuls moyens efficaces pour arracher de notre sol le germe révolutionnaire, et mettre un terme à nos innombrables calamités. Puisse ce souverain auguste et les autorités qui concourent à la plénitude du pouvoir, se ressouvenir sans cesse et ne jamais oublier que nous sommes Français et les plus malheureux des hommes; et qu'en cette double qualité nous avons droit et réclamons avec résignation et une pleine confiance la sollicitude et la protection paternelle de sa majesté, l'assistance et les secours de la nation, de cette mère commune dont nous sommes les précieux rejetons, les indispensables agens de son industrie et de sa richesse, les intermédiaires et les appuis de sa puissance comme citoyens de la même patrie, comme membres de la même famille, ayant aspiré le même lait, le même souffle, et vivant d'une vie et d'une existence communes.

La restauration parfaite de l'ordre sur les anciennes bases coloniales est d'une importance générale, et embrasse dans son universalité les Antilles, l'Europe, et leur métropole, ainsi que les innombrables tribus sorties de leur sein et des régions africaines. Elle portera le sentiment du repos, de la sécurité et du bien-être dans toutes les sensations de ces dernières qui leur étaient entièrement inconnues dans leur pays natal, et qu'elles n'ont perdu chez nous que par nos affreux désordres occasionés par une liberté insensée, chimérique et dont la réalisation même est impossible; la joie et la reconnaissance dans le cœur des colons; la vie, la prospérité et le bonheur dans toutes les parties du royaume. Elle assurera à jamais la paix des

Antilles, leur union et leur concorde, le libre développement de leur industrie agricole, si importante pour les métropoles, et laquelle, réagissant sur elles et par le commerce et par les manufactures, en augmentera les richesses, ce premier véhicule de la puissance, cette principale et seule base peut-être de la tranquillité et de la sécurité des états comme de l'aisance et de la félicité des peuples. Elle amènera enfin et par degrés cette concorde si désirable entre les gouvernemens possessionnés aux colonies, en les pénétrant de cette grande et importante vérité, dont l'oubli a été si fatal au système commercial et politique des deux mondes, qu'ils ont tous un intérêt égal, un but commun, un même principe de vitalité dans ces établissemens lointains, celui d'en maintenir l'ordre hiérarchique, la stabilité et la dépendance sur les mêmes fondemens qui en ont élevé la grandeur et la puissance à un degré de splendeur et de prospérité dont les progrès s'étendaient indéfiniment dans l'avenir.

Jamais entreprise ne fut commandée par des circonstances plus impérieuses, plus impératives, et ne présenta une source plus féconde en biens et en utilités de tout genre, pour l'intérêt public et pour le bonheur de tous. Trop heureux si nos efforts peuvent tendre et amener un pareil résultat! Nous aurons rempli une tâche bien honorable, notre devoir de colon, de Français, d'Européen et de véritable ami de l'humanité; non de cette humanité proclamée avec emphase et fracas par ces sectaires nouveaux et illuminés, fausse, hypocrite et mensongère, qui ravage, incendie et porte la mort au loin, mais de celle, au contraire, qui, douce, tutélaire et sage dans toutes ses déterminations, n'emploie que des moyens réguliers, possibles et salutaires, conformes à la nature des êtres et à leur organisation particulière, dont les modes d'existence physique, morale et politique, sont aussi va-

riables dans l'espèce humaine que leurs élémens constitutifs et originels sont divers , fixes et ineffaçables.

N. B. Pendant et depuis la rédaction de cet écrit , nous avons appris à différentes fois et par plusieurs voies , tant publiques que particulières , que des mouvemens d'une nature très-alarmanche et même des soulèvemens partiels avaient eu lieu sur plusieurs points de l'archipel Occidental , à la Jamaïque , à Cuba , à Porto-Rico , à la Barbade , à Saint-Thomas , etc. , etc. , etc. Nous avons de plus été informés qu'aussitôt que la motion de M. Buxon , faite au parlement pour l'affranchissement graduel des esclaves , a été connue , Demerary s'est insurgée ; qu'une agitation générale règne dans toutes les colonies anglaises , et qu'on a peine à maintenir les esclaves dans le devoir et la soumission.

Gouverneurs , possesseurs des Antilles , le temps presse , la foudre est prête à éclater , et les éclairs qui la précèdent sillonnent déjà la partie occidentale et orientale des Antilles. Assaillies ainsi par deux points opposés et par son centre , les colons français , anglais , espagnols , danois et hollandais seront enveloppés sous peu avec leurs propriétés dans un embrasement et un massacre général , sans qu'il soit peut-être physiquement possible d'y apporter à temps un remède efficace. Cet événement désastreux sera un exemple frappant et à jamais mémorable de notre insouciance coupable et de notre aveuglement funeste , qui ne pourront être excusés par aucune de ces raisons d'état , par aucune de ces vues ambitieuses de la politique et de la diplomatie , ni par ces principes de la liberté extrême de la philanthropie et de la négromanie modernes , qu'on se plaît à vouloir faire prédominer sur des considérations bien autrement importantes , celles relatives à nos rapports généraux et européens , à tout ce qui en constitue l'essence et l'unité.

Nous ne cesserons donc de le répéter jusqu'à satiété et avec une confiance redoublée, si Saint-Domingue n'est de nouveau et promptement assujéti sous l'empire de la métropole avec les droits des colons, les précautions, les compromis, les demi-mesures et les moyens de défense, autres que ceux de la conquête absolue, seront aussi insignifians que désastreux ; et nous ne tarderions pas à ressentir l'irruption volcanique aussi long-temps que le foyer du cratère ne sera pas éteint. Il est donc du devoir de tous les gouvernemens possessionnés aux Antilles de se concerter et de réunir leurs efforts pour le salut universel. C'est le cri de l'humanité, c'est le vœu de tous les gens de bien et éclairés, c'est l'élan des âmes généreuses et patriotiques, c'est enfin le besoin, le devoir de tous les membres composant la grande confédération maritime et européenne, et la tendance assurée pour nous tous vers nos destinées passées et prospères. Espérons que les vœux que nous formons pour le bonheur d'une portion si nombreuse et si intéressante de l'espèce humaine, et pour que son sol ne soit plus de nouveau ravagé par tous ces élémens de dévastation et de combustion, par tous ces systèmes homicides et anti-sociaux enfantés au milieu des orages et des convulsions politiques ; espérons que ces vœux fondés sur l'humanité, sur nos premiers devoirs et les plus sacrés, seront favorablement et promptement accueillis : c'est l'espoir de nos cœurs, c'est le but de tous nos efforts, et ce sera la consolation de nos derniers instans.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

APPENDICE.

APPENDICE

APPENDICE.

RÉFUTATION

DE LA DOCTRINE FAUSSE ET DANGEREUSE AVANCÉE PAR M. BUXON,
DÉMONTRÉE PAR LES FAITS ET PAR LE RAISONNEMENT.

LA proposition faite tout récemment par M. Buxon, le 15 mai de l'année 1823, au sein de la chambre des communes en Angleterre, est d'une nature si grave et si dangereuse, renferme des erreurs et des maximes tellement subversives de tout ordre colonial, du droit des gens, de la liberté et de la souveraineté nationales, que nous avons cru devoir les combattre et les réfuter. Ce devoir nous était d'autant plus imposé que cette discussion rentre dans notre sujet, forme un des points principaux et le complément de notre travail; elle nous fournira de plus de nouveaux développemens, également importans, qui serviront à constater de plus en plus toutes les vérités dont nous avons pris sur nous l'honorable défense.

M. Buxon, sur l'invitation, dit-il, de M. Wilbeforce, même sur son invitation formelle et en sa présence, demande et sollicite avec instance l'abolition de l'esclavage dans les colonies des Indes occidentales (on remarquera cette expression générale), et spécialement dans les colonies britanniques. Il veut, par un acte législatif, rendre libres tous les enfans nés et à naître, au moyen duquel et par d'autres mesures subséquentes l'esclavage sera définitivement éteint par une émancipation lente et graduelle. Par cette innovation étrange et par les effets qu'elle doit entraîner, vraiment anarchique et spoliatrice de tous les droits des colons légitimement acquis,

il soutient que le droit d'esclavage est tout à la fois contraire aux dogmes du christianisme et à la constitution d'Angleterre, à la morale, à la justice et à l'humanité. Il ajoute de plus que le maintien de l'esclavage est dangereux à la vue d'une nation de plus de huit cent mille nègres libres, habitant l'île florissante de Saint-Domingue, et plusieurs autres propositions également erronées et insoutenables.

Examinons séparément chacune de ces assertions.

Avant tout, je suis étonné qu'aucun membre de la chambre ne se soit levé pour combattre ces propositions diverses, surtout la principale. Plusieurs d'entre eux, lorsqu'on y agita la question de la suppression de la traite, n'hésitèrent pas à se porter franchement défenseurs de ce commerce, en faisant valoir des raisonnemens d'une haute considération, comme nous en donnerons la preuve par la suite. L'abolition de l'esclavage était assurément et sans comparaison un objet d'une plus haute importance que celle de la traite; elle devait fournir à un grand nombre d'orateurs, s'ils l'avaient entrepris ou voulu, des argumens multipliés, puisés dans l'intérêt public comme dans celui des colons, dans celui des nègres même, pour en démontrer les inconvéniens et les vices, les injustices et les dangers. Cependant M. Canning, moins comme député que comme ministre, a combattu les diverses propositions de M. Buxon, peut-être avec trop de ménagement, et assurément avec trop de complaisance pour ce dernier. Il en a démontré les dangers, surtout de la principale, redoutant, disait-il, les troubles que cette annonce, ce désir manifesté de vouloir rendre les nègres libres prochainement exciterait parmi eux; ne voulant pas, et craignant de plus de nuire aux planteurs auxquels on avait, en quelque sorte, donné à entendre que l'abolition de la traite ne compromettrait pas leur droit de propriété. En admettant néanmoins comme principe évident l'abolition de l'esclavage dans un laps de temps plus ou moins éloigné ou rapproché, et la nécessité de prendre successivement des mesures législatives pour améliorer *l'état civil des esclaves*, il n'en blessait pas moins ce droit de propriété; il l'ébranlait, le compro-

mettait même dès à présent par ces diverses assurances positives, lesquelles ne peuvent manquer de produire sur l'esprit des nègres des résultats aussi désastreux que la motion de M. Buxon (1).

Nous ne sommes pas moins étonnés que M. Wilbeforce, cet infatigable négromane, ait abandonné ce dernier exploit, cet acte mémorable qui aurait couronné ses succès antérieurs, à un député peu connu jusqu'ici, à ce nouvel adepte dont l'inexpérience et l'ignorance en matière coloniale et sur des faits journaliers, comme nous le constaterons par la suite, surpassent ceux de son professeur même. Mais cet étonnement cesse lorsque nous nous rappelons que M. Wilbeforce n'a pas voulu, en cette occasion et de prime abord, se montrer en contradiction avec lui-même. Il a avancé, en plein parlement, lors de la discussion de la traite, qu'il n'était jamais entré dans ses vues, ni dans celles de ses honorables amis ou de son parti, de faire une proposition tendante à l'émancipation des esclaves (2); et on voit déjà, par le discours de M. Canning, qui depuis long-temps figure dans les assemblées législatives, que cette assurance avait été en quelque sorte donnée aux colons, et il n'a été contredit par aucun membre de la chambre, pas même par M. Wilbeforce. Peut-être ce dernier ne veut-il prendre la parole qu'après de longs débats, et à peu près au moment où cette grande mesure sera prononcée, se contentant, dans l'intervalle, d'envoyer M. Buxon, et ceux qui se réuniront par la

(1) Ces deux discours ne me sont connus que par des extraits fournis par nos journaux français, et particulièrement par celui *des Débats*. Cependant je dois croire ces discours plus étendus dans les longues gazettes anglaises, et peut-être d'autres orateurs sont-ils intervenus dans cette discussion. Je n'ai donc pu en raisonner que d'après ces extraits; et en ne les supposant pas exacts dans toutes leurs parties, si la traduction en est imparfaite, nos raisonnemens n'en seront pas moins vrais et concluans, quant aux principes que nous défendons en opposition à ceux de nos adversaires.

(2) Voyez les débats parlementaires du 9 du mois de mars et du 2 avril de l'année 1792, et même ceux de l'année 1793.

suite à lui , en fourrageurs et en partisans , escarmouchant et tiraillant de tous côtés et sur tous les partis , jusqu'à l'époque glorieuse où la bataille sera engagée et gagnée par lui , M. Wilbeforce , comme généralissime de l'armée négrophile.

En outre, faisons remarquer, comme renseignement important et pour l'instruction de tous , que la nation anglaise , entre toutes les nations maritimes, est celle qui a fait en tout temps le plus grand commerce d'esclaves , non-seulement pour ses propres colonies ; mais également pour toutes les autres par la voie interlope , en temps de guerre comme en temps de paix ; et cela sans aucune exception de nation , à Saint-Domingue comme dans tous les entrepôts et ports francs, aux Antilles comme sur le continent américain. Elle est aussi celle qui , pendant la plus grande période de notre révolution, a continué presque exclusivement ce commerce, a pourvu abondamment ses colonies de ses instrumens indispensables pour l'accroissement de leurs cultures long-temps avant que la traite a été supprimée chez elle , laquelle encore ne l'a été qu'à une époque fixe et distante qu'on se promettait déjà sans doute par avance de faire adopter à l'Europe entière.

Leurs colonies ont donc eu tout le temps nécessaire pour se procurer des nègres au-delà même de leurs besoins actuels , par des crédits qu'on leur accordait vraisemblablement avec beaucoup de facilité et de latitude , les uns et les autres ayant un intérêt puissant , et devant donner la plus grande activité à leurs ventes et à leurs achats respectifs , puisque la traite était annoncée comme devant avoir bientôt sa fin par une disposition législative. Cette activité a été surtout favorisée par le soin qu'elle a pris , avant l'abolition de la traite chez elle , de l'interdire strictement et sous des peines sévères aux armateurs et négocians nationaux quant aux colonies étrangères seulement , mais continuant à l'autoriser pour ses propres colonies , mesure dans laquelle peut-être la politique n'a pas été tout-à-fait étrangère. C'est encore elle enfin qui n'a voulu souscrire le 13 juillet 1713 à son alliance avec l'Espagne qu'en la forçant , par un traité particulier , de lui accorder un privilège semblable à celui de l'*assiento* , par

le moyen duquel il lui serait permis d'importer annuellement au continent américain pendant trente années consécutives, quatre mille huit cents nègres. Que vous étiez loin alors de vouloir proscrire, restreindre ni même de donner aucun relâche ni ralentissement à ce genre de commerce !

Voilà cependant la nation qui a donné autrefois à la traite la plus grande extension, l'étendant de toutes parts, s'en emparant presque exclusivement, tantôt par la voie interlope en violation des réglemens particuliers et prohibitifs, tantôt par la contrainte qu'elle imposait; et voilà cette même nation qui veut aujourd'hui, en contradiction manifeste de tout ce qu'elle a fait et exécuté pendant près de deux siècles et demi, et par un motif, dit-elle, de justice et d'humanité si long-temps méconnu et enfreint par elle, l'abolir chez les autres nations maritimes sans aucune exception, au mépris du droit des gens, et en attaquant leur liberté et leur indépendance. Cette politique n'a cependant d'autre fondement que son intérêt propre et présent, parce que la continuation de la traite, qu'il lui importe à elle seule de faire cesser, est devenue d'une nécessité première aux colonies étrangères, pour le recrutement de leurs ateliers et l'accroissement de leurs cultures, lesquels n'ont pu avoir lieu pendant les trente années de guerre survenues entre les puissances maritimes; parce qu'enfin elle contribuerait et favoriserait le rétablissement de Saint-Domingue, dont la splendeur avait fini par exciter son inquiète jalousie en raison de la supériorité de sa culture et de son régime administratif, de sa grande prépondérance dans le système colonial et dans la balance du commerce général en faveur de sa métropole; tous avantages perdus par les ravages, la combustion, l'anéantissement de Saint-Domingue et le dépérissement de nos autres colonies, et acquis à la nation anglaise par suite de ces mêmes revers.

Il faut que les nations européennes, même celles qui sont sans colonies, sans possibilité d'en acquérir, sans intérêt dans cette cause qui ne peut affecter aucun de leurs droits présents ni futurs, dont l'acquiescement était inutile s'il n'était déjà dérisoire et une véritable moquerie, puisque la traite continue

toujours par la voie de terre, et qu'on n'a employé jusqu'à présent aucun moyen pour l'interdire ni l'interrompre ; il faut, dis-je, que les nations donnent leur consentement à cette prohibition, qu'elles fléchissent toutes sous la volonté d'une seule, et concourent par ce moyen au maintien imperturbable de son monopole, quelque onéreux que soit ce monopole pour le commerce des nations possessionnées aux colonies, et quoique les gouvernemens espagnol et portugais aient primitivement protesté contre, en démontrant combien elle leur était préjudiciable. Jamais prétention ne fut plus injuste, plus exorbitante ; et combien ne le serait-elle pas davantage si cette nation privilégiée continuait à faire elle-même la traite, comme l'assurent plusieurs de nos feuilles publiques !

Enfin cette traite n'a été supprimée chez cette nation qu'après de longs débats tumultueux, qu'après une enquête et une sorte de procédure publique où des témoins nombreux ont été mandés et entendus à sa barre, ceux ayant résidé sur la côte d'Afrique contredisant les assertions de ces négrophiles (1) ; qu'après que des pétitions ont été présentées, lues et débattues devant elle ; qu'après une discussion prolongée librement pendant dix-huit années consécutives (depuis l'an 1788 jusqu'en 1806), sans qu'aucune puissance y soit intervenue ou s'en soit mêlée, et laquelle a été enfin terminée définitivement par l'approbation et la sanction des trois branches de sa législature. Et vous, vous avez insisté, réclamé opiniâtrément et de suite cette abrogation par un seul article d'un traité consenti au milieu du fracas et du succès de vos armes réunies encore avec toutes celles de l'Europe, délibérant en commun au sein même de notre patrie, sans que la puissance souveraine, dans toute sa plénitude, soit encore intervenue dans cet acte emporté pour

(1) Elles ont été démenties à la chambre des pairs par plusieurs voyageurs, surtout par MM. Cocks et Knox, qui ont fréquenté la côte pendant vingt années de suite. (Voyez les débats de la chambre du 10 mai 1793.)

ainsi dire de haute lutte et les armes à la main. Cette différence de conduite et de principe, d'action et de décision, dans son origine, ses résultats, et sous ces divers aspects, ne forment-ils donc pas un contraste des plus frappans et des plus choquans, le plus propre à irriter tout esprit juste et impartial?

Si votre colonie principale, celle de la Jamaïque, dont la prospérité et les richesses, ainsi que toutes celles qui vous appartiennent, se sont accrues par nos malheurs dans une progression vraiment étonnante (1), avait été détruite de fond en comble comme celle de Saint-Domingue, et que vos autres pos-

(1) Nous rappellerons ici, en forme de comparaison, les calculs de M. Calquehorm par lesquels le nombre des esclaves des colonies britanniques est porté à sept centsoixante-dix mille quatre-vingt-seize; les produits de leurs cultures à la somme énorme de 22,496,680 livres sterling, 500 millions tournois; et l'estimation de M. Bryan Edward, qui n'admet pour la totalité de ces mêmes colonies que quatre cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre esclaves; je ne me rappelle plus à combien s'élevaient leurs travaux. L'un de ces états a été rédigé avant la révolution française, et le premier pendant et depuis cette époque fatale.

Le nombre de vos esclaves ayant augmenté de près de moitié dans l'espace de quinze ou vingt années pendant notre révolution, il s'ensuit évidemment qu'ils ont dû produire une masse de richesse proportionnée à cette augmentation, laquelle masse devait être de moitié moindre au commencement de cette même révolution. Qu'on mette en regard ce tableau de la richesse et de la prospérité croissante de l'Angleterre, avec la ruine de Saint-Domingue, et l'affaiblissement, le dépérissement des cultures de toutes les colonies françaises et étrangères, l'on jugera si les Anglais n'ont pas un juste motif de se rire de nous, de nos folles imitations, et de se féliciter de leurs succès à nos dépens. Voilà le résultat final de la liberté à Saint-Domingue, de l'impossibilité de la traite pendant la révolution pour presque toutes les colonies, les siennes seules exceptées, de sa continuation pour l'Angleterre jusqu'au moment où il lui a convenu de la faire cesser; le tout pour sa plus grande utilité, pour la ruine et au grand détriment de toutes les puissances coloniales. Je ne parle pas des incendies, des massacres, des assassinats horribles commis sur la population entière de Saint-Domingue; ce sont là de justes représailles pour notre inhumanité prétendue et notre cruauté envers les nègres, s'il fallait en croire M. Fox dans un discours parlementaire.

sessions eussent été en général plus ou moins bouleversées, endommagées et ensanglantées par la propagation de principes désorganisateur nés en pays étranger, et par l'envoi d'émissaires sortis de ce même pays ; votre intérêt , votre honneur et dignité ne se seraient-ils pas , avec juste raison , opposés à toutes les attaques portées contre leurs rétablissements futurs ? N'auriez-vous pas rejeté de suite avec indignation , sans vouloir même admettre aucune représentation , encore moins une discussion , l'abolition de la traite , si surtout la nation qui la solliciterait n'avait éprouvé aucun malheur ni catastrophe dans ses colonies, et avait de plus un intérêt particulier à en provoquer la suppression ? Incontestablement. Pourquoi donc voulez-vous, vous, Anglais, qui êtes cette nation favorisée et intéressée, nous soumettre et nous contraindre à une semblable mesure, nous, Français, habitans de Saint-Domingue, de la Martinique, de la Guadeloupe, etc., qui nous sommes trouvés dans la description décrite, je veux dire par les principes de la négromanie qui ont pris naissance chez vous, et se sont ensuite répandus en France pour opérer notre ruine et notre anéantissement ? Pourquoi enfin en faites-vous une loi générale, dont vous réclamez l'exécution avec une nouvelle ténacité et rigueur, en insistant et en voulant nous imposer des conditions onéreuses et avilissantes ? D'abord, celle de visiter tous les bâtimens étrangers qu'on supposerait engagés dans la traite, ce qu'aucune nation ne peut permettre sans voir à l'instant même son commerce arrêté et entravé par le tyran des mers, livré aux insultes et aux vexations de tous ses croiseurs, ce qui pourrait amener un juste motif de guerre : en second lieu, celle de vouloir appliquer à la traite des châtimens infligés à la piraterie, la peine de mort ; cette peine ne pouvant être légalement établie que par les autorités souveraines de chaque gouvernement, dont l'application est réservée à leurs seuls tribunaux judiciaires ; attributions hors de la compétence d'une réunion de diplomates comme vous le désireriez, quels que soient les pouvoirs dont elle se trouve momentanément revêtue : en troisième lieu, celle d'exiger et d'insister sur l'enregistrement des esclaves dans nos colonies conservées,

par cela seul que vous l'avez ordonné dans les vôtres ; ce qui vous conférerait et reconnaîtrait en vous le droit étrange et vexatoire de vous immiscer dans notre administration intérieure , d'en dicter, d'en prescrire tous les réglemens , et de porter par ce moyen une atteinte au droit de propriété, droit le plus sacré de tous , comme le remarque un de nos hommes d'état , et que vos lois respectent jusque dans ses écarts et ses caprices (1).

Votre prétention à insister auprès de notre gouvernement pour cet enregistrement serait d'autant plus déplacée et indécente , que l'assemblée de la Jamaïque vient de l'abolir par une résolution unanime , en disant qu'il ne lui avait été imposé que par l'hypocrisie de M. Wilbeforce (2).

Ce qui prouve sans réplique , nous croyons devoir répéter notre démonstration , que la suppression de la traite n'est fondée que sur l'intérêt de la nation anglaise , et non sur un motif d'humanité , comme elle et tous ses partisans nous l'assurent , mais bien dans l'intention réelle de nuire aux colonies étrangères ; c'est qu'elle n'a jamais fait aucune démarche , aucune tentative par l'intermédiaire de ses autorités , pas même comme leurre ou subterfuge , pour voiler ses intentions réelles , ni cherché par aucun moyen diplomatique à supprimer cette traite par la voie de terre. Cependant tous ces nègres , au nombre de soixante mille , vendus au grand Caire et dans deux entrepôts établis en Abyssinie , et transportés en Asie en qualité d'esclaves , avaient un droit bien évident à la sollicitude et à l'humanité du gouvernement britannique et de tous les négrophiles.

D'après les principes hautement professés et publiquement proclamés , ces nègres ne pouvaient ni ne devaient faire une exception à la généralité de la classe à laquelle ils appar-

(1) Voyez la réponse des plénipotentiaires français au *Mémoire* de M. le duc de Vellington , relativement à la traite des nègres , consignée dans quelques-uns de nos journaux.

(2) Extrait d'un journal de la Jamaïque , consigné dans le journal *des Débats* , du mercredi 21 janvier 1824.

tiennent; encore moins pouvaient-ils être oubliés ou dédaignés par ceux-là mêmes, les Wilbeorce, les Clarkson, les William-Sharp, les Buxon et autres illuminés de la secte qui se sont déclarés leurs défenseurs officieux et leurs protecteurs constans. Ces sentimens d'une bienveillance si compatissante qui embrassait en apparence tout leur être, et occupait toutes leurs facultés en faveur d'une race étrangère et identiquement la même dans l'universalité de ses membres, se sont tout à coup apaisés, amortis, anéantis, ou, pour mieux dire, n'ont jamais effleuré leurs cœurs du moment qu'ils se sont convaincus que ces esclaves transportés en Orient ne pouvaient plus apporter aucun obstacle à leur commerce de monopole, ni être transférés dans les colonies étrangères. Ils se sont flattés en effet que ce transport ne pourrait avoir lieu, soit par une impossibilité réelle, soit par la supériorité acquise et exercée par leur gouvernement auprès des puissances asiatiques, au moyen de laquelle celui-ci contrarierait, entraverait et empêcherait même ce transport s'il était praticable et pouvait être légalement entrepris : et pourquoi pas, je vous prie? car enfin je ne vois aucune raison valable ni légitime pour laquelle ce commerce nous serait interdit, lorsqu'on le permet aux Orientaux sans qu'on ait jamais cru devoir y apporter aucun obstacle, pas même par une simple invitation ou admonition, et encore moins par un article obligé dans un traité.

Cependant ces esclaves, comme nous l'avons déjà dit, sont incomparablement moins heureux que ceux de nos colonies, puisque plusieurs de ces premiers subissent à leur arrivée une opération cruelle qui les prive de leur qualité d'homme, attentat suivi encore en Italie, au centre de la chrétienté, sans qu'aucun gouvernement réclame contre; attentat plus funeste et plus criminel sans doute que la privation de leur liberté naturelle, surtout pour des nègres excessivement adonnés dès leur plus tendre enfance au plaisir vénérien.

De plus, ces Anglais et tous les partisans de l'abolition de la traite, on le remarquera sans doute avec étonnement et

indignation, n'ont jamais fait plus mention de ces esclaves transportés en Orient en partie dégradés; pas plus dans leurs innombrables pamphlets répandus de toutes parts avec profusion, que leurs orateurs publics dans ces discours prononcés du haut de la tribune nationale, et répétés pendant un quart de siècle entier; se contentant de s'apitoyer seulement et sans cesse sur la condition misérable des seuls esclaves des colonies européennes dont ils nous font des descriptions aussi fausses qu'exagérées et absurdes, en même temps qu'ils injurient, dénigrent et déchirent les colons par tous les traits de la calomnie, de la satire la plus amère et de la haine la plus invétérée. Leur sollicitude ne s'est jamais étendue sur ces êtres martyrisés dans la source de leur existence, réduits à un état de brute et semblables à ces animaux domestiques servant à nos seuls plaisirs, à notre sensualité journalière par la privation de leur faculté génératrice. Ils ont absolument méconnu et rejeté tous ces nègres esclaves, dégradés et autres, ne s'arrêtant et ne déplorant jamais leur sort dans aucun temps et dans aucune circonstance, ne formant aucun vœu, aucun projet, aucune tentative pour leur délivrance présente ou future, ni pour empêcher que de pareils attentats pussent se renouveler et se perpétuer.

On peut, d'après ces faits et ces rapprochemens aussi exacts que frappans, juger avec une certitude entière si ces Anglais sont véritablement animés par ces sentimens de justice et d'humanité qu'ils font éclater avec tant de pompe et d'emphase; s'ils ne sont pas plutôt en eux simulés et cachés sous ces dehors apparens et imposans d'utilité et de vertu publique, ne recelant au vrai que leurs intérêts propres et réels, ceux de leur monopole et de leur domination suprême: nous laissons au lecteur à prononcer.

Ce qui prouve encore que la suppression de la traite est relative à leurs seuls intérêts, que leurs colonies conçoivent fort bien, veulent ériger en monopole et dissimulent néanmoins, c'est la pétition présentée tout récemment au roi par l'assemblée de la Jamaïque. Les pétitionnaires se plaignent entre autres choses: « De la continuation de la traite

« par les puissances étrangères ; d'où il résulte , disent-ils ,
 « que la culture du sucre dans les colonies étrangères se fait
 « à meilleur marché , et peut être fourni au-dessous du su-
 « cre anglais : ainsi les pétitionnaires qui se trouvent lésés
 « dans leurs intérêts demandent des mesures vigoureuses
 « contre la traite (1). »

Le double fait avancé par les pétitionnaires est contraire à toute vérité et peut aisément se prouver. Les colonies étrangères auront beaucoup à faire , surtout Saint-Domingue , par l'anéantissement de ses cultures et de ses établissemens de manufactures , et elles toutes , par le défaut de bras , de se mettre de sitôt sur un pied d'égalité avec celles des Anglais , en supposant même que la traite puisse se continuer furtivement. N'est-il pas certain , en effet , que dans tout genre de culture comme dans toute sorte d'industrie , celui qui peut commander un plus grand capital , qui a à sa disposition les machines et les instrumens indispensables à son exploitation , doit nécessairement l'emporter en masse , en supériorité et en perfectionnement de produit sur celui qui est privé , dans un degré inférieur , de tous ces moyens de création pre-

(1) Voyez l'article de Londres , du 26 avril dernier , rapporté par le *Constitutionnel* sous le numéro 120.

Cette prétention devient également explicative par les pétitions de plusieurs villes de commerce de l'Angleterre , adressées au parlement , consignées dans le *Morning Chronicle* , à la fin de l'année 1814. Ces pétitionnaires , après avoir invoqué vaguement les principes de l'humanité en faveur de la suppression de la traite , finissent par déclarer nettement que sa continuation , même momentanément pour la France , rendra bientôt à ses colonies leur ancienne splendeur , et elles deviendront par là , disent-ils , les émules et les rivales de celles de l'Angleterre.

Voici des particuliers intéressés , moins circonspects , ou plus francs que le gouvernement et ses orateurs , qui témoignent sans détour ni ambiguïté les vrais motifs de leurs inquiétudes , de leur ambition et de la politique anglaise , relativement à cette grande question de la traite. Il me semble que la conclusion que nous en avons déduite est aujourd'hui apparente pour tout le monde , et n'est pas moins évidente qu'inattaquable.

mière, à la seule faveur desquels les travaux peuvent naître, se multiplier et leurs produits se vendre à meilleur marché? Or, il est évident que les habitans qui n'ont plus la totalité des nègres, que leur état de culture réclamait autrefois et dont ils sont actuellement privés, produiront du sucre et autres denrées en moindre quantité et d'une qualité inférieure à celles des autres habitans colons, qui ont conservé et augmenté considérablement leurs ateliers et tous les moyens d'une exploitation fructueuse pour un laps de temps assez éloigné. Si ces pétitionnaires avaient été sincères et de bonne foi dans leurs réclamations, ils auraient donc dû établir, comme vérité incontestable, que la suppression de la traite leur donnant, au contraire, la faculté de vendre leurs denrées à un prix inférieur à celles des colonies étrangères, elle devait être maintenue invariablement, avec sévérité et par des moyens coercitifs, non par les motifs qu'ils en déduisent, mais par cela même qu'ils conservent par là leurs avantages acquis, et s'assurent à jamais le monopole exclusif du commerce colonial. Ce commerce ne pourra que s'accroître et se consolider de plus en plus par l'interdiction de la traite, au grand détriment de toutes les colonies étrangères, attendu l'impossibilité bien reconnue de pouvoir les faire fructifier, les (Antilles), par des blancs, ni par des mains libres (1).

En forme de conclusion, réunissons ici sous un point de

(1) Voyez le rapport des directeurs de la compagnie de la Sierra-Léona, où ils conviennent de cette première impossibilité, et ils auraient pu également faire le même aveu, quant aux nègres, d'après les difficultés continuellement renaissantes que leurs agens éprouvent à assujettir ces derniers à un travail léger et régulier. « L'impossibilité de trouver aucun Européen en état de travailler en Afrique sans exposer leur santé, a engagé les directeurs comme un de leurs devoirs à décourager les travailleurs qui désireraient se rendre en Afrique dans cette vue. » (*Rapport de la Compagnie aux actionnaires.*)

Cette observation, faite par des personnes qui poursuivent leur projet par système et par tous les moyens possibles, fournit une nouvelle réponse victorieuse à toutes ces personnes qui veulent cultiver les colonies avec des blancs.

vue générale toutes les démarches et tous les efforts combinés, le système entier suivi et employé par le gouvernement britannique auprès des puissances continentales, à l'effet d'obtenir l'abolition de la traite, tant dans les différens congrès tenus à l'époque des traités du 30 mars 1814 et 20 novembre 1815 que dans ceux qui l'ont précédé. Cette considération générale fera ressortir avec plus d'évidence ses vues et ses projets, ses plans et ses combinaisons, et servira à nous faire apprécier jusqu'à quel point les principes de justice, d'humanité et d'intérêt général, ont influé sur ses déterminations, ont été ses seuls guides et ses seuls régulateurs.

Quoique cette abolition soit devenue obligatoire pour tous les gouvernemens qui y ont donné leur plein consentement, ainsi que pour leurs sujets respectifs, sous laquelle nous sommes disposés à fléchir, néanmoins la discussion d'une loi, et plus encore un article d'un traité, quelque obligatoire et juste même qu'ils soient, n'en est pas pour cela interdite à tous ceux qui veulent l'entreprendre, la faisant surtout avec les égards et les ménagemens convenables; et elle forme indubitablement une des attributions essentielles de la liberté de la presse. Les lois et les traités pouvant présenter dans quelques-uns de leurs articles et commandemens impératifs des vices et des imperfections, il serait impossible de les apercevoir si l'examen n'en était pas librement autorisé: et en effet, combien de lois et de traités ne pourrait-on pas citer qui ont été en tout temps amendés, réformés et même annulés en totalité? Au reste cette discussion se rapporte entièrement aux actes du gouvernement anglais plutôt qu'à ceux relatifs à la France; elle devient sous ce rapport et plus libre et plus obligatoire pour nous, en ce qu'elle touche directement nos intérêts les plus chers et les plus immédiats, lesquels ont été négligés ou peu respectés par celle de ces puissances qui a eu l'art de faire prévaloir généralement sa politique intéressée.

Dans les débats qui eurent lieu à l'époque des deux traités que nous venons de rapporter, il fut reconnu par toutes les

puissances, que le motif de leur réunion était fondé sur la nécessité du rétablissement général de l'ordre, afin d'assurer une tranquillité solide et durable, détruite depuis vingt-cinq années consécutives par des guerres continuelles, par des principes révolutionnaires et anarchiques ; sur celle de l'équilibre entre toutes les puissances, afin qu'aucune d'elles ne soit dominée par la force ou les injustes prétentions d'une seule ou plusieurs, et effectuée enfin de telle manière que les destinées de la France fussent unies avec l'intérêt commun de l'Europe, etc.

Le gouvernement britannique, malgré ces assurances et ces engagements réciproques, ne voulut cependant jamais permettre que le code maritime et les droits des neutres fussent admis dans les discussions, quoique ces objets fussent d'une importance assez grande pour commander l'attention et la sollicitude générale. Sur l'instance de la France à cet égard les alliés déclarèrent, au congrès de Châtillon, que cette matière était étrangère à la réunion des plénipotentiaires. Ils ont, ce me semble, en cette occasion manqué à leur devoir, en leur qualité de conciliateurs et de régulateurs suprêmes des droits des nations, que nous, Français, comme puissance maritime, nous avons un intérêt évident à faire reconnaître et à constater. Car, malgré tout ce qu'on peut nous opposer en raison des circonstances actuelles, la France ne peut figurer sur la grande scène politique, avec les attributs et les qualités qui lui sont inhérentes, avec le rang et la force qui lui appartiennent essentiellement, qu'à la faveur et par le maintien de sa puissance maritime, également avantageuse pour les intérêts et les droits de tous, comme contre-poids nécessaire à la domination anglaise sur les mers.

En outre, depuis la découverte de l'Amérique et le passage du cap de Bonne-Espérance, le commerce avait changé de nature, et de continental qu'il était avant, il était devenu entièrement maritime pour la plus grande portion de l'Europe. N'était-il donc pas important et urgent d'en fixer les bases, qui ne l'avaient jamais été d'une manière régulière, par un accord général et pour la satisfaction de tous, d'as-

surer surtout les droits des nations dans ces conflits terribles et ces luttes sanglantes , élevées de nation à nation ? Cette époque n'était-elle donc pas arrivée et marquée par les événemens et par nos communes destinées ? Quelle autre aurait pu être plus favorable que celle de la réunion de toutes les puissances européennes , manifestant les sentimens les moins personnels et les plus magnanimes ; s'unissant entre elles par le traité de la sainte-alliance , par un pacte nouveau dans la diplomatie, fondé et cimenté sur les préceptes et les maximes de l'Évangile et du christianisme le plus pur , sur les devoirs et les obligations les plus sacrés , imposés à nous tous ? Ces droits des neutres avaient excité les plus fortes réclamations de la part de tous les gouvernemens , et avaient entraîné , forcé en différentes fois ceux du nord , à se réunir dans une neutralité armée , pour les faire respecter par les puissances belligérantes. Le gouvernement britannique , lui seul , s'est refusé à la reconnaissance de ces droits ; il est parvenu par art et surtout par la force à dissoudre ces neutralités armées , et à contraindre ceux qui les avaient conçues pour l'intérêt de tous , à abandonner une partie de leurs droits les plus justes et les moins indisputables.

On n'a pu rien régler ni arrêter sur ces grands objets par l'opposition constante du seul gouvernement anglais , qui conserve la faculté , comme puissance dominatrice des mers , de vexer tous les neutres en temps de guerre , les soumettant arbitrairement à de nouvelles obligations , à de nouvelles restrictions et entraves ; telles que les ordres de son conseil , celui connu sous le nom de rule de 1756 , en vertu duquel les puissances neutres ne peuvent faire le commerce avec les colonies , dont les métropoles sont en guerre avec lui (1) ; le blocus

(1) « En 1756, la France, ne pouvant communiquer avec ses colonies, accorda à quelques puissances neutres l'autorisation d'y faire le commerce. L'Angleterre prétendit que cette concession était illégale, et s'empara des vaisseaux et de tout ce qui appartenait aux neutres. Cette querelle demeura long-temps indécise , et fut même ajournée lors de la conclusion du traité de paix ; mais l'acte connu en Angleterre sous le

continental et autres mesures en ce genre également contraires au droit des gens que nos temps désastreux ont fait naître. Il fait plus ; il se réserve le plus immoral et le plus odieux des excès commis dans les temps modernes , celui de se saisir de tous les bâtimens marchands avant toute déclaration de guerre , naviguant en pleine paix sous la foi des traités et sous la sauvegarde , la protection tutélaire des puissances civilisées et de leur pacte social ; pratique affreuse ; et , si elle était adoptée et suivie par toutes les nations européennes , elle nous ramènerait à ces temps de barbarie , de piraterie universelle , où tout commerce maritime , toute communication libre entre les peuples , seraient à jamais interrompus et proscrits.

La réunion des plénipotentiaires , qui avaient pour objet de détruire , d'un côté tout ce que la révolution française avait , produit d'irrégulier , d'anarchique et de contraire aux droits respectifs des nations , en rétablissant de l'autre les autorités légitimes et l'équilibre entre les puissances , auraient dû s'occuper à proscrire et à flétrir , par un accord général et un vote unanime , ces mesures maritimes , arbitraires , tyranniques et barbares , conçues dans le délire du pouvoir ; à limiter et à balancer cet injuste envahissement exercé sur l'empire des ondes. Ils auraient atteint ce but en forçant l'Angleterre à rendre à la France et aux autres états toutes leurs possessions coloniales , au lieu de lui permettre d'en faire sa conquête particulière , et en ne souffrant pas qu'elle conservât dans la Baltique et la Méditerranée les différentes îles dont elle s'est emparée pendant la révolution française ; ce qui la rend en quelque sorte maîtresse de ces mers intérieures au

nom de *rule of 1756* , fut dès ce moment considéré , chez cette nation , comme fixant ses droits et devant servir de règle dans toutes les négociations de cette nature. » (Extrait du *Manuel Historique du système politique des états de l'Europe et des Colonies* , etc. , par M. Héeren.) tom. 1. pag. 279.) Ainsi une simple décision de l'Angleterre devient et doit former désormais la loi générale de l'Europe. Quelle prétention extrême et injuste !

grand détriment de ces nations dont elles baignent les côtes et les rivages.

Sous ces divers aspects , on peut avancer et affirmer , ce me semble , que le congrès a manqué en partie le grand objet , le but principal de sa réunion , en permettant aux Anglais de s'établir les dominateurs suprêmes des mers ; car un tel pouvoir est nécessairement l'ennemi des puissances continentales. Ils ont profité et retiré un plus grand avantage des événemens survenus et terminés par la révolution que toute autre nation , plus encore à notre détriment qu'envers toute autre puissance quelconque , par la perte de notre commerce colonial et de notre prépondérance maritime. Si on prétend que le gouvernement britannique se serait refusé à ces restitutions et à cette restriction de son pouvoir maritime et tyrannique , y aurait-il de l'inconvenance et de l'indiscrétion de notre part à affirmer que tous les moyens auraient été légitimes pour l'y contraindre ? Serait-on même fondé à s'élever contre une pareille détermination , lorsque les Anglais eux-mêmes n'ont pas hésité de l'employer pour assurer leurs droits ?

Aussitôt après la découverte de l'Amérique et du passage du cap de Bonne-Espérance , les Espagnols et les Portugais voulurent , en raison de leurs découvertes et de leur prépondérance maritime , régner despotiquement sur les mers en excluant toutes les autres nations à la participation de cet avantage commun , de ce bienfait de la nature. Vers la fin du seizième siècle , les Anglais et les Hollandais s'élevèrent avec force contre l'exercice d'un pareil droit , réclamèrent les armes à la main la liberté des mers , tandis que Grotius dans ses écrits en démontrait la nécessité. Les Espagnols voulurent également s'arroger le droit de visiter les vaisseaux anglais en pleine mer , s'appuyant sur sa vieille prétention de dominatrice exclusive et suprême ; mais , les Anglais le leur ayant contesté , la guerre éclata en 1739 entre ces deux puissances. Pourquoi les puissances maritimes ne se réuniraient-elles pas , et ne feraient-elles pas aujourd'hui pour la reconnaissance et la consécration de leurs droits légitimes , pour cette navi-

gation libre et indépendante, ce que les Anglais n'ont pas hésité d'entreprendre à une certaine époque pour la même cause ? Et pourquoi ceux-ci voudraient-ils exercer à leur tour envers tous une domination qu'ils ont reconnue être injuste et tyrannique, lorsqu'ils en étaient ou en pouvaient devenir victimes, et lorsqu'ils ont un droit moins apparent et moins spécieux que ces premiers explorateurs à cet envahissement universel ? Suffit-il donc d'être à son tour fort et puissant pour violer impunément toutes les lois de la politique, de la justice et du droit des gens ? L'histoire des hommes et de leur gouvernement ne le prouve malheureusement que trop.

Tout le monde en général (les individus comme les gouvernemens) réclame impérativement et à grands cris la justice pour soi, et la méconnaît, la dédaigne lorsqu'il faut en faire l'application aux autres. Cependant toutes nos relations sociales ne sont fondées que sur l'obligation qu'impose la justice ; sans elle, il n'y a plus de moralité parmi les hommes.

Cette domination exercée par les Anglais ne leur est pas cependant tellement naturelle qu'elle ne puisse être combattue et restreinte. Elle n'a été véritablement acquise que depuis et par notre révolution, puisque, dans la guerre maritime qui l'a précédée, les escadres françaises avaient soutenu et fait prévaloir l'honneur de son pavillon avec un succès brillant et éclatant, tant dans ces grandes et savantes manœuvres de flottes entières que dans les combats particuliers de frégates à frégates ; et ces grands effets ont été surtout opérés dans l'Inde, sans aucune sorte de revers, sous son illustre chef le bailli de Suffren.

Le gouvernement britannique s'est refusé de plus à reconnaître ce principe réclamé par tous les autres, celui que le pavillon neutre couvre les marchandises ennemies, à l'exception cependant, et comme de raison, de celles comprises sous la dénomination de contrebande ; telles que munitions de guerre et autres semblables. Il a fait plus, il a arbitrairement et par sa seule volonté, durant notre désastreuse époque et au milieu du bouleversement et de la confusion générale, rangé dans ces articles de contrebande des objets

qui n'y avaient jamais été compris, faisant ainsi de son code particulier une loi générale. C'était pour reconnaître et établir le principe de la neutralité du pavillon, de la sûreté des propriétés ennemies naviguant sous cette protection, que les puissances du Nord s'étaient autrefois coalisées et armées (1).

Cet ordre général à établir pour la tranquillité et le bonheur de tous, ce respect pour les droits de chaque nation en particulier, cet équilibre relatif entre toutes les puissances tant sur terre que sur mer, peuvent-ils être réalisés et effectués, si le code maritime et les droits des neutres ne sont pas fixés et régularisés d'une manière certaine, juste et conforme aux droits de tous? Si la puissance sur terre peut être limitée et circonscrite dans de certaines bornes, fixée par le sol, par les montagnes, les fleuves, les affluens et par quelques convenances politiques; celle sur le vaste Océan, par son étendue illimitée et sans bornes assignables, embrasant le globe entier dans presque son plus grand diamètre, et s'étendant d'un pôle à l'autre, appartient indistinctement à tous. Cette dernière ne peut être le partage exclusif d'une seule nation que par abus, par violence, par une construction forcée et gigantesque, par des mesures arbitraires et tyranniques, toujours sujettes à des difficultés et à des démêlés interminables, dont le résultat final est d'engendrer des guerres qui baignent de sang et les mers et les côtes et les continents; plus funeste une seule d'entre elles que toutes celles du continent ensemble! Qu'a-t-on fait pour s'opposer à ces nouvelles catastrophes sanglantes et universelles, qui paraissent et sont en effet inévitables, tant qu'une seule puis-

(1) On peut consulter, sur tout ce qui a rapport aux droits des neutres, à la liberté des pavillons, à celle du commerce, et sur les prétentions extrêmes du gouvernement d'Angleterre, relativement à son système et à ses droits maritimes, tout le troisième livre du tome trois de *l'Histoire critique et raisonnée de l'Angleterre, etc.*, par M. de Montveran. L'auteur de cet écrit fait connaître dans le plus grand détail tout ce que ce sujet renferme d'important, qu'il développe et discute avec une grande profondeur de jugement.

sance voudra s'ériger et régnera en tyran sur la plaine liquide ; tant qu'elle ne sera pas réprimée, restreinte ni balancée par aucune autre conformément à la justice et aux droits des gens , si on veut que ces principes , si souvent réclamés en vain , soient enfin universellement suivis et respectés (1) ?

A la première période du congrès de Vienne , l'Espagne et le Portugal firent des protestations verbales contre l'abolition de la traite. Pour les amener à y souscrire, le gouvernement britannique crut devoir postérieurement leur faire offre d'une somme d'argent ; et, dans les négociations particulières suivies depuis à Madrid , il ne consentit à payer certains arrérages restés en litige et à se prêter à un emprunt qu'autant que la traite serait limitée à cinq années. Le même appât en argent fut offert à la France , mais rejeté de suite et avec indignation par elle ; il lui fut proposé, en outre, la resti-

(1) « Mais cet accroissement de richesses (de l'Angleterre) ne pouvait provenir du sol ; la source n'en était que dans le commerce extérieur. L'augmenter et en exclure tous les autres peuples autant qu'il était possible , fut le but de tous ses efforts. Ainsi Pitt changea totalement le fondement de la puissance britannique ; révolution probablement dès long-temps préparée par la possession des Indes. Au lieu de reposer comme autrefois sur la culture du sol et sur un système colonial modéré, la prospérité de l'Angleterre n'avait maintenant pour appui que le commerce extérieur qui embrassait l'univers. Anéantissement de celui des ennemis , oppression de celui des neutres , telles furent ses maximes ; et c'est par là qu'elle fut placée dans des rapports nouveaux avec les autres peuples du continent. — La domination exclusive sur la mer, et par suite l'envahissement des colonies ennemies, tels devaient être les effets que devait produire le système maritime des Anglais. (Extraits du *Manuel Historique, etc.*, par M. Héren, liv. 2, pag. 24 et 25.)

A cet envahissement presque général des colonies par l'Angleterre , présentons ici un état , quelque triste et affligeant qu'il soit pour tout Français sensible aux intérêts de la patrie , des pertes faites par la France dans moins d'un siècle, et acquises presque en totalité, à notre grand désavantage , par l'Angleterre. D'abord, aux Antilles, l'île de la Grenade et des Grenadins, Saint-Christophe, Saint-Barthélemi, Sainte-Croix, la Dominique, Tabago, Sainte-Lucie, et Saint-Vincent ; ensuite

tution de quelques colonies , retenant cependant les plus importantes , et l'avantage illusoire d'un commerce maritime libre en apparence , mais restant asservi au trident de l'Angleterre. Le gouvernement britannique , accoutumé depuis si long-temps à stipendier les puissances de l'Europe , faculté résultante de son seul commerce maritime et des richesses qui en découlent , s'est persuadé que l'argent devait terminer tous les différens entre lui et elles , comme si l'honneur et la dignité nationale ne dussent jamais être entendus ni consultés.

Dans ce même congrès de Vienne , lord Castlereagh proposait l'établissement d'une commission particulière séante à Londres , laquelle s'occuperait des moyens de faire cesser le commerce des noirs , et en rendrait successivement compte aux puissances étrangères , ce qui assurait en quelque sorte à cette seule commission l'exécution des réglemens et des mesures qu'elle croirait devoir ou aurait voulu établir. Les plénipotentiaires d'Espagne et de Portugal observèrent avec raison que , puisqu'on était d'accord sur le principe de l'abo-

sur le continent américain, le Canada, l'Acadie ou la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et la Louisiane, en y comprenant tout le cours du Mississippi, avec ses vastes affluens, Missouri et autres ; enfin , aux Indes , l'Île de France et toutes nos anciennes possessions dans l'Indostan , à l'exception de Pondichery où encore il nous est défendu d'élever aucune fortification, et Chander Nagor sous la verge des Anglais. Nous nous refusons et nous nous garderons bien d'ajouter à ce tableau déplorable Saint-Domingue , dont la conservation devient aujourd'hui , et de plus en plus , d'une nécessité impérieuse et urgente , en ce que sa perte serait irréparable dans l'état de diminution et d'affaiblissement de tous nos établissemens d'outre-mer. A quel degré de force , de richesses et de prospérité ne serait donc pas aujourd'hui parvenue la France , si elle avait su conserver ces utiles et précieuses possessions par le maintien invariable d'une puissance maritime respectable ! Elle aurait su , sous l'autorité légitime et avec la grandeur des sentimens qui la distinguent éminemment , faire respecter les droits des neutres , la liberté des mers , et empêcher qu'aucune autorité y régnât tyranniquement, pour la ruine et le malheur de tous ; parce que sa puissance à elle est autant continentale que maritime , tenant par conséquent aux intérêts généraux de l'Europe , dont elle est forcée d'ailleurs de respecter tous les droits.

lition , l'exécution des mesures pour y parvenir appartenait aux seules puissances qui ont des colonies , et devait être en conséquence réglée par chacun de leurs gouvernemens respectifs , conformément à leurs intérêts particuliers. Lord Castlereagh insistant pour une intervention plus précise , pour des moyens d'une exécution plus immédiate , M. Talleyrand le pria de préciser ses moyens d'exécution. Il proposa pour lors que les puissances réunies au congrès prissent des moyens efficaces pour prohiber dans leurs états l'introduction des denrées coloniales de la part de ces nations qui n'auraient pas souscrit à l'abolition de la traite , en continuant à admettre ces mêmes productions en faveur seulement des gouvernemens qui auraient consenti à cette suppression. Les ministres d'Espagne et de Portugal notifièrent à leur tour que , si on prohibait l'entrée du sucre et autres produits appartenans à leurs colonies , leurs gouvernemens useraient de représailles , et interdiraient chez eux l'entrée des denrées et marchandises de ces nations qui mettraient ainsi une restriction à leur commerce colonial. Cet acte de représailles ayant été jugé par les alliés raisonnable et légitime , ne renfermant aucune vue ni aucun caractère hostile , lord Castlereagh , ne pouvant douter que de son exécution il en résulterait un dommage sensible pour les colonies anglaises et pour la métropole , retira sa proposition.

Le 13 mars 1815 , les huit puissances signataires des traités de Paris déclarèrent que Bonaparte s'était placé hors des relations civiles et sociales ; que , comme ennemi et perturbateur du repos du monde , il est livré à la vindicte publique ; qu'en renonçant à la convention qui l'avait établi à l'île d'Elbe , il a détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait attachée. Le lord Castlereagh remarque de plus que le retour de Napoléon en France a été , pour toutes les puissances , une insulte et une injure surpassant tout ce qui a été fait par les gouvernemens précédens.

Voilà un accord et une convention bien précis et bien caractérisés : Bonaparte mis hors des lois des nations civilisées pour avoir rompu son ban et détruit le seul titre légal par

lequel il avait une existence politique reconnue, et dont le retour en France était une insulte et une injure faites à tous les gouvernemens. D'après cette manifestation authentique, de la part des puissances contractantes, et leurs engagements réciproques, comment le plénipotentiaire anglais a-t-il voulu, lors du traité du 20 novembre 1815, s'autoriser du décret rendu par Bonaparte, pendant les cent jours, qui abolissait absolument et à l'instant même la traite, soutenant que ce décret était légal, qu'il n'était plus nécessaire, inutile même, de soumettre cette dernière question à une nouvelle convention ou discussion politique? Il entendait par là et voulait que le terme de cinq années, souscrit par le traité du 30 mars 1814 en faveur de la traite, fût regardé comme non venu, non existant ou annulé de plein droit par la seule décision de Bonaparte; ce dernier ne s'étant vraisemblablement porté à la rendre que dans le seul espoir d'obtenir la faveur du gouvernement britannique, voyant avec quelle opiniâtreté et tenacité celui-ci poursuivait cette abrogation. Ainsi, ce qu'une autorité légitime, reconnue de toute l'Europe, aurait établie du consentement de tous, serait détruit, *ipso facto*, par une autorité usurpatrice, et mise hors des lois des sociétés, etc., etc., etc.!

Ce diplomate ne voulait donc maintenir contre toute raison et contre toute pudeur publique, de tous les actes de Bonaparte pendant les cent jours, que celui concernant l'abolition de la traite; comme si cette mesure n'était pas frappée de la même inconvenance politique, de la même illégalité que tous ses autres actes, et comme si elle en pouvait faire une exception; lui qui n'avait aucun titre légal pour la promulguer, et encore moins pour en forcer l'exécution, surtout d'après l'assurance donnée par ce même ministre, que le retour de Bonaparte en France avait été une insulte et une injure surpassant tout ce qui avait été fait précédemment, ce qui impliquait et anéantissait d'avance tout ce qu'il aurait pu arrêter, projeter ou décréter. Bonaparte ne serait donc revenu en France, et son autorité n'aurait été reconnue, suivant ce diplomate, que pour la pro-

mulgation et l'exécution légale de cette seule décision rendue par lui, et à l'exclusion de tous ses autres actes quelconques. Jamais l'inconséquence, l'irréflexion et un manque de pudeur ont-ils été portés aussi loin !

Après ce que nous venons de produire dans cet appendice et en se rappelant tout ce qui précède, on peut apprécier dès à présent à sa juste valeur toutes les démarches et les tentatives des plénipotentiaires anglais aux différens congrès, surtout de son principal ministre, organe du gouvernement, relativement à cette grande question de la traite. Il faudrait être, ce me semble, excessivement crédule pour croire que le gouvernement britannique, en désirant et en provoquant cette suppression, a été déterminé uniquement, soit par le motif d'un sentiment d'humanité, soit par la considération d'un intérêt public et général. Il est impossible, au contraire, de ne pas s'apercevoir que son intérêt seul est tellement dominant et lié dans cette grande mesure de l'interdiction, tant au présent que pour l'avenir, que, si elle n'avait pas été adoptée par toutes les puissances coloniales, elle lui devenait excessivement onéreuse et impossible à supporter, comme nous en avons la preuve dans la pétition de l'assemblée de la Jamaïque, et celle de plusieurs villes de commerce d'Angleterre, rapportées ci-dessus, qui connaissent et savent bien apprécier leurs véritables intérêts ; et qu'enfin il aurait été définitivement forcé, dans cette dernière supposition, de rapporter les lois rendues à cet égard, et de suivre de nouveau l'usage généralement établi.

Nous savons fort bien que cette cause est perdue aujourd'hui pour les colonies et pour leur métropole ; que tout ce que nous avons pu dire et objecter, et tout ce qu'on pourrait de nouveau alléguer, ne changera en rien les dispositions prises actuellement à cet égard. Mais il n'en était pas moins bon et convenable de présenter cet exposé et ces développemens pour l'instruction des personnes exemptes de préventions ; ils peuvent également être considérés comme étant un préalable nécessaire à la proposition avancée et soutenue par M. Buxon. Revenons donc actuellement à ce

dernier, ce nouveau coryphée de la négromanie moderne.

En manifestant l'intention d'affranchir graduellement les esclaves de ses compatriotes, et de les amener insensiblement à l'exercice de leurs droits civils, il nous assure qu'il n'est point entraîné par un sentiment de malveillance contre les colons, mais, au contraire, qu'il est animé par un esprit de sympathie en leur faveur. Quelle sympathie, grand Dieu! quelle bonté et quelle bienfaisance bénigne de sa part! Ses compatriotes lui devront, pour cet acte éclatant, un tribut de reconnaissance éternelle de vouloir, sans leur approbation, contre leur volonté expresse (1) et au mépris de leurs droits les plus évidens, s'immiscer, lui et les siens, dans leur administration intérieure et domestique, en minant et en sapant les fondemens sur lesquels repose leur société tout entière.

Mais, pour prononcer comme législateur à l'égard des co-

(1) Cela est tellement vrai que, lorsqu'il fut question de l'abolition de la traite, question sans doute moins importante que celle de l'affranchissement graduel des esclaves sans indemnité, l'assemblée de la Jamaïque fit les réclamations les plus fortes contre cette première mesure, qui ne furent pas même écoutées. Il est évident qu'auprès des assemblées nationales, ces arbitres suprêmes et absolues, les droits des colons sont nuls et de toute nullité : ils sont moins que des Anglais, ils sont eux-mêmes esclaves. Car c'est l'être en effet, pour des propriétaires censés libres et devant l'être dans toute la rigueur du terme, que d'être frustré de tout droit politique, lorsque leurs compatriotes en jouissent dans toute sa plénitude; d'être assujettis aux décisions arbitraires d'une autorité qui s'exerce sans contrôle et sans opposition de la part de ces mêmes colons propriétaires, ceux-ci ne pouvant que faire entendre, au travers d'un océan immense et d'une espace de quinze cents lieues d'étendue, le langage de la raison et de la vérité appuyé sur toutes leurs convenances sociales; faibles, inutiles et impuissans argumens contre une puissance absolue!

L'assemblée de la Jamaïque représenta en effet : « Qu'elle portait
« (l'abolition de la traite) le coup le plus funeste à la prospérité de
« la colonie; que cette intervention de la législature britannique, dans
« les réglemens intérieurs de la colonie, était inconstitutionnelle, im-
« politique, et serait productive de la pauvreté (cela était et serait de-
venu vrai si en effet les seules colonies anglaises eussent été privées

lonies, pour leur donner des lois, surtout organiques et fondamentales, en avez-vous reçu la mission? Avez-vous été nommé député par eux? Avez-vous reçu ce témoignage de leur confiance et de leur amour, de manière à ne pouvoir leur laisser aucun doute sur la pureté de vos intentions, l'étendue et la rectitude de vos lumières, qualités réciproquement indispensables pour constituer un véritable représentant? En êtes-vous même connu? Existe-t-il entre vous et eux une liaison d'intérêts tellement identique, qu'elle ne puisse et ne doive jamais être séparée dans aucune de ses parties essentielles? Vous n'oseriez résoudre aucune de ces questions d'une manière affirmative.

Comme sujets anglais, nous sommes soumis aux lois générales du royaume, aux réglemens prohibitifs du commerce que la métropole a seule le droit de fixer, en indiquant les denrées et les marchandises manufacturées dont l'importa-

de ce commerce, tandis que celles étrangères l'auraient continué); « et qu'enfin la continuation de la fidélité de la part des colons ne pouvait résider que dans la continuation de la protection de la métropole : tels étaient les principes. et les lois de leur union constitutive. »

A peine avions-nous tracé ces lignes et en retouchant notre travail, nous avons appris que l'assemblée coloniale de la Jamaïque venait d'adopter une série de résolutions dans lesquelles elle désapprouve formellement la proposition faite par M. Canning, le 15 mai; celle : « Qu'il était utile de prendre successivement des mesures législatives pour améliorer l'état civil des esclaves dans les colonies. » L'assemblée déclare que ce vote, arrêté unanimement par la chambre des communes, est une usurpation de pouvoirs et un envahissement des droits appartenans à la colonie : elle déclare qu'à elle seule appartient l'autorité de faire des lois pour l'administration intérieure sous la sanction et l'approbation de sa majesté. » (Voyez l'article de Londres, consigné dans le journal *des Débats*, du 4 février 1824.)

D'après ce que nous venons de remarquer au commencement de cette note, il est à croire qu'on n'aura nullement égard à toutes ces déclarations; et c'est ainsi que l'injustice commence et se consomme au mépris de tous les droits.

tion et l'exportation seront seulement permises (1). Comme sujets anglais, nous sommes soumis à tout ce qui importe à sa sûreté, à sa prospérité et à sa grandeur, dans tout ce qui lui est particulier, comme commun avec nous, à sa forme monarchique et à toute l'action du pouvoir exécutif dans sa plus grande étendue et exercice. Il nous semble que ces pouvoirs divers sont pleinement suffisans pour assurer les droits et la suprématie de la métropole.

Mais, comme sujets colons, nous avons le droit de régler, concurremment avec le représentant de la couronne, tout ce qui est relatif à nos intérêts particuliers et locaux, qui n'ont aucun rapport avec les intérêts généraux de la nation, dont nous ne saurions en conséquence blesser aucun de ses droits privés ni publics. La différence du climat et des propriétés, celle des hommes, leur organisation et leur discipline, celle résultante de leurs mœurs et de leurs habitudes; notre éloignement du siège de l'empire, au travers de l'océan Atlantique; tous les effets qui naissent de ces rapports variés,

(1) Nous avons toujours pensé que le commerce de la traite devait faire une exception à cette loi générale, du moment que la métropole s'en interdisait l'usage. Nous avons à cet égard exposé notre opinion dans un écrit qui a paru en 1814; nous en rapporterons le passage suivant :

« C'est en vain que M. Pitt, dans son discours adressé à la chambre des communes en l'année 1792, avance que le parlement ne s'est point lié par une sorte de contrat à permettre pour toujours la continuation de la traite; qu'elle peut être annulée en tout temps suivant le bon plaisir du parlement, comme il peut restreindre et abolir les différens genres de commerce qu'il a précédemment autorisé. »

Ces différens genres, ces différentes branches particulières de commerce peuvent être successivement interdites sans que la nation ou l'individu en éprouve aucun dommage sensible, quoiqu'il soit généralement reconnu qu'il y a pour une nation entière certain genre de commerce plus utile et plus profitable que tout autre. Le grand art de l'administration est de savoir bien distinguer entre ces différens genres de commerce, celui qui est réellement le plus avantageux pour la nation en général, pour en favoriser plus particulièrement le développement. Quoi qu'il en soit, ces différens genres de commerce, les objets auxquels ils se rapportent et les capitaux qui les mettent en mouve-

multipliés, et qui ne ressemblent en rien à ceux de l'Europe, lui sont au contraire diamétralement opposés, ne nécessitent-ils donc pas des lois particulières et un régime social distinct, qui ne peuvent être véritablement connus et décrétés que par les seuls colons ? N'est-ce pas d'ailleurs un principe de la constitution qui nous régit et généralement admis, qu'aucun Anglais ne peut être soumis à une loi, ni souffrir dans sa propriété ni dans aucun autre de ses droits, sans son consentement librement exprimé, soit par lui-même, soit par un homme de son choix légalement élu en qualité de son représentant direct et immédiat ? Êtes-vous le nôtre, même fictivement ou par une construction forcée ? vous ne sauriez l'affirmer.

La constitution veut également que la propriété foncière soit représentée de préférence et d'une manière plus large que celle purement industrielle ; celle des colons l'est-elle et peut-elle l'être dans vos assemblées législatives, même implicitement ? Notre éloignement ne forme-t-il pas un obstacle

ment, étant en général des capitaux circulans, ceux fixes consistant seulement et en grande partie en bâtimens flottans, ils peuvent se transporter facilement d'une branche interdite à une branche nouvelle ou conservée.

Le commerce de la traite, quant aux colons, portant au contraire et entièrement sur des capitaux fixes, nègres et animaux, terres, bâtimens et usines ; ces capitaux, dont les principaux sont des nègres sans lesquels les autres n'auraient pu être mis en valeur, étant la base fondamentale et permanente des productions coloniales, le seul gage qui maintient et assure la valeur des biens-fonds, le principe créateur et conservateur de toutes les transactions et de tous les engagements personnels ; l'abolition de la traite entraînera nécessairement et par degrés la ruine de ces établissemens, de ces capitaux fixes, ceux surtout relatifs aux nègres, par leur diminution ou leur dépérissement journalier, et par une conséquence infaillible, l'anéantissement de tous les contrats et engagements personnels. — Cette interdiction causerait la ruine d'une classe nombreuse de la société, laquelle ne pourrait aliéner, convertir ni transporter ses capitaux fixes dans aucun autre genre d'industrie, et dont les travaux ne peuvent être découragés, amoindris ni interrompus sans blesser et sans violer tous ses droits.

physique et insurmontable pour notre réunion aux époques des prorogations et dissolutions des chambres ? En écartant pour le moment cet empêchement matériel , la propriété pourrait-elle être représentée d'une manière quelconque et avec sûreté pour nous , dans vos corps délibérans ? Si vous vouliez toutefois le tenter , elle ne pourrait l'être que par une sorte d'illusion et une véritable moquerie ; la voix de quelques individus isolés , sans force et sans influence par leur petit nombre insignifiant , se perdant nécessairement et devenant nulle au milieu de cette réunion de députés , nommés et arrivant de toutes les parties du royaume. D'ailleurs , la société reposant entièrement sur des intérêts , les députés ne sont nommés et ne sont constitués que pour être des défenseurs naturels et immédiats de ces mêmes intérêts , base de toute représentation nationale. Mais nos intérêts et toute notre existence sociale ne sont pas les mêmes , et sont entièrement différens de ceux de la métropole ; dès lors nos représentans doivent être pris et résider dans notre sein pour la défense de ces intérêts particuliers et dissemblables , sans quoi les droits des colonies seraient méconnus et enfreints avec autant d'impudeur que d'injustice , comme les événemens ne l'ont que trop prouvé. Toutes ces circonstances physiques , morales et politiques , n'imposent-elles pas forcément l'obligation d'abandonner aux colonies leur législation propre ? Il serait difficile de ne pas en convenir , si on est tant soit peu juste et raisonnable.

Nous soutenons , en outre , que la propriété , par une foule de considérations morales et politiques , ne peut être convenablement et véritablement représentée que par ceux-là seuls , qui sont tout à la fois possesseurs et résidens sur le sol (1). Il en est peu parmi vous , aucun peut-être qui soit

(1) Des hommes réunis ne forment un corps de nation que par leur résidence sur un territoire dont ils ont la propriété : un territoire sans hommes , ou des hommes sans territoire , ne sont , le premier qu'un désert , ceux-ci qu'une horde errante et sauvage ; et tous deux encore

investi de cette première qualité, nulle de la seconde ; et ce n'est pas toutefois comme propriétaire colon que vous avez ou auriez été élu membre des chambres.

Il est reconnu par tous les publicistes, et c'est là une vérité fondamentale et incontestable dans tous les gouvernemens libres, que des députés appelés à concourir à la confection des lois, doivent jouir d'un revenu assez considérable, d'une sorte de mise dans cette masse générale, pour répondre de leurs intérêts à la chose publique ; posséder enfin quelques actions dans cette banque nationale, pour sûreté et garantie de leur intervention et gestion. Des non-propriétaires sont des citoyens incomplets en quelque sorte, des personnes étrangères à cette réunion de mises en commun pour la plus grande utilité et la sûreté générale. Or, des Européens qui ne sont point propriétaires aux colonies, ne sont-ils pas également des citoyens incomplets quant à elles, ne possédant aucune action dans cette banque nationale, ne pouvant dès-lors les considérer qu'en leur qualité de non-propriétaires, sous les rapports les plus faux et les plus dangereux, sous ceux de la seule philanthropie encore exagérée et pervertie ; restant étrangers et indifférens aux mesures qu'ils décrètent pour ces contrées, lesquelles ne sauraient jamais les atteindre ni les affecter dans leurs droits ou leurs intérêts individuels.

Il ne suffit pas, comme nous l'avons dit, d'être propriétaire, il faut encore être habitant résident sur le sol. Cette

dans l'état de nature. Posséder et habiter, propriété de territoire ; et résidence sur ce territoire : telles sont les qualités constitutives d'une nation. — Que s'ensuit-il de là ? Qu'un homme ne sera membre d'une nation que par un procédé pareil, qu'aux mêmes conditions par lesquelles cette nation est devenue nation ; j'entends la résidence et la propriété : l'un sans l'autre n'est rien. L'habitant non-propriétaire n'est simplement qu'un habitant ; c'est le peuple sans territoire : de même le propriétaire non-habitant n'est qu'un simple propriétaire : c'est le territoire sans peuple. Celui-là donc seulement est citoyen, membre de la cité, qui, remplissant les deux conditions qui la constituent elle-même, est habitant propriétaire. » (*Les Ruines, ou Voyages en France, par Volney.*)

double nécessité est tellement importante et indispensable, que lorsque ces deux qualités ne sont pas réunies, on devient incapable d'être un véritable législateur, et on est sujet à commettre les plus grandes erreurs ; nous en avons l'exemple à Saint-Domingue. Nous avons vu des planteurs quittant la colonie pour toujours, après y avoir résidé nombre d'années, avoir administré en personne et avec succès leurs biens, n'ayant plus les mêmes objets sous leurs yeux, perdre par degrés leurs connaissances acquises, intimer des ordres à leurs gérans, et manifester dans le public des opinions contraires et en opposition directe avec leur expérience passée. Si telle est la conséquence d'une résidence abandonnée sans retour, l'inconvénient et le danger seraient bien autrement graves, si des colons propriétaires qui n'ont jamais résidé sur les lieux mêmes voulaient de l'Europe régler l'administration de ces possessions éloignées.

Cette seconde incapacité se remarque même dans les gouvernemens représentatifs, où nous voyons tous les électeurs préférer généralement et être forcés parfois par leurs constitutions de prendre leurs députés parmi les habitans de leurs cantons, de leurs petites communes, plutôt que ceux d'une communauté plus éloignée, quoique représentant tous l'intérêt général, dans la persuasion où ils sont que des hommes habitués à vivre au milieu d'eux, connaissant leurs besoins, les injustices ou les abus sous lesquels ils gémissent, sont leurs seuls défenseurs naturels et légitimes. Cette identité d'intérêts et de sentimens, par lesquels le député et l'électeur se correspondent, se trouvent liés par les mêmes obligations, sont affectés en tout point et au même degré, ce qui constitue la seule, la véritable représentation nationale, peut-elle réellement exister entre l'Européen et le colon ? Comment donc peut-on vouloir, en contradiction à cet usage généralement suivi et fondé sur la raison même, sur les premiers principes de l'organisation sociale, que des Européens soient les représentans légaux des colons ? cela est de toute impossibilité, contraire à toute raison et à toute justice. Ils s'ensuit donc évidemment que des Européens, quelles

que soient leurs lumières en politique, qui ne sont ni propriétaires ni habitans résidens aux colonies, ni ne l'ayant même jamais été, qui ne sont liés ni par les intérêts d'une nature semblable, ni assujettis aux mêmes obligations, sont exclus, par toutes ces incapacités, de toute participation à la législation locale; ne pouvant jamais décréter des lois pour ces contrées, en ce qui concerne leur régime intérieur, sans compromettre éminemment et leur sûreté et leur tranquillité; ils ne peuvent que régler les rapports généraux qui sont de leur nature à peu près fixes. Ces vérités nous paraissent démontrées et inattaquables.

Ainsi donc, vous tous, Européens, législateurs et autres, vous êtes incompetens et inhabiles pour régler nos destinées; et, si vous étiez justes et conséquens à vos principes, à tous ceux d'une législation équitable, vous vous en abstiendriez à jamais; vous ne nous contesteriez pas, et vous ne nous enlèveriez pas nos droits légitimes, non moins sacrés et imprescriptibles que les vôtres.

Enfin, et c'est ici un principe fondamental, méconnu par vous tous, la loi, pour être légitime, doit porter sur un intérêt commun et non particulier; et toute loi qui n'a pas ce caractère de généralité, est nécessairement partielle et injuste. Or, toutes les fois que vous prononcez sur les colonies, dans ce qui est relatif à des objets qui leur sont particuliers et non communs à tous, vous ne décrêtez plus comme législateurs, mais vous opprimez et tyrannisez une partie de vos concitoyens, sans crainte et avec une pleine sécurité, oserais-je dire sans remords et avec sûreté de conscience? parce qu'avec ce mot d'humanité si étrangement défigurés par vous, et dont vous faites un abus continuel, vous vous croyez tout permis, rien ne devant s'opposer, suivant vous, à votre élan négrophile.

De plus, pour qu'une loi soit obligatoire et commune à tous, caractère que lui assigne l'universalité des jurisconsultes et publicistes, il faut que celui qui l'a faite y soit personnellement soumis de même que la généralité des citoyens. Or, lorsque vous décrêtez pour les colonies, vous rendez des

lois auxquelles elles sont uniquement astreintes , dans des objets et des intérêts , encore une fois , qui leur sont personnels et immédiats , sans qu'elles aient concouru à leur rédaction , encore moins par leur consentement , pas même par une simple pétition que vous rejetteriez indubitablement comme contraire à l'exercice de votre omnipotence et à l'exagération de vos sentimens négrophiles. Et vous , législateur et magistrat , ordonnateur et exécuter de ces lois particulières , vous n'y êtes et ne pouvez y être soumis , non plus que la masse entière de vos compatriotes européens ; vous ne leur obéissez en rien ni les uns ni les autres ; elles ne sont point pour vous impératives , puisqu'elles ne se rapportent à aucun objet qui vous soit personnel , qui commande votre respect et votre obéissance ; et dès-lors leur création et leur promulgation devraient être et sont en effet hors de vos attributions (1).

(1) Consultez l'écrit , *Considérations générales sur les trois classes qui peuplent les colonies françaises , etc.* , où nous croyons avoir donné un grand développement à cette question vraiment importante et fondamentale.

Dans une résolution prise par l'assemblée du Sud , envoyée et déposée dans le temps aux archives de la première assemblée générale de la colonie , après avoir cherché à constater la nature des obligations qui liaient les colonies à leurs métropoles , leurs droits et leurs devoirs respectifs , l'action des divers pouvoirs de la société et des fonctions qui leur sont inhérentes ; et , après une suite de raisonnemens , tous relatifs à notre sujet , nous avons fini par conclure et par établir les deux principes fondamentaux suivans :

La garantie des droits des colonies consiste essentiellement dans l'exercice plein et entier de la puissance législative , pour tout ce qui est relatif à leur régime intérieur , avec le concours , la sanction libre et définitive du gouverneur ; le délégué et le représentant de la puissance exécutrice de la métropole ; seul et unique moyen par lequel on écartera tout projet hostile , toute mesure fautive et dangereuse conçue ou entreprise contre leurs intérêts directs et immédiats , contre leur sûreté et leur bonheur. La garantie des droits de la métropole repose d'un emanière non moins évidente qu'essentielle sur l'exercice plein et entier de la puissance exécutrice dans toutes ses attributions diverses , sous la protection duquel aucun envahissement , aucun em-

Tous et chacun de ces attentats en particulier que nous venons d'énumérer ne sont-ils donc pas arbitraires? ne tendent-ils pas directement au renversement de tout système de législation, de ce qui en constitue l'esprit et l'essence? N'enfreignez-vous pas également par là, d'une manière non moins violente qu'arbitraire et scandaleuse, tous nos droits acquis, et comme Anglais et comme hommes libres? Vous voulez impérativement la liberté des nègres, et vous nous enlevez celle dont nous jouissons au sein de notre patrie, laquelle n'a pu se perdre par notre migration volontaire,

piétement ne pourront avoir lieu contre ses droits légitimes, ceux de sa souveraineté suprême dans tous les rapports communs et généraux, liens constitutifs de l'unité de l'empire et de notre union indissoluble.

Ces principes fondés en raison et en droit, sur un motif même d'équité naturelle et d'une justice politique administrative, ne pouvant être, ce me semble, combattu que par la force armée, auront néanmoins de la peine à être reconnus et proclamés par les divers gouvernemens de l'Europe, parce qu'ils veulent exercer une suprématie sans bornes sur toutes les parties de leur domination, régnicole ou conquise, quoique les exemples qui sont résultés de cette politique injuste leur ont déjà fait perdre, à l'Angleterre et à l'Espagne, une grande partie de leurs colonies. Et ce sont communément les nations les plus libres, réputées ou devenues telles subitement, qui exercent cette plénitude de pouvoirs avec la plus grande tyrannie. Elles veulent la liberté pour elles seules, et l'oppression pour les autres. Il leur semble que la liberté politique est d'un trop haut prix pour devenir le partage de tous, et qu'elles seules sont dignes de l'apprécier et d'en jouir exclusivement. L'histoire entière ne constate malheureusement que trop cette cruelle vérité, laquelle s'est renouvelée depuis notre révolution avec plus d'inconséquence, d'une manière plus oppressive et plus inconstitutionnelle encore envers les colonies françaises. Car celles-ci étaient légalement et forcément appelées, en vertu des nouveaux principes promulgués à cette époque, à jouir de leur liberté politique et de leurs droits constitutionnels, aussi bien que les Français de la métropole. Car, enfin, et de nouveau nous sommes Français et nous faisons partie de la nation et de son empire. Donc, si nous le sommes sous l'un et l'autre de ces rapports, comme vous ne sauriez et n'auriez point, je pense, l'impudeur de le nier, nos droits ne sont pas moins sacrés et imprescriptibles que les vôtres, doivent être également respectés, et ne sauraient être altérés ni modifiés et encore moins enfreints par une législation que vous n'avez pas assurément à vous seuls et sans notre con-

approuvée et encouragée par vous-même; et vous n'employez cette même liberté en faveur des nègres que pour opérer par degrés notre asservissement et notre ruine.

Car, je le répète et je le demande de nouveau, la propriété acquise sur le nègre par la vente que la métropole a autorisée, légalisée et sanctionnée par ses lois primitives et subséquentes, à laquelle des commerçans et une foule de ses propres concitoyens, ont pris part en s'assurant de tous les bénéfices antérieurs, n'est-elle pas une propriété légitime, aussi sacrée que celle acquise par les mêmes formes et sous les

cours le droit de décréter, comme nous nous flattons de l'avoir prouvé invinciblement. D'ailleurs l'injustice serait plus grande sous un gouvernement représentatif où les propriétaires payant mille francs de contributions sont appelés à la confection des lois; et nous, colons, dont les moindres habitations en sucrerie, formant la plus grande masse des propriétés, ne valant jamais moins qu'un million chaque, nous serions exclus de cette participation à la puissance suprême, au mépris de tout droit, de toute justice et de tout ordre social! Non, vous ne sauriez le déclarer ni le décréter si vous êtes, comme nous ne pouvons en douter, des législateurs probes et éclairés, des citoyens fidèles à la patrie et attachés au sang de tous les vôtres.

J'ignore cependant si nos colonies, au moment actuel, ont des assemblées législatives, et si elles participent aux bienfaits de la Charte sous le rapport de leurs droits politiques et de leur administration intérieure. Si cet objet venait à être mis en discussion dans les chambres, ou si le public s'en emparait, je ne serais pas étonné, par une inconséquence pourtant bien étrange, que les plus grands opposans ne fussent ces promoteurs les plus ardens et ces zélés les plus enthousiastes des libertés publiques, ceux-là mêmes qui veulent la souveraineté et l'indépendance africaine à Saint-Domingue, tandis qu'ils refuseraient aux colonies conservées le droit de s'administrer par elles-mêmes dans tous leurs rapports intérieurs.

Cette même injustice a été commise de nouveau par les cortès d'Espagne, qui rejetèrent en tout temps les justes réclamations des colonies espagnoles. Celles-ci ayant refusé de reconnaître des actes arbitraires attentatoires à leur liberté individuelle et à leur sûreté intérieure, les cortès les déclarèrent rebelles; et de là se sont ensuivies des querelles, des commotions et le bouleversement de ces colonies. Une semblable injustice a été reproduite tout récemment par les cortès de Portugal. En s'emparant, à la faveur d'une révolution, de toute la puissance souveraine et

mêmes garanties ? et ces formes et ces garanties sont-elles autres et différentes en cette occasion ? ne sont-elles pas de la même nature que celles observées dans tout transport de propriété ? Avez-vous le droit avec toute votre puissance législative d'anéantir , sans une indemnité juste et légale , une propriété que vous avez consacrée pendant près de deux siècles et demi ?

C'est à la seule faveur , c'est à la seule conservation d'une dépendance absolue et permanente , que vous voulez annuler , qu'une terre sauvage a été défrichée et mise en pleine cul-

en limitant , en annulant en quelque sorte celle de leur chef inamovible , comme les cortès d'Espagne ils ont refusé à leurs concitoyens brésiliens une partie des mêmes privilèges qui leur appartenaient incontestablement ; voulant les soumettre , en outre , à toute l'étendue de leur puissance législative souveraine et à leurs résolutions arbitraires. Qu'en est-il résulté ? Ces Brésiliens se sont formés en assemblées particulières , se sont donnés des lois plus ou moins appropriées à leur régime avec la participation et le concours libre du vice-roi , représentant le pouvoir de la couronne. Sans les nouveaux événemens survenus dans le royaume (et peut-être indépendamment de cette cause , car les événemens ont pris une marche révolutionnaire) , ils se seraient définitivement séparés et détachés de la métropole , se seraient constitués en état distinct et souverain ; leur population égale à celle de la mère-patrie , leurs richesses et leurs ressources en tout genre leur permettant de se constituer en une nation à part , sans craindre d'être envahie ni subjuguée par aucune puissance européenne. Mais il est à croire , quoique le mal soit bien grand et peut-être bien enraciné , que leur séparation n'ayant point encore été déclarée d'une manière formelle et effective , ils se rallieront de nouveau sous l'empire de leur souverain représenté par son fils , celui-ci non plus qu'eux tous n'ayant jamais voulu témoigner primitivement le désir de méconnaître cette autorité sous le rapport de la puissance exécutrice , mais voulant et désirant de conserver comme de raison le droit de s'administrer par eux-mêmes dans leurs relations intérieures et domestiques , sans devoir ni pouvoir être soumis , dans cette partie seulement , à l'exercice de la puissance législative de la métropole. Tels devraient être en effet les droits et les attributions des colonies sans aucune exception , si on était juste et équitable envers elles , soit que par leur réunion elles forment corps avec une nation dont le gouvernement est représentatif , ou soit avec tout autre régime par des principes ou formes différentes. On se rappellera que cet écrit a été rédigé il y a près d'un an.

ture , des machines dispendieuses et nécessaires à son exploitation ont été élevées , des richesses immenses créées , servant tout à la fois à l'accroissement de votre industrie agricole , manufacturière et commerciale , et à vous procurer des jouissances multipliées : c'est à la faveur de ces mêmes circonstances qu'une population nombreuse a été successivement formée , composée en grande partie d'esclaves , transportés et vendus par vous , et d'une autre portion plus précieuse , sortie de votre sein , vivifiant tout ensemble par leurs travaux , et cette dernière maintenant une subordination régulière , l'ordre et l'harmonie dans toutes les parties du corps social par son intelligence et son activité , par son humanité et ses lois protectrices. Et vous , vous voulez sans nécessité apparente ni réelle , compromettre et renverser cet ordre admirable , que vos sociétés ne présentent même pas , en affranchissant graduellement nos esclaves sans avoir pu prévoir , sans avoir pu calculer à l'avance par le défaut de lumières que vous n'avez pu acquérir par votre éloignement , quels en seront les effets funestes pour les individus de toutes classes ; nous offrant pour toute sûreté , pour toute garantie de nos biens et de nos personnes , cet esprit novateur et frénétique qui s'est emparé de toutes vos facultés.

Quel est l'homme en France , même en Europe , en le supposant doué d'une rare sagacité ou d'une sorte d'esprit prophétique , qui a pu ou aurait pu prévoir , déclarer ou soupçonner même à l'aurore de la révolution française et à chacune de ses époques remarquables , quels en seraient les effets funestes et sanglans ; que ses ravages s'étendraient dans les deux hémisphères avec un nouveau degré de fureur et de crimes sur ces contrées et plages éloignées ? Et vous , à peine connu , qui auriez dû l'être d'une manière publique et honorable à tous vos compatriotes colons pour garantie de vos sentimens à leur égard , de leur confiance et de leur amour en votre personne , qualités indispensables pour législater pour eux dans un objet de la plus haute importance où leur existence entière est compromise : vous enfin , M. Buxon , vous avez la témérité audacieuse , avec votre inscience et

après une catastrophe épouvantable dont votre nation elle-même a failli être victime par des insurrections partielles, de vouloir tenter une révolution (car l'affranchissement des nègres ne peut s'effectuer que par une révolution, de quelque manière qu'on s'y prenne) dans des pays naguère paisibles et heureux , mais renfermant aujourd'hui des matières inflammables, créées et allumées par tous les sectaires, toujours prêtes à faire explosion par les brandons que vous et les vôtres y ont jetés et continuent à agiter et à embraser, au lieu de vous occuper ou du moins de ne pas vous opposer à ce que nous, colons, nous les amortissions et les éteignons sans retour. Vous qui ne connaissez rien de tout ce qui règle nos localités, de tout ce qui nous est propre et personnel, vous qui n'êtes jamais venu sur les lieux pour vous en instruire (car vous en raisonnez tout différemment) comme il était de votre devoir, puisque vous aviez la prétention étrange de vouloir nous amender , nous perfectionner pour notre plus grande utilité et avantages ; vous enfin , M. Buxon, qui n'en raisonnez que d'après vos systèmes d'utopie , ou ce qui est encore pire d'après des notions fausses , insensées et calomnieuses que nos ennemis se sont plu à forger et à prodiguer à l'envi les uns des autres , avec une ignorance et une inexpérience égale à la vôtre ; comment avez-vous la témérité d'introduire au milieu de nous des lois nouvelles, exotiques et inconnues jusqu'à ce jour dans nos contrées , qui entraîneront inmanquablement la subversion de toutes nos bases constitutionnelles ?

Vous prétendez, vous et tous vos adhérens, que les nègres rendus libres ou amenés graduellement à la liberté, travailleront volontairement et sans y être contraints par une force coercitive, sur une terre où la nature leur prodigue sans travail toutes les jouissances de la vie animale à laquelle ils sont seuls sensibles par suite de leur indolence et de leur apathie naturelles , fortifiées encore par le climat ; que cette liberté sera utile et profitable à nous tous , et contribuera à la satisfaction et au bonheur général. Et nous qui , par une longue expérience sur les hommes et les choses , avons acquis une connaissance pra-

tique et profonde sur tous ces objets physiques et moraux sans laquelle toute lumière, quelque étendue qu'elle soit, est toujours fausse et dangereuse, surtout en administration qui n'admet que l'expérience pour guide : nous qui avons acquis cette connaissance, non-seulement par notre expérience journalière, mais également par tous les monumens des âges passés, nous affirmons et prouvons que les nègres ne sont pas susceptibles de cette liberté dont vous voulez les gratifier, qu'ils en ont fait en tout temps un usage aussi licencieux que barbare dans toutes leurs associations particulières sans avoir jamais pu présenter d'autres organisations sociales que celles de leurs hordes africaines ; que l'esclavage, par une foule de considérations physiques, morales et politiques, déduites dans tout le cours de cet écrit, est indispensablement nécessaire aux colonies, que sans lui il n'y a ni ordre ni culture, ni subordination et discipline sociales.

Nous sommes ici évidemment en opposition manifeste, non encore en ce moment avec la législature entière, mais seulement avec quelques membres d'une seule de ses sections. Mais la chambre des communes tout entière réunie avec les deux autres pouvoirs doivent-ils s'en rapporter uniquement à vos seules assertions dénuées de toutes preuves, ou preuves controuvées et falsifiées ? Peuvent-ils politiquement et consciencieusement rejeter les connaissances des colons appuyées de l'expérience, ce guide infallible de la sagesse humaine, fortifiées de leurs vœux exprimés au sein de leurs corps législatifs ? Avez-vous le droit à vous seuls, sans notre concours exprès et formel, en opposition aux principes avancés et démontrés ci-dessus par nous d'une manière irrésistible, de prononcer sur tout ce qui concerne nos intérêts les plus chers et les plus immédiats ; sur ce qui peut compromettre nos vies, celles de nos familles et de notre existence entière comme corps politique jouissant depuis deux siècles et demi d'une organisation toute particulière, dont les mouvemens sont réglés et coordonnés avec tout notre système vital ? Ne sommes-nous donc pas Anglais aussi bien que vous tous ? Le même sang ne circule-t-il pas dans nos veines ? Et, en nous transportant sur

une terre étrangère, autant et plus peut-être pour votre avantage que pour le nôtre, avons-nous aliéné ou pu aliéner aucun de nos droits en notre qualité de vrais Bretons? N'avons-nous pas au contraire conservé notre droit de naissance, ce droit imprescriptible, à jamais inaliénable et défini par nos chartes, *our birth right*, en vertu duquel nous avons dû être maintenus dans le privilège de nous gouverner par nous-mêmes, avec nos législatures particulières et l'action du pouvoir royal dans tout ce qui est relatif à nos intérêts domestiques? Répondez-moi ici sans déguisement : que signifierait, qu'importerait l'existence et la tenue de nos législatures particulières? de quelle utilité et efficacité même pourraient-elles nous être, si ce droit de *self government* (celui de se gouverner par soi-même) n'était pas explicitement renfermé dans leurs attributions, et s'il ne formait pas la partie principale de nos droits civils et politiques? Et, parmi ces droits, en est-il un plus essentiel, plus sacré que celui qui concerne nos esclaves et nos affranchis, ces derniers libérés par notre seule volonté et générosité, sans lequel tous les autres seraient aussi vains qu'illusoire, ne présenteraient plus qu'une insulte à la raison et un véritable machiavélisme à l'esprit? Est-ce là ce que vous prétendez?

D'ailleurs si cette puissance législative n'était pas exclusivement concentrée dans les assemblées coloniales avec le concours direct et indéfini du représentant de la couronne, quelles seraient, répondez-moi de nouveau, les défenses et les barrières légales qu'elle pourrait opposer avec succès aux envahissemens et à l'anéantissement de leurs droits de la part d'un sénat siégeant à quinze cents lieues de leurs contrées, ignorant en général tout ce qui importe à leur administration intérieure, et imbu parfois de maximes spéculatives, subversives de leurs sociétés entières? Voudriez-vous donc vous-mêmes être soumis, et dans vos biens et dans vos personnes, à une autorité sur laquelle vous n'auriez aucune influence ni par vous-mêmes, ni par des délégués de votre choix et de votre nomination directe? Voudriez-vous donc lui être passivement et honteusement asservi en muet,

et n'être autorisé sous aucune forme légale , à lui faire connaître vos vœux et vos droits , soit comme individus , soit comme corps , avant la promulgation de ses décrets suprêmes ? Non assurément. Pourquoi , nous seuls colons , formerions-nous donc une exception à cette loi générale ? Pourquoi serions-nous astreints à une législation applicable à nous seuls et rendue sans notre concours et participation , surtout sous un gouvernement représentatif où les droits individuels , reposant sur les mêmes garanties que ceux des corps et des autorités suprêmes , en forment le ciment et leur union indissoluble ? C'est là ce qui constitue principalement l'excellence de ce gouvernement et sa supériorité incontestable sur tous les autres , celui enfin qui établit sur des fondemens aussi stables que la sagesse humaine le comporte , une liberté légale , la tranquillité et le bonheur des peuples , la durée des empires avec ses diverses dépendances , nécessaires , et concourant tout ensemble à leur prospérité et à leur grandeur présente et future.

Cette vérité politique en faveur des colonies nous semble être parvenue et avoir acquis , par nos raisonnemens divers et leur texture , la force et l'évidence d'une démonstration rigoureuse , laquelle ne peut être combattue ni révoquée en doute par aucun ami de la justice et de l'ordre social ; mais seulement par ces esprits arrogans , fastueusement et insolemment orgueilleux , qui voudraient , dans l'excès de leur égarement fantastique , assujettir à leur domination et les îles et les continens , les terres et les mers.

Pour avoir méconnu et refusé ce droit incontestable , ce principe universel de toute législation équitable , surtout de la part d'un peuple libre , à vos colonies septentrionales de l'Amérique , ne se sont-elles pas affranchies de votre puissance après une lutte glorieuse , à la satisfaction générale de l'Europe , des publicistes et des hommes d'état , même de quelques-uns des vôtres et des plus célèbres ? Votre trop fameux Chatam , cet ennemi de la puissance française , sentiment qu'il avait inspiré à son fils Pitt , ne s'est-il pas écrié dans la chambre des pairs quelques jours avant sa mort : Paix avec l'Amé-

rique, et guerre avec l'univers entier (1). Ce sentiment de patriotisme est sans doute exalté, mais il n'en est pas moins juste ; car enfin il vaut mieux avoir pour ennemis des étrangers de toute nation que d'être en guerre avec ses propres concitoyens, situation de toutes la plus affligeante et la plus immorale, la plus féconde en malheurs et en crimes de tout genre.

Serait-ce à dire, parce que nous sommes moins forts que les colonies septentrionales, moins en état de lutter contre votre puissance législative, que vous voudriez nous faire fléchir sous vos lois injustes et arbitraires, sans le concours et en opposition manifeste de notre volonté et de nos droits ? Mais nos droits, encore une fois, ne sont pas moins sacrés que les vôtres ; ils sont fondés sur notre contrat originel ou tacite, sur la constitution britannique elle-même qui n'a pu nous enlever aucun de nos privilèges, celui surtout d'être légalement représenté en notre qualité de citoyen libre et propriétaire ; privilèges que le temps seul avait consacrés depuis deux siècles et demi, et aurait de nouveau corroborés si cela avait été nécessaire, au défaut de toute autre convention ou stipulation quelconque. La force que vous prétendez dédaigner serait cependant le seul titre sur lequel vous pourriez vous appuyer pour invalider tous nos droits et nos privilèges.

Si la conservation d'une propriété injuste doit attirer la vengeance céleste sur leurs possesseurs, en tant qu'ils ne s'empressent de s'en dessaisir comme nous l'assure M. Buxon, pourquoi donc ne foudroie-t-elle pas lui et tous les Anglais pour leur domination usurpatrice dans l'Inde et pour leur injuste envahissement sur tous les points du globe et d'un pôle à l'autre ? Pourquoi ne foudroie-t-elle pas eux tous pour s'être emparés, par la voie des armes, de tous les caps et entrepôts, de tous les passages et débouchés du commerce, de manière qu'on ne peut plus naviguer sans leur permission et

(1) Peace with America and war with the whole world.

bon plaisir, sans passer sous la volée de leurs canons et de leurs batteries, surtout en temps de guerre où toute communication entre les nations se trouve nécessairement plus ou moins retardée, contrariée et entravée, à l'exception de celle appropriée à leurs seules spéculations mercantiles? Ces possessions forment sans comparaison, par leur nature et leur étendue, un genre de propriété plus injuste et plus tyrannique que celle acquise sur nos nègres. Car la conquête avec tous ses abus, ses violences et ses rapines continuelles, envahissant les droits et l'indépendance des nations, est le seul titre qui détermine ces sortes d'usurpations, et ne les légitime assurément pas, n'ayant jamais été approuvée ni ratifiée par aucune transaction véritablement légale. Le titre au contraire par lequel le nègre est passé entre les mains des colons ne porte point tous ces caractères d'injustices et de violences, ou qui ne puisse être justifié. Cette propriété a été acquise et s'est opérée en vertu d'un contrat légal et réel, par lequel le possesseur m'a transmis son droit, droit qui a été garanti par les lois existantes, et doit être respecté comme tous ceux d'une nature semblable.

Si vous affirmez que le premier de tous dans cette suite de transactions, le roi ou le chef africain, n'avait pas le droit de vendre l'homme, son semblable, né dans l'esclavage ou condamné à subir cette condition comme prisonnier de guerre, pour crime ou pour tout autre délit quelconque; ou si l'ayant, d'après les lois et les usages de son pays, dont vous n'êtes certes pas un juge compétent ni le réformateur légal, à moins que vous ne vouliez, dans vos folles prétentions, devenir le régulateur suprême de toutes les nations (questions que nous examinerons par la suite); prétentions qui ne seraient pas moins injustes qu'attentatoires à tous les droits; ce chef a pu vendre son esclave, né dans cette condition ou devenu tel, mais que le capitaine négrier, les armateurs et les capitalistes n'auraient pas dû se prêter à cette acquisition, comme violant par là les plus saintes obligations qu'imposent la morale et l'humanité; je le veux.

Pour lors, vous, métropole, vous, autorité souveraine, législatrice et exécutrice, ordonnatrice suprême de toutes nos obligations sociales, contre laquelle aucun individu ni aucune autorité ne sauraient s'élever sans rébellion et sans manquer à ses premiers devoirs comme citoyen, vous n'auriez donc pas dû jamais permettre ce trafic infâme; mais, l'ayant formellement autorisé, régularisé et systématisé durant deux siècles et demi, temps assurément plus que nécessaire pour reconnaître une erreur ou une injustice, vous l'avez par là même légalisé et sanctionné autant que cette mesure a dépendu de vous. En conséquence, le capitaine négrier, l'armateur et les autres capitalistes qui ont fourni les premiers fonds, ne sauraient être poursuivis ni recherchés, envahis ni inquiétés dans leurs acquisitions, encore moins blâmés et censurés pour s'y être livrés; puisque vous l'y avez formellement autorisé, vous l'y avez de plus excité et encouragé par des faveurs et des primes; vous leur avez assuré par là, et à jamais, tous leurs droits acquis et transmissibles. S'ils se trouvent ainsi les uns et les autres à l'abri de toute crainte, de toute censure et de tout envahissement de votre part dans leur propriété: moi, colon qu'ils ont substitué à leurs droits sans aucune sorte de restriction, je ne saurais encourir dans ma personne aucun préjudice pour cette transaction; je dois être maintenu dans cette propriété devenue légitime, par cette seconde opération comme la première l'était. Cette propriété n'a pu rien perdre de sa légitimité et de la faculté qui lui est inhérente par le transfert qui m'a été fait, également permis et sanctionné par vous.

Vous ne sortirez jamais du cercle dans lequel vous vous trouvez forcément engagés, comme législateurs et exécuteurs suprêmes des lois nationales. Votre gouvernement avec le concours des puissances noires, avaient ou n'avaient pas le droit, les unes de vendre, et l'autre d'autoriser l'achat du nègre comme esclave. S'ils avaient ce droit, mon acquisition, transmise par une vente successive est devenue une propriété légitime, et repose sur la même garantie que les autres contrats. S'ils ne l'avaient pas, ils n'auraient pas dû,

sans doute le permettre ; mais , en l'autorisant formellement , quel que soit le motif qui les y ait déterminées , ils m'ont mis par là même sous la protection de leurs lois , surtout vous , gouvernemens européens , dont je suis fondé à demander la stricte et rigoureuse observation ; parce que , comme sujet et citoyen , j'ai dû m'y confier aveuglément et sans réserve : et vous , législateurs et gouverneurs , vous m'en avez assuré et garanti l'exécution pleine et entière , à laquelle vous ne sauriez vous soustraire sans commettre une action hautement répréhensible et notoirement inique , sans violer l'acte de notre union et du pacte social. Si enfin , en l'autorisant , ils ont commis un acte injuste et attentatoire à la liberté de l'homme ; je le veux : qu'ils n'avaient pas même le pouvoir de légitimer ni de consacrer ; je l'accorde encore ; mais pourquoi , répondez-moi avec la même sincérité et bonne foi , faut-il que cette injustice , cette infraction aux lois de la morale et de l'humanité soit imputable aux seuls colons ? Pourquoi faut-il qu'ils en soient et en demeurent les seules victimes , eux encore qui n'y sont intervenus qu'en troisième main et forcément ; tandis que les autorités premières , les auteurs et agens primitifs qui y ont participé en première main , librement et de leur pleine volonté , sont affranchis de tout blâme et de toute responsabilité , de toute perte et de toute remise résultant de ce commerce ? Commerce auquel les uns ont imprimé le premier mouvement ; les autres , régularisé et sanctionné les principes moteurs , et ont pris , par conséquent , sur eux et sur eux seuls tous les inconvéniens et les vices , toutes les pertes et tous les dommages qui ont pu s'ensuivre , soit primitivement ou subséquentement.

Ne dites-vous pas vous-mêmes que la vente faite d'un Africain et passant de main en main ; étant un vol et un brigandage , n'acquiert pas par cette transmission successive le droit qui lui manquait dans l'origine ? nous acquiesçons pleinement à cette proposition. Mais à qui peut-on véritablement imputer ce premier délit ? Quel est le premier et le plus grand coupable ? Sans doute encore , vous , métropole , lé-

gislateur et exécuter suprême des lois nationales, vous, capitaliste et capitaine négrier. Pourquoi donc m'imputer, vous arrêter à moi colon, faire peser sur moi toute la criminalité et toute la perte résultant de ce contrat, sans même faire intervenir et mettre en cause les auteurs primitifs et tous les intermédiaires? Pourquoi enfin ne remontez-vous pas à cette origine, à cette source première, en condamnant l'auteur primitif à une restitution, pour s'être permis un véritable vol et un infâme brigandage, et pour l'avoir ensuite converti frauduleusement en un acte également criminel, pour lequel tous les tribunaux du monde infligeraient au délinquant une peine plus ou moins sévère, en le forçant en même temps à une restitution ou à une indemnité équivalente? Si vous ne le pouvez cependant sans être en contradiction avec vous-mêmes et sans être infracteurs de vos propres lois, vous ne le pouvez pas non plus quant aux colons; puisque ceux-ci n'ont agi qu'en vertu de ces mêmes lois qu'il vous plaît d'abolir aujourd'hui pour la première fois. Mais cette abolition, d'après tous les principes de la jurisprudence humaine, ne saurait avoir un effet rétroactif; et vous ne pouvez, en conséquence, diminuer ni atténuer en rien, encore moins invalider le titre en vertu duquel le nègre est passé entre les mains du colon, et est devenu sa propriété incontestable. Ce raisonnement nous paraît concluant et péremptoire.

Néanmoins, et malgré tous nos droits acquis, s'il vous paraît toujours injuste que nous retenions en notre possession le nègre, et que vous vouliez en conséquence nous en dépouiller, ce dont cependant vous n'avez pas le droit comme nous nous flattons de l'avoir démonstrativement prouvé, indemnisez-nous donc; c'est de toute justice. Si nous sommes même avec vous complices d'une loi inhumaine et barbare, supposition la plus extrême que nous puissions faire en votre faveur et contre nous en même temps, puisque nous ne l'avons été qu'après vous, à votre exemple et par votre instigation, partageons-en néanmoins la faute, les inconvéniens et les charges dans la proportion et le degré

de criminalité qui appartiennent à chacun de nous en particulier. Vous ne sauriez vous refuser à ce partage, tout en votre faveur : car, dans un contrat primitivement illégal, est-ce le dernier acquéreur qui est seul coupable, seul responsable, celui enfin qui en doit supporter uniquement les charges et toutes les conséquences ? et tous les intermédiaires primitifs et secondaires seront-ils affranchis de toute obligation et ne seront-ils soumis à aucune restitution ; eux qui ont été les premiers transgresseurs de la loi naturelle, les premiers à nous entraîner et à nous séduire dans une erreur fatale, les premiers corrupteurs et fauteurs d'un contrat frauduleux et criminel, réputé jusqu'ici légitime, mais déclaré aujourd'hui et pour la première fois nul et invalide ? Vous n'oseriez le prononcer, si vous êtes des hommes tant soit peu justes et éclairés.

Cette propriété avait tous les caractères d'une possession légitime et transmissible, ayant une valeur réelle lorsqu'elle était entre les mains de vos navigateurs, de vos commerçans et de tous leurs préposés divers, dont ils jouissaient et disposaient librement sans que l'autorité, aucune secte ni personne leur en contestât la légitimité, ni cherchât à les frustrer des avantages qui y sont attachés ; et elle n'est plus, selon vous, qu'un attentat aux droits de l'homme, un véritable vol et un infâme brigandage, le produit d'un acte criminel et barbare, d'un contrat illicite et frauduleux, la honte et l'opprobre de notre nature qu'on doit s'empresse de briser, d'anéantir sans indemnité et en violant tous les engagements antérieurs, lorsque cette même propriété échoit et reste définitivement en la possession des colons ! Quelle inconséquence et quelle incohérence dans cette conduite ! quelle injustice et quel abus de la force ! Chacun peut actuellement en juger avec équité et impartialité.

Je me flatte que ces aperçus divers, ces raisonnemens aussi vrais que concluans, dans chacune de leurs parties comme dans leur ensemble, ne doivent plus laisser aucun doute sur le droit incontestable, possédé par les colons, de régir en définitive leur administration intérieure avec la sanc-

tion du représentant de la couronne, sur celui acquis envers leurs nègres que les autorités, dans l'une comme dans l'autre attribution, ne sauraient leur enlever sans être en contradiction avec elles-mêmes et les principes, sans commettre l'acte le plus illégal et le plus notoirement injuste. Quant à cette dernière propriété, si les colons pouvaient en être néanmoins un jour dépouillés, cette grande mesure ne pourrait être entreprise et exécutée qu'avec leur consentement exprès, et en leur accordant au préalable une juste et équitable indemnité à être supportée par qui de droit.

Passons à une autre de vos propositions. Vous soutenez que l'esclavage est contraire aux dogmes du christianisme. On ne voit nulle part que l'esclavage soit condamné par les livres saints. L'on voit au contraire et clairement, par le passage de la Genèse, chap. 17, v. 25 et 28, que l'usage de vendre des esclaves est universel; Saint Jean l'a lui-même avoué, et il dit qu'il était généralement reconnu. Joseph est acheté aussi promptement et vendu ensuite en Égypte avec autant de facilité que le serait de nos jours un bœuf ou un chameau. Nulle défense de Dieu, nulle censure des prophètes n'a taxé cette vente d'impie ou d'immorale; au contraire il en est parlé dans les saintes Écritures aussi favorablement que d'aucune autre espèce de commerce. Le droit d'avoir des esclaves est non-seulement permis, mais réglé par le vieux Testament (Lévitique, chap. 28, v. 44 et 46; et Exode, ch. 21, v. 3, et 4), et il n'est défendu nulle part par le nouveau.

Quoique le christianisme, remarque un théologien moderne, soit sans contredit la religion la plus sainte, la plus humaine, la plus charitable et la plus bienfaisante qui ait été donnée aux hommes; quoiqu'il relève plus que toute autre religion la dignité, la noblesse, les prérogatives et les hautes espérances de l'espèce humaine, il n'a pas cependant aboli la servitude; il s'est contenté de fixer des règles de conduite pleines de sagesse, de prudence et de modération, tant pour les maîtres que pour les esclaves.

Enfin un des plus savans hommes du siècle dernier et le plus versé dans la connaissance des saintes Écritures, Bossuet,

en un mot dans ses variantes (t. 3, p. 341), remonte à la première origine de l'esclavage, et pose en principe que l'origine de la servitude vient des lois d'une juste guerre où le vainqueur ayant tout droit sur le vaincu, jusqu'à pouvoir lui ôter la vie ou la lui conserver; ce qui, ajoute-t-il, a donné naissance au mot *servi*, qui, devenu odieux dans la suite, a été dans son origine un titre de bienfait et de clémence, descendu du mot *servare*, conserver. Il dit encore que toutes les autres servitudes, ou par vente ou par naissance, ou autrement, sont formées et définies par celle-là; que condamner cet état, ce serait entrer dans les sentimens outrés de ceux qui trouvent toute guerre injuste, ce serait non-seulement condamner le droit des gens où la servitude est admise, comme il paraît, pour toutes les nations; *mais ce serait condamner le Saint-Esprit qui ordonne aux esclaves, par la bouche de saint Pierre, de demeurer en leur état, et n'oblige point les maîtres de les affranchir.*

Nous pouvons donc, appuyés sur l'histoire sainte, et de l'autorité de Bossuet, affirmer que l'esclavage n'est pas contraire aux dogmes du christianisme. Indépendamment de ce témoignage sacré, et en supposant que nous n'eussions en notre faveur que l'opinion du plus célèbre et du plus éclairé théologien du dernier siècle, de ce siècle où toutes les matières de la religion ont été éclaircies, approfondies et fixées; de ce même Bossuet enfin dont les connaissances étaient aussi variées qu'étendues, s'élevant jusqu'au sublime, qui a été un des principaux rédacteurs des libertés de l'Église gallicane, il nous semble qu'une semblable autorité est d'un tout autre poids, dans cette balance d'opinions diverses qu'enfantent les sectes et les partis, que celle d'un Willebe-force, d'un Buxon et consorts.

Nous disons de plus que ce n'est pas le christianisme, nous sommes fâchés de le dire, qui a aboli l'esclavage en Europe. Il a subsisté pendant un nombre considérable de siècles dans cette partie du monde après l'établissement complet du christianisme, où des ecclésiastiques, des chapitres et des ordres monastiques ne se faisaient pas scrupule de re-

tenir en leur possession des esclaves. Il subsiste encore dans quelques contrées de l'Europe, et il avait lieu en France à l'époque ou à quelques années antérieures de la révolution, où des serfs du mont Jura étaient asservis, à qui je vous prie ? aux moines de l'église de Saint-Claude. Si l'esclavage est contraire aux dogmes du christianisme, comment se fait-il donc qu'il n'a pas été détruit de suite par une mesure générale, et qu'il a continué à exister si long-temps au milieu des chrétiens ? Comment se fait-il que tant d'ecclésiastiques, de prélats, de communautés entières qui ne pouvaient ignorer les obligations prescrites par la religion, puisque l'instruction nous est transmise par eux seuls, et qui auraient dû en conséquence être les premiers et les plus rigoureux observateurs de cette loi sainte, s'en soient dispensés sans un remords de conscience apparente ; et qu'ils aient été, suivant le rapport des historiens, les maîtres les plus sévères surpassant de beaucoup les laïques dans le traitement de leurs esclaves ?

Ce qui a entraîné par degrés l'abolition de l'esclavage, vous ne l'ignorez assurément pas, car l'histoire entière le constate amplement et d'une manière également éclatante, ce sont d'abord les croisades où une foule de seigneurs, pour pourvoir aux dépenses d'une expédition aussi lointaine, et d'une si longue durée, deux siècles entiers, libéraient leurs esclaves moyennant une somme d'argent, les soumettant encore, nonobstant cette libération, à certaines prestations, à des corvées ou autres servitudes semblables. Ensuite, ce sont les changemens survenus dans les mœurs et les habitudes des peuples par l'introduction de l'industrie et du commerce, des arts et des sciences, déterminés encore en partie par ces mêmes croisades, par la marche lente et progressive du temps qui amène des résultats et des combinaisons que l'esprit humain n'avait pu prévoir ni calculer ; ce fut enfin la politique des princes, qui avaient intérêt à l'affranchissement des communes et à le favoriser dans toute l'étendue de leur royaume, pour obtenir un meilleur ordre dans l'administration publique, et pour se soustraire en même temps à l'em-

pire arrogant et tyrannique de tous ces grands feudataires du trône qui avaient usurpé tous les pouvoirs de la souveraineté : ce sont finalement toutes ces causes réunies , et quelques autres en petit nombre , qui ont amené successivement et partiellement , non complètement encore et partout , la destruction de la servitude. A l'époque même des croisades , les gens de la campagne , les paysans restèrent asservis ; et les Vénitiens , dans ces mêmes temps , faisaient un commerce considérable d'esclaves , les achetant en Asie , et les vendant à Alexandrie.

Savez-vous encore pourquoi elle a été définitivement détruite en Europe ? c'est que les seigneurs ecclésiastiques et laïques et tous les petits vassaux qui s'y prêtaient ou s'y soumettaient volontairement , n'accordaient pas gratuitement la liberté , et obtenaient toujours en retour une indemnité , soit actuelle ou annuelle , sans laquelle cette servitude n'aurait pu être supprimée ou aurait au moins éprouvé beaucoup d'obstacles et une lutte peut-être d'une longue durée. Ce qui le prouve invinciblement , c'est que ces seigneurs , après avoir vendu la liberté à leurs esclaves , dans des momens de gêne ou de besoin , étaient rarement disposés à tenir à leurs engagemens , ne se faisant pas scrupule de les rompre assez souvent. Les communes , pour le maintien de leurs droits achetés , étaient forcées de recourir à la protection de leurs chefs suzerains , laquelle ne leur fut jamais refusée. Et voilà que vous voulez nous forcer à affranchir nos esclaves sans aucune sorte d'indemnité , ce que les gouvernemens les plus absolus ne se sont jamais permis , l'ayant conseillé plutôt qu'ordonné.

Indépendamment des croisades , il existait , il est vrai , une autre manière d'obtenir la liberté ; c'était d'entrer dans les ordres sacrés ou de faire des vœux dans un monastère. Cet usage fut cependant bientôt aboli , en raison de tous les désordres qui en naissaient. Mais ce qui prouve que le christianisme n'avait point aboli et ne s'opposait point à l'esclavage , c'est que pendant tout le temps du régime féodal , une foule de personnes libres se rendirent volontairement esclaves.

ves, tant envers les seigneurs ecclésiastiques, séculiers et réguliers que des laïques. Les oblatis (oblatis), ou serfs volontaires des églises ou couvens, étaient en fort grand nombre et étaient appelés, les uns censuels et les autres ministériels, et ceux-ci devenaient esclaves dans toute la rigueur du mot (1).

Si nous voulons consulter nos propres annales, nous verrons que Louis-le-Gros, en affranchissant les villes de son domaine, les soumit à un cens et à l'obligation de porter les armes en temps de guerre. Les grands barons l'imitèrent et accordèrent, à chacune des villes de leur dépendance, des lois plus ou moins favorables, selon le plus ou le moins d'argent que ces affranchis avaient donné pour se racheter de la servitude. Toutes les villes n'étant pas également riches, elles ne purent obtenir les mêmes franchises; de là est venue cette multitude de coutumes qui existaient dans les différentes cités ou communautés du royaume avant la révolution. Ce ne fut que sous Louis X, dit le Hutin, longtemps après l'affranchissement des villes et l'établissement des communes, que les habitans de la campagne, c'est-à-dire les serfs de la glèbe, furent affranchis, toujours sous la condition de payer une certaine somme pour le prix de la liberté qu'on leur accordait. Enfin Louis XI, tout monarque absolu qu'il était, ne crut pas qu'il fût juste ni possible de supprimer le droit de guet et de garde, droit qui avait été imposé par tous les seigneurs sur le peuple en les affranchissant, sans accorder à ces mêmes seigneurs une indemnité évaluée à cinq sous parisis.

Ainsi on voit de toutes parts que le christianisme n'a jamais été la cause réelle par laquelle la servitude a été détruite, mais effectuée seulement par des vues politiques ou

(1) Voyez l'introduction à l'*Histoire de Charles-Quint*, par Robertson, morceau d'une grande érudition et d'un jugement profond. Vous ne sauriez récuser l'autorité de l'un de vos propres historiens, reconnu généralement pour le plus sage et le plus judicieux de nos temps modernes.

intéressées de la part des gouvernemens et des particuliers , et recevant toujours eux tous un équivalent ou un avantage quelconque pour prix de l'affranchissement.

Si les changemens survenus dans les mœurs et les habitudes des peuples , si l'industrie, le commerce, etc., etc., ont déterminé et nécessité l'abolition de la servitude, ces mêmes causes n'existent pas aux Antilles. Les mœurs et les habitudes des nègres ne sont point changées; elles se sont moins effacées et améliorées qu'elles n'ont été en quelque sorte assoupies et enchaînées; car du moment qu'ils ont pu être abandonnés à eux-mêmes, c'est-à-dire, devenir libres, ils ont repris tout leur caractère de barbarie primitive. L'industrie, les arts, etc., etc., n'ont jamais pu s'établir dans aucune de leurs associations particulières; ils ne sauraient également se développer aux Antilles. Leurs bras et leurs forces matérielles étant la seule chose requise pour la culture des terres, dernier objet étranger et indépendant de l'industrie, les colons dirigent, par leur intelligence, les travaux et les différens perfectionnemens dont ils sont susceptibles (1). Quant à ceux d'un autre genre, on n'a jamais pu trouver un nègre en état d'être mis à la tête d'un chantier, soit d'ouvriers charpentiers, maçons ou tout autre travail qui demande une sorte d'intelligence.

(1) L'intelligence est plus ou moins requise dans tous les emplois relatifs aux arts et aux manufactures, et la liberté de l'homme en est inséparable. Mais, dans l'agriculture proprement dite, l'intelligence est à peu près nulle pour les simples cultivateurs, les journaliers et les hommes de peine, leurs forces physiques étant la seule chose dont on a proprement besoin; les perfectionnemens dont cette branche est susceptible et les machines les plus propres à abrégier le travail, étant le produit de la science, des hommes qui s'y consacrent et des travaux qu'ils dirigent. Quoique M. Ganilh n'ait pas fait la distinction que nous venons d'établir, et qu'il donne la préférence à la liberté sur l'esclavage relativement au travail en général, cependant il a cru devoir faire quelques observations justes et sensées sur le travail des esclaves dans les colonies, qui semble en devoir consacrer la nécessité et le maintien.

Ce qui différencie les nègres d'avec ces peuples divers, c'est que ceux-ci ont su profiter de la liberté pour s'élever successivement aux différens degrés de perfectibilité, dont leur nature morale et intelligente est susceptible; tandis que ces premiers ne s'en sont prévalu partout que pour se livrer à leurs penchans déréglés, et en ont fait un usage aussi licencieux que révoltant et barbare. Je pourrais même vous contester la nécessité de cette liberté pour tous, sans laquelle l'industrie, les arts et les sciences ne pourraient ou seraient supposés ne pouvoir naître chez un peuple possédant des esclaves. Ne sait-on pas, en effet, que chez les Romains et particulièrement chez les Grecs, ces heureuses productions de notre nature et de nos sociétés se sont développées avec une supériorité marquée et transcendante que nous n'avons pu encore, nous modernes, surpasser ni même égaler dans certaines parties celles qui tiennent aux beaux-arts. Ces esclaves dont le nombre chez les Athéniens étaient de cinq cent mille sur une population libre de trente mille âmes de tout âge et de tout sexe (1); le même rapport en nombre effectif existait à Saint-Domingue, entre la population libre et esclave, particularité assez remarquable; ces esclaves n'ont apporté aucun obstacle à ce que ces peuples libres ne pussent donner une pleine carrière à leur industrie d'après les circonstances existantes, et développer au plus haut degré toutes leurs facultés intellectuelles et morales. Les négrophiles veulent cependant, par le seul fait de l'esclavage des nègres, que nous, colons, nous soyons nécessairement des hommes cruels et barbares, sans lumières et sans humanité. En outre, quelle différence énorme et incommensurable entre les esclaves des temps anciens et nos nègres! plusieurs de ces premiers, en nombre plus ou moins grand, donnant, dans leur état de servitude, des preuves de talent et de vertus distingués, ignorés et inconnus d'aucun de nos escla-

(1) Voyez Paw.

ves, lors même qu'ils ont été en pleine possession de leur liberté.

Ainsi donc tout nous prouve que la liberté des nègres est impossible aux Antilles, inutile même quant au but qu'on se propose; qu'elle ne peut avoir, pour cause déterminante, ni les changemens survenus dans leurs mœurs et leurs habitudes, ni la nécessité de l'industrie, des arts et des sciences, ni l'obligation imposée par le christianisme. Cette liberté leur serait funeste sous tous les rapports possibles, nuisible et dangereuse pour les colonies; elle a été seulement imaginée par des hommes qui s'en sont fait une idée aussi fautive qu'inapplicable à nos sociétés coloniales, donnant pour preuve de cette grande mesure les mouvemens, les changemens opérés et suscités en Europe par eux seuls, et comme devant entraîner notre décision ou contraindre nos volontés.

Ces changemens survenus, je veux le croire, dans la généralité des esprits en Europe, ne sont pas une cause suffisante ni un motif juste et valable pour vouloir les introduire aux Antilles, si, comme nous venons de le prouver, les mœurs et les habitudes des nègres et tout ce qui leur est propre, sont toujours restés à peu près les mêmes. S'il s'est opéré un certain mouvement parmi eux, par la seule et funeste influence des négrophiles, tant en leur qualité individuelle qu'en celle de membres d'un corps délibérant, loin de nous y soumettre, nous devons au contraire le combattre, en contrarier et en détruire les effets, comme on le ferait dans tout autre gouvernement ou tout système d'administration qui serait exposé à des mouvemens nuisibles, dangereux et portant atteinte à l'ordre général. Cela est pour nous d'une obligation d'autant plus impérieuse que nous n'habitons pas la même terre que ces novateurs et leurs peuples; nous ne respirons pas en général le même air; notre atmosphère est différente, nos élémens, dans l'ordre physique et politique sont dissemblables et comportent un régime particulier approprié à nos humeurs, à notre tempérament, à tout notre système organique et vital.

Nous remarquerons, à cet égard, que des écrivains de

toute dénomination, même quelques législateurs et certains publicistes, veulent assimiler les colonies, et jugent de leurs institutions, par rapport à l'Europe, par rapport même à une seule nation; et ces premiers encore dans tout ce qui est relatif à la sphère bornée et circonscrite dans laquelle ils sont renfermés. Existe-t-il donc, je le demande, une manière plus fautive et plus absurde d'examiner et de comparer les objets, les hommes et les choses, comme si les mœurs, les habitudes, les situations diverses et les préjugés même, ne nécessitaient pas des lois particulières, et ne mettaient pas des différences essentielles et invincibles entre les hommes? Et vouloir ramener ceux-ci à une uniformité de principes et d'administration, sera toujours, pour tout esprit sage et éclairé, une entreprise folle, chimérique, et le cachet d'une ignorance grossière pour celui qui l'entreprendrait; parce que les hommes seront toujours différens entre eux, ne fût-ce que par rapport à leur nature particulière, laquelle est et restera toujours indépendante de toutes nos institutions diverses. Cela est tellement vrai que nous ne parviendrons jamais, malgré tous nos efforts, à rendre des Français, Anglais, Russes ou de toute autre nation, à les régir par le même système d'administration, à leur faire adopter les mêmes mœurs, les mêmes habitudes, et à les rendre idéntiquement les mêmes. La conclusion que nous voulons en tirer est évidente et frappante pour tout homme habitué à méditer sur ces grands objets d'utilité publique et d'ordre universel.

Dans vos excursions, vous avancez que l'esclavage est contraire à la constitution britannique. Comment êtes-vous le premier ou un des premiers, car j'ignore encore votre rang dans cette classification, qui ayez aperçu cette discordance et cette incompatibilité, après que vos hommes d'état et vos législateurs successifs ont maintenu et sanctionné cet esclavage pendant deux siècles et demi, le fortifiant et l'encourageant de toutes parts et par toutes sortes de moyens, à la faveur de la traite et des primes? Si cet esclavage n'est pas de droit dans votre constitution, s'il n'est pas inscrit dans

vos chartes en termes formels, il l'est au moins de fait et par la pratique qui s'en est ensuivie, par une convention tacite qui est plus que de la tolérance. Quand vous avez aboli la traite par une résolution définitive dans votre chambre, souscrite ensuite par les deux autres pouvoirs, il me semble que vous avez dû l'autoriser précédemment par les mêmes moyens. Cette autorisation ne constitue-t-elle donc pas le droit d'esclavage? Toutes ces lois parlementaires ne forment-elles donc pas un code et le complément de votre constitution? ou ne rapportez-vous et ne faites-vous dériver celle-ci que de la grande charte obtenue sous votre roi Jean-sans-Terre? Mais, à cette époque, si je ne me trompe, le gouvernement féodal et l'esclavage existaient chez vous comme dans le reste de l'Europe; et s'être tu à cet égard, ce ne serait pas une raison pour croire que ce dernier eût été proscrit, et pour devoir le regarder comme entièrement contraire à votre constitution.

Quoi qu'il en soit de cette discussion pour laquelle vous nous jugerez sans doute incompetent, ce à quoi nous acquiesçons, quoique nous ayons habité parmi vous, et quoique nous nous soyons familiarisés avec votre langue et avec vos écrivains, historiens, moralistes et publicistes; nous nous bornerons à vous demander si vos hommes d'état et vos législateurs des temps anciens, et jusqu'au moment de vos funestes innovations, étaient moins éclairés et moins humains que vous tous? Vous n'oseriez l'affirmer, vous n'oseriez blâmer, censurer vos devanciers et les institutions fondées par eux, si surtout elles vous avaient été particulièrement profitables, et nuisibles à tout ce qui n'est pas intrinséquement vous. Mais les lumières et l'humanité n'ont-elles donc éclaté parmi nous tous qu'au moment même, qu'à cette époque précise où vous et les vôtres ont apparu sur l'horizon pour éclairer nos esprits et embraser nos âmes de cet amour expansif pour tous les êtres de notre espèce? Vous voudriez bien nous le persuader, vous nous l'insinuez assez souvent; mais le public entier se rira de vos vains efforts, de vos folles et ridicules prétentions. Car c'est au moment où vous,

les vôtres et les sectaires de toute nation se sont montrés à découvert sur la grande scène du monde , ont pu agir conformément à leurs principes , que l'humanité a été le plus violemment offensée et outragée ; que tous les genres de maux et de destruction se sont accumulés sur nos têtes , ont affligé et tourmenté l'espèce humaine par la propagation des principes et des dogmes les plus opposés à la raison et aux véritables lumières , celles qui naissent d'une longue expérience , et ont l'assentiment des seuls sages. Ceux-ci rejettent avec dédain toutes ces innovations enfantées par l'esprit de parti , toutes ces abstractions métaphysiques incompatibles avec nos sociétés régulières , tous ces cris de secte et de parti , négrophiles et radicaux , orangistes et unitaires , toutes ces acclamations furibondes et populaires.

Il existe aujourd'hui en Europe une classe d'hommes , et votre nation en fourmille plus que toute autre , qui ne sont , à proprement parler , d'aucun pays en particulier ; ils sont seulement et uniquement révolutionnaires , ne reconnaissant d'autre principe et d'autre sentiment que ceux enfantés par un semblable système. En cette qualité , et par une sorte de confraternité , ils deviennent les amis , les ardens et les constans zélateurs des révolutionnaires , en quelque pays qu'ils se montrent , les préférant à leurs propres concitoyens qui ne sont pas animés de ces mêmes principes subversifs. Ils s'intéressent et coopèrent , par la manifestation de leurs vœux et de leurs écrits , par des souscriptions en armes et en argent , quelquefois par des manœuvres sourdes et par l'envoi d'émissaires , au succès de ces mêmes révolutionnaires , quand même ceux-ci seraient en opposition ouverte et déclarée contre leur gouvernement , soit en temps de paix comme en temps de guerre.

Cette observation nous paraît fondée et peut être justifiée par les événemens dont nous sommes journellement les tristes témoins. Un exemple à peu près semblable s'est offert à l'Europe à l'époque de la réformation , où les sectateurs de Luther , de Zuingle et de Calvin , préféraient ceux de cette nouvelle communion , en quelques lieux qu'ils habitassent ,

à leurs propres concitoyens qu'ils auraient volontiers combattus et détruits ; formant entre eux une association générale , étrangère et incompatible avec celle déterminée par nos relations civiles et politiques , se soutenant et s'appuyant réciproquement par des moyens que réproouve toute société bien ordonnée.

Si enfin vous persistez à soutenir que l'esclavage est contraire à votre constitution , nous vous dirons pour lors avec autant de vérité que de justice : Mettez-vous donc d'accord avec vous-mêmes ; cela vous est assurément très-facile. Abandonnez-nous , nous colons , à notre destinée ; ne vous occupez plus de nous ni de nos intérêts réels ou abusifs , puisque nous sommes en opposition avec vous , un obstacle insurmontable à l'union , à la marche et à l'ensemble de votre constitution ; et , pour vouloir les mettre en accord , accord impossible , ne venez point troubler , bouleverser nos relations sociales. Laissez-nous enfin nous gouverner par nous-mêmes conformément à nos lois et à nos institutions particulières qui forment , par leur réunion , la base de toute notre organisation sociale , laquelle ne saurait être violée dans celle qui lui sert d'appui et de fondement , l'esclavage , sans nous précipiter , nous et nos familles , dans un abîme de maux et de ruines sans fond et sans terme. Nous vous avons déjà prouvé que , pour avoir méconnu et enfreint ce principe de *self government* , vos colonies du nord ont échappé à votre domination comme à leur propre ruine et asservissement (1).

(1) On peut consulter l'*Histoire de la Révolution américaine* , par le D. Ramsay , aux tomes premier et deuxième , pag. 249, 293 ; et celle de la *Caroline du Sud* , au tome premier , p. 50, 87, 110, et tome deuxième , pages 31, 47, 142, 336 et suivantes , où on se convaincra des mesures entreprises et exécutées par lord Dunmore , gouverneur de la Virginie , et par les différens chefs de l'armée anglaise.

Ils enlevaient les nègres , les enrôlaient , les armaient , promettant et assurant la liberté à tous ceux-là qui se réuniraient à eux , Anglais , pour combattre en commun les propriétaires , leurs anciens maîtres. Ce fut

Si vous ne voulez pas faire cet abandon, vous réservant par là et en tout temps la faculté d'affranchir illégalement nos nègres contre notre volonté expresse, nous tenant ainsi dans un état d'alarme sans cesse renaissant, incompatible avec notre sûreté habituelle et tous nos autres droits devenus également par là incertains, chancelans et précaires; payez-nous pour lors la valeur entière de nos propriétés en nègres, terres, machines et animaux; la justice vous l'ordonne et vous en fait un devoir rigoureux. Vous les vendrez ou les répartirez ensuite entre tous vos partisans et affidés; vous les administrerez conformément à vos vues, à vos seuls risques et périls, comme l'équité le requiert, et vous verrez par

non seulement par des proclamations, mais par d'autres moyens plus infâmes entrepris concurremment avec des personnes du caractère le plus dépravé, qu'on chercha à séduire, capter et entraîner les esclaves dans l'oubli de leurs devoirs. Attirés par un moyen aussi perfide et inusité jusqu'ici dans les annales des peuples civilisés; un nombre plus ou moins considérable de nègres abandonnèrent leurs habitations, se rallièrent sous l'étendard britannique, contribuèrent par leurs recherches à découvrir les propriétés cachées appartenant à leurs maîtres qu'ils enlevèrent et pillèrent en commun avec les Anglais; et toute subordination, dit notre auteur, étant détruite, ils devinrent insolens et rapaces, et en plusieurs occasions, surpassèrent les Anglais même dans leur pillage et dévastation. Quoique plusieurs d'entre eux périrent de la manière la plus misérable, ceux qui survécurent furent, à l'époque de l'évacuation des troupes, emmenés et vendus dans les colonies anglaises. La vente des nègres, ajoute l'historien, enlevés par vol et par pillage, était trop séduisante pour que des officiers et des soldats et autres personnes attachées à l'armée, pussent y résister: il suppose, d'après les meilleurs juges, que depuis les années 1775 jusqu'à l'année 1783, l'état de la Caroline du Sud a perdu en nègres pour une valeur de 25 mille pounds; la Géorgie et autres parties du continent, quatre mille nègres valant chacun 250 gourdes, dont la plupart ont été également transportés et vendus dans les colonies anglaises.

Il est à croire que, si le gouvernement avait réussi dans son entreprise militaire, il se serait non-seulement refusé aux justes réclamations de ces peuples, mais il leur eût enlevé et leurs libertés et leurs franchises, comme il l'avait déjà ordonné pour la colonie de Massachusset, premier foyer de l'insurrection; et il aurait de plus appesanti son joug sur eux

la suite si vous avez un juste motif pour vous louer de vos plans négrophiles.

Vous ne pouvez vous refuser à cette proposition juste et conciliatrice ; vous ne sauriez vouloir équitablement qu'une entreprise , au moins incertaine et douteuse , si elle n'était déjà dangereuse , fût conçue et exécutée par ceux-là mêmes qui y sont sans intérêt direct , présent ou éloigné , et effectuée aux dépens et risques des seuls actionnaires et malgré leur désapprobation formelle. Car , après vous être enrichis , vous et les vôtres , par la vente des nègres , par l'achat et la vente de toutes nos denrées , par suite d'un commerce exclusif qui vous a été singulièrement profitable , premier fondement de

tous. Car la victoire est presque toujours accompagnée d'un redoublement d'oppression , surtout envers des hommes réputés rebelles , méprisés et désignés sous les qualifications les plus injurieuses.

Dans la guerre qui vient d'avoir lieu entre les Américains et les Anglais , et à une époque où l'abolition de la traite avait été prononcée , ceux-ci se permirent , après l'incendie de Washington et autres excursions en ce genre , qui ressemblent à des courses de pirates , d'enlever une certaine quantité de nègres esclaves qu'ils vendirent ensuite dans leurs colonies , ainsi que l'assurent ces premiers. Voilà , certes un genre de traite bien autrement scandaleux et condamnable que celui exercé sur la côte d'Afrique , surtout après avoir été proscrit , qu'aucune loi , pas même celle de la guerre dans ses plus grands écarts , n'a jamais autorisé ni justifié. Si , à l'époque de leur séparation , les Anglais ont cru pouvoir ravir aux Américains leurs propriétés particulières comme sujets rebelles ; ils ne pouvaient plus se le permettre lorsqu'ils les combattaient comme puissance souveraine et indépendante. J'ignore si ces déprédateurs et voleurs publics ont été punis , recherchés ou censurés même par les autorités nationales.

Dans les différentes guerres auxquelles les puissances maritimes se sont livrées dans leurs colonies , je ne sache pas que dans aucune occasion on se soit permis de part et d'autre de piller des nègres et les propriétés particulières , si ce n'est cependant à l'époque de la prise de l'île Saint-Eustache sous l'amiral Rodney , qui fit main basse sur toutes les propriétés particulières. Elles furent néanmoins remises aux légitimes possesseurs par M. de Bouillé , gouverneur général des îles du vent , avec cette générosité , cette urbanité française , ce général ayant repris cette colonie à peu d'intervalle de temps après la première conquête.

votre puissance commerciale et maritime, il serait vraiment injuste et dérisoire qu'en vous retirant en quelque sorte de cette entreprise, gorgés de biens et de trésors, vous nous laissassiez nous débattre entre nous sur les débris d'une fortune attaquée et minée de toutes parts par vous, en contempler froidement le spectacle, au moins avec indifférence; nous exposer enfin, à nos seuls risques et périls, à l'essai d'une mesure nouvelle sans que vous dussiez encourir, comme particulier, aucun danger ni dommage dans vos biens ni dans vos personnes.

J'ai tort de dire que vous vous retireriez de cette entreprise, puisque vous prétendez ne pas vouloir l'abandonner après l'affranchissement des esclaves, et devoir conserver le droit de nous administrer avec la faveur d'un privilège exclusif pour votre commerce. Mais, je vous le demande, quels doivent être de votre part la compensation et le retour de cette faveur insigne? Quel doit être pour nous le sacrifice d'un droit dont vos compatriotes européens jouissent en commun à notre désavantage manifeste? Ce n'est pas sans doute, et seulement cette protection commune et générale que vous devez également, en votre qualité de puissance souveraine, à tous vos concitoyens dans leurs biens et dans leurs personnes comme enfans de la même patrie; mais bien le droit particulier aux colons de régler et d'ordonner tout ce qui a rapport à leur régime particulier, sans le concours et l'autorité de votre puissance législative. Vous ne sauriez trouver d'autre base légitime, d'autre lien et ciment à notre union et bonheur communs; ils sont fondés sur la raison, la justice, la politique, sur la situation forcée des choses et de nos rapports mutuels.

Comment, d'ailleurs, pouvez-vous affirmer que votre constitution proscrie l'esclavage, lorsque vous vous faites une pratique constante d'asservir les peuples que vous avez subjugués, de leur ravir leurs droits et leur indépendance? Cette indépendance n'est-elle donc pas un droit aussi sacré, et dont ils ne sont pas moins jaloux que celui de leur liberté naturelle, sans laquelle ils ne sauraient jouir d'aucun bien-

fait qui leur fût propre et personnel, surtout de ce privilège si essentiel de se gouverner par eux-mêmes, sans l'intervention forcée et arbitraire d'une autorité étrangère et usurpatrice? N'avez-vous pas conquis, par une suite de moyens que réprouvent également la morale et la civilisation, tout l'Indostan, au nombre de 45 millions d'hommes, lesquels, par la différence de leur langage, de leurs mœurs et de leurs habitudes, par leur éloignement à l'autre extrémité du globe, semblaient devoir être à jamais séparés de vous et affranchis de votre domination? Ne l'étendez-vous pas journellement, par suite de cet esprit de conquête et d'envahissement général qui vous domine, sur toutes les portions non encore soumises? et c'est une compagnie de marchands que vous avez constituée souveraine de ces contrées immenses et peuplées; souveraineté la moins propre à gouverner les peuples par l'intérêt sordide qui la domine presque exclusivement et forme sa principale occupation. Cette concession de la puissance suprême a été presque généralement abandonnée par les gouvernemens européens; elle n'a été restreinte seulement, et depuis quelque temps par vous, mais assez étendue encore pour permettre à la compagnie de commettre des vexations et des injustices sans nombre, comme vos propres annales le constatent (1). Le fameux procès intenté par la

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *État civil, politique et commercial du Bengale*, par M. Bolts, témoin oculaire de tous les faits par lui rapportés, ayant été employé pendant plusieurs années de suite dans l'Inde en différentes qualités : ouvrage traduit en français, sans nom d'auteur.

L'auteur anglais a déclaré publiquement à la chambre des communes : « Que les agens de la compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des directeurs ; que chaque année les employés lèvent sur les naturels du pays, un impôt extraordinaire de plus de 22 millions ; que ces gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette somme ; que les tribunaux de justice sont corrompus, et que le Bengale est en proie au monopole et aux vexations. — Les habitans du Bengale sont plus opprimés par la compagnie qu'ils ne l'étaient par les anciens Mogols, surtout par leurs anciens souverains. — Les moyens employés par la compagnie et ses agens, pour opprimer les

chambre des communes contre M. Hastings, ancien gouverneur, en fournit la preuve. On a vu, en cette occasion, votre illustre compatriote, M. Burke, comme chef du comité d'accusation, dévoiler des intrigues, des horreurs et des cruautés d'un genre inouï et inconnu jusqu'alors.

Ne retenez-vous pas enfin ces peuples sous l'empire de la force, levant sur eux des contributions énormes, sans leur consentement préalable, ne leur accordant aucune assemblée, l'émission d'aucun vote, l'exercice d'aucun droit en tout ce qui importe à leur bonheur? Cette oppression et ce refus de pouvoirs à des étrangers devenus vos sujets, sont-ils contraires ou conformes à votre constitution? Celle-ci ne vous impose-t-elle pas au contraire l'obligation de reconnaître ces premiers principes de toute législation équitable en faveur de vos propres concitoyens, et sans doute aussi en faveur de ceux que vous rangez sous votre puissance; si votre constitution était réellement ce que vous assurez être ou devoir être, ou plutôt si vous étiez aussi libéral envers ces peuples que vous persistez à vouloir l'être envers des nègres, lesquels, en leur qualité d'esclaves, ne sont ni vos subordonnés ni vos sujets immédiats? Ils ne le deviennent qu'au moment où ils commettent quelques délits ou crimes, en compromettant l'ordre public d'une manière quelconque qui les ramène sous votre juridiction; et les tribunaux, en infligeant la peine de mort, les caisses publiques nous indemnissent de leur perte.

malheureux indiens de toute classe, sont innombrables. Ils emploient tour à tour les amendes, les confiscations, les emprisonnemens, le fouet, et ils arrachent par force aux fabricans des billets et des obligations. — Les Indiens sont réduits à un tel état d'avilissement et d'esclavage que, malgré leur jalousie, les Anglais leur enlèvent souvent leurs femmes sans qu'ils osent ou puissent s'en plaindre. — Le monopole exercé par la compagnie sur le sel, le bétel et le tabac, considérés comme premiers besoins, est des plus odieux. »

En parcourant cet écrit, divisé en deux volumes, on trouvera des preuves amples et multipliées des injustices et des vexations employées par la compagnie et ses divers agens envers les malheureux Indiens.

Vous tenez enfin ces peuples dans un état de dépendance et de vasselage extrêmes; vous vous êtes constitués leurs chefs et leurs administrateurs, l'arbitre de leur sort et de leur destinée. Ces différens états de souffrance et de misère, de nullité et de dépendance servile, qui entraînent la subversion de leur gouvernement originel où ceux de leurs princes qui les régissaient naguère sont détrônés, rançonnés, emprisonnés et vexés sous mille formes diverses (1), eux et leurs sujets, ne constituent-ils pas dans leur ensemble un véritable mode d'esclavage civil et politique, cent mille fois pire que celui exercé aux Antilles, si surtout on a égard aux circonstances multipliées qui sont inhérentes aux uns et aux autres et dans les choses et dans les personnes?

Nous nous en permettrons ici une comparaison en forme de parallèle. Les uns formant une population indigène sur un sol qui leur fut toujours propre, où eux et leurs ancêtres sont nés; les autres composés de peuplades diverses et transplantées sur une terre étrangère qui ne leur a jamais appartenu : ceux-là, sous leur ancien gouvernement, libres dans leurs personnes et leurs propriétés (2), antique berceau de

(1) Quant au prince, appelé le grand Mogol, il dépend, comme les nababs, des employés de la compagnie qui leur accordent des pensions, une sorte de subsistance; instrumens et vils jouets de leur ambition et de leur cupidité, ils en font ce qui leur plaît. (Même extrait.)

(2) M. Holwell, ancien gouverneur du Bengale, nous dit en parlant de la province de Bissenapore, gouverné par un rajah, ancien souverain du pays : « On ne trouve plus que dans ce district les vestiges de l'ancien gouvernement de l'Indostan, qui était si sage et si bienfaisant. C'est là qu'il paraît dans toute sa beauté, et qu'on aperçoit la régularité des anciennes mœurs. L'administration est équitable et douce; les souverains semblent moins gouverner leurs sujets que leurs enfans. La propriété et la liberté des hommes sont inviolables. On n'y entend parler d'aucun vol public ou particulier. Le gouvernement prend un soin immédiat du voyageur et de son équipage, dès qu'il entre sur les terres de cette province. On lui donne gratuitement des gardes, qui sont chargés de le conduire de place en place, et qui répondent de la personne et des effets qu'on leur confie.» (Mêmes extraits que ci-dessus.)

Quoiqu'on ait cherché à infirmer ce témoignage de M. Holwell,

la civilisation, des arts et des sciences, qui date d'une origine presque fabuleuse, lesquels se sont ensuite répandus dans la plus grande portion de l'hémisphère occidental; ceux-ci, soumis dans leur pays, de toute éternité, à un esclavage féroce, où les premiers élémens de l'ordre social, toutes les connaissances pratiques, fondées sur une industrie cultivée, et celles d'un genre plus élevé sont restées jusqu'ici inconnues et n'ont jamais pu germer ni prendre racine parmi eux, malgré tous les efforts tentés à cet égard : nous colons, comme premiers occupans, relativement aux nègres qui n'ont paru qu'après notre premier établissement; possédant, à ce titre, les propriétés; formant, sur un sol vierge et occupé en partie, un corps politique, constitué dès l'origine par nos premiers fondateurs, en rapport avec les mœurs et les habitudes de ces peuplades transplantées que nous avons encore améliorées en partie en les soumettant à un régime infiniment plus doux, plus moral, que celui qu'ils éprouvaient dans leur pays natal, et tel qu'aucun individu

M. Both nous assure, même écrit, que les habitans de l'Inde ont été autrefois aussi sages et aussi heureux qu'aucun de la terre. — Les principes du gouvernement mogol étaient si modérés et si doux que l'empire devint bientôt florissant et riche.

Un auteur moderne, M. Luke Srafton, dans ses *Réflexions sur le gouvernement de l'Indostan*, nous dit que les lois de l'Indostan, qui avaient été sagement établies comme des barrières contre l'oppression, furent en vigueur jusqu'à l'invasion de Nadir Shah. Avant cette époque, il n'y avait peut-être pas dans le monde un gouvernement mieux administré. L'agriculture, les manufactures et le commerce étaient plus florissans qu'on ne peut l'imaginer; excepté ceux qui étaient dangereux par leurs richesses et par leur puissance, personne ne sentait la verge de l'oppression. Les commerçans n'avaient nulle part autant de liberté et de secours de la part du gouvernement, qui leur accordait une protection spéciale. »

On remarquera enfin que la cour des directeurs a toujours strictement défendu, sous des peines sévères, à ses employés de rien communiquer en Angleterre de tout ce qui a rapport à son commerce et à son administration, ayant intérêt à voiler l'un et l'autre pour perpétuer son monopole et ses vexations.

ne voudrait y retourner : vous, Indiens , privés de vos anciennes libertés et franchises , dépouillés en grande partie de vos propriétés , perdant en outre votre indépendance comme nation existante encore sur son propre territoire , et régis enfin par des lois qui n'ont amélioré en rien votre situation , l'ont au contraire empirée , et lesquelles forment l'apanage suprême de ceux qui se sont emparés de tous vos pouvoirs originels (1).

Comment ne reconnâtriez-vous pas ces différences remarquables , qui nécessitent la liberté des uns et la dépendance des autres ? Aucun de vous a-t-il jamais tonné en plein parlement , fait entendre sa voix enflammée et vengeresse contre cet injuste envahissement de l'Inde , en sollicitant et en provoquant la libération de tous ces peuples , de cette nombreuse population de 45 millions d'individus ? Si vous ni aucun des vôtres n'ont jamais réprouvé ni voulu abandonner cette domination tyrannique , de quel droit et sur quel principe vous élevez-vous et déclamez-vous sans cesse avec tant de violence , d'acrimonie et de frénésie , contre cette autorité exercée , par nous colons , sur nos nègres ? Celle-ci n'est-elle pas déterminée par des considérations majeures , forcées , et telles que nous vous les avons

(1) Nous nous prévaudrons encore en cette occasion des observations de M. Héren. — « Le grand Mogol ne tarda pas à céder à la compagnie le droit de lever des impôts dans le Bengale , et le nabab reçut une pension. Ainsi , après s'être assuré de l'exploitation exclusive du commerce , le gouverneur , s'étant aussi saisi de l'administration du pays , se trouve par le fait souverain absolu , quoique les anciens possesseurs conservassent encore le fantôme de l'autorité. — Ainsi le Bengale se trouve livré à toutes les calamités qui peuvent affliger un pays ; d'une part , aux exactions d'une administration avide et tyrannique ; d'un autre part à toutes les gênes du monopole le plus rigoureux. — Depuis la chute du Mysore , la politique anglaise dans l'Inde a sensiblement changé , comme change toujours celle des conquérans tout puissans. Leur domination indirecte devient de plus en plus immédiate ; la compagnie abandonna ses alliés , les dépouilla en totalité ou en partie de leurs états , et ils n'en conservèrent quelques portions qu'en se soumettant à recevoir garnison ou à payer tribut. »

présentées dans tout le cours de cet écrit ; tandis que la vôtre n'est fondée que sur le désir de la conquête , sur la violation de tous les droits , ne pouvant être appuyée par aucune considération juste ni humaine ? Comment pouvez-vous enfin concilier ce mode d'esclavage politique et individuel , établi et maintenu invariablement par vous dans l'Inde , avec votre constitution , le mettre en accord et en harmonie ? Vous ne sauriez y parvenir , et cette entreprise excéderait même les efforts du plus profond de vos investigateurs.

Si vous étiez cependant juste et conséquent à vos principes , avant d'affranchir des nègres qui ne vous appartiennent plus du moment que vous en avez transporté la propriété à d'autres , sur lesquels vous ne devriez en conséquence exercer aucun droit , et dont l'émancipation même graduelle causerait un soulèvement , des incendies et des meurtres , vous renonceriez à votre domination arbitraire et tyrannique sur l'Inde entière. Cette renonciation , loin de produire aucun des résultats fâcheux de l'émancipation , serait au contraire très-favorable pour ses habitans et leur gouvernement , en les rétablissant , en les réintégrant dans leurs droits et dignités premières , sans confusion et sans émeute. Autant l'une de ces mesures serait utile et salutaire pour tous les intéressés , commandée par la justice , l'humanité et les droits imprescriptibles des peuples , autant l'autre serait funeste sous tous les rapports possibles , n'étant ni nécessaire , ni urgente , ni possible même , et sans que leurs propagateurs puissent nous donner aucune assurance certaine de son succès autrement que par leurs vœux ; et succès qui n'ont jamais pu être réalisés par aucune peuplade noire , ni par aucun témoignage des âges passés. Appuyés sur des faits et des démonstrations si péremptoires , que peut-on véritablement nous opposer ?

C'est cependant cette dernière mesure que vous préférez , non encore une fois par humanité , comme nous nous flattons de l'avoir prouvé , mais par suite de cet esprit novateur , de ce système révolutionnaire , en violation de tous nos droits comme Bretons , et en contradiction manifeste de votre constitution ; laquelle , loin d'avoir aboli l'esclavage , l'a au

contraire consacré, tacitement au moins si ce n'est formellement pendant deux siècles et demi, autant par l'usage et la coutume que par vos propres lois, ce qui constitue en notre faveur un droit et une propriété incommutables. Les personnes sensées et éclairées, chez vous, ne témoignent-elles pas une répugnance extrême à apporter le moindre changement dans leurs lois et coutumes anciennes? Pourquoi formerions-nous une exception à cette sage réserve, dans un objet qui a pour soi une existence d'une si longue durée? Amendez, perfectionnez, mais n'abolissez et ne détruisez pas; car vos réformes et votre prétendue amélioration ne sont que des destructions véritables comme nous nous flattons de l'avoir prouvé.

Je sais que par les derniers actes du parlement et par l'établissement du bureau de contrôle, on a cherché à restreindre le pouvoir de la compagnie et de ses agens, à garantir les Indiens des injustices et des vexations auxquelles ils sont journellement exposés. Mais comment peut-on se flatter de protéger ceux-ci, et d'empêcher toute sorte de tyrannie et des concussions de la part des personnes éloignées de plus de quatre mille lieues de la puissance coercitive, et auxquelles on est forcé de déléguer une grande portion des pouvoirs publics sous leur seule responsabilité; lorsque ces mêmes pouvoirs ne sont ni contenus ni réprimés par des assemblées ou une autorité indigène; et lorsqu'au sein même de nos sociétés, en présence et sous la vigilance de l'autorité supérieure, il se commet par fois, je ne veux pas dire souvent, des actes arbitraires et des abus de pouvoir? En outre, quel intérêt réel peuvent prendre des administrateurs et des fonctionnaires publics à un pays où ils ne résident que passagèrement, le quittant tous au moment où ils ont acquis une fortune plus ou moins considérable, qu'ils s'empressent de venir étaler aux yeux de leurs compatriotes? On assure que lord Clives avait apporté de ces contrées 137 millions; il en doit être de même des autres agens, en proportion de leur grade et de leurs vexations particulières.

Si même, par la suite et à une certaine époque, on enlève à la compagnie son privilège exclusif, le pouvoir qui y est

attaché, et à la cour des directeurs son autorité supérieure, en transportant celle-ci à la couronne, qui est censée avoir fait cette cession; cette dernière pourra-t-elle, à la distance où elle se trouve de ces mêmes contrées, commander avec cette supériorité qui appartient à la puissance, faire respecter ses ordres et protéger les droits de tous? Cela est plus que douteux. Car il est reconnu, par tous les publicistes et par une expérience constante, qu'à mesure que l'état s'agrandit, l'autorité suprême s'affaiblit, se perd en proportion de cet agrandissement, celle des délégués devenant plus arbitraire, sujet à plus d'abus et de vexations aux extrémités de l'empire qu'au centre. On est en général plus libre dans les capitales que dans aucune autre portion du royaume. Quelle sera donc et que peut être son influence protectrice à cette autre extrémité du globe en faveur des opprimés contre leurs oppresseurs?

Tous les Européens ayant été expulsés de l'Inde, le gouvernement britannique se flatte d'être délivré désormais de toute concurrence étrangère, et de n'avoir plus aucun ennemi à combattre. Cependant, par un de ces derniers réglemens, il est dit: « Que le gouverneur général ne peut faire la guerre sans un ordre exprès de la cour des directeurs ou du comité secret du bureau des directeurs, à moins que la compagnie ou ses alliés ne soient attaqués, ou que l'ennemi ne fasse des préparatifs d'attaque contre eux; et, dans ce cas, pour donner aux mesures du gouvernement toute l'énergie et la promptitude nécessaires, les gouverneurs sont autorisés à agir sans le concours, et même contre l'opinion du conseil; mais alors ils prennent sur eux toute la responsabilité.

D'abord, comment la cour des directeurs peut-elle connaître à temps les motifs d'une juste guerre, transmis de l'Inde et renvoyés ensuite approuvés par elle? Quel temps ne s'écoulera-t-il pas avant tout commencement d'hostilités qui peuvent être plus ou moins funestes à la puissance anglaise? Aussi, c'est pour obvier à cet inconvénient majeur, que les gouverneurs sont autorisés, les événemens prévus arrivant,

d'attaquer ce nouvel ennemi. Mais ces événemens sont, de leur nature, litigieux, et peuvent naître même par des intrigues, des menées sourdes et faites à dessein; et dès-lors ils présentent aux gouverneurs une grande latitude et des prétextes plausibles pour entreprendre et déclarer la guerre. S'ils réussissent, si surtout ils parviennent à ajouter de nouvelles possessions aux domaines actuels, ils seront vraisemblablement approuvés et peut-être magnifiquement récompensés; car malheureusement le succès justifie tout parmi les hommes, surtout de la part de certains gouvernemens qui considèrent en général moins la justice et les droits des gens que l'agrandissement de leur puissance, que leur avantage et leur utilité propres. S'ils éprouvent des défaites et de grands revers, que de débats et de contestations parmi les partisans et les antagonistes de la guerre! que de discussions épineuses dans des intérêts si éloignés et si compliqués pardevant les chambres pour pouvoir distinguer clairement et jusqu'à quel point on a été véritablement agresseur sans motifs légitimes, ou seulement défenseur forcé des intérêts nationaux et de la souveraineté suprême! Si ces discussions se prolongent, si l'esprit de parti s'en mêle, comme cela paraît presque immanquable, elles finiront par fatiguer le public entier aussi bien que les assemblées. On en a vu un exemple frappant dans le long procès de M. Hastings, qui a duré huit années entières et consécutives; et autant et plus peut-être par lassitude que par conviction, la chambre des pairs a fini par absoudre cet ancien gouverneur de toute accusation, quoique les charges élevées contre lui paraissaient le compromettre d'une manière assez grave.

Ainsi on peut conclure, d'après tout ce que nous venons d'exposer, que la guerre peut s'allumer de nouveau, être plus ou moins heureuse; que cette domination est rien moins qu'assurée, et que les Indiens continueront à vivre dans l'oppression, sans pouvoir obtenir le redressement de leurs griefs, ni être secourus et assistés dans leurs misères, soit que l'autorité suprême s'exerce par la compagnie et ses agens, ou par les délégués de la couronne.

Nous ferons remarquer de plus, à cet égard, que dans les débats qui eurent lieu tout récemment au parlement britannique, relativement à l'indépendance des colonies de l'Amérique méridionale (indépendance qui ne ressemble en rien à celle des nègres aux Antilles, et qu'on ne peut confondre sans un aveuglement extrême), les membres, tant de l'opposition que du côté ministériel, assurèrent, à l'envi les uns des autres, qu'il était absurde et injuste que dix-sept millions d'hommes fussent assujettis au joug tyrannique de dix millions d'Espagnols européens. Comment, après une assurance si généralement manifestée, après une déclaration si ouvertement proclamée et avouée, ose-t-on prétendre et vouloir que quarante-cinq millions d'Indiens continuent à rester assujettis au joug tyrannique de quinze millions d'Anglais? Quelle inconséquence étrange et insensée!

Cependant quelle différence immense entre ces deux possessions! l'une fondée en totalité par des Européens formant la masse presque générale de la population, qui y ont transporté leurs capitaux et leur industrie, leurs arts, leur science et leur civilisation tout entière parmi des peuplades pour la plupart sauvages et barbares, devenues civilisées et jouissant de certains privilèges; l'autre étant un envahissement total des droits d'une nation entière hautement civilisée par le moyen et avec l'assistance d'une poignée d'Anglais restant étrangers à ces contrées; d'une nation enfin qu'on a soumis à un joug étranger en détruisant son gouvernement qui en faisait le bonheur. Si l'une est un établissement entièrement européen, comme on ne saurait le méconnaître, qui a pu s'incorporer et s'identifier primitivement avec sa métropole, n'en étant qu'une extension et une annexe, conservant encore sa langue-mère, une partie de ses lois, de ses usages, de ses mœurs; l'autre est et restera toujours étranger à l'Europe sous tous les rapports. Telle est cependant la politique des représentans d'une nation qui croient juste et légitime pour eux ce qu'ils refusent aux autres comme vexatoire et tyrannique, dans des circonstances emportant encore avec elles plus d'abus d'autorité, plus d'injustices criantes et iniques

dans une de ces circonstances que dans l'autre , comme nous venons de le voir et de le constater.

L'esclavage est encore , suivant vous , contraire à la morale , à la justice et à l'humanité. Les vertus , les vérités et les sentimens qu'elles expriment commandent indubitablement notre obéissance , notre respect , et méritent tous nos hommages. Il serait à désirer sans doute que ces principes et ces sentimens animassent en général tous les hommes ; mais il en est un bien petit nombre qui les suivent et les pratiquent dans le cours de leur longue existence. Hélas ! notre nature ne comporte pas ce degré de perfection morale et la construction de nos sociétés , cette œuvre de notre sagesse prétendue , le permet encore moins , soit par les vices et les imperfections qui leur sont inhérentes , soit par cette diversité d'intérêts , de penchans et de passions dont chacun de nous est animé dans cette variété de professions et de situations diverses qu'entraîne et que nécessite notre réunion en masse. Quels sont en effet les hommes qui , dans leurs relations multipliées , surtout de peuple à peuple , obéissent à ses lois , et en font la règle unique et constante de leur conduite ? Ne sont-ils pas au contraire dominés , subjugués par leur intérêt ? et les lois , par leur exacte exécution , fortifiées et sanctionnées par la religion elle-même , ne se montrent-elles pas souvent impuissantes pour les contenir dans les bornes de la modération , de la justice et de l'humanité ? Ces principes de justice et de morale universelle , privés d'une force coactive , sont-ils respectés des peuples et des gouvernemens dans leurs transactions politiques et extérieures ? Ne les enfreignent-ils pas ouvertement , si surtout dans ces démêlés , dans ces grandes luttes de peuple à peuple , où chacun d'eux , s'étant montré alternativement le plus fort par le succès momentané de ses armes , n'a pas craint , n'a pas hésité d'imposer des conditions onéreuses , injustes et contraires à toute équité naturelle ? Vous en retracerai-je ici des exemples funestes , puisés dans votre propre histoire , plus féconde en ce genre qu'aucune autre ?

Il est sans doute beau et louable de recommander et d'ho-

norer, même par ses vœux, ces vertus fondées sur la justice, la morale et l'humanité; mais il faudrait s'en montrer soi-même exact observateur. Ce n'est qu'à cette seule condition, ce n'est qu'armé de cette égide qu'on peut mériter notre confiance et notre estime, nous convaincre en même temps de la pureté des principes et de la sincérité des sentimens de ceux qui s'établissent en chefs les ordonnateurs et les promulgateurs de ces lois sacrées et obligatoires pour nous tous. Si, loin de vous y conformer, vous enfrengez vous-même, sans désapprobation et sans remords apparens, ces lois saintes et sacrées envers des peuples entiers; si de plus vous témoignez, dans une circonstance particulière et en termes formels, une préférence aveugle et une prédilection outrée en faveur des uns, de l'indifférence et de l'injustice contre les autres, contraires à vos devoirs de citoyens et de législateurs, vous n'êtes plus que des hommes de mauvaise foi, dominés par l'intérêt ou l'orgueil national, ou du moins perdus et égarés dans vos abstractions, au moyen desquelles vous vous jouez de tous nos droits; ou, pour mieux dire, vous vous couvrez du masque de l'humanité et de la justice pour en imposer au vulgaire et à la multitude: car une justice et une humanité exercées forcément sur une classe de citoyens, et qui ne peuvent atteindre ceux qui les ordonnent, ne sont et ne sauraient être de vraies vertus, surtout ces vertus pures et désintéressées, les seules qui ont un droit évident à notre vénération et à nos hommages. De cette manière tout homme, le moins honnête et le plus vicieux même, peut paraître humain et vertueux en imposant des devoirs et des sacrifices qui ne peuvent le concerner en rien, ou dont il pourrait se jouer impunément. Les sacrifices et les vertus que vous exigez de nous colons ne sauraient vous atteindre; donc ils ne peuvent être prescrits ni imposés par vous. Il n'appartient qu'à l'auteur de la nature, à cet être unique et supérieur, de nous imposer des devoirs et des sacrifices, sans être astreint à aucune obligation envers nous; sa bonté, sa clémence miséricordieuse étant un refuge assuré et notre seule consolation contre la

méchanceté des hommes, contre nos propres faiblesses et nos imperfections en tout genre.

Ces vertus diverses ont reçu plusieurs définitions de nos philosophes et de nos moralistes modernes. Mais, en nous tenant ici à une définition qui leur est généralement applicable, elles ont un rapport direct et constant avec les devoirs que nous impose la société dans nos relations multipliées les uns envers les autres, en nos qualités de simples citoyens, de fonctionnaires publics, et de chefs de l'administration suprême de l'état. Ce sont là nos premières et nos plus rigoureuses obligations; vouloir les étendre indéfiniment sur la race humaine tout entière est une entreprise chimérique, d'une philosophie peu éclairée, ne dénotant de notre part qu'un engouement de l'esprit et une exaltation de l'âme, dont l'exercice ne peut recevoir d'application dans aucune époque et dans aucune circonstance de la vie commune et ordinaire. Contentons-nous de renfermer dans un cercle plus ou moins borné, nous l'avons déjà dit, nos devoirs et nos affections les plus réels et les plus avantageux, si nous voulons leur conserver la vie et les mouvemens qui leur sont propres; ne les étendons pas au-delà de l'enceinte de nos sociétés circonscrites, pour en détruire toute l'efficacité, tout le mérite, et n'allons point créer au loin, sous un masque imposteur, hypocrite, et en échange de toutes nos obligations sociales, des vertus stériles et d'une vaniteuse ostentation.

Qu'importe en effet, et de quelle utilité réelle peut-il être que moi, Européen, j'em'intéresse, je me tourmente emphatiquement, en imagination et par abstraction, au sort d'un Africain, d'un Tartare, d'un habitant des terres australes ou de toute autre contrée éloignée; si d'ailleurs je suis exact observateur des lois de mon pays, juste et humain envers tous mes concitoyens dans toutes les occasions et les occurrences de la vie, soit comme individu, soit comme fonctionnaire ou magistrat? n'est-ce pas là tout ce qu'on a droit d'exiger de nous sur cette terre, humainement et moralement? Quant à des devoirs d'une nature supérieure qui nous lient et

nous subordonnent à cet ordonnateur suprême de toutes les œuvres de la création , ils sont du ressort seul de la conscience , de cette croyance, de cette foi intime et de ce for intérieur ; et dès-lors ils sont hors de la juridiction et de la puissance humaine. En faisant tout le bien possible à mes semblables , à ceux avec lesquels nous vivons en communauté, parens, amis et concitoyens , suivant l'ordre de préférence et de prééminence observé dans cette gradation et cette hiérarchie de nos devoirs respectifs, et sans avoir commis à leur égard aucun tort, aucun méfait, nous avons été justes et humains autant que notre nature le comporte. S'il est un être parmi nous qui a acquis ce degré de perfection morale ; si de plus il en est un qui , à la réunion de ces qualités , ait été , soit comme fonctionnaire public ou chef de l'état, l'exécuteur impartial des lois de sa patrie et de la justice distributive , ou se soit efforcé d'être utile , de coopérer au bonheur de ses administrés et subordonnés dans le cercle immense de ses attributions , en créant de nouvelles institutions pour consolider ce même bonheur ; celui-là aura bien mérité et pourra un jour implorer avec résignation encore , car nos faiblesses et nos imperfections en tout genre sont innombrables , la bonté et la clémence du plus doux et du plus généreux des maîtres.

Si un des premiers pères de l'Église , orateur sacré , saint Grégoire de Nazianze , a dit : « que l'injustice commise envers des parens est la plus criminelle de toutes » , il s'ensuit évidemment que les obligations et les devoirs qui nous lient envers eux , sont d'une nature plus impérieuse et plus sacrée que ceux qui sont relatifs à nos concitoyens ; il s'ensuit également , et par la même conséquence , que nous sommes plus obligés , plus astreints envers ces derniers que nous ne saurions l'être relativement à des étrangers , à des inconnus habitant une autre portion du globe : toutes maximes conformes aux principes établis par nous.

Cependant un prélat distingué et illustre , de vertus éminentes et d'un génie supérieur , renverse cette gradation de sentimens , et s'égare, ce me semble, en disant : « J'aime mieux

ma famille que moi-même ; j'aime mieux ma patrie que ma famille ; mais j'aime mieux le genre humain que ma patrie. » Loin d'admirer cette progression de sentimens et de devoirs , j'ose croire qu'elle est contraire à la nature et à ces mêmes devoirs ; à la nature qui a imprimé dans le cœur de tous les hommes en caractères indélébiles l'amour de soi , principe inné qu'on tenterait en vain d'arracher , et qui , bien réglé et dirigé , peut servir de fondement au pacte social ; à nos devoirs qui veulent que nous aimions , nous préférions et que nous nous occupions privativement des intérêts et du bonheur de nos parens et de nos concitoyens plutôt que de ceux qui nous sont étrangers. Car si ceux-ci devaient l'emporter , tous nos rapports sociaux seraient intervertis et rompus , des bases fictives et imaginaires substituées à des principes naturels et réels , les seuls fondemens de toute association possible et durable.

Actuellement , quelle est la nécessité , quelle n'en serait pas même l'injustice , si vous , Anglais ou de toute autre nation de l'Europe , dédaignant ou du moins indifférent et étranger en quelque sorte au bonheur de vos compatriotes d'outre-mer , enfreignant en outre leurs droits par une législation nouvelle que vous n'avez assurément pas à vous seuls le privilège d'émettre et de promulguer d'après toutes les preuves par nous rapportées , vous sacrifiez en entier ces mêmes droits en faveur d'une race étrangère ; race qui vous est inconnue , avec laquelle vous n'avez aucune relation possible et éventuelle , par conséquent aucun devoir ni aucune obligation à remplir envers elle , soit au moment présent , soit dans un temps plus éloigné ? Quel droit avez-vous de proclamer avec emphase , exagération et éclat , votre humanité prétendue aux dépens et au préjudice de la nôtre ; de vous croire enfin plus humain que nous tous en général comme chacun de nous en particulier ? Quand et comment auriez-vous pu l'être envers des nègres , c'est-à-dire d'une manière active et par un sacrifice réel , sans quoi l'humanité n'est qu'un vain et stérile son ; vous qui êtes étrangers à ces sacrifices et n'en supportez aucun dommage ; vous enfin qui

ne pouvez l'être et ne l'avez été jusqu'ici que par des moyens dangereux , par une théorie fausse et insensée ? L'humanité , quant aux nègres , considérée dans son rapport général et particulier , vous est étrangère , et comme individus , et comme législateurs ; elle forme au contraire une des obligations exclusives et essentielles des colons en leur double qualité de propriétaires et d'administrateurs publics des nègres , par toutes leurs relations sociales avec eux , et par les devoirs qui en dérivent , dont ils s'acquittent ponctuellement et avec plaisir , nonobstant et en contradiction formelle des inculpations et des calomnies de tous vos négrophiles.

L'humanité même que vous réclamez en leur faveur va directement contre votre but ; elle est nécessairement contrariée et restreinte par la suppression de la traite. Car c'est un fait qui ne peut être révoqué en doute , et qui a été confirmé par tous les voyageurs qui ont visité et séjourné en Afrique pendant plusieurs années de suite , et souvent un quart de siècle , que les nègres sont incomparablement plus malheureux dans leur pays natal qu'aux Antilles , et moins encore aux colonies françaises que partout ailleurs , par la douceur et l'urbanité des mœurs de leurs habitans , et par la nature même de leur gouvernement.

Indépendamment de la dureté , de la sévérité exercée envers eux tous par des hommes , leurs semblables , excessivement ignorans , cruels et barbares , défauts et vices qui marchent communément ensemble , ils sont de plus exposés à être sacrifiés aux mânes de leurs ancêtres , et massacrés de sang-froid dans plusieurs occasions. Ces massacres , auxquels ils échappaient souvent autrefois par le moyen du rachat de leurs personnes , se renouvelleront et s'étendront de nouveau par la suite sur tous leurs prisonniers indistinctement , par la suppression de la traite , comme les faits récents le constatent (1). Il est certes plus conforme à l'humanité , plus utile

(1) Nous vous en avons fourni la preuve à la page 156 de ce premier écrit. Consultez en outre un *Voyage dans la partie méridionale de l'Afrique* ; un autre entrepris au Sénégal ; l'*Histoire de Dahomé* , par

pour les nègres d'être transportés aux colonies comme esclaves, que d'être impitoyablement massacrés, que de continuer même à vivre en Afrique, dans l'esclavage, sous leurs féroces conducteurs; vous ne sauriez le nier.

Il est évident, d'après tous ces faits et toutes ces circonstances incontestables, que leur sort, dans nos possessions, s'améliore d'une manière sensible par nos lumières et notre

M. Dalzel, ancien gouverneur de Whydad; et la compilation qu'il a faite de la narration donnée par Robert Moris, et celle de Lionel Abson; le premier ayant résidé pendant dix-huit ans, et le dernier pendant vingt-sept sur la côte d'Afrique, dont vingt en qualité de gouverneur. Ce sont là vos propres auteurs qui, par leurs fonctions, leurs dignités, et leur longue résidence, méritent toute créance. Nous allons extraire de leurs écrits les deux traits suivans :

« Quand le roi de Dahomé meurt, toutes ses femmes se tuent entre elles. A la mort d'Adahoonson, le massacre devint général parmi les femmes, et cela continua pendant deux jours et demi. La nature humaine se soulève au récit de pareilles cruautés. Il suffit sans doute de constater ces faits, sans qu'il soit nécessaire de les détailler et de les circonstancier. Contentons-nous de faire observer que cinq cent quatre-vingt-quatre femmes furent massacrées par leurs compagnes en cette occasion, conformément aux préjugés qui règnent dans ce malheureux pays.

« Il ordonna (Adahoonson) de rassembler un grand nombre de prisonniers et de me les montrer. Je refusai d'en acheter aucun, en ce qu'ils me paraissoient tous malades et extrêmement exténués (*emaciated*). « Puisque c'en est ainsi, dit-il, je les tuerai. » Je cherchai à le dissuader de ce projet, et je l'engageai à les employer à la fabrication du sel, puisqu'ils venaient du pays qui le produisait, ou de les employer à tout autre usage. Il me dit que ce serait donner un mauvais exemple en conservant dans le pays des hommes qui pourraient devenir dangereux; que les étrangers, dans un gouvernement tel que le sien, nuiraient et inspireraient des sentimens défavorables à son autorité. Je ne puis pas dire quel fut en définitif le sort de ces malheureux; je sais qu'ils n'ont pas été conservés pour la fabrication du sel, et je ne doute pas que quelques-uns, après avoir recouvré leur force et leur santé, n'aient été achetés depuis comme esclaves pour les colonies; mais ceux qui ne purent trouver des acheteurs ont été indubitablement mis à mort; leurs coutumes annuelles, dont l'époque approchait, en auront également réclamé trois cents pour arroser de leur sang le tombeau des ancêtres d'Adahoonson. »

humanité, par les douceurs, les ménagemens et des sacrifices à eux accordés dans les différentes occurrences de la vie, soit en maladie ou en santé, soit dans leur vieillesse ou enfance. Il l'est encore par la protection de nos lois, qui, en les maintenant dans notre dépendance, dépendance indispensablement nécessaire et utile pour tous, leur assurent leur petit pécule, leur existence qui ne peut plus se perdre

« On ordonna que tous les crânes de l'ennemi seraient appliqués aux murs pour la décoration du palais. La personne chargée de cette opération, ayant négligé de faire son calcul, s'aperçut, avant qu'elle eût achevé son entreprise, qu'il n'y avait pas une quantité suffisante de crânes pour garnir tous les murs du palais. Elle demanda la permission de commencer de nouveau son travail, jugeant qu'en plaçant les crânes à une plus grande distance les uns des autres, elle réussirait d'une manière régulière et méthodique. Le roi ne voulut pas cependant y donner son consentement, en observant qu'il aurait bientôt une quantité suffisante de têtes badagrées (nation de l'Afrique), pour l'entière exécution de son plan. Ces mêmes personnes continuèrent donc leur travail jusqu'à ce que tous ces crânes fussent employés; ayant alors mesuré les murs qui se trouvaient vides et fait leur calcul, elles virent qu'il leur manquait cent vingt-sept têtes pour achever et parfaire leurs opérations. Ce nombre de victimes fut incontinent tiré des prisons et massacré de sang-froid, et leurs têtes appliquées aux murailles du palais. Avant leur exécution, ils furent informés que les têtes apportées par le général de l'armée avaient été jugées insuffisantes, et que les leurs avaient été dès-lors destinées à suppléer à ce déficit. Cet acte de barbarie fut généralement approuvé par toutes les personnes présentes. » (Mêmes extraits que ci-dessus.)

On remarquera que ces massacres, ces actes de barbarie et de férocité ne sont point déterminés par les mauvais penchans et les vices de certains chefs ou de quelques individus, mais sont le produit de leurs mœurs, de leurs usages et de leurs coutumes généralement pratiqués par eux tous, surtout dans cette immolation de victimes humaines consacrées annuellement aux mânes de leurs ancêtres. Voilà cependant les hommes qu'on a préférés à des colons, à des compatriotes, dont on a exalté les qualités morales et intellectuelles, en déprimant celles de ces derniers! Car nos négrophiles ne se sont pas bornés à comparer les colons avec leurs esclaves seulement, mais également avec la race africaine en général, la trouvant supérieure, le type du genre humain; lui accordant une littérature et la connaissance des sciences les plus éle-

que pour crime constaté, crime excessivement rare parmi eux, par suite de notre surveillance habituelle, de notre police intérieure et domestique, par toutes nos lois protectrices, et surtout par notre humanité bienveillante et secourable. Quoique notre intérêt soit notre mobile, l'humanité n'en est pas moins secourue, assistée et soulagée; et, sous ce rapport, notre régime aurait dû recevoir vos justes éloges au lieu de vos dénigrans et calomnieux reproches. Il serait sans doute et en apparence et plus noble et plus humain de les affranchir complètement. Indépendamment que cette me-

vées. Il est impossible de caractériser ce délire de l'esprit humain, et en même temps cet éloignement et cette prévention infernale contre tous les siens.

Il faut être possédé de la négromanie au plus haut degré d'exaltation et d'infatuation frénétique pour avoir manifesté et cherché à faire prévaloir des maximes et des sentimens aussi extravagans. Oh! que j'apprécie, que j'aime bien mieux cet engouement, cette prédilection exclusive, cette exaltation délirante en faveur de tous les siens, de la commune patrie, de ce sol où l'on est né, où l'on a reçu ses premières, ses plus touchantes impressions, et exhalé ses premiers soupirs! Si ces sentimens sont sujets à errer, à se perdre dans des égaremens et des faiblesses pour les siens, suite des imperfections de notre nature morale, ils sont en partie excusables parce qu'ils sont communément le produit d'une âme aimante et sensible, les plus propres à apporter quelques adoucissemens et quelques consolations dans nos entreprises ambitieuses et avortées, dans les désappointemens qu'entraîne une vie publique et orageuse.

Anathème donc et mille fois anathème à tous ceux qui ne ressentent d'émotions et d'entrailles apparentes que pour des étrangers, des inconnus, des barbares, et restent froids et sourds aux récits des malheurs et des infortunes de leurs compatriotes! Que dis-je, froids et sourds! ils témoignent au contraire leur satisfaction emphatique pour la misère et les souffrances des uns, leur joie extatique pour les succès tyranniques des autres, pour leur domination envahissante et barbare, laquelle ils veulent maintenir et sanctionner de nouveau sur le sol natif des colons, inondé et abreuvé du sang de tous les leurs. Purifiez et vivifiez au contraire et de nouveau ce sol; rendez-le à sa vertu fécondante, aux lumières et à l'humanité des hommes qui l'avaient embelli sous les aspects les plus riens, et y avaient établi le séjour de la paix et du bonheur en faveur de tous ceux qui l'habitaient.

sure n'est pas praticable, comme les preuves apportées par nous le constatent amplement, quels sont donc ceux qui, parmi vous, font ou croient devoir faire des sacrifices d'un si grand intérêt dans quelque genre que ce soit? quels sont ceux qui croiraient devoir s'y soumettre, qu'on pourrait même y contraindre par une loi impérieuse et promulguée légalement, sans qu'ils fussent disposés à se soulever et ne se soulevassent en effet? Pourquoi donc voudriez-vous nous imposer, nous forcer, nous colons, à nous soumettre à une obligation d'une nature semblable? vous, encore une fois, qui n'en sauriez être victimes, qui vous jouez en outre et insolument de tous nos droits, en vous pavanant, au milieu des vôtres, avec faste et orgueil, de votre humanité prétendue à nos seuls risques et périls, n'emportant de votre part aucun sacrifice réel ni aucun acte de générosité particulière.

Permettez-moi de vous le demander, si vous, et autres Anglais, qui insistiez si fortement pour l'abolition graduelle de l'esclavage, étiez des colons de la Jamaïque, nés ou résidans sur les lieux mêmes, possédant pour tout bien une fortune transmise par héritage ou acquise par des travaux et des capitaux employés sur des habitations, fruits de l'industrie d'une vie entière; dont l'éducation, le rang dans la société et les autres avantages qui y sont attachés, toutes les habitudes enfin de la vie privée et publique eussent été déterminés et fixés en grande partie par cette même fortune transmise ou acquise, en feriez-vous donc les uns et les autres le sacrifice par amour pour l'humanité? Non indubitablement; car vous êtes hommes qui ne nous êtes point supérieurs en rien, dominés par votre intérêt et surtout par tout ce qui constitue votre existence individuelle et collective, soit sous les rapports privés de la famille, soit sous ceux d'une plus grande généralité.

Vous tous, vous nous assurez que ce sacrifice, loin de produire un résultat fâcheux, opérera au contraire un avantage réel et pour le bonheur de tous. Qu'en savez-vous donc, encore une fois? Suffit-il de posséder quelques idées libérales, quelques principes de la législation universelle, pour se croire

aptes à gouverner tous les peuples ? S'il en était ainsi, vous pourriez, avec un code général et uniforme, prétendre à régir le monde entier, comme on en a eu la prétention en France pendant une assez longue durée de temps. Mais il en va tout autrement dans nos relations sociales. Ne faut-il pas en effet connaître le caractère physique et moral des peuples, leurs mœurs, leurs habitudes et leurs préjugés mêmes, tout ce qui constitue enfin l'ensemble de leur législation et de leur état social ? Ne faut-il pas en faire une étude suivie et profonde, en se transportant sur les lieux mêmes, et en apprenant leurs langues et leurs idiomes divers ? Ce n'est point parmi nous que vous avez acquis ces connaissances préalables et indispensables, sans lesquelles tout n'est qu'incohérences et contradictions, ruines et malheurs, puisque vous n'y êtes jamais venus ; ce n'est point non plus en Afrique où vous n'avez pas plus été, et les témoignages presque unanimes des voyageurs qui ont fréquenté et séjourné dans ces contrées sauvages infirment toutes vos propositions, votre vain et fallacieux système. Quels sont donc et peuvent être, à cet égard, vos garans et vos autorités ? aucuns. Est-il donc juste, est-il sage, pouvez-vous même raisonnablement et équitablement y prétendre, de se confier et de se reposer sur vos seules assurances, sur vos seuls pronostics, quelque séduisants que vous paraissent vos projets novateurs et les raisonnemens sur lesquels vous croyez pouvoir ou devoir les fonder ? N'y a-t-il donc pas de votre part une présomption extrême, une témérité sans égale et une injustice manifeste à vouloir introduire forcément, et par une usurpation de pouvoirs, un ordre de choses inconnu jusqu'ici dans nos contrées, pas même soupçonné en spéculation ni hypothétiquement, qui bouleverserait tout notre système social, lorsque surtout, je le répète de nouveau et avec une nouvelle assurance, votre sûreté personnelle et celle des vôtres, aussi bien que vos intérêts particuliers, ne sont et ne peuvent être compromis en aucune manière par cette étrange et funeste innovation ?

Cette considération dernière, et à elle seule, ne devrait-elle pas être un motif suffisant et impérieux même, com-

mandé autant par l'honneur et la délicatesse que par les simples convenances sociales , pour interdire à tout homme une mesure de ce genre? Il ne suffit pas de dire que nos craintes sont chimériques, il importe seulement qu'elles soient possibles ; et qui est-ce qui oserait assurer le contraire? Vous est-il même possible, avec toute votre sagacité prétendue , de prévoir , de conjecturer même quel sera le résultat définitif d'une résolution nouvelle, exotique à nos contrées et jamais tentée , sujette par conséquent à tant d'accidens et de hasards , à tant d'événemens et futurs contingens? Dans cette incertitude hasardeuse et cruelle , n'est-il pas du devoir de tout homme honnête et consciencieux de s'arrêter , appuyé sur cette maxime antique de la plus haute sagesse : dans le doute , mortel , abstiens-toi ! Il n'appartient qu'à l'ignorance et à l'orgueil du philosophisme moderne de ne douter de rien ; et c'est communément sur ce que nous connaissons le moins et pouvons même le moins connaître , qu'on est plus affirmatif , qu'on prend un ton plus tranchant et pédantesquement doctoral. Cependant le doute et l'incertitude sont les attributs distinctifs de tout esprit sage et éclairé , nous accompagnent dans toutes nos connaissances , celles même les plus certaines en apparence , et enfin jusque dans ce qu'il nous importerait le plus de connaître , la certitude de notre bonheur futur.

Que n'ont pas dit , répété et proclamé dans le même sens que vous , avec emphase et une assurance présomptueuse , tant en chaire publique que dans leurs innombrables pamphlets , les novateurs en tout pays au commencement de notre révolution en faveur de la liberté et de l'égalité absolues , de la souveraineté du peuple , des droits de l'homme et de cette régénération universelle qui devaient ramener parmi nous l'âge d'or et le règne d'Astrée , ces temps d'une fabuleuse antiquité? Qu'en est-il résulté ? ruines , malheurs et catastrophes épouvantables pour nous tous , du moins pour la plus grande généralité , dans toutes les parties du corps social , et jusque dans le sein de nos demeures et de nos familles. Il en sera de même pour les colonies aux Antilles ,

qui deviendront en tous points semblables à Saint-Domingue, si on persiste dans les mêmes mesures, et si on ne rassemble pas cette dernière sur ses anciennes bases. Cette conclusion nous paraît aussi assurée que la catastrophe en sera infaillible.

Mais, m'objecterez-vous ici, d'après vos assertions étranges et vos pronostics extrêmes et sinistres, n'encourons-nous pas nous-mêmes les mêmes malheurs et les mêmes catastrophes pour nos propres colonies, et croyez-vous donc que nous puissions y être étrangers au moins sous tous les rapports commerciaux? J'ignore d'abord l'intérêt véritable que vous pouvez leur porter comme simples particuliers et comme hommes publics, je soupçonne qu'il est bien faible, ou, pour mieux dire, je suis intimement convaincu, et on vient de voir sur quel motif évident repose notre conviction, que cet intérêt est cruellement méconnu et ignoré par vous, oserai-je dire? dédaigné et méprisé, en raison de vos principes de liberté absolue et de votre prétendu amour en faveur des nègres. Je ne connais pas ensuite vos arrière et secrètes pensées, n'étant pas affilié, Dieu merci, à la secte des négrophiles ni initié à ses mystères profanes, secrets et mystères qui appartiennent à toute secte et auxquels les grands sacrificeurs sont seuls admis. Mais nous sommes amenés à croire, d'après quelques principes ouvertement manifestés par elle et par les effets qui en sont déjà résultés, qui ne vous effraient et ne vous épouvantent nullement, que vous voulez la liberté et l'égalité, par suite les droits civils et politiques en faveur de tous les esclaves des Antilles, *per fas et nefas*; et que si vos colonies en sont victimes, vous en recevrez une sorte de compensation et de dédommagement dans l'anéantissement complet de toutes les autres. Vous vous flattez également par là peut-être, par la supériorité de votre marine, parcourant sans rivaux la vaste étendue des mers, de pouvoir facilement vous récupérer de vos pertes en portant votre activité, votre industrie en d'autres contrées, en d'autres climats, où vous n'aurez pas peut-être à craindre ni à lutter contre aucune concurrence étrangère.

Vous poursuivez en disant que l'abolition de l'esclavage a

été reconnue nécessaire par vos grands hommes d'état, Fox et autres, également partisans ardens de la liberté politique. Accordez-vous donc cette liberté politique à tous vos dissidens, surtout aux catholiques romains dont la nation irlandaise est presque en totalité composée? Leur accordez-vous surtout cette liberté religieuse, bien plus importante que cette première, puisqu'elle tient à la conscience, à nos sentimens intimes et à nos plus secrètes pensées, à ces mouvemens et à ces élans expansifs vers l'auteur de la nature, sur lesquels vous ne devriez exercer aucun pouvoir? Vous le leur avez refusé pendant long-temps; vous ne leur accordez même aujourd'hui qu'une simple tolérance, ce qui est loin d'être une liberté entière du culte généralement admis aujourd'hui par le plus grand nombre des gouvernemens européens. Vous êtes, à cet égard, moins bienfaisans, moins libéraux et moins humains que nous tous, et vous restez en arrière d'une grande partie de l'Europe. Accordez-vous enfin cette liberté politique aux différens peuples soumis à votre empire, régnicoles ou conquis? Votre législature entière prouve qu'il en est tout autrement. Que signifient donc toutes ces assurances pompeuses et perfides? quelle est l'importance et l'utilité de ces déclarations politiques et mensongères de vous et de vos hommes d'état?

D'ailleurs qu'avons-nous besoin, nous, Français, de l'opinion de vos grands hommes lorsqu'il s'agit d'une mesure, l'abolition de l'esclavage, qui doit comprendre dans sa généralité toutes les colonies étrangères, comme vous avez la témérité de l'annoncer? Sont-ils donc nos législateurs et nos gouverneurs? Quelle confiance même peut-on avoir en M. Fox? quel crédit méritent ses déclamations de tribune et ses cris de parti, lui qui, en s'exprimant sur la révolution française dans les séances des 6 et 11 mai des années 1791 et 92, a dit « qu'elle était un des événemens les plus
« grands et les plus heureux dont l'histoire ait encore fait
« mention, également avantageuse et importante pour son
« pays comme pour le monde entier; que la constitution
« était la fabrique la plus glorieuse et la plus prodigieuse

« qui eût jamais été élevée par la sagesse humaine (1)? »

Ce profond politique n'a pas vu ni soupçonné, ou plutôt, comme chef de l'opposition encensant la révolution avec exagération, laquelle a été blâmée et censurée avec une grande force de raisonnemens par le ministère, par tous les partisans et amis du gouvernement, comme elle l'est également et généralement aujourd'hui par tous ceux qui ne sont pas rangés sous ses bannières; ce politique consommé n'a pas voulu, ou il ne lui a pas été permis de voir ce que d'autres ont aperçu en partie, que cette révolution et cette constitution tant prônées par lui, lorsqu'elles ont été mises en action, recélaient en elles-mêmes les principes les plus anarchiques, les semences les plus fécondes de tout trouble et de toute désorganisation, lesquelles devaient entraîner le bouleversement des empires, avec tous les malheurs et les crimes qui en sont inséparables, partout où elles se répandraient et s'établiraient; et que cette révolution par elle-même était un des plus grands fléaux qui avaient ravagé et désolé la terre. Il n'a pas voulu enfin s'apercevoir que dans cette constitution si fortement exaltée par lui et au-delà de toute borne, toute la puissance était concentrée dans une assemblée unique devenue démocratique peu de temps après sa formation; que le partage de la souveraineté en ses trois pouvoirs originels, leur concours, leur indépendance et leur équipondérance (2), ces principes si essentiels de tout ordre et de toute stabilité pour tout gouvernement libre, la seule

(1) M. Fox said: The french revolution was one of the greatest and happiest events of which history bore any record, as highly important and advantageous to this country and to the world. — And that the constitution was the most glorious and stupendous fabrick that ever was reared by human wisdom. (*Voyez les débats.*)

(2) Je dis en théorie, mais par une alliance dans la pratique: semblable à ces machines bien ordonnées dont toutes les pièces se correspondent, participent et concourent au mouvement général par l'action d'un premier moteur; et dans la circonstance mentionnée ci-dessus par le pouvoir royal qui devient ce ressort principal.

digne à opposer avec efficacité aux débordemens des passions politiques, aux fureurs emportées et sanguinaires de la démocratie, aux excès et violences de la partie aristocratique, aux actes arbitraires et tyranniques de tous les agens de l'administration publique; que ce partage de la souveraineté en trois pouvoirs, qui forme la base de la constitution britannique et l'admiration des Anglais de toute opinion, avait été rejetée et dédaignée par tous nos grands fabricateurs; elle n'a été enfin reconnue et établie véritablement que par la Charte, cet œuvre de la haute sagesse et des lumières supérieures de notre auguste législateur (1).

(1) Le gouvernement du directoire n'en était qu'une représentation imparfaite et un vain simulacre, et il en est de même de celui des États-Unis. Quoique les trois pouvoirs semblent y exister, ils n'y sont qu'en apparence; car on n'y distingue véritablement qu'un seul et même pouvoir divisé en trois sections. On n'y rencontre pas, ce qui est pourtant essentiel et important, un pouvoir vraiment conservateur pour la solidité et le maintien du gouvernement et de ses institutions fondamentales.

Pour donner de la consistance et de la solidité à ce dernier gouvernement, il faudrait, ce me semble, que le président et les sénateurs fussent nommés à vie. On en sentira la nécessité lorsque la population, actuellement disséminée sur ce vaste territoire presque aussi étendu que celui de l'Europe, laquelle s'accroît journellement et d'une manière assez rapide, se pressera, se touchera par tous les points, et qu'on commencera à y ressentir tous les vices attachés à nos grandes associations. Dans une telle situation, il faut que l'action du pouvoir exécutif, celle de l'autorité qui concourt à son maintien et à l'équilibre entre les pouvoirs de la société, soient réunis entre les mains des personnes qui y aient un intérêt particulier et de tous les instans, ce qu'on obtient par leur nomination à vie; et que leurs pouvoirs soient renforcés en proportion de l'étendue du territoire et du nombre de ses habitans. Bien différent à cet égard du pouvoir démocratique, qui ne doit et ne peut être jamais que temporaire; parce que si, par la force qui lui est inhérente, il venait à être constitué pendant une longue durée, ou à se maintenir sans convocation tout le temps qu'il jugerait convenable, il envahirait tous les autres pouvoirs et les rendrait dépendans de sa seule volonté ou plutôt les anéantirait sans retour.

Par des considérations particulières, toutes relatives aux circons-

Mais voici une prétention plus extraordinaire que toutes celles dont nous avons entrepris l'examen , plus épouvantable et inconnue jusqu'ici dans les annales des peuples, qui met le comble à tous les genres d'usurpation et de tyrannie que peut vouloir exercer une nation envers toutes les autres.

Vous prétendez que l'émancipation des nègres est une suite nécessaire de l'abolition de la traite , et que celle-ci ne sera jamais complètement réalisée *tant qu'il existera des esclaves dans les colonies des Indes occidentales*. Voilà votre proposition

tances du moment , le gouvernement fédéral et celui des états particuliers , formant la grande confédération américaine , remplissent parfaitement et d'une manière remarquable le grand objet de toute institution politique , celui de maintenir l'ordre et la paix , la sûreté des personnes et des propriétés , d'assurer enfin la liberté et le bonheur de tous les citoyens sans le concours d'aucune force publique apparente , et sans qu'on en sente le besoin. Tous ces peuples sont véritablement à leur âge d'or ; reste à savoir quelle en sera la durée.

Plusieurs personnes sont portées , à l'imitation de M. Fox , à admirer et à rappeler dans leurs écrits la constitution de 1791 , les vues profondes et les lumières étendues de celles qui la rédigèrent. Si cette assemblée a décrété quelques lois sages et d'autres appropriées aux circonstances , opéré quelques réformes salutaires et indispensables , elle n'en a pas moins préparé et amené la révolution (j'entends parler de la majorité et non de cette faible portion éclairée , luttant avec effort et sans succès contre l'horrible anarchie qui nous minait déjà de toutes parts), par l'avilissement et l'anéantissement en grande partie du pouvoir royal , par la suppression de la noblesse , le nivellement des états et des conditions ; par l'institution d'une seule chambre délibérante , tenue en permanence , sans droit de convocation , de prorogation ni de dissolution de la part du souverain , et luttant avec succès , au moyen de la puissance populaire qui lui est inhérente , contre le pouvoir de la couronne , ses prérogatives affaiblies , morcelées et dispersées déjà de toutes parts ; par le défaut d'une représentation de propriété suffisante ou pour mieux dire insignifiante , erreur grave commise à l'époque de la convocation des états-généraux avec plus d'irrégularité encore , puisque rien ne fut imposé à cet égard , et par suite de ce mépris porté à cette première loi organisatrice et conservatrice des gouvernemens libres , les trois ordres nous ont présenté un nombre considérable de députés sans propriété foncière quelconque , circonstance qui suffisait à elle seule avec la réunion des trois ordres dans une

formellement et explicitement annoncée, sans détour ni aucune ambiguïté. Il est en effet évident, par ces dernières expressions soulignées, que votre proposition est générale, n'admet aucune exception, et comprend les colonies étrangères aussi bien que les vôtres. Car si vous n'aviez voulu désigner que vos colonies, vous l'eussiez exprimé en termes précis et formels, et vous ne vous seriez pas servis d'une expression générale. Ainsi voilà deux idées qui se lient dans votre plan et en sont désormais inséparables : proscrire l'esclavage dans

seule chambre unique pour engendrer des troubles et des révolutions ; par ses principes de la souveraineté du peuple et de la volonté générale, de l'égalité absolue et des droits de l'homme ; par la propagation enfin de toutes ces maximes révolutionnaires et anarchiques mises en vogue, en crédit et en considération parmi la multitude, lesquelles ont gagné même une portion assez considérable de la classe éclairée et instruite, étrangère alors à toutes ces questions politiques qui réclament une étude particulière, des connaissances étendues, profondes et surtout pratiques.

Ces excès en tout genre nous ont donné pour résultats et comme corollaires inévitables, premièrement, la seconde assemblée législative renversant la monarchie avec fracas et révolutionnairement, emprisonnant son digne et respectable représentant avec sa famille entière, couvrant les marches et les débris du trône du sang et des cadavres de ses honorables défenseurs, mettant dans un clin d'œil la constitution jurée au néant, cette nouvelle merveille du monde, suivant les uns, dévouée à bon droit par les autres la démocratie royale, assemblage bizarre et grotesque d'idées les plus disparates ; produisant ces journées des 2 et 3 septembre et suivantes, d'horrible mémoire et de honte éternelle : secondement, la convention, la république une et indivisible, ses sans-culottes et ses régicides brisant sceptre et couronne et les remplaçant par les instrumens du supplice, sapant toutes les bases de l'édifice social, politiques, morales et religieuses ; reniant la Divinité, le culte que tout mortel lui doit, et faisant un nouveau pacte avec le génie malfaisant de la nature, ce qui a enfanté des êtres d'un caractère nouveau, égarant et corrompant l'esprit de la multitude entière par des doctrines révolutionnaires enseignées du haut de la tribune et dans des clubs nombreux ; établissant le régime de la terreur, des tribunaux de sang, et produisant enfin tous les horribles forfaits dont cette convention et ses satellites se sont couverts et abreuvés.

Au renouvellement de cette dernière puissance, de nouveaux

toutes les colonies des Indes occidentales, sans aucune exception, afin que la traite soit à jamais abolie. L'une de ces mesures ne peut plus exister sans l'autre; elles vont ensemble, sont conjointes et indissolubles. C'est vous qui les avez proclamées en pleine tribune à la face de l'Angleterre et de l'Europe en votre qualité de représentans, en vous érigeant et en vous constituant en quelque sorte les dictateurs suprêmes de trois portions entières du globe. Quelle assurance audacieuse et gigantesque!

malheurs et de nouvelles catastrophes se sont succédés et prolongés jusqu'au moment où un soldat de fortune, ne respirant que la guerre, le carnage, l'effusion du sang et le mépris des hommes; usurpant en simple aventurier, par la violence et à l'aide d'une troupe armée, tous les pouvoirs de la société jusqu'au milieu des représentans de la nation, le plus grand des attentats et l'acte le plus criminel dans l'ordre politique que le succès le plus heureux ne peut même jamais justifier, à moins que ce ne fût pour rétablir le pouvoir légitime comme un second Monck, sans quoi un pareil exemple d'usurpation, exercé les armes à la main, menace l'état d'une combustion perpétuelle, chaque audacieux ayant également le droit de l'entreprendre (il n'a manqué en effet à la conjuration de Mallet qu'un plein succès pour être reçue, approuvée et sanctionnée par les autorités du jour ou celles qui seraient nées de cette même conjuration, et par les révolutionnaires de toute dénomination); et cet homme ambitieux, ce nouvel Attila, portant la désolation et la dévastation jusqu'aux extrémités de notre continent, et finissant par appesantir son joug de fer sur la France et l'Europe entière, sur les vainqueurs et les vaincus avec une égale violence et tyrannie.

Par la restauration, cet œuvre de la miséricorde céleste, le Dieu de nos pères a eu pitié de nos misères et de nos infortunes incomparables; il a permis que la sagesse, le génie et la bonté réglassent nos destinées futures, que la paix et le bonheur, si long-temps bannis et exilés de nos contrées, habitassent de nouveau au sein de nos cités et de nos familles. Puissent ces heureuses et salutaires transformations du mal au bien, du crime à la vertu, de la révolte à la fidélité, s'étendre enfin sur la malheureuse colonie de Saint-Domingue et sur ses innombrables habitans!

Il n'entre point dans notre sujet d'explorer les causes éloignées ou prochaines qui ont déterminé la révolution, si surtout elle était nécessaire ou inévitable. Mais nous sommes disposés à croire qu'il a existé

Vous vous montrez aujourd'hui à découvert ; vous ne molissez, vous ne biaisez plus dans vos attaques comme au temps de la discussion de l'abolition de la traite, où vous et les vôtres n'annonciez pas aussi positivement qu'elle était une mesure entraînant nécessairement et par une conséquence inévitable la libération des nègres de vos colonies, et par extension celle des esclaves dans les autres possessions occidentales, sans aucune exception. Votre ministre principal,

plusieurs circonstances à la faveur desquelles on aurait pu l'arrêter, la faire même rétrograder. Si la seule évasion du roi avait réussi, si elle n'avait pas manqué par une suite d'incidens et d'événemens nombreux dont il a fallu tout le concours, un seul omis devant produire le succès désiré ; si elle n'avait pas enfin manqué, par une fatalité dont on ne saurait trop déplorer la malheureuse et tragique issue pour cette auguste et infortunée famille, ainsi que pour les événemens nombreux et funestes qui s'en sont ensuivis, il n'y a pas de doute que la révolution ; eût pris une autre direction, eût changé de face, et, en traversant cette première époque orageuse, ce premier enthousiasme et cette exaltation délirante des esprits, ce premier bouillonnement de passions effervescentes, nous nous serions reposés et confiés à des sentimens vrais et à des idées justes ; nous aurions eu en général peu de souvenirs fâcheux à rappeler, peu de regrets dont nous eussions été tourmentés ou forcés d'en gémir. Nous sommes d'autant plus fondés dans notre conjecture et à l'admettre comme vérité, qu'à cette même époque de l'évasion du roi, tous les révolutionnaires de la première assemblée étaient tellement découragés et alarmés, qu'ils avaient déjà arrêté entre eux d'envoyer M. Mallouet et quelques autres députés marquans du côté droit auprès de sa majesté, pour savoir ce qu'elle désirait d'eux et ce qui pourrait lui être le plus agréable ; lorsque la nouvelle de son arrestation fit changer subitement cette mesure, et au lieu de M. Mallouet on expédia trois députés d'un caractère bien différent pour ramener le roi captif à Paris, au milieu de ses sujets, insulté et outragé dans toute sa route, suspendu ensuite de sa prérogative royale et sacrée, comme le serait un simple magistrat amovible. Quelle chute et quelle dégradation de la majesté royale ! quel renversement dans tous les principes conservateurs des gouvernemens monarchiques ! Est-il étonnant, d'après un pareil exemple, que d'autres furieux lui aient arraché sa couronne, brisé son sceptre, et aient immolé lui et les siens à leur rage impie et infernale !

Nous sommes encore disposés à croire que s'il se fût trouvé à la tête

M. Canning , qui passe pour un politique éminemment éclairé, et non moins instruit que vous sans doute , s'il ne l'est davantage, en tout ce qui touche vos lois et vos débats parlementaires , n'est pas convenu de ces différentes prétentions avancées par vous. Il a soutenu au contraire qu'on avait fait entendre en quelque sorte aux planteurs , que l'abolition de la traite ne compromettrait point leurs droits de propriété ; et puisque l'objet en discussion se rapportait uniquement à des nègres , on ne peut entendre par cette expression

du gouvernement suprême, dès l'aurore de la révolution , des hommes forts , un seul peut-être d'un caractère énergique , dont les lumières eussent été en rapport avec toutes les circonstances du moment accompagnées d'une haute sagesse , elle aurait été étouffée à son origine , ou , pour mieux dire , elle ne serait peut-être pas née. Car tout gouvernement , quelque vicieux même qu'on veuille le supposer , ne peut être facilement renversé ni changé ; il possède en lui-même et en tant qu'existant , la force et la puissance nécessaires pour se maintenir avec avantage et sécurité contre toutes les innovations dangereuses , attentatoires à son autorité , contre les perturbateurs et les factieux de toute description ; s'il sait employer , avec convenance et vigueur , tous les moyens qui sont activement en son pouvoir , et s'il n'en fait pas inconsidérément l'abandon en lâchant et en laissant flotter , au gré des passions diverses , les rênes de l'administration entre des mains inhabiles , infidèles ou perverses. L'histoire entière confirme amplement et journellement cette conclusion. S'il en était autrement , les états seraient exposés à des révolutions perpétuelles pour le malheur et la ruine de tous , pour la seule satisfaction d'un ou quelques chefs ambitieux suivis de leurs nombreux partisans et adhérens , factieux ou autres , accaparant toutes les places et toutes les dignités , exploitant l'état et ses diverses branches , comme une propriété particulière.

Nous avons donc manqué , en cette occasion importante et critique , de ces hommes d'état véritables et d'un grand génie , de ceux surtout qui savent prévoir et calculer les événemens , en arrêter les effets nuisibles , et ne laisser échapper de ce vaste réservoir que ceux qui peuvent améliorer notre situation politique , en froissant le moins d'intérêts possible ; en nous conduisant par une pente douce , par une marche lente et graduelle , à la sorte de bonheur que comporte l'ordre social , toujours relatif et en rapport avec les mœurs , les habitudes et les institutions particulières qui appartiennent privativement à chaque peuple.

de propriété que le droit acquis sur eux en vertu de la vente qui nous en avait été faite, la possession enfin de leurs personnes ; cela est évident. Il ajoute de plus que, loin que vous eussiez le droit d'abolir l'esclavage dans toutes les colonies, votre constitution n'en défendait pas même la tolérance dans les territoires où elle n'exerçait qu'une influence limitée, et par les expressions dont il se sert dans la suite de son discours, ces territoires où l'autorité de la métropole est moins limitée, sont les colonies étrangères et conquises, la Trinité, Sainte-Lucie, Tabago et Demerari, dans lesquelles il n'existe point d'assemblées législatives, ce qui prouve en passant que les Anglais veulent la liberté pour eux seuls, et la refusent à ceux-là même qui deviennent par la suite leurs sujets.

Le gouvernement pourra, suivant lui, y exercer plus promptement toutes les mesures d'amélioration que les circonstances rendront praticables ; en ajoutant néanmoins dans un autre endroit, qu'il ne faut nuire en aucune manière aux planteurs, ce qui est cependant assez difficile à concevoir avec le projet de l'affranchissement, et qu'un mot indiscret peut allumer un incendie. Tout cela sans doute est assez affirmatif ; mais enfin vous voulez qu'il en soit tout autrement en dépit de la raison, de la justice et de votre propre constitution. Voyons de nouveau cependant et jusqu'à quel point vous pourrez soutenir vos assertions, surtout la principale, celle qui forme l'objet de notre discussion présente.

D'abord votre gouvernement, en sollicitant auprès des puissances européennes l'abolition de la traite, a-t-il fait entendre, même par induction, que de cette abolition devait nécessairement s'ensuivre, dans un laps de temps quelconque, la liberté graduelle des esclaves ? Je l'ignore et je ne le pense pas. Cependant vous auriez dû nous en instruire, et de votre seul silence je conclus qu'il n'en est rien ; toutefois c'était de cette supposition primordiale, de ce point cardinal que devait naître votre proposition. S'il l'avait néanmoins insinué sous une forme plus ou moins déguisée, je doute fort que les puissances intéressées y eussent donné leur consentement ; et de cette seule intention supposée ou déclarée,

elles se seraient refusées de prime-abord à l'abolition de la traite, sans même vouloir admettre aucune discussion à cet égard. Nous sommes d'autant plus fondés à soutenir cette opinion et à la croire incontestable, c'est que deux de ces puissances (l'Espagne et le Portugal) ont protesté d'abord fortement contre cette suppression; que pour les y amener, votre gouvernement a gratifié la première de 400,000 gourdes, et la seconde de 300,000, leur permettant néanmoins le commerce des esclaves au sud de l'équateur jusqu'à nouvelle détermination; et qu'elles toutes enfin, après avoir admis le principe, ont insisté pour qu'un terme plus ou moins long leur fût accordé. D'après ces différentes oppositions, gratifications et permissions indéterminées, sujettes par conséquent à quelques contestations nouvelles, on peut conclure hardiment que rien n'a été supposé ni sous-entendu, encore moins déclaré, relativement à l'émancipation graduelle, comme conséquence de l'abolition de la traite, et que votre proposition ne repose sur aucun titre légal ni diplomatique.

Ensuite de quel droit, sur quel principe de justice et sur quelles lois des nations pouvez-vous vous appuyer pour vouloir de votre seule autorité, étayée sans doute de votre législation et de votre puissance nationale, imposer une loi générale par laquelle les gouvernemens dans les Antilles seront forcés de procéder, par votre commandement, à l'émancipation graduelle des esclaves appartenans à leurs sujets? De quel droit et sur quel principe pouvez-vous nous enjoindre, nous intimer, nous inviter même, nous Français, nation libre et indépendante, grande et généreuse, ne reconnaissant aucune puissance sur la terre qui nous soit supérieure, même pour la plupart inférieure en lumières, en humanité (1),

(1) Il faut en excepter ces temps révolutionnaires, ces temps d'exécration mémo où les sentimens de la justice et de l'humanité furent méconnus, outragés par la plus grande généralité de nos gouvernans et de nos administrateurs; et où des crimes atroces et des exécutions sans nombre inondèrent, souillèrent le sol de la patrie et rougirent les ondes du sang des victimes. Ces époques désastreuses et déchirantes des misè-

en vertus publiques et guerrières, nous enfin (nation puissante) figurans au premier rang dans cette grande confédération européenne, de fléchir sous vos conceptions arbitraires et tyranniques ? Quels seraient vos moyens pour parvenir à l'exécution d'un projet qui porte une atteinte directe au premier et au plus sacré droit des nations, celui de régler tous leurs rapports intérieurs et domestiques, conformément à leurs convenances particulières, en tant qu'ils ne sont point attentatoires aux principes conservateurs de l'ordre et de la morale publique établis entre les différens gouvernemens de l'Europe, à la marche et à l'ensemble de leur harmonie commune comme au bonheur de ses innombrables habitans ? Attendez-vous la fin d'une guerre heureuse où vous lutterez seuls contre l'Europe ou seulement contre deux ou trois de ses principales puissances (car il ne faudrait rien moins qu'un succès semblable purement hypothétique de

res et des calamités humaines, proviennent du renversement des autorités légitimes, du déchaînement des passions affranchies de tout frein, de la formation des partis qui luttent tous à la fois les uns contre les autres pour l'acquisition du pouvoir, et ensanglantent l'arène politique de leurs interminables démêlés et de leurs prétentions réciproquement hostiles; ces époques se sont répétées chez toutes les nations, et particulièrement chez les Anglais, avec des nuances plus ou moins fortes. Il suffit de lire leur histoire pour se convaincre qu'il y a eu plus de sang versé sur leurs échafauds, et souvent du plus pur et du plus généreux, que partout ailleurs, dans leurs guerres alternativement et tout à la fois civiles, politiques et religieuses. C'est chez eux enfin où le système régicide a été établi et enseigné; c'est eux qui ont donné le premier exemple dans l'histoire moderne, et offert à l'Europe consternée le spectacle d'un jugement sacrilège exécuté par des furieux et des impies sur l'oint du Seigneur, sur une tête inviolable et sacrée. Ainsi aucune nation ne peut réclamer une exception ni un privilège en sa faveur; elles sont toutes à peu près également malheureuses et victimes du fanatisme religieux et politique, des complots des factieux, de la fureur des partis, de l'ambition effrénée des démagogues et autres chefs révolutionnaires.

Si notre révolution a enfanté des forfaits inouïs et nombreux, si elle a fait connaître des hommes, je dois dire des monstres d'un caractère cruel et féroce; si elle s'est plu à verser le sang innocent par torrens

notre part) pour ordonner en conquérans à chacune de ces nations, espagnole, portugaise, danoise et hollandaise, d'affranchir les esclaves dans leurs colonies respectives? Pourriez-vous étendre cette mesure sur les Anglo-Américains, sur toutes ces nouvelles puissances du continent méridional, lesquelles, en se disposant à se séparer de leurs métropoles sous une forme républicaine, ne paraissent pas vouloir affranchir les nègres dont elles sont en possession? Cependant tous ces peuples, d'après votre principe, doivent nécessairement libérer leurs esclaves, si on veut, suivant vous, que la traite soit abolie.

En outre, et conséquemment à votre double principe de leur union et connexité intimes, la servitude ne devrait-elle pas être également abolie dans la partie septentrionale et orientale de l'Afrique et autres lieux, afin qu'elle fût à jamais proscrite de toutes parts? Cette conséquence découle de votre principe et en forme le complément. Cependant votre proposition ne spécifie et n'implique que les colonies des Indes

et sur tous les points de la domination française, surtout pendant la tyrannie de Robespierre et de ses abominables sicaires, il est doux et consolant pour la nature humaine, dans ces momens d'affliction et d'aveuglement universels, de voir éclater parfois des traits de magnanimité, de dévouement héroïque et de vertus sublimes. Ces grands sacrifices, ces actes héroïques appartiennent plus particulièrement, sont l'apanage et ont été généralement exécutés avec une générosité et un abandon qui méritent de plus en plus et à jamais nos hommages, et notre amour sans bornes, par ce sexe dont la sensibilité n'est jamais étouffée ni arrêtée par ces cris de partis, par nos vaines et subtiles théories, et elle ne se montre jamais avec autant d'éclat que dans ces momens de crises, de fureur et d'aveuglement où la nature entière nous livre seuls à nous-mêmes, à nos propres faiblesses et à nos propres infortunes. Lorsque les individus de ce même sexe n'ont pu, malgré tous leurs efforts, sauver les victimes, ils se sont précipités avec une joie secrète et en savourant la mort sous le fer tranchant de leurs féroces persécuteurs, ceux-ci ne respectant ni l'innocence, ni l'enfance, ni la vieillesse, ni les plus nobles élans, nous laissant la seule espérance que leur sacrifice ne sera pas perdu, et a déjà reçu peut-être sa digne et éternelle récompense.

occidentales. En supposant même que vous n'eussiez employé que l'expression *colonies*, sans y ajouter celle d'*Indes occidentales*, on ne peut entendre, par cette première, que les colonies européennes établies en Amérique et particulièrement aux Antilles; car c'est là votre point de mire principal, et non les puissances orientales qui n'ont jamais reçu cette qualification, n'étant pas en effet des colonies; cela est évident. Ainsi, et on le voit pleinement, peu vous importent la traite en elle-même, et les nègres qui en seraient par suite victimes, si ses effets réputés par vous nuisibles doivent se perpétuer en Orient seulement, et si son abolition ne doit avoir lieu que par rapport aux Antilles.

Cependant si vous voulez sincèrement et réellement que l'esclavage soit à jamais aboli pour le nègre, par suite de la traite, et conformément à votre double principe, exigez, empêchez donc celle-ci sur toutes les portions de l'Afrique indistinctement, et ne fixez pas votre attention, votre sollicitude sur quelques parties isolées de la côte occidentale seulement. Pour cet effet, employez les mêmes moyens dont vous avez déjà fait usage avec tant de succès, pour obtenir, par un traité ou de toute autre manière, cette abrogation générale. Cela est d'une nécessité indispensable et rigoureuse, sans laquelle tout n'est plus qu'illusion, tromperie et fanterie de votre part. Or, je le répète et je le demande de nouveau, qu'a-t-on fait ou tenté pour obtenir ce résultat si ardemment désiré en apparence par votre gouvernement et par vos négrophiles? rien, absolument rien, dans aucun temps ni dans aucune circonstance. Cela, sans doute, est plus que remarquable, et deviendrait inexplicable si nous n'avions pas fait connaître vos projets intéressés, et dévoilé vos vues et vos pensées secrètes.

Il peut paraître également étonnant que les divers gouvernemens de l'Europe, en louant la généreuse persévérance et l'humanité constante de celui de l'Angleterre, pour vouloir mettre fin à ce commerce d'esclaves, en assurant qu'ils y participent de tous leurs vœux, et y concourront de tous leurs moyens (c'est ainsi qu'ils s'expriment); il est étonnant,

disons-nous, d'après cette manifestation, qu'ils ne se soient pas arrêtés un seul instant à la continuation de ce même commerce sur la côte septentrionale et orientale en faveur des Asiatiques, n'en aient demandé ni exigé la suppression. Je n'ose entreprendre d'expliquer cette indifférence ou cet oubli, si fortement en opposition et en contradiction avec ce désir si généralement manifesté et poursuivi dans différens congrès, de ne vouloir permettre ni tolérer plus long-temps ce trafic.

Vous finissez enfin par affirmer « que le maintien de l'esclavage est dangereux à la vue d'une nation de plus de huit cent mille nègres libres, habitant l'île florissante de Saint-Domingue. »

D'abord, sur quoi vous appuyez-vous pour avancer cette étrange assertion, cet accroissement subit de huit cent mille nègres? Je sais que vos feuilles publiques et quelques-unes des nôtres affirment que leur population excède déjà plus d'un million, et bientôt elle sera de plusieurs. Quels sont cependant, à cet égard, leurs autorités et leurs garans, ainsi que les vôtres? Vous ne sauriez les uns et les autres en produire aucun. Car je ne pense pas que les nègres tiennent des états statistiques, et encore moins que vous les ayez comparés avec les nôtres pour en établir la vérité. Dans tous les cas, ceux des nègres, s'ils en ont rédigé, ce qui est plus que douteux, ne peuvent être que très-fautifs et irréguliers, leurs élémens ne leur étant pas vraisemblablement connus, et la situation du pays, celle dans laquelle ils se sont trouvés jusqu'à présent ne leur ayant pas permis également d'en dresser aucun qui pût être exact. Si vous aviez voulu consulter les états fournis par nos administrateurs, et consignés dans des pièces officielles et dans quelques écrits des colons, devoir qui vous était commandé, en votre qualité d'accusateurs publics ou d'investigateurs politiques, vous auriez su que la population à Saint-Domingue, à l'époque qui a précédé la révolution, était composée de près de cinq cent mille esclaves, de vingt-sept mille hommes de couleur et nègres libres, mulâtres quarterons et autres mélanges, et celle des colons résidans,

de trente-deux mille personnes de tout âge et de tout sexe.

En second lieu, à qui persuadera-t-on véritablement qu'avec leur état de guerre presque continuelle jusqu'au moment actuel, tant entre eux qu'avec les divers gouvernemens qui se sont succédé, français, espagnol et anglais, leur population ait augmenté dans une proportion si considérable, de trois cent mille hommes sur cinq cent vingt-sept mille, surtout dans un si court espace de temps, lorsqu'il faut, suivant nos arithméticiens politiques, cinq cents ans en Europe pour en obtenir une augmentation qu'on suppose devoir doubler dans cet espace de temps?

Saint-Domingue, depuis sa funeste révolution et la domination féroce exercée par des chefs mamelucks, est loin sans doute de pouvoir présenter aucune augmentation dans sa population. Si un accroissement a eu lieu par quelques nègres étrangers, libres ou esclaves, je veux bien le croire; cet accroissement a été plus que compensé par une émigration d'une foule d'entre eux; de ceux qui se sont rendus en France, enrôlés dans des régimens et formant des corps entiers composés de leurs seules personnes, commandés par le mulâtre Saint-Georges si connu; par la fuite ou sortie de plusieurs autres, en nombre plus ou moins considérable, et surtout des femmes de couleur, tant libres qu'esclaves, qui ont suivi volontairement au continent américain ceux de leurs maîtres qui échappèrent au fer des assassins.

En outre, à qui persuadera-t-on qu'après la dévastation et la ruine opérées sur tous les genres de propriétés, culture et animaux, bâtimens, usines et machines, et jusqu'à l'incendie de leurs propres cases qu'ils n'ont pas craint, dans leur aveuglement extrême, de livrer à la conflagration générale; après une guerre de vingt-cinq années de durée, tant entre eux qu'avec trois puissances, qui les ont forcés à y consacrer une partie de leur population en interrompant souvent les travaux des autres par leurs excursions et leurs ravages communs; sans capitaux, sans crédit et sans moyens de s'en procurer, capitaux indispensablement nécessaires pour réparer des pertes énormes et pour réédifier de nouveau,

sans lesquels aucune reproduction annuelle ne saurait avoir lieu, avec leur paresse et apathie naturelle, qui n'ont été que trop constatées sous la verge despotique du redoutable Toussaint, lequel, malgré tous ses efforts à les exciter au travail, n'a pu y parvenir encore que par une police des plus sévères, par des châtimens et des supplices répétés : à qui persuadera-t-on bonnement que cette colonie est aussi florissante, et plus, suivant certains sectaires, que dans le temps de sa plus grande prospérité? prospérité qui avait été le produit combiné et successif d'une progression non interrompue pendant une durée d'un siècle et demi, surpassant celle de toutes les autres colonies européennes et excitant la jalousie d'une puissance rivale; prospérité assurée par une discipline et une subordination générale et jamais troublée, où tout présentait l'ordre le plus parfait et des richesses sans cesse croissantes par l'augmentation des capitaux, par des supplémens de crédit et par des travaux poursuivis avec intelligence, activité et constance. Rien, suivant nous, ne prouve autant l'enthousiasme frénétique de ces sectaires que ces assertions hasardées et téméraires, qu'ils ne peuvent et ne pourront jamais constater avec un degré même d'apparence, parce qu'elles sont contraires aux faits les plus avérés, à l'expérience de tous les temps, celle dépendante de l'administration générale comme particulière, aux principes de la science économique dans celle de ses branches reconnue pour incontestable, et enfin aux simples lumières du bon sens. Je ne sais pas même comment ils n'ont pas craint, en cette occasion, de décélér leur mauvaise foi insigne et tout leur égarement en insistant, sans preuves matérielles ni même possibles, sur de pareilles erreurs et de semblables absurdités, qui pouvaient être si facilement réfutées et mises au néant.

Je me permettrai ici de pénétrer plus avant dans la discussion. Je crois pouvoir soutenir, en opposition manifeste à tout ce que vous avancez et sans doute à votre grand étonnement, que vous n'avez pas le droit, à vous seuls et sans le concours des puissances intéressées, de donner la liberté aux nègres de vos colonies et de bouleverser ainsi tout le système

colonial, constamment observé et suivi jusqu'à ce jour, sans aucune altération ni modification réelles par tous les gouvernemens maîtres de ces contrées, à l'exception de cette étrange innovation introduite par la révolution seule, pour le malheur et la confusion de tous.

N'a-t-il pas été, en effet, arrêté et convenu entre tous les gouvernemens de l'Europe, par les traités conclus à la suite de la restauration légitime, par tous ceux qui sont intervenus subséquemment, ratifiés et sanctionnés aux différens congrès, qu'ils se réunissaient tous de cœur et d'intention à l'effet de maintenir la paix et l'ordre qui venaient d'être si heureusement rétablis entre toutes les puissances, en garantissant en même temps la sûreté des personnes et des propriétés? N'ont-ils pas tous déclaré, en rappelant les maximes de la plus haute sagesse et une politique profonde, qu'ils s'opposeraient de toutes leurs forces et se prêteraient leur appui mutuel pour combattre tous ces principes révolutionnaires, destructifs de toute organisation sociale; pour combattre tous les changemens qui tendraient à intervertir, à bouleverser l'ordre général établi et les rapports subsistans entre eux et leurs peuples? Ne se sont-ils pas liés par un acte solennel, en vertu duquel ils se sont constitués les gardiens et les protecteurs constans et réciproques de ce nouveau système conservateur des droits de tous partout où il serait attaqué, troublé ou compromis? système nécessaire au repos, au bonheur des individus de toute classe et de tous les membres composant la grande confédération européenne.

N'est-ce pas en conformité de ces mêmes maximes généralement approuvées et sanctionnées, que la guerre a été déclarée et a obtenu un succès mérité contre tous ces perturbateurs du repos public, contre tous ces insensés novateurs qui ont envahi, à la faveur d'insurrections par eux préparées et excitées, l'autorité suprême dans les royaumes de Naples, de Piémont et d'Espagne, bouleversé leur état social, attaqué la sûreté des personnes et des propriétés, compromis enfin et mis dans un état de danger réel la tranquillité et les insti-

tutions des autres états ? Celle entreprise par la France contre cette dernière puissance , n'est-elle pas fondée sur les mêmes motifs de légitimité et d'intérêt général ? Elle a été conduite avec un principe de justice et de modération , avec des sentimens de bienveillance , de générosité et de magnanimité inconnus jusqu'ici dans les annales des nations , qui honorent tout à la fois et le gouvernement suprême et le chef illustre de l'armée , et nos militaires et marins de tout grade. Elle a été couronnée par un succès prompt et éclatant , à la grande mortification des révolutionnaires de tout pays , sans effusion de sang considérable ; dont le résultat a été de délivrer le roi de l'esclavage , de le rétablir sur son trône et d'affranchir la nation entière contre tous ces violateurs de la paix publique. Car , comme nous l'avons déjà fait remarquer , une assemblée unique , telle que celle des cortès , ne sera jamais qu'une faction , laquelle , en anéantissant tous les pouvoirs , s'en emparera exclusivement , pour en faire les instrumens de sa puissance et de sa tyrannie sur la nation entière ; ou bien elle se divisera en plusieurs partis qui s'entre-choqueront , se combattront et rendront toutes les classes de la société victimes de leurs erreurs et de leurs propres fureurs.

Ces mêmes maximes , consacrées par les puissances , ne sont-elles donc pas applicables aux Antilles dans toute leur exacte rigueur ? peuvent-elles et doivent-elles faire une exception ? sont-elles tellement étrangères à l'Europe pour ne pas devoir entrer dans ses plans , et n'exciter de sa part aucun soin ni aucune sollicitude ? Pour la plupart de ces puissances , leurs colonies aux Antilles , composées d'Européens en possession des propriétés et d'une portion mitigée de la puissance , formant une annexe et une partie intégrante de leur empire , se liant intimement à leur prospérité , et par une réaction sensible à celle des autres royaumes ; ne sont-elles donc pas , ces colonies , par une conséquence naturelle , immédiate et dérivante de leurs obligations réciproques , politiques et de famille , comprises dans ces traités , dans ce pacte et cette confédération générale ? Affranchir les nègres

dans quelques-unes de leurs possessions seulement, lesquelles se touchent, se communiquent entre elles et n'en sont séparées que par un bras de mer d'un trajet prompt et facile, n'est-ce donc pas les exposer elles toutes à une commotion, à un bouleversement et à une conflagration générale? n'est-ce pas compromettre l'existence de tous les colons et leurs droits de propriétés? n'est-ce pas introduire un changement inouï, un principe subversif dans leur gouvernement, réprouvé par les traités et en violation de cette assurance, de cette protection donnée à la généralité des Européens dans leurs biens et dans leurs personnes? n'est-ce pas enfin vouloir faire prévaloir de nouveau ces systèmes nés et enfantés par la révolution, qu'il n'est pas plus permis d'établir aux Antilles qu'en Europe; car nous sommes et restons Européens sous tous les rapports généraux, commerciaux et politiques? Une puissance a-t-elle véritablement le droit à elle seule, en opposition aux principes reconnus, avoués et garantis, et sans l'approbation formelle d'elles toutes, de proclamer la liberté dans ses propres colonies? A-t-elle le droit de bouleverser ainsi tout le système colonial dans sa base constitutive et fondamentale, d'introduire enfin un nouveau régime, qui, loin d'avoir pour soi l'expérience du passé, lui est au contraire diamétralement opposé, et a engendré les effets les plus funestes et les plus sanglans, des calamités sans nombre et sans terme? Je ne le pense assurément pas, et tout lecteur impartial en jugera de même, ce me semble.

Enfin vos lumières, vraies ou fausses, recueillies par vous et les vôtres, en fait de législation et d'administration en tout ce qui importe à l'ordre social, doivent-elles être la règle et former la conduite constante de toutes les nations et de leurs gouvernemens respectifs? Cette prétention, il faut l'avouer, serait aussi étonnante que révoltante et moqueuse.

Il faut renverser la proposition de M. Buxon, si de fausse qu'elle est on veut la rendre vraie. C'est le maintien de la liberté à Saint-Domingue qui est dangereux, en le présentant sans cesse aux regards de cette quantité d'esclaves qui

peuplent les grandes et les petites Antilles. Si vous ne voulez pas que tous ces esclaves s'insurgent, incendient les habitations et massacrent les propriétaires, assujettissez donc de nouveau et en commun ceux de Saint-Domingue ; puisque votre intérêt est le même, vous est également commandé par les devoirs du bon voisinage, d'une protection réciproque, et pour la destruction de ces mêmes principes de révolte, d'anarchie et d'esprit révolutionnaire, contre lesquels l'Europe s'est levée tout entière et en masse pour en extirper jusqu'au dernier germe.

Quel que soit l'aspect sous lequel cette sujétion des nègres puisse être envisagée, soit dans son ensemble ou dans ses conséquences, quelque supposition même qu'on fasse à cet égard, il est certes, et cela est frappant, plus facile, plus convenable et plus urgent, il y a même moins d'inconvéniens et de dangers possibles et réels, d'assujettir de nouveau ceux de Saint-Domingue, qu'il n'existe de dangers positifs et évidens à encourir pour nous tous dans l'affranchissement graduel des esclaves de toutes les Antilles ; qu'il n'existe d'inconvéniens, de hasards et de difficultés à éprouver de la part des gouvernemens et de leurs sujets colons pour les amener à cette dernière mesure. Cette première rassure, fortifie l'ordre ancien et toujours subsistant, dont la seule colonie de Saint-Domingue fait exception contre le vœu des propriétaires, et j'ose dire de tous les colons indistinctement et de leurs gouvernemens respectifs, un seul peut-être excepté ; tandis que l'autre est une innovation téméraire, injustifiable, et une infraction à tous les droits.

Vous ne pouvez plus hésiter sur cette grande question : attaquez donc en commun Saint-Domingue, vous, puissances maîtresses des Antilles, si vous voulez conserver votre domination et votre souveraineté légitime sur ces superbes contrées découvertes et fertilisées par votre constante industrie et votre génie supérieur ; si vous voulez de plus être conséquens à vos principes de restauration générale, si vous voulez le maintien imperturbable des propriétés et la sûreté entière des personnes : attaquez donc ce centre de re-

bellion , propagande si funeste à votre propre repos ; éteignez ce foyer de désordre et d'anarchie perpétuels , de souffrance et de malheur pour le plus grand nombre , pour la presque universalité des individus ; et rétablissez de nouveau parmi eux l'empire de nos lois protectrices de tout ordre , de toute sûreté et de toute subordination , qui furent notre commune égide durant deux siècles , à la seule faveur desquelles tous les genres de biens renaîtront , comme par le passé , pour la prospérité et le bonheur général.

Car ne croyez pas , comme l'assurent tous les négrophiles , qu'une émancipation , même graduelle , puisse s'opérer sans trouble , sans émeute et sans effusion de sang , soit qu'on veuille commencer par les nouveau-nés , ensuite par les adultes , ou soit qu'on y procède de toute autre manière quelconque. Soyez assurés que , du moment que le mot de *liberté* aura retenti à leurs oreilles , quelque faibles ou mitigés qu'en soient les premiers accens , quelques ménagemens et quelques précautions qu'on croira devoir ou pouvoir y apporter , la masse entière ne voudra plus travailler que forcément , se contentera des productions brutes et spontanées de la nature , si on la laisse maîtresse de disposer de sa liberté à son gré , conformément à ses goûts et à sa volonté propre , comme l'équité et le droit naturel le requièrent ; se portera à tous les excès , méconnaîtra toute autorité et toute subordination , moins par l'attrait de la liberté que pour s'abandonner à la débauche , à son indolence et apathie naturelle , pour reprendre ses mœurs africaines dans toute leur barbarie et férocité première , plutôt endormies , assoupies et enchaînées que détruites.

Tels on les a vus et tels on les voit encore dans toutes les associations libres , du moment qu'ils ont pu se diriger d'après eux-mêmes , et se soustraire à notre dépendance , comme nous l'avons déjà fait remarquer ; à Oncas , à Semerica , à la montagne Bleue , et même à la Sierra-Leona (1).

(1) Assurez-vous de nouveau des autorités par nous rapportées à la page 31 de l'écrit qui précède cet appendice , et des réflexions que nous

Tels on les voit encore à Saint-Domingue, où leur travail est commandé et forcé par les quinze ou vingt mille hommes armés, leurs semblables, qui les tiennent dans un état de contrainte et d'oppression continuel. Tels on les a vus au premier moment de leur insurrection, où, n'étant encore que tumultuairement ralliés sous des chefs éphémères, ils se détachaient par petits pelotons, errans de toutes parts, vivant de vols et de rapines, assassinant tout blanc isolé, et enlevant quelques nègres qu'ils allaient vendre aux Espagnols.

Toutes ces circonstances ont été attestées par Santhonax lui-même, confirmées par ses proclamations, et celle relative à la vente des nègres a été transmise au corps législatif. Il n'a pu se dispenser de la faire connaître, parce qu'elle

avons cru devoir y ajouter; consultez l'*Histoire de la Jamaïque* par Le Long, et informez-vous surtout des événemens arrivés dernièrement dans cette île parmi les nègres de la montagne Bleue, après la révolte survenue à Saint-Domingue.

Consultez également l'ouvrage de M. Stedman déjà cité. L'auteur de cet écrit a séjourné dans la colonie de Surinam pendant cinq années consécutives, y a fait la guerre en qualité de capitaine, a visité leurs établissemens d'Oncas et de Séméricas, donne une narration de leurs mœurs, de leurs habitudes sauvages et féroces, qui n'ont point changé par leur état de libération. Bien loin de là, ils ont repris tout leur caractère primitif, tous continuant à croupir dans la débauche et dans l'oisiveté la plus absolue, ne voulant se livrer à d'autre travail que celui de la pêche et de la chasse, insuffisans pour leurs besoins physiques et n'y suppléant que par des vols et des brigandages sur les propriétés des colons, et par d'autres moyens dont nous avons rendu compte. Il assure, de plus, que plusieurs tribus nègres insurgées sont devenues anthropophages: « Après avoir pris le quartier de Boucon où elles s'étaient réfugiées, nous trouvâmes, dit-il, sur le feu quelques pots dans lesquels était renfermée de la chair humaine; plusieurs de nos officiers, ayant eu la curiosité d'en goûter (très-blâmable sans doute), trouvèrent qu'elle n'était pas inférieure au bœuf et au porc. »

Qu'oppose-t-on à tous ces faits avérés, à toutes ces narrations véridiques, aux récits de tous les voyageurs éclairés et résidans sur les lieux mêmes, pendant l'espace de quinze ou vingt années de suite et quelquefois d'une vie entière? Des suppositions gratuites, des idées exagérées, des systèmes faux et le délire de l'imagination.

était trop notoire dans la colonie pour pouvoir la passer sous silence ; mais ces aveux ont dû être excessivement pénibles pour un négrophile de cette trempe et de cette exaltation frénétique. Lorsque la liberté générale a été par lui proclamée, et long-temps encore après, il se plaint dans ces mêmes proclamations de la continuation des incendies, de leur vie vagabonde et de leur refus de travailler. Il menace de peines et de châtimens ceux d'entre eux qui n'exécuteront pas ses ordres ; il assure des récompenses à ceux qui s'y conformeront, en leur annonçant que le travail est indispensable et d'une première obligation pour l'homme ; c'est à ce prix, ajoute-t-il, que la liberté leur a été accordée, que la république leur en impose forcément le devoir, et c'est encore par ce seul moyen qu'ils s'affranchiront pour toujours de leurs tyrans, les colons, appelés par lui *négrivores*. Vains efforts et tentatives inutiles ! menaces et châtimens, promesses et récompenses également infructueux ! les nègres ne persévèrent pas moins dans leurs habitudes, dans leurs penchans désordonnés et vicieux.

Lorsque enfin ils ont été réunis sous des chefs plus rusés, également féroces, devenus les dominateurs de quelques quartiers de la colonie, se supplantant et s'entr'égorgeant successivement ; lorsqu'à la suite de ces scènes sanglantes, Tous-saint, non moins barbare qu'eux tous, s'est constitué le chef suprême et unique par la défaite de ses concurrens, chassant toutes les autorités nationales, et jusqu'à Santhonax lui-même, malgré tous ces hauts faits en leur faveur, il n'a pu établir un certain ordre et les contraindre au travail que par des moyens violens, coercitifs et par des supplices. Après sa chute, les chefs qui lui ont succédé, les Dessalines, Christophe et autres, s'entre-détruisant suivant leurs coutumes barbares, eux et leurs satellites divers ont pillé en commun pendant un assez long espace de temps les commerçans qui venaient trafiquer chez eux, s'emparant de leurs magasins et de tous les objets qui s'y trouvaient déposés, se permettant le long de leurs côtes et des îles adjacentes nombre de pirateries sur plusieurs nations européennes, et ont enfin en différentes occasions

expédié des émissaires pour soulever les nègres des Antilles, plus particulièrement ceux des colonies françaises.

Boyer, le dominateur actuel, vient de rendre tout récemment une proclamation par laquelle il défend tout commerce entre Saint-Domingue et les colonies européennes, sous peine de confiscation, disant que les planteurs européens, partisans de l'esclavage, répandent toutes sortes de calomnies contre les nègres de sa dépendance, leur imputant des projets hostiles contre les colonies.

Je ne sache pas qu'aucune colonie soit assez imprudente, assez ennemie d'elle-même et si peu éclairée sur ses vrais intérêts, pour permettre à des nègres de Saint-Domingue de venir trafiquer chez elle avec leurs embarcations armées d'un équipage noir. Quelques-unes seulement et en petit nombre, les Anglais et particulièrement les Anglo-Américains, quelques Français d'Europe, et non certainement ceux des colonies, avec quelques autres individus de toute nation, font, il est vrai, à Saint-Domingue une sorte de négoce mesquin et périlleux; mais assurément aucune de ces colonies, et cela sans aucune exception, ne reçoit dans ses ports des navires expédiés de cette île insurgée et montés par des nègres.

Cette proclamation n'est donc qu'un prétexte et un subterfuge, un appât grossier et trompeur pour endormir l'activité et la surveillance des autorités et des planteurs des autres colonies européennes, afin de projeter plus sûrement et exécuter avec un plein succès, dans un temps déterminé et opportun, le soulèvement des esclaves dans quelques-unes de ces colonies. Il en est et il en sera de cette proclamation comme de celle rendue par Dessalines et consorts, le 1^{er} janvier 1804 (1), dans laquelle ils assuraient qu'ils ne tenteraient aucune révolution contre les colonies voisines, les laisseraient respirer en paix; et cependant lui et les siens

(1) « Gardons-nous cependant que l'esprit de prosélytisme ne détruise notre ouvrage; laissons en paix respirer nos voisins: qu'ils vivent paisiblement sous l'égide des lois qu'ils se sont faites; et n'allons pas boute-feu les révolutionner, nous érigeant en législateurs des

se sont efforcés depuis cette époque, en contravention de leurs assurances et par les moyens les plus pervers, à soulever ces mêmes colonies.

On ne peut donc établir aucune confiance sur les dispositions manifestées par Boyer. Ne sait-on pas, en effet, que, depuis que ce chef mulâtre s'est emparé de toute l'autorité par la défaite du parti de Christophe, assurée par l'assassinat de sa personne, plusieurs nègres et mulâtres ont été expédiés en différentes fois de Saint-Domingue, tant antérieurement à cette époque que depuis, pour embraser tout l'archipel Occidental? Ces complots ont été éventés, particulièrement ceux conçus et dirigés en plus grand nombre contre la Martinique pendant plusieurs années de suite; celui en 1815 par un général mulâtre, et dernièrement encore celui qui a éclaté dans le courant d'octobre 1822, tramé par des agens et des émissaires sortant toujours de Saint-Domingue.

Des nouvelles récentes nous apprennent que la Martinique vient d'être jetée, cette année 1824, dans les plus grandes alarmes, par la découverte d'une nouvelle conspiration, dont le but était de massacrer tous les blancs et de brûler la ville de Saint-Pierre. Elle était la suite d'une correspondance séditeuse que les mécontents avaient entretenue avec l'Europe, les îles anglaises et Saint-Domingue, et dans laquelle on a trouvé une réponse de Boyer, relativement à des secours qu'on lui demandait. Enfin cette conjuration devait s'étendre sur tout l'archipel Occidental, particulièrement à la

« Antilles, faire consister notre gloire à troubler le repos des îles qui nous avoisinent.—Paix à nos voisins! »

Fait au quartier-général des Gonaïves le 1^{er} janvier 1804, l'an premier de l'indépendance. Parmi les généraux et les chefs de l'armée, signataires et approbateurs de cette même proclamation, dans laquelle on défère toute l'autorité à Dessalines; on y remarque la signature de Pétion, cet ancien président, et peut-être celle de Boyer se trouve-t-elle dans l'écrit original dont il a paru des copies imprimées. Il est bon d'observer que toutes ces proclamations et autres pièces de ce genre sont toutes rédigées par les mulâtres.

Jamaïque, où il s'y était déjà introduit plusieurs nègres et mulâtres venant de Saint-Domingue, et expédiés sans doute par son chef. Cependant celui-ci, au même moment, s'exprimait de la manière suivante : « Tranquilles dans notre pays, fidèles à nos devoirs constitutionnels, nous restons absolument étrangers au système colonial, et neutres dans les mouvemens qui peuvent ou pourront exister dans les îles de cet archipel ; on n'a donc aucun reproche à nous faire (1). » Quelle mauvaise foi insigne, et quelle confiance peut-on avoir en de pareils hommes ! Quelle sûreté les gouvernemens peuvent-ils donc se promettre avec eux dans des traités de commerce ou diplomatiques qu'ils ne violeront pas moins qu'à toutes les époques passées, et jusqu'au moment actuel inclusivement ! Il y aurait une démente à vouloir s'y confier.

Malheureusement la vengeance des lois n'a pu, en général, tomber que sur quelques misérables nègres, trop sottement crédules et confians, leurs provocateurs ayant échappé, la plupart du temps par une prompte fuite, à la juste punition qu'ils avaient encourue. Elle devrait peser particulièrement sur eux, sur eux seuls, sur ces émissaires et agens incendiaires, provocateurs de révoltes, se tapissant et sortant comme des bêtes féroces de leurs tanières pour nous dévorer, ou nous forcer à nous entr'égorgier entre nous. Tant que ce repaire de brigands subsistera, les Antilles pourront-elles donc maintenir leur paix intérieure et leur régime domestique, sans lesquels tout ordre ; toute subordination et toute sûreté personnelles deviennent impossibles, et se trouvent pour toujours bannis de leurs sociétés ? Assujettissez donc de nouveau ces propagateurs éternels de révolte, ces ennemis nés du système colonial et de toute organisation sociale, vous, puissances souveraines de ces fertiles contrées, si vous voulez le bonheur de vos compatriotes et celui des nègres même.

Parmi les réflexions qui naissent en foule de notre sujet et

(1) Voyez les gazettes françaises et anglaises de cette année 1824.

qui nous préoccupent , il en est plusieurs d'une nature très-importante que nous adresserons à nos adversaires sous la forme d'interrogation.

En supposant que l'affranchissement proposé , graduel et progressif s'opère primitivement sans trouble et sans danger , comme on se le persuade , et comme cela est plus que douteux ; et en supposant de plus , comme une foule de personnes le désirent , que Saint-Domingue reste en même temps sous la dépendance des nègres et de quelques mulâtres , ceux-ci continuant à se gouverner par eux-mêmes , soit que cette indépendance soit publiquement reconnue ou non , ou soit seulement et tacitement soufferte et tolérée , croit-on bonnement que les nègres affranchis aux Antilles , même partiellement , forcés de travailler comme de coutume et de vivre sous l'autorité de leurs anciens maîtres en qualité de journaliers , se contenteront de cette liberté offerte ? Car je ne suppose pas que , par l'affranchissement proposé , on veuille enlever aux planteurs et leurs propriétés foncières et le droit de les administrer par eux-mêmes , comme l'avaient établi les seconds commissaires français. Croit-on bonnement qu'ils fléchiront sous cette double obligation avec leurs mœurs et leurs habitudes ; avec leur apathie et leur indolence naturelles , et sur un sol qui leur offre une subsistance assurée et abondante , sans efforts et sans presque aucun travail de leur part ? Ne sont-ils et ne seront-ils pas fondés alors et en droit , comme les hommes libres dans tous les pays du monde , de ne travailler qu'autant qu'ils en sentiront le besoin et la nécessité qu'aux époques et de la manière qui leur conviendra ? Et quelle nécessité de travailler dans un pays où la nature , encore une fois , leur prodigue de toutes parts ses dons d'une main généreuse et libérale , et où , par la température du climat , ils peuvent se passer facilement , sans aucun inconvénient ni danger pour eux , de tout vêtement et autres besoins forcés ressentis par des peuples moins favorisés ? Les y engager par un mouvement devenu libre et volontaire de leur part , sera , comme cela a toujours été , une tentative vaine et illusoire ; les y contraindre , les violenter

même à cet égard , serait une injustice manifeste et un attentat à ces droits naturels réclamés , proclamés et préconisés de toutes parts ; ou , si on y parvenait , ce ne serait qu'en établissant de nouveau la servitude sous une forme plus ou moins déguisée , laquelle n'en sera pas moins réelle , et ne présentera plus que contradictions et incohérences dans les mesures proposées ou à suivre.

De plus , ne voudront-ils pas , ne s'efforceront-ils pas à se rendre indépendans pour vivre au moins à leurs manières , conformément à leurs goûts et à leurs inclinations naturels ! Ne chercheront-ils pas à s'affranchir de toute autorité , et à se gouverner par eux-mêmes , comme leurs frères de Saint-Domingue ? Ces sentimens et ces efforts ne sont-ils donc pas naturels , si surtout ils se persuadent qu'ils sont indigènes de ces contrées , de nouveaux Caraïbes , comme ceux de Saint-Domingue sont devenus , tout à coup et par un changement de nature inouï , de nouveaux Haïtiens , et qu'en cette qualité le pays et le pouvoir leur appartiennent par un droit imprescriptible ? Ces mêmes sentimens et ces mêmes efforts ne sont-ils pas en outre une suite et une conséquence dérivantes de leur liberté ? et pourra-t-on en empêcher l'explosion et en effacer les traces autrement que par la force ? Ne se croiront-ils pas fondés à réclamer , à vouloir forcément leur indépendance aussi bien que leur liberté , voyant que leurs frères à Saint-Domingue sont parvenus à s'emparer et à s'assurer en partie la première à l'aide de la seconde , en massacrant et en expulsant la classe blanche tout entière ? Cet exemple frappant et toujours subsistant ne peut manquer d'occuper leurs esprits , d'enflammer leurs espérances , d'encourager leurs efforts et de frapper leurs regards émerveillés.

Ceux enfin des leurs qui auront quelques influences dans les ateliers par leurs qualités personnelles ou simplement comme commandeurs , ne seront-ils pas portés à vouloir cette indépendance et à tout entreprendre pour se la procurer , se flattant par là de pouvoir satisfaire leur ambition particulière , de s'emparer des propriétés , et de s'ériger en autorité supérieure ? Ne seront-ils pas en outre excités , encouragés par les

hommes de toutes couleurs , anciennement libres , mulâtres et autres mélanges , dont la masse presque entière est prolétaire, laquelle aura un intérêt plus direct à cet envahissement des propriétés et des pouvoirs par sa supériorité et par tous les avantages qu'elle s'en promettra , comme cela s'est opéré primitivement à Saint-Domingue ? Ne seront-ils pas les uns et les autres persuadés et incités sans cesse par des émissaires arrivant de cette dernière colonie , laquelle deviendra pour lors et par tous ces moyens la métropole future de toutes ces autorités africaines ?

Toutes ces interpellations diverses ne sont ni gratuites ni arbitraires , et les conséquences qui en dérivent se sont déjà réalisées en grande partie aux Antilles. Nous en avons une nouvelle preuve dans les jugemens rendus contre les révoltés de la Jamaïque dans la dernière insurrection qui y a éclaté. Nous avons sous les yeux une gazette de cette colonie (*Jemaïca courant*), en date du 24 juillet 1824 , où se trouve le procès fait à plusieurs nègres qui ont subi une peine capitale , lesquels étaient impliqués et ont été convaincus d'être des agens actifs dans le complot qui avait pour but d'exterminer tous les blancs sans exception. Tous affirment dans leurs déclarations, appuyées sur une foule de témoignages de leurs semblables, qu'ils sont libres par ordre de Wilebeforce ; qu'en cette qualité ils ne veulent, ils ne doivent plus travailler , et que le pays leur appartient ; qu'ils s'en empareront par la force si on leur fait résistance , et que ceux des leurs qui ne les joindraient et ne les assisteraient pas seront mis à mort. Tels en effet ont été leurs desseins , leurs tentatives et leurs efforts qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution, et qui n'ont échoué en définitive que par la vigilance et l'énergie des colons et des autorités locales.

Ainsi il est bien évident, comme nous l'avons avancé et prouvé d'une manière irréfragable, que la liberté pour les nègres est la cessation de tout travail , l'envahissement et la possession exclusive des Antilles en leur faveur, par le massacre et l'expulsion entière de la classe blanche , à l'effet de se constituer de nouveau avec leurs coutumes et formes afri-

caines. Que peut-on désormais opposer aux vérités que nous nous sommes efforcés d'établir dans tout le cours de cet écrit, surtout après des exemples aussi récents que frappans et notoires? Il n'y a que l'esprit le plus prévenu, se refusant à toute lumière, à cette expérience journalière et de tous les temps (ce creuset où se résolvent toutes les difficultés, et ne donnant pour résultats que des vérités d'une pratique utile), qui puisse persévérer volontairement dans des mesures et des systèmes démontrés aussi faux que dangereux et funestes pour nous tous. Si enfin il était possible que la proposition de M. Buxon pût s'effectuer avec quelque apparence de succès et d'une manière même problématique, exempte de tous les malheurs et de tous les crimes qui en sont inséparables, de la perte de notre domination et de notre souveraineté légitime sur ces contrées, commencez donc avant tout à assujettir la grande colonie de Saint-Domingue, en la remettant de nouveau sous la puissance de la métropole, et en rétablissant les propriétaires sur leurs domaines. L'une de ces mesures, toute chimérique qu'elle soit, ne peut plus avoir lieu ni être tentée avant que l'autre n'ait reçu son entière et complète exécution.

M. Buxon peut actuellement et facilement se convaincre, d'après les preuves rapportées par nous, judiciaires et autres, et d'après les événemens arrivés à Démérari (1), s'il

(1) Tout ce que nous indiquions et prévoyions dans nos divers passages comme une conséquence infaillible de la motion de M. Buxon, et avant que les événemens nous fussent connus, s'est déjà réalisé en partie non-seulement aux Antilles, mais également à Démérari. Nous avons appris, depuis la rédaction de notre écrit et par les feuilles publiques, que les nègres au nombre de trois mille hommes se sont insurgés dans cette colonie, en demandant de prime abord une exemption de travail pendant trois jours de la semaine, et bientôt ils ne voudront plus travailler, si on ne les y contraint par la force. Les mêmes personnes qui nous instruisent de ces faits nous informent, par plusieurs lettres en date du 24 août, toutes concordantes entre elles, que les dernières discussions dans les chambres, élevées par la motion de M. Buxon, ont été la cause de la révolte; les nègres prétendant, en outre, que le roi

n'est pas rebelle à toute conviction , que cette seule insinuation de vouloir affranchir les nègres , manifestée dans la chambre des communes , si elle était surtout répétée dans quelqu'une des colonies par certains émissaires dont la secte dispose et qu'elle tient à ses ordres , serait semblable à cette première étincelle mise à une mine qui embraserait d'un feu violent toutes ces contrées , lesquelles seraient restées constamment paisibles et heureuses , si on n'était pas intervenu dans leur administration d'une manière non moins illégale que funeste et insensée. Cette seule possibilité des maux à venir devrait être , ce me semble , un motif impérieux pour interdire , arrêter tout homme sensible qui a le sentiment de ses devoirs , et , comme individu et comme membre d'un corps délibérant , de traiter publiquement une question d'une nature si épineuse , aussi délicate et aussi dangereuse , laquelle peut entraîner à son insu , je veux bien le croire , à tous les malheurs et à toutes les catastrophes qui en sont inséparables. Cette retenue salutaire ne vous a-t-elle pas été re-

d'Angleterre leur avait donné la liberté , mais que les autorités de la colonie les retenaient injustement dans l'esclavage. (*Voyez* les gazettes de Londres , dont les extraits sont consignés dans le journal des Débats.)

Il sera difficile , à M. Buxon et à ceux qui veulent l'affranchissement des nègres , de contredire , d'affaiblir ces récits et les résultats fâcheux qu'a produits déjà sa proposition. Nous demanderons de plus qu'est-ce qui a pu répandre parmi les nègres cette nouvelle fausse , que le roi d'Angleterre leur avait accordé la liberté et que les seules autorités coloniales s'y opposaient , ce qui était un moyen sûr pour diriger les poignards contre les planteurs. C'est encore là une circonstance que nous avons annoncée , et dont nous avons fait pressentir les personnes qui se chargeraient d'une pareille mission. Nos pronostics ont devancé les événemens. Si l'insurrection n'avait pas été promptement apaisée , étouffée , et si elle s'était propagée dans toute la Guiane , il en serait résulté des maux et des crimes affreux , toutes les horreurs auxquelles Saint-Domingue a été en proie. Abstenez-vous donc , interdisez-vous à jamais de rien statuer ni proposer dans vos assemblées relativement à nos esclaves et à nos affranchis , si vous êtes réellement , comme vous le prétendez , des amis de l'humanité , et si vous ne voulez plus être infracteurs de nos lois , ni excéder les bornes de vos propres pouvoirs.

commandée par votre ministre principal, en déclarant qu'un seul mot indiscret pouvait allumer un incendie? et vous n'avez pas craint de prononcer ce mot, vous, encore une fois, qui n'en sauriez être victime. Cette même précaution vous est également prescrite par plusieurs de vos hommes d'état et de vos plus illustres écrivains (1).

Voyez ce qui est déjà résulté de votre proposition. Depuis sa manifestation, la ville de New-Castle a présenté, par l'organe d'un noble pair, le comte de Talbot, une pétition contre l'esclavage dans les colonies britanniques. Bientôt celle-ci, et vraisemblablement d'autres villes, des communautés, des corporations entières et peut-être tous vos radicaux, sous la protection de leurs chefs, dont quelques-uns sont membres de vos assemblées, se réuniront, réclameront et commanderont avec clameur l'affranchissement des nègres, non seulement dans les colonies anglaises, mais également dans tou-

(1) Votre Bâcon, célèbre à si juste titre, a dit : « Il est convenable de ne point tenter un essai dans l'état, à moins que la nécessité n'en soit urgente ou l'utilité évidente; et de bien s'assurer si c'est la réforme qui entraîne le changement, ou si ce n'est pas le désir de changement qui prétend à la réformation. » M. Jenkinson, en qualité de membre de la chambre des communes, élevé depuis à la pairie et aux premiers emplois de l'état, s'exprime de la manière suivante dans les débats au sujet de la traite : « Combien de maux existent dans la société que nous croyons de notre devoir de prévenir, mais auxquels il est plus dangereux de s'opposer que de s'y soumettre lorsqu'ils ont pris une certaine consistance ! Le devoir d'un homme d'état n'est pas de considérer abstractivement ce qui est bien ou mal en soi, mais de bien peser les désavantages qui doivent nécessairement résulter de l'abolition d'un mal contre les conséquences qui doivent nécessairement résulter de sa continuation. » M. Burck lui-même ne dit-il pas que l'esprit d'innovation est en général le résultat d'un tempérament égoïste et de vertus étroites; et que savoir combien un mal doit être toléré, est une partie essentielle d'une sagesse éclairée.

Combien de passages de ses écrits et de vos autres écrivains ne pourrais-je pas vous citer, si je les avais sous les yeux, en confirmation de ces maximes d'une si haute sagesse, lesquelles ne devraient jamais être oubliées par ceux appelés légalement à nous gouverner? Ont-elles été suivies et respectées par vous et par vos prédécesseurs dans tout ce que

tes sans exception : et pourquoi pas , je vous prie , puisque vous-mêmes vous le voulez et semblez par là avoir autorisé ces pétitions nouvelles et scandaleuses dans la politique moderne ?

C'est ici le moment d'examiner si ces sortes de pétitions sont autorisées par vos lois , et si elles sont réellement admissibles et légales. A cet effet , je me prévaudrai d'un discours prononcé à la chambre des pairs par un de ses honorables membres , le comte d'Abington , dans la séance du 11 avril 1793 , lorsqu'il y fut question de la suppression de la traite ; discours laissé sans réponse par les membres d'une opinion contraire , aucun d'eux n'ayant pu vraisemblablement le combattre ni le réfuter. Cet examen ne sera pas d'ailleurs étranger ni inutile à nous Français ; il servira à résoudre la légalité ou , si on l'aime mieux , la convenance de ces foules de pétitions présentées journellement à nos chambres , les entraînant dans des débats prolongés , superflus et sans résultats , et dont un

vous avez exécuté et tenté encore contre les colonies ? Avez-vous examiné et pesé , avec cet amour véritable du bien public et cette sollicitude que vous deviez à vos concitoyens , les conséquences qui devraient résulter de vos changemens , de vos systèmes novateurs ? et les avez-vous comparés et mis un seul instant en balance avec les avantages dont nous étions tous en possession antérieurement à ces changemens et systèmes , et qui se trouvent aujourd'hui compromis par ces funestes innovations ? Tout prouve le contraire. Pouviez-vous même y prétendre , vous étrangers à nos relations sociales , et ne les ayant aperçues qu'au travers d'une optique dont vous êtes les seuls inventeurs et les seuls machinistes ? Tout esprit juste et impartial résoudra ces questions négativement. Il sera de plus convaincu comme nous , d'après toutes nos preuves rapportées , que votre intervention dans l'administration intérieure est une véritable usurpation fondée uniquement sur la force , et que nos seules législatures coloniales ont le droit de régler tous leurs rapports intérieurs avec la sanction définitive du représentant de la couronne. Nous répétons , et nous insistons fortement et itérativement sur cette conclusion finale , parce qu'elle est capitale et majeure dans toutes nos relations politiques , que c'est sous cette seule garantie , sous cette sauvegarde tutélaire que nous échapperons à vos injustices , à vos actes arbitraires , et à une domination illégale et tyrannique.

grand nombre sont insignifiantes, ou, pour mieux dire, inadmissibles.

« Le droit de présenter des pétitions au roi, à l'une ou à l'autre des chambres du parlement, j'entends un fondement légal, dit ce noble pair, ne peut avoir lieu que pour deux causes : la première, pour la violation d'un droit constitutionnel commise par la législature ou par l'une de ses branches ; la seconde, pour obtenir le redressement de ce droit ainsi enfreint et violé. Actuellement je conçois que les droits constitutionnels du sujet pour pétitionner le roi ou chacune des chambres du parlement reposent et ne peuvent reposer que sur le droit résultant de la sécurité personnelle, de la liberté personnelle et de la propriété privée, sur l'infraction de ces mêmes droits et sur le redressement lorsqu'ils ont été ainsi transgressés et violés.

« Cette doctrine que je tiens pour certaine est incontestable : examinons maintenant si les pétitions qui ont été présentées pour l'abolition de la traite sont fondées sur l'infraction d'aucun de ces droits. Si le contraire est prouvé, elles sont pour lors frappées d'illégalité. Je demande si ce commerce d'esclaves attaque ou trouble, quant aux pétitionnaires, aucuns de leurs droits de sécurité, de liberté et de propriété personnelle ? En examinant la question sur tous ces points, on ne saurait rien trouver qui s'y rapporte. Sur quoi donc se fondent les pétitionnaires ? est-ce pour le redressement de quelques torts ou griefs qui leur soient particulièrement applicables ? non, cela n'est pas et ne saurait être ; car aucun de leurs droits n'a été violé ; et, n'étant pas violé, il n'y a lieu à aucun redressement.

« Ces pétitions doivent néanmoins reposer sur quelques bases : quelles sont donc ces bases ? Les pétitionnaires vous disent qu'elles sont fondées sur un motif d'humanité. Mais l'humanité ne forme pas un titre légal pour pétitionner les chambres, puisque nous avons établi et prouvé que ce droit de pétition ne peut avoir lieu que pour deux causes définies et éclaircies par nous. L'humanité est un sentiment particulier, et non un principe politique qui donne lieu à une action

publique ; c'est un cas de conscience , et non un droit constitutionnel. Si des pétitions doivent être admises pour satisfaire la conscience , pourquoi ne pétitionnerait-on pas les chambres pour altérer la liturgie de l'église anglicane et pour changer la religion établie ? Le principe est le même, repose sur la même considération ; mais je me flatte qu'il ne sera pas suivi ni adopté.

En renversant ma proposition, quel droit a un quaker ou autre dissident pour prétendre à plus d'humanité qu'un membre de l'église anglicane ? et cependant tel est le prétexte. En l'admettant, quelle doit être la réponse à leurs pétitions ? La réponse est facile : n'ayez rien à démêler avec ce commerce , et votre humanité n'est plus intéressée , et elle est hors de la question. Ne voulez-vous pas qu'il en soit ainsi , pour lors je vous le demande de nouveau , de quel droit une réunion d'hommes, quelque nombreuse qu'elle soit (à moins que ce ne soit pour des vues sinistres et pour des projets hypocrites, c'est le membre qui s'exprime ainsi), afficherait-elle et exalterait-elle son humanité aux dépens , au détriment et contre l'humanité des autres ? et viendrait-elle en conséquence pétitionner les chambres en raison de cette humanité prétendue ? Devons-nous, pour la satisfaire, révoquer nos propres actes où la foi publique est non-seulement violée, la justice sacrifiée, toutes les idées de la politique effacées, des milliers et dix milliers de sujets ruinés, des millions et dix millions de propriétés perdues ; mais encore où il faut ordonner sans retour la proscription d'un commerce entrepris et suivi par toutes les nations dans les quatre parties du monde, et particulièrement par la nôtre pendant près de deux siècles et demi.

« La conclusion que je déduis de tous ces précédens, dit sa seigneurie, c'est que ces pétitions, n'étant pas fondées sur un principe constitutionnel qui ait rapport, soit à l'infraction d'un droit, soit au redressement d'un grief, et se ressentant trop de l'influence des temps modernes, sont illégales ; et, étant illégales, elles ne doivent pas être reçues, ou, étant reçues, elles doivent être dédaignées et rejetées. »

Si les principes renfermés dans ce discours, que je n'ai traduit qu'en substance et en partie, n'ayant par devers moi qu'un extrait faible, morcelé, et en écartant tout ce qui est particulier à la constitution britannique, et en nous tenant seulement à des considérations générales; si ces principes, dis-je, peuvent être néanmoins reconnus pour vrais relativement à la traite, quoique le parlement en ait jugé différemment par la suite, et ce n'est pas pour la première fois qu'une assemblée législative se trompe, si surtout elle est dominée par un esprit de prévention; ces principes acquièrent un nouveau degré de force et d'évidence lorsqu'on vient à les appliquer à l'affranchissement des esclaves; car la suppression de la traite n'est, pour ainsi dire, qu'une infraction partielle, une suspension momentanée des droits des colons, où leur existence n'est pas compromise, et où la propriété n'est attaquée qu'éventuellement, lentement et successivement; tandis qu'au contraire l'émancipation, même graduelle, sans indemnité, porte une atteinte directe, immédiate et à l'instant même, sur tous les genres de propriétés mobilières et immobilières, sur tous nos autres droits comme citoyens et comme membres d'une association particulière, réunie à la grande, il est vrai, par un lien commun, mais ayant ses usages, ses coutumes et ses lois applicables à elles seules, dont la violation ne peut manquer d'entraîner sa chute précédée de son avilissement et de son asservissement.

Enfin et en dernier résultat, vous et tous les négrophiles vous soutenez que les nègres sont susceptibles de recevoir tous les degrés de la civilisation moderne, de perfectionner leurs facultés intellectuelles et morales dans un mode de progression continue; quoique cet exemple ne se soit pas encore présenté dans aucune époque des âges passés, depuis six mille ans accomplis, ni au regard d'aucun voyageur, d'aucun observateur éclairé et judicieux, et quoique les tentatives faites en France, en Angleterre et aux États-Unis (1),

(1) « Leur existence tient plus de la sensation que de la réflexion, et on doit rapporter à cette cause leur grande disposition au sommeil.

pour opérer ces grands effets, aient complètement échoué dans tout ce qu'on pouvait en espérer même de plus raisonnable. Si vous n'êtes pas encore satisfaits de tous ces faits avérés, de tous ces signes et traits caractéristiques imprimés par la na-

Un animal en repos, et qui ne réfléchit pas, est naturellement porté à dormir (voilà pourquoi les enfans dorment tant), leur imagination est lourde, insipide et irrégulière. Ce n'est point en Afrique où je les considère, mais ici (aux États-Unis) au milieu des blancs et des modèles de toute espèce. Ils y sont de père en fils depuis plusieurs générations; ils sont associés aux blancs, et jamais je n'ai pu trouver un seul d'entre eux qui se soit élevé au-dessus des idées les plus communes. Jamais ils n'ont rien fait de remarquable; ils sont au même point où ils ont toujours été; leur stupidité n'est point un effet de l'esclavage, mais de la nature, ce qui se prouve par la comparaison. Les esclaves des Romains étaient tenus plus sévèrement que nous ne retenons les nègres dans notre continent américain; et cependant, chez les Romains, il y eut un très-grand nombre d'esclaves qui se distinguèrent par leur mérite, tels que Terence et Phèdre.» (Note sur la Virginie, par M. Jefferson.)

Dans une autre édition de cet ouvrage nous trouvons le passage suivant que nous avons également traduit. Nous faisons cette remarque afin qu'on ne nous accuse pas d'infidélité, dans le cas où ce même écrit eût été traduit par quelque auteur français.

« Il est convenable d'avoir égard à la différence des conditions, d'éducation, de conversation et de la sphère dans laquelle ils sont placés. Plusieurs milliers de nègres sont nés et ont été élevés en Amérique; la plupart à la vérité ont été employés à l'agriculture, confinés dans leurs propres maisons et sociétés: cependant plusieurs se sont trouvés tellement situés qu'ils auraient pu profiter de la conversation de leurs maîtres; et d'autres en très-grand nombre ont été mis en apprentissage, circonstances qui les ont mis en rapport et en société avec des blancs. Quelques uns d'eux ont reçu une éducation libérale, et tous ont vécu dans un pays où les arts et les sciences ont été cultivés d'une manière distinguée, et ont eu sous les yeux les meilleurs modèles des ouvrages étrangers. Les Indiens, sans aucun avantage en ce genre, graveront souvent sur les pipes des figures qui montrent un dessein et de l'intelligence; ils dessineront un animal, une plante, et prouvent par ces essais que le germe de l'intelligence est en eux et n'a besoin que d'être développé. Ils vous étonnent par les traits de la plus sublime éloquence, ce qui démontre en même temps la force de leur raison et de leur sentiment, une imagination vive et ardente. Mais je n'ai jamais pu découvrir

ture même, allez donc vous en assurer par vous-mêmes ; sortez de l'enceinte de vos cités, et, nouveaux Lycurgues, puisque vous en avez la prétention et voulez en exercer la puissance, transportez-vous et parcourez l'Afrique, les peu-

qu'aucun nègre ait fait usage d'une expression au-dessus de la narration la plus commune, ni qu'il ait jamais tracé aucune de ces premières ébauches relatives à la peinture ou à la sculpture. »

Voilà cependant un philosophe, un républicain, un prôneur et zélé des droits de l'homme, un écrivain distingué, et qui passe pour un des hommes les plus éclairés de sa nation et un de leurs sages, un personnage enfin de la plus haute considération, autrefois le premier magistrat de la grande confédération américaine, qui, après avoir vu, observé et suivi les nègres pendant le cours de sa longue carrière, prononce hardiment qu'ils sont d'une espèce différente de celle des blancs par l'infériorité de leur intellect, et qu'ils ont constamment persévéré dans leur stupidité naturelle, malgré les instructions, les encouragemens présentés à un très-grand nombre d'entre eux, et par leur association plus ou moins intime avec des blancs.

Continuons à citer nos autorités; en voici une que personne ne sera disposé à récuser : c'est Bernardin de Saint-Pierre.

Cet auteur, ne pouvant expliquer ni méconnaître en même temps cette différence caractéristique entre les Européens et les nègres, ni rendre raison de cet esclavage perpétuel auquel ces derniers paraissent condamnés, n'hésite pas à l'attribuer à cette ancienne malédiction prononcée dans la Genèse, contre la race de Chanaan, en ces mots : « Que Chanaan soit maudit ! qu'il soit à l'égard de ses frères l'esclave des esclaves ! » « Car, ajoute-t-il, les politiques attribueront les différens caractères des Européens et des nègres, à telles causes qu'il leur plaira ; pour moi, je le dis du fond de mon cœur, je ne connais point de livre où il y ait des monumens plus certains de l'histoire des nations et de celle de la nature de la Genèse. — Cependant, il faut l'avouer, si quelques peuplades de l'Afrique nous surpassent en qualités morales (cela serait difficile à prouver, surtout d'après la malédiction prononcée contre eux, la moralité n'étant en partie que le développement de nos facultés intellectuelles), en général, les nègres sont très-inférieurs aux autres nations par les qualités de l'esprit. Ils n'ont pas encore eu l'industrie de dompter l'éléphant comme les Asiatiques. Ils n'ont perfectionné aucune espèce de culture. Ils doivent celle de la plupart des végétaux alimentaires aux Portugais et aux Arabes. Ils n'exercent aucun des arts libéraux qui faisaient cependant des progrès chez les habitans du Nouveau-Monde, bien plus modernes qu'eux. Ils sont dans une

plades libres , situées au milieu et sur les confins de nos possessions ; puisez-y de nouvelles lumières , si vous le pouvez , et faites ensuite l'application sur les lieux mêmes. Là vous trouverez une matière première et homogène , telle que la

partie du continent d'où ils pouvaient aisément pénétrer jusqu'en Amérique , puisque le vent d'est les y porte vent arrière ; et ils n'avaient pas même découvert les îles qui sont dans leur voisinage , telles que les îles Canaries et celles du Cap-Vert. Les puissances noires de l'Afrique n'ont jamais eu l'esprit de construire un brigantin ; loin de s'étendre au dehors , elles ont laissé les peuples étrangers s'emparer de toutes leurs côtes : car , dans les anciens temps , les Égyptiens et les Phéniciens se sont établis sur leurs côtes orientales et septentrionales , qui sont aujourd'hui au pouvoir des Turcs et des Arabes ; et , depuis quelques siècles , les Portugais , les Anglais , les Danois , les Hollandais et les Français se sont saisis de ce qui restait en orient , au midi et à l'occident , uniquement pour avoir des esclaves. — Je ne sache pas qu'il y ait jamais eu chez eux une seule république , si ce n'est quelque petite aristocratie le long de la côte , telle que celle de Fatime. Ils ont une multitude de petits rois qui les vendent quand bon leur semble : mais , d'un autre côté , le sort de ces rois est rendu si déplorable par les prêtres , les fétiches , les gris-gris , par les révolutions subites , par la médiocrité même des alimens , qu'il y a fort peu de matelots qui voulussent changer d'état avec eux. D'ailleurs , les nègres échappent à la plupart de leurs maux par leur insouciance et la mobilité de leur imagination. Ils dansent au milieu de la famine comme au sein de l'abondance , dans les fers comme en liberté. Si une patte de poule leur fait peur , un petit morceau de papier les rassure. Chaque jour ils font et défont leurs dieux à leur fantaisie. » (Extrait des *Études de la Nature* , par Bernardin de Saint-Pierre.)

« L'intérieur de l'Afrique n'est point sujet à ces révolutions imprévues qui changent quelquefois la face des autres parties du monde. Aucun de ces peuples ne peut remonter dans le passé , ni présenter quelques vestiges de grandeur. Les Africains , quoique toujours en guerre entre eux , n'ont jamais vu s'élever au milieu d'eux des conquérans redoutables , et l'aiguillon de la gloire ou le goût des arts ne les ont jamais portés à des actions remarquables. L'orgueil des chefs est en raison de leur faiblesse , et ils osent se dire rois en demandant l'aumône. Rien ne brille dans ces climats embrasés ; l'esprit est muet , et la raison nulle ; les passions brutales font seules entendre leur langage. Pour les noirs , l'humanité n'est qu'un vain nom , et leurs entrailles ne furent jamais mues qu'à la vue de nos verroteries et de nos liqueurs fortes. Que les

nature l'a formée, que vous pétrirez en tout sens et à votre guise, si on vous en laisse le maître; là vous trouverez des peuplades diverses que vous vous efforcerez de réunir, en les engageant et en les amenant à travailler volontairement et

autres nations soient devenues célèbres, qu'eux-mêmes ils aient été un grand spectacle à l'univers, les peuples de l'Afrique ne s'en inquiètent pas. Aussi je serais tenté de croire que l'univers moral finit sur les bords du Niger et du Sénégal, et qu'au-delà de ces fleuves jusqu'à l'océan Atlantique, l'œil du voyageur se lève sur une autre population humaine. » (Extrait d'un voyage dans la partie méridionale de l'Afrique.)

« Il eût été à désirer que l'on eût mis à l'épreuve la patience de tous ces prédicateurs d'une fausse philosophie, en les chargeant d'une centaine d'enfants et d'en former des hommes; le soin que le directoire exécutif a pris d'en mêler avec les enfants de toute couleur, est devenu inutile. Cet essai a prouvé aux négrophiles que les noirs ne sont pas tout-à-fait nos égaux; toute l'Afrique étudierait, j'entends l'Afrique inconnue aux anciens, qu'elle ne produirait jamais un homme de mérite. Les Portugais ont tenté de civiliser le Congo en y introduisant le christianisme, et le Congo est, comme il a toujours été et comme il sera toujours, une région barbare. » (Extrait d'un voyage au Sénégal.)

« Ils ne manquent (les nègres libres de Surinam) d'aucun de ces moyens d'exercer dans leurs villages nos arts mécaniques; ils ont parmi eux des ouvriers de toutes les professions échappés, comme les autres, des ateliers hollandais et devenus libres par un traité fait les armes à la main. Ils auraient même le plus grand intérêt à conserver au moins l'espèce d'industrie nécessaire à leur défense et à l'accroissement de leur force. On croirait qu'ils ont dû désirer de se mettre en état de forger des armes, ou de réparer celles dont ils se pourvoient par des échanges, et qu'ayant tous connus les commodités, les jouissances du luxe, si précieuses aux Européens, l'espoir d'y parvenir serait pour eux un motif de travail: mais le repos, l'oisiveté sont devenus, dans leur état social, leur passion; leur culture, bornée à l'absolu nécessaire, les expose à d'affreuses disettes; la chasse et la pêche sont alors leur seule ressource. Repoussant constamment les missions religieuses et toute association de relations avec les blancs, ils ont préféré, pour s'assurer des armes et quelques ustensiles, de se constituer, par un traité, gardes et géoliers de leurs camarades esclaves qu'ils arrêtent et vendent aux Hollandais, quand ces déserteurs viennent leur demander asile, ou qu'ils les surprennent dans les bois. Leur police consiste, comme en Afrique, dans l'autorité absolue d'un chef que la multitude fait périr ou dépose quand elle en est mécontente. (C'est ainsi que tous les chefs nègres à Saint-

sans y être contraints par une force majeure, si vous le pouvez; vous les organiserez conformément à leurs élémens primitifs, ou en les altérant, ou en les combinant sous de nouveaux rapports, sous tous ceux dont vous voudrez faire

Domingue, depuis Boukeman, Jeannot et autres, jusqu'à Dessalines et Christophe, ont disparu par cette première voie, et il en sera de même pour tous ceux qui paraîtront par la suite dans un temps quelconque.) Établis à trente lieues des quartiers habités par les Hollandais, ils ne veulent ni rapprochement, ni commerce, ni d'autre travail, ni d'autres mœurs et coutumes que celles de leur pays natal, et ils se maintiennent dans ces principes avec la plus persévérante obstination.» (Extrait des mémoires de M. Malouet, ancien intendant de Cayenne qui a parcouru la colonie de Surinam.)

« Le caractère national des nègres, toutes les fois qu'ils peuvent, comme en Afrique, agir d'après leur propre volonté et disposition, est entièrement et en tout point sauvage. Les vingt mille nègres de Sérémicas et Oncas vivent depuis nombre d'années séparés et hors de toute influence et juridiction européennes; et cependant je n'ai jamais aperçu parmi eux aucun indice de civilisation, d'ordre ni de gouvernement, mais au contraire des exemples de débauche et d'indolence, de passions les plus effrénées et les plus licencieuses.» (Extrait de l'ouvrage de M. Stedman.)

Consultez également les voyages en Afrique par Mungo-Parck, traduit en français, ceux de Vaillant, de Pagès, de Cook et de Bruce; et l'on se convaincra de plus en plus des vérités constatées dans tout cet écrit et le précédent. Ce dernier voyageur, qui a résidé plusieurs années de suite en Abyssinie, pays chrétien, y ayant exercé plusieurs emplois publics du consentement des chefs, nous fait une peinture affreuse des mœurs de ce peuple, de son régime social, de sa négligence barbare et de l'absence totale de toute police, de telle sorte que les hyènes parcourent tranquillement leurs villages la nuit, et dévorent tous les individus qu'elles rencontrent.

On remarquera facilement que les preuves rapportées ici sont données par des personnes qui ont examiné et étudié les nègres dans leur pays originel, constatant leurs mœurs et leurs habitudes premières, lesquelles n'ont jamais varié non plus que l'esclavage auquel ils sont assujettis de toute éternité. Elles les ont de plus suivis dans leurs différentes associations libres, situées au milieu et sur les confins de nos possessions coloniales, où ils sont représentés existans avec le même caractère sauvage et accompagné de leur indolence et de leur oisiveté habituelles. Dans leur transplantation sur le continent américain et autres contrées ci-

choix ; et ne venez point , témérairement et en aveugle , tenter votre essai périlleux et hasardeux parmi vos compatriotes colons , avant de vous être assurés complètement de vos succès antérieurs , pour consommer , par anticipation , et leur ruine et leur désespoir.

vilisées ou libres , ils n'ont jamais donné aucun signe d'intelligence , et sont restés dans leur état de stupidité naturelle ; esclaves , ils n'ont pu être maintenus dans un état d'ordre et de subordination parfaite que par la continuation de leur dépendance , mais livrés de nouveau à tous leurs excès et barbarie du moment qu'on le leur a permis , qu'on les a autorisés et encouragés à se soustraire à toute autorité et supériorité blanche , ou qu'ils ont pu d'eux-mêmes l'effectuer.

Peut-on se refuser avec quelque apparence de raison à ces évidences multipliées , à ces preuves matérielles et probantes , toujours concordantes et dans leurs principes et dans leur résultat ? Que signifient , auprès de ces démonstrations historiques , physiques et morales , confirmées par l'expérience de tous les temps , ces assertions des Anglais , des négrophiles et de tous les philanthro-jacobins ? eux qui ne connaissent les nègres que d'après leur imagination déréglée , d'après les récits et les descriptions mensongères qu'ils se sont plu à recueillir les uns des autres , et à faire circuler par la voie de la presse ; eux enfin qui ne les ont jamais observés dans leur pays natal , ni dans nos possessions coloniales , n'apercevant que çà et là , et de loin à loin , quelques individus isolés , qui n'ont pu leur fournir aucune lumière certaine. Il faut les considérer en masse , si on veut acquérir quelques connaissances positives ; quelques exemples particuliers , qu'on peut toujours plus ou moins contester , ne prouvant absolument rien pour la généralité de l'espèce.

Si je voulais connaître le caractère d'une nation , tout ce qui la constitue et la distingue essentiellement d'une autre ; si c'est une nation où les arts et les sciences sont en honneur , j'en consulterais sans doute les habitans , les hommes éclairés , ses historiens et ses moralistes ; ou , mieux , encore je me transporterai chez elle ; si elle forme des peuplades incivilisées et barbares , je suis forcé de m'en rapporter aux étrangers qui auront résidé au milieu d'elles , si je n'ai pu moi-même m'y rendre et en faire sur les lieux mêmes une étude particulière et suivie.

D'après cette donnée que la raison approuve , et que l'expérience confirme , n'est-il pas absurde , contraire à tout esprit de recherche et d'instruction , à toute notion de justice et d'impartialité , de rejeter et de dédaigner les seules lumières des personnes qui ont vécu au milieu des nègres pendant le cours d'une longue vie et ont été entraînés ; les uns , par une curiosité louable , à vouloir connaître leur caractère

Ce conseil nous semble être celui de la sagesse et de la prudence la plus commune, dicté par la politique et par l'humanité même, le plus propre en même temps à constater et à régulariser votre système négrophile. C'est le seul plan qui puisse humainement et équitablement recevoir le suffrage

intellectuel et moral dans leur pays originel même ; les autres, par un intérêt réel et de tous les instans, à les examiner et à les suivre dans toutes leurs habitudes, dans toutes leurs relations sociales entre eux et avec leurs supérieurs ? Est-il raisonnable, est-il juste de se confier, de se rapporter uniquement comme on l'a fait aux assertions des négrophiles et autres sectaires, eux qui ne sont jamais sortis de l'enceinte de leurs conciliabules, où l'on ne respirait que l'air infect des calomnies contre les colons, qu'une vapeur enivrante en faveur des nègres ? Cela est insoutenable, révoltant ; et c'est cependant ce que vous avez fait et exécuté les uns et les autres.

Vous aurez beau vous écrier de nouveau que notre intérêt propre comme colons nous égare, nous aveugle et nous rend injustes. S'il en était ainsi, il faudrait rejeter l'expérience et les connaissances des personnes adonnées aux arts, aux professions utiles, agricoles, commerciales, et autres ; celles des administrateurs dans leurs attributions diverses, dans la science pratique et si importante de gouverner les hommes conformément à leurs mœurs, à leurs habitudes et à leur nature particulière. Par un renversement de tout ordre et de tout système admissible, il faudrait désormais et uniquement se confier à des personnes étrangères, indifférentes ou ignorantes sur tous les rapports d'une société particulière, qu'elles ne sauraient en outre diriger, pour son bonheur, par leur éloignement et leur défaut d'intérêt personnel ; il faudrait enfin adopter leurs abstractions métaphysiques et leur vaine science, en opposition à une expérience constante et journalière.

Si vous assurez que les témoignages relatifs aux nègres ne sont pas unanimes, qu'ils ont été démentis et infirmés en partie par d'autres voyageurs et par certaines personnes qui ont visité tout récemment les colonies (je ne veux pas dire avec une sorte d'esprit révolutionnaire, avec une prévention marquée en faveur des nègres et contre les colons, quoique cela soit assez apparent), tout ce qu'on pourrait conclure de cette diversité, où vous êtes certainement en minorité, tant par le nombre que par les véritables lumières, c'est que cette grande question, se rapportant aux nègres dans toutes ses circonstances et dépendances, surtout pour le perfectionnement dont ils sont susceptibles, doit être soumise à un nouvel examen. En attendant, il est juste et convenable, comme notre texte l'indique, de ne rien tenter, de ne rien entreprendre

des hommes impartiaux , honnêtes et éclairés ; c'est le seul enfin qui puisse être accueilli et favorisé par les autorités souveraines , les chefs et les administrateurs suprêmes de l'état. Ces derniers même , dans tout ce qui intéresse ou peut affecter leur société particulière , doivent s'opposer avec fermeté et constance à tout changement , à toute innovation qui puisse compromettre les droits et compromettre en effet ceux d'une classe nombreuse de la société ; surveiller toutes les parties de leur immense administration , afin qu'aucune commotion n'en vienne troubler l'ordre et l'harmonie. Ces changemens et ces novations sont encore plus fortement pros- crits , ne peuvent être sous aucun prétexte entrepris ni tentés lorsque surtout , comme dans les cas présens , loin d'être fondés sur aucun motif d'intérêt ou d'utilité publique , ils sont au contraire en opposition avec ce même intérêt ou utilité publique , sans avantage réel ni même possible pour ceux en faveur desquels on les provoque , ni pour aucune classe de la société. Il n'y a que les négrophiles , leurs adhérens et leurs échos qui puissent rejeter et dédaigner ces utiles et salutaires conseils , et vouloir nous forcer prématurément à l'adoption de leurs mesures inconsidérées , si elles n'étaient déjà illégales , dangereuses et funestes.

Pour prouver de plus en plus combien ces dispositions erronées sont dangereuses , et sont subversives du vrai système colonial , nous allons , pour supplément , rapporter un passage de l'histoire de Saint-Domingue par M. Bryan Edwards , qui fera connaître les menées et les trames odieuses des négrophiles anglais.

« Quoique leur déclaration ostensible comme corps public fut telle (il faut savoir que la société négrophile à Londres , appelée *old jewry* , ne voulait point en apparence l'affran-

d'important et de décisif dans les colonies , avant que cette grande question n'ait été définitivement résolue à la satisfaction générale par des nouvelles expériences répétées et continuées , en Afrique , dans leurs différentes associations libres , soit réunies ou séparées , répandues aux îles et sur les deux continents américains.

chissement des nègres, mais simplement la suppression de la traite), les chefs principaux de la société (*leading members*), au même moment de leur déclaration, tenaient un langage différent, et la société elle-même, agissant en cette qualité, suivait une conduite entièrement opposée et contraire à la manifestation de leur profession publique. En outre, elle s'efforçait, par tous les moyens possibles, d'exciter et d'enflammer l'esprit général du royaume contre les planteurs. Les membres distribuèrent à grands frais, dans toutes les colonies, des pamphlets et des discours sans nombre, dont la tendance évidente était de rendre les habitans blancs odieux et méprisables aux yeux de leurs esclaves, et d'exciter chez ces derniers de telles idées de leurs droits naturels et de l'égalité de leurs conditions, qu'elles devaient nécessairement les amener, par une lutte générale, à la liberté, à la rébellion et à répandre avec abondance le sang humain par des massacres nombreux. Dans plusieurs de ces écrits des argumens sont produits dans un langage qui ne peut être suspect ni sujet à erreur, et dont l'effet est d'exciter les nègres à se soulever en masse, et à massacrer leurs maîtres sans leur accorder pitié ni miséricorde. — Indépendamment de cette profusion de pamphlets répandus gratuitement aux portes des églises et dans tous les endroits consacrés au culte divin, tant dans le royaume que dans les colonies, la société fit frapper des médailles représentant la figure d'un nègre nu, chargé de chaînes et implorant merci dans une attitude suppliante. Elle trouva moyen d'en distribuer des milliers parmi les nègres dans chacune des colonies pour l'instruction, je suppose, de ceux qui ne savaient pas lire; mais malheureusement cette attention prévoyante fut inutile; plusieurs nègres domestiques, retournant de l'Europe aux îles, donnèrent un nombre suffisant d'instructeurs. Je suis assuré, je le certifie, d'après une connaissance particulière à la Jamaïque (M. Bryan Edwards est un habitant planteur de cette colonie, y ayant résidé une longue suite d'années, homme instruit qui a donné une histoire générale de toutes les colonies britanniques, fort estimée et la seule qui existe; passé depuis en Angleterre et élu membre de la chambre des

communes), que les travaux de la société en faveur des nègres, aussi bien que plusieurs discours violens prononcés dans le parlement britannique (ce qui indique les deux chambres), dans lesquels le corps entier des colons était représenté comme un troupeau de tyrans impitoyables, sans remords et altérés de sang humain (*aherd of blood, thirsty and remorseless tyrants*), furent interprétés aux esclaves dans des termes adaptés à leur capacité et conformes aux sentimens qu'on pouvait leur supposer. Il serait difficile de dire quelles autres mesures les associés du *old jewry* (je crois que cette expression désigne le lieu de leur rassemblement, qu'on pourrait rendre d'une manière plus précise et à bon droit par celle d'antré ou de repaire) auraient pu prendre pour exciter une révolte, à moins qu'ils ne leur eussent fourni des armes et des munitions. »

Si des moyens aussi atroces que ceux que nous venons de tracer, réunis à tous les genres de machinations et de perfidies, employés par la société philanthropique de Londres, ses associés, affidés et agens pour soulever les esclaves, faire massacrer tous les habitans blancs, le désirant et le provoquant même lorsqu'il n'était question que de l'abolition de la traite non encore obtenue légalement; quels ne doivent pas être aujourd'hui les tentatives et les efforts, les manœuvres compliquées et odieuses de la même secte, pour l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies sans aucune exception, pour en entraîner et en forcer la mesure de toutes parts après la proposition de M. Buxon? On ne peut pas douter qu'elle ne sera arrêtée par aucune considération quelconque, et les événemens ont déjà annoncé une partie de ses efforts et de ses succès. Elle aura, de plus, la perfidie d'ajouter que les insurrections partielles qui surviendront et les massacres qui s'en suivront, proviennent de la cruauté des colons, de leur refus à améliorer le sort de leurs esclaves, tandis que tous ces affreux désordres seront l'effet de leurs propres complots et machinations.

Si des écrivains, des illuminés, des sectaires formés en association particulière, se permettaient au sein de leurs gou-

vernemens respectifs, de se déclarer et de s'ériger ainsi ouvertement en prédicateurs de séditions, de révoltes et de meurtres, toutes les voix ne se réuniraient-elles pas et toutes les autorités ne concourraient-elles pas de suite à se prêter leur appui mutuel, à l'effet de s'emparer de ces pestes publiques, de les livrer à toute la rigueur et à la juste sévérité des lois? Pourquoi donc se permettrait-on impunément, avec une sorte d'arrogance et d'impudeur manifestes envers des colons, ce qu'aucun individu, ni réunion de secte ou de parti, n'oserait entreprendre au milieu de ses concitoyens, sans se voir de suite arrêté et emprisonné, jugé et condamné à une peine capitale? Ne sommes-nous donc pas, nous, colons français et anglais, vos concitoyens *aussi bien que ceux* de l'Europe, vos frères et vos compatriotes? ne sommes-nous donc pas unis et engagés tous ensemble dans le même pacte, liés par les mêmes devoirs, soumis aux mêmes obligations? Pouvez-vous enfreindre impunément, comme vous le faites les uns et les autres, ces mêmes droits, sans vous rendre hautement criminels envers nous et la société, envers la patrie tout entière? Pouvez-vous méconnaître et violer comme vous vous le permettez, ces droits sacrés et imprescriptibles, imprimés par la nature même, et devenus obligatoires par toutes nos relations sociales, privées et politiques? Serions-nous par hasard devenus, par notre transplantation volontaire, approuvée et sanctionnée par vous, une race étrangère à l'Europe et proscrite par elle, des boucs émissaires chargés de toutes les malédictions d'Israël, exposés à la fureur de toutes les sectes nées et à naître, et servant de point de mire aux attaques répétées des factieux, de tous les désorganiseurs de l'ordre social et de la paix publique? Aucun homme sensé, humain et éclairé n'oserait soutenir ces doctrines impies; et cependant nous n'avons cessé, en notre qualité de colons et depuis une certaine époque, d'en devenir les déplorables victimes.

Espérons et flattons-nous, c'est là notre unique ressource et notre dernier refuge, que la sagesse, l'équité et l'humanité des gouvernemens, combinés avec leurs moyens de force et de répression, particulièrement celui que nous reconnais-

sons , nous Français , pour notre protecteur constant et notre sauveur à venir , sauront mettre un terme à ces provocations de révolte et de carnage , à ce débordement continuel de mouvemens négrophiles , non moins funestes que tous ceux qui ont bouleversé , ravagé et ensanglanté le globe dans ses périodes les plus convulsives et les plus désastreuses.

Faisons de plus , ici , une invocation à la puissance nationale et à son chef auguste , à ce prince dont les expressions aimables , touchantes et les vertus royales se sont montrées avec un nouvel éclat au moment et depuis son avènement au trône , portant toutes l'empreinte d'un caractère , d'une âme aimante , expansive et généreuse , le plus noble de nos attributs et le plus digne d'enflammer nos cœurs d'amour et de respect pour sa personne sacrée ; conjurons-le au saint nom de la patrie , sous les auspices sacrés de la légitimité et de la charte , à jamais réunis , inséparables , et formant pour toujours notre pacte social , de nous rappeler , nous colons de Saint-Domingue , au sein de nos demeures avec nos familles dispersées et mutilées ; de nous rétablir dans nos héritages , dévastés et teints encore du sang de tous les nôtres ; de nous rendre en retour de tous nos sacrifices , pour prix de notre attachement et de notre entier dévouement à sa cause sacrée , et notre repos et notre sécurité , de nous assurer à jamais notre bonheur futur. Et puissions-nous et nos derniers neveux , en goûtant nos félicités , nous écrier dans l'exaltation de notre joie et de notre reconnaissance : O France , souverainement juste et bienfaitrice , tu fus notre mère , notre appui , tu devins la réparatrice de nos injures , la protectrice de tous nos droits , sois et demeure pour toujours notre égide , notre refuge assuré dans l'adversité sous le sceptre tutélaire des Bourbons , et reçois pour prix de tant de bienfaits , et nos sermens et nos hommages , et le tribut de nos veilles et de nos sueurs , et les vœux que nous formons et adressons sans cesse à l'auteur de tout bien , de toute justice , pour que la sagesse , le génie et la gloire président à jamais à tes destinées prospères et immortelles !

ERRATA.

On réclame l'indulgence du lecteur pour les fautes échappées pendant une impression rapide; on s'est contenté de corriger celles principales et les plus frappantes.

- Page 4, lig. 9 de la note, au lieu de invoquées, lisez : exhalées.
— *idem*, lig. 10 de la note, au lieu de décernés, lisez : fulminés.
— 34, lig. 13, au lieu de ceux, lisez : celui.
— 61, lig. 10, au lieu de laquelle qui deviendra, lisez : laquelle deviendra.
— 62, lig. 7, au lieu de étaient, lisez : fussent.
— 111, lig. 26 de la note, au lieu de l'emploi, lisez : la nature.
— 112, lig. 16, au lieu de leurs, lisez : nos.
— 113, lig. 6, au lieu de leur, lisez : elle.
— 122, lig. 29, au lieu de les funestes, lisez : de funestes.
— 127, lig. 7, au lieu de commération, lisez : commémoration.
— 134, lig. 12, au lieu de suffiront, lisez : suffira.
— 137, lig. 4, au lieu de du moment, lisez : au moment.
— 139, lig. 27, au lieu de réclame, lisez : réclament.
— 147, lig. 31, au lieu de ses machinations, lisez : des machinations.
— 148, lig. 32, au lieu de Le capitaine, lisez : Ce capitaine.
— 176, lig. 16, au lieu de la faveur, lisez : à la faveur.
— 205, lig. 21, de la note, au lieu de proportions, lisez : propositions.
— 210, lig. 20, au lieu de s'aggrave, lisez : s'aggravant.
— 211, lig. 25, au lieu de dangereux, lisez : dangereuses.
— 251, lig. 8, au lieu de ses décombres, lisez : ces décombres.
— 257, lig. 1, au lieu de présentent, lisez : ne présentent.
— 281, lig. 31, au lieu de ensuivies, lisez : suivies.
— 313, lig. 22, supprimez et qui.
— 327, lig. 17 de la note, au lieu de important à ce que, lisez : important que.
— 350, lig. 7, au lieu de fait, lisez : sait.
— 351, lig. 9, au lieu de état, lisez : éclat.
— 367, lig. 19 de la note, au lieu de leur, lisez : lui.
— 368, lig. 5 de la note, au lieu de se voir, lisez : les voir.
— *idem*, lig. 16 de la note, au lieu de celle, lisez : ceux.
— 369, lig. 4, au lieu de succéda, lisez : succédèrent.
— 380, lig. 29, au lieu de qu'elles, lisez : qu'ils.
— 403, lig. 13, au lieu de La réunion des plénipotentiaires, lisez : Les plénipotentiaires.
— 420, lig. 18 de la note, au lieu de écarta, lisez : écartera.
— 431, lignes 15 et 16, au lieu de vous l'y avez, lisez : vous les y avez.
— 516, lig. 7, au lieu de puisse, lisez : pourrait.
-

T

1.

2-

←

162694



BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0018853

